

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 décembre 2020
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation – Prix de reconnaissance des bénévoles Lauréats 2020

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 novembre 2020, à 9 h

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes,
le 6 décembre 2020

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1204969012

Autoriser une dépense maximale de 53 683,38 \$, taxes incluses, à Groupe SDM inc., pour la prolongation du contrat de service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques pour une période de 12 mois, soit du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 18-17126.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1204969014

Autoriser une dépense maximale totalisant 76 779,15 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de service de location de laves trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021, à trois entreprises, comme suit : à Les Équipements Benco (Canada) Itée (LOT 2) au montant de 35 032,83 \$, à Les Excavations Payette Itée (LOT 4) au montant de 21 160,42 \$ et à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 585,90 \$, conformément à l'appel d'offres public 20-18010.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1203356015

Accorder une contribution financière de 100 806 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de 3 ans, débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, pour une offre de services de bibliothèque dans le secteur Est du district de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208380003

Accorder une contribution financière totalisant 41 291 \$ à 4 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal et 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208380002

Accorder une contribution financière totalisant 269 767 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208469008

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 8 décembre 2020 au 18 avril 2021, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208380004

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

District(s) : Villeray

20.08 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208380005

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 257 980,68 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204819006

Accorder une contribution financière de 15 879 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 13 décembre 2020 au 11 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1201309015

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204322014

Approuver les dépenses de l'exercice 2021 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

30.03 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1203842001

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1204539009

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 050 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal; 500 \$ au Carrefour populaire de St-Michel; 500 \$ au Patro Le Prevost; 500 \$ à la Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray; 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; 500 \$ à Plateforme Myko Score Social; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Association du troisième âge Filia; 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 \$ à l'Association des locataires Habitation Saint-Roch; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ à l'Alliance socioculturelle et Aide pédagogique; 500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; 450 \$ au Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA; 250 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 \$ à La Maison d'Haïti; 350 \$ au Groupe des bénévoles 1^{ère} et 2^{ième} Avenue; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires; 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ au Centre communautaire CEFEDI; 500 \$ au Réseau Actions Missionnaires Entraide Phare; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ à Ali et les princes de la rue, 500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de

femmes de Montréal; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; 500 \$ à Plateforme Myko Score Social, pour diverses activités sociales.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics – 1204969015

Autoriser une dépense maximale de 432 500 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité, de la sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 \$, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 \$ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208380006

Approuver les demandes de reconnaissance de 14 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1207908003

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en œuvre d'un projet pilote sur la rue Saint-André à l'arrondissement et visant la qualité des eaux de ruissellement.

District(s) : Villeray

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1207908004

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

District(s) : Villeray

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204322012

Adopter le Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

40.02 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204322011

Adopter le Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204322010

Adopter le Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs ».

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204322009

Adopter le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1201700003

Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1204322013

Adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeraÿ–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1208053016

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 915-925, rue Jarry Est de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'agrandissement entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

District(s) : Villeray

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1207800001

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Crémazie et la rue Jean-Talon pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes et implanter une zone scolaire à 30 km/h sur Christophe-Colomb aux abords de l'école Marie-Favery, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

District(s) : Villeray

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1207800002

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jean-Talon, entre la 6^e Avenue et la 9^e Avenue pour implanter une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

District(s) : François-Perrault

40.10 Ordonnance - Bruit

CA Direction du développement du territoire - 1207800003

Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1201385023

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un 3^e étage sur le bâtiment situé aux 7597-7599, avenue d'Outremont.

District(s) : Parc-Extension

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1206495015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le nouveau plan visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0032 pour la construction du bâtiment situé au 891, avenue Beaumont.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1201010011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 67 logements et un local commercial, de 6 étages avec construction hors toit, sur la propriété située au 3145, rue Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.14 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA Direction du développement du territoire - 1201385024

Soumettre en appel la décision CD20-04 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André et son remplacement par un nouvel immeuble résidentiel de 3 étages abritant 3 logements.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1206495005

Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1201010010

Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal situé au 3111, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 408 relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres du Règlement de zonage.

District(s) : Saint-Michel

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire – 1208053014

Adopter le second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 novembre 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

District(s) : Parc-Extension

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1201010014

Adopter le premier projet de résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

District(s) : Saint-Michel

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1201309017

Approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement à compter du 8 décembre 2020.

50.02 Nomination

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1201309016

Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, jusqu'au 28 février 2021.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 novembre 2020 à 18 h 30
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA20 14 0293

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA20 14 0294

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA20 14 0295

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020, à 18 h 35

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020, à 18 h 35.

Adopté à l'unanimité.

10.05

CA20 14 0296

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 octobre 2020, à 14 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 octobre 2020, à 14 h.

Adopté à l'unanimité.

10.06

CA20 14 0297

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 22 octobre 2020, à 9 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 22 octobre 2020, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.07

10.08 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, offre ses pensées aux personnes éprouvées par la tragédie survenue à Québec dans la nuit du 31 octobre 2020. Elle incite les citoyens à continuer à prendre toutes les mesures sanitaires nécessaires pour contrer la covid-19 et encourage les gens qui pensent avoir été en contact avec des porteurs du virus à se faire tester auprès des cliniques mobiles ouvertes sur le territoire.

Elle invite les citoyens à découvrir l'installation interactive « Les essentiels » réalisée par MASSIVart de Laurence Philomène au parc Jarry.

Elle souligne le travail exceptionnel des organismes communautaires et mentionne que l'arrondissement continue de soutenir ces groupes en maintenant un soutien financier et sa participation aux comités de travail. Elle salue la mobilisation citoyenne par le biais de l'utilisation des réseaux sociaux.

Avec l'arrivée des premiers flocons et du temps froid, elle rassure les citoyens et annonce la possibilité d'ouvrir des stationnements alternatifs supplémentaires pendant l'hiver. Elle informe les citoyens qu'en raison des travaux de construction du SRB Pie-IX et de la fermeture de la rue D'Iberville pendant presque deux ans, les équipes de travail de l'arrondissement planifient des interventions et surveillent de près la situation afin de faciliter les déplacements et ne pas nuire à la quiétude résidentielle.

Elle annonce l'amendement au Règlement sur le Service de sécurité incendie (12-003), qui exige que tous les bâtiments résidentiels construits avant 1985 et qui ne sont pas munis d'avertisseurs de fumée de type électrique doivent maintenant être dotés d'avertisseurs de fumée avec pile au lithium inamovible longue durée de 10 ans.

Elle remercie la commandante Michèle St-Onge pour son travail et son dévouement au PDQ 31 et souhaite la bienvenue à son remplaçant, monsieur Jean-Sébastien Marcotte.

Elle revient sur les décisions que prendra le conseil et mentionne l'instauration d'une tarification sociale dans le Règlement sur les tarifs 2021. Cette tarification permettra aux familles à revenu modeste de profiter d'un tarif plus bas. Elle annonce aussi l'adoption de règlements d'emprunt qui servent à financer les travaux prévus au plan décennal d'immobilisations.

Sur l'article 40.09 de l'ordre du jour, relatif à la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest, elle encourage les citoyens à se faire entendre lors de la tenue de la consultation publique écrite sur le projet et affirme que les commentaires et préoccupations seront entendus afin d'arriver à une proposition équilibrée sur l'aménagement du site.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, revient sur le chantier du métro D'Iberville et rassure les citoyens concernant la fermeture de la rue D'Iberville et annonce que les chemins de détours seront sur les artères parallèles et que le début du chantier est repoussé au 11 novembre 2020. Concernant la sécurisation des rues locales, des panneaux ont été installés à l'intersection des rues Jean-Talon et Shaughnessy. Les chantiers 2021 ne devraient pas engendrer de problématiques puisque la plupart de ceux-ci sont terminés, sauf le chantier SRB Pie-IX. Le réseau express vélo de la rue Saint-Denis est presque terminé. Une soirée de consultation a eu lieu pour informer et rassurer les citoyens.

Le réaménagement du parc du Bon-Air est presque terminé. Le conseiller Ouellet invite les gens à se rendre au parc Sandro-Pertini pour admirer la nouvelle sculpture et annonce que l'anneau de glace du parc François-Perrault sera ouvert pendant l'hiver.

La conseillère, Mary Deros, annonce qu'une deuxième clinique de dépistage de la covid-19 est ouverte dans le quartier de Parc-Extension, au chalet du parc Howard. Elle invite les citoyens à s'y rendre s'ils ont des symptômes.

Elle exprime son enthousiasme à la suite de la lecture du livre « Moi, Ali Nestor : petit prince de la rue », et ne tarit pas d'éloge pour l'auteur, elle invite les citoyens à en faire la lecture. Dans la même foulée, elle remercie tous ceux et celles qui travaillent auprès des aînés.

La conseillère, Rosannie Filato, remercie les citoyens de leur créativité lors de la distribution des bonbons à l'Halloween.

Elle précise qu'il y aura davantage de défis cet hiver à l'égard de la pandémie de la covid-19 et de l'itinérance et que l'arrondissement installera, en collaboration avec les organismes communautaires, une « halte chaleur » pour venir en aide aux personnes en situation d'itinérance. L'aide alimentaire d'urgence sera également disponible aux citoyens qui en feront la demande par le biais d'une inscription auprès de la maison de quartier de Villeray. De plus, une clinique de dépistage mobile sera accessible au parc Villeray.

Elle souligne de travail de l'ensemble des organismes communautaires qui collaborent avec l'arrondissement afin d'offrir un milieu sécuritaire à chacun. Elle remercie le commandant Jean-Sébastien Marcotte qui assurera l'intérim au PDQ 31 à la suite du départ de la commandante Michèle St-Onge.

Elle est de tout cœur avec les familles des victimes de la tragédie du 31 octobre 2020 à Québec et réitère à l'ensemble des citoyens et citoyennes de l'arrondissement qu'une aide psychosociale existe et de ne pas hésiter à en bénéficier.

Le conseiller, Josué Corvil, salue la résilience des citoyens en cette année de pandémie ainsi que le travail de la directrice d'arrondissement et des directeurs. Il invite les citoyens à se présenter aux diverses cliniques de dépistage présentes sur le territoire de l'arrondissement.

Il félicite Raphaël Langlois du quartier Saint-Michel qui a répondu à l'initiative « Je contribue » et qui s'est porté volontaire dans différents CHSLD pour combattre la covid-19. Il remercie ses parents d'avoir inculqué le sens du devoir citoyen à leurs enfants. Monsieur Corvil invite tous les jeunes à s'investir comme Raphaël Langlois dans leur communauté.

Il souhaite beaucoup de succès à madame Claude-Aline Bellamy, nouvelle directrice des Loisirs communautaires Saint-Michel. Il regrette le départ Jean-Sébastien Marcotte du PDQ 31 et il lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions. Ensuite il énumère les journées spéciales du mois de novembre. Finalement, il remercie les organismes communautaires et les lieux de culte qui travaillent très fort en cette période difficile que nous vivons.

Il invite les gens à se présenter à la séance de dédicace du livre d'Ali Nestor « Moi, Ali Nestor : petit prince de la rue ». Il en profite pour remercier les responsables des trois bibliothèques et les employés de l'arrondissement.

10.09 - Période de questions du public

À 19 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au vendredi 30 octobre à 16 h.

Francine Gagné	Installation de dos d'ânes
Christian Toussaint	Prix des loyers
Lethyn Hua	Processus d'adoption du Règlement de zonage
Guénael Charrier	REV rue De Castelnau
Dilshad Rizvi	Déneigement
Thérèse Nadeau	Bâtons dans les carrés d'arbres
Yvan Bolduc	Délai pour obtention d'un permis
Charline Trépanier	Apaisement de la circulation
Helen Bradley	Protection des locataires
Gérald Greco	Apaisement de la circulation
Karine-Myrgiane Jean-François	Plan d'information et de communication
Jonathan De Luca	Sécurité à l'intersection des rues Jarry et Christophe-Colomb
Marie-Hélène Chartrand	Information PPCMOI / espace de stationnement
Sarah Butler	Protection des locataires

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse d'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h.

10.10 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère, Rosannie Filato, demande à la mairesse si elle s'engage à poursuivre le processus normal d'adoption du Règlement 01-283-108 pour que la volonté des conseillers et conseillères soit respectée en bonne et due forme, sans provoquer de délais supplémentaires.

La mairesse mentionne qu'elle désire s'assurer du bon déroulement des prochaines étapes, que des réponses sont attendues du Service des affaires juridiques et que l'objectif n'est pas de retarder le processus d'adoption du règlement. Elle ajoute qu'elle donne sa parole.

Aucune autre question n'est soulevée et la période de questions est close à 20 h 03.

CA20 14 0298**Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité du 1^{er} au 7 novembre 2020**

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministre du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, le ministre de la Sécurité publique a pris une part de plus en plus active dans l'organisation de la semaine et en est aujourd'hui le principal organisateur;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs ou aux groupes criminels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1^{er} au 7 novembre 2020, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA20 14 0299**Accorder une contribution financière de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1204819005

CA20 14 0300

Accorder une contribution financière de 15 880 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 28 mai 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 15 880 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1208469002

CA20 14 0301

Résilier, à compter du 11 octobre 2020, le contrat avec Sciage Montréal inc. pour la location d'une scie à béton avec opérateur, octroyé par ce conseil le 9 mars 2020 par sa résolution CA20 14 0058.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de résilier, à compter du 11 octobre 2020, le contrat avec Sciage Montréal inc. pour la location d'une scie à béton avec opérateur octroyé par ce conseil le 9 mars 2020 par sa résolution CA20 14 0058.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1201766002

CA20 14 0302

Autoriser une dépense maximale de 197 757 \$, taxes incluses, à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17370.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 197 757 \$, taxes incluses, à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 et de l'annexe 2.03.02 du document intitulé « CONTRAT » de l'appel d'offres public 19-17370;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1204969013

CA20 14 0303

Octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18454 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement des saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022 du Lot 1 et du Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18454 (4 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1204969010

CA20 14 0304

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309014

CA20 14 0305

Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville-centre de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, des réservations des terrains sportifs extérieurs et de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville-centre de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion :

- des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- des réservations des terrains sportifs extérieurs;
- de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1208469005

CA20 14 0306

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Fondation Cruz-A; 250 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés de Villeray); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Compagnie Théâtre créole; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri (pour l'Association des locataires des Habitations Henri-Gratton), pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à la Fondation Cruz-A—pour 6^e édition des prix Latin Awards Canada

250 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés de Villeray)—pour la journée internationale des aînés

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à l'Himalaya séniors du Québec—pour la cérémonie de hissage du drapeau et la célébration de la 73^e Journée de l'indépendance du Pakistan

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Compagnie Théâtre créole—pour le Festi Théâtre Créole

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri (pour l'Association des locataires des Habitations Henri-Gratton)—pour l'inauguration de leur Centre communautaire

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1204539008

CA20 14 0307

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

40.01 1204322012

CA20 14 0308

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

40.02 1204322011

CA20 14 0309

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

40.03 1204322010

CA20 14 0310

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

40.04 1204322009

CA20 14 0311

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 1201700003

CA20 14 0312

Adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-110 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 5 octobre 2020, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 octobre 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-110 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1206495014

CA20 14 0313

Adopter le second projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 octobre 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 novembre 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283) et ce, aux conditions suivantes :

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;

- la façade des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;
- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);
- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14006, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1206495005

CA20 14 0314

Adopter le second projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal situé au 3111, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 octobre 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 novembre 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Réservoir Temporaire d'essence », « Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports », « Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel », préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :

- que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
- qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14007 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1201010010

CA20 14 0315

Adopter le premier projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- que le nombre maximal de logements soit de 55;
- que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m² et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m²;
- que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;

- que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1208053014

CA20 14 0316

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100 à A-106 du document intitulé « St-George Antiochian Orthodox Church - Parish House » daté du 8 octobre 2020, préparés par Dimitrios Razis Architecte, visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1208053004

CA20 14 0317

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'usine de béton bitumineux DJL située au 8100, 17^e Avenue et le réaménagement complet de la propriété.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « Usine DJL Montréal - Traitement des eaux - Plan aménagement », « Usine DJL Montréal traitement des eaux - Conditions existantes et démolition », « Usine Jarry, Montréal - Abris pour bennes », « DJL St-Michel - Nouvelle usine d'enrobé bitumineux », « DJL Saint-Michel - Nouvelle usine d'enrobé bitumineux », « Usine Jarry, Montréal - Fondation des balances & silos », « Push-Pit - Carrière Jarry », datés du 17 mars 2020, des 8, 9 et 17 juillet 2020 et des 8 et 14 octobre 2020, préparés par Marchand Houle et associés, LDA Services conseils et Archipel architecture, visant la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'usine de béton bitumineux DJL située au 8100, 17^e Avenue et le réaménagement complet de la propriété et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1201010013

CA20 14 0318

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7473, rue Champagneur.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100, A-200 à 203, A-300 à 302 et A-904 du document intitulé « Champart-passif » daté du 22 septembre 2020, préparés par la firme Studio MMA architecture + design, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7473, rue Champagneur et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1208053005

CA20 14 0319

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans de l'agrandissement de l'école Bienville située au 9275, 25^e Avenue.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan C031, daté du 10 octobre 2020 et préparé par Équipe Laurence, ainsi que le plan A-04, daté du 22 septembre 2020 et préparé par a2b Architectes, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9275, 25^e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1206996010

CA20 14 0320

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés de l'agrandissement du bâtiment situé au 7979-7981, rue Saint-André.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100, A-102, A-103, A-104, A-201 et A-701, datés du 1^{er} octobre 2020, préparés par 2Architectures, visant la modification de l'agrandissement du bâtiment situé au 7979-7981, rue Saint-André et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1206996009

CA20 14 0321

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « 7591 St-Hubert, Montréal », datés d'octobre 2020, préparés par ELC Architecture et design, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1201010012

CA20 14 0322

Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'un escalier d'issue et d'un balcon à moins de 1,2 mètres des limites latérale nord et arrière de la propriété située au 8018-8022, rue Saint-Denis, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 27 octobre 2020.

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur la demande de dérogation mineure au 8018-8022, rue Saint-Denis, a été publié le 13 octobre 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 13 au 27 octobre 2020.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un escalier d'issue et d'un balcon à moins de 1,2 mètres des limites latérale nord et arrière de la propriété située au 8018-8022, rue Saint-Denis;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 13 octobre 2020, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 27 octobre 2020;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'implantation d'un escalier d'issue à un minimum de 0,55 mètres de la limite latérale nord et à un minimum de 0 mètres de la limite arrière, ainsi que d'un balcon à un minimum de 1,05 mètres de la limite latérale nord, de la propriété située au 8018-8022, rue Saint-Denis, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.16 1208053015

CA20 14 0323

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

40.17 1204322013

CA20 14 0324

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 novembre 2020 et le 15 mars 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer, le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 novembre 2020 et le 15 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1201658006

CA20 14 0325

Renouveler le mandat de trois membres réguliers et un membre suppléant ainsi que modifier le statut d'un membre, et ce, pour la période du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2022, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de renouveler les mandats de Francis Grimard, Véronique Lamarre et Katherine Routhier à titre de membres réguliers pour la période du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2022;
2. de renouveler le mandat de Selma Laroussi à titre de membre suppléant pour la période du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2022;
3. de modifier le statut de Sylvia Jefremczuk de membre suppléant à membre régulier pour la période du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2022;

et ce, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1206996011

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 25.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 19 novembre 2020 à 9 h
et webdiffusée en différé**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jean-Marc LABELLE, chef de division, direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h.

Lors du mot d'ouverture de la mairesse, la conseillère, Rosannie Filato, soulève une question de privilège en demandant à la mairesse de retirer ses paroles relatives à ce que les conseillères et conseillers prendraient des décisions en catimini. La mairesse retire ses paroles.

CA20 14 0326

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 08, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions uniquement sur le sujet inscrit à l'ordre du jour, et ce, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mercredi 18 novembre à 16 h 30.

Guillaume Girard

Projet de règlement 01-283-108

Cynthia Deschambault

Projet de règlement 01-283-108

Christian Toussaint

Projet de règlement 01-283-108

Comme le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004) prévoit que trois questions par sujet sont acceptées, la mairesse d'arrondissement déclare la période de question close à 9 h 28.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 28, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0327

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels », recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 22 juin au 21 juillet 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-108, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 22 juin au 21 juillet 2020;
2. d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels »;
3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-108, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, demande la tenue d'un vote nominal sur l'article 40.01. La demande de vote n'est pas appuyée comme précisé à l'article 84 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004).

La mairesse d'arrondissement enregistre sa dissidence.

L'article 40.01 est adopté à la majorité, et il est

RÉSOLU en conséquence.

40.01 1206996006

La mairesse d'arrondissement suspend la séance à 9 h 30.

La séance reprend à 9 h 35.

Levée de la séance

La séance est levée à 9 h 35.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION ET D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES, LE 6 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qui continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer toutes les sortes de violence faite aux femmes et aux filles;

Il est

proposé par
appuyé par

1. de proclamer la journée du 6 décembre, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles*;
2. de promouvoir le mouvement #Moiaussi et de condamner la violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de la personne humaine;
3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.



Dossier # : 1204969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 53 683,38 \$, taxes incluses, à Groupe SDM inc., pour la prolongation du contrat de service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour une période de 12 mois, soit du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 18-17126.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépenses maximale de 53 683,38 \$, taxes incluses, à Groupe SDM inc., pour le renouvellement du contrat du service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils électrique pour la période du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021 (12 mois), conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 et de l'annexe 2.03.02 du document CONTRAT de l'appel d'offres public 18-17126;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2020-10-28 13:02

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1204969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 53 683,38 \$, taxes incluses, à Groupe SDM inc., pour la prolongation du contrat de service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour une période de 12 mois, soit du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 18-17126.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est composé de maisons et d'immeubles qui sont alimentés en eau potable par le réseau secondaire d'eau de la Ville de Montréal. L'approvisionnement en eau des citoyens est assuré par des conduites appelées « entrée de service » dont les caractéristiques (diamètre, matériaux) varient en fonction de l'usage du bâtiment, de l'utilisation de l'eau ainsi que de la période d'installation. Au cours de la période hivernale, des épisodes de grand froid provoquent le gel de certaines conduites du réseau d'aqueduc de la Ville de Montréal.

Lorsqu'un citoyen signale une panne d'alimentation en eau, la Division de la Voirie prend en charge la requête. Un diagnostic est établi et, lorsque requis, l'arrondissement fait appel à une entreprise de dégel de conduites. Un représentant de l'arrondissement avec son équipe localise et dégage le boîtier de service et coordonne l'intervention avec le citoyen. L'équipe de dégel du prestataire de services est responsable des interventions de dégel chez les citoyens.

Cette activité permet de maintenir le service en eau potable en tout temps. L'objectif est de rétablir rapidement une interruption de service en eau chez les citoyens. La distribution de l'eau potable étant un service essentiel, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a l'obligation de s'assurer du maintien de ce service en tout temps. Pour ce faire, le Service d'approvisionnement a fait des estimations des besoins en se basant sur l'historique des événements passés :

- 2014 : 26 interventions;
- 2015 : 214 interventions (année exceptionnelle);
- 2016 : 6 interventions;
- 2017 : 8 interventions;
- 2018 : 11 interventions;
- 2019 : 22 interventions.

En collaboration avec le Service de la concertation des arrondissements, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 18-17126, afin d'obtenir les services d'une équipe pour des services de dégel de conduites secondaires sur le réseau d'aqueduc. Suite au processus d'appel d'offres, le Groupe SDM inc. se voit octroyer le contrat pour l'ensemble des besoins des 19 arrondissements. La portion du contrat réservée pour les besoins de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension était de 101 141,25 \$, taxes incluses, pour une durée initiale prévue de 24 mois (2018-2019, 2019-2020), avec l'option de prolongation de deux autres périodes de douze mois, soit 2020-2021 et 2021-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0398 du 4 décembre 2018 (SD 1184518010) - Octroyer un contrat de 101 141,25 \$, taxes incluses, à Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 - appel d'offres public 18-17126 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le principe de la technique du dégel des tuyaux d'eau à l'électricité est de faire chauffer la conduite métallique par le passage de courant électrique à l'aide d'une machine qui génère une faible tension entre deux points de raccord situés sur le réseau de canalisation d'eau potable. L'opération du dégel de conduite métallique est essentielle pour le bon fonctionnement du réseau d'eau potable et assure le rétablissement de l'approvisionnement en eau pour les citoyens. Les entrées de services en eau des bâtiments sont composées de plusieurs types de matériaux (cuivre, plomb, acier galvanisé) et ont des profondeurs d'assise variées; ces deux éléments favorisent le gel de conduite métallique occasionnant une interruption du service en eau potable.

La procédure sur le dégel des conduites d'eau à l'électricité est issue d'un encadrement administratif qui vise à normaliser les méthodes pour effectuer les opérations de dégel des conduites d'eau métalliques à l'électricité de façon sécuritaire. Selon la procédure, une équipe de travail est composée d'un (1) ouvrier en charge, d'un (1) électricien (membre de la CMEQ) et d'un (1) plombier (membre de la CMMTQ).

L'approbation de ce dossier permettra à l'arrondissement d'obtenir les services d'une équipe complète et d'un appareil de dégel lors des opérations de dégel et ainsi se conformer à la procédure de travail.

L'adjudicataire a accepté la prolongation du contrat pour la période de douze mois 2020-2021 (VOIR : pièce-jointe au sommaire).

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ne possède pas les ressources qualifiées pour offrir ce service en Régie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voire l'intervention de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Direction des services administratifs.

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada, pour la période des DOUZE (12) mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du Contrat. Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont ajustés, pendant la période visée par le renouvellement, selon les mêmes modalités que celles applicables pendant la durée initiale du Contrat, le cas échéant.

	Indexation des prix	2,68%	2,33%	QUANTITÉS
ITEMS	An 1	An 2	1er renouvellement 12 mois	
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2020-2021
1	1 195,78 \$	1 227,78 \$	1 256,41 \$	30
3	1 531,29 \$	1 572,27 \$	1 608,93 \$	5
2	397,91 \$	408,56 \$	418,09 \$	1
4	510,43 \$	524,09 \$	536,31 \$	1
TOTAL TX INCLUSES	101 141,25 \$	103 847,89 \$	53 683,38 \$	

L'IPC A ÉTÉ VALIDÉ PAR LE SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT LE 24 SEPTEMBRE 2020 AINSI QUE PAR LE SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS (VOIR EN P.J. : AJUSTEMENT IPC POUR LE RENOUELEMENT DE 2020-2021).

Le budget nécessaire à cette activité provient en totalité du fond de l'eau qui est attribué à l'arrondissement. Les imputations budgétaires sont précisées dans l'intervention financière.

Les prix soumis comprennent un montant forfaitaire pour une intervention de moins de trois heures (tarif de semaine et tarif de fin de semaine) et un tarif horaire pour une intervention au-delà de trois heures.

Il est important de noter que le montant alloué au service de dégel est approximatif et que la dépense peut varier en fonction du nombre d'interventions requises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'octroi de ce contrat, des citoyens pourraient se retrouver sans alimentation en eau potable en période hivernale et les services aux citoyens seraient donc grandement altérés. De plus, le gel des conduites peut engendrer des bris sur le réseau d'aqueduc. Ainsi, en procédant au dégel des branchements, l'arrondissement évite de causer des dommages aux infrastructures et de dépenser de l'argent pour réparer ces dommages.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-30

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1204969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 53 683,38 \$, taxes incluses, à Groupe SDM inc., pour la prolongation du contrat de service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour une période de 12 mois, soit du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 18-17126.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1204969012 Groupe SDM.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER DÉCISIONNEL 1204969012

Objet :

« Autoriser une dépense maximale de 53 683,38 \$, taxes incluses, à Groupe SDM inc., pour la prolongation du service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour une période de 12 mois, soit du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 18-17126. ».

INFORMATION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE :

Information sur le contrat à octroyer :

CONTRAT GROUPE SDM Inc. - SAISON 2020 -2021			
ITEMS	Quantité	Prix unitaire	Total 2020-2021
1	30	1 256,41 \$	37 692,30 \$
3	5	1 608,93 \$	8 044,65 \$
2	1	418,09 \$	418,09 \$
4	1	536,31 \$	536,31 \$
Total Contrat avant les taxes			46 691,35 \$
Total Contrat (taxes incluses)			53 683,38 \$
Dépenses nettes à autoriser			49 020,08 \$

J'atteste que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Le crédit disponible pour financer ce contrat provient du budget du Fond de l'eau attribué à l'arrondissement et cette dépense sera imputée à la clé comptable suivante :

Imputation

<i>Entr. Rép- infrastructures municipales- Réseau de distribution de l'eau potable- Fonds réserve locale eau.</i>	
2130.0010000.306446.04121.55402.000000.0000.000000.051185.00000.00000	49 020,08 \$

Dossier # : 1204969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 53 683,38 \$, taxes incluses, à Groupe SDM inc., pour la prolongation du contrat de service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour une période de 12 mois, soit du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 18-17126.



[SONDAGE 18-17126 ACCEPTATION GROUPE SDM POUR 2021.pdf](#)



[DÉGEL CONDUITES IPC AJUSTEMENT VF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Direction des travaux publics
405, rue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 1^{er} octobre 2020

Monsieur Pierre-Luc Payette, Président
Groupe SDM inc.
4091, rue Lanouette
Montréal (Québec) H4G 1B5
info@maitre-electricien.com

PAR COURRIEL

Objet : Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension – Contrat 18-17126 - ERRATUM

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : - Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension – Appel d'offres public 18-17126.

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 4 décembre 2018, le contrat - Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel (CA18 14 0398). Ce contrat prendra fin le 3 décembre 2020.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont ajustés, pendant la période visée par le renouvellement, selon les mêmes modalités que celles applicables pendant la durée initiale du contrat, le cas échéant. Tout renouvellement de contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité du présent appel d'offres. Ce renouvellement serait pour une durée de **12 mois**.

Pour le renouvellement, les prix sont ajustés, à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada, pour la période des douze (12) mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du renouvellement du contrat.

.../2

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marco St-Pierre
Directeur des travaux publics

MSTP/mp

- p. j. Formulaire réponse

- c. c. Monsieur Robert Gervais, chef de division - Voirie
Monsieur Yves Ginchereau, chef de section - Travaux
Monsieur Thomas Aubé, chef de section - Propreté
Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable

RÉPONSE – ERRATUM

Option de renouvellement, appel d'offres n° 18-17126

- Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour le - Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel aux mêmes termes et conditions prévus au cahier des charges pour une durée de 12 mois.
- Non**, je ne souhaite pas renouveler le contrat.

Signature :



Date :

26/10/2020

Monsieur Pierre-Luc Payette, Président – Groupe SDM inc.

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.



Révision des prix pour l'année 2021

Révision selon l'indice des prix à la consommation (IPC)

Prend effet le 4 décembre 2020 pour 24 mois

CONTRATS	ENTREPRENEURS	ITEMS	TAUX 2019-2020	PRÉVISION NBR HEURES	UNITÉ DE MESURE	P/O 2019	TOTAL 2019 AVANTS TAXES	TPS 2019	TVQ 2019	TOTAL 2019 AVEC TAXES
18-17126			2,68%							
LOT 7	GRUPE SDM INC.	ITEM 1	1 227,78 \$	60	Prix forfaitaire	1 195,78 \$	71 746,80 \$	3 587,34 \$	7 156,74 \$	82 490,88 \$
		ITEM 2	408,56 \$	1	taux horaire	397,91 \$	397,91 \$	19,90 \$	39,69 \$	457,50 \$
		ITEM 3	1 572,27 \$	10	prix forfaitaire	1 531,29 \$	15 312,90 \$	765,65 \$	1 527,46 \$	17 606,01 \$
		ITEM 4	524,09 \$	1	taux horaire	510,43 \$	510,43 \$	25,52 \$	50,92 \$	586,87 \$
								4 398,40 \$	8 774,81 \$	
										101 141,25 \$

CONTRATS	ENTREPRENEURS	ITEMS	TAUX 2020-2021	NBR HEURES	UNITÉ DE MESURE	P/O 2019	TOTAL 2020- 2021 AVANTS TAXES	TPS 2020	TVQ 2020	TOTAL 2020-2021 AVEC TAXES
18-17126			2,33%							
LOT 7	GRUPE SDM INC.	ITEM 1	1 256,41 \$	30	Prix forfaitaire	1 195,78 \$	37 692,30 \$	1 884,62 \$	3 759,81 \$	43 336,72 \$
		ITEM 2	418,09 \$	1	taux horaire	397,91 \$	418,09 \$	20,90 \$	41,70 \$	480,70 \$
		ITEM 3	1 608,93 \$	5	prix forfaitaire	1 531,29 \$	8 044,65 \$	402,23 \$	802,45 \$	9 249,34 \$
		ITEM 4	536,31 \$	1	taux horaire	510,43 \$	536,31 \$	26,82 \$	53,50 \$	616,62 \$
							46 691,35 \$	2 334,57 \$	4 657,46 \$	
										53 683,38 \$

IPC VALIDÉ PAR LE SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT 24 SEPTEMBRE 2020

TPS - 2020 - 5%	5%
TVQ - 2020 - 9,97	9,975%

**Dossier # : 1204969014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale totalisant 76 779,15 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de service de location de laves trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, pour la période du 1 ^{er} avril au 30 juin 2021, à trois entreprises, comme suit : à Les Équipements Benco (Canada) Itée (LOT 2) au montant de 35 032,83 \$, à Les Excavations Payette Itée (LOT 4) au montant de 21 160,42 \$ et à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 585,90 \$, conformément à l'appel d'offres public 20-18010.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. d'autoriser une dépense maximale totalisant 76 779,15 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de service de location de laves trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021, à trois entreprises, comme suit : à Les Équipements Benco (Canada) Itée (LOT 2) au montant de 35 032,83 \$, à Les Excavations Payette Itée (LOT 4) au montant de 21 160,42 \$ et à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 585,90 \$, conformément à l'option de renouvellement identifiée à la clause 2.03.02 et à l'annexe 15.02 de l'appel d'offres public 20-18010;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2020-11-03 09:07**Signataire :**

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1204969014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale totalisant 76 779,15 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de service de location de laves trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, pour la période du 1er avril au 30 juin 2021, à trois entreprises, comme suit : à Les Équipements Benco (Canada) Itée (LOT 2) au montant de 35 032,83 \$, à Les Excavations Payette Itée (LOT 4) au montant de 21 160,42 \$ et à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 585,90 \$, conformément à l'appel d'offres public 20-18010.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent appel d'offres avait pour objet de solliciter le marché pour un service de nettoyage printanier des trottoirs pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le (ou les) fournisseur(s) était effectif pour une durée d'environ un (1) mois et débutant durant le mois de mai 2020 (prévu initialement en avril 2020), selon les conditions météorologiques. Une option de renouvellement d'une année est prévue pour l'année 2021.

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé pourtant le numéro 20-18010 le 5 février 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février 2020. Il y a eu sept (7) soumissionnaires au total.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 14 0128 DU 4 mai 2020 - SD 1204969004 - Octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) Itée (LOT 2) au montant de 34 345,91 \$, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 \$, Les Excavations Payette Itée (LOT 4) au montant de 20 745,51 \$ et Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 \$, pour une somme maximale de 90 151,66 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le travail couvert par ces contrats consiste à fournir la main d'œuvre, l'équipement, la supervision et tous les matériaux nécessaires au nettoyage printanier des trottoirs. Les travaux doivent être réalisés du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 21 h 00.

L'adjudicataire doit être prêt à commencer le nettoyage des trottoirs dans les trois (3) jours ouvrables suivant la confirmation du début des travaux qui sera donné par le Donneur d'ordre au début du printemps, dès que la température le permettra.

Le nettoyage devra être terminé dans les quinze (15) jours ouvrables suivants si le climat est favorable. L'adjudicataire devra apporter la plus grande diligence dans l'exécution des travaux, afin de parachever ceux-ci dans le délai prescrit, et ce, sans interruption, à moins d'un ordre écrit du Donneur d'ordre.

Le devis est composé de sept sous-territoires couvrant l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Par contre, les Lots 1, 6 et 7 n'ont finalement pas été requis.

Suivant l'option de renouvellement du contrat pour une année, la durée du service est pour la période du 1er avril au 30 juin 2021.

Trois adjudicataires sur quatre ont accepté la prolongation du contrat (VOIR : pièce-jointe au sommaire décisionnel).

Les Équipements Benco (Canada) Itée. (LOT 2) - accepté;
Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) - refusé
Les Excavations Payette Itée. (LOT 4) - accepté;
Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) - accepté.

JUSTIFICATION

Un service de nettoyage printanier des trottoirs est nécessaire dans le cadre des opérations de nettoyage printanier.

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 20-18010. Dans cet appel d'offre, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente (30) jours de calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour l'année 2021. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat. Une augmentation de 2 % est prévu pour l'année de prolongation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle allant du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la

demande de renouvellement.

Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux pour cent (2%) pour la période visée par le renouvellement.

CONTRATS	ENTREPRENEURS	LOTS	TAUX 2021	NBR KM	P/O 2021
			2,00% AVANT TAXES		
18-17126					
LOT 2	BENCO		30 469,95 \$	56,9	535,50 \$
LOT 4	PAYETTE		18 404,37 \$	52,3	351,90 \$
LOT 5	GAUTHIER		17 904,67 \$	47,7	375,36 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 2 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1204969014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Autoriser une dépense maximale totalisant 76 779,15 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de service de location de laves trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, pour la période du 1er avril au 30 juin 2021, à trois entreprises, comme suit : à Les Équipements Benco (Canada) Itée (LOT 2) au montant de 35 032,83 \$, à Les Excavations Payette Itée (LOT 4) au montant de 21 160,42 \$ et à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 585,90 \$, conformément à l'appel d'offres public 20-18010.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 12049690014_3contratsNettoyage.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-
Extension , Direction des services
administratifs et du greffe

DOSSIER DÉCISIONNEL 1204969014

OBJET :

«Autoriser une dépense maximale de 76 779,15 \$, taxes incluses, à Les Équipements Benco (Canada) Itée. (LOT 2) au montant de 35 032,83 \$, Les Excavations Payette Itée. (LOT 4) au montant de 21 160,42 \$ et Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 585,90 \$, pour un service de location de laves trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, pour la période du 1er avril au 30 juin 2021 - appel d'offres public 20-18010»

INFORMATIONS FINANCIÈRES :

CONTRATS - A.O 20-18010		Année 2021 (majoration de 2% au renouvellement)		
No LOT	Nom du contractant	Montant du contrat avant les taxes	Montant du contrat taxes incluses	Montant de dépenses nettes à autoriser
LOT 2	Les Équipements Benco (Canada) Itée	30 469,95 \$	35 032,83 \$	31 989,64 \$
LOT 4	Les Excavations Payette Itée	18 404,37 \$	21 160,42 \$	19 322,29 \$
LOT 5	Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.	17 904,67 \$	20 585,90 \$	18 797,67 \$
	TOTAL DE DÉPENSES	66 779,00	76 779,15 \$	70 109,60 \$

INFORMATIONS COMPTABLES :

IMPUTATION

VSM – Gestion TP – Nettoyage et balayage de voies publiques –Serv. Tech.	2021
2440.0010000.306412.03101.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000	70 109,60 \$

Pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés, j'atteste il y a des fonds disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement conditionnellement à l'adoption du budget 2021, et les dépenses visées seront priorisées dans l'utilisation de ce dernier.

Dossier # : 1204969014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale totalisant 76 779,15 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de service de location de laves trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, pour la période du 1er avril au 30 juin 2021, à trois entreprises, comme suit : à Les Équipements Benco (Canada) Itée (LOT 2) au montant de 35 032,83 \$, à Les Excavations Payette Itée (LOT 4) au montant de 21 160,42 \$ et à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 585,90 \$, conformément à l'appel d'offres public 20-18010.



Renouvellement 20-18010 BENCO OUI.pdf



Renouvellement 20-18010 BUCARO NON.pdf



Renouvellement 20-18010 GAUTHIER OUI.pdf



Renouvellement 20-18010 PAYETTE OUI.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968

Télécop. : (514) 872-1928

Direction des travaux publics
405, rue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 5 octobre 2020

Monsieur Martin Benoît, président
Les Équipements Benco Canada Ltée
3055, rue Peugeot
Laval (Québec) H7L 5C4
bencobenoit@yahoo.com

PAR COURRIEL

Objet : Service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements – (Appel d’offres public n° 20-18010) – LOT 2.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : Service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements – (Appel d’offres public n° 20-18010) – LOT 2.

Le conseil d’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 4 mai 2020, le contrat pour le service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements – (Appel d’offres public n° 20-18010) – LOT 2.

Ce renouvellement pour l’année 2021 serait identique au contrat prévu. Si le DONNEUR D’ORDRE exerce l’option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l’exercice de l’option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement.

.../2

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marco St-Pierre
Directeur des travaux publics

MSTP/mp

c. c. Monsieur Robert Gervais, chef de division - Voirie
Monsieur Yves Ginchereau, chef de section - Travaux
Monsieur Thomas Aubé, chef de section - Propreté
Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable

p. j. Formulaire réponse

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 20-18010

- Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour le service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements – (Appel d'offres public n° 20-18010) – LOT 2.
- Non**, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature :  Date : 6/10/2020

Monsieur Martin Benoît, Président - Les Équipements Benco Canada Itée.

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 20-18010

Nous acceptons le renouvellement du contrat pour le service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements – (Appel d'offres public n° 20-18010) – LOT 3.

Non, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature



Date : 5 Octobre 2020

Monsieur Andrea Bucaro, Vice-président - Les Entrepreneurs Bucaro inc.

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.


RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 20-18010

Nous acceptons le renouvellement du contrat pour le service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements – (Appel d'offres public n° 20-18010) – LOT 5.

Non, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature :



Date :

6 octobre 2020

Monsieur Michel Gauthier, Président - Les Entreprises Michel Gauthier inc.

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.



Direction des travaux publics
405, rue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 5 octobre 2020

Monsieur Éric Dufresne
Directeurs des opérations
Les Excavations Payette Itée
7900, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 1A4
edufresne@excavationpayette.com

PAR COURRIEL

Objet : Service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements – (Appel d’offres public n° 20-18010) – LOT 4.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : Service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements – (Appel d’offres public n° 20-18010) – LOT 4.

Le conseil d’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 4 mai 2020, le contrat pour le service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements – (Appel d’offres public n° 20-18010) – LOT 4.

Ce renouvellement pour l’année 2021 serait identique au contrat prévu. Si le DONNEUR D’ORDRE exerce l’option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l’exercice de l’option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement.

.../2



Monsieur Éric Dufresne

- 2 -

Le 5 octobre 2020

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marco St-Pierre
Directeur des travaux publics

MSTP/mp

- c. c. Monsieur Robert Gervais, chef de division - Voirie
Monsieur Yves Ginchereau, chef de section - Travaux
Monsieur Thomas Aubé, chef de section - Propreté
Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable

- p. j. Formulaire réponse



RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 20-18010



Nous acceptons le renouvellement du contrat pour le service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements – (Appel d'offres public n° 20-18010) – LOT 4.



Non, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature : _____  Date : 13/10/20

Monsieur Éric Dufresne, Directeurs des opérations - Les Excavations Payette ltée.

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.



Dossier # : 1203356015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 806 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, pour une offre de services de bibliothèque dans le secteur Est du district de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 100 806 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, pour une offre de services de bibliothèque dans le secteur Est du district de Saint-Michel;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-11-17 11:59

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203356015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 806 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, pour une offre de services de bibliothèque dans le secteur Est du district de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal ne dispose pas d'un programme de subventions aux bibliothèques privées. Toutefois, depuis plusieurs décennies, quelques bibliothèques dont la Bibliothèque des jeunes de Montréal reçoivent une subvention discrétionnaire chaque année sur une base historique. En effet, ces subventions servent à reconnaître la contribution historique de ces bibliothèques à la collectivité montréalaise dès avant l'adoption de la Loi sur les bibliothèques publiques, et à soutenir leur action dans les secteurs du territoire de la Ville où les Bibliothèques de Montréal n'ont pas d'implantation. La Bibliothèque des jeunes de Montréal a débuté ses activités en 1929 dans un édifice appartenant à l'Institut Fraser sur le boulevard René-Lévesque et est l'une des plus anciennes bibliothèques financées par le privé à Montréal. La bibliothèque a été constituée en vertu d'un projet de loi privé à Québec le 2 juillet 1938. L'arrondissement finance en partie depuis une vingtaine d'années l'offre de services de la Bibliothèque des jeunes de Montréal située, depuis 2003, au 4121, 42^e Rue, au Centre René-Goupil à l'est du district de Saint-Michel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0381 - 1173356013 - 5 décembre 2017 - Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière annuelle de 33 602 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

La Bibliothèque des jeunes de Montréal (succursale Polaris, anciennement Jean-Rivard) se situe dans le secteur nord-est du quartier de Saint-Michel. Au cœur du centre de loisirs René-Goupil, la bibliothèque est lumineuse, chaleureuse et vivante. Elle offre des programmes innovateurs ainsi que des services gratuits aux enfants et à leur famille dans un secteur de Montréal qui n'est pas desservi par une bibliothèque municipale. Son club de lecture est en plein essor, et les activités et concours organisés remportent toujours un grand succès auprès des enfants. La demande de soutien financier est en pièce jointe.

L'organisme a fait une demande de soutien financier de 63 000 \$ par année pour la réalisation de son projet. L'arrondissement recommande en fonction des bilans des dernières années d'octroyer un montant de 33 602 \$ annuellement. La différence entre le montant accordé par l'arrondissement et l'évaluation budgétaire sera comblé par la recherche de subventions et de donations par l'organisme.

JUSTIFICATION

La succursale Polaris a été implantée au mois d'octobre 2003. Elle répondait à un besoin de services de bibliothèques dans un secteur enclavé du quartier Saint-Michel, défavorisé en termes d'offre de services documentaires. En effet, la bibliothèque de Saint-Michel est située à plusieurs kilomètres de l'autre côté de l'autoroute métropolitaine et il faut emprunter plusieurs circuits d'autobus pour s'y rendre; il est impensable qu'un enfant la fréquente seul. L'arrivée dans ce secteur du quartier de Saint-Michel d'une bibliothèque pour enfants en 2003 a été un apport culturel inestimable. L'arrondissement se doit de poursuivre son implication auprès de cet organisme et dans la mesure de ses capacités, de le soutenir dans ses opérations.

Le Plan d'action culturel 2020-2022 de l'arrondissement reconnaît comme une opportunité la présence de la Bibliothèque des jeunes de Montréal dans ce secteur venant ainsi combler une lacune pour la clientèle jeunesse et permettant une répartition plus équitable de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire.

De plus, la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal indique que les bibliothèques sont de formidables outils de démocratisation culturelle, de diffusion des connaissances, d'alphabétisation et de littératie ainsi que de cohésion et de développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès à des équipements de loisirs et le maintien et le développement d'un dynamisme culturel contribuent à une meilleure qualité de vie dans les quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services de proximité de bibliothèque dans le district de Saint-Michel, vient palier en partie à l'absence de bibliothèque municipale dans ce secteur enclavé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au besoin, une révision des modalités de réalisation du projet sera demandée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme respecte le protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme remet en début d'année un bilan annuel des activités réalisées l'année précédente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène GERVAIS
c/s bibliotheque <<arr.>>

Tél : 514-872-3910
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-07

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 514 868-3444
Télécop. :

Dossier # : 1203356015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 806 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, pour une offre de services de bibliothèque dans le secteur Est du district de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1203356015 Biblio Jeunes.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1203356015

OBJET : Accorder une contribution financière de 100 806 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, pour une offre de services de bibliothèque dans le secteur Est du district de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Conditionnel à l'adoption finale du budget 2021 et à prioriser aux budgets 2022 et 2023, je certifie qu'il y a des fonds disponibles dans le budget de fonctionnement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

	2021	2022	2023	Total
Contribution financière annuelle				

Total du dossier :	33 602,00	33 602,00	33 602,00	100 806,00
---------------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

Informations comptables :

Provenance : VSM – Culture- Bibliothèques - Contributions financières

2440.0010000.306418.07231.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	33 602.00\$/an
--	----------------



1203356015 Convention Bibliothèque de Mtl.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE DES JEUNES DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la *Loi du Québec à caractère privé*, dont l'adresse principale est au 4121, 42^e Rue, local 110, Montréal (Québec) H1Z 1R8, agissant et représentée par madame Paula Lebrasseur, bibliothécaire en chef, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 10771 8793 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006136903 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme exploite une bibliothèque située au 4121, 42^e Rue, Montréal (Québec) H1Z 1R8, ci-après appelée la « **Bibliothèque** »;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier et le plan d'action déposés par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** l'exploitation et l'animation de la Bibliothèque par l'Organisme;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 1, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Conditions particulières

4.9.1 offrir à la population montréalaise un abonnement gratuit à la Bibliothèque;

4.8.2 dans le but d'offrir un service accessible à toute la population montréalaise, l'Organisme garantit à la Ville que les heures d'ouvertures régulières de la Bibliothèque sont les suivantes :

Lundi	10 h à 18 h
Mardi	10 h à 18 h
Mercredi	10 h à 18 h
Jeudi	10 h à 18 h
Vendredi	10 h à 18 h
Samedi	12 h à 16 h
Dimanche	FERMÉ

Par ailleurs, les heures d'ouverture peuvent être modifiées pour mieux répondre aux besoins en période de pandémie de COVID-19 selon l'horaire suivant :

Lundi	FERMÉ
Mardi	12h - 17h45
Mercredi	12h - 17h45
Jeudi	12h - 17h45
Vendredi	12h - 17h45
Samedi	12 h à 16 h 15
Dimanche	FERMÉ

Toute modification à l'horaire ci-dessus devra être communiquée au Responsable au moins dix (10) jours avant que le nouvel horaire soit applicable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille huit cent six dollars (100 806 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de trente-trois mille six cent deux dollars (33 602 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-trois mille six cent deux dollars (33 602 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du bilan d'activités 2021 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2022;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de trente-trois mille six cent deux dollars (33 602 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du bilan d'activités 2022 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « Rapports ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4121, 42^e Rue, local 110, Montréal (Québec), H1Z 1R8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Bibliothécaire en chef. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

ANNEXE 1

La demande de soutien financier et le plan d'action sont en pièces jointes du sommaire décisionnel 1203356015

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



Dossier # : 1203356015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 806 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, pour une offre de services de bibliothèque dans le secteur Est du district de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.



[Plandaction2021-2023 BJM.pdf](#)[Demande Soutien Financier BJM2123.docm \(1\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène GERVAIS
c/s bibliotheque <<arr.>>

Tél : 514-872-3910
Télécop. :

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme de soutien des bibliothèques privées

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>0-5 ans et leurs parents</p> <p>Favoriser un engagement soutenu de 50 familles différentes par année grâce à différentes offres de services pour un total de 150 familles sur 3 ans (famille de 4 personnes = 600 personnes atteintes sur 3 ans)</p>	<p>Favoriser l'éveil à la lecture, l'écriture et aux mathématiques, ainsi que promouvoir la diversité culturelle et l'acquisition du langage tout en renforçant l'implication des parents et le lien parent-enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activités parents-enfants dans le cadre du Programme de pré-littérature Les Étincelles, qui mise sur la tradition orale, les chansons et les gestes. - Prêt de sacs d'explorateurs (individuel ou auprès d'organismes partenaires) + création de nouveaux sacs. Les sacs explorateurs sont un tremplin de développement pour les enfants, ils ont pour but de susciter un éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques sans pression et sans jugement. Les familles peuvent ainsi apprendre ensemble de manière ludique. - Partenariat avec des organismes du quartier afin de devenir une ressource d'accueil pour les nouveaux parents, et favoriser la transition vers le primaire - Stimuler l'éveil à la lecture des enfants par l'acquisition de nouveaux documents répondant à leurs besoins et leurs intérêts 	<p>31 décembre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Humaines: réserver du temps pour trouver des sources de financement; recruter et former du nouveau personnel et des bénévoles, conception du programme les Intrépides, des Trios Biblio et des sacs d'apprenti, consultation des parents et partenaires, développement de partenariats, recherche de documents intéressants, organisation d'activités d'éveil, animation, traitement des documents - Financières et matérielles: couvrir le salaire des employés; frais d'usure du matériel; frais d'impression; acquisition de documents et matériel de catalogage; logiciels, développement de 15 autres sacs d'explorateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires impliqués (organisations, etc.) - Fréquentation des animations (nombre de familles et nombre de participants par famille) (comparaison avec la fréquentation de 2019) - Circulation des sacs d'explorateurs (emprunts uniques et emprunts récurrents) (comparer avec la circulation de 2020) - Nombre de nouveaux documents 0-5 ans ajoutés à la collection (comparer avec les ajouts de 2019 (175 livres)) 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
<p>6-12 ans</p> <p>Favoriser un engagement soutenu de 250 jeunes différents par année grâce à</p>	<p>Accroître l'intérêt, renforcer la motivation et l'habitude d'apprendre à une période cruciale du</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activités autonomes et de groupe dans le cadre du Programme Les Intrépides, un programme multiniveaux axé sur les STEAM (incluant une forte composante 	<p>31 décembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Humaines: réserver du temps pour trouver des sources de financement; recruter et former du nouveau personnel et des bénévoles, conception du programme les 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants au programme Les Intrépides et le nombre d'activités complétées en lien avec le programme 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p>

différentes offres de services pour un total de 500 jeunes différents sur 2 ans	développement des enfants	<p>numérique), permettant aux jeunes de développer des connaissances et habiletés techniques, une série d'attitudes, leur indépendance et un sentiment d'appartenance à un groupe et à leur communauté.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec des organismes du quartier afin de favoriser la persévérance scolaire et la transition vers le secondaire - Prêt de trios biblio (sacs thématiques à emprunter contenant 2 livres, un jeu de société et une activité à faire en famille) + création de nouveaux trios - Création et prêt de sacs d'apprenti - Prêt de jeux de société - Stimuler l'engagement des lecteurs 6-12 ans par l'acquisition de nouveaux documents répondant à leurs intérêts et leurs besoins ainsi qu'en offrant des visites de classes et le prêts de documents aux enseignant.e.s 		<p>Intrépides, des Trios Biblio et des sacs d'apprenti, consultation des jeunes et partenaires, développement de partenariats, recherche de documents intéressants, organisation d'activités autour des STEAM, animation, traitement des documents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financières et matérielles: couvrir le salaire des employés, achats de matériaux pour les activités et sacs, frais d'usure du matériel; frais d'impression; acquisition de documents et matériel de catalogage; logiciels, etc. 	<p>(comparaison avec la fréquentation de 2019)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires impliqués (organisations, etc.) - Circulation des trios biblio et sacs d'apprenti (emprunts uniques et emprunts récurrents) (nouveau, comparaison à partir de 2022) - Circulation des jeux de société (nouveau, comparaison à partir de 2022) - Nombre de nouveaux documents 6-12 ans ajoutés à la collection (comparer avec les ajouts de 2019 (175 livres)) - Nombre de visites de classes / enseignant.e.s (comparaison avec la fréquentation de 2019) 	<input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
13-17 ans Favoriser un engagement soutenu de 50 jeunes différents grâce à différentes offres de services	Offrir un milieu de vie sécuritaire et encadré, des outils et du soutien pour leurs projets et favoriser la résilience et l'entraide chez les jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Espace d'entraide Tricoté serré, création d'un espace sécuritaire dans lequel les jeunes peuvent échanger, partager et collaborer avec leur pairs, tout en bénéficiant du soutien du personnel sur place. - Partenariat avec des organismes du quartier afin de favoriser la persévérance scolaire et la transition 	31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Humaines: réserver du temps pour trouver des sources de financement; recruter et former du nouveau personnel et des bénévoles, développement de partenariat et publicité, planification, animation, soutien sur place - Financières et matérielles:couvrir le salaire des employés, achats de matériaux pour les ateliers et 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visites à l'espace d'entraide Tricoté serré et utilisation des outils technologiques (nouveau, comparaison à partir de 2022) - Nombre de partenaires impliqués (organisations, etc.) - Nombre d'ateliers donnés (incluant le club de lecture) et nombre de participants 	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :

		<p>vers les études post-secondaire et l'insertion socio-professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de soutien à leurs projets, en partenariat avec les organismes du quartier - Programme d'implication communautaire (bénévolat) et de préparation à l'emploi - Club de lecture virtuel, qui mise sur la participation des jeunes dans le choix des lectures, la discussion et l'animation - Stimuler l'engagement des lecteurs 13-17 ans par l'acquisition de nouveaux documents répondant à leurs intérêts et leurs besoins 		<p>l'espace d'entraide, frais d'usure du matériel; frais d'impression; acquisition de documents et matériel de catalogage; logiciels, etc.</p>	<p>(comparaison avec la fréquentation de 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénévoles et nombre d'heures de bénévolat complétées (comparaison avec les données de 2020) - Nombre de nouveaux documents 13-17 ans ajoutés à la collection (nouveau, comparaison à partir de 2022 (cible de 175 livres)) 	
--	--	---	--	--	--	--

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

2020

**Direction de la culture, des sports, des loisirs,
et du développement social**

Division de la culture et des bibliothèques

405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Section 1 : Identification

Veillez noter que les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet.

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Bibliothèque des jeunes de Montréal - Montreal Children's Library		
N° d'enregistrement : 1161252607	Date d'incorporation : 2 juillet 1938	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Paula Lebrasseur	Titre : Bibliothécaire en chef	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 4121	Local : 110	Rue : 42^e rue
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H1Z1R8
Téléphone : 514-276-7309	Poste n° -	Télécopieur : -
Courriel : info@mcl-bjm.ca	Site Web : https://www.mcl-bjm.ca/	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Notre mission consiste à donner aux enfants le pouvoir d'apprendre et de grandir grâce à la créativité, à la socialisation, à l'éducation et à l'établissement de liens avec leur communauté, tout en leur fournissant les outils dont ils ont besoin pour se développer dans la vie.		
Calendrier de réalisation du plan d'action		
Date prévue de début du plan d'action janvier 2021		
Date prévue de la fin du plan d'action décembre 2023		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme de soutien des bibliothèques privées

****Document en annexe****

2.2 Activités

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir : En temps de pandémie, et hors pandémie				
Nombre d'activités	Type d'activités	Durée (n/h par session)	Dates prévues	Nombre de participants
30	Activités parents-enfants, en personne ou virtuelles (0-5 ans) les Étincelles	1h	1x par semaine	10-15 familles (env. 30 à 45 participant.e.s) par activité
180 prêts	Prêt de sacs d'explorateurs (0-5 ans et parents) Les Étincelles	prêt moyen d'un mois	15 sacs, 1 x par mois	3-6 env. par sac
144 prêts	Prêt de Trios Biblio (6-12 ans et famille)	prêt moyen d'un mois	12 sacs, 1 x par mois	3-6 env. par sac
180 prêts	Prêt de sacs d'apprentis (6-12 ans et famille)	prêt moyen d'un mois	15 sacs, 1 x par mois	3-6 env. par sac
180 prêts	Prêt de jeux de société (6-12 ans et famille)	prêt moyen d'un mois	15 jeux, 1 x par mois	3-6 env. par jeu
30	Visites de classes (préscolaire et primaire), ou prêt / sélection pour les enseignant.e.s	1h	1 par semaine	20 (par activité)
176	Activités autonomes et en groupe, en personne ou virtuelles (6-12 ans) les Intrépides Inclus par exemple: <ul style="list-style-type: none"> - Club de Lecture d'Été (8) - Échecs (48) - Jeux vidéos (12) - Popsicle Creations (8/session x 3 sessions = 24) - Réalisation de films (30) - Projets créatifs (30) - Activités autonomes (1 par 2 semaine env. = 24) 	1h à 3h	3 à 4 activités par semaine en moyenne	4 à 10 (par activité)

44	Club de lecture, en personne ou virtuelles (13-17 ans) Tricoté serré	1h	1 par semaine	4 à 8 (par activité)
24	Ateliers de soutien aux projets, en personne ou virtuelles (13-17 ans) Tricoté serré	1h30	1 par 2 semaines	4 à 8 (par atelier)
300	Espace d'entraide (13-17 ans) Tricoté serré	1h30 à 3h	6 jours par semaine x 50 semaines	5 à 10 jeunes (à la fois)
4000	Prêt de livres	prêt moyen d'un mois	6 jours par semaine	200 usagers (annuellement)
12	Activités spéciales / événements (Saint-Valentin, semaine de relâche, Pâques, événement de jeux de société, fête de début et fin d'été, Halloween, Noël, etc.)	1h à 4h	1 par mois	entre 10 et 200 par événement

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (bibliothécaire, aide-bibliothécaire, animateur, bénévole, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Bibliothécaire en chef	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le CA dans le développement d'une vision et d'un plan stratégique pour guider l'organisation - Représenter l'organisation, établir des partenariats et renforcer les liens avec la communauté - Planification et gestion financière (budget, recherche et rédaction de subventions, etc.) - Planification et gestion des ressources humaines - Planification et gestion des opérations - Planification et gestion de la programmation 	Maîtrise en bibliothéconomie et/ou expérience pertinente pour le poste (gestion, animation, expérience avec les jeunes, milieu communautaire et culturel)
Bibliothécaire	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation, planification, publicité et animation des activités et événements sur place et hors les murs - Coordination et formation des bénévoles, aides bibliothécaires et animatrices /animateurs - Organisation des collections (rédaction de politiques, recherche et acquisitions, traitement et élagage) 	MSI et/ou expérience pertinente pour le poste (catalogage, animation, expérience avec les jeunes)

	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'information (archives courantes, communication interne, procédures) - Développement professionnel et veille informationnelle sur les sujets liés au plan d'action - Référence et soutien au comptoir de prêt 	
Aide-bibliothécaire	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir le comptoir d'accueil, circulation des documents, placer les documents sur les étagères - Préparation matérielle (en soutien aux activités) - Traitement physique des documents - Soutien aux animations - Projets spéciaux, ex. organisation d'activités autour de la lecture, conception de décors pour les événements et activités, soutien lors d'événements, etc. 	Étudiant qui aspire à la MSI ou expérience avec les jeunes / en bibliothèque
Animatrice / animateur	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation partielle ou complète des activités selon la programmation - Animation des activités 	Exp. jeunes + domaine
Bénévoles et stagiaires (non rémunérés par la BJM)	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller aux intérêts de l'organisation de façon durable et responsable (ex. en trouvant de nouvelles sources de financement (Conseil d'administration (CA)) - Tenir le comptoir d'accueil, circulation des documents, placer les documents sur les étagères - Préparation matérielle (en soutien aux activités) - Traitement physique des documents - Projets spéciaux, ex. organisation d'activités autour de la lecture, conception de décors pour les événements et activités, soutien lors d'événements, etc. 	Aucune, ou dépend des tâches à réaliser (ex. membres du CA)

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

[Double-cliquez dans le tableau pour accéder aux cellules.](#)

Note: Les prévisions financières sont annuelles.

Budget-Revenus					
Source des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada				
	Précisez	23892		X	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez	13 692		X	
	Programme:				
	Soutien financier demandé				
	(maximum de 75% de H)				
	Arrondissement	63000		X	
	Autres (précisez)				
	(A) Total des subventions	100584			
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscriptions, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Dons individuels	36624		X	
	Levées de fonds	22500		X	
	Corporations	4900		X	
	Fondations	48000		X	
		(B) Total des revenus autonomes	112 024		
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		212 608			
Budget-Dépenses					
	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*	
Salaires et avantages sociaux	Titre du poste	Nb d'heures X Taux horaire			
	Bibliothécaire en chef	35h x 23.93\$ (52 sem.)	43555.33		
	Bibliothécaire	35h x 21.53\$ (52 sem.)	39201.89		
	Bibliothécaire	35h x 20.7\$ (52 sem.)	37674		
	Animateur d'échecs	2h x 17.36\$ (48 sem.)	1805.96		
	Bibliothécaire stagiaire	35h x 18.4\$ (16 semaines)	10304		
	Bibliothécaire stagiaire	35h x 18.4\$ (16 semaines)	10304		
	Assistant.e.-bibliothécaire samedi	4.5h x 15.07\$ (48 sem.)	3254.04		
	Assistant.e.-bibliothécaire été	35h x 15.07\$ (8 sem.)	4218.2		
	Assistant.e.-bibliothécaire été	35h x 15.07\$ (8 sem.)	4218.2		
	Animateur/trice Étincelles	5h x 18.4\$ (30 sem.)	2760		

	Animateur/trice Étincelles	5h x 18.4\$ (30 sem.)	2760		
	(D) Total salaires et avantage sociaux		160055.62	47428	
Frais d'opération Ex.: Équipements, etc.	Tenue d'événements		2080		
	Activités, ateliers et sacs d'activités pour emporter		11199.86		
	Abonnement Zoom		200		
	Livres		4000		
	Catalogue		700		
	Matériaux pour le traitement documentaire		1200		
	Vérification des antécédents judiciaires		525		
	Formations obligatoires		600		
	(E) Total des frais d'opération			20504.86	6076
Communication et publicité Ex.: Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Timbres et enveloppes		1100		
	Abonnement Canva		156		
	Frais d'impression		1370		
	Site Web (abonnement Wix)		275		
	(F) Total communication et publicité			2901	859
Frais d'administration Ex.: téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Loyer		3331,68		
	Téléphone		915,84		
	Fournitures de bureau		150		
	Entretien général et réparation		500		
	Entretien ménager		160		
	Dépenses COVID19		400		
	Comptabilité		11500		
	Audit		2000		
	Assurances		2686		
	Donor Perfect		2111		
	Global Payments		500		
	Frais bancaires		100		
	Traitement salarial		2000		
	Chèques comptables		350		
	Versements au gouvernement		442		
Dépenses générales		2000			
(G) Total des frais d'administration			29146.52	8637	
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			212 608	63000	

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné

La Bibliothèque des jeunes de Montréal

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- J'accuse réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Paula Lebrasseur, Bibliothécaire en chef et Bailey Levine, présidente du CA

11/11/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Bilan des réalisations;
- Copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 6 novembre 2020**.

Par courriel à l'attention de :

Nadia Delvigne-Jean
Adjointe administrative

nadia.delvigne-jean@montreal.ca

Renseignements

Hélène Gervais
Chef de section—Bibliothèque de Saint-Michel
helene.gervais@montreal.ca
514 872-3910



Dossier # : 1208380003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 41 291 \$ à 4 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc. et 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc.et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 41 291 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit :

- 18 250 \$ à Sports Montréal inc.;
- 13 868 \$ au Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal;
- 7 053 \$ au Club de handball Celtique de Montréal inc.;
- 2 120 \$ à Les loisirs communautaire Saint-Michel inc.

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-11-23 08:18

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1208380003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 41 291 \$ à 4 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc. et 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville reconnaît les rôles et les responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la Politique du sport au Québec (1987) et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leurs sports. Structure d'accueil au réseau associatif, le Club sportif ou Club sportif élite est invité à agir à un ou plusieurs des quatre (4) niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national et international) qui conviennent à ses membres. Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0352 - 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 67 730 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 26 439 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA16 14 0376 - 6 décembre 2016 - Accorder une contribution financière totalisant la somme de 179 921,34 \$ à six (6) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », et approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les contributions financières non récurrentes accordées aux organismes mentionnés permettent la réalisation d'activités sportives spécialisées dans les différents champs d'intervention.

PROGRAMME CLUBS SPORTIFS

Sports Montréal inc. (Sports aquatiques)

Dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », l'organisme mentionné a soumis deux (2) projets.

Le premier consiste en l'organisation d'activités aquatiques gratuites pour les camps de jour des secteurs de Saint-Michel, François-Perrault et Villeray rendant ainsi possible l'apprentissage de la natation à des enfants de divers camps de jour de notre arrondissement afin qu'ils prennent plaisir à se baigner, et ce, en toute sécurité. Ce projet, en plus de permettre une fréquentation plus sécuritaire de nos piscines publiques, permet aux enfants de bouger, d'augmenter leur confiance en eux et peut-être même donner envie à certains de fréquenter les installations aquatiques sur une base plus régulière.

Le second projet comprend l'organisation de deux camps aquatiques destinés aux enfants d'âge scolaire. Les camps, qui auront lieu durant la semaine de relâche du 1^{er} au 5 mars 2021, s'adressent aux jeunes qui souhaitent découvrir différents sports aquatiques dans un concept de camp de jour et participer à de nombreuses activités. Ceux-ci auront lieu dans les piscines Joseph-Charbonneau et René-Goupil et pourront accueillir environ 30 campeurs chacun. Finalement, ces camps de jours seront offerts aux familles du quartier à des prix réduits et compétitifs.

L'organisme, en plus de prendre en charge ces projets, propose une programmation variée pour une clientèle diversifiée (jeunes, adultes, aînés) à la piscine Joseph-Charbonneau, John F. Kennedy et René-Goupil. La grille d'activités inclut des cours de natation, des formations en sauvetage ainsi que des activités de mise en forme aquatique. L'organisme a également mis sur pied un club aquatique aux piscines John F. Kennedy et René-Goupil, comprenant le volet water-polo ainsi que le volet natation.

La contribution financière non récurrente prévue est de : 18 250 \$

Le Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal

Dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », l'organisme mentionné a soumis un (1) projet visant la réalisation d'activités sportives spécialisées en gymnastique et en trampoline.

La programmation est d'une durée de 50 semaines. Des sessions d'automne, d'hiver, de printemps et d'été sont offertes, le club réalise également un camp de jour d'une durée de 8 semaines au cours de la saison estivale. La clientèle du club est composée de jeunes filles et garçons de 4 à 17 ans et d'adultes qui participent à différentes activités en plus de la gymnastique et du trampoline (Yoga, ballet, entraînement boot camp, etc.). De plus, dans le but de promouvoir la discipline de gymnastique et pour favoriser les inscriptions, le club organise une journée porte ouverte pour les citoyens à la fin août.

La programmation offerte par l'organisme rejoint habituellement plus de 1 700 jeunes participants répartis sur quatre sessions.

Le gymnase du Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal est situé sur la rue

Bélanger dans le district électoral de François-Perrault.

La contribution financière non récurrente prévue est de : 13 868 \$

Club de Handball Celtique de Montréal inc.

Dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », l'organisme mentionné a soumis un (1) projet visant la réalisation d'un programme de pratique sportive spécialisée en handball répondant aux normes et politiques municipales. Les activités sont offertes aux garçons et aux filles de 6 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension. La programmation est d'une durée de 31 semaines pour les sessions d'automne, d'hiver et de printemps. L'organisme rejoint au-delà de 100 jeunes garçons et filles issus de différentes communautés culturelles. Les activités se déroulent aux endroits suivants :

- École Joseph-Charbonneau (district électoral de Villeray);
- Centre sportif Jean Rougeau (district électoral de Villeray);
- École Georges-Vanier (district électoral de Villeray).
- Certaines écoles primaires du quartier Villeray (qui restent à confirmer selon leur disponibilité)

La contribution financière non récurrente prévue est de : 7 053 \$

Les Loisirs Communautaires Saint-Michel (Taekwondo)

Dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », l'organisme mentionné a soumis un (1) projet visant la réalisation d'activités sportives spécialisées en taekwondo WT. La programmation s'échelonne généralement sur une période de 28 semaines pour les sessions d'automne, d'hiver et de printemps, à raison de trois soirs par semaine. Différents niveaux d'habiletés sont offerts aux membres du club : débutant, initiation et compétition.

Par le biais du Club de taekwondo, l'organisme reçoit environ 120 jeunes âgés de 6 à 17 ans répartis sur les trois sessions. Des groupes adultes sont également formés. Les activités du Club de taekwondo se dérouleront dans les gymnases de l'école John-F-Kennedy (district électoral de François-Perrault).

La contribution financière non récurrente prévue est de : 2 120 \$

JUSTIFICATION

Ces organismes sont très présents dans l'arrondissement. Ils croient au développement ainsi qu'à la promotion de leur discipline et ils n'ont jamais hésité à collaborer à la création et au maintien d'activités dans l'arrondissement.

Ces contributions financières permettent aux organismes de poursuivre leurs objectifs de développement pour chacune de ces disciplines, en rendant accessibles aux jeunes de l'arrondissement des activités aquatiques et des disciplines olympiques, à un coût minime, sous la supervision d'entraîneurs qualifiés.

De plus, les jeunes ont l'occasion de participer à un réseau de compétition répondant à leur niveau de développement. Plus de 1 200 jeunes seront rejoint par une tournée d'initiation

aux différentes disciplines afin de favoriser leur participation au sein des différents clubs sportifs partenaires et près de 400 jeunes de 6 à 12 ans représenteront dignement l'arrondissement aux Jeux de Montréal dans leur discipline respective.

Une évaluation des programmes offerts a été réalisée conjointement avec chacun des organismes. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements afin de répondre aux exigences du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

Les représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ont approuvé les demandes de soutien financier de chacun des organismes visés, lesquels répondent adéquatement aux critères établis en matière d'offre de service. Ces demandes de soutien financier sont jointes en annexe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 41 291 \$ à accorder à ces quatre organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la signature de convention par le conseil d'arrondissement permet aux organismes de poursuivre leurs actions et d'ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier obligerait les organismes à réévaluer leur plan d'action, ce qui entraînerait des impacts significatifs sur l'offre de service à la clientèle de l'arrondissement et sur le développement de chacune des disciplines. Ceci engendrerait également une augmentation des frais d'inscription, une diminution de la fréquentation à ces activités, sans compter des impacts sociaux non négligeables auprès de la clientèle jeunesse. La prolongation de l'appui aux organismes évitera donc l'interruption de programmes essentiels au développement de ces jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si tel est le cas, l'arrondissement de VSP et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités sportives est assurée par chacun des organismes inscrits au programme, par le biais d'une distribution de dépliants au sein des écoles primaires et secondaires des quartiers, la publication d'annonces dans les journaux locaux et par le biais des associations régionales. Ces informations sont également inscrites sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que sur le site de Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre les organismes, les agent.e.s de développement ou le chef de section afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également d'effectuer des suivis des attentes conjointes et des autres aspects liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et les rapports de gestion des organismes sont remis aux agent.e.s de développement ou au chef de section, selon un échéancier établi entre les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1208380003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 41 291 \$ à 4 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc. et 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc.et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1208380003 Clubs sportifs 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 120838003

« Accorder une contribution financière totalisant 41 291 \$ à 4 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc. et 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et approuver les projets de conventions à cette fin...»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

DOSSIER 120838003 - Clubs sportifs et activités sportives Organismes	Numéro de fournisseur	1er versement	2e versement 1er sept.2021	3e versement 31 déc.2021	Pour l'année 2021
Sports Montréal	26773	8 212,50	8 212,50	1 825,00	18 250,00
Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal	119407	6 240,60	6 240,60	1 386,80	13 868,00
Club de Handball les Celtiques de Montréal inc.	349625	3 173,85	3 173,85	705,30	7 053,00
Loisirs communautaires Saint-Michel inc.	118186	954,00	954,00	212,00	2 120,00
GRAND TOTAL		18 580,95	18 580,95	4 129,10	41 291,00

Imputation :

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000
--



Convention_1208380003_Les Asymétriques_Clubs sportifs 2021.pdf



Convention_1208380003_Les Celtiques_Clubs sportifs 2021.pdf



Convention_1208380003_Loisirs communautaires St-Michel_Clubs sportifs 2021.pdf



Convention_1208380003_Sports Montreal_Clubs sportifs 2021.pdf

[pièce jointe "Convention_1208380003_Sports Montreal_Clubs sportifs 2021.pdf"
supprimée par Vincent-Thomas HAMELIN/MONTREAL]

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CLUB DE GYMNASTIQUE "LES ASYMÉTRIQUES" DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 3180, rue Bélanger Est, Montréal, Québec H1Y 1B5, agissant et représentée par madame Sophie Breis, directrice générale dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1030223687

Numéro d'inscription TVQ : 1006359074

Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de gymnastique et de trampoline de qualité afin de développer les aptitudes motrices et physiques des enfants et adolescents.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs et activités sportives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social - Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de treize mille huit cent soixante-huit dollars (13 868 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en 3 versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de six mille deux cent quarante dollars et soixante cents (6 240,60 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de six mille deux cent quarante dollars et soixante cents (6 240,60\$), au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- et un troisième versement d'un montant maximal de mille trois cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt cents (1 386,80 \$), au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la

Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3180, rue Bélanger Est, Montréal, Québec H1Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20.....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20.....

LE CLUB DE GYMNASTIQUE "LES ASYMÉTRIQUES" DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Sophie Breis, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION
DU PROJET

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Clubs sportifs et activités sportives

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal



Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal		
N° d'enregistrement : 1144728319	Date d'incorporation : 09/06/1981	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Sophie Breis	Titre : Directrice Générale et entraîneur-chef	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 3180	Local :	Rue : Bélanger
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H1Y1B5
514-872-4514	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : admin@asymetriques.com	Site Web : www.asymetriques.com	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc -Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Notre mission est d'offrir et de promouvoir le sport , l'éducation physique ainsi que des activités de gymnastique et de trampoline de qualité afin de développer les aptitudes motrices et physiques des jeunes de notre quartier. Nous tenons aussi à jouer un rôle constructif dans leur développement par l'organisation d'activités sociales, sportives et culturelles afin de favoriser l'épanouissement des membres de notre corporation et la formation physique et morale des jeunes de notre club.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme clubs sportifs et activités sportives)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	RÉSULTATS ATTENDUS	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Être en mesure d'offrir des cours pour les enfants de chaque groupe d'âge malgré le Covid.	Ouvrir minimum 50 groupes de 6-8 jeunes inscrits à chaque session.	<ul style="list-style-type: none"> Faire la promotion auprès de la ville, des écoles du quartier et des organismes spécialisés pour les enfants autistes. 	Septembre 2021	Personnel de l'organisme Écoles du quartier Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal Agent de développement de l'arrondissement.	Rapport d'inscription Rapport de fréquentations Programmation	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
Ouvrir 10 nouveaux groupes afin d'offrir plus de cours pour les tous petits âgé entre 2 ans et 4 ans	Avoir 10 groupes de 6-8 jeunes âgés de 2 à 5 ans inscrits à la session d'hiver 2021, printemps 2021 et automne 2021.	<ul style="list-style-type: none"> Faire la promotion auprès de la ville Faire promotions auprès des garderies et maternelle 4 ans du quartier 	Septembre 2021	Personnel de l'organisme Garderies du quartier Agent de développement de l'arrondissement.	Rapport d'inscription Rapport de fréquentations Programmation	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>

<p>Augmenter la diversité de l'offre de service pour les adultes en ouvrant 3 nouveaux cours pour ce groupe d'âge dans des disciplines variées aux sessions A-2021, H-2021 et P-2021.</p> <p>Ex. Cours de yoga, cours de bootcamp etc.</p>	<p>Avoir 3 groupes dans des disciplines variées de 10 participants de 18 ans et + inscrits à la session d'automne 2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la promotion auprès de la ville, • Faire promotion auprès des organismes du quartier • Faire promotion auprès des journaux du quartier, sur Facebook et/ou autre Média 	<p>Septembre 2021</p>	<p>Personnel de l'organisme</p> <p>CÉGEP environnants</p> <p>Agent de développement de l'arrondissement.</p>	<p>Rapport d'inscription</p> <p>Rapport de fréquentations</p> <p>Programmation</p>	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p><u>Objectif :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><u>Explication :</u></p>
--	---	--	-----------------------	--	--	---

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
---	------------------------	--

Programme : Clubs sportifs et activités sportives
Rapport de qualification des entraîneurs à remettre le 15 octobre

Organisme :
Année : 2019

Nom de l'entraîneur	Sexe	Année d'expérience	Formation								
			Certification/PNCE			Première soins/RCR/DEA					
			Profil ou Niveau *	niveau (niveau)	Statut	No d'entraîneur	Date d'échéance	Fournisseur	Nombre d'heures	RCR inclus	Date d'échéance
Sophie Breis	f		compétition - haute	3	forme		977430	Fondation des maladies du cœur	16	oui	avr.-20
Joanie D. Guilbault	f		compétition - introduction	2	certifié		1043303	Fondation des maladies du cœur	16	oui	avr.-20
Sébastien St-Germain	m		compétition - haute	3	certifié		9663548	Fondation des maladies du cœur	16	oui	2022/02
Alice Sergère	f		compétition - introduction	2	certifié		9991652	Fondation des maladies du cœur	16	oui	juill.-22
Marianne Chartrand	f		compétition - introduction	2	certifié		5949067	Croix-Rouge Canadienne	16	oui	févr.-22
Catalina Pérez-Boudon			communautaire - récréatif	1			5641466	Formation prévu d'ici janvier			/
Irma Rusu			communautaire - initiation	1				Fondation des maladies du cœur	16	oui	déc.-19
Ma Gaëlle Srouji			communautaire - initiation	1			6080112	Fondation des maladies du cœur	8	oui	déc.-19
Elissya Charrier			communautaire - initiation	1			6203072	Visa-Vie	16	oui	déc.-20
Mélodie Houde			communautaire - initiation	1			6155476	Visa-Vie	16	oui	avr.-20
Félix Gagnon			communautaire - initiation	1			6145908	Fondation des maladies du cœur	16	oui	avr.-20
Cassandra Corso			compétition - introduction	2	for		6079857	Formation Lan	8	oui	6/17/2020
Emilie Labrecque			communautaire - récréatif	1			6162581	Fondation des maladies du cœur	16	oui	2022/02
Sophie Labrecque			communautaire - récréatif	1				Fondation des maladies du cœur	16	oui	févr.-22
Laurane Guibond			communautaire - récréatif	1			6287589	Fondation des maladies du cœur	16	oui	févr.-22
Sandrina Sparagna	f		compétition - développement	2	certifié		11043364	Fondation des maladies du cœur	16	oui	avril 2020
Mika Houde			communautaire - récréatif	1			6367841	Formation prévu d'ici janvier			
Mileva Perras			communautaire - récréatif	1			6362279	Formation prévu d'ici janvier			
Rosalie Fen Mireault			communautaire - récréatif	1			6342069	Formation prévu d'ici janvier			
Lucie Deltour			communautaire - récréatif	1			6352438	Formation prévu d'ici janvier			
Flavie Lemire			communautaire - récréatif	1				Formation prévu d'ici janvier			
Zorana Ignjatovic			compétition - introduction	2			6087065	Formation Langevin			juin-20

Le programme national de certification des entraîneurs (PNCE) les niveaux :

Communautaire - initiation : L'entraîneur(e) apprendra à initier les participants à l'environnement sportif. Il acquerra plus précisément les techniques d'enseignement et de planification d'une séance d'entraînement. Le rôle de l'entraîneur(e) est

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:
Année

Les Asymétriques
2020-2021

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus (la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (à compléter lors de la remise du rapport final)
Subventions	Gouvernement du Canada				
		subv salariale 75%	45 000,00 \$		
		EEC reportée	4 211,00 \$		
	Précisez :	EEC 2021	2 250,00 \$		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez :		0,00 \$		
	Arrondissement				
		Soutien financier demandé dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives (maximum de 75 % de H)	13 868,00 \$		
	Autres (précisez) :		0,00 \$		
	Précisez :		0,00 \$		
	(A) Total des subventions	65 329,00 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.		Cotisations	386 813,00 \$		
		Cartes de membres	34 420,00 \$		
		Activités (compétitions et	24 695,00 \$		
		(B) Total des revenus autonomes	445 928,00 \$		
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	511 257,00 \$			0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des					

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier		* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la ville	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
		Entraîneurs	318 943,32 \$	4 562,00 \$		
		Spécialistes	7 840,00 \$	182,00 \$		
		(D) Total salaires et avantages sociaux	326 783,32 \$	4 744,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex : Équipements, etc.		Équipements du gymnase et équipement des athlètes	17 690,00 \$	9 124,00 \$		
		Dépenses et inscriptions en compétition	22 500,00 \$			
		Sorties	8 790,00 \$			
		Autre	1 165,00 \$			
		(E) Total des frais d'opération	50 145,00 \$	9 124,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.		publicité	1 850,00 \$			
		Autres	2 320,00 \$			
		(F) Total communication et publicité	4 170,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.		Frais de logiciels	3 133,82 \$			
		Assurances et carte de membre	28 671,00 \$			
		Crédit de la session de printemps	66 000,00 \$			
		Internet, frais de banque et de payes, papeterie, frais cartes de crédit	19 468,84 \$			
	(G) Total des frais d'administration	117 273,66 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
et - TOTAL DES DÉPENSES (D+)			498 371,98 \$	13 868,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			12 885,02 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Club de gymnastique Les Asymétriques

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme clubs sportifs et activités sportives**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Sophie Breis

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directrice générale et entraîneur-chef

12-11-2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;

- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

<p>Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca</p>	<p>Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca</p>
<p>Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca</p>	<p>Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca</p>

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support
imprimé tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique
envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

N° sommaire décisionnel : 1208380003
Les Asymétriques—Clubs sportifs et activités sportives 2021
N° de résolution du CA : CA20 14 _____

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 8000, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V6, agissant et représentée par monsieur Rémi Montesalvo, vice-président, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 863805073RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1206816259
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer la relève et de promouvoir l'élite du handball à Montréal et vise à amener ses athlètes, tant les jeunes des écoles que les joueurs expérimentés de ses équipes élites, au plus haut niveau dans un environnement discipliné, rigoureux et dans le plus grand respect de l'esprit sportif.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs et activités sportives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénes, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la

Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social - Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept mille cinquante-trois dollars (7 053 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en 3 versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de trois mille cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-cinq cents (3 173,85 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de trois mille cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-cinq cents (3 173,85\$), au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- et un troisième versement d'un montant maximal de sept cent cinq dollars et trente cents (705,30 \$), au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du

Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8000, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V6 et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20.....

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20.....

CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTRÉAL INC.,

Par : _____
Rémi Montesalvo, vice-président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION
DU PROJET**

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Clubs sportifs et activités sportives

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Club de handball Celtique de Montréal



Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : Club Handball Celtique de Montréal inc.			
N° d'enregistrement : 1144322162		Date d'incorporation : 6 juillet 1978	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Montesalvo Rémi		Titre : Vice président	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 8000	Local :	Rue :	de Normanville
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal : H2R 2V6
514 553-1166	Poste n°	Télécopieur :	
Courriel : remontesalvo@hotmail.fr		Site Web : http://www.celtiques.com	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension			
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)			
Former et diriger un club sportif. Promouvoir le sport et l'éducation physique en général et, sans limiter ce qui précède, promouvoir en particulier la pratique du handball.			
Favoriser la formation sociale et physique des membres.			
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)			
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021			

Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme clubs sportifs et activités sportives)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action devra inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Développer l'offre de service en handball dans l'arrondissement VSP	Offrir des activités de handball aux jeunes de 6-17 ans dans minimum 5 points de service de l'arrondissement VSP, soit un de plus qu'en 2020.	<p>Embauche d'une ressource humaine dédiée au projet. Présentation d'un plan de travail.</p> <p>Suivi pour la CA</p> <p>Prendre entente avec les directions d'école et/ou directions de centre de loisir</p> <p>Embaucher le personnel requis</p> <p>Publiciser l'information et les différentes activités offertes par le club</p>	Décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Ressource humaine dédiée du Club – Membres du CA – CSSDM – Directions d'école – Services de garde – Organismes responsables des activités parascolaires – Centres de loisirs – Ville de Montréal/arrondissement – Éducateurs physiques – Entraîneurs / joueurs – Fédération Québécoise de handball 	Nombre de points de service où des activités de handball pour les 6-17 ans ont démarrées	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p>Atteint</p> <p>Partiellement</p> <p>Non atteint</p> <p>Explication :</p>

		Sensibiliser les éducateurs physiques à initier ce sport dans leurs cours en leur fournissant une expertise de base				
Participer au Jeux de Montréal, selon la forme que l'événement prendra	Présenter au minimum une équipe qui respecte le devis technique	Composer une équipe avec les jeunes de l'arrondissement Respecter le devis technique Amener les jeunes au Jeux de Mtl Entraîneur présent	2021	<ul style="list-style-type: none"> – Coordonnatrice du Club – Membres du CA du Club – Ville de Montréal /arrondissement – Entraîneurs et joueurs 	Nombre d'équipe présente aux Jeux de Mtl	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> Atteint Partiellement Non atteint <u>Explication :</u>
Organisation d'un tournoi de handball en Extérieur (sur sable) avec les restrictions sanitaire en vigueur.	Offrir un tournoi pour toutes les catégories d'âges 6-18 ans en extérieur, en respectant les normes sanitaires mises en place à ce moment là.	Recherche d'un terrain de sable en collaboration avec l'arrondissement . Collaboration avec les bénévoles pour l'organisation du tournoi et des équipes.	juillet/Août/Septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Membres du CA – Ville de Montréal/arrondissement – Entraîneurs / joueurs – 	Nombre d'équipe présente au tournoi.	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> Atteint Partiellement Non atteint

		<p>Élaboration d'un plan sanitaire par le CA pour s'assurer des bon gestes sanitaires en rigueur à ce moment là.</p> <p>Mise en place d'une communication autour de l'évènement auprès des joueurs et joueuses du club, mais aussi des écoles partenaires.</p>				<p><u>Explication :</u></p>
--	--	--	--	--	--	------------------------------------

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions <small>(coordonnateur, animateur, moniteur, autre)</small>	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Développement du handball dans les écoles	Avoir déjà coordonné des activités. Bonne connaissance du handball
Entraîneurs	Entraîner les équipes : plan d'entraînement, suivi lors des compétitions	PNCE
Animateur	Animation de la ligue récréative.	Connaître le handball

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Club de handball Celtique de Montréal					
Année	2021					
Budget : Revenus						
Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus <i>(la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Coconfirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>	
Subventions	Gouvernement du Canada					
	Précisez :					
	Gouvernement du Québec					
	Précisez :					
	Arrondissement					
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives (maximum de 75 % de H)	7 053,00 \$		X		
	Autres (précisez) :					
	Autres sources (précisez)					
	Précisez : Subvention FQHO	500,00 \$		X		
	(A) Total des subventions	7 553,00 \$			0,00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	ligue récréative	2 500,00 \$		X		
	Triple couronne cadet	3 000,00 \$		X		
	Frais d'inscriptions	15 000,00 \$		X		
	Écoles	1 700,00 \$		X		
	Contribution de l'organisme	8 437,00 \$	X			
	(B) Total des revenus autonomes	30 637,00 \$			0,00 \$	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)						
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		38 190,00 \$			0,00 \$	
Budget : Dépenses						
Nature des dépenses			<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier	Dépenses réelles"	Répartition réelle du soutien financier demandé à la
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Coordonnateur des écoles	10 000,00 \$	3 000,00 \$			
	Entraîneur	5 000,00 \$	1 500,00 \$			
	Arbitres	640,00 \$				
	Officiel de match	250,00 \$				
	(D) Total salaires et avantages sociaux	15 890,00 \$	4 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Inscription aux compétitions	5 300,00 \$				
	Affiliation des membres AHOC/FQHO	1 500,00 \$				
	Événement École et Loisir	5 450,00 \$	2 553,00 \$			
	Location de gymnase	1 500,00 \$				
	(E) Total des frais d'opération	13 750,00 \$	2 553,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Site internet	200,00 \$				
	(F) Total communication et publicité	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	DG/AA	8 000,00 \$				
	Frais bancaires et postaux	100,00 \$				
	Assurances	250,00 \$				
	(G) Total des frais d'administration	8 350,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)		38 190,00 \$	7 053,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Surplus ou (Déficit)		0,00 \$		0,00 \$		

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

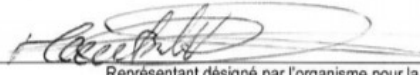
Nous soussignés

Club de Handball Celtique de Montréal

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme clubs sportifs et activités sportives**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Montesalvo Rémi

2020-11-11

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

Le plan d'action

Calendrier d'activités

Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

États financiers

Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme

Publicités (dépliants);

Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);

Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);

Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

<p>Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca</p>	<p>Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca</p>
<p>Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca</p>	<p>Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca</p>

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, agissant et représentée par madame Claude-Aline Bellamy, directrice, dûment autorisé aux fins de la présente convention telle qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 86380 5073 RT 0001

N° d'inscription TVQ : 1206816259

Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisirs destinées à toutes les clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs et activités sportives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social - Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux mille cent vingt dollars (2 120 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en 3 versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de neuf cent cinquante-quatre dollars (954 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de neuf cent cinquante-quatre dollars (954 \$), au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- et un troisième versement d'un montant maximal de deux cent douze (212 \$), au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du

Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20.....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20.....

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Par : _____
Madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION
DU PROJET**

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Clubs sportifs et activités sportives

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)



Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Loisirs communautaires Saint-Michel		
N° d'enregistrement : 1162161203	Date d'incorporation : 7 avril 2004	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Bellamy Claude-Aline	Titre : Directrice générale	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7501	Local : 108	Rue : François-Perrault
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2A 1M1
	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : dg@lcsm.qc.ca	Site Web : https://www.lcsm.qc.ca	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Saint-Michel		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme à but non lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités des loisirs destinées à toutes clientèles. Ces activités favorisent l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme clubs sportifs et activités sportives)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Pour l'année 2021 retrouver le nombre de participants de 2018 soit 49 jeunes et 20 adultes. Offrir une alternative d'entraînement en mode Covid-19</p> <p>Ex : capsule d'entraînement disponible en ligne et/ou cours privés</p>	<p>Obtenir 49 inscriptions pour 2021, 13 de plus que l'année 2019</p> <p>Obtenir l'inscription de 20 adolescents et/ou adultes soit 4 de plus que 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> Promotion ciblée sur les réseaux sociaux Infolettre aux parents des anciens participants Distribution de prospectus dans les écoles primaires et secondaires du quartier. Demander des conseils aux organismes du quartier qui œuvrent dans les arts martiaux 	Décembre 2021	<p>Directeur générale</p> <p>Responsable des activités Site web</p> <p>Programmat ion Dépliant</p> <p>Médias sociaux</p> <p>ONBL partenaire</p>	<p>Nombre d'inscription</p> <p>Référentiel des médias sociaux</p> <p>Nombre de vues sur les capsules</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p>Atteint</p> <p>Partiellement Non atteint</p> <p>Explication :</p>
<p>Assurer la participation d'au moins 5 jeunes du club de taekwondo à l'édition 2021 aux Jeux de Montréal</p>	<p>Inscrire 5 jeunes au club festival sportif 2021</p> <p>Inscrire 5 enfants aux Jeux de Montréal 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inclure l'entraîneur dans les démarches administratives et pour l'accompagnement des participants pendant les événements Préparer les à leur participation Organiser les journées de participation 	Printemps 2021	<p>Entraîneur</p> <p>Responsable des activités Taekwondo Québec</p> <p>Jeux de Montréal</p> <p>Festival sportif</p>	<p>Nombre de participants au festival sportif et aux Jeux de Montréal</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement Non atteint</p> <p>Explication :</p>
<p>Inscrire 2 athlètes du club à un tournoi provinciale 2021</p>	<p>Inscrire deux athlètes à une compétition provinciale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inclure l'entraîneur dans les démarches administratives et pour l'accompagnement des participants pendant les événements Préparer les à leur participation Organiser les journées de participation Prévoir des entraînements en plus pour les participants aux compétitions 	Décembre 2021	<p>Entraîneur</p> <p>Responsable des activités Taekwondo Québec</p>	<p>Nombre d'inscription au tournoi provincial</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement Non atteint</p> <p>Explication :</p>

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Responsable des activités	Met en place la programmation des activités et s'occupe des tâches administratives	BAC en action culturels
Entraîneur taekwondo	Planification des cours de taekwondo ceinture blanche et jaune et +	Ceinture noire
Secrétaire administrative	Communiquer les informations aux parents des participants et s'assurer des fiches de sécurité	DEP en secrétariat ou DEC en administration

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:

Loisirs communautaires Saint-Michel

Année

2021

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus (la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (à compléter lors de la remise du rapport final)
Subventions	Gouvernement du Canada				
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Arrondissement				
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives (maximum de 75 % de H)	2 120,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autres (précisez) :		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres sources (précisez)					
Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	2 120,00 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Inscriptions ceinture blanche	6 370,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Inscriptions ceinture jaune	2 240,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	8 610,00 \$			0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		10 730,00 \$			0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des					

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier		* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la ville	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Responsable	80 x 29\$	2 300,00 \$			
	Entraîneur	150 x 29\$	4 350,00 \$			
	Avantage sociaux		931,00 \$			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		7 581,00 \$	2 120,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex : Équipements, etc.						
	Uniforme équipement		649,00 \$			
	Produit nettoyant pour les équipements		900,00 \$			
	(E) Total des frais d'opération		1 549,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.						
	Publicité et promotion		600,00 \$			
	(F) Total communication et publicité		600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.						
	Gestion administrative		1 000,00 \$			
	(G) Total des frais d'administration		1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			10 730,00 \$	2 120,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous
soussignés

Loisirs communautaire Saint-Michel

Nom de
l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme clubs sportifs et activités sportives**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente
convention

Bellamy Claude-Aline directrice générale

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente
convention

6 novembre
2020

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien

financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

Le plan d'action

Calendrier

d'activités

Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

États financiers

Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme Publicités (dépliants);

Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);

Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande); Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

<p>Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca</p>	<p>Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca</p>
<p>Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca</p>	<p>Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca</p>

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École John F. Kennedy	3030 rue Villeray	Gymnases et palestres	15 janvier 2021	20 décembre 2021	variable	variable
École St-Bernardin	7900, 8 ^e avenue	Gymnase simple	15 janvier 2021	20 décembre 2021	variable	variable
École Léonard-de-Vinci	7575, 19 ^e avenue	Gymnase simple	15 janvier 2021	20 décembre 2021	variable	variable
Maison du citoyen	7501 rue François-Perrault	Locaux : #004 #019 #104 #105 #106 #108 #109 #110 #202 #204 #205 #206 #207 #208 #209	1 ^{er} janvier 2021	31 décembre 2021	En tout temps	En tout temps

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1000, Rue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7 agissant et représentée par monsieur Michel Martin, président, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 130370943
Numéro d'inscription TVQ : 1011060931
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'accès à l'activité physique et à ses valeurs éducatives pour l'ensemble de la population montréalaise, de développer à cette fin son offre de services, de soutenir les clubs sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard et de promouvoir ses valeurs et ses activités sur le plan national et international;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs et activités sportives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social - Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix-huit mille deux cent cinquante dollars (18 250 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en 3 versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de huit mille deux cent douze dollars et cinquante cents (8 212,50 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de huit mille deux cent douze dollars et cinquante cents (8 212,50\$), au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- et un troisième versement d'un montant maximal de mille huit cent vingt-cinq dollars (1 825 \$), au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente

convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, rue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20.....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20.....

SPORTS MONTRÉAL INC.

Par : _____
Monsieur Michel Martin, président

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION
DU PROJET**

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Clubs sportifs et activités sportives

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action [Sports Montréal](#)



Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Sports Montréal Inc.		
N° d'enregistrement : 1142085910	Date d'incorporation : 1990-11-14	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Michel Martin	Titre : Président	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 1000	Local : 2.06	Rue : avenue Émile-Journault
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2M 2E7
Téléphone : 514 872-7177	Poste n°	Télécopieur : 514 872-9626
Courriel : info@sportsmontreal.com	Site Web: http://www.sportsmontreal.com	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale :		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Sports Montréal est un organisme à but non lucratif, partenaire de la Ville de Montréal qui a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme clubs sportifs et activités sportives)

Plan d'action 2021 | Sports Montréal | Camps aquatiques de la relâche aux piscines Joseph-Charbonneau et René-Goupil

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	RÉSULTATS ATTENDUS	MOYENS	ÉCHÉANCES	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTAT OBTENU
<p>Du 1er au 5 mars 2021, offrir un camp aquatique de la relâche (natation et waterpolo) à la piscine Joseph-Charbonneau et à la piscine René-Goupil et atteindre un taux de satisfaction des parents d'au moins 70 %. *A noter : la situation de la COVID-19 à l'hiver 2021 pourrait avoir une influence sur l'offre du programme et l'atteinte des résultats dans le format proposé. Des modifications au programme pourraient s'appliquer afin de respecter les directives de la santé publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Atteindre un minimum de 30 inscriptions lors du camp aquatique de la semaine de relâche 2021. Proposer au moins 4 places du camp aquatique au programme d'accessibilité de Sports Montréal 	<ul style="list-style-type: none"> Produire les items communicationnels liés à cette activité (dépliant, tract, etc.) Faire la promotion de l'activité auprès des jeunes du quartier Recruter, former et évaluer les moniteurs de camp de jour et les spécialistes aquatiques. Évaluer la qualité du programme offert à l'aide de sondages envoyés aux parents 	Mars 2021	<p>Sports Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ressources humaines : coordonnateurs, adjointes, administratives, moniteurs qualifiés. Ressources matérielles : équipements et accessoires aquatiques Ressources financières : revenus générés par les activités récréatives offertes par l'organisme <p>Arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ressources humaines : instructrice responsable de piscines, agente de développement du secteur Ressources matérielles : Installations : Piscine René-Goupil et École Saint-Noël-Chabanel Ressources financières : Contribution financière 	<ul style="list-style-type: none"> Publicité de l'activité Listes des activités promotionnelles liées à cette activité Horaire détaillé du programme Rapport de fréquentation Bilan du camp Bilan des sondages de satisfaction 	<p>Objectifs :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explications :</p>

Plan d'action 2021 | Sports Montréal | Cours de natation gratuits offerts aux camps de jour estivaux

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	RÉSULTATS ATTENDUS	MOYENS	ÉCHÉANCES	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTAT OBTENU
<p>*D'ici le 27 août 2021, organiser des activités aquatiques gratuites pour les camps de jour d'été des secteurs Saint-Michel est et ouest ainsi que Villeray dans le but d'apprendre la natation dans un cadre sécuritaire. *A noter : la situation de la COVID-19 à l'été 2021 pourrait avoir une influence sur l'offre du programme dans le format proposé et les ratios de participants. Des modifications au programme pourraient s'appliquer afin de respecter les directives de la santé publique.</p>	<p>Atteindre 375 participants par semaines dans l'ensemble des trois piscines (une par secteur) ou 2625 inscriptions à l'été 2021.</p> <p>Offrir les activités à un minimum de 6 camps de jour différents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les activités auprès des camps de jour concernés. Recruter, former et évaluer les moniteurs en sécurité aquatique. Produire un plan de cours détaillant le contenu du programme qui vise l'apprentissage de la natation dans un cadre sécuritaire. Faire des visites sporadiques afin de valider la qualité des services offerts et le respect des objectifs du programme. Évaluer la qualité du programme offert à l'aide de sondages envoyés aux responsables des camps Assurer l'équilibre budgétaire du programme 	Juin, juillet et août 2021	<p>Sports Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ressources humaines : coordonnateurs, adjointes, administratives, moniteurs qualifiés. Ressources matérielles : équipements et accessoires aquatiques <p>Arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ressources humaines : instructrice responsable de piscine et agente de développement responsable de la Table des camps Ressources matérielles : Installations : trois piscines ciblées Ressources financières : Contribution financière 	<ul style="list-style-type: none"> Publicité de l'activité Liste des démarches promotionnelles Détail des plages horaires offertes Liste des camps de jour inscrits Plan de cours détaillé Rapport de fréquentation Bilan des camps Bilan des sondages de satisfaction Bilan financier 	<p>Objectifs :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explications :</p>

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
CLUB SPORTIF ET ACTIVITÉS SPORTIVES
2021



Liste du personnel

Nom de l'organisme: **Sports Montréal**

Nom de l'employé	Prénom de l'employé	Poste	*Date d'entrée en fonction du poste	Tâche(s) effectuée(s)	Formation demandée, niveau de certification et expérience recherchée	Vérification des antécédents judiciaires
Abed	Adam	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Abel	Karine	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Aubin	Maxime	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Audy	Karelle	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Bisgambiglia	Sunniva	ENT	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Cloutier	Mégane	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Crevier	Maxime	ENT	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Fortin	Laurence	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Francis	Marianne	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Garant	Samuel	DIR	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Gaul-Dorion	Lofiane	ENT	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Greffe	Jonathan	COORDO	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Jacques	Ophélie	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Leclerc-Ritchie	Frédérique	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Lemyre	Marie-Eve	COORDO	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Marcoux	Ariane	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Mokhtari	Lily	ENT	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Nadeau	Élisabelle	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Teolis	Camille	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Therrien	Laurie	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Vallières	Jennifer	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Zahir	Mohamed	MSA et ENT	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Zmit	Myriam	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui

Titre du poste	Légende	Description poste	Formation demandée, niveau de certification et expérience
Entraîneur du club aquatique Saint-Michel	ENT	Entraîner et diriger une équipe de natation ou de water-polo en vue de leur développement et de leur participation à des compétitions de niveau régional, enseigner les techniques de la natation aux différents groupes selon les objectifs de chaque niveau, participer activement au développement du club et au recrutement des nageurs, faire régner une belle ambiance et développer l'esprit d'appartenance au club, accompagner les nageurs en compétition au niveau régional, contribuer à l'organisation et assurer le bon déroulement des activités et des événements ponctuels du club, communiquer régulièrement diverses informations aux nageurs ainsi qu'à leurs parents, assurer un bon service à la clientèle sur les sites d'entraînement et de compétition, conseiller la direction dans la gestion des activités et le développement du club.	Collégial en cours (18 ans minimum), Premiers soins valide, Sauveteur national valide, PNCE niveau 1
Moniteur en sécurité aquatique	MSA	Mettre sur pied plusieurs activités d'animation aquatique et suivre la programmation établie par la coordination et la direction de Sports Montréal, gérer le matériel et les équipements, procéder à l'ouverture et la fermeture des installations aquatiques, assurer la sécurité de son groupe, administrer les premiers soins lorsque requis, aviser la direction de toute anomalie.	Collégial en cours (18 ans minimum), Premiers soins valide, Sauveteur national valide, moniteur en sécurité aquatique valide, expérience de six mois et plus.
Coordonnateur aux activités	COORDO	Responsable de la planification et de l'organisation de la programmation; recruter et superviser les employés; assurer une logistique efficiente; gérer les imprévus et les urgences, évaluer la qualité des cours et les employés, veiller à la qualité de l'eau et à la sécurité et l'encadrement des activités, assurer un bon service à la clientèle, effectuer les réservations auprès des camps de jour; contacter les écoles afin de les recruter au Club aquatique; préparer et animer des rencontres de présaison; gérer les imprévus; toutes autres tâches connexes et aviser la direction des anomalies.	Diplôme d'études collégiales, Premiers soins valide, 6 mois d'expérience minimum.
Directeur des activités	DIR	Responsable de la programmation d'activités physiques et sportives dans des objectifs de rentabilité financière et sociale ainsi que du service à la clientèle; gérer les ressources humaines de son secteur d'activités; superviser le service à la clientèle en collaboration avec la direction des communications et la direction principale dans l'objectif d'atteindre des hauts standards de service à la clientèle, établir et maintenir les partenariats avec les organisations connexes.	Baccalauréat administration des affaires, kinésiologie, activités physiques, récréologie ou dans un domaine jugé pertinent. 3 ans d'expérience minimum.

*La situation de la COVID-19 a mené à une mise à pied temporaire des employés de type entraîneur et moniteur le jeudi 8 octobre 2020.

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:
Année

Sports Montréal - Volet camp de natation été 2021
2021

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus (la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (à compléter lors de la remise du rapport final)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez :				
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Précisez :				
	Arrondissement				
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives (maximum de 75 % de H)	9 010,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autres (précisez) :		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres sources (précisez)					
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	9 010,00 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Frais d'inscriptions	0,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Dons et commandites	0,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Contribution Sports Montréal	3 470,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	3 470,00 \$			0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)					
Le total des revenus doit correspondre au total des		12 480,00 \$			0,00 \$

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier		* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la ville	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Moniteur de natation (MSA)	409 h * 19 \$/heure + bénéfices marginaux	8 750,00 \$			
	Coordonnateur	60 h * 25 \$/heure + bénéfices marginaux	1 780,00 \$			
(D) Total salaires et avantages sociaux			10 530,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Accessoires et équipements sportifs			400,00 \$			
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.						
(E) Total des frais d'opération			400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.						
Graphisme et dépliants			250,00 \$			
(F) Total communication et publicité			250,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.						
Direction projet, papeterie, téléphonie, services internet et informatique			900,00 \$			
Assurances			200,00 \$			
(G) Total des frais d'administration			1 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			12 480,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$	

Organisme:
Année:

Sports Montréal - Volet Club aquatique Saint-Michel
2021

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus (la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la déclaration de soutien financier)	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (à compléter lors de la remise du rapport final)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez :				
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez :				
	Arrondissement				
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives (maximum de 75 % de HI)	9 240,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez):		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres sources (précisez)					
Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	9 240,00 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de forganismes, etc.	Frais d'inscriptions CASM	20 445,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Frais d'affiliations CASM	5 515,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Frais d'inscriptions relâche	2 025,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Dons et commandites	6 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Vente d'accessoires	1 900,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Contribution Sports Montréal	6 840,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	42 725,00 \$			0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		51 965,00 \$			0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des					

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier		* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la ville	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Entraîneurs natation	17,50 \$/h * 680 h + bénéfices marginaux	13 875,00 \$			
	Entraîneurs water-polo	17,00 \$/h * 365 h + bénéfices marginaux	7 200,00 \$			
	Animateurs camps	13,26 \$/h * 105 h + bénéfices marginaux	1 625,00 \$			
	Coordonnateur + direction CASM		10 875,00 \$			
	Coordonnateurs camps relâche		1 425,00 \$			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		35 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Frais de compétitions+ frais de déplacement et hébergement		2 600,00 \$			
	Frais d'affiliations CASM		4 065,00 \$			
	Frais de formation		600,00 \$			
	Achat d'équipement		1 400,00 \$			
	(E) Total des frais d'opération		8 665,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Impressions affiches et graphismes		600,00 \$			
	Publicité (Facebook et adwords)		500,00 \$			
	Service internet et informatique		2 000,00 \$			
	(F) Total communication et publicité		3 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais administratifs		4 600,00 \$			
	Frais bancaires		600,00 \$			
	(G) Total des frais d'administration		5 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			51 965,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Sports Montréal

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme clubs sportifs et activités sportives**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Michel Martin

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention



05-11-20

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

<p>Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca</p>	<p>Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca</p>
<p>Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca</p>	<p>Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca</p>

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défauts, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défaut et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
(Inscrire le nom de l'Installation)	(inscrire l'adresse de l'Installation)	(inscrire l'espace prêté)	(inscrire la date de début de la période)	(inscrire la date de fin de la période)	(inscrire les jours convenus)	(inscrire les heures convenues)

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Clubs sportifs et activités sportives

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Les Asymétriques



Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal		
N° d'enregistrement : 1144728319	Date d'incorporation : 09/06/1981	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Sophie Breis	Titre : Directrice Générale et entraîneur-chef	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 3180	Local :	Rue : Bélanger
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H1Y1B5
514-872-4514	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : admin@asymetriques.com	Site Web : www.asymetriques.com	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc -Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Notre mission est d'offrir et de promouvoir le sport , l'éducation physique ainsi que des activités de gymnastique et de trampoline de qualité afin de développer les aptitudes motrices et physiques des jeunes de notre quartier. Nous tenons aussi à jouer un rôle constructif dans leur développement par l'organisation d'activités sociales, sportives et culturelles afin de favoriser l'épanouissement des membres de notre corporation et la formation physique et morale des jeunes de notre club.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme clubs sportifs et activités sportives)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action devra inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	RÉSULTATS ATTENDUS	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Être en mesure d'offrir des cours pour les enfants de chaque groupe d'âge malgré le Covid.	Ouvrir minimum 50 groupes de 6-8 jeunes inscrits à chaque session.	<ul style="list-style-type: none"> Faire la promotion auprès de la ville, des écoles du quartier et des organismes spécialisés pour les enfants autistes. 	Septembre 2021	Personnel de l'organisme Écoles du quartier Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal Agent de développement de l'arrondissement.	Rapport d'inscription Rapport de fréquentations Programmation	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Ouvrir 10 nouveaux groupes afin d'offrir plus de cours pour les tous petits âgé entre 2 ans et 4 ans	Avoir 10 groupes de 6-8 jeunes âgés de 2 à 5 ans inscrits à la session d'hiver 2021, printemps 2021 et automne 2021.	<ul style="list-style-type: none"> Faire la promotion auprès de la ville Faire promotions auprès des garderies et maternelle 4 ans du quartier 	Septembre 2021	Personnel de l'organisme Garderies du quartier Agent de développement de l'arrondissement.	Rapport d'inscription Rapport de fréquentations Programmation	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Augmenter la diversité de l'offre de service pour les adultes en ouvrant 3 nouveaux cours pour ce groupe d'âge dans des disciplines variées aux sessions A-2021, H-2021 et P-2021. Ex. Cours de yoga, cours de bootcamp etc.	Avoir 3 groupes dans des disciplines variées de 10 participants de 18 ans et + inscrits à la session d'automne 2020.	<ul style="list-style-type: none"> Faire la promotion auprès de la ville, Faire promotion auprès des organismes du quartier Faire promotion auprès des journaux du quartier, sur Facebook et/ou autre Média 	Septembre 2021	Personnel de l'organisme CÉGEP environnants Agent de développement de l'arrondissement.	Rapport d'inscription Rapport de fréquentations Programmation	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
---	------------------------	--

Programme : Clubs sportifs et activités sportives
Rapport de qualification des entraîneurs à remettre le 15 octobre

Organisme :
Année : 2019

Nom de l'entraîneur	Sexe	Années d'expérience	Formation									
			Certification/PNCE				Premiers soins/RCR/DEA					
			Profil ou Niveau *	niveau atteint	Statut	No d'entraîneur	Date d'échéance	Fournisseur	Nombre d'heures	RCR inclus	Date d'échéance	
Sophie Eris	F		compétition - haute	3	forme		977430	Fondation des maladies du cœur	16	oui	avr.-20	
Joanie D. Guilbault	F		compétition - introduction	2	certif		1043309	Fondation des maladies du cœur	16	oui	avr.-20	
Sébastien St-Germain	M		compétition - haute	3	certif		5663548	Fondation des maladies du cœur	16	oui	2022/02	
Alice Sergère	F		compétition - introduction	2	certif		5991452	Fondation des maladies du cœur	16	oui	juill.-22	
Mananne Chartrand	F		compétition - introduction	2	certif		5649097	Croix-Rouge Canadienne	16	oui	févr.-22	
Catalina Perez-Boudon			communautaire - récréatif	1			5641496	Formation prévu d'ici janvier			/	
Inna Fusu			communautaire - initiation	1				Fondation des maladies du cœur	16	oui	déc.-19	
Mia Gaëlle Strougi			communautaire - initiation	1			6080112	Fondation des maladies du cœur	8	oui	déc.-19	
Elissya Charrier			communautaire - initiation	1			6103072	Via-Via	16	oui	déc.-20	
Mélibée Houde			communautaire - initiation	1			6155478	Via-Via	16	oui	avr.-20	
Félix Gagnon			communautaire - initiation	1			6145908	Fondation des maladies du cœur	16	oui	avr.-20	
Cassandre Corso			compétition - introduction	2	for		6079857	Formation Lan	8	oui	6/17/2020	
Emie Labrecque			communautaire - récréatif	1			6162581	Fondation des maladies du cœur	16	oui	2022/02	
Sophiane Labrecque			communautaire - récréatif	1				Fondation des maladies du cœur	16	oui	févr.-22	
Laurence Guibord			communautaire - récréatif	1			6287589	Fondation des maladies du cœur	16	oui	févr.-22	
Sandrina Sparagna	F		compétition - développement	2	certif		11043384	Fondation des maladies du cœur	16	oui	avril 2020	
Mika Houde			communautaire - récréatif	1			6367941	Formation prévu d'ici janvier				
Mileva Perras			communautaire - récréatif	1			6362179	Formation prévu d'ici janvier				
Rosalie Fer Mireault			communautaire - récréatif	1			6542068	Formation prévu d'ici janvier				
Lucie Deltour			communautaire - récréatif	1			6352458	Formation prévu d'ici janvier				
Flavie Lemire			communautaire - récréatif	1				Formation prévu d'ici janvier				
Zorana Ignjatovic			compétition - introduction	2			6087068	Formation Langevin			juin-20	

Le programme national de certification des entraîneurs (PNCE) les niveaux :

Communautaire - initiation : L'entraîneur(e) apprendra à initier les participants à l'environnement sportif. Il acquerra plus précisément les techniques d'enseignement et de planification d'une séance d'entraînement. Le rôle de l'entraîneur(e) cons

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme: Les Asymétriques
Année: 2020-2021

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus <i>(la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Confirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>
Subventions	Gouvernement du Canada				
		subv salariale 75%	45 000,00 \$		
		EEC reportée	4 211,00 \$		
	Précisez :	EEC 2021	2 250,00 \$		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez :		0,00 \$		
	Arrondissement				
		Soutien financier demandé dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives (maximum de 75 % de H)	13 868,00 \$		
		Autres (précisez) :	0,00 \$		
		Autres sources (précisez)			
	Précisez :	0,00 \$			
	(A) Total des subventions	65 329,00 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.		Cotisations	386 813,00 \$		
		Cartes de membres	34 420,00 \$		
		Activités (compétitions et	24 695,00 \$		
		(B) Total des revenus autonomes	445 928,00 \$		
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		511 257,00 \$			0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des					

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier		* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la ville	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
		Entraîneurs	318 943,32 \$	4 562,00 \$		
		Spécialistes	7 840,00 \$	182,00 \$		
		(D) Total salaires et avantages sociaux	326 783,32 \$	4 744,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex : Équipements, etc.		Équipements du gymnase et équipement des athlètes	17 690,00 \$	9 124,00 \$		
		Dépenses et inscriptions en compétition	22 500,00 \$			
		Sorties	8 790,00 \$			
		Autre	1 165,00 \$			
	(E) Total des frais d'opération	50 145,00 \$	9 124,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Communication et publicité Ex : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.		publicité	1 850,00 \$			
		Autres	2 320,00 \$			
		(F) Total communication et publicité	4 170,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.		Frais de logiciels	3 133,82 \$			
		Assurances et carte de membre	28 671,00 \$			
		Crédit de la session de printemps	66 000,00 \$			
		Internet, frais de banque et de payes, papeterie, frais cartes de crédit	19 468,84 \$			
(G) Total des frais d'administration		117 273,66 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Net - TOTAL DES DÉPENSES (D+F+G)			498 371,98 \$	13 868,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			12 885,02 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Club de gymnastique Les Asymétriques

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme clubs sportifs et activités sportives**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Sophie Breis

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directrice générale et entraîneur-chef

12-11-2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Clubs sportifs et activités sportives

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Club de handball Celtique de Montréal



Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : Club Handball Celtique de Montréal inc.			
N° d'enregistrement : 1144322162		Date d'incorporation : 6 juillet 1978	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Montesalvo Rémi		Titre : Vice président	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 8000	Local :	Rue : de Normanville	
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal : H2R 2V6
514 553-1166	Poste n°	Télécopieur :	
Courriel : remontesalvo@hotmail.fr		Site Web : http://www.celtiques.com	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray. – Saint-Michel – Parc-Extension			
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Former et diriger un club sportif. Promouvoir le sport et l'éducation physique en général et, sans limiter ce qui précède, promouvoir en particulier la pratique du handball. Favoriser la formation sociale et physique des membres.			
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)			
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021			

Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme clubs sportifs et activités sportives)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action devra inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Développer l'offre de service en handball dans l'arrondissement VSP	Offrir des activités de handball aux jeunes de 6-17 ans dans minimum 5 points de service de l'arrondissement VSP, soit un de plus qu'en 2020.	<p>Embauche d'une ressource humaine dédiée au projet. Présentation d'un plan de travail.</p> <p>Suivi pour la CA</p> <p>Prendre entente avec les directions d'école et/ou directions de centre de loisir</p> <p>Embaucher le personnel requis</p> <p>Publiciser l'information et les différentes activités offertes par le club</p> <p>Sensibiliser les éducateurs physiques à initier ce sport dans leurs cours en leur fournissant une expertise de base</p>	Décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Ressource humaine dédiée du Club – Membres du CA – CSSDM – Directions d'école – Services de garde – Organismes responsables des activités parascolaires – Centres de loisirs – Ville de Montréal/arrondissement – Éducateurs physiques – Entraîneurs / joueurs – Fédération Québécoise de handball 	Nombre de points de service où des activités de handball pour les 6-17 ans ont démarrées	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : Atteint Partiellement Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Participer au Jeux de Montréal, selon la forme que l'événement prendra	Présenter au minimum une équipe qui respecte le devis technique	<p>Composer une équipe avec les jeunes de l'arrondissement</p> <p>Respecter le devis technique</p> <p>Amener les jeunes au Jeux de Mtl</p> <p>Entraîneur présent</p>	2021	<ul style="list-style-type: none"> – Coordinatrice du Club – Membres du CA du Club – Ville de Montréal /arrondissement – Entraîneurs et joueurs 	Nombre d'équipe présente aux Jeux de Mtl	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : Atteint Partiellement Non atteint</p> <p>Explication :</p>

<p>Organisation d'un tournoi de handball en Extérieur (sur sable) avec les restrictions sanitaire en vigueur.</p>	<p>Offrir un tournoi pour toutes les catégories d'âges 6-18 ans en extérieur, en respectant les normes sanitaires mises en place à ce moment là.</p>	<p>Recherche d'un terrain de sable en collaboration avec l'arrondissement .</p> <p>Collaboration avec les bénévoles pour l'organisation du tournoi et des équipes.</p> <p>Élaboration d'un plan sanitaire par le CA pour s'assurer des bon gestes sanitaires en rigueur à ce moment là.</p> <p>Mise en place d'une communication autour de l'évènement auprès des joueurs et joueuses du club, mais aussi des écoles partenaires.</p>	<p>juillet/Août/Septembre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Membres du CA – Ville de Montréal/arrondissement – Entraîneurs / joueurs – 	<p>Nombre d'équipe présente au tournoi.</p>	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p><u>Objectif :</u> Atteint Partiellement Non atteint</p> <p><u>Explication :</u></p>
---	--	---	------------------------------------	---	---	---

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Développement du handball dans les écoles	Avoir déjà coordonné des activités. Bonne connaissance du handball
Entraîneurs	Entraîner les équipes : plan d'entraînement, suivi lors des compétitions	PNCE
Animateur	Animation de la ligue récréative.	Connaître le handball

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Club de handball Celtique de Montréal					
Année	2021					
Budget : Revenus						
Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus <i>(Les colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Confirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>	
Subventions	Gouvernement du Canada					
	Précisez :					
	Gouvernement du Québec					
	Précisez :					
	Arrondissement					
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives (maximum de 75 % de H) Autres (précisez) :	7 053,00 \$		X		
Autres sources (précisez)						
Précisez :	Subvention FGHO	500,00 \$		X		
(A) Total des subventions		7 553,00 \$			0,00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	ligue récréative	2 500,00 \$		X		
	Triple couronne cadet	3 000,00 \$		X		
	Frais d'inscriptions	15 000,00 \$		X		
	Écoles	1 700,00 \$		X		
	Contribution de l'organisme	8 437,00 \$	X			
(B) Total des revenus autonomes		30 637,00 \$			0,00 \$	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)						
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		38 190,00 \$			0,00 \$	
Budget : Dépenses						
Nature des dépenses			<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier	Dépenses réelles	Répartition réelle du soutien financier demandé à la
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Coordonnateur des écoles	10 000,00 \$	3 000,00 \$			
	Entraîneur	5 000,00 \$	1 500,00 \$			
	Arbitres	640,00 \$				
	Officiel de match	250,00 \$				
(D) Total salaires et avantages sociaux		15 890,00 \$	4 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Inscription aux compétitions	5 300,00 \$				
	Affiliation des membres AHOC/IFQHO	1 500,00 \$				
	Événement École et Loisir	5 450,00 \$	2 553,00 \$			
	Location de gymnase	1 500,00 \$				
(E) Total des frais d'opération		13 750,00 \$	2 553,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Site internet	200,00 \$				
	(F) Total communication et publicité	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Frais d'administration Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	DG/AA	8 000,00 \$				
	Frais bancaires et postaux	100,00 \$				
	Assurances	250,00 \$				
(G) Total des frais d'administration		8 350,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)		38 190,00 \$	7 053,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Surplus ou (Déficit)		0,00 \$		0,00 \$		

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général


Nous soussignés

Club de Handball Celtique de Montréal

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme clubs sportifs et activités sportives**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Montesalvo Rémi

2020-11-11

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

Le plan d'action

Calendrier d'activités

Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

États financiers

Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme

Publicités (dépliants);

Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);

Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);

Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Clubs sportifs et activités sportives

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)



Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Loisirs communautaires Saint-Michel		
N° d'enregistrement : 1162161203	Date d'incorporation : 7 avril 2004	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Bellamy Claude-Aline	Titre : Directrice générale	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7501	Local : 108	Rue : François-Perrault
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2A 1M1
	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : dg@lcsm.qc.ca	Site Web : https://www.lcsm.qc.ca	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Saint-Michel		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme à but non lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités des loisirs destinées à toutes clientèles. Ces activités favorisent l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme clubs sportifs et activités sportives)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action devra inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Pour l'année 2021 retrouver le nombre de participants de 2018 soit 49 jeunes et 20 adultes. Offrir une alternative d'entraînement en mode Covid-19</p> <p>Ex : capsule d'entraînement disponible en ligne et/ou cours privés</p>	<p>Obtenir 49 inscriptions pour 2021, 13 de plus que l'année 2019</p> <p>Obtenir l'inscription de 20 adolescents et/ou adultes soit 4 de plus que 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> Promotion ciblée sur les réseaux sociaux Infolettre aux parents des anciens participants Distribution de prospectus dans les écoles primaires et secondaires du quartier. Demander des conseils aux organismes du quartier qui œuvrent dans les arts martiaux 	Décembre 2021	<p>Directeur générale Responsable des activités Site web Programmation Dépliant Médias sociaux ONBL partenaire</p>	<p>Nombre d'inscription Référentiel des médias sociaux Nombre de vues sur les capsules</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
<p>Assurer la participation d'au moins 5 jeunes du club de taekwondo à l'édition 2021 aux Jeux de Montréal</p>	<p>Inscrire 5 jeunes au club festival sportif 2021</p> <p>Inscrire 5 enfants aux Jeux de Montréal 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inclure l'entraîneur dans les démarches administratives et pour l'accompagnement des participants pendant les événements Préparer les à leur participation Organiser les journées de participation 	Printemps 2021	<p>Entraîneur Responsable des activités Taekwondo Québec Jeux de Montréal Festival sportif</p>	<p>Nombre de participants au festival sportif et aux Jeux de Montréal</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
<p>Inscrire 2 athlètes du club à un tournoi provinciale 2021</p>	<p>Inscrire deux athlètes à une compétition provinciale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inclure l'entraîneur dans les démarches administratives et pour l'accompagnement des participants pendant les événements Préparer les à leur participation Organiser les journées de participation Prévoir des entraînements en plus pour les participants aux compétitions 	Décembre 2021	<p>Entraîneur Responsable des activités Taekwondo Québec</p>	<p>Nombre d'inscription au tournoi provincial</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Responsable des activités	Met en place la programmation des activités et s'occupe des tâches administratives	BAC en action culturels
Entraîneur taekwondo	Planification des cours de taekwondo ceinture blanche et jaune et +	Ceinture noire
Secrétaire administrative	Communiquer les informations aux parents des participants et s'assurer des fiches de sécurité	DEP en secrétariat ou DEC en administration

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:

Loisirs communautaires Saint-Michel

Année

2021

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus (la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (à compléter lors de la remise du rapport final)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Arrondissement				
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives (maximum de 75 % de H)	2 120,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autres (précisez) :		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres sources (précisez)					
Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	2 120,00 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Incriptions ceinture blanche	6 370,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Incriptions ceinture jaune	2 240,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	8 610,00 \$			0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		10 730,00 \$			0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des					

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier		* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final		
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la ville	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*	
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire					
	Responsable	80 x 29\$	2 300,00 \$				
	Entraîneur	150 x 29\$	4 350,00 \$				
	Avantage sociaux		931,00 \$				
		(D) Total salaires et avantages sociaux		7 581,00 \$	2 120,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex : Équipements, etc.		Uniforme équipement	649,00 \$				
		Produit nettoyant pour les équipements	900,00 \$				
		(E) Total des frais d'opération		1 549,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.		Publicité et promotion	600,00 \$				
		(F) Total communication et publicité		600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.		Gestion administrative	1 000,00 \$				
		(G) Total des frais d'administration		1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			10 730,00 \$	2 120,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$		

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Loisirs communautaire Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme clubs sportifs et activités sportives**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Bellamy Claude-Aline directrice générale

6 novembre 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Clubs sportifs et activités sportives

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Sports Montréal



Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Sports Montréal Inc.		
N° d'enregistrement : 1142085910	Date d'incorporation : 1990-11-14	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Michel Martin	Titre : Président	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 1000	Local : 2.06	Rue : avenue Émile-Journault
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2M 2E7
Téléphone : 514 872-7177	Poste n°	Télécopieur : 514 872-9626
Courriel : info@sportsmontreal.com	Site Web: http://www.sportsmontreal.com	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale :		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Sports Montréal est un organisme à but non lucratif, partenaire de la Ville de Montréal qui a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme clubs sportifs et activités sportives)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action devra inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

Plan d'action 2021 | Sports Montréal | Camps aquatiques de la relâche aux piscines Joseph-Charbonneau et René-Goupil

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	RÉSULTATS ATTENDUS	MOYENS	ÉCHÉANCES	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTAT OBTENU
<p>Du 1er au 5 mars 2021, offrir un camp aquatique de la relâche (natation et waterpolo) à la piscine Joseph-Charbonneau et à la piscine René-Goupil et atteindre un taux de satisfaction des parents d'au moins 70 %. *À noter : la situation de la COVID-19 à l'hiver 2021 pourrait avoir une influence sur l'offre du programme et l'atteinte des résultats dans le format proposé. Des modifications au programme pourraient s'appliquer afin de respecter les directives de la santé publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre un minimum de 30 inscriptions lors du camp aquatique de la semaine de relâche 2021. • Proposer au moins 4 places du camp aquatique de la relâche au programme d'accessibilité de Sports Montréal 	<ul style="list-style-type: none"> • Produire les items communicationnels liés à cette activité (dépliant, tract, etc.) • Faire la promotion de l'activité auprès des jeunes du quartier • Recruter, former et évaluer les moniteurs de camp de jour et les spécialistes aquatiques. • Évaluer la qualité du programme offert à l'aide de sondages envoyés aux parents 	Mars 2021	<p>Sports Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines : coordonnateurs, adjointes, administratives, moniteurs qualifiés. • Ressources matérielles : équipements et accessoires aquatiques • Ressources financières : revenus générés par les activités récréatives offertes par l'organisme <p>Arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines : instructrice responsable de piscines, agente de développement du secteur • Ressources matérielles : Installations : Piscine René-Goupil et École Saint-Noël-Chabanel • Ressources financières : Contribution financière 	<ul style="list-style-type: none"> • Publicité de l'activité • Listes des activités promotionnelles liées à cette activité • Horaire détaillé du programme • Rapport de fréquentation • Bilan du camp • Bilan des sondages de satisfaction 	<p>Objectifs :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explications :</p>

Plan d'action 2021 | Sports Montréal | Cours de natation gratuits offerts aux camps de jour estivaux

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	RÉSULTATS ATTENDUS	MOYENS	ÉCHÉANCES	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTAT OBTENU
<p>*D'ici le 27 août 2021, organiser des activités aquatiques gratuites pour les camps de jour d'été des secteurs Saint-Michel est et ouest ainsi que Villeray dans le but d'apprendre la natation dans un cadre sécuritaire. *À noter : la situation de la COVID-19 à l'été 2021 pourrait avoir une influence sur l'offre du programme dans le format proposé et les ratios de participants. Des modifications au programme pourraient s'appliquer afin de respecter les directives de la santé publique.</p>	<p>Atteindre 375 participants par semaines dans l'ensemble des trois piscines (une par secteur) ou 2625 inscriptions à l'été 2021.</p> <p>Offrir les activités à un minimum de 6 camps de jour différents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les activités auprès des camps de jour concernés. • Recruter, former et évaluer les moniteurs en sécurité aquatique. • Produire un plan de cours détaillant le contenu du programme qui vise l'apprentissage de la natation dans un cadre sécuritaire. • Faire des visites sporadiques afin de valider la qualité des services offerts et le respect des objectifs du programme. • Évaluer la qualité du programme offert à l'aide de sondages envoyés aux responsables des camps • Assurer l'équilibre budgétaire du programme 	<p>Juin, juillet et août 2021</p>	<p>Sports Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines : coordonnateurs, adjointes, administratives, moniteurs qualifiés. • Ressources matérielles : équipements et accessoires aquatiques <p>Arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines : Instructrice responsable de piscine et agente de développement responsable de la Table des camps • Ressources matérielles : Installations : trois piscines ciblées • Ressources financières : Contribution financière 	<ul style="list-style-type: none"> • Publicité de l'activité • Liste des démarches promotionnelles • Détail des plages horaires offertes • Liste des camps de jour inscrits • Plan de cours détaillé • Rapport de fréquentation • Bilan des camps • Bilan des sondages de satisfaction • Bilan financier 	<p>Objectifs :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explications :</p>

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
CLUB SPORTIF ET ACTIVITÉS SPORTIVES
2021



Liste du personnel

Nom de l'organisme: **Sports Montréal**

Nom de l'employé	Prénom de l'employé	Poste	*Date d'entrée en fonction du poste	Tâche(s) effectuée(s)	Formation demandée, niveau de certification et expérience recherchée	Vérification des antécédents judiciaires
Abed	Adam	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Abel	Karine	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Aubin	Maxime	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Audy	Karelle	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Bisgambiglia	Sunniva	ENT	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Cloutier	Mégane	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Crevier	Maxime	ENT	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Fortin	Laurence	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Francis	Marianne	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Garant	Samuel	DIR	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Gaul-Dorion	Lofiane	ENT	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Greffe	Jonathan	COORDO	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Jacques	Ophélie	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Leclerc-Ritchie	Frédérique	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Lemyre	Marie-Eve	COORDO	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Marcoux	Ariane	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Mokhtari	Lily	ENT	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Nadeau	Élisabelle	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Teolis	Camille	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Therrien	Laurie	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Vallières	Jennifer	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Zahir	Mohamed	MSA et ENT	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui
Zmit	Myriam	MSA	hiver 2021	voir ci-dessous	voir ci-dessous	Oui

Titre du poste	Légende	Description poste	Formation demandée, niveau de certification et expérience
Entraîneur du club aquatique Saint-Michel	ENT	Entraîner et diriger une équipe de natation ou de water-polo en vue de leur développement et de leur participation à des compétitions de niveau régional, enseigner les techniques de la natation aux différents groupes selon les objectifs de chaque niveau, participer activement au développement du club et au recrutement des nageurs, faire régner une belle ambiance et développer l'esprit d'appartenance au club, accompagner les nageurs en compétition au niveau régional, contribuer à l'organisation et assurer le bon déroulement des activités et des événements ponctuels du club, communiquer régulièrement diverses informations aux nageurs ainsi qu'à leurs parents, assurer un bon service à la clientèle sur les sites d'entraînement et de compétition, conseiller la direction dans la gestion des activités et le développement du club.	Collégial en cours (18 ans minimum), Premiers soins valide, Sauveteur national valide, PNCE niveau 1
Moniteur en sécurité aquatique	MSA	Mettre sur pied plusieurs activités d'animation aquatique et suivre la programmation établie par la coordination et la direction de Sports Montréal, gérer le matériel et les équipements, procéder à l'ouverture et la fermeture des installations aquatiques, assurer la sécurité de son groupe, administrer les premiers soins lorsque requis, aviser la direction de toute anomalie.	Collégial en cours (18 ans minimum), Premiers soins valide, Sauveteur national valide, moniteur en sécurité aquatique valide, expérience de six mois et plus.
Coordonnateur aux activités	COORDO	Responsable de la planification et de l'organisation de la programmation; recruter et superviser les employés; assurer une logistique efficiente; gérer les imprévus et les urgences, évaluer la qualité des cours et les employés, veiller à la qualité de l'eau et à la sécurité et l'encadrement des activités, assurer un bon service à la clientèle, effectuer les réservations auprès des camps de jour; contacter les écoles afin de les recruter au Club aquatique; préparer et animer des rencontres de présaison; gérer les imprévus; toutes autres tâches connexes et aviser la direction des anomalies.	Diplôme d'études collégiales, Premiers soins valide, 6 mois d'expérience minimum.
Directeur des activités	DIR	Responsable de la programmation d'activités physiques et sportives dans des objectifs de rentabilité financière et sociale ainsi que du service à la clientèle; gérer les ressources humaines de son secteur d'activités; superviser le service à la clientèle en collaboration avec la direction des communications et la direction principale dans l'objectif d'atteindre des hauts standards de service à la clientèle, établir et maintenir les partenariats avec les organisations connexes.	Baccalauréat administration des affaires, kinésiologie, activités physiques, récréologie ou dans un domaine jugé pertinent. 3 ans d'expérience minimum.

*La situation de la COVID-19 a mené à une mise à pied temporaire des employés de type entraîneur et moniteur le jeudi 8 octobre 2020.

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:
Année

Sports Montréal - Voilet camp de natation été 2021
2021

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus (la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (à compléter lors de la remise du rapport final)	
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Précisez :					
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Précisez :					
	Arrondissement			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives (maximum de 75 % de H)	9 010,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Autres (précisez) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Autres sources (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Précisez :						
	(A) Total des subventions	9 010,00 \$			0,00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Frais d'inscriptions	0,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Dons et commandites	0,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Contribution Sports Montréal	3 470,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	(B) Total des revenus autonomes	3 470,00 \$			0,00 \$	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		12 480,00 \$			0,00 \$	
Le total des revenus doit correspondre au total des						

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier		* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la ville	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Moniteur de natation (MSA)	409 h * 19 \$/heure + bénéfices marginaux	8 750,00 \$			
	Coordonnateur	60 h * 25 \$/heure + bénéfices marginaux	1 780,00 \$			
(D) Total salaires et avantages sociaux			10 530,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Accessoires et équipements sportifs		400,00 \$			
	(E) Total des frais d'opération			400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Graphisme et dépliant		250,00 \$			
	(F) Total communication et publicité			250,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Direction projet, papeterie, téléphonie,		900,00 \$			
	services internet et informatique		200,00 \$			
	Assurances		200,00 \$			
	(G) Total des frais d'administration			1 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			12 480,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$	

Organisme:
Année

Sports Montréal - Volet Club aquatique Saint-Michel
2021

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus (la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (à compléter lors de la remise du rapport final)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez :				
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez :				
	Arrondissement				
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives (maximum de 75 % de H)	9 240,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres sources (précisez)					
Précisez :					
(A) Total des subventions		9 240,00 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Frais d'inscriptions CASM	20 445,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Frais d'affiliations CASM	5 515,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Frais d'inscriptions relâche	2 025,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Dons et commandites	6 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Vente d'accessoires	1 900,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Contribution Sports Montréal	6 840,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(B) Total des revenus autonomes		42 725,00 \$			0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		51 965,00 \$			0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des					

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier		* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la ville	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Entraîneurs natation	17,50 \$/h * 680 h + bénéfices marginaux	13 875,00 \$			
	Entraîneurs water-polo	17,00 \$/h * 365 h + bénéfices marginaux	7 200,00 \$			
	Animateurs camps	13,26 \$/h * 105 h + bénéfices marginaux	1 625,00 \$			
	Coordonnateur + direction CASM		10 875,00 \$			
	Coordonnateurs camps relâche		1 425,00 \$			
	(D) Total salaires et avantages sociaux			35 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Frais de compétitions+ frais de déplacement et hébergement		2 600,00 \$			
	Frais d'affiliations CASM		4 065,00 \$			
	Frais de formation		600,00 \$			
	Achat d'équipement		1 400,00 \$			
	(E) Total des frais d'opération			8 665,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Impressions affiches et graphismes		600,00 \$			
	Publicité (Facebook et adwords)		500,00 \$			
	Service internet et informatique		2 000,00 \$			
	(F) Total communication et publicité			3 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais administratifs		4 600,00 \$			
	Frais bancaires		600,00 \$			
	(G) Total des frais d'administration			5 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			51 965,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés _____

Sports Montréal

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme clubs sportifs et activités sportives**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Michel Martin

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention



05-11-20

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca



Dossier # : 1208380002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 269 767 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

- d'accorder une contribution financière totalisant 269 767 \$ à 7 organismes de l'arrondissement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs », comme suit :
 - 5 300 \$ Les aventuriers de St-Gérard
 - 42 936 \$ Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.
 - 102 858 \$ Corporation de gestion des loisirs du Parc
 - 5 362 \$ Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)
 - 4 335 \$ La joie des enfants inc.
 - 55 401 \$ Loisir communautaires Saint-Michel
 - 53 575 \$ Centre Lasallien Saint-Michel
- d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
- d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-11-20 14:10

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1208380002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 269 767 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension soutient les organismes à but non lucratif qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme Activités de loisirs permet aux résidants d'accéder à des activités physiques, sportives, de plein air, culturelles, socio-éducatives, récréatives et scientifiques. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

Ces organismes offrent des programmations de loisirs aux résidants de chaque secteur de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Celles-ci ont un impact majeur sur la qualité de vie et l'estime de soi de ces citoyennes et citoyens.

Les conventions venant à terme le 31 décembre 2020, le présent dossier est déposé afin de demander l'approbation des projets de convention et d'octroyer des contributions financières pour une période d'un an, débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0353 - 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 336 316 \$ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA18 14 0393 - 4 décembre 2018 - Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 281 257,25 \$ à sept (7) organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit 5 300 \$ pour Les Aventuriers de St-Gérard, 41 451,75 \$ pour le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 4 334,98 \$ pour La Joie des enfants inc., 66 548,92 \$ pour Espace multisoileil, 5 362,54 \$ pour l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), 102 858,16 \$ pour la Corporation de gestion des loisirs du Parc, 55 400,90 \$ pour Les Loisirs communautaires Saint-Michel, dans le cadre du « Programme Activités de loisir » et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA18 14 0127 - 1er mai 2018 - Accorder une contribution financière totalisant 89 290,87 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, pour la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Activités de loisirs », et approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les Aventuriers de Saint-Gérard inc.

Cet organisme réalise une programmation d'activités sportives et culturelles dans le quartier de Villeray. Il rejoint entre 300 et 400 enfants par année et vise à développer chez le jeune des intérêts et des talents par le biais d'activités accessibles dans un environnement sain et propice. Les activités se déroulent à l'école Saint-Gérard.

Contribution financière 2021 : 5 300 \$

Le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.

Cet organisme offre une programmation d'activités de loisirs à caractères physique, culturel, sportif et scientifique à la population du quartier comptabilisant plus de 1 500 inscriptions annuellement. Une fusion entre le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et le Patro le Prévost est prévue dès janvier 2021. Les deux organismes ont offert une programmation commune dès l'automne 2020.

Les activités sont offertes principalement au Patro le Prévost, situé au 7355, avenue Christophe-Colomb. L'organisme utilise aussi le sous-sol de l'église Sainte-Cécile, le gymnase de l'école Sainte-Cécile, l'école Saint-Gérard, l'école Henri-Julien et l'école Lucien-Pagé pour ses activités physiques.

De plus, pour les enfants du quartier de Villeray qui vivent à l'est du secteur, l'organisme réalise des activités à l'école Saint-Grégoire-le-Grand. Ce sont des activités récréatives, physiques et culturelles, où environ une centaine de jeunes par semaine y participent. L'organisme vient bonifier sa programmation par une semaine d'activités dans le cadre de la semaine de la relâche scolaire.

Contribution financière 2021 : 42 936 \$

La Corporation de gestion des loisirs du parc

L'organisme offre une programmation diversifiée d'activités de loisirs et physiques répondant aux besoins de la population du quartier de Parc-Extension comptabilisant plus de 2 400 inscriptions annuellement. On y retrouve des activités récréatives, culturelles, physiques et sportives offerte à l'année. Tous les groupes d'âge de la population du quartier et de l'arrondissement profitent de l'offre de services réalisée par l'organisme. Les activités offertes sont à prix modique afin de demeurer accessibles aux citoyens de Parc-Extension. Toutes les activités ont lieu au Complexe William-Hingston.

Contribution financière 2021 : 102 858 \$

L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)

L'organisme offre un camp durant la relâche scolaire hivernale. Lors de cette semaine, l'organisme offre des activités culturelles, sportives et scientifiques aux jeunes de 6 à 12 ans. De plus, l'organisme fait la promotion des activités extérieures afin de permettre à sa clientèle de découvrir les plaisirs de l'hiver. Une centaine de jeunes provenant du quartier Parc-Extension participent au camp hivernal à chaque année.

Contribution financière 2021 : 5 362 \$

La Joie des Enfants (Montréal) inc.

La clientèle de l'organisme est composée de jeunes et moins jeunes de 7 à 45 ans ayant une déficience intellectuelle. Les participants proviennent de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et de Montréal. Les activités sont offertes à l'école Saint-Pierre-Apôtre, située au 8550, rue Clark, dans le secteur nord-est du district de Parc-Extension. La programmation est diversifiée et plus de 45 personnes sont inscrites à chaque session (automne et printemps) aux activités de loisir qui regroupent des sports, du yoga/danse et des arts. L'organisme est reconnu PANAM.

Contribution financière 2021 : 4 335 \$

Loisirs communautaires Saint-Michel

L'organisme réalise une programmation d'activités de loisirs à caractère sportif, récréatif, culturel et socioculturel. Annuellement, plus de 1 400 citoyens s'inscrivent et participent aux activités offertes sept jours par semaine dans le cadre du programme Activités de loisirs. Les participants aux activités sont des jeunes de 3 à 17 ans, des adultes et des aînés. Près de 50 % de la clientèle est âgée entre 6 et 12 ans. Les principaux lieux de réalisation des activités sont la Maison du citoyen de Saint-Michel, les gymnases de l'école John.-F. Kennedy et les écoles primaires Saint-Mathieu, Léonard-de-Vinci et Saint-Bernardin.

L'organisme offre également des activités sous forme de camp de jour pendant la semaine de relâche scolaire au mois de mars et pendant le congé des Fêtes entre le 24 décembre et le 6 janvier approximativement.

Finalement, l'organisme accueille de nombreux autres organismes partenaires dans les murs de la Maison du citoyen en leur permettant d'offrir leurs propres activités aux citoyens de notre arrondissement.

Contribution financière 2021 : 55 401 \$

Centre Lasallien Saint-Michel

Le Centre Lasallien Saint-Michel, situé au 3001, rue de Louvain Est, offre une programmation variée, accessible et de qualité aux citoyens dans le secteur ouest du quartier Saint-Michel depuis 2015. Par le biais de services éducatifs et de loisirs communautaires, le Centre Lasallien Saint-Michel cherche à favoriser le mieux-être et le développement de la personne de toutes origines et particulièrement les plus défavorisés et les plus vulnérables, dans le respect et dans la dignité de chacun.

L'organisme offre aussi dans sa programmation une variété d'activités de loisirs pour les 6-12 ans au Centre de loisirs René-Goupil. De plus, durant la période estivale, un camp de jour est offert au Centre Lasallien et au Centre de loisirs René-Goupil.

Contribution financière 2021 : 53 575 \$

JUSTIFICATION

Les activités de loisirs offertes par ces organismes ont un impact important sur la qualité de vie et l'estime de soi des participants.

Une évaluation conjointe entre les agents de développement et les organismes a été réalisée. Les organismes mentionnés précédemment respectent les exigences d'encadrement telles que décrites dans la convention. De plus, les résultats des plans

d'action démontrent que les objectifs ont été atteints.

Les représentants de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ont approuvé les projets soumis par les organismes qui comportent un plan d'action, des prévisions budgétaires et une projection de programmation pour l'année à venir. Ces derniers sont joints en annexe à ce dossier. Il est proposé que les projets soient soutenus pour un an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 269 767 \$ à accorder à ces sept organismes partenaires pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soumis par les organismes visent une meilleure qualité de vie par une offre de loisirs publique accessible, diversifiée et de qualité. Les projets favorisent l'accès aux équipements de loisirs, ils visent toutes les clientèles dans une optique d'équité et favorisent la cohésion sociale, la solidarité et une accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une augmentation des frais d'inscriptions pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et dans certains cas, l'annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si tel est le cas, l'arrondissement de VSP et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes utilisent différents outils de communication (site Web, dépliants, affiches, etc.) afin de présenter les différents services offerts dans la communauté. Les activités de ces organismes figurent sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray— Saint-Michel— Parc-Extension sous la rubrique de « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les agent.e.s de développement rencontrent régulièrement la direction générale des organismes afin d'évaluer les plans d'action et les programmations. Des visites techniques sont réalisées afin d'évaluer la qualité, la diversité, la sécurité et l'accessibilité. Les agent.e.s de développement s'assurent que la programmation répond au programme et aux besoins des résidants de chaque secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et
expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1208380002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 269 767 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1208380002 Programme activités loisirs 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier 1208380002

« Accorder une contribution financière totalisant 269 767 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin..»

Sous réserve de l'approbation du budget 2021 par le CE et le CM
Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

DOSSIER 1208380002 - Programme activités de loisirs Organismes	1er versement	2e versement 1er sept.2021	3e versement 31 déc.2021	Pour l'année 2021
Centre Lasallien Saint-Michel	26 787,50	16 072,50	10 715,00	53 575,00
Corporation de gestion des loisirs du parc	51 429,00	30 857,40	20 571,60	102 858,00
La joie des enfants inc.	2 167,50	1 300,50	867,00	4 335,00
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	2 681,00	1 608,60	1 072,40	5 362,00
Loisirs communautaires Saint-Michel	27 700,50	16 620,30	11 080,20	55 401,00
Les Aventuriers de Saint-Gérard	2 650,00	1 590,00	1 060,00	5 300,00
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	21 468,00	12 880,80	8 587,20	42 936,00
GRAND TOTAL				269 767,00

Imputation :

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000



Convention 1208380002 Centre Lasallien St-Michel Activites loisirs 2021.pdf



Convention 1208380002 Corporation gestion Loisirs du Parc Activites loisirs 2021.pdf



Convention 1208380002 Joie des enfants Activites loisirs 2021.pdf



Convention 1208380002 PEYO Activites loisirs 2021.pdf



Convention 1208380002 Loisirs communautaire St-Michel Activites loisirs 2021.pdf



Convention 1208380002 Aventuriers St-Gerard Activites loisirs 2021.pdf



Convention 1208380002 Centre Lajeunesse Activites loisirs 2021.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)), dont l'adresse principale est le 3001, rue de Louvain Est, H1Z 1J7, agissant et représentée par monsieur Paul Evra, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le mieux-être et le développement de la personne de toutes origines et particulièrement les plus défavorisés et les plus vulnérables dans le respect et dans la dignité de chacun par le biais de services éducatifs et de loisirs communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social - Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante-trois mille cinq cent soixante-quinze dollars (53 575 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de vingt-six mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (26 787,50 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de seize mille soixante-douze dollars et cinquante cents (16 072,50 \$), au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- un troisième versement d'un montant maximal de dix mille sept cent quinze dollars (10 715 \$), au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20.....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20.....

CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Paul Evra, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CA20_____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Centre Lasallien St-Michel



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : Centre lasallien Saint-Michel			
N° d'enregistrement : 11689006734		Date d'incorporation : 19 février 2013	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Paul Evra		Titre : Directeur général	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 3001	Local :	Rue : de Louvain Est	
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal : H1Z 1J7
Montréal	Poste n° 229	Télécopieur :	
Courriel : paul.evra@centrelasallien.org		Site Web : http://www.centrelasallien.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le centre lasallien Saint-Michel s'inscrit dans la tradition éducative lasallienne qui a toujours reconnu l'éducation comme sa raison d'être et sa contribution à la formation de l'être humain. En offrant un milieu sécuritaire et stimulant, les jeunes peuvent y développer tout leur potentiel dans les différentes sphères de leur vie.			
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)			
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021			

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Développer des ateliers virtuels spécifiques spécialisés ex : Boxe, aérobic...	<p>1 atelier pour les adultes à la session hiver</p> <p>1 atelier pour les enfants à la session hiver</p>	<p>Achat d'outils informatique permettant l'enregistrement des ateliers</p> <p>Promotion sur le site internet et les réseaux sociaux</p> <p>Sonder la clientèle sur ses intérêts</p> <p>Embaucher des spécialistes ayant les capacités technologiques</p>	Printemps 2021	Spécialistes Coordonnateur	<p>Programmation d'activité</p> <p>Rapport d'inscriptions</p> <p>Évaluation des spécialistes</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Développer une programmation variée pour les sessions hiver 2021, printemps 2021, automne 2021 incluant la semaine de relâche.	<p>2 activités sportives pour les 6-12 ans</p> <p>2 activités culturelles pour les 6-12 ans</p> <p>1 semaine de relâche</p>	<p>Promotion dans les écoles du quartier</p> <p>Promotion sur les réseaux sociaux</p> <p>Rappel téléphonique aux anciens usagers</p>	Automne 2021	Spécialistes Intervenants Animateurs Partenaires Coordonnateur	<p>Programmation hiver-printemps et automne 2021</p> <p>Rapport d'inscriptions</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Siéger sur la table l'Action St-Michel Est (ASME)	Assister toute l'année aux différentes rencontres de la concertation	<p>Siéger sur la table</p> <p>Collaborer avec les partenaires du quartier</p>	Janvier 2021	Coordonnateur	Présence à la table (compte-rendu)	
Développer un drop in pour les adolescents 13 – 17 ans.	<p>Offrir 1 activité à chaque session pour les 13-17 ans</p> <p>Obtenir 8 inscriptions de jeunes par session</p>	<p>Promotion sur les réseaux sociaux</p> <p>Adapter l'offre des activités selon les besoins des jeunes (achat d'ordinateur portable)</p> <p>Promouvoir le « drop in » dans les écoles secondaires du quartier</p>	Automne 2021	Coordonnateur Intervenant jeunesse	<p>Programmation d'activité 2021</p> <p>Rapport d'inscriptions</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

<p>Développer une programmation de fin de semaine</p>	<p>Offrir le samedi ou dimanche aux sessions hiver/printemps et automne : 1 activité 0-5 ans 1 activité 6-12 ans 1 activité 13-17 ans 1 activité 18 ans et plus</p>	<p>Promotion dans les écoles Promouvoir la programmation sur le site internet et les réseaux sociaux</p>	<p>Automne 2021</p>	<p>Spécialistes Intervenants Animateurs Partenaires Coordonnateur</p>	<p>Programmation hiver-printemps et automne 2021 Rapport d'inscriptions</p>	<p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :</p>
---	---	--	---------------------	---	---	--

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur , animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Appariteur	Voir description tâche ci-jointe	
Intervenant jeunesse	Voir description tâche ci-jointe	
Spécialiste	Voir description tâche ci-jointe	
Coordonnateur CLRG	Voir description tâche ci-jointe	

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Centre Lasallien St-Michel							
Année	2021							
Budget : Revenus								
Sources des revenus prévus								
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus (à compléter lors de la remise de la demande de soutien)	Coconfirmé	Anticipé	Revenus réels (à compléter lors de la remise du rapport final)			
Subventions	Gouvernement du Canada							
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Gouvernement du Québec							
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Arrondissement							
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)	53 575,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Autres (précisez) :		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Autres sources (précisez)							
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	(A) Total des subventions	53 575,00 \$						0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Revenus d'inscription	350,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
	Revenus de location	1 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	(B) Total des revenus autonomes	1 350,00 \$						0,00 \$
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	54 925,00 \$						0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des								
Budget : Dépenses								
Nature des dépenses			"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"		"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"			
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*		
Salaires et avantages sociaux Ex. : Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire						
	Animateurs/spécialistes	15 X 16,59 (32 semaines)	8 918,78 \$	8 918,78 \$				
	Coordonnateur	15 X 25,00 (40 semaines)	16 800,00 \$	15 000,00 \$				
	Responsable intervention	35 X 18,50 (42 semaines)	30 458,40 \$	28 169,90 \$				
	(D) Total salaires et avantages sociaux		56 177,18 \$	52 088,68 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Matériel		2 000,00 \$	1 000,00 \$				
	(E) Total des frais d'opération		2 000,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Site internet		500,00 \$	200,00 \$				
	Publicité		300,00 \$	100,00 \$				
	(F) Total communication et publicité		800,00 \$	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Frais d'administration Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Papeterie		200,00 \$	86,32 \$				
	(G) Total des frais d'administration		200,00 \$	86,32 \$	0,00 \$	0,00 \$		
	(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)		59 177,18 \$	53 575,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
	Surplus ou (Déficit)		-59 177,18 \$		0,00 \$			

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Centre lasallien St-Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

05/11/20
Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir

suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session
Centre de loisirs René-Goupil	4121, 42 ^e rue	Locaux disponibles	Annuel	Annuel
École Bienville	9275, 25 ^e Avenue	Gymnase	Hiver-printemps 2021	Automne 2021
École St-Noël-Chabanel, pavillon des Bâtisseurs	8801, 25 ^e Avenue	Gymnase	Hiver-printemps 2021	Automne 2021

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en

autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;

- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support
imprimé tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique
envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes

normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

N° sommaire décisionnel : 1208380002
Centre Lasallien Saint-Michel—Programme Activités de loisirs 2021
N° de résolution du CA : CA20 14_____

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 140261132

N° d'inscription TVQ : 1017552330

Numéro d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer des infrastructures et d'offrir des programmes d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des

activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent deux mille huit cent cinquante-huit dollars (102 858 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cinquante et un mille quatre cent vingt-neuf dollars (51 429 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de trente mille huit cent cinquante-sept dollars et quarante cents (30 857,40 \$), au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- un troisième versement d'un montant maximal de vingt mille cinq cent soixante et onze dollars et soixante cents (20 571,60 \$), au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu

que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et

dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20.....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20.....

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Madame Premila Ramessur, Trésorière

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

***Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeroy – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme :		Corporation de Gestion des Loisirs du Parc	
N° d'enregistrement :		140261132	Date d'incorporation : 31 décembre 1993
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Nelson Osse		Titre : Directeur	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 419		Local : SS-14	Rue : Saint-Roch
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal : H3N 1K2
514-277-6471		Poste n° 222	Télécopieur : 514-277-3543
Courriel : nelsonosse@loisirsduparc.org		Site Web: www.loisirsduparc.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray/St-Michel/Parc-Extension			
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Gérer des infrastructures et offrir des activités sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.			
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)			
Date prévue de début du Plan d'action : 1 ^{er} janvier 2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action : 31 décembre 2021			

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
------------------------------------	---------------	---------------	-----------------	-------------------	--------------------	------------------------------



<p>Maintenir notre approche concertée pour bonifier notre offre de service en loisirs et offrir une programmation d'activités de sport et loisirs. Nous allons adapter la programmation pour maintenir un service continu aux citoyens, et ce, en ajustant l'offre de service aux situations inhérentes à la pandémie de COVID -19 (incluant confinement partiel ou total ainsi que déconfinement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir une programmation saisonnière de sports et loisirs variée avec plus de 10 activités différentes au Complexe William-Hingston • Offrir 30 cours en ligne d'activités sportives ou de loisirs en Ligne via Zoom • Création d'une bibliothèque de vidéo comportant plus de 40 ateliers de sports et de loisirs qui sera disponible en ligne pour tous. • Offrir 50 ateliers de sports et/ou loisirs dans les écoles de Parc-Extension • Rejoindre au moins par session: <ul style="list-style-type: none"> • 600 enfants (6-12ans) • 300 ados (13-17ans) • 200 adultes (18-64ans) • 100 aînés (65ans+) 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation saisonnière d'activités de sports et loisirs de tout âge (6 ans et +) et niveau (initiation, intermédiaire, avancé et compétitif) • Travailler en collaboration avec les organismes du complexe ou autres • Adapter notre offre de service pendant la pandémie • Maximiser l'utilisation des locaux et plateaux du Complexe William-Hingston • Cours en ligne via ZOOM • Création de capsules vidéo d'activités pour les sports et loisirs chez soi qui seront publiées en ligne via FB/WEB/YT • Offrir du sport et des loisirs directement dans les écoles du quartier pendant les heures de classe et/ou parascolaire 	<p>Janvier 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien financier VDM ▪ Organismes partenaires ▪ Associations partenaires ▪ Écoles du quartier ▪ Responsable des programmes ▪ Associations sportives ou culturelles ▪ Vidéographe 	<ul style="list-style-type: none"> • Pamphlet programmation d'activités saisonnières de sports et loisirs • Sondage d'évaluation de la qualité des activités auprès des participants • Nombre d'activités • Inscriptions • Rapport de fréquentations • Compteur Web • Engagement sur les réseaux sociaux 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : Atteint Partiellement Non atteint</p> <p>Explication :</p>
--	---	---	---------------------	---	---	--

<p>Monter un plan de publicité concerté pour organiser une journée porte ouverte pour l'ensemble des activités du Complexe-Hingston</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de 20% de la participation des enfants, parents, aînés aux activités de loisirs et des autres services offerts dans le complexe. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire une revue d'activités de loisirs offertes dans le complexe en collaboration avec les partenaires ▪ Utilisation des réseaux sociaux et plateforme web pour faire de la publicité ▪ Comité des activités du complexe 	<p>Septembre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertise CGLP ▪ Expertise VDM ▪ Table de quartier de PX ▪ Honoraire professionnelle ▪ Commandites ▪ Comité des locataires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscriptions ▪ Compteurs CWH ▪ Rapport de fréquentations 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
<p>Maintenir ouverte la salle de boxe et offrir une programmation pour jeunes et adultes. Offrir un programme sport études en collaboration avec l'école secondaire Édouard Montpetit</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer d'avantage la salle de boxe pour offrir une programmation de boxe adapté pour tous. ▪ Développer un sports étude en boxe et avoir au moins 5 jeunes en septembre 2021 ▪ Rejoindre au moins 20 jeunes à risques qui nous seront référés par les écoles et organismes ▪ Offrir des cours en ligne ▪ Création de vidéo pour des programmes de mise en forme via la boxe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Embauche des intervenants pour offrir les séances d'activités de boxe à des jeunes à risque ainsi que pour la population ▪ Cours en ligne ▪ Création de capsules vidéo ▪ Développer un partenariat avec les écoles du quartier pour la référence ▪ Signer un protocole de sport études avec l'école secondaire Édouard Montpetit 	<p>Janvier 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertise CGLP ▪ Expertise arrondissement ▪ Spécialiste en boxe ▪ Directeur adjoint ▪ Boxe Québec ▪ Écoles du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publicité ▪ Inscriptions ▪ Rapport de fréquentations ▪ Compteur Web ▪ Engagement sur les réseaux sociaux 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
<p>Maintenir notre participation et implication dans les événements sportifs (Festival sportif, Jeux de Montréal et jeux de la rue) de l'Arrondissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir notre participation et implication dans les événements sportifs de l'Arrondissement (Festival sportif, Jeux de Montréal et jeux de la rue) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la promotion des jeux de Montréal, festival sportif et des jeux de la rue ▪ Maintenir la fiducie pour l'Arrondissement 	<p>Janvier 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptabilité CGLP ▪ Responsable des programmes ▪ Club volleyball Everton 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscriptions ▪ Publicité ▪ Programmation ▪ Rapport financier ▪ Rapport de fiducie 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

<p>Maintenir les travaux pour l'élaboration d'un plan planification stratégique est de fixer des nouveaux objectifs globaux pour l'organisme et d'élaborer un plan</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan stratégique à court, moyen, long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réactiver les rencontres du comité de plan de stratégique 	<p>Janvier 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'administration ▪ Directeur ▪ CA ▪ Agente de développement ▪ Expertise arrondissement ▪ Honoraire professionnelle 	<p>Sondage Rapport d'évaluation</p>	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p><u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><u>Explication :</u></p>
--	---	---	---------------------	---	---	---

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Ressource Loisirs	Gestion complète de la programmation des activités de loisirs	DEC ou BAC
Communication	Planification journée porte ouverte et commandites	BAC
Comptable Hon professionnel	Tenue de livre + Audit	DEC ET MBA
Vidéographe	Confections de vidéos d'activités en ligne	Certificat
Honoraire professionnel accompagnement	Accompagnement pour la réalisation plan stratégique	BAC
Prof arts- plastiques	Planifier et animer cours d'arts	BAC
Entraîneur Taekwondo	Planifier et animer cours de taekwondo	PNCE 1 + RCR
Entraîneur Karaté	Planifier et animer cours de Karaté	PNCE 1 + RCR
Entraîneur badminton	Planifier et animer cours de badminton	PNCE 1 + RCR
Entraîneur basket	Planifier et animer cours de basketball	PNCE 1 + RCR
Animateur Hockey	Planifier et animer cours de hockey cosom	PNCE 1 + RCR
Entraîneur soccer	Planifier et animer cours de soccer	PNCE 1 + RCR
Animateur	Planifier et animer cours de multi sports	PNCE 1 + RCR
Entraîneur Boxe	Planifier et animer cours de boxe	PNCE 1 + RCR
Professeur guitare	Planifier et animer cours de guitare	BAC
Professeur chant	Planifier et animer cours de chant	BAC
Professeur TAI CHI	Planifier et animer cours de tai chi	Certificat

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Corporation de Gestions des Loisirs du Parc					
Année	2021					
Budget : Revenus						
Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus <i>(la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Coconfirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise de rapport final)</i>	
Subventions	Gouvernement du Canada					
	Précisez :	Emploi Été Canada	12 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec					
	Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement					
		Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de HI)	102 858,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Autres (précisez) :		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres sources (précisez)						
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	(A) Total des subventions	114 858,00 \$			0,00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Frais d'inscriptions					
			30 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autres revenus de l'organisme					
			31 293,60 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	61 293,60 \$			0,00 \$	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		176 151,60 \$			0,00 \$	
Le total des revenus doit correspondre au total des						
Budget : Dépenses						
Nature des dépenses			<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de rapport final"</i>	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la	Dépenses réelles"	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville"
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	communication	5 heures * 30\$ * 26 semaines * 1.18	4 602,00 \$			
	ressource en loisirs	35 heures * 21\$ * 52 semaines * 1.18	45 099,60 \$	45 099,60 \$		
	ressource externe	5 heures * 75\$ * 26 semaines	9 750,00 \$			
	Vidéographe	10 heures * 30\$ * 30 semaines	9 000,00 \$			
	animateurs Loisirs	détails point 2.3 de la demande	70 000,00 \$	57 758,40 \$		
	(D) Total salaires et avantages sociaux		138 451,60 \$	102 858,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Achat de matériel sportifs		2 000,00 \$			
	Achat de Matériel de loisirs		3 000,00 \$			
	Équipements technologiques		5 000,00 \$			
	Logiciels		2 000,00 \$			
		(E) Total des frais d'opération		12 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Plateforme Web et réseaux sociaux pour activités en lignes		2 000,00 \$			
	Publicités		3 000,00 \$			
	Impressions de poster, dépliants, bannière, etc		2 000,00 \$			
		(F) Total communication et publicité		7 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	assurances		5 000,00 \$			
	téléphonie et internet		3 700,00 \$			
	tenue de livre et Audit		10 000,00 \$			
		(G) Total des frais d'administration		18 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)			176 151,60 \$	102 858,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Verificateur general

Noussoussignes

Corporation de Gestion des Loisirs du Pare

Norn de l'oroanisrne

- Apres avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier -Programme Activites de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis **à** l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons **à** respecter toutes les obligations contenues au present programme et **à** la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le cas echeant, de notre demande de soutien financier.
- Nous accusons reception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montreal et nous nous engageons **à** en respecter les termes.

Signature :



Re présentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nelson Osse - Directeur

06-11-2020

Norn et fonction du representant designe par l'organismne pour la presente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

<p>Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca</p>	<p>Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca</p>
<p>Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca</p>	<p>Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca</p>

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Complexe William-Hingston	419, rue St-Roch	Local administratif Gymnase Salle de sports Palestre Salle d'activité Salle d'arts Salle de boxe Salles polyvalentes Stationnement Dépôts Salle de musculation Débarcadère	1 ^{er} janvier 2021	31 décembre 2021	7 jours / 7 jours	6h à 24h*

*L'horaire peut varier sous l'approbation du représentant de l'arrondissement.

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
s/o		

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

N° sommaire décisionnel : 1208380002

Corporation de gestion des loisirs du Parc—Programme Activités de loisirs 2021

N° de résolution du CA : CA20 14 _____

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA JOIE DES ENFANTS INC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8520 rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, agissant et représentée par madame Carole Séguin, coordonatrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 1422604RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 14422604RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités aux personnes handicapées intellectuelles par le biais de loisirs, de camp de jour, de répit, de gardiennage et de faire la promotion et la défense des droits de ces personnes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénes, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de maximale de quatre mille trois cent trente-cinq dollars (4 335 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de deux mille cent soixante-sept dollars et cinquante cents (2 167.50 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille trois cent dollars et cinquante cents (1 300.50 \$), au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- un troisième versement d'un montant maximal de huit cent soixante-sept dollars (867.00\$) au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8520, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20.....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 20.....

LA JOIE DES ENFANTS INC.

Par : _____
Madame Carole Séguin, coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14 _____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION
DU PROJET**

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

LA JOIE DES ENFANTS



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.		
N° d'enregistrement : 1143193853	Date d'incorporation : 31 MAI 1983	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : CAROLE SÉGUIN	Titre : COORDONNATRICE	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 8520	Local :	Rue : SAINT-URBAIN
Ville : MONTRÉAL	Province : QUÉBEC	Code postal : H2P 2P3
514-270-0338	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : lajoiedesenfants@videotron.ca	Site Web : http://pages.videotron.com/ljde	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-St-Michel-Parc Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) OFFRIR DES ACTIVITÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES PAR LE BIAIS DE LOISIRS, DE CAMP DE JOUR, DE RÉPIT, DE GARDIENNAGE ET FAIRE DE LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE CES PERSONNES		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Maintenir une programmation diversifiée et de qualité correspondant aux besoins de la clientèle ayant une déficience intellectuelle	1 activité sportive 1 activité d'arts 1 activité de yoga/danse	Embaucher du personnel qualifié et spécialisé.	2 sessions de 10 semaines Printemps 2021 Automne 2021	•Coordonnatrice •Spécialistes •École St-Pierre Apôtre	-Programmation -Rapport d'inscriptions -Fréquentations	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Ajuster le nombre d'inscriptions en fonction des mesures sanitaires en vigueur	Avoir 20 participants par session Printemps 2021 Automne 2021	distribuer un formulaire d'inscription	Mars 2021 Septembre 2021	•Coordonnatrice •Écoles spécialisées •Parents •CLSC	-Nombre de participants	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint

						<input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
<p>Adapter la programmation pour maintenir un service continu à la clientèle, et ce, en ajustant l'offre de service aux situations inhérentes à la pandémie de COVID -19 (incluant confinement partiel ou total ainsi que déconfinement).</p>	<p>Offrir 1hre d'activité extérieure (marche, parc, jeux ballon) à domicile, appel téléphonique/ vidéoconférence, distribuer une trousse d'activité à faire à la maison</p>	<p>Budget supplémentaire</p>	<p>Juin 2021 Décembre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Coordonnatrice •Animateurs •Conseil d'administration 	<p>-Nombre de participants</p>	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions <small>(coordonnateur, animateur, moniteur, autre)</small>	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Prof. Yoga	1 cours de 16h à 19h30 par semaine X 10	
Prof. Arts	1 cours de 16h à 19h30 par semaine X 10	
Moniteurs	Animation/surveillance	Sec.V ou

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	LA JOIE DES ENFANTS					
Année	2021					
Budget : Revenus						
Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus <i>(à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Coconfirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>	
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Précisez :					
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Précisez :					
	Arrondissement					
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)	4 334,98 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autres (précisez) :		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Autres sources (précisez)						
Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	(A) Total des subventions	4 334,98 \$			0,00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	INSCRIPTION	6 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	(B) Total des revenus autonomes	6 000,00 \$			0,00 \$	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		10 334,98 \$			0,00 \$	
Le total des revenus doit correspondre au total des						
Budget : Dépenses						
Nature des dépenses			<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la	Dépenses réelles	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	YOGA	4h/sem.x20sem.x25\$/hre	2 000,00 \$	2 000,00 \$		
	ARTS	4h/sem.x20sem.x25\$/hre	2 000,00 \$	2 000,00 \$		
	moniteurs	4h/sem.x20sem.x15\$/hre x 7pers.	8 400,00 \$	334,98 \$		
	coordo	4h/sem.x20sem.x25\$/hre	2 000,00 \$			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		14 400,00 \$	4 334,98 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	souper		12 000,00 \$			
	achats matériels		500,00 \$			
	(E) Total des frais d'opération		12 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.						
	(F) Total communication et publicité		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.						
	(G) Total des frais d'administration		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)			26 900,00 \$	4 334,98 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			-26 900,00 \$		0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous
soussignée

LA JOIE DES ENFANTS

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.



Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

CAROLE SÉGUIN, coordonnatrice

29-10-2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

21

Section 6 : Renseignements

<p>Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca</p>	<p>Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca</p>
<p>Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca</p>	<p>Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca</p>

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

25

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;

- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support
imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique
envoyée par courriel

objet promotionnel
communiqué de presse

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

N° sommaire décisionnel : 1208380002
La joie des enfants inc.—Programme Activités de loisirs 2021
N° de résolution du CA : CA20 14 _____

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Audrey Jette, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 119080372RT
N° d'inscription TVQ : 1006095361DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la

pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente convention;

- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social - Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de maximale de cinq mille trois cent soixante-deux dollars (5 362 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de deux mille six cent quatre-vingt-un dollars (2 681 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille six cent huit dollars et soixante cents (1 608,60 \$), au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- un troisième versement d'un montant maximal de mille soixante-douze dollars et quarante cents (1 072,40 \$), au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au et tout avis doit être adressé à l'attention 419 rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20.....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20.....

L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)

Par : _____
Madame Jo-An Audrey Jetté, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION
DU PROJET**

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

PEYO



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : PEYO		
N° d'enregistrement : 1145744216	Date d'incorporation : 1970	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Jette	Titre : Jo-An Audrey	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 419	Local : ss12	Rue : St-roch
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H3N1K2
514-278-7396	Poste n° 233	Télécopieur : 514-278-7768
Courriel : directeur@peyo.org	Site Web : www.peyo.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : vsmpe		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Améliorer la qualité de vie des résidents de Parc-Extension		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Développer de nouvelles thématiques/activités adapté à aux mesures d'hygiène vue la pandémie	Organiser une thématique réalisable par chaque groupe adapté au groupe d'âge.	Organisation d'activités, jeux et défis	Mars 2021	Coordo, animateurs	-programmation de camp diversifiée Avec des activités thématiques adaptés aux différents groupes d'âge.	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Organiser une activité spéciale à l'extérieur	Organiser une activité spéciale dehors afin de compenser qu'il n'y aura probablement les sorties habituelles : cinéma, cabane à sucre, glissades	Organisation d'une kermesse hivernale	Mars 2021	Coordo, animateur,	-programmation d'une activité spéciale style kermesse d'une durée de 3h	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint

	sur tube au Mont Avila.					<input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
Créer un groupe pour les ados	Organiser une semaine d'activité pour les ados	Embauche d'un animateur spécialisé	Mars 2021	coordo, rh spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura un groupe d'ado au camp avec 5 journées d'activités de 10h à 15h 	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Organise et supervise le camp de jour	3 ans exp.- DEC
Animateurs	Supervisent les jeunes, organisent les activités	16 ans+ exp pertinente
Animateur spécialisé	Organise des activités ciblées pour plaire aux ados	18 ans + DEC en cours

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:					
Année					

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus					
Précisez la source des revenus	Revenus prévus <i>(à compléter lors de la remise de la demande de soutien)</i>		Coconfirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise de rapport final)</i>
Subventions	Gouvernement du Canada				
Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement				
Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de HI)	5 362,00 \$		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres (précisez) :			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres sources (précisez)					
Précisez : alter go	1 580,00 \$		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
(A) Total des subventions	6 942,00 \$				0,00 \$
Revenus autonomes	Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.				
inscription	7 950,00 \$		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
peyo	1 550,00 \$		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
autres revenus autonome	3 560,00 \$		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(B) Total des revenus autonomes	13 060,00 \$				0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	20 002,00 \$				0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des					

Budget : Dépenses

Nature des dépenses	<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de rapport final"</i>	
	Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la	Dépenses réelles	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville
Salaires et avantages sociaux	Ex: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.			
Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
coordo	120h x 20		2 808,00 \$	
animateurs	45 x 15		6 318,00 \$	4 500,00 \$
animateurs specialise	50x17		995,00 \$	
accompagnateur	45x15		1 580,00 \$	
(D) Total salaires et avantages sociaux	11 701,00 \$	4 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération	Ex. : Equipements, etc.			
direction, compatible	1 550,00 \$			
matériel - pandémie	500,00 \$			
matériel et équipements	1 700,00 \$	862,00 \$		
activités sortie	3 000,00 \$			
(E) Total des frais d'opération	6 750,00 \$	862,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité	Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.			
graphisme	300,00 \$			
site Amilia	300,00 \$			
(F) Total communication et publicité	600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration	Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.			
telephone	200,00 \$			
assurance	750,00 \$			
(G) Total des frais d'administration	950,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)	20 001,00 \$	5 362,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)	-20 001,00 \$		0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

PEYO

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Jo-An Audrey Jette

4/11/2020

04/11/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

21

Section 6 : Renseignements

<p>Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca</p>	<p>Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca</p>
<p>Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca</p>	<p>Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca</p>

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté
Complexe William Hingston	419, rue Saint-Roch	Salles polyvalentes, gymnase, palestre et auditorium
Parc Howard	Coin Querbes et De Liège	Cage à cricket

*** Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.**

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
s/o		

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;

- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support
imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique
envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

N° sommaire décisionnel : 1208380002
PEYO—Programme Activités de loisirs 2021
N° de résolution du CA : CA20 14 _____

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, agissant et représentée par madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 86380 5073 RT 0001
N° d'inscription TVQ : 1206816259
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisirs destinées à toutes les clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social - Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de maximale de cinquante-cinq mille quatre cent un dollars (55 401 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de vingt-sept mille sept cents dollars et cinquante cents (27 700,50 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de seize mille six cent vingt dollars et trente cents (16 620,30 \$), au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- un troisième versement d'un montant maximal de onze mille quatre-vingts dollars et vingt cents (11 080,20 \$) au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20....

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.

Par : _____
Madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CA2014_____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Loisirs communautaires Saint-Michel		
N° d'enregistrement : 1162161203	Date d'incorporation : 2004-04-07	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Bellamy Claude-Aline	Titre : Directrice générale	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7501	Local : 108	Rue : François-Perrault
Ville : Montréal	Province: Québec	Code postal : H2A 1M1
	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : dg@lcsm.qc.ca	Site Web: https://www.lcsm.qc.ca	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Saint-Michel		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme à but non lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités des loisirs destinées à toutes clientèles. Ces activités favorisent l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Maintenir le taux des inscriptions aux activités LCSM à 50% par rapport au chiffre de 2019 qui totalise 1400 inscriptions	Augmenter la fréquentation des activités en ligne pour chacune des sessions mais jusqu'au déconfinement Hiver : 205 membres Printemps : 170 membres Été : 55 membres Automne : 270	<ul style="list-style-type: none"> Promotion ciblée dans le quartier Infolettre aux anciens usagers Promotion dans les réseaux sociaux et sur le site internet Promotion dans les écoles du quartier 	Décembre 2021	Direction générale Responsable des activités Animateur spécialisé Stagiaire Revenu d'inscriptions	Nombre d'inscriptions Nombre d'activités offertes Nombre de réinscription Nombre d'annulations	<p>Résultat obtenu :</p> <input type="checkbox"/> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p> <input type="checkbox"/>
Développer une offre d'activités en ligne qui sera rejoint les personnes âgées de 8 à 65 ans et dans les champs suivants; physique, culturelles, socio-éducative, récréative et scientifique	Mettre en place un minimum de 10 activités en ligne par session et obtenir 10 inscriptions par activité	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des besoins matériels de la clientèle ciblée Sonder les membres et animateurs sur leurs idées d'activités en ligne Promotion sur les réseaux sociaux et le site internet Promotion ciblée dans le quartier 	Décembre 2021	Direction générale Responsable des activités Animateur spécialisé Stagiaire Responsable des communications Secrétaire Revenu d'inscriptions	Sondage de satisfaction en ligne Nombre d'inscriptions par tranche d'âge Nombre d'inscriptions Nombre d'activités offertes Nombre de réinscription Nombre d'annulations	<p>Résultat obtenu :</p> <input type="checkbox"/> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p> <input type="checkbox"/>
Développer une offre d'activité de loisirs de type privée et en présentiel principalement pour les 5 à 7 ans et les aînés	Mettre en place un minimum de 5 activités par session et obtenir 10 inscriptions par activité	<ul style="list-style-type: none"> Promotion ciblée dans le quartier Infolettre aux anciens usagers Intensifier la promotion dans les réseaux sociaux et sur le site internet Promotion dans les écoles primaires du quartier et résidence de personne âgées 	Décembre 2021	Direction générale Responsable des activités Animateur spécialisé Stagiaire Responsable des communications Secrétaire Revenu d'inscriptions	Sondage de satisfaction en ligne Nombre d'inscriptions par tranche d'âge Nombre d'inscriptions Nombre d'activités offertes Nombre de réinscription Nombre d'annulations	<p>Résultat obtenu :</p> <input type="checkbox"/> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Ajouter à la programmation 2 activités de plein air par session	Objectif de 10 inscriptions par activité	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre de service en tenant compte des besoins matériels de la clientèle ciblée. • Intensifier la promotion sur les réseaux sociaux et sur le site internet 	Décembre 2021	Direction générale Responsable des activités animateur spécialisé Stagiaire Ville de Montréal Revenu d'inscription	Nombre d'inscriptions Nombre d'activités offertes Nombre de réinscription Nombre d'annulations	Résultat obtenu : Objectif : Atteint Partiellement Non atteint Explication :
---	--	---	---------------	---	---	--

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Augmenter le taux de fréquentation des 15-24 ans de 10% en offrant des activités de loisirs à la carte et spécialement conçue pour cette tranche d'âge	Offrir et maintenir 2 activités à la carte à chaque session dans les différents champs d'activités suivant au choix : culturelle, sportive et physique Objectif de 10 inscriptions par cours à la carte	<ul style="list-style-type: none"> Tenir comptes des intérêts des 15-24 ans du quartier Intensifier la promotion sur les réseaux sociaux Promotion dans les écoles secondaire du quartier, les Cégeps et universités Marketing direct au Métro St-Michel 	Décembre 2020	Direction générale Responsable des activités Animateur spécialisé Stagiaire Responsable des communications OBNL partenaire	Sondage de satisfaction Nombre d'inscriptions et réinscriptions Nombre d'organisme contactés	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Créer 4 activités d'animations dans le parc François-Perrault. 2 à l'hiver et 2 à l'été	Objectif d'inscription de 75 personnes par activité d'animation	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des besoins matériels de la clientèle ciblée Intensifier la promotion sur les réseaux sociaux Promotion dans les écoles du quartier Marketing direct au Métro St-Michel Affichage dans les entreprises du quartier (rue Jean-Talon) Avoir un invité de marque à chaque activité 	Aout 2021	Direction générale Responsable des activités Animateur spécialisé Responsable des communications Coordonnateur de la surveillance et la logistique Surveillants Bénévole OBNL partenaire Ville de Montréal	Sondage de satisfaction Nombre d'inscriptions par tranche d'âge et secteur Nombre d'organisme contactés	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Maintenir l'offre d'animation pour camp du relâche à 50% par rapport aux inscriptions de 2019	Objectif d'inscription de 60 enfants pour la semaine de la relâche 2021	<ul style="list-style-type: none"> Promotion dans les écoles primaires du quartier Promotion sur le site Internet et les réseaux sociaux Infolettre aux parents d'enfants ayant participé au camp d'été 	Avril 2021	Direction générale Responsable des camps Moniteurs de camp Stagiaire	Nombre d'inscription Sondage sur le camp Pré-inscription	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Augmenter le taux de participation aux activités sportives offerts dans les gymnases de JFK pendant la session d'été et d'automne. Visant un taux d'occupation des activités LCSM à 70% des heures disponible	Réalisation d'une planification efficace et efficiente en fonction des ressources disponibles en ciblant un taux de 75% des heures disponibles aux activités des LCSM.	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un programme en soccers récréative pour les 6-12 ans Création d'un programme en basketball pour les 6-12 ans S'associer avec les différents acteurs sportifs de l'arrondissement Augmenter la promotion de la programmation à JFK 	Septembre 2021	Direction générale Responsable des activités Animateur spécialisé Responsable des communications Coordonnateur de la surveillance et la logistique Ville de Montréal	Programmation sportive Lieux des activités Résultats financiers de la saison	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Direction générale	Supervision générale, aide au développement de projet et aux respects de la vision des LCSM.	5 ans + BAC dans une discipline appropriée
Responsable des activités et des camps	Opérationnalisation des 4 programmations d'activités qui respecte les orientations du plan d'action. Mettre en place le camp de la relâche et d'été	Bac en action culturelle et un minimum de 2 ans d'expériences.
Responsable de la communication et de la promotion	Mise à jour du site Internet, des réseaux sociaux, création d'outils de promotion, sonder les membres et effectuer toutes les communications en lien avec les activités de l'organisme.	Bac en communication et médias numérique
Coordonnateur de la surveillance et de la logistique des salles	Gérer les horaires des surveillants, s'assurer du respect des plans de salle pour les activités des LCSM et les locateurs de salles. Faire le suivi des locations auprès des clients.	Sur une base d'expériences ou DES
Secrétaire administrative	Responsable de toutes les tâches administratives et s'occupe de toutes les questionnements des membres en lien avec la programmation.	DEP en secrétariat ou DEC en administration
Comptable	Gestion financière des projets	BAC en administration
Animateur spécialisé	Animation des activités de la programmation régulière ou en ligne et de camp spécialisé	DEC ou BAC en cours dans le domaine de spécialisation
Moniteur de camp	Anime les enfants, assure la sécurité des enfants, élabore des thématique et une programmation.	DES, DEC, BAC tous champs d'études confondues
Surveillant d'installation	Responsable des aménages et de l'ordre	DES ou DEC en cours
Bénévole	Soutient à l'animation du parc François-Perrault	Toutes formation confondues
Stagiaire	Soutient aux tâches en lien avec le responsable des activités et des camps	Stage obligatoire pour le DEC en technique en loisirs ou BAC en action culturelle

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Loisirs communautaire Saint-Michel					
Année	2021					
Budget : Revenus						
Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	REVENUS PRÉVUS <i>(la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Confirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>	
Subventions	Gouvernement du Canada					
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Gouvernement du Québec					
	Précisez : PAFCLL	75 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Arrondissement					
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)	55 401,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autres (précisez) : Animation estival par	3 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Autres sources (précisez)						
Précisez : Karibou	8 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
(A) Total des subventions		141 401,00 \$				0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Inscriptions aux cours et activités	140 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Cartes membre	8 500,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Autre	5 500,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	(B) Total des revenus autonomes	154 000,00 \$				0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		295 401,00 \$				0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des						
Budget : Dépenses						
Nature des dépenses			<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la	Dépenses réelles	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Direction générale	2080 heures x 26\$	54 080,00 \$	10 035,00 \$		
	Responsable des activités	2080 heures x 21\$	43 680,00 \$	11 992,50 \$		
	Amateur spécialisé	4368 heures x 19\$	82 992,00 \$	17 953,00 \$		
	Coordonnateur surveillant et logistique	2080 heures x 16\$	33 280,00 \$	6 300,50 \$		
	Avantage sociaux	14%	29 972,18 \$			
(D) Total salaires et avantages sociaux			244 004,18 \$	46 281,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Matériel et fourniture (équipement cours en ligne) et (Boîte à outil)		11 404,82 \$	3 000,00 \$		
	(E) Total des frais d'opération			11 404,82 \$	3 000,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Grille horaire, distribution, graphisme		20 000,00 \$	3 262,00 \$		
	(F) Total communication et publicité			20 000,00 \$	3 262,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Télécommunication		4 200,00 \$	482,00 \$		
	Assurances, Affiliation, Membership		4 820,00 \$	840,00 \$		
	Frais bancaire, créances, gestion administration		10 972,00 \$	1 536,00 \$		
(G) Total des frais d'administration			19 992,00 \$	2 858,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)			295 401,00 \$	55 401,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			-295 401,00 \$		0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directrice générale

6 novembre 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École John F. Kennedy	3030 rue Villeray	Gymnases et palestres	15 janvier 2021	20 décembre 2021	variable	variable
École St-Bernardin	7900, 8 ^e avenue	Gymnase simple	15 janvier 2021	20 décembre 2021	variable	variable
École Léonard-de-Vinci	7575, 19 ^e avenue	Gymnase simple	15 janvier 2021	20 décembre 2021	variable	variable
Maison du citoyen	7501 rue François-Perrault	Locaux : #004 #019 #104 #105 #106 #108 #109 #110 #202 #204 #205 #206 #207 #208 #209	1 ^{er} janvier 2021	31 décembre 2021		

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;

- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support
imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique
envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

N° sommaire décisionnel : 1208380002
Loisirs communautaires Saint-Michel—Programme Activités de loisirs 2021
N° de résolution du CA : CA20 14 _____

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES AVENTURIERS DE ST-GÉRARD INC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 505, rue de Liège Est, Montréal (Québec), H2P 1J9, agissant et représentée par madame Laurence Cournoyer, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : S.O.

N° d'inscription TVQ : S.O.

Numéro d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir en particulier le développement d'activités récréatives pour les enfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme «Activités de loisirs»;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente convention;

- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social— Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille trois cents dollars (5 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de deux mille six cent cinquante dollars (2 650 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (1 590 \$), au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- un troisième versement d'un montant maximal de mille soixante dollars (1 060 \$), au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du

Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de

l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque

pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 505, rue de Liège Est, Montréal (Québec) H2P 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20.....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20.....

LES AVENTURIERS DE ST-GÉRARD INC.

Par : _____
Madame Laurence Cournoyer, Coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____ jour de _____ 2020 (Résolution CA20_____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION
DU PROJET**

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Les Aventuriers de Saint-Gérard Inc.

Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : Les Aventuriers de Saint-Gérard			
N° d'enregistrement : 114730689		Date d'incorporation : 01-02-1989	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Laurence Cournoyer		Titre : Coordonnatrice	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 505	Local :	Rue : Liège Est	
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal : H2P 1J9
	Poste n°	Télécopieur :	
Courriel : aventuriers@live.ca		Site Web :	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale :			
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le mandat de l'organisme est de promouvoir en particulier le développement d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour les enfants d'âge scolaire. L'organisme organise 2 sessions d'activités qui rejoignent 150 enfants de 6 à 12 ans du quartier Villeray Nord.			
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)			
Date prévue de début du Plan d'action 1^{er} janvier 2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021			

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Réaliser une offre de service en activités de loisirs pour les jeunes de 6 à 12 ans	Offrir une programmation d'au moins 5 activités différentes de loisir à la session d'automne et de 5 activités à la session d'hiver pour les jeunes de 6 à 12 ans	Publicité par moyens divers (dans l'école, par courriel) Embauche de spécialistes Offrir des périodes d'inscription à chaque session Vérifier la disponibilité des locaux avec la direction de l'école Saint-Gérard Identifier les nouvelles tendances en sports et loisir Utilisation des médiums numériques (considérant le contexte) Sondage en ligne aux parents	Décembre 2021	Coordonatrice de l'organisme École CA de l'organisme Partenaires Animateurs Médiums numériques	Nombre d'activités différentes offertes à chaque session	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Augmenter la participation sportive des jeunes à l'école ou à la maison	Augmenter de 20% le nombre de jeunes inscrits aux équipes de basketball	Augmentation du temps de gymnase accordé Embauche d'entraîneurs Publicité accrue dans l'école Activités proposées à faire à la	Décembre 2021	Entraîneurs de basketball Coordination de l'organisme École Médiums numériques	Nombre de jeunes inscrits au basket-ball (vs 2020)	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint

		<p>maison</p> <p>Distribution de trousse sportive</p> <p>Utilisation des médiums numériques (considérant le contexte)</p> <p>Sondage en ligne aux parents</p>				<input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
Développement du loisir culturel	Réaliser au moins une activité musicale à l'automne et une à l'hiver	<p>Recherche de financement</p> <p>Faire le lien avec la coopérative des professeurs de musique de Montréal</p> <p>Faire le lien avec le spectacle de l'école Saint-Gérard</p>	Décembre 2021	<p>Coordonatrice de l'organisme</p> <p>Coop des professeurs de musique de Montréal</p> <p>CA de l'organisme</p>	1 activité musicale par session en 2021	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Coordonner les activités de l'organisme	
Animateurs	Animer les activités maison des Aventuriers (échecs, cuisine, arts, soccer, cosom etc.)	
Coopérative des professeurs de musique de Montréal	Animer les différentes activités musicales individuelles et de groupe	
Sports Montréal	Animer diverses activités sportives plus spécialisées	

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Aventuriers de Saint-Gérard								
Année	2021								
Budget : Revenus									
Sources des revenus prévus									
	Précisez la source des revenus	REVENUS PRÉVUS <i>(Les colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien)</i>	Confirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>				
Subventions	Gouvernement du Canada								
	Précisez :	0,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Gouvernement du Québec								
	Précisez :	0,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Arrondissement								
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H.I.)	5 300,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Autres (précisez) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	(A) Total des subventions	5 300,00 \$						0,00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Frais d'inscription	6 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Don des jardins	1 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	(B) Total des revenus autonomes	7 000,00 \$						0,00 \$	
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	12 300,00 \$						0,00 \$	
Le total des revenus doit correspondre au total des									
Budget : Dépenses									
Nature des dépenses				<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>			
				Dépenses prévues	Repartition prévue du soutien financier demandé à la	Dépenses réelles*	Repartition réelle du soutien financier demandé à la ville**		
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire							
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Coordonnateur			2 000,00 \$	1 000,00 \$				
	Entraîneurs basket			1 000,00 \$	300,00 \$				
	Animateurs			5 000,00 \$	2 800,00 \$				
	Entraîneurs volley			500,00 \$	200,00 \$				
	(D) Total salaires et avantages sociaux			8 500,00 \$	4 300,00 \$	0,00 \$			0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Matériel d'activités variés et équipements sportifs			1 000,00 \$	500,00 \$				
	Participation tournois basket			500,00 \$					
	Participation tournois volley			500,00 \$					
	Fonds d'urgence			200,00 \$					
	(E) Total des frais d'opération			2 200,00 \$	500,00 \$	0,00 \$			0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.									
	(F) Total communication et publicité			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$			0,00 \$
Frais d'administration Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Assurances			1 500,00 \$	500,00 \$				
	papeterie			100,00 \$					
	(G) Total des frais d'administration			1 600,00 \$	500,00 \$	0,00 \$			0,00 \$
	(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)			12 300,00 \$	5 300,00 \$	0,00 \$			0,00 \$
	Surplus ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$			0,00 \$

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

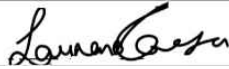
Nous
soussignée

Aventuriers de Saint-Gérard

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Laurence Cournoyer, coordonnatrice

29-10-2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

21

Section 6 : Renseignements

<p>Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca</p>	<p>Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca</p>
<p>Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca</p>	<p>Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca</p>

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
n/a						

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
n/a		

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;

- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support
imprimé tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique
envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

N° sommaire décisionnel : 1208380002
Les Aventuriers de St-Gérard—Programme Activités de loisirs 2021
N° de résolution du CA : CA20 14 _____

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 1S5, agissant et représentée par madame Émilie Leroy, directrice générale, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 122 6040 RT 0001
N° d'inscription TVQ : 1009557209 TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne et en favorisant une synergie entre organismes résidants et partenaires.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|------------------------------|--|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant; |
| 2.4 « Responsable » : | la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |

- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social —Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante-deux mille neuf cent trente-six dollars (42 936 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de vingt et un mille quatre cent soixante-huit dollars (21 468 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de douze mille huit cent quatre-vingts dollars et quatre-vingts cents (12 880.80 \$), au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- un troisième versement d'un montant maximal de huit mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et vingt cents (8 587.20 \$), au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et*

villes, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 1S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20.....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20.....

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.,

Par : _____
Madame Émilie Leroy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____ jour de _____ 2020 (Résolution CA20_____).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse		
N° d'enregistrement : 1143476001	Date d'incorporation : 1989	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Émilie Leroy	Titre : Directrice générale	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7355	Local :	Rue : Christophe-Colomb
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2R 2S5
514 273-8535	Poste n° 332	Télécopieur :
Courriel : info@patrovilleray.ca	Site Web : www.patrovilleray.ca	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray / St-Michel / Parc-Extension		
<p>Le Centre Lajeunesse a pour mission de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne et en favorisant une synergie entre organismes résidants et partenaires. Les valeurs mises de l'avant par le Centre Lajeunesse sont l'ouverture, la polyvalence et la transparence, en plus de valeurs</p>		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Augmenter l'offre d'activités libres si reconfinement	Offrir 3 plages horaires supplémentaires pour des activités libres à la piscine et dans les gymnases	<ul style="list-style-type: none"> Promotion : Site Internet, réseaux sociaux, Adapter les activités aux réalités Écoute des besoins de la clientèle 	Automne 2021	<ul style="list-style-type: none"> Équipe des Loisirs du CLCL Personnel du CLCL Site Web Réseaux sociaux Commerçants du quartier Écoles du quartier Partenaires concertés Équipe sports-loisirs arrondissement VSP Spécialistes 	Nb d'activité libre offerte	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Augmenter l'offre d'activités culturelles comparativement à l'automne 2020	Offrir 3 activités culturelles supplémentaires.	<ul style="list-style-type: none"> Promotion : Tournée des écoles, Site Internet, réseaux sociaux, lancement officiel Résultat du sondage aux citoyens de Villeray Écoute des besoins de la clientèle Adapter les activités aux 	Automne 2021	<ul style="list-style-type: none"> Équipe des Loisirs du CLCL Personnel du CLCL Site Web Réseaux sociaux Commerçants du quartier Écoles du quartier Partenaires concertés Équipe sports-loisirs 	Nb d'activité culturelle offerte	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p>

		réalités		arrondissement VSP Spécialistes		<input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
Maintenir une offre de service dans les plateaux externes du Patro (écoles, église)	Offrir au minimum 2 activités pour chacun des plateaux : école Ste-Cécile et Centre Ste-Cécile.	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion : Site Internet, réseaux sociaux • Adapter les activités aux réalités • Écoute des besoins de la clientèle 	Automne 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe des Loisirs du CLCL • Personnel du CLCL • Site Web • Réseaux sociaux • Commerçants du quartier • Écoles du quartier • Partenaires concertés • Équipe sports-loisirs arrondissement VSP • Spécialistes 	Nb d'activité offerte par plateau	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
Maintenir une offre de service dans l'est de villeray	Démarrer au moins 1 groupe par activité Démarrer au minimum 3 activités	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec organismes du secteur Est • Promotion : Tournée des écoles et des organismes de l'est • Adapter les activités aux réalités • Écoute des besoins de la clientèle • Ré-évaluation des besoins du secteur Est de Villeray 	Automne 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe des loisirs du CLCL • Personnel du CLCL • École STG • Villeray dans l'Est • Équipe sports-loisirs arrondissement VSP 	Nb de groupe et nb d'activité offerte	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>

<p>Adapter la programmation pour maintenir un service continu aux citoyen.ne.s, et ce, en ajustant l'offre de service aux situations inhérentes à la pandémie de COVID -19 (incluant confinement partiel ou total ainsi que déconfinement).</p>	<p>Offrir 3 activités virtuelles aux membres.</p> <p>Offrir 1 activité par semaine durant les heures de classe à l'école St-Grégoire-le-Grand.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les activités à la réalité Covid • Écoute des besoins de la clientèle • Évaluer la faisabilité avec les spécialistes • Évaluer la faisabilité avec l'école STG 	<p>Automne 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe des loisirs du CLCL • Personnel du CLCL • École STG • Villeray dans l'Est • Équipe sports-loisirs arrondissement VSP 	<p>Nb d'activité offerte</p>	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p><u>Objectif :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><u>Explication :</u></p>

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions <small>(coordonnateur, animateur, moniteur, autre)</small>	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Directrice des loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une programmation en cohérence avec les besoins des utilisateurs, des enjeux du quartier, en misant sur des activités accessibles, novatrices et de qualité, qu'elles soient physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques, etc. Pour le secteur Lajeunesse et pour l'est de Villeray. • Recruter, former et encadrer les animateurs / spécialistes offrant les activités (horaires, absences, demandes, etc). S'assurer de la qualité des cours offerts et de la satisfaction des utilisateurs. • Faire l'inventaire du matériel et valider le bon état. Assurer le renouvellement de celui-ci et son adéquation avec les besoins, etc. • En charge de sonder les participants et animateurs / spécialistes quand aux sessions terminées (créer le sondage, le diffuser, l'analyser). • En charge des inscriptions (secteur Lajeunesse et est de Villeray). 	<p>Gestionnaire, expérience en loisirs, éducation, etc.</p> <p>Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)</p>

<p>Coordination des loisirs jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une programmation en cohérence avec les besoins des utilisateurs, des enjeux du quartier, en misant sur des activités accessibles, novatrices et de qualité, qu'elles soient physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques, etc. Pour le secteur Lajeunesse et pour l'est de Villeray. • Participer au recrutement, à la formation et à l'encadrement des animateurs / spécialistes offrant les activités. S'assurer de la qualité des cours offerts et de la satisfaction des utilisateurs. • Faire l'inventaire du matériel et valider son bon état, assurer le renouvellement de celui-ci, etc. • En charge de sonder les participants et animateurs / spécialistes quant aux sessions terminées. • En charge des inscriptions (secteur 	<p>Expérience en loisir, éducation, intervention, gestion d'équipe, etc.</p> <p>Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)</p>
<p>Spécialistes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir les cours et ateliers aux utilisateurs de façon sécuritaire, dans une ambiance ludique et décontractée. • Représenter le Centre Lajeunesse quant à ses valeurs, sa vision et sa mission globale. • Respecter les ententes prises avec l'équipe des loisirs (ponctualité, dynamisme, etc.) • Informer l'équipe des loisirs du Centre Lajeunesse en cas de problème ou de 	<p>Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)</p>
<p>Surveillants (au Centre Lajeunesse et dans les écoles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'ouverture, la fermeture et le bon déroulement des activités qui se tiennent dans les locaux mis à disposition. • Accueillir les utilisateurs et rappeler les règles le cas échéant. 	<p>Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification</p>
<p>Direction adjointe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la production et la coordination des communications pour la promotion des activités de loisirs (dépliants, affiches, promotion sur les réseaux, site web, infolettre, etc.) • Faire les vérifications d'antécédents judiciaires des spécialistes. • Coordonner la sortie et la diffusion des 	<p>Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification</p>

Secrétaire-réceptionniste	<ul style="list-style-type: none"> Principale ressource pour faire les inscriptions, répondre aux multiples et diverses questions des utilisateurs, contacter les utilisateurs en cas d'absence du spécialiste, etc. 	Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus
Agent de location	Travailler de concert avec l'équipe des loisirs pour trouver les meilleurs locaux et plages horaires pour offrir une programmation répondant aux mieux au besoins et souhaits des citoyens.	Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre
Équipe de l'immeuble (directeur, concierge et préposé à l'entretien)	<ul style="list-style-type: none"> Directeur de l'immeuble : assurer la présence et la formation des surveillants d'école quand nécessaire. Équipe : assurer le ménage des salles tout au long de la session. Faire le ménage, le rangement et de menus travaux pour offrir des espaces d'activités adéquats, sécuritaires et agréables, 	Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre
Technicien informatique	<ul style="list-style-type: none"> Soutien la production de dépliant de la programmation des activités de loisir (graphisme), soutien aux inscriptions. En charge de la plateforme d'inscriptions en ligne. 	Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre
Directrice générale	<ul style="list-style-type: none"> Assurer que la programmation soit cohérente avec la mission, les valeurs, la vision de l'organisme, que les budgets soient respectés, que les spécialistes et les employés aient le nécessaire pour réaliser leurs tâches, etc. Que le citoyen soit satisfait de la qualité du service offert! 	Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Centre de loisirs communautaires Lajeunesse					
Année	2021					
Budget : Revenus						
Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	REVENUS PRÉVUS <i>(Les colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Coconfirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>	
Subventions	Gouvernement du Canada					
	Précisez :					
	Gouvernement du Québec					
	Précisez :					
	Arrondissement					
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % ds.H)					
		42 936,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Autres (précisez) : DRSP	3 685,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Autres sources (précisez)						
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	(A) Total des subventions	46 621,00 \$				0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Frais d'inscription					
		133 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Contribution de l'organismes					
		62 286,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	(B) Total des revenus autonomes	195 286,00 \$				0,00 \$
		241 907,00 \$				0,00 \$
(C)						
Budget : Dépenses						
des dépenses						
			<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>	
			Dépenses prévues	Repartition prévue du soutien financier demandé à la ville	Dépenses réelles	Repartition réelle du soutien financier demandé à la ville
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
Salaires et avantages sociaux	Directrice secteur loisirs	35h x 52 semaines x 30,42\$	55 364,40 \$			
	Coordination	35h x 52 semaines x 21,43\$	39 002,60 \$			
	Spécialistes		80 500,00 \$	42 936,00 \$		
EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Surveillance		24 000,00 \$			
	Administration et soutien		21 000,00 \$			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		219 867,00 \$	42 936,00 \$		
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Matériel (achat, nettoyage, réparation, etc.)					
			7 000,00 \$			
	vérification antécédents judiciaires					
			840,00 \$			
	plateforme d'inscriptions					
			4 500,00 \$			
formation						
			300,00 \$			
	(E) Total des frais d'opération		12 640,00 \$	0,00 \$		
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	dépliants, affiches et distribution					
			2 800,00 \$			
promotion FB, etc.						
			1 000,00 \$			
	(F) Total communication et publicité		3 800,00 \$	0,00 \$		
Frais d'administration Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	cellulaires					
			600,00 \$			
frais d'administration						
			5 000,00 \$			
	(G) Total des frais d'administration		5 600,00 \$	0,00 \$		
(T) - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			241 907,00 \$	42 936,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Salaires ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous
soussignée

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Émilie Leroy

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, Directrice générale

13-11-2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

2

Section 6 : Renseignements

<p>Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca</p>	<p>Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca</p>
<p>Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca</p>	<p>Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca</p>

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté
Centre Lajeunesse	7378, rue Lajeunesse	Tous les locaux
Sous-sol de l'Église Sainte-Cécile	225, rue de Castelnau	Grande salle et 3 locaux, et entrepôt
École Sainte-Cécile	7230, avenue de Gaspé	Gymnase
École Saint-Grégoire-le-Grand	7950, rue Cartier	Gymnase ou classe
École Lucien-Pagé	8200, boul. Saint-Laurent	Palestre

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;

- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support
imprimé tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique
envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

N° sommaire décisionnel : 1208380002

Centre loisirs communautaires Lajeunesse inc.—Programme Activités de loisirs 2021

N° de résolution du CA : CA20 14 _____

Dossier # : 1208380002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 269 767 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.



[DSF Centre Lasallien St-Michel Activites loisirs 2021.pdf](#)



[DSF Corporation gestion loisirs du Parc Activites loisirs 2021.pdf](#)



[DSF Joie des enfants Activites loisirs 2021.pdf](#)



[DSF PEYO Activites loisirs 2021.pdf](#)



[DSF Loisirs communautaire St-Michel Activites loisirs 2021.pdf](#)



[DSF Aventuriers St-Gerard Activites loisirs 2021.pdf](#)



[DSF Centre Lajeunesse Activites loisirs 2021.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Centre Lasallien St-Michel



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre lasallien Saint-Michel		
N° d'enregistrement : 11689006734	Date d'incorporation : 19 février 2013	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Paul Evra	Titre : Directeur général	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 3001	Local :	Rue : de Louvain Est
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H1Z 1J7
Montréal	Poste n° 229	Télécopieur :
Courriel : paul.evra@centrelasallien.org	Site Web : http://www.centrelasallien.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le centre lasallien Saint-Michel s'inscrit dans la tradition éducative lasallienne qui a toujours reconnu l'éducation comme sa raison d'être et sa contribution à la formation de l'être humain. En offrant un milieu sécuritaire et stimulant, les jeunes peuvent y développer tout leur potentiel dans les différentes sphères de leur vie.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Développer des ateliers virtuels spécifiques spécialisés ex : Boxe, aérobic...	1 atelier pour les adultes à la session hiver 1 atelier pour les enfants à la session hiver	Achat d'outils informatique permettant l'enregistrement des ateliers Promotion sur le site internet et les réseaux sociaux Sonder la clientèle sur ses intérêts Embaucher des spécialistes ayant les capacités technologiques	Printemps 2021	Spécialistes Coordonnateur	Programmation d'activité Rapport d'inscriptions Évaluation des spécialistes	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Développer une programmation variée pour les sessions hiver 2021, printemps 2021, automne 2021 incluant la semaine de relâche.	2 activités sportives pour les 6-12 ans 2 activités culturelles pour les 6-12 ans 1 semaine de relâche	Promotion dans les écoles du quartier Promotion sur les réseaux sociaux Rappel téléphonique aux anciens usagers	Automne 2021	Spécialistes Intervenants Animateurs Partenaires Coordonnateur	Programmation hiver-printemps et automne 2021 Rapport d'inscriptions	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Siéger sur la table l'Action St-Michel Est (ASME)	Assister toute l'année aux différentes rencontres de la concertation	Siéger sur la table Collaborer avec les partenaires du quartier	Janvier 2021	Coordonnateur	Présence à la table (compte-rendu)	
Développer un drop in pour les adolescents 13 – 17 ans.	Offrir 1 activité à chaque session pour les 13-17 ans Obtenir 8 inscriptions de jeunes par session	Promotion sur les réseaux sociaux Adapter l'offre des activités selon les besoins des jeunes (achat d'ordinateur portable) Promouvoir le « drop in » dans les écoles secondaires du quartier	Automne 2021	Coordonnateur Intervenant jeunesse	Programmation d'activité 2021 Rapport d'inscriptions	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Développer une programmation de fin de semaine	Offrir le samedi ou dimanche aux sessions hiver/printemps et automne : 1 activité 0-5 ans 1 activité 6-12 ans 1 activité 13-17 ans 1 activité 18 ans et plus	Promotion dans les écoles Promouvoir la programmation sur le site internet et les réseaux sociaux	Automne 2021	Spécialistes Intervenants Animateurs Partenaires Coordonnateur	Programmation hiver-printemps et automne 2021 Rapport d'inscriptions	Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur , animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Appariteur	Voir description tâche ci-jointe	
Intervenant jeunesse	Voir description tâche ci-jointe	
Spécialiste	Voir description tâche ci-jointe	
Coordonnateur CLRG	Voir description tâche ci-jointe	

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Centre Lasallien St-Michel
Année	2021

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus <i>(la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Coconfirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>
Subventions	Gouvernement du Canada				
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement				
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)	53 575,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez) :		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres sources (précisez)				
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	53 575,00 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Revenus d'inscription	350,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Revenus de location	1 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	1 350,00 \$			0,00 \$
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	54 925,00 \$			0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des					

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la	Dépenses réelles	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville
Salaires et avantages sociaux Ex: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Animateurs/Specialistes	15 X 16,59 (32 semaines)	8 918,78 \$	8 918,78 \$		
	Coordonnateur	15 X 25,00 (40 semaines)	16 800,00 \$	15 000,00 \$		
	Responsable intervention	35 X 18,50 (42 semaines)	30 458,40 \$	28 169,90 \$		
	(D) Total salaires et avantages sociaux		56 177,18 \$	52 088,68 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Matériel		2 000,00 \$	1 000,00 \$		
	(E) Total des frais d'opération		2 000,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Site internet		500,00 \$	200,00 \$		
	Publicité		300,00 \$	100,00 \$		
	(F) Total communication et publicité		800,00 \$	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Papeterie		200,00 \$	86,32 \$		
	(G) Total des frais d'administration		200,00 \$	86,32 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)			59 177,18 \$	53 575,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			-59 177,18 \$		0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Centre lasallien St-Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

05/11/20
Date

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme :		Corporation de Gestion des Loisirs du Parc	
N° d'enregistrement :	140261132	Date d'incorporation :	31 décembre 1993
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Nelson Osse		Titre : Directeur	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 419	Local : SS-14	Rue : Saint-Roch	
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal : H3N 1K2
514-277-6471	Poste n° 222	Télécopieur : 514-277-3543	
Courriel : nelsonosse@loisirsduparc.org		Site Web: www.loisirsduparc.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray/St-Michel/Parc-Extension			
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Gérer des infrastructures et offrir des activités sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.			
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)			
Date prévue de début du Plan d'action : 1 ^{er} janvier 2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action : 31 décembre 2021			

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Maintenir notre approche concertée pour bonifier notre offre de service en loisirs et offrir une programmation d'activités de sport et loisirs. Nous allons adapter la programmation pour maintenir un service continu aux citoyen.ne.s, et ce, en ajustant l'offre de service aux situations inhérentes à la pandémie de COVID -19 (incluant confinement partiel ou total ainsi que déconfinement)	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir une programmation saisonnière de sports et loisirs variée avec plus de 10 activités différentes au Complexe William-Hingston • Offrir 30 cours en ligne d'activités sportives ou de loisirs en Ligne via Zoom • Création d'une bibliothèque de vidéo comportant plus de 40 ateliers de sports et de loisirs qui sera disponible en ligne pour tous. • Offrir 50 ateliers de sports et/ou loisirs dans les écoles de Parc-Extension • Rejoindre au moins par session: <ul style="list-style-type: none"> • 600 enfants (6-12ans) • 300 ados (13-17ans) • 200 adultes (18-64ans) • 100 aînés (65ans+) 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation saisonnière d'activités de sports et loisirs de tout âge (6 ans et +) et niveau (initiation, intermédiaire, avancé et compétitif) • Travailler en collaboration avec les organismes du complexe ou autres • Adapter notre offre de service pendant la pandémie • Maximiser l'utilisation des locaux et plateaux du Complexe William-Hingston • Cours en ligne via ZOOM • Création de capsules vidéo d'activités pour les sports et loisirs chez soi qui seront publiés en ligne via FB/WEB/YT • Offrir du sport et des loisirs directement dans les écoles du quartier pendant les heures de classe et/ou parascolaire 	Janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien financier VDM ▪ Organismes partenaires ▪ Associations partenaires ▪ Écoles du quartier ▪ Responsable des programmes ▪ Associations sportives ou culturelles ▪ Vidéographe 	<ul style="list-style-type: none"> • Pamphlet programmation d'activités saisonnières de sports et loisirs • Sondage d'évaluation de la qualité des activités auprès des participants • Nombre d'activités • Inscriptions • Rapport de fréquentations • Compteur Web • Engagement sur les réseaux sociaux 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

<p>Monter un plan de publicité concerté pour organiser une journée porte ouverte pour l'ensemble des activités du Complexe-Hingston</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de 20% de la participation des enfants, parents, aînés aux activités de loisirs et des autres services offerts dans le complexe. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire une revue d'activités de loisirs offertes dans le complexe en collaboration avec les partenaires ▪ Utilisation des réseaux sociaux et plateforme web pour faire de la publicité ▪ Comité des activités du complexe 	<p>Septembre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertise CGLP ▪ Expertise VDM ▪ Table de quartier de PX ▪ Honoraire professionnelle ▪ Commandites ▪ Comité des locataires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscriptions ▪ Compteurs CWH ▪ Rapport de fréquentations 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
<p>Maintenir ouverte la salle de boxe et offrir une programmation pour jeunes et adultes. Offrir un programme sport études en collaboration avec l'école secondaire Édouard Montpetit</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer d'avantage la salle de boxe pour offrir une programmation de boxe adapté pour tous. ▪ Développer un sports étude en boxe et avoir au moins 5 jeunes en septembre 2021 ▪ Rejoindre au moins 20 jeunes à risques qui nous seront référés par les écoles et organismes ▪ Offrir des cours en ligne ▪ Création de vidéo pour des programmes de mise en forme via la boxe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Embauche des intervenants pour offrir les séances d'activités de boxe à des jeunes à risque ainsi que pour la population ▪ Cours en ligne ▪ Création de capsules vidéo ▪ Développer un partenariat avec les écoles du quartier pour la référence ▪ Signer un protocole de sport études avec l'école secondaire Édouard Montpetit 	<p>Janvier 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertise CGLP ▪ Expertise arrondissement ▪ Spécialiste en boxe ▪ Directeur adjoint ▪ Boxe Québec ▪ Écoles du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publicité ▪ Inscriptions ▪ Rapport de fréquentations ▪ Compteur Web ▪ Engagement sur les réseaux sociaux 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
<p>Maintenir notre participation et implication dans les événements sportifs (Festival sportif, Jeux de Montréal et jeux de la rue) de l'Arrondissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir notre participation et implication dans les événements sportifs de l'Arrondissement (Festival sportif, Jeux de Montréal et jeux de la rue) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la promotion des jeux de Montréal, festival sportif et des jeux de la rue ▪ Maintenir la fiducie pour l'Arrondissement 	<p>Janvier 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptabilité CGLP ▪ Responsable des programmes ▪ Club volleyball Everton 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscriptions ▪ Publicité ▪ Programmation ▪ Rapport financier ▪ Rapport de fiducie 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

<p>Maintenir les travaux pour l'élaboration d'un plan planification stratégique est de fixer des nouveaux objectifs globaux pour l'organisme et d'élaborer un plan</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan stratégique à court, moyen, long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réactiver les rencontres du comité de plan de stratégique 	<p>Janvier 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'administration ▪ Directeur ▪ CA ▪ Agente de développement ▪ Expertise arrondissement ▪ Honoraire professionnelle 	<p>Sondage Rapport d'évaluation</p>	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p><u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><u>Explication :</u></p>
--	---	---	---------------------	---	---	---

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Ressource Loisirs	Gestion complète de la programmation des activités de loisirs	DEC ou BAC
Communication	Planification journée porte ouverte et commandites	BAC
Comptable Hon professionnel	Tenue de livre + Audit	DEC ET MBA
Vidéographe	Confections de vidéos d'activités en ligne	Certificat
Honoraire professionnel accompagnement	Accompagnement pour la réalisation plan stratégique	BAC
Prof arts-plastiques	Planifier et animer cours d'arts	BAC
Entraîneur Taekwondo	Planifier et animer cours de taekwondo	PNCE 1 + RCR
Entraîneur Karaté	Planifier et animer cours de Karaté	PNCE 1 + RCR
Entraîneur badminton	Planifier et animer cours de badminton	PNCE 1 + RCR
Entraîneur basket	Planifier et animer cours de basketball	PNCE 1 + RCR
Animateur Hockey	Planifier et animer cours de hockey cosom	PNCE 1 + RCR
Entraîneur soccer	Planifier et animer cours de soccer	PNCE 1 + RCR
Animateur	Planifier et animer cours de multi sports	PNCE 1 + RCR
Entraîneur Boxe	Planifier et animer cours de boxe	PNCE 1 + RCR
Professeur guitare	Planifier et animer cours de guitare	BAC
Professeur chant	Planifier et animer cours de chant	BAC
Professeur TAI CHI	Planifier et animer cours de tai chi	Certificat

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Corporation de Gestions des Loisirs du Parc					
Année	2021					
Budget : Revenus						
Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus (la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)	Coconfirmé	Anticipé	Revenus réels (à compléter lors de la remise de rapport final)	
Subventions	Gouvernement du Canada					
	Précisez :	Emploi Été Canada	12 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec					
	Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement					
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)		102 858,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres (précisez) :						
Autres sources (précisez)						
Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
(A) Total des subventions		114 858,00 \$			0,00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandes, contribution de l'organismes, etc.	Frais d'inscriptions					
		30 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Autres revenus de l'organisme					
		31 293,60 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
(B) Total des revenus autonomes		61 293,60 \$			0,00 \$	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		176 151,60 \$			0,00 \$	
Le total des revenus doit correspondre au total des						
Budget : Dépenses						
Nature des dépenses			<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de rapport final"</i>	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la	Dépenses réelles"	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville"
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	communication	5 heures * 30\$ * 26 semaines * 1.18	4 602,00 \$			
	ressource en loisirs	35 heures * 21\$ * 52 semaines * 1.18	45 099,60 \$	45 099,60 \$		
	ressource externe	5 heures * 75\$ * 26 semaines	9 750,00 \$			
	Vidéographe	10 heures * 30\$ * 30 semaines	9 000,00 \$			
	animateurs Loisirs	détails point 2.3 de la demande	70 000,00 \$	57 758,40 \$		
(D) Total salaires et avantages sociaux			138 451,60 \$	102 858,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Achat de matériel sportifs		2 000,00 \$			
	Achat de Matériel de loisirs		3 000,00 \$			
	Équipements technologiques		5 000,00 \$			
	Logiciels		2 000,00 \$			
	(E) Total des frais d'opération			12 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Plateforme Web et réseaux sociaux pour activités en lignes		2 000,00 \$			
	Publicités		3 000,00 \$			
	Impressions de poster, dépliant, bannière, etc		2 000,00 \$			
	(F) Total communication et publicité			7 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	assurances		5 000,00 \$			
	téléphonie et internet		3 700,00 \$			
	tenue de livre et Audit		10 000,00 \$			
	(G) Total des frais d'administration			18 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)			176 151,60 \$	102 858,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Verificateur general

Nous soussignes _____ Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

Nom de l'organisme

- Apres avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier -Programme Activites de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis a l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons a respecter toutes les obligations contenues au present programme et a la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le cas echeant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions egalement que nous utiliserons la contribution financiere de la Ville exclusivement aux fins prevues de la realisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons reception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montreal et nous nous engageons a en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nelson Osse - Directeur

06-11-2020

Nom et fonction du representant designe par l'organisme pour la presente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

LA JOIE DES ENFANTS



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.		
N° d'enregistrement : 1143193853	Date d'incorporation : 31 MAI 1983	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : CAROLE SÉGUIN	Titre : COORDONNATRICE	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 8520	Local :	Rue : SAINT-URBAIN
Ville : MONTRÉAL	Province : QUÉBEC	Code postal : H2P 2P3
514-270-0338	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : lajoiedesenfants@videotron.ca	Site Web : http://pages.videotron.com/ljde	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-St-Michel-Parc Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) OFFRIR DES ACTIVITÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES PAR LE BIAIS DE LOISIRS, DE CAMP DE JOUR, DE RÉPIT, DE GARDIENNAGE ET FAIRE DE LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE CES PERSONNES		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Maintenir une programmation diversifiée et de qualité correspondant aux besoins de la clientèle ayant une déficience intellectuelle	1 activité sportive 1 activité d'arts 1 activité de yoga/danse	Embaucher du personnel qualifié et spécialisé.	2 sessions de 10 semaines Printemps 2021 Automne 2021	•Coordonnatrice •Spécialistes •École St-Pierre Apôtre	-Programmation -Rapport d'inscriptions -Fréquentations	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Ajuster le nombre d'inscriptions en fonction des mesures sanitaires en vigueur	Avoir 20 participants par session Printemps 2021 Automne 2021	distribuer un formulaire d'inscription	Mars 2021 Septembre 2021	•Coordonnatrice •Écoles spécialisées •Parents •CLSC	-Nombre de participants	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Adapter la programmation pour maintenir un service continu à la clientèle, et ce, en ajustant l'offre de service aux situations inhérentes à la pandémie de COVID -19 (incluant confinement partiel ou total ainsi que déconfinement).	Offrir 1hre d'activité extérieure (marche, parc, jeux ballon) à domicile, appel téléphonique/ vidéoconférence, distribuer une trousse d'activité à faire à la maison	Budget supplémentaire	Juin 2021 Décembre 2021	•Coordonnatrice •Animateurs •Conseil d'administration	-Nombre de participants	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Prof. Yoga	1 cours de 16h à 19h30 par semaine X 10 semaines	
Prof. Arts	1 cours de 16h à 19h30 par semaine X 10 semaines	
Moniteurs	Animation/surveillance	Sec.V ou expérience

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	LA JOIE DES ENFANTS						
Année	2021						
Budget : Revenus							
Sources des revenus prévus							
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus <i>(la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Confirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>		
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	Précisez :						
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	Précisez :						
	Arrondissement						
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)	4 334,98 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Autres (précisez) :		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Autres sources (précisez)							
Précisez :							
(A) Total des subventions		4 334,98 \$			0,00 \$		
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	INSCRIPTION	6 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	(B) Total des revenus autonomes		6 000,00 \$			0,00 \$	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		10 334,98 \$			0,00 \$		
Le total des revenus doit correspondre au total des							
Budget : Dépenses							
Nature des dépenses			<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>		
			Dépenses prévues	Répartition prévue de soutien financier demandé à la	Dépenses réelles"	Répartition réelle de soutien financier demandé à la ville"	
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire					
	YOGA	4h/sem.x20sem.x25\$/hre	2 000,00 \$	2 000,00 \$			
	ARTS	4h/sem.x20sem.x25\$/hre	2 000,00 \$	2 000,00 \$			
	moniteurs	4h/sem.x20sem.x15\$/hre x7pers.	8 400,00 \$	334,98 \$			
	coordo	4h/sem.x20sem.x25\$/hre	2 000,00 \$				
(D) Total salaires et avantages sociaux			14 400,00 \$	4 334,98 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	souper		12 000,00 \$				
	achats matériels		500,00 \$				
	(E) Total des frais d'opération			12 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	(F) Total communication et publicité			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	(G) Total des frais d'administration			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			26 900,00 \$	4 334,98 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Surplus ou (Déficit)			-26 900,00 \$		0,00 \$		

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

LA JOIE DES ENFANTS

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.



Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

CAROLE SÉGUIN, coordonnatrice

29-10-2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

PEYO



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : PEYO		
N° d'enregistrement : 1145744216	Date d'incorporation : 1970	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Jette	Titre : Jo-An Audrey	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 419	Local : ss12	Rue : St-roch
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H3N1K2
514-278-7396	Poste n° 233	Télécopieur : 514-278-7768
Courriel : directeur@peyo.org	Site Web : www.peyo.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : vsmpe		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Améliorer la qualité de vie des résidents de Parc-Extension		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Développer de nouvelles thématiques/activités adapté à aux mesures d'hygiène vue la pandémie	Organiser une thématique réalisable par chaque groupe adapté au groupe d'âge.	Organisation d'activités, jeux et défis	Mars 2021	Coordo, animateurs	-programmation de camp diversifiée Avec des activités thématiques adaptés aux différents groupes d'âge.	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Organiser une activité spéciale à l'extérieur	Organiser une activité spéciale dehors afin de compenser qu'il n'y aura probablement les sorties habituelles : cinéma, cabane à sucre, glissades sur tube au Mont Avila.	Organisation d'une kermesse hivernale	Mars 2021	Coordo, animateur,	-programmation d'une activité spéciale style kermesse d'une durée de 3h	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Créer un groupe pour les ados	Organiser une semaine d'activité pour les ados	Embauche d'un animateur spécialisé	Mars 2021	coordo, rh spécialisé	- Il y aura un groupe d'ado au camp avec 5 journées d'activités de 10h à 15h	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Organise et supervise le camp de jour	3 ans exp.- DEC
Animateurs	Supervisent les jeunes, organisent les activités	16 ans+ exp pertinente
Animateur spécialisé	Organise des activités ciblées pour plaire aux ados	18 ans + DEC en cours

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:									
Année									

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus					
Précisez la source des revenus	Revenus prévus <i>(à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>		Confirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>
Subventions	Gouvernement du Canada				
Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement				
Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)	5 362,00 \$		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres (précisez) :			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres sources (précisez)					
Précisez : alter go	1 580,00 \$		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
(A) Total des subventions	6 942,00 \$				0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	inscription	7 950,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	peyo	1 550,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	autres revenus autonome	3 560,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	13 060,00 \$			0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		20 002,00 \$			0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des					

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la	Dépenses réelles	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville
Salaires et avantages sociaux Ex: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	coordo	120h x 20	2 808,00 \$			
	animateurs	45 x 15	6 318,00 \$	4 500,00 \$		
	animateurs specialise	50x17	995,00 \$			
	accompagnateur	45x15	1 580,00 \$			
(D) Total salaires et avantages sociaux			11 701,00 \$	4 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	direction, compatible		1 550,00 \$			
	materiel - pandémie		500,00 \$			
	materiel et équipements		1 700,00 \$	862,00 \$		
	activites sortie		3 000,00 \$			
(E) Total des frais d'opération			6 750,00 \$	862,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	graphisme		300,00 \$			
	site Amilia		300,00 \$			
	(F) Total communication et publicité			600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	telephone		200,00 \$			
	assurance		750,00 \$			
	(G) Total des frais d'administration			950,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)			20 001,00 \$	5 362,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			-20 001,00 \$		0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

PEYO

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Jocelyn Audrey Jette



04/11/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Loisirs communautaires Saint-Michel		
N° d'enregistrement : 1162161203	Date d'incorporation : 2004-04-07	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Bellamy Claude-Aline	Titre : Directrice générale	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7501	Local : 108	Rue : François-Perrault
Ville : Montréal	Province: Québec	Code postal : H2A 1M1
	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : dg@lcsm.qc.ca	Site Web: https://www.lcsm.qc.ca	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Saint-Michel		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme à but non lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités des loisirs destinées à toutes clientèles. Ces activités favorisent l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Maintenir le taux des inscriptions aux activités LCSM à 50% par rapport au chiffre de 2019 qui totalise 1400 inscriptions	Augmenter la fréquentation des activités en ligne pour chacune des sessions mais jusqu'au déconfinement Hiver : 205 membres Printemps : 170 membres Été : 55 membres Automne : 270	<ul style="list-style-type: none"> Promotion ciblée dans le quartier Infolettre aux anciens usagers Promotion dans les réseaux sociaux et sur le site internet Promotion dans les écoles du quartier 	Décembre 2021	Direction générale Responsable des activités Animateur spécialisé Stagiaire Revenu d'inscriptions	Nombre d'inscriptions Nombre d'activités offertes Nombre de réinscription Nombre d'annulations	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p>
Développer une offre d'activités en ligne qui sera rejoint les personnes âgées de 8 à 65 ans et dans les champs suivants; physique, culturelles, socio-éducative, récréative et scientifique	Mettre en place un minimum de 10 activités en ligne par session et obtenir 10 inscriptions par activité	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des besoins matériels de la clientèle ciblée Sonder les membres et animateurs sur leurs idées d'activités en ligne Promotion sur les réseaux sociaux et le site internet Promotion ciblée dans le quartier 	Décembre 2021	Direction générale Responsable des activités Animateur spécialisé Stagiaire Responsable des communications Secrétaire Revenu d'inscriptions	Sondage de satisfaction en ligne Nombre d'inscriptions par tranche d'âge Nombre d'inscriptions Nombre d'activités offertes Nombre de réinscription Nombre d'annulations	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p>
Développer une offre d'activité de loisirs de type privée et en présentiel principalement pour les 5 à 7 ans et les aînés	Mettre en place un minimum de 5 activités par session et obtenir 10 inscriptions par activité	<ul style="list-style-type: none"> Promotion ciblée dans le quartier Infolettre aux anciens usagers Intensifier la promotion dans les réseaux sociaux et sur le site internet Promotion dans les écoles primaires du quartier et résidence de personne âgées 	Décembre 2021	Direction générale Responsable des activités Animateur spécialisé Stagiaire Responsable des communications Secrétaire Revenu d'inscriptions	Sondage de satisfaction en ligne Nombre d'inscriptions par tranche d'âge Nombre d'inscriptions Nombre d'activités offertes Nombre de réinscription Nombre d'annulations	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p>
Ajouter à la programmation 2 activités de plein air par session	Objectif de 10 inscriptions par activité	<ul style="list-style-type: none"> Adapter l'offre de service en tenant compte des besoins matériels de la clientèle ciblée. Intensifier la promotion sur les réseaux sociaux et sur le site internet 	Décembre 2021	Direction générale Responsable des activités Animateur spécialisé Stagiaire Ville de Montréal Revenu d'inscription	Nombre d'inscriptions Nombre d'activités offertes Nombre de réinscription Nombre d'annulations	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p>

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Augmenter le taux de fréquentation des 15-24 ans de 10% en offrant des activités de loisirs à la carte et spécialement conçue pour cette tranche d'âge	Offrir et maintenir 2 activités à la carte à chaque session dans les différents champs d'activités suivant au choix : culturelle, sportive et physique Objectif de 10 inscriptions par cours à la carte	<ul style="list-style-type: none"> Tenir comptes des intérêts des 15-24 ans du quartier Intensifier la promotion sur les réseaux sociaux Promotion dans les écoles secondaire du quartier, les Cégeps et universités Marketing direct au Métro St-Michel 	Décembre 2020	Direction générale Responsable des activités animateur spécialisé stagiaire Responsable des communications OBNL partenaire	Sondage de satisfaction Nombre d'inscriptions et réinscriptions Nombre d'organisme contactés	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Créer 4 activités d'animations dans le parc François-Perrault. 2 à l'hiver et 2 à l'été	Objectif d'inscription de 75 personnes par activité d'animation	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des besoins matériels de la clientèle ciblée Intensifier la promotion sur les réseaux sociaux Promotion dans les écoles du quartier Marketing direct au Métro St-Michel Affichage dans les entreprises du quartier (rue Jean-Talon) Avoir un invité de marque à chaque activité 	Aout 2021	Direction générale Responsable des activités animateur spécialisé Responsable des communications Coordinateur de la surveillance et la logistique Surveillants Bénévole OBNL partenaire Ville de Montréal	Sondage de satisfaction Nombre d'inscriptions par tranche d'âge et secteur Nombre d'organisme contactés	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Maintenir l'offre d'animation pour camp du relâche à 50% par rapport aux inscriptions de 2019	Objectif d'inscription de 60 enfants pour la semaine de la relâche 2021	<ul style="list-style-type: none"> Promotion dans les écoles primaires du quartier Promotion sur le site Internet et les réseaux sociaux Infolettre aux parents d'enfants ayant participé au camp d'été 	Avril 2021	Direction générale Responsable des camps Moniteurs de camp stagiaire	Nombre d'inscription Sondage sur le camp Pré-inscription	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Augmenter le taux de participation aux activités sportives offerts dans les gymnases de JFK pendant la session d'été et d'automne. Visant un taux d'occupation des activités LCSM à 70% des heures disponibles	Réalisation d'une planification efficace et efficiente en fonction des ressources disponibles en ciblant un taux de 75% des heures disponibles aux activités des LCSM.	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un programme en soccer récréative pour les 6-12 ans Création d'un programme en basketball pour les 6-12 ans S'associer avec les différents acteurs sportifs de l'arrondissement Augmenter la promotion de la programmation à JFK 	Septembre 2021	Direction générale Responsable des activités animateur spécialisé Responsable des communications Coordinateur de la surveillance et la logistique Ville de Montréal	Programmation sportive Lieux des activités Résultats financiers de la saison	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Direction générale	Supervision générale, aide au développement de projet et aux respects de la vision des LCSM.	5 ans + BAC dans une discipline appropriée
Responsable des activités et des camps	Opérationnalisation des 4 programmations d'activités qui respecte les orientations du plan d'action. Mettre en place le camp de la relâche et d'été	Bac en action culturelle et un minimum de 2 ans d'expériences.
Responsable de la communication et de la promotion	Mise à jour du site Internet, des réseaux sociaux, création d'outils de promotion, sonder les membres et effectuer toutes les communications en lien avec les activités de l'organisme.	Bac en communication et médias numérique
Coordonnateur de la surveillance et de la logistique des salles	Gérer les horaires des surveillants, s'assurer du respect des plans de salle pour les activités des LCSM et les locateurs de salles. Faire le suivi des locations auprès des clients.	Sur une base d'expériences ou DES
Secrétaire administrative	Responsable de toutes les tâches administratives et s'occupe de toutes les questionnements des membres en lien avec la programmation.	DEP en secrétariat ou DEC en administration
Comptable	Gestion financière des projets	BAC en administration
Animateur spécialisé	Animation des activités de la programmation régulière ou en ligne et de camp spécialisé	DEC ou BAC en cours dans le domaine de spécialisation
Moniteur de camp	Anime les enfants, assure la sécurité des enfants, élabore des thématique et une programmation.	DES, DEC, BAC tous champs d'études confondues
Surveillant d'installation	Responsable des aménages et de l'ordre	DES ou DEC en cours
Bénévole	Soutient à l'animation du parc François-Perrault	Toutes formation confondues
Stagiaire	Soutient aux tâches en lien avec le responsable des activités et des camps	Stage obligatoire pour le DEC en technique en loisirs ou BAC en action culturelle

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Loisirs communautaire Saint-Michel					
Année	2021					
Budget : Revenus						
Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus <i>(la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Confirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>	
Subventions	Gouvernement du Canada					
	Précisez :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Gouvernement du Québec					
	Précisez :	PAFCCL	75 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Arrondissement					
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)		55 401,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres (précisez) :	Animation estival par	3 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autres sources (précisez)						
Précisez :	Karibou	8 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
(A) Total des subventions		141 401,00 \$			0,00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Inscriptions aux cours et activités	140 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Cartes membre	8 500,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Autre	5 500,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	(B) Total des revenus autonomes	154 000,00 \$			0,00 \$	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		295 401,00 \$			0,00 \$	
Le total des revenus doit correspondre au total des						
Budget : Dépenses						
Nature des dépenses			<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la	Dépenses réelles	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Direction générale	2080 heures x 26\$	54 080,00 \$	10 035,00 \$		
	Responsable des activités	2080 heures x 21\$	43 680,00 \$	11 992,50 \$		
	Animateur spécialisé	4368 heures x 19\$	82 992,00 \$	17 953,00 \$		
	Coordonnateur surveillant et logistique	2080 heures x 16\$	33 280,00 \$	6 300,50 \$		
	Avantage sociaux	14%	29 972,18 \$			
(D) Total salaires et avantages sociaux			244 004,18 \$	46 281,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Matériel et fourniture (équipement cours en ligne) et (Boîte à outil)		11 404,82 \$	3 000,00 \$		
	(E) Total des frais d'opération			11 404,82 \$	3 000,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Grille horaire, distribution, graphisme		20 000,00 \$	3 262,00 \$		
	(F) Total communication et publicité			20 000,00 \$	3 262,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Télécommunication		4 200,00 \$	482,00 \$		
	Assurances, Affiliation, Membership		4 820,00 \$	840,00 \$		
	Frais bancaire, créances, gestion admintration		10 972,00 \$	1 536,00 \$		
(G) Total des frais d'administration			19 992,00 \$	2 858,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)			295 401,00 \$	55 401,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			-295 401,00 \$		0,00 \$	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directrice générale

6 novembre 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Les Aventuriers de Saint-Gérard Inc.



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : Les Aventuriers de Saint-Gérard			
N° d'enregistrement : 114730689		Date d'incorporation : 01-02-1989	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Laurence Cournoyer		Titre : Coordonnatrice	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 505	Local :	Rue : Liège Est	
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal : H2P 1J9
Poste n°		Télécopieur :	
Courriel : aventuriers@live.ca		Site Web :	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale :			
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le mandat de l'organisme est de promouvoir en particulier le développement d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour les enfants d'âge scolaire. L'organisme organise 2 sessions d'activités qui rejoignent 150 enfants de 6 à 12 ans du quartier Villeray Nord.			
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)			
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021			

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Réaliser une offre de service en activités de loisirs pour les jeunes de 6 à 12 ans	Offrir une programmation d'au moins 5 activités différentes de loisir à la session d'automne et de 5 activités à la session d'hiver pour les jeunes de 6 à 12 ans	Publicité par moyens divers (dans l'école, par courriel) Embauche de spécialistes Offrir des périodes d'inscription à chaque session Vérifier la disponibilité des locaux avec la direction de l'école Saint-Gérard Identifier les nouvelles tendances en sports et loisir Utilisation des médiums numériques (considérant le contexte) Sondage en ligne aux parents	Décembre 2021	Coordonatrice de l'organisme École CA de l'organisme Partenaires Animateurs Médiums numériques	Nombre d'activités différentes offertes à chaque session	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Augmenter la participation sportive des jeunes à l'école ou à la maison	Augmenter de 20% le nombre de jeunes inscrits aux équipes de basketball	Augmentation du temps de gymnase accordé Embauche d'entraîneurs Publicité accrue dans l'école Activités proposées à faire à la maison Distribution de trousse sportive Utilisation des médiums numériques (considérant le contexte) Sondage en ligne aux parents	Décembre 2021	Entraîneurs de basketball Coordination de l'organisme École Médiums numériques	Nombre de jeunes inscrits au basket-ball (vs 2020)	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Développement du loisir culturel	Réaliser au moins une activité musicale à l'automne et une à l'hiver	Recherche de financement Faire le lien avec la coopérative des professeurs de musique de Montréal Faire le lien avec le spectacle de l'école Saint-Gérard	Décembre 2021	Coordonatrice de l'organisme Coop des professeurs de musique de Montréal CA de l'organisme	1 activité musicale par session en 2021	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Coordonner les activités de l'organisme	
Animateurs	Animer les activités maison des Aventuriers (échecs, cuisine, arts, soccer, cosom etc.)	
Coopérative des professeurs de musique de Montréal	Animer les différentes activités musicales individuelles et de groupe	
Sports Montréal	Animer diverses activités sportives plus spécialisées	

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Aventuriers de Saint-Gérard							
Année	2021							
Budget : Revenus								
Sources des revenus prévus								
	Précisez la source des revenus	REVENUS PRÉVUS <i>(Les colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Confirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>			
Subventions	Gouvernement du Canada							
	Précisez :	0,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Gouvernement du Québec							
	Précisez :	0,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Arrondissement							
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)	5 300,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Autres sources (précisez)								
Précisez :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
(A) Total des subventions		5 300,00 \$			0,00 \$			
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Frais d'inscription	6 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Don des jardins	1 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
(B) Total des revenus autonomes		7 000,00 \$			0,00 \$			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		12 300,00 \$			0,00 \$			
Le total des revenus doit correspondre au total des								
Budget : Dépenses								
Nature des dépenses				<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>		<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>		
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*		
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire						
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Coordonnateur		2 000,00 \$	1 000,00 \$				
	Entraîneurs basket		1 000,00 \$	300,00 \$				
	Animateurs		5 000,00 \$	2 800,00 \$				
	Entraîneurs volley		500,00 \$	200,00 \$				
(D) Total salaires et avantages sociaux			8 500,00 \$	4 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Matériel d'activités variés et équipements sportifs		1 000,00 \$	500,00 \$				
	Participation tournois basket		500,00 \$					
	Participation tournois volley		500,00 \$					
	Fonds d'urgence		200,00 \$					
(E) Total des frais d'opération			2 200,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.								
	(F) Total communication et publicité			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Assurances		1 500,00 \$	500,00 \$				
	papeterie		100,00 \$					
(G) Total des frais d'administration			1 600,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)			12 300,00 \$	5 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$			

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

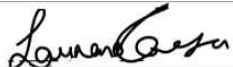
Nous soussignés

Aventuriers de Saint-Gérard

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Laurence Cournoyer, coordonnatrice

29-10-2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse



Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse		
N° d'enregistrement : 1143476001	Date d'incorporation : 1989	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Émilie Leroy	Titre : Directrice générale	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7355	Local :	Rue : Christophe-Colomb
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2R 2S5
514 273-8535	Poste n° 332	Télécopieur :
Courriel : info@patrovilleray.ca	Site Web : www.patrovilleray.ca	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray / St-Michel / Parc-Extension		
<p>Le Centre Lajeunesse a pour mission de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne et en favorisant une synergie entre organismes résidants et partenaires. Les valeurs mises de l'avant par le Centre Lajeunesse sont l'ouverture, la polyvalence et la transparence, en plus de valeurs secondaires que sont le respect, l'entraide et le bien-être.</p>		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Augmenter l'offre d'activités libres si reconfinement	Offrir 3 plages horaires supplémentaires pour des activités libres à la piscine et dans les gymnases	<ul style="list-style-type: none"> Promotion : Site Internet, réseaux sociaux, Adapter les activités aux réalités Écoute des besoins de la clientèle 	Automne 2021	<ul style="list-style-type: none"> Équipe des Loisirs du CLCL Personnel du CLCL Site Web Réseaux sociaux Commerçants du quartier Écoles du quartier Partenaires concertés Équipe sports-loisirs arrondissement VSP Spécialistes	Nb d'activité libre offerte	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p>
Augmenter l'offre d'activités culturelles comparativement à l'automne 2020	Offrir 3 activités culturelles supplémentaires.	<ul style="list-style-type: none"> Promotion : Tournée des écoles, Site Internet, réseaux sociaux, lancement officiel Résultat du sondage aux citoyens de Villeray Écoute des besoins de la clientèle Adapter les activités aux réalités 	Automne 2021	<ul style="list-style-type: none"> Équipe des Loisirs du CLCL Personnel du CLCL Site Web Réseaux sociaux Commerçants du quartier Écoles du quartier Partenaires concertés Équipe sports-loisirs arrondissement VSP Spécialistes	Nb d'activité culturelle offerte	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p>
Maintenir une offre de service dans les plateaux externes du Patro (écoles, église)	Offrir au minimum 2 activités pour chacun des plateaux : école Ste-Cécile et Centre Ste-Cécile.	<ul style="list-style-type: none"> Promotion : Site Internet, réseaux sociaux Adapter les activités aux réalités Écoute des besoins de la clientèle 	Automne 2021	<ul style="list-style-type: none"> Équipe des Loisirs du CLCL Personnel du CLCL Site Web Réseaux sociaux Commerçants du quartier Écoles du quartier 	Nb d'activité offerte par plateau	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p>

				<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires concertés • Équipe sports-loisirs arrondissement VSP • Spécialistes 		
Maintenir une offre de service dans l'est de villeray	<p>Démarrer au moins 1 groupe par activité</p> <p>Démarrer au minimum 3 activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec organismes du secteur Est • Promotion : Tournée des écoles et des organismes de l'est • Adapter les activités aux réalités • Écoute des besoins de la clientèle • Ré-évaluation des besoins du secteur Est de Villeray 	Automne 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe des loisirs du CLCL • Personnel du CLCL • École STG • Villeray dans l'Est • Équipe sports-loisirs arrondissement VSP 	Nb de groupe et nb d'activité offerte	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Adapter la programmation pour maintenir un service continu aux citoyen.ne.s, et ce, en ajustant l'offre de service aux situations inhérentes à la pandémie de COVID -19 (incluant confinement partiel ou total ainsi que déconfinement).	<p>Offrir 3 activités virtuelles aux membres.</p> <p>Offrir 1 activité par semaine durant les heures de classe à l'école St-Grégoire-le-Grand.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les activités à la réalité Covid • Écoute des besoins de la clientèle • Évaluer la faisabilité avec les spécialistes • Évaluer la faisabilité avec l'école STG 	Automne 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe des loisirs du CLCL • Personnel du CLCL • École STG • Villeray dans l'Est • Équipe sports-loisirs arrondissement VSP 	Nb d'activité offerte	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Directrice des loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une programmation en cohérence avec les besoins des utilisateurs, des enjeux du quartier, en misant sur des activités accessibles, novatrices et de qualité, qu'elles soient physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques, etc. Pour le secteur Lajeunesse et pour l'est de Villeray. • Recruter, former et encadrer les animateurs / spécialistes offrant les activités (horaires, absences, demandes, etc). S'assurer de la qualité des cours offerts et de la satisfaction des utilisateurs. • Faire l'inventaire du matériel et valider le bon état. Assurer le renouvellement de celui-ci et son adéquation avec les besoins, etc. • En charge de sonder les participants et animateurs / spécialistes quand aux sessions terminées (créer le sondage, le diffuser, l'analyser). • En charge des inscriptions (secteur Lajeunesse et est de Villeray). • Gérer le budget loisirs (achat matériel, recrutement, etc.). • Gérer les ententes ou collaborations avec les écoles partenaires et le centre Ste-Cécile. • Etc. 	<p>Gestionnaire, expérience en loisirs, éducation, etc.</p> <p>Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)</p>

<p>Coordination des loisirs jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une programmation en cohérence avec les besoins des utilisateurs, des enjeux du quartier, en misant sur des activités accessibles, novatrices et de qualité, qu'elles soient physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques, etc. Pour le secteur Lajeunesse et pour l'est de Villeray. • Participer au recrutement, à la formation et à l'encadrement des animateurs / spécialistes offrant les activités. S'assurer de la qualité des cours offerts et de la satisfaction des utilisateurs. • Faire l'inventaire du matériel et valider son bon état, assurer le renouvellement de celui-ci, etc. • En charge de sonder les participants et animateurs / spécialistes quant aux sessions terminées. • En charge des inscriptions (secteur Lajeunesse et est de Villeray). • Répondre aux demandes particulières des utilisateurs. • Etc. 	<p>Expérience en loisir, éducation, intervention, gestion d'équipe, etc. Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)</p>
<p>Spécialistes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir les cours et ateliers aux utilisateurs de façon sécuritaire, dans une ambiance ludique et décontractée. • Représenter le Centre Lajeunesse quant à ses valeurs, sa vision et sa mission globale. • Respecter les ententes prises avec l'équipe des loisirs (ponctualité, dynamisme, etc.) • Informer l'équipe des loisirs du Centre Lajeunesse en cas de problème ou de question (sur le matériel, le local, la propreté, les parents, etc.) 	<p>Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)</p>
<p>Surveillants (au Centre Lajeunesse et dans les écoles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'ouverture, la fermeture et le bon déroulement des activités qui se tiennent dans les locaux mis à disposition. • Accueillir les utilisateurs et rappeler les règles le cas échéant. 	<p>Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)</p>
<p>Direction adjointe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la production et la coordination des communications pour la promotion des activités de loisirs (dépliants, affiches, promotion sur les réseaux, site web, infolettre, etc.) • Faire les vérifications d'antécédents judiciaires des spécialistes. • Coordonner la sortie et la diffusion des programmations de loisir. 	<p>Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)</p>
<p>Secrétaire-réceptionniste</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Principale ressource pour faire les inscriptions, répondre aux multiples et diverses questions des utilisateurs, contacter les utilisateurs en cas d'absence du spécialiste, etc. 	<p>Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)</p>

Agent de location	Travailler de concert avec l'équipe des loisirs pour trouver les meilleurs locaux et plages horaires pour offrir une programmation répondant aux mieux aux besoins et souhaits des citoyens.	Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)
Équipe de l'immeuble (directeur, concierge et préposé à l'entretien)	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de l'immeuble : assurer la présence et la formation des surveillants d'école quand nécessaire. • Équipe : assurer le ménage des salles tout au long de la session. Faire le ménage, le rangement et de menus travaux pour offrir des espaces d'activités adéquats, sécuritaires et agréables, installer le matériel nécessaire et s'assurer qu'il soit sécuritaire pour les utilisateurs. 	Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)
Technicien informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien la production de dépliant de la programmation des activités de loisir (graphisme), soutien aux inscriptions. • En charge de la plateforme d'inscriptions en ligne. 	Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)
Directrice générale	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer que la programmation soit cohérente avec la mission, les valeurs, la vision de l'organisme, que les budgets soient respectés, que les spécialistes et les employés aient le nécessaire pour réaliser leurs tâches, etc. • Que le citoyen soit satisfait de la qualité du service offert! 	Personne embauchée selon les compétences recherchées (processus d'embauche détaillé, profil de poste. Offre d'emploi, vérification des antécédents, etc.)

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Centre de loisirs communautaires Lajeunesse					
Année	2021					
Budget : Revenus						
Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus <i>(à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)</i>	Confirmé	Anticipé	Revenus réels <i>(à compléter lors de la remise du rapport final)</i>	
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Précisez :					
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Précisez :					
	Arrondissement					
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)	42 936,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Autres (précisez) : DRSP	3 685,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Autres sources (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	(A) Total des subventions	46 621,00 \$			0,00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Frais d'inscription	133 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Contribution de l'organisme	62 286,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	(B) Total des revenus autonomes	195 286,00 \$			0,00 \$	
(C)		241 907,00 \$			0,00 \$	
Budget : Dépenses						
<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier"</i>						
des dépenses			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la ville	<i>"Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final"</i>	
					Dépenses réelles"	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville"
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Directrice secteur loisirs	35h x 52 semaines x 30,42\$	55 364,40 \$			
	Coordination	35h x 52 semaines x 21,43\$	39 002,60 \$			
	Spécialistes		80 500,00 \$		42 936,00 \$	
	Surveillance		24 000,00 \$			
	Administration et soutien		21 000,00 \$			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		219 867,00 \$	42 936,00 \$		
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Matériel (achat, nettoyage, réparation, etc.)		7 000,00 \$		0,00 \$	0,00 \$
	vérification antécédents judiciaires		840,00 \$			
	plateforme d'inscriptions		4 500,00 \$			
	formation		300,00 \$			
	(E) Total des frais d'opération		12 640,00 \$	0,00 \$		
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	dépliants, affiches et distribution		2 800,00 \$		0,00 \$	0,00 \$
	promotion FB, etc.		1 000,00 \$			
	(F) Total communication et publicité		3 800,00 \$	0,00 \$		
Frais d'administration Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	cellulaires		600,00 \$		0,00 \$	0,00 \$
	frais d'administration		5 000,00 \$			
	(G) Total des frais d'administration		5 600,00 \$	0,00 \$		
(T - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G))			241 907,00 \$	42 936,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Is ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, Directrice générale

13-11-2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca



Dossier # : 1208469008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 8 décembre 2020 au 18 avril 2021, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 8 décembre 2020 au 18 avril 2021, dans le cadre du projet « Brigade neige »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-11-23 16:43

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1208469008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 8 décembre 2020 au 18 avril 2021, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019-2020, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a mis en place un projet pilote de déneigement pour venir en aide aux personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement en accordant un financement et du soutien à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord (CJE CN). Les résidents et résidentes ayant bénéficié du service ont apprécié l'offre de service et même démontré un intérêt à recevoir d'autres types d'aide de la part des jeunes. L'utilité de projet a été démontrée et l'arrondissement accorde une contribution financière non récurrente de 10 000\$ au CJE CN pour la coordination et la mise en œuvre du projet «Brigade neige» au cours de l'hiver 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 140380 - 19 décembre 2019 Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 25 novembre 2019 au 1er mai 2020, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Organisme : Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord
Nom du projet : Brigade neige

Brève description du projet : Mobilisation d'une brigade de 8 adolescents et jeunes adultes pelleteurs qui seront formés, soutenus et accompagnés par des intervenants, afin d'offrir à des citoyens âgés de 80 ans et plus, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite résidant dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, un service gratuit de déneigement facilitant leur mobilité, brisant l'isolement et réduisant les préjugés qu'ils peuvent nourrir les uns face aux autres. Le projet sera d'abord déployé le projet auprès de 16 personnes. Une fois cet objectif atteint, des démarches seront poursuivies afin d'étendre le service à plus de personnes, si le contexte le permet (avec la réalité de la COVID).

Montant accordé : 10 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet de la brigade neige s'inscrit dans des principes d'amélioration de l'accessibilité universelle, de participation citoyenne ainsi que de rapprochements intergénérationnels. Il vise à :

- Favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, de citoyens à mobilité réduite ou des aînés.
- Favoriser l'implication citoyenne.
- Développer les compétences et aptitudes des jeunes embauchés.
- Renforcer le sentiment d'appartenance et de sécurité des personnes impliquées à travers des activités intergénérationnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement financée par l'arrondissement VSP et sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord (243828) : 10 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de volontariat intergénérationnel favorisera la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi, des personnes à mobilité réduite et des aînés et créer des liens intergénérationnels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au besoin, une révision des modalités de réalisation du projet sera demandée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'arrondissement, jointe en annexe de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet débutera lors du recrutement des participants et la formation des jeunes, soit, à partir du 8 décembre 2020. Le déneigement sera offert entre les semaines du 8 décembre 2020 et du 5 avril 2021.

Un rapport final du projet sera attendu au plus tard le 18 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Frédéric STÉBEN
Chef de division - SLDS - Installations et
opérations

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1208469008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 8 décembre 2020 au 18 avril 2021, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1208469008 BrigadeNeige.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1208469008

«Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 8 décembre 2020 au 18 avril 2021, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin. »

Provenance des fonds : VSM – Direction – Autres honoraires professionnels	
2440.0010000.306400.01301.54390.000000.0000.000000.000000.000000.000000	10 000 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Imputation : VSM – Développement social – Contributions à d'autres organismes	
2440.0010000.306442.05803.54390.61900.016491.00000.000000.000000.000000	10 000 \$

Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 \$), au plus tard le 18 mai 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.



Convention 2020-2021_CJE Centre-Nord_Brigade neige.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3565, rue Jarry Est, bureau 401, Montréal (Québec) H1Z 4K6, agissant et représentée par madame Linda Bourassa, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.

Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une aide à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes adultes de 16 à 35 ans des quartiers de Villeray, de Saint-Michel et de Parc-Extension à travers leurs services courants;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** prêt de matériels;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 \$), au plus tard le 18 mai 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} mai 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux million de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3565, rue Jarry Est, bureau 401, Montréal (Québec) H1Z 4K6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD

Par : _____
Madame Linda Bourassa, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20__ (Résolution (CA20 14_____)).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1208469008.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

Le matériel sera remis à l'organisme au début du projet et le matériel sera récupéré à la fin du projet par la Ville de Montréal.

<u>Articles</u>	<u>Quantité</u>
Dossard	12
Pelle	12
Tuque <i>Ville de Montréal</i>	12
Coupe glace	12
Semelles antidérapantes	12 (paires)

Dossier # : 1208469008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 8 décembre 2020 au 18 avril 2021, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.



[Brigade neige VSP 2020-2021 VF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :



**PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL : BRIGADE NEIGE
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD
ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-
EXTENSION 2020-2021**

1. Mise en contexte :

Le Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord (CJE CN) a mis sur pied le projet intergénérationnel de *Brigade de neige* l'an dernier, impliquant des personnes de différents groupes d'âges, de différentes cultures et générations. Cette activité a favorisé la communication et le bon voisinage, le développement des compétences, par un service de déneigement permettant une meilleure mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. C'est avec enthousiasme que le projet redémarre cette année. Bien que le projet-pilote ait connu quelques difficultés (démarrage tardif, difficultés à recruter des aînés admissibles selon les critères, etc.), il était bien lancé jusqu'à l'arrivée soudaine de la COVID-19 et l'arrêt forcé par le confinement à la mi-mars. Le projet s'est donc terminé abruptement. Suite aux recommandations, le projet a donc été retravaillé et c'est cette version améliorée que nous déposons cette année.

Pour le CJE, il est toujours important d'organiser des activités intergénérationnelles en parallèle au projet et adaptées aux besoins de cette clientèle. Cependant, avec la réalité actuelle de la pandémie, il est difficile de prévoir à l'avance ce qu'il sera possible de faire, mais nous nous ajusterons au contexte et aux mesures sanitaires prescrites.

Pour les jeunes volontaires, cela demeure une occasion de s'impliquer dans leur communauté auprès des aînés, de vivre de la reconnaissance, de briser l'isolement, de combattre les préjugés et enfin de se mettre en forme par une activité physique en étant dehors au grand air durant 18 semaines. Le projet durera 23 semaines au total.

2. Enjeux du projet :

Nous sommes dans un contexte sociétal au Québec où la population est vieillissante. Parallèlement, au niveau des jeunes, nous sommes dans une ère où la technologie prend beaucoup de place et est devenue un mode de vie. C'est encore plus vrai depuis les derniers mois, puisque la majorité des choses se font de façon virtuelle. Le point convergeant de ces 2 réalités devient alors l'isolement de part et d'autre des 2 extrémités de la société. De plus, nous sommes confrontés aux préjugés que chacun a face aux groupes identifiés (aînés / jeunes) et par le fait même de l'individualisme qui s'installe chez nos jeunes. Les notions de rendre service, de vivre ensemble et de civilité de base tendent à disparaître ou du moins à ne plus être une valeur importante. Nous souhaitons donc, à travers ce projet intergénérationnel, faire prendre conscience d'abord, travailler sur cette réalité et changer ces comportements, un jeune à la fois.

3. Mandat principal :

Mobiliser une brigade d'adolescents et jeunes adultes pelleteurs qui seront formés, soutenus et accompagnés par des intervenants, afin d'offrir à des citoyens âgés de 80 ans et plus, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite résidant dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, un service gratuit de déneigement facilitant leur mobilité, brisant l'isolement et réduisant les préjugés qu'ils peuvent nourrir les-uns face aux autres.

4. Objectifs visés :

Dans un premier temps, déployer le projet auprès des aînés et des personnes à mobilité réduite (16 personnes). Par la suite, une fois l'objectif des 16 premières personnes atteint, poursuivre les démarches afin d'étendre le service à d'autres personnes supplémentaires, si le contexte le permet avec la réalité COVID bien sûr.

4.1. Objectifs spécifiques du projet :

A- Pour la communauté :

- Favoriser le bon voisinage
- Développer la communication intergénérationnelle
- Renforcer le sentiment d'appartenance et de sécurité des personnes impliquées à travers des activités intergénérationnelles

B- Pour les personnes aînées et à mobilité réduite :

- Faciliter les déplacements des personnes vulnérables et à mobilité réduite
- Augmenter la qualité de vie des aînés et des personnes à mobilité réduite

C- Pour les jeunes

- Assurer un accompagnement personnalisé avec un intervenant
- Augmenter l'implication citoyenne
- Développer leurs compétences et aptitudes, ainsi que leur attitude
- Permettre d'améliorer leur condition physique et leur santé globale
- Référer aux services et ressources appropriées selon leurs besoins

Pour les jeunes, ce projet en est un d'engagement communautaire et de participation citoyenne. Pour favoriser la mixité du groupe, l'entraide et le développement d'un réseau de contacts et briser l'isolement, ces derniers auront une rencontre par mois pour partager leurs préoccupations, leurs bons coups, difficultés, états d'âme, etc.

5. Profil des participants :

Il faut savoir qu'il n'y a pas de profil type. Cependant, il y a certains critères généraux qui seront présents. La brigade sera composée de jeunes de 15 à 35 ans, résidant sur le territoire de l'arrondissement, soit ; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ou d'étudiants fréquentant une école du territoire. Les jeunes impliqués dans le projet auront un profil très diversifié au niveau de la scolarité, de la situation économique, familiale, médicale, etc. Les jeunes sélectionnés seront motivés et impliqués

par le développement de compétences que le projet leur permet, mais évidemment aussi par la contribution financière qu'ils recevront pour les services rendus. Cependant, nous ne souhaitons pas que ce facteur soit la motivation première. C'est pourquoi nous ne parlons jamais de salaire ou de paye, mais bien d'allocation de participation.

5.1. Recrutement des jeunes :

Dans le cadre du projet brigade neige, les jeunes ciblés à titre de pelleteurs seront au nombre de 8 des :

- Jeunes citoyens de 15-35 ans, résidant sur le territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- Jeunes qui sont à risque d'exclusion sociale
- Jeunes présentant de nombreuses problématiques personnelles
- Jeunes ayant besoin de reprendre une hygiène de vie propice à la réalisation de leur plan d'action
- Jeunes ayant besoin d'être dirigés, rassurés et recentrés face à la complexité de l'intervention multiple dont ils bénéficient (communication entre professionnels)
- Jeunes ayant besoin de développer leurs capacités d'organisation personnelle
- Jeunes ayant besoin d'acquérir des compétences socioprofessionnelles
- Jeunes ayant besoin d'améliorer la qualité de leur communication
- Tout autre profil de jeunes à risque ou en difficulté

Le CJE-CN formera un premier groupe de 8 jeunes en début de projet, avec un nombre en « back up ». Ce noyau de base pourrait être amené à se modifier et se développer selon la mobilité et le degré d'implication et d'engagement des jeunes ou toutes autres difficultés que le jeunes pourrait vivre en cours de projet de façon inattendue. Chaque jeune déneigera l'entrée (de la porte à la rue) de 2 bénéficiaires voire plus si l'évolution du projet le permet et la situation sanitaire.

Le CJE-CN va rencontrer les jeunes lors d'une entrevue de sélection (adhésion au projet, motivation à réussir le projet, compétences à développer, aptitudes, etc.)

Le CJE-CN va aussi considérer le lieu de résidence des jeunes afin de faciliter le champ d'action sur le territoire et le jumelage avec les aînés.

5.2. Recrutement des bénéficiaires :

Ils sont souvent économiquement très vulnérables avec des problèmes de santé, de mobilité, d'isolement. Ils seront référés par un professionnel des CLSC Villeray, Parc-Extension et Saint-Michel et / ou par certains organismes travaillant avec les aînés, exemple : NOVAIDE, Centre des aînés, etc. Ce sont des personnes de 80 ans et plus et/ou à mobilité réduite, résidant dans un périmètre rapproché d'un jeune pelleteur. Le service devra répondre à un besoin et les bénéficiaires devront être motivés par l'expérience intergénérationnelle et de voisinage. L'entreposage des équipements (pelle, pic, déglaçant) se fera idéalement chez le bénéficiaire.

5.3 Le rôle des intervenants :

2 intervenants, seront attirés au projet. Leur rôle est d'accompagner les jeunes principalement et ce, à travers les différentes étapes. Ils sont la courroie de transmission entre les professionnels référant, les jeunes et les bénéficiaires. Entre autres, mais pas exclusivement c'est à eux que revient la tâche de

recruter les jeunes, de remplir les contrats, de présenter le jeune et les bénéficiaires et de signer l'entente, de dispenser une formation théorique et pratique sur le travail de déneigeur, de s'assurer d'aller porter l'équipement en début de projet et de le remplacer au besoin, de faire le suivi en cas de problème, etc.

De plus, tout au long du projet, ils développent avec leurs jeunes un lien significatif et les accompagnent dans la réussite du projet (assiduité, ponctualité, méthodes de travail, persévérance, service clientèle, etc.) et par la suite dans leur projet de vie qui peut être pour certains de trouver un emploi suite à cette expérience, d'intégrer une entreprise d'insertion, de retourner aux études ou de s'y maintenir, ou tout autre projet correspondant aux besoins et intérêts de chacun de ces jeunes.

De façon plus concrète sur le terrain et dans le cadre de ce projet au niveau de la réalisation de la tâche, la santé et la sécurité au travail des jeunes est primordiale pour nous. Sachant qu'au Québec, selon la CNESST près d'une lésion professionnelle sur huit se produit chez les jeunes de moins de 24 ans. La plupart de ces accidents pourraient être évités. Le déneigement, comme toute activité répétitive, peut occasionner des blessures plus ou moins graves telles des troubles musculo-squelettiques. De plus, les conditions climatiques hivernales comportent certains risques de blessures telles des chutes, ou des engelures. C'est pourquoi, afin de bien protéger les jeunes s'impliquant dans le projet, nous nous assurerons d'abord qu'ils ont un équipement et des outils adéquats pour bien réaliser leur travail. De plus, le CJE -CN doit s'assurer d'une couverture d'assurance pour chaque jeune en lien avec le statut de volontaire (bénévole). L'encadrement des intervenants du projet permettra également d'offrir à ces jeunes de la formation adéquate et spécifique, ainsi qu'une méthode sécuritaire pour bien réaliser leur travail.

6. Particularité territoriale :

La population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est répartie sur un territoire d'une superficie de 16,5 kilomètres carrés et se classe au 2e rang des 19 arrondissements pour la taille de sa population. Ses 143 853 habitants représentent 8,4 % de la population totale de la ville de Montréal.

7. Types de résidences :

Les quartiers de Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension ont un parc immobilier très diversifié. On y retrouve des maisons unifamiliales, des duplex/triplex, des condos, des HLM et des résidences pour personnes âgées et en perte d'autonomie.

Le projet de brigade de neige offrira ses services en priorité aux résidents vivant en résidence unifamiliale, mais pas exclusivement selon l'identification des besoins reliés à l'âge et à la mobilité réduite.

8. Proximité des résidences :

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension offre un territoire très étendu, divisé en 4 secteurs : District de Parc-Extension, District de François-Perreault, District de St-Michel, District de Villeray. Cela complexifie passablement les déplacements et le transport des jeunes et du matériel. C'est pourquoi nous envisageons de laisser le matériel chez le bénéficiaire pour sauver du transport, des oublis, etc.

C'est d'ailleurs une des principales raisons pour lesquelles, nous estimons que le lieu de résidence du jeune brigadier sera un facteur à considérer lors des attributions de contrat de déneigement. Plus le lieu à déneiger sera près du lieu de résidence du déneigeur, plus celui-ci aura de la facilité à remplir son mandat dans les délais souhaités. Cet aspect sera un critère favorable, mais pas exclusif tout au long du projet.

9. Collaboration :

- CLSC et OBNL pour aînés de :
 Villeray
 Parc-Extension
 St-Michel

Rôle : Sensibilisation au projet intergénérationnel de brigade de neige auprès des aînés, contribution à l'établissement du lien entre les jeunes, le CJE-CN et les personnes aînées et à mobilité réduite, identification des personnes répondant aux critères de l'âge, de vulnérabilité et / ou de mobilité réduite, suivi du projet.

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

Rôle : Contribution financière et matériel, soutien au projet, etc.

10. Budget

Dépenses		Montant
*Responsable du projet	Salaire et charge 40h Début et fin du projet principalement (promotion, préparation du projet, achat de matériel, paiement des jeunes chaque semaine 2 semaines, suivi du budget, bilan et rapport, etc.) x 30\$/h + 18%	1416\$
*Intervenants (2)	Salaire 4h x 25\$/h x 18 semaines (contact avec les jeunes, remise d'équipement, bénéficiaires, signatures contrats, vérification du travail, accompagnement et suivi, etc.)	3200\$
Frais de gestion		1000\$
Frais de transport (déplacements des *intervenants et transport des participants)		2000\$ 1700\$ jeunes (Arrondissement) *300\$ intervenants (CJE)
*Frais de publicité (agent de communication)	4hres X 25\$	100\$
Allocation des participants au projet	50\$ X 8 jeunes) x 18 semaines	7200\$ (1800\$ par district)
*Ateliers/activités/ Formation		400\$

(CNESST et autres)		
*Fournitures pour les jeunes ; gants, (masques, gel désinfectant, etc. COVID)		1000\$
*Identification du projet impression de logo (dossards, tuques) et outils promotionnels et / ou logistique		1000\$
Total		17 316\$

*Contribution du CJE		
-Responsable et intervenants	1416\$ + 3200\$	7316\$
-Déplacements intervenants	300\$	
- Formation	400\$	
-Fourniture	1000\$	
-Identification projet	1000\$	

Répartition du budget par partenaire :

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : **10 000\$** + prêt de pelles et pics et don de déglçant

CJE Centre-Nord : **7316\$**

Plan de réalisation de l'ensemble du projet sur 23 semaines

Calendrier : 23 semaines : 4 semaines de préparation, 18 semaines d'activités, 1 semaine de clôture (bilan, recommandations et rédaction du formulaire Ville)	
Novembre 2020	
Semaine du 9 novembre	Dépôt du projet à l'arrondissement
Semaine 16-23-30 novembre	-Élaboration de la pub et promotion du projet -Recrutement des jeunes / aînés -Signature des contrats
Décembre 2020	
Semaine du 7 décembre	Formation des jeunes et début du déneigement
Semaine du 14 décembre	Déneigement
Semaine du 21 décembre	Déneigement
Semaine du 28 décembre	
Janvier 2021	
Semaine du 4 janvier	Déneigement / rencontre mensuelle / activité
Semaine du 11 janvier	Déneigement
Semaine du 18 janvier	Déneigement
Semaine du 25 janvier	Déneigement
Février 2021	
Semaine 1 février	Déneigement / rencontre mensuelle / activité
Semaine du 8 février	Déneigement
Semaine du 15 février	Déneigement
Semaine du 22 février	Déneigement
Mars 2021	
Semaine du 1 mars	Déneigement / rencontre mensuelle / activité
Semaine du 8 mars	Déneigement
Semaine du 15 mars	Déneigement
Semaine du 22 mars	Déneigement
Semaine du 29 mars	Déneigement
Avril 2021	
Semaine du 5 avril	Déneigement
Semaine du 12 avril	Clôture du projet / activité et bilan



Dossier # : 1208380004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-11-20 12:48

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1208380004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CONTENU

CONTEXTE

Le Patro Le Prevost est un organisme à but non lucratif situé dans le quartier Villeray ayant pour mission de favoriser le mieux-être, le développement et la dignité des personnes, particulièrement les jeunes et les plus vulnérables, en axant ses activités sur l'entraide, le loisir et l'action communautaire. En vertu d'une entente intervenue le 3 octobre 1979, pour une période de cinquante (50) ans prenant fin en 2029, la Ville de Montréal loue à l'organisme l'emplacement situé au 7355, avenue Christophe-Colomb à Montréal dans le district électoral de Villeray, le tout à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

Le 7 juin 2011, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a approuvé :

1. la deuxième modification du bail en vigueur avec le Patro Le Prevost, afin :

- d'exclure de l'objet du bail l'immeuble situé au 7390, rue de la Roche;
- d'ajouter l'obligation de la Ville de verser à titre de compensation, une somme additionnelle de 20 000 \$ par année et indexée selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, incluant les taxes;
- de retirer certaines obligations d'assurance imposées au locataire;

2. l'indexation selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation de la partie de la contribution financière annuelle versée par la Ville concernant l'entretien du bâtiment fixée à 285 000 \$.

Le 4 décembre 2012, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a approuvé:

3. un ajustement récurrent additionnel de 6 % de la contribution financière pour le volet programmation qui correspond à un montant de 14 551,98 \$.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la contribution totale de la Ville de 562 084,98 \$, d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 \$ correspondant à l'ajustement selon l'IPC en conformité avec le bail en vigueur.

Le Patro le Prevost fusionnera avec le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse à une date ultérieure. Le présent dossier décisionnel vise à honorer notre entente avec le Patro le Prevost.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0019 - 3 février 2020 - Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Le Patro Le Prevost, pour l'année 2020 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 48 144 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA18 14 0394 - 4 décembre 2018 - Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2019, autoriser le versement d'un montant approximatif de 35 711 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA17 14 0379 - 5 décembre 2017 - Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2018, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

DESCRIPTION

En vertu d'une entente intervenue avec le Patro Le Prevost, la Ville permet l'utilisation du centre et assume une partie des dépenses d'opération en accord avec ladite entente. En contrepartie, l'organisme offre et gère une programmation d'activités à caractère communautaire, sportif, culturel et de loisir répondant aux besoins de la population.

Activités communautaires et de loisirs

Activités communautaires

En regard de la mission du Patro Le Prevost, l'action communautaire est très importante et est déployée en considérant plusieurs réalités sociales du quartier touchant divers groupes d'âge. Une grande variété de services sont proposés dont le dépannage alimentaire individuel, la popote roulante, le magasin-partage, l'aide aux devoirs, la clinique d'impôts, les activités pastorales, les activités d'apprentissage et d'intégration, les projets de réinsertion socioprofessionnelle, l'aide à la personne et la référence, l'accompagnement de jeunes handicapés, pour ne nommer que ceux-là. De plus, une programmation d'activités informelles (animation, jeux, sorties, conférences, cafés-rencontres) est offerte gratuitement ou à coûts modiques. Le Patro Le Prevost offre des espaces adaptés qui permettent l'échange, le sentiment d'appartenance et le rapprochement des familles, des adolescents, des adultes et des aînés. Le milieu de vie constitue un second chez soi, dans une ambiance conviviale et communautaire.

Activités sportives, de mise en forme et aquatiques

Le Patro le Prevost offre une programmation d'activités physiques et aquatiques très variée pour tous les âges dans ses quatre gymnases, sa piscine et ses nombreuses salles d'activités, telle que le basketball, le soccer, le volleyball, le badminton, le Tai-chi, diverses formes de conditionnement physique, le yoga, la psychomotricité, les cours de natation, l'aquaforme, la formation de sauvetage et les bains libres.

Ces activités sont offertes à un niveau d'initiation, de compétition ou récréatif pour tous les types de clientèle.

Activités culturelles

Une programmation d'activités culturelles, tout aussi variée, est offerte : aquarelle, peinture, danse, théâtre, poterie, couture, dessin, tricot, cuisine, bricolage, artisanat, des sorties culturelles ainsi que des ateliers adaptés à la clientèle et en lien avec les thématiques choisies.

De plus, l'organisme collabore avec la bibliothèque Le Prévost pour le déploiement de certaines activités.

Au chapitre des statistiques, le rapport annuel nous informe qu'il y a eu 81 657 fréquentations aux activités du Patro Le Prévost en 2019.

JUSTIFICATION

Très présent dans le quartier, le Patro Le Prévost compte plus de 100 ans d'action communautaire et locale. L'intervention du Patro Le Prévost auprès de la clientèle se fait par le biais d'un processus d'animation qui repose sur le développement intégral de la personne dans un milieu sain et sécuritaire. Le loisir est un des moyens préconisés par l'organisme pour une démarche de développement personnel et social, et ce, dans un milieu de vie agréable.

Les activités offertes par cet organisme ont un impact important sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens. Chaque année, une évaluation conjointe est réalisée et permet de faire le constat selon lequel l'organisme respecte les exigences d'encadrement tel que décrit dans le bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière permet de défrayer une partie des dépenses d'opérations associées aux programmes d'animation, à l'entretien du bâtiment et du parc ainsi qu'au fonctionnement général du centre.

Voici le détail de la contribution financière:

Montants prévus au bail:

- Programmation d'activités : 242 533,00 \$ (montant fixe)
- Montant additionnel : 14 551,98 \$ (ajustement de 6 % en 2013 pour la portion programmation d'activités)
- Dépenses d'entretien : 285 000,00 \$ (montant indexé annuellement selon la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'IPC de base (IPC 2010))
- Compensation : 20 000,00 \$ (montant indexé annuellement selon la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'IPC de base (IPC 2010))
- Indexation* : 50 260,00 \$

TOTAL : 612 344,98 \$

* L'indexation correspond à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année en cours par rapport à l'indice de base qui est l'IPC 2010 selon la formule suivante: $((\text{dépense d'entretien} + \text{compensation}) \times \text{IPC 2020} / \text{IPC 2010}) - (\text{dépense d'entretien} + \text{compensation})$

En octobre 2020, l'IPC général pour la région de Montréal était de 134,3.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à

même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 562 084,98 \$ et le versement approximatif de 50 260 \$ pour l'ajustement annuel selon l'IPC 2020.

Code fournisseur de l'organisme : 104687

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Patro Le Prevost base son intervention sur deux principes du développement durable : une collectivité au cœur du développement durable et une meilleure qualité de vie. En effet, Le Patro le Prevost est un lieu d'accueil qui contribue à la cohésion sociale et à la solidarité en plus de favoriser la diversité et le dynamisme culturel du milieu. L'organisme participe aux tables de concertation du quartier. Il offre l'accès aux équipements de loisirs sous sa responsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Patro Le Prevost est une ressource essentielle au sein du quartier. Une réponse négative ou un retard dans la décision de l'octroi de cette contribution financière aurait des impacts négatifs quant à l'accès à des services d'entraide et de solidarité pour les citoyens de Villeroy en plus de priver les citoyens d'installations et d'activités de sports et loisirs dans leur quartier. La Ville est liée par un Bail et se doit de respecter ses engagements contractuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si de potentiels ajustements ou des adaptations seront requis dans la présente entente avec le Patro le Prevost. Si tel est le cas, l'arrondissement de VSP et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme utilise plusieurs médias pour promouvoir sa programmation et publie deux répertoires d'activités ainsi que plusieurs feuillets publicitaires qui sont distribués dans les écoles du quartier ainsi que dans d'autres points de service de l'arrondissement ou disponibles sur son site Internet. Les hebdomadaires locaux des quartiers environnants sont également mis à contribution à différents moments de l'année. Les activités de loisirs de l'organisme sont également inscrites sur le site Internet « Loisirs Montréal ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social participe, tel que convenu dans l'entente, au comité de coordination de la programmation. Elle réalise conjointement, avec les représentantes et les représentants du Patro Le Prevost, une évaluation de la programmation, de l'utilisation des installations et de la contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1208380004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1208380004 Bail Patro.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 120838004

« Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Le calcul du versement de l'ajustement selon la variation de l'Indice des prix à la consommation est basé sur l'IPC général pour la région de Montréal du mois d'octobre de chaque année. **L'Indice des prix à la consommation pour l'année 2021 n'étant pas encore disponible, le montant de 50 260 \$ est approximatif et représente le montant d'indexation versé en 2020.**

CONTRIBUTION ENTRETIEN DES INSTALLATIONS		COMPENSATION DE RECETTES	AJUSTEMENT LOISIRS (6%)	Total
FIXES	INDEXABLE	INDEXABLE		
242 533,00 \$	285 000,00 \$	20 000,00 \$	14 551,98 \$	562 084,98 \$
INDEXATION APPROXIMATIVE				50 260,00 \$
CONTRIBUTION TOTALE APPROXIMATIVE				612 344,98 \$

La contribution financière sera versée mensuellement au montant de 43 961.09 \$ pour un total de 527 533 \$.

En 2021, un montant de 20 000 \$ indexé à titre de compensation ainsi qu'un montant d'ajustement loisirs de 14 551.98 \$ seront également versés.

Le montant de l'indexation sera versé en fin d'année 2021 lorsque l'IPC sera connue.

Imputation :

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000

**Dossier # : 1208380005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 257 980,68\$, plus les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

ATTENDU l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est recommandé,

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des salles et entretien sanitaire), au montant maximal de 296 613,29\$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-11-23 16:30

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1208380005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 257 980,68\$, plus les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe William-Hingston est un point de services important pour la population et les organismes du quartier de Parc-Extension, car il permet d'accéder à des services regroupés à l'intérieur d'un complexe multifonctionnel.

La convention de services techniques d'accueil, de gestion de salles et d'entretien sanitaire, intervenue en 2018 avec la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, arrive à échéance le 31 décembre 2020. Des changements législatifs survenus en matière d'octroi de contrats nécessitent l'obtention d'un accompagnement par le contentieux de la Ville de Montréal afin de régulariser la situation de la gestion immobilière du Complexe William-Hingston. Il est donc proposé d'accorder un contrat temporaire d'une durée de neuf (9) mois afin de bien préparer cette régularisation. À la suite de vérifications, le Service des affaires juridiques a confirmé le bien-fondé de cette démarche et avalise l'octroi d'un contrat temporaire.

Depuis 2005, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) se déclare satisfaite des services rendus par ce contractant. En tant qu'occupant principal du Complexe William-Hingston, celui-ci apporte un soin particulier à l'entretien, l'exploitation, l'accueil et la surveillance des lieux qu'il partage.

Pour ces raisons et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec le même organisme en signant une nouvelle convention de services pour la réalisation d'une prestation de services d'accueil et de surveillance, de gestion des locaux et d'entretien sanitaire pour une période de neuf (9) mois, du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0327 - 3 octobre 2017 - 1174465007 - Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, pour une durée de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2018, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des salles et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 343

974,24 \$ annuellement, plus les taxes applicables représentant un montant total de 1 031 922,72 \$, plus les taxes applicables.

CA14 14 0443 - 3 décembre 2014 - 1144951009 - Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, pour une durée de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2015, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une contribution financière de 343 974,24 \$ annuellement pour chacune des trois années, en y ajoutant les taxes applicables.

CA12 14 0043 - 13 mars 2012 - 1124951002 - Ratifier le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, pour une durée de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2012, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 324 504\$ annuellement pour chacune des trois années en y ajoutant les taxes applicables.

CA08 14 0369 - 2 décembre 2008 - 1081169039 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, pour une durée de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 366 283,89\$ annuellement, pour l'année 2009 et les suivantes.

DESCRIPTION

Le Complexe William-Hingston est une installation très importante dans l'offre de service offerte à la population du quartier de Parc-Extension. Il abrite sous un même toit des organismes communautaires, un centre de la petite enfance, une école primaire, un centre d'éducation aux adultes, une bibliothèque municipale, une salle de diffusion culturelle et finalement une piscine intérieure. De plus, on y retrouve des salles polyvalentes, des salles de réunions, des gymnases, une palestres, un auditorium, une salle de musculation, une salle d'arts, des studios et une salle de combat. En vertu de l'entente avec la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, la Ville lui confie l'accueil, la surveillance, la gestion des locaux et l'entretien sanitaire des espaces communs du Complexe William-Hingston et défraie une partie des dépenses d'opération en accord avec cette entente.

Les organismes partenaires de la DCSLDS pourront réserver et utiliser les locaux sous la gouverne de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, selon les modalités de la convention. Le Complexe William-Hingston est ouvert sept (7) jours par semaine et son accès est requis douze (12) mois par année. En 2018-2019, le Complexe William-Hingston a accueilli en 413 709 visiteuses et visiteurs.

Une somme de 296 613,29 \$ (taxes applicables incluses) est versée à l'organisme du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 pour exécuter son mandat selon les espaces occupés.

JUSTIFICATION

En 1995, la Ville a confié à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, la gestion du bloc sportif situé à même l'ancienne polyvalente William-Hingston. Depuis janvier 2001, plusieurs organismes partenaires de la DCSLDS se sont installés à l'intérieur du bâtiment, avec l'accord de celle-ci. L'aménagement d'un complexe multifonctionnel permet la création d'un véritable carrefour offrant en toute saison un large éventail d'activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires.

Le projet de convention de services ci-joint confie l'exploitation d'une partie du Complexe William-Hingston à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc qui comprend :

Sous-sol : Les toilettes, les corridors, les bureaux administratifs de la Corporation de

Gestion des Loisirs du Parc, le bureau administratif de l'agente de développement de la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) de la Ville de Montréal, une (1) salle de réunion, une (1) salle de combat, quatre (4) studios, six (6) salles polyvalentes, un (1) dépôt communautaire, un (1) stationnement intérieur, un (1) débarcadère, cinq (5) entrepôts et une (1) salle de lavage.

Rez-de-chaussée : Un (1) hall d'entrée, un (1) poste d'accueil, les toilettes, les corridors, l'ascenseur, une (1) salle des employés et les deux (2) cages d'escaliers nord-ouest et sud-ouest.

Bloc sportif : Deux (2) gymnases doubles, une (1) palestre, deux (2) vestiaires, une (1) salle d'activité et les corridors.

Extérieur : La terrasse, l'entrée menant au débarcadère et au stationnement intérieur et tous les accès au bâtiment (incluant les escaliers) sauf l'entrée de l'école primaire et les accès situés dans la cour d'école.

La somme versée par la Ville de Montréal permet à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc d'accueillir tous les groupes de la population du district électoral de Parc-Extension et de leur assurer un environnement accueillant et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DCSLDS dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 296 613,29 \$, taxes applicables incluses, à accorder à l'organisme susmentionné pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets: accueil et surveillance, gestion des salles et entretien sanitaire).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision permettra de répondre adéquatement aux obligations contractuelles liées à l'accueil, la gestion des salles et à l'entretien sanitaire. Ces obligations sont inscrites au bail avec le Centre de services scolaire de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise liée à la COVID-19, une clause a été prévue à l'offre de service déposée par la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc mentionnant que des mesures spécifiques seront prises. Si des besoins d'ajustements ou d'adaptations sont requis, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) et l'Organisme devront convenir des modalités à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Organisme et la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) de la Ville de Montréal assurent des liens avec l'ensemble des organismes qui ont leur siège social au Complexe William-Hingston. L'Organisme diffuse sa politique de location des espaces par courriel aux organismes, la rend disponible sur son site Internet et sa page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et l'agente de développement de la DSLDS de la Ville de Montréal afin de permettre l'évaluation des résultats de l'offre de services. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement. De plus, les diverses unités de production et rapports de gestion sont remis à l'agente de développement de la DSLDS de la Ville de Montréal selon un échéancier établi entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS - Installations et Opérations

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1208380005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 257 980,68\$, plus les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1208380005_WH_2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier 1208380005

Objet :

« Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 257 980,68\$, plus les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 et approuver le projet de convention de services à cette fin.»

Des changements législatifs survenus en matière d'octroi de contrats nécessitent l'obtention d'un accompagnement par le contentieux de la Ville de Montréal afin de régulariser la situation de la gestion immobilière du Complexe William-Hingston. Il est donc proposé d'accorder un contrat temporaire d'une durée de neuf (9) mois afin de bien préparer cette régularisation. À la suite de vérifications, le Service des affaires juridiques a confirmé le bien-fondé de cette démarche et avalise l'octroi d'un contrat temporaire.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Dossier 1208380005	1 ^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021
Convention pour l'exploitation du Centre William-Hingston	257 980,68 \$
TPS	12 899,04 \$
TVQ	25 733,57 \$
TOTAL	296 613,29 \$
Ristourne TPS	-12 899,03 \$
Ristourne TVQ 50%	-12 866, 79 \$
Montant net de ristournes :	270 847,47 \$

Imputation

2440-0010000-306442-07123-54590-00000-0000-000000-029024-00000-00000



CONV_Services professionnels_CGLP_GDD1208380005.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée aux présentes par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 140261132
Numéro d'inscription TVQ : 1017552330

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la gestion d'infrastructures et dans l'offre de programmes, d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé : "Les conditions d'occupation des lieux et d'utilisation des ressources matérielles prêtés à l'Organisme";

1.2 « **Annexe 2** » : le document intitulé : "Exigences : Accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire d'un bâtiment ";

- 1.3 « **Annexe 3** » le document intitulé : "Spécifications générales d'entretien sanitaire, Complexe William-Hingston, 419 rue Saint-Roch, Montréal ";
- 1.4 « **Annexe 4** » la description de la prestation de service du Contractant;
- 1.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (accueil, gestion des salles et entretien sanitaire).

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font parties intégrantes de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 30 septembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4 ;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quatre-vingt-seize mille six cent treize dollars et vingt-neuf cents (296 613,29 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à raison de trois (3) versements par année (mars, juin, septembre), sur présentation de factures pour les travaux exécutés.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent quatre-vingt-seize mille six cent treize dollars et vingt-neuf cents (296 613,29 \$).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une

facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
 - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 16.1 **Entente complète**
- La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.
- 16.2 **Divisibilité**
- Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 16.3 **Absence de renonciation**
- Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.
- 16.4 **Représentations du Contractant**
- Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 16.5 **Modification à la présente convention**
- Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Elsa Marsot, directrice CSLDS)

Le _____^e jour de _____ 20____

(ORGANISME SANS BUT LUCRATIF)

Par : _____
(Premila Ramessur, trésorière)

Cette convention a été approuvée par le _____, le _____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

LISTE JOINTE

INSTALLATIONS ET MATÉRIEL PRÊTÉS PAR LA VILLE À L'ORGANISME

Nom de l'Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc

Adresse : 419, rue St-Roch-SS14

Nom de la personne autorisée : Premila Ramessur

N° Téléphone : 514-277-6471

INSTALLATIONS

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	De	À	De H	À H
Complexe William-Hingston	419 rue Saint-Roch	Espaces commun intérieurs au rez-de-chaussée et sous-sol : Entrées/sorties et hall d'entrées Corridors Toilettes Vestiaires Escaliers Conciergeries Dépôt, salles d'entreposage Stationnement Débarcadère	1 ^{er} jan 2021	30 septembre 2021	6h	1h**
		Espaces d'accueil : Rdc - local d'accueil SS - locaux administratifs	1 ^{er} jan 2021	30 septembre 2021	6h	1h**
		Bloc sportif et salles rdc et sous-sol: Gymnase Salle de sports Palestre Salles d'activités Salle d'arts Salle de boxe Salles polyvalentes Salle de musculation	1 ^{er} jan 2021	30 septembre 2021	6h	1h**
		Extérieur : Terrasse Escaliers Stationnement rue St-Roch Entrées débarcadères	1 ^{er} jan 2021	30 septembre 2021	6h	1h**

*Excluant les locaux des organismes locataires.

**L'horaire peut varier sous l'approbation du représentant de l'arrondissement.

MATÉRIEL

Item	N° Inventaire	Quantité	Item	N° Inventaire	Quantité
s/o					

Annexe 2

EXIGENCES

ACCUEIL, SURVEILLANCE, GESTION DES LOCAUX ET ENTRETIEN SANITAIRE D'UN BÂTIMENT

Volet A- Accueil, surveillance et gestion des locaux

Description

Un accueil adéquat, l'accessibilité à de l'information, la disponibilité des équipements et une surveillance des lieux sont des éléments essentiels au bon fonctionnement du bâtiment et des activités.

Objectifs de résultats

Objectif général

- Accueillir l'utilisateur des services et le guider en assurant son confort et sa sécurité dans les installations de la Ville. Rendre disponibles les locaux aux usagers du centre et en assurer une gestion adéquate.

Objectifs spécifiques

- Assurer l'accueil des usagers, la surveillance du bâtiment et la gestion des locaux.

Objectifs opérationnels

- Assurer l'accueil du public et des partenaires de la Direction et sans restreindre les généralités qui suivent, à fournir les renseignements demandés, à diffuser toutes informations provenant de la Ville, de ses partenaires ou d'intervenants identifiés par le Directeur, à diriger les personnes vers les lieux recherchés et à répondre aux appels téléphoniques.
- Assurer la surveillance des lieux, des personnes participantes aux activités se déroulant dans les lieux et des biens utilisés aux fins de ces activités par un personnel compétent ayant reçu la formation en premiers soins correspondant aux exigences de la Ville.
- Assurer, selon un horaire approuvé par le Directeur et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité de surveillance et d'accueil, l'accès aux plateaux d'activités et en s'assurant que le matériel et l'équipement nécessaires sont disponibles et sécuritaires pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.
- Vérifier périodiquement et au moment de l'ouverture et de fermeture du bâtiment le bon fonctionnement et l'état de celui-ci et de ses divers systèmes et à aviser les services municipaux dans les plus brefs délais de toute anomalie, de tout bris, de toute défectuosité ou de tout problème constaté lors d'une telle vérification.
- S'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées, déglacées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps.

Particularités

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminées et révisées au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies. Toutefois:

- L'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le jugent opportun.

L'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

L'offre de services fait l'objet d'une analyse et la Direction du programme en communique les résultats à l'Organisme.

Fonctionnement

Ressources

Les ressources détaillées que l'organisme consacra à la réalisation de l'offre de services sont décrites à l'Annexe 4.

Ressources humaines

- L'organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour accueillir les organismes et les utilisateurs du bâtiment.
- Ce personnel doit répondre aux exigences minimales formulées par la Directrice. Ces exigences seront communiquées à l'Organisme.

Ressources matérielles

- L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes concernant le nombre de participants admissibles dans les locaux du bâtiment.
- L'Organisme doit veiller à assurer l'accès aux locaux prévus pour la tenue des activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles et sécuritaires.

Suivi et contrôles de gestions

- Offre de services
- Rapport mensuel de suivi et contrôle de gestion - Fréquentation, heures d'opération.
- Vérification - bâtiment et locaux.
- Liste d'employés qualifiés - Secourisme 1ère ligne.
- Rapport d'incident.
- Rapport d'accident des personnes.
 - Rapport vol/perde/dommages

Volet B - Entretien sanitaire d'un bâtiment

Description

- L'entretien sanitaire est et sera toujours un secteur d'activité essentiel pour le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble des occupants d'un bâtiment.
- La propreté d'un bâtiment et le maintien en état du bon fonctionnement de ses équipements lui permet de servir pleinement aux fins desquelles il est destiné, soit la pratique d'activité de loisirs.

Objectifs de résultats

Objectif général

- Permettre un accès sécuritaire aux utilisateurs et maintenir les lieux en parfaite condition de propreté.
- L'organisme est responsable de l'entretien des espaces communs. L'entretien des locaux permanents des organismes locataires relèvent de ceux-ci.

Objectifs spécifiques

- Établir une route de travail qui tient compte des **normes d'entretien spécifiées à l'Annexe 3** de cette convention.

Objectifs opérationnels

- Engager et superviser la main-d'oeuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits à l'annexe 3 «Spécifications générales d'entretien sanitaire – Complexe William-Hingston» et s'appliquant au bâtiment.
- Fournir les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement, qui sont habituellement nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.
- Prévenir la Ville immédiatement des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis en temps utile.
- Participer à l'élaboration d'un plan pour gérer le risque d'infestation de parasites.
- Informer l'ensemble du personnel travaillant dans le milieu ou sera implanté le protocole.
- Établir des mécanismes d'évaluation d'efficacité de prévention et assurer le suivi d'intervention.
- Procéder à l'achat et l'installation de matériel pour contrôler les parasites dans tous les locaux ou minimalement, dans ceux que la Ville identifiera dans son protocole comme étant des locaux à risque élevé.

Particularités

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminés et révisés au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies. Toutefois:

- L'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le jugent opportun;
- L'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

Route de travail

L'Organisme soumet à la Direction une route de travail cohérente en fonction des objectifs spécifiques des exigences pour l'entretien sanitaire. Celle-ci est élaborée conjointement avec la Direction.

La route de travail fait l'objet d'une analyse et la Direction en communique les résultats à l'Organisme.

Fonctionnement

Maintenir le complexe propre selon l'horaire d'entretien établi lors de la confection de la route de travail.

Ressources

Les ressources détaillées que l'organisme consacrera à l'offre de services sont décrites dans l'Annexe 4.

Ressources humaines

L'organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour l'entretien du bâtiment.

Ressources matérielles

L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes d'entretien édictées à l'Annexe 3 et s'appliquant au bâtiment.

Suivi et contrôles de gestions spécifiques au programme

- Route de travail
- Route d'entretien sanitaire
- Rapport de visites de contrôle - entretien sanitaire
- Rapports d'incident
- Rapports d'accidents des personnes
- Rapports vol / perte / dommages
- Registre du système d'alarme

Annexe 3

**Normes d'entretien
Ville de Montréal
Direction des Immeubles**

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social**

**Spécifications générales d'entretien sanitaire
Complexe William- Hingston
419 rue Saint-Roch, Montréal**

SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

1. **Insecte**
 - 1.1 Maintenir le local d'entretien exclusif pour le nettoyage d'insectes punaises et de parasites;
 - 1.2 Nettoyer les appareils d'éclairage et les finis extérieurs de toute accumulation d'insectes.
 - 1.3 Passer le Tobby sur les chaises des lieux d'attente.
 2. **Restauration des couvre-planchers de vinyle-amiante (sans objet)**
 - 2.1 Aviser les occupants une semaine avant les travaux dans les lieux partagés.
 - 2.2 Déplacer l'ameublement à l'aide d'un chariot muni de roues de composition résilienne.
 - 2.3 Après les travaux, remettre l'ameublement à sa place.
 - 2.4 Faire le décapage une fois par année des lieux partagés.
 3. **Plafond**
 - 3.1 Changer les sections du plafond suspendu lorsque requis.
 4. **Grand ménage**
 - 4.1 Le grand ménage consiste à procéder aux opérations suivantes, et ce, une fois par année pour les murs, plafonds, porte et parois des toilettes, mobilier et planchers.

Meubles recouvert de tissus : détachage et lavage.
Murs : détachage et lavage
Planchers : décapage, cirage et polissage par vaporisation ou balayage et shampooing selon le fini
Plafonds : dépoussiérage et détachage; nettoyer l'extérieure des grilles d'aération et nettoyer tous les luminaires
Portes et parois des toilettes Désinfection et lavage des portes et parois des cloisons de toilette
 5. **Relampage**

Procéder régulièrement au relampage des espaces communs du bâtiment et de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau. Les fluorescents, les ampoules de tous genres et les protégés néon doivent être remplacés chaque fois que cela s'avérera nécessaire.
 6. **Nettoyage des tableaux et accessoires**

Nettoyer régulièrement les tableaux dans les salles polyvalentes et de réunions.
 7. **Corbeille à papier**

Vider et nettoyer les corbeilles à papier à chaque jour.
 8. **Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux**

Prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors de nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringue et autres) et se conformer aux normes en vigueur au Québec.
 9. **Lavage des vitres intérieures et des halls d'entrée**

Les vitres des fenêtres de l'enveloppe du bâtiment ne font pas partie de ce contrat, à l'exception des vitres des halls d'entrée (laver à hauteur d'escabeau). Sont inclus à ce contrat toutes les vitres à l'intérieur du bâtiment qui doivent être fait de façon hebdomadaire. Les vitres des portes des halls d'entrée doivent être faites à tous les jours durant la période estivale.
 10. **Nettoyage extérieur**

À chaque jour faire l'enlèvement des rebuts au pourtour de l'immeuble.
 11. **Déneigement des issues**
-

Le personnel d'entretien verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir pendant la période de l'hiver. Il verra à enlever la neige et à déglacer si nécessaire.

12. **Tapis d'hiver**
Prévoir l'installation, l'enlèvement, le nettoyage et l'entreposage une fois par année.
13. **Récupération du papier, plastique et verre**
Disposer convenablement de ces matières le cas échéant et selon les recommandations du responsable du programme de recyclage.
14. **Chrome, acier inoxydable et miroir**
Effectuer le détachage de toutes les surfaces de chrome, d'acier inoxydable ou de miroir deux (2) fois par semaine. Ces surfaces doivent être exemptes d'empreintes digitales.
15. **Graffiti**
Avec des produits et du matériel adéquat faire une première intervention. Avertir le responsable de la Ville si une intervention plus importante est nécessaire.
16. **Stationnement intérieure et débarcadère**
Effectuer un lavage du stationnement et du débarcadère 2 fois par année. De plus, s'assurer du déneigement lorsque requis.
17. **Liste des types d'occupations bâtiment de la Ville**

17.1 Halls d'entrées, vestibules, ascenseur et accueil

1 À chaque jour

- balayer les planchers, les détacher et les nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les laver surtout pendant la période hivernale;
- nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants et gratte-pieds;
- nettoyer les surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants.

2 Au besoin, selon la température

- laver les planchers avec une solution appropriée. Brosser au besoin (en fonction du finis du plancher);
- laver durant la période hivernale seulement les grillages, gratte-pieds et tapis absorbants;
- laver le vitrage intérieur.

3 Aux six mois

- nettoyer (durant la période hivernale) les grillages, gratte-pieds et bacs encastrés;
- dépoussiérer les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence;
- dépoussiérer et détacher au besoin les fluorescents;
- laver et dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur);
- laver (shampooing) les moquettes;
- dépoussiérer les plafonds et tuyauteries.
- laver les contenants des bacs de recyclage et des poubelles

4 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- essuyer les huisseries et plinthes.

17.2 Vestiaires, toilettes, cages d'escaliers et corridors

1 À chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les planchers;
- détacher et nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales, radiateurs, etc...;

- détacher le vitrage intérieur;

2 Trois fois par semaine

- laver les planchers;
- laver vitrage intérieur.
- laver les portes et les parois des cloisons de toilette

3 Aux six mois

- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- laver les tapis absorbants;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les fluorescents.
- laver le mur sous le séchoir à main

4 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- laver (shampooing) les moquettes;
- épousseter les huisseries et plinthes;
- laver les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

17.3 Salles des employés, salle jeunesse, auditorium, loges, salle de lavage

1 Deux fois par semaine

- balayer et laver avec une solution germicide les couvre-planchers;
- laver et polir les miroirs, laver les comptoirs.

2 À chaque mois

- dépoussiérer et plus souvent si nécessaire les surfaces difficiles d'accès;
- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération et diffuseurs d'air;
- dépoussiérer et détacher au besoin les fluorescents;
- Passer l'aspirateur sur le tapis de l'auditorium ou après un événement.

3 Une fois par année

- laver et désinfecter complètement les plafonds;
- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- épousseter les huisseries et plinthes.

17.4 Salles polyvalentes, bureaux de l'agente de développement, bureau de l'organisme gestionnaire, salle de réunion et studios

1 À chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les planchers;
- laver les planchers;
- enlever proprement les marques de doigts et autres taches sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres.
- replacer le matériel.

2 À chaque mois

- épousseter les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- épousseter les stores et rideaux;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les fluorescents;

3 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères les planchers en carreaux de vinyle;
- laver ou dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur);
- laver ou dépoussiérer selon le cas les plafonds et tuyauteries où applicables.

b

17.5 Gymnases et palestres

1 À chaque jour

- balayer, laver, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas les planchers;
- enlever proprement les taches et marques de doigts sur portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs etc..;
- épousseter et détacher à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales.

2 Après chaque activité sportive, sociale ou autre

- débarrasser de la poussière et de tout autre objet, rebut et détacher les couvre-planchers;

3 À chaque semaine

- épousseter et détacher les surfaces latérales;
- épousseter à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération, diffuseurs et retours d'air.

4 À tous les six mois

- laver à l'aide d'un détergent à PH neutre mélangé à de l'eau propre les couvre-planchers;
- restaurer les couvre-planchers de carreaux de vinyle-amiante seulement;
- laver ou dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

17.6 Marches, rampes extérieures, chemins d'approche, perrons et balcons

1 Deux fois par semaine

- balayer, laver au besoin au boyau d'arrosage les marches et rampes extérieures et les déneiger et déglacer si nécessaire.

18. Se conformer à la réglementation CNESST en vigueur.

Annexe 4

PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Pour l'accueil et la surveillance, la gestion des locaux et l'entretien sanitaire du Complexe William-Hingston



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	page 3
1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	page 3
1.1 Identification.....	page 3
1.2 Mission de l'organisme	page 3
1.3 Philosophie de l'organisme	page 3
1.4 Fonctionnement de l'organisme	page 4
1.5 Historique.....	page 4
2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE.....	page 5
2.1 Plan d'exploitation - Volet accueil, surveillance et gestion des locaux	page 5
2.2 Plan d'exploitation - Volet entretien sanitaire	page 8
2.3 Budget	page 11

INTRODUCTION

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soumet cette proposition de services pour l'entretien et la surveillance du Complexe William-Hingston, situé au 419 St-Roch, Montréal, Québec, H3N-1K2.

1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1 Identification

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC
419, RUE Saint-Roch, Montréal (Qc) H3N 1K2
Téléphone : (514) 277-6471/ Télécopieur : (514) 277-3543
Courriel : nelsonosse@loisirsduparc.org

1.2 Mission de l'organisme

La mission de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est de gérer des infrastructures et des programmes sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu, en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.

Les objectifs sont :

- Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc Extension.
- Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu ou de la population.
- Réaliser des activités d'autofinancement.
- Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population.
- Mettre sur pied des programmes d'activités de loisirs culturelles, physiques, scientifiques et communautaires en fonction des besoins de la population.
- Favoriser les relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier.
- Mettre sur pied, s'il y a lieu, un programme d'employabilité dans les domaines du loisir et des services sociocommunautaires.

1.3 Philosophie de l'organisme

a) Intégration sociale

Les employés de la Corporation sont guidés dans leur travail et dans leurs relations avec la clientèle par les quatre principes de déontologie suivants :

- Respect de la dignité de la personne.
- Qualité et responsabilité dans l'offre de service.
- Intégrité dans les relations.
- Responsabilité envers la société.

La Corporation est un organisme qui encourage l'esprit d'équipe : Les membres du personnel travaillent ensemble pour atteindre leurs buts et améliorer la qualité de vie de la communauté locale. La Corporation est aussi un organisme qui valorise les activités à caractère participatif.

1.4 Fonctionnement de l'organisme

Par le biais d'une assemblée générale et au besoin, des assemblées spéciales, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc s'ouvre aux propositions faites par ses membres (au nombre de 70 actuellement) et ajustent ses orientations en fonction de leurs demandes. Elle reconnaît le pouvoir souverain de l'assemblée générale. Son Conseil d'Administration est composé de membres de la communauté qui sont tous soient des travailleurs, des résidants ou des usagers du centre. Des réunions d'équipe ont lieu régulièrement en vue de promouvoir la qualité des services à la clientèle.

1.5 Historique

La création du Centre des Loisirs du Parc est rattachée à des événements qui remontent à la fermeture de l'ancienne polyvalente William-Hingston. Entre 1989 et 1995, les intervenants du quartier Parc-Extension ont réclamé et négocié, avec le Service des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal, un projet d'aménagement et de gestion d'un nouveau centre de loisirs, dans le bloc sportif de l'ancienne polyvalente. À la suite d'années de travail des intervenants, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc a vu le jour en décembre 1993 et a procédé à l'ouverture officielle du centre en 1995.

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du loisir et des activités sociocommunautaires. De plus, elle s'occupe des locations de locaux qui sont sous sa responsabilité. Son siège social se situe au 419, rue Saint Roch à Montréal, Province de Québec.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Corporation de gestion des loisirs du parc a, par le biais d'une entente formelle avec la Ville de Montréal, le mandat de gérer les services d'accueil, de surveillance, de gestion des locaux et d'entretien sanitaire pour le Complexe William Hingston(CWH). Cette convention lui a permis de développer une solide expertise sur laquelle repose la présente proposition de service.

2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICES

Introduction :

Notre présentation d'offre de services s'appuie sur la longue expérience de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc dans le domaine des activités sociocommunautaires, et de la gestion d'infrastructure dans le quartier Parc Extension. Effectivement, depuis la fondation de l'organisme, la Corporation a toujours offert les services d'accueil et de surveillance dans l'aile réservée aux gymnases. Depuis 20 ans déjà, la Corporation offre les services d'entretien sanitaire et la surveillance pour l'ensemble de l'établissement du Complexe William-Hingston, ce qui a encore accru son expérience terrain.

La Corporation présente donc sa candidature pour la présente offre sachant les défis de taille que représentent de telles tâches ; elle se sent prête à investir temps et énergie, dans un plan visant l'amélioration de la qualité de services, pour le bénéfice de la population, des organismes et institutions qu'elle dessert.

2.1 Plan d'exploitation - Volet accueil et surveillance

L'accueil

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc accueillera quotidiennement les usagers du Complexe William Hingston au poste dans l'entrée principale. Son personnel agira avec courtoisie et diligence. Sa principale préoccupation est qu'il réponde adéquatement aux demandes des usagers et les dirige vers les bonnes

personnes et/ou le bon service. Le personnel de l'accueil est également formé en matière de premiers soins et de mesures d'urgence.

La surveillance

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc assurera quotidiennement la sécurité des lieux dans au Complexe William Hingston. Son personnel agira avec professionnalisme et selon une éthique rigoureuse. Il utilisera un langage approprié à la clientèle. Il connaît bien les moyens de communication mis à sa disposition. En situation d'urgence, il sera capable d'intervenir et d'appliquer des méthodes de résolutions adaptées aux circonstances. Enfin, l'équipe de sécurité contrôlera la circulation dans le centre et travaillera en étroite collaboration avec le personnel de l'accueil et de l'équipe d'entretien.

Gestion des locaux

Les services connexes (revenus de location) aux locataires du Complexe William-Hingston . La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soucieuse de s'intégrer pleinement à la vie communautaire du Complexe William-Hingston, offre des services complémentaires aux locataires. Elle offre le prêt et la location de salles polyvalentes et de gymnases (financement) (le prêt de matériel de bureau (photocopieur et fax), l'information et l'orientation ponctuelle aux usagers du Complexe.

Objectif général

Accueillir le public et assurer la surveillance.

Objectifs opérationnels

- Assurer une permanence à l'accueil et une visibilité des effectifs.
- Assurer la surveillance des locaux.
- Contrôler l'accès et la circulation dans le bâtiment.
- Mettre en place un système de filtration pour contrôler l'achalandage et les risques de propagation de la COVID-19
- Gérer les plateaux du Complexe William-Hingston
- Assurer la visibilité des effectifs (des ressources humaines).



Plan d'exploitation du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 – Volet accueil, surveillance et gestion des locaux

<u>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</u>	<u>MOYENS</u>	<u>RESSOURCES</u>	<u>RÉSULTATS ATTENDUS</u>	<u>SUIVI DE GESTION</u>
Assurer une permanence à l'accueil et une visibilité des effectifs	Maintenir le service actuel: Avoir quelqu'un au poste d'accueil de l'ouverture à la fermeture. Recevoir les clients au poste d'accueil. Répondre aux appels téléphoniques.	Maintenir l'horaire de travail actuel. Agent à l'accueil: - Une personne 40h/semaine de jour. - Une personne 35h/semaine de soir. - Une personne à 16h/semaine de jour le week-end. - Une personne à 16h/semaine de soir le week-end.	Accueillir 100% des usagers qui entre dans le Complexe. Assurer une circulation fluide à l'entrée du Complexe.	Contrôle de présence des préposés à l'accueil par le coordonnateur. Sondage auprès de la clientèle. Réunion du comité de contrôle et de la qualité. Visite de contrôle.
Assurer une surveillance des locaux	Offrir des formations de service à la clientèle aux surveillants. Établir un code de conduite pour la surveillance	Maintenir l'horaire actuel : - Un surveillant à 40h/semaine de jour. - Un surveillant à 35h/semaine de soir. - Un surveillant 16h/semaine le	Meilleur service à la clientèle et surveillance.	Sondage auprès de la clientèle (les écoles, la bibliothèque, les organismes du Complexe). Évaluer les résultats de la formation. Suivi des formations en service à la clientèle.
Contrôler l'accès et la circulation dans le bâtiment	Faire des rondes de surveillance aux heures de pointes. Restreindre l'accès au bâtiment à une porte ou deux. Un surveillant supplémentaire lors des événements spéciaux.	- Caméra de surveillance. - Cahier de programmation et de location. - Un surveillant ou un bénévole en cas d'événement spéciaux.	Meilleur contrôle de l'achalandage. Meilleure sécurité dans le Complexe. Réduction du vandalisme dans le Complexe William-Hingston. Identifier les jeunes vulnérables.	Rapport de fréquentation. Réunion du contrôle de la qualité.
Mettre en place un système de filtration pour contrôler l'achalandage et les risques de propagation de la COVID-19	Signalisations à l'entrée et à l'intérieur du complexe. Contrôler le port de mesures de protections individuels Achats de matériels de protections et désinfections	- Préposés à l'accueil - Sany Dépôt	Diminution des risques de propagation de covid-19	Rapport de fréquentation Formulaire de rendez-vous
Gérer les plateaux du CWH	Mettre en place un système de réservation des plateaux pour les organismes, institutions et citoyens de Parc-Extension	- Établir une charte des tarifs pour le privé et les OSBL non reconnus par la Ville - Embauche d'un commis aux plateaux	Tirer des revenus locatifs pour réinvestir dans le but d'améliorer les services et activités offertes dans le Complexe	Programmation journalière Formulaire de demande de réservation



2.2 Plan d'exploitation – Volet entretien sanitaire

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc entretiendra quotidiennement une grande partie du Complexe William Hingston. Son personnel assurera l'entretien général du complexe de façon régulière et s'ajustera aux besoins en entretien lorsque des événements spéciaux sont organisés. En plus d'effectuer les tâches reliées au nettoyage de type léger et de type lourd (machines industrielles), les préposés à l'entretien de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc utilisent des méthodes de travail reconnues, adoptent une attitude professionnelle et un langage approprié à la clientèle du CWH. Le personnel connaît aussi les produits sanitaires et industriels. Il peut participer aux mesures d'urgence en situations de crise et travaille en étroite collaboration avec le personnel d'accueil et de surveillance.

Objectif général

Maintenir les lieux en parfaite condition de propreté en fonction des normes et standards établis.

Objectifs opérationnels

- Effectuer l'entretien sanitaire de l'intérieur du CWH.
- Effectuer l'entretien sanitaire de l'extérieur du CWH.
- Fournir les formations nécessaires et les produits nécessaires pour assurer un entretien sanitaire de qualité du CWH.
- Mettre en place un système de désinfection dans le complexe pour diminuer les risques de propagation de la COVID-19.
- Mettre en place, en collaboration avec les occupants, un programme de recyclage des produits recyclables.
- Prévenir la Ville des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble.
- Effectuer les réparations mineures.



Plan d'exploitation du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 – Volet entretien sanitaire

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	SUIVI DE GESTION
Effectuer l'entretien sanitaire à l'intérieur du CWH	<p>Mettre en poste des préposés pour couvrir les plages horaires d'entretien.</p> <p>Routine de travail.</p> <p>Effectuer un grand ménage annuellement.</p> <p>Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.</p>	<p>Un préposé le jour 40h/semaine</p> <p>Un préposé le soir 25h/semaine</p> <p>Un préposé pour le week-end 16h/semaine</p> <p>Matériels et produits d'entretien.</p>	<p>Maintenir la propreté dans le Complexe.</p> <p>Améliorer la propreté à l'intérieur du Complexe.</p> <p>Réduire les coûts tout en assurant la qualité requise des services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Effectuer l'entretien sanitaire à l'extérieur du CWH	<p>Encourager les utilisateurs à faire usage des poubelles.</p> <p>Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.</p> <p>Effectuer une ronde de nettoyage à tous les matins.</p> <p>Déneiger les voies d'accès au Complexe.</p>	<p>Augmenter la quantité de poubelles aux points de circulation.</p> <p>Installer des pancartes à des endroits stratégiques.</p> <p>Organismes partenaires</p>	<p>Améliorer la propreté à l'extérieur Complexe.</p> <p>Réduire les coûts tout en assurant la qualité requise des services</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Fournir les formations et les produits nécessaires pour assurer un entretien sanitaire de qualité du CWH	<p>Former les préposés pour une meilleure qualité de service.</p> <p>Routine de travail.</p>	Sany dépôt	Maintenir le Complexe propre de l'ouverture jusqu'à la fermeture.	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Mettre en place un système de désinfection dans le CWH pour diminuer les risques de propagation de la COVID-19	<p>Rondes de désinfection fréquentes par les concierges</p> <p>Achats de produits sanitaires efficaces contre la COVID-19</p>	<p>Préposés à l'entretien</p> <p>Sany Dépôt</p>	Diminution des risques de propagation de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Formation

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	SUIVI DE GESTION
Mettre en place en collaboration avec les occupants un programme de recyclage des produits recyclables	<p>Rendre disponibles des sacs de récupération à tous les locataires d'immeubles locatifs qui en font la demande.</p> <p>En collaboration avec les partenaires du quartier implanter un programme de recyclage de</p>	Sensibiliser les occupants et la clientèle au recyclage de matériels.	Récupérer, des matières recyclables provenant du complexe.	<ul style="list-style-type: none"> - Sondage interne. - Comité de contrôle de la qualité.
Prévenir la Ville des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants.	<p>Effectuer une ronde de surveillance du bâtiment à l'ouverture et la fermeture du Complexe.</p> <p>Mettre en collaboration avec les occupants un système pour gérer les bris d'équipements</p>	<p>CSSDM</p> <p>Technicien du bâtiment</p> <p>Commis aux plateaux pour effectuer les requêtes de réparations.</p>	<p>Maintenir en bon état les espaces et matériels du Complexe.</p> <p>Corriger les défauts mineurs de fonctionnement avant détérioration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Rapport d'ouverture de fermeture du bâtiment.
Effectuer les réparations mineures	<p>Inspecter le bâtiment régulièrement.</p> <p>Évaluer sur une base régulière les équipements et matériels du Complexe.</p> <p>Effectuer une ronde de surveillance du bâtiment à l'ouverture et la fermeture du Complexe.</p>	<p>Un commis aux plateaux</p> <p>40h/semaine</p> <p>Posséder les outils nécessaires et matériels nécessaires.</p>	<p>Maintenir en bon état les éléments du Complexe pour offrir les meilleurs services possibles.</p> <p>Maintenir les espaces sécuritaires à 100%.</p> <p>Faire la prévention pour réduire les risques de feu ou autres dommages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Rapport d'ouverture de fermeture du bâtiment. - Bon de commande et factures pour les achats.

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



2.3 Le budget

Le budget présenté s'étale sur 9 mois. Il démontre les coûts reliés aux matériels, au personnel d'accueil, d'entretien et de surveillance travaillant assignés sur le terrain.

DÉPENSES		
Salaires		
<u>Postes</u>	<u>Salaires</u>	<u>Totaux</u>
Préposé à l'entretien - jour	35h/sem X \$20 X 39 sem X 18%	\$32,214.00
Préposé à l'entretien - soir	35h/sem X \$20 X 39 sem X 18%	\$32,214.00
Préposé à l'entretien - fin de semaine	16h/sem X \$20 X 39 sem X 18%	\$14,726.40
Surveillants & accueil (en place) 4 agents à temps plein et 2 agents à temps partiel	180h/sem X \$15 X 39 sem X 18%	\$124,254.00
Commis aux plateaux	40h/sem X \$16 X 39 sem X 18%	\$30,208.00
Total salaires		\$233,616.40
Contrat de service		
<u>Service</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Administration		\$8,000.00
Assurances		\$3,500.00
Système d'alarme et de sécurité	Patrouille de nuit	\$1,000.00
Conteneur à déchets	1000\$ x 9 mois	\$9,000.00
Téléphonie / internet		\$2,070.45
Déneigement	Contrat de déneigement	\$20,000.00
Total services		\$43,570.45

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



DÉPENSES (suite)		
Achats		
<u>Produit</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Matériels et équipements de bureau		\$5,000.00
Matériels et équipements – Accueil et Sécurité	Uniformes + Walkie-talkies	\$3,000.00
Matériels et produits d'entretien		\$40,000.00
Total achats		\$48,000.00
Formations		
<u>Formation</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Formation des proposés en entretien		\$2,000.00
Formation des surveillants		\$3,000.00
Total formations		\$5,000.00
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>		<u>\$330,186.85</u>

REVENUS		
<u>Revenus</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Contribution Ville de Montréal (contrat)	(Total avec taxes 296, 613.29\$)	\$257,980.68
Revenus des locations	Considérant la Pandémie Covid-19, les revenus sont estimés au meilleur de notre connaissance.	\$42,706.17
Distributrices		\$3,000.00
Stationnement (42 places)	9 mois de location	\$12,000.00
Autres	(Déneigement + Conteneur à déchet : 50% des coûts réels assumés par la CSSDM)	14 500 \$
<u>TOTAL DES REVENUS</u>		<u>\$330,186.85</u>

	20-11-2020
Signature	Date

Nelson Ossé
Directeur
Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

Dossier # : 1208380005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 257 980,68\$, plus les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 et approuver le projet de convention de services à cette fin.



[OFFRE SERVICES Accueil gestion locaux entretien CGLP GDD1208380005.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569

Télécop. :

PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Pour l'accueil et la surveillance, la gestion des locaux et l'entretien sanitaire du Complexe William-Hingston





TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	page 3
1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	page 3
1.1 Identification.....	page 3
1.2 Mission de l'organisme	page 3
1.3 Philosophie de l'organisme	page 3
1.4 Fonctionnement de l'organisme	page 4
1.5 Historique.....	page 4
2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE.....	page 5
2.1 Plan d'exploitation - Volet accueil, surveillance et gestion des locaux	page 5
2.2 Plan d'exploitation - Volet entretien sanitaire	page 8
2.3 Budget	page 11

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



INTRODUCTION

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soumet cette proposition de services pour l'entretien et la surveillance du Complexe William-Hingston, situé au 419 St-Roch, Montréal, Québec, H3N-1K2.

1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1 Identification

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC
419, RUE Saint-Roch, Montréal (Qc) H3N 1K2
Téléphone : (514) 277-6471/ Télécopieur : (514) 277-3543
Courriel : nelsonosse@loisirsduparc.org

1.2 Mission de l'organisme

La mission de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est de gérer des infrastructures et des programmes sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu, en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.

Les objectifs sont :

- Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc Extension.
- Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu ou de la population.
- Réaliser des activités d'autofinancement.
- Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population.
- Mettre sur pied des programmes d'activités de loisirs culturelles, physiques, scientifiques et communautaires en fonction des besoins de la population.
- Favoriser les relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier.
- Mettre sur pied, s'il y a lieu, un programme d'employabilité dans les domaines du loisir et des services sociocommunautaires.

1.3 Philosophie de l'organisme

a) Intégration sociale

Les employés de la Corporation sont guidés dans leur travail et dans leurs relations avec la clientèle par les quatre principes de déontologie suivants :

- Respect de la dignité de la personne.
- Qualité et responsabilité dans l'offre de service.
- Intégrité dans les relations.
- Responsabilité envers la société.



La Corporation est un organisme qui encourage l'esprit d'équipe : Les membres du personnel travaillent ensemble pour atteindre leurs buts et améliorer la qualité de vie de la communauté locale. La Corporation est aussi un organisme qui valorise les activités à caractère participatif.

1.4 Fonctionnement de l'organisme

Par le biais d'une assemblée générale et au besoin, des assemblées spéciales, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc s'ouvre aux propositions faites par ses membres (au nombre de 70 actuellement) et ajustent ses orientations en fonction de leurs demandes. Elle reconnaît le pouvoir souverain de l'assemblée générale. Son Conseil d'Administration est composé de membres de la communauté qui sont tous soient des travailleurs, des résidants ou des usagers du centre. Des réunions d'équipe ont lieu régulièrement en vue de promouvoir la qualité des services à la clientèle.

1.5 Historique

La création du Centre des Loisirs du Parc est rattachée à des événements qui remontent à la fermeture de l'ancienne polyvalente William-Hingston. Entre 1989 et 1995, les intervenants du quartier Parc-Extension ont réclamé et négocié, avec le Service des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal, un projet d'aménagement et de gestion d'un nouveau centre de loisirs, dans le bloc sportif de l'ancienne polyvalente. À la suite d'années de travail des intervenants, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc a vu le jour en décembre 1993 et a procédé à l'ouverture officielle du centre en 1995.

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du loisir et des activités sociocommunitaires. De plus, elle s'occupe des locations de locaux qui sont sous sa responsabilité. Son siège social se situe au 419, rue Saint Roch à Montréal, Province de Québec.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Corporation de gestion des loisirs du parc a, par le biais d'une entente formelle avec la Ville de Montréal, le mandat de gérer les services d'accueil, de surveillance, de gestion des locaux et d'entretien sanitaire pour le Complexe William Hingston(CWH). Cette convention lui a permis de développer une solide expertise sur laquelle repose la présente proposition de service.

2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICES



Introduction :

Notre présentation d'offre de services s'appuie sur la longue expérience de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc dans le domaine des activités sociocommunautaires, et de la gestion d'infrastructure dans le quartier Parc Extension. Effectivement, depuis la fondation de l'organisme, la Corporation a toujours offert les services d'accueil et de surveillance dans l'aile réservée aux gymnases. Depuis 20 ans déjà, la Corporation offre les services d'entretien sanitaire et la surveillance pour l'ensemble de l'établissement du Complexe William-Hingston, ce qui a encore accru son expérience terrain.

La Corporation présente donc sa candidature pour la présente offre sachant les défis de taille que représentent de telles tâches ; elle se sent prête à investir temps et énergie, dans un plan visant l'amélioration de la qualité de services, pour le bénéfice de la population, des organismes et institutions qu'elle dessert.

2.1 Plan d'exploitation - Volet accueil et surveillance

L'accueil

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc accueillera quotidiennement les usagers du Complexe William Hingston au poste dans l'entrée principale. Son personnel agira avec courtoisie et diligence. Sa principale préoccupation est qu'il réponde adéquatement aux demandes des usagers et les dirige vers les bonnes personnes et/ou le bon service. Le personnel de l'accueil est également formé en matière de premiers soins et de mesures d'urgence.

La surveillance

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc assurera quotidiennement la sécurité des lieux dans au Complexe William Hingston. Son personnel agira avec professionnalisme et selon une éthique rigoureuse. Il utilisera un langage approprié à la clientèle. Il connaît bien les moyens de communication mis à sa disposition. En situation d'urgence, il sera capable d'intervenir et d'appliquer des méthodes de résolutions adaptées aux circonstances. Enfin, l'équipe de sécurité contrôlera la circulation dans le centre et travaillera en étroite collaboration avec le personnel de l'accueil et de l'équipe d'entretien.

Gestion des locaux

Les services connexes (revenus de location) aux locataires du Complexe William-Hingston . La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soucieuse de s'intégrer pleinement à la vie communautaire du Complexe William-Hingston, offre des services complémentaires aux locataires. Elle offre le prêt et la location de salles polyvalentes et de gymnases (financement) (le prêt de matériel de bureau (photocopieur et fax), l'information et l'orientation ponctuelle aux usagers du Complexe.

Objectif général



Accueillir le public et assurer la surveillance.

Objectifs opérationnels

- Assurer une permanence à l'accueil et une visibilité des effectifs.
- Assurer la surveillance des locaux.
- Contrôler l'accès et la circulation dans le bâtiment.
- Mettre en place un système de filtration pour contrôler l'achalandage et les risques de propagation de la COVID-19
- Gérer les plateaux du Complexe William-Hingston
- Assurer la visibilité des effectifs (des ressources humaines).



Plan d'exploitation du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 – Volet accueil, surveillance et gestion des locaux

<u>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</u>	<u>MOYENS</u>	<u>RESSOURCES</u>	<u>RÉSULTATS ATTENDUS</u>	<u>SUIVI DE GESTION</u>
Assurer une permanence à l'accueil et une visibilité des effectifs	Maintenir le service actuel: Avoir quelqu'un au poste d'accueil de l'ouverture à la fermeture. Recevoir les clients au poste d'accueil. Répondre aux appels téléphoniques.	Maintenir l'horaire de travail actuel. Agent à l'accueil: - Une personne 40h/semaine de jour. - Une personne 35h/semaine de soir. - Une personne à 16h/semaine de jour le week-end. - Une personne à 16h/semaine de soir le week-end.	Accueillir 100% des usagers qui entre dans le Complexe. Assurer une circulation fluide à l'entrée du Complexe.	Contrôle de présence des préposés à l'accueil par le coordonnateur. Sondage auprès de la clientèle. Réunion du comité de contrôle et de la qualité. Visite de contrôle.
Assurer une surveillance des locaux	Offrir des formations de service à la clientèle aux surveillants. Établir un code de conduite pour la surveillance	Maintenir l'horaire actuel : - Un surveillant à 40h/semaine de jour. - Un surveillant à 35h/semaine de soir. - Un surveillant 16h/semaine le	Meilleur service à la clientèle et surveillance.	Sondage auprès de la clientèle (les écoles, la bibliothèque, les organismes du Complexe). Évaluer les résultats de la formation. Suivi des formations en service à la clientèle.
Contrôler l'accès et la circulation dans le bâtiment	Faire des rondes de surveillance aux heures de pointes. Restreindre l'accès au bâtiment à une porte ou deux. Un surveillant supplémentaire lors des événements spéciaux.	- Caméra de surveillance. - Cahier de programmation et de location. - Un surveillant ou un bénévole en cas d'événement spéciaux.	Meilleur contrôle de l'achalandage. Meilleure sécurité dans le Complexe. Réduction du vandalisme dans le Complexe William-Hingston. Identifier les jeunes vulnérables.	Rapport de fréquentation. Réunion du contrôle de la qualité.
Mettre en place un système de filtration pour contrôler l'achalandage et les risques de propagation de la COVID-19	Signalisations à l'entrée et à l'intérieur du complexe. Contrôler le port de mesures de protections individuels Achats de matériels de protections et désinfections	- Préposés à l'accueil - Sany Dépôt	Diminution des risques de propagation de covid-19	Rapport de fréquentation Formulaire de rendez-vous
Gérer les plateaux du CWH	Mettre en place un système de réservation des plateaux pour les organismes, institutions et citoyens de Parc-Extension	- Établir une charte des tarifs pour le privé et les OSBL non reconnus par la Ville - Embauche d'un commis aux plateaux	Tirer des revenus locatifs pour réinvestir dans le but d'améliorer les services et activités offertes dans le Complexe	Programmation journalière Formulaire de demande de réservation



2.2 Plan d'exploitation – Volet entretien sanitaire

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc entretiendra quotidiennement une grande partie du Complexe William Hingston. Son personnel assurera l'entretien général du complexe de façon régulière et s'ajustera aux besoins en entretien lorsque des événements spéciaux sont organisés. En plus d'effectuer les tâches reliées au nettoyage de type léger et de type lourd (machines industrielles), les préposés à l'entretien de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc utilisent des méthodes de travail reconnues, adoptent une attitude professionnelle et un langage approprié à la clientèle du CWH. Le personnel connaît aussi les produits sanitaires et industriels. Il peut participer aux mesures d'urgence en situations de crise et travaille en étroite collaboration avec le personnel d'accueil et de surveillance.

Objectif général

Maintenir les lieux en parfaite condition de propreté en fonction des normes et standards établis.

Objectifs opérationnels

- Effectuer l'entretien sanitaire de l'intérieur du CWH.
- Effectuer l'entretien sanitaire de l'extérieur du CWH.
- Fournir les formations nécessaires et les produits nécessaires pour assurer un entretien sanitaire de qualité du CWH.
- Mettre en place un système de désinfection dans le complexe pour diminuer les risques de propagation de la COVID-19.
- Mettre en place, en collaboration avec les occupants, un programme de recyclage des produits recyclables.
- Prévenir la Ville des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble.
- Effectuer les réparations mineures.



Plan d'exploitation du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 – Volet entretien sanitaire

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	SUIVI DE GESTION
Effectuer l'entretien sanitaire à l'intérieur du CWH	<p>Mettre en poste des préposés pour couvrir les plages horaires d'entretien.</p> <p>Routine de travail.</p> <p>Effectuer un grand ménage annuellement.</p> <p>Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.</p>	<p>Un préposé le jour 40h/semaine</p> <p>Un préposé le soir 25h/semaine</p> <p>Un préposé pour le week-end 16h/semaine</p> <p>Matériels et produits d'entretien.</p>	<p>Maintenir la propreté dans le Complexe.</p> <p>Améliorer la propreté à l'intérieur du Complexe.</p> <p>Réduire les coûts tout en assurant la qualité requise des services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Effectuer l'entretien sanitaire à l'extérieur du CWH	<p>Encourager les utilisateurs à faire usage des poubelles.</p> <p>Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.</p> <p>Effectuer une ronde de nettoyage à tous les matins.</p> <p>Déneiger les voies d'accès au Complexe.</p>	<p>Augmenter la quantité de poubelles aux points de circulation.</p> <p>Installer des pancartes à des endroits stratégiques.</p> <p>Organismes partenaires</p>	<p>Améliorer la propreté à l'extérieur Complexe.</p> <p>Réduire les coûts tout en assurant la qualité requise des services</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Fournir les formations et les produits nécessaires pour assurer un entretien sanitaire de qualité du CWH	<p>Former les préposés pour une meilleure qualité de service.</p> <p>Routine de travail.</p>	Sany dépôt	<p>Maintenir le Complexe propre de l'ouverture jusqu'à la fermeture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Mettre en place un système de désinfection dans le CWH pour diminuer les risques de propagation de la COVID-19	<p>Rondes de désinfection fréquentes par les concierges</p> <p>Achats de produits sanitaires efficaces contre la COVID-19</p>	<p>Préposés à l'entretien</p> <p>Sany Dépôt</p>	<p>Diminution des risques de propagation de COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Formation

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	SUIVI DE GESTION
Mettre en place en collaboration avec les occupants un programme de recyclage des produits recyclables	<p>Rendre disponibles des sacs de récupération à tous les locataires d'immeubles locatifs qui en font la demande.</p> <p>En collaboration avec les partenaires du quartier implanter un programme de recyclage de</p>	Sensibiliser les occupants et la clientèle au recyclage de matériels.	Récupérer, des matières recyclables provenant du complexe.	<ul style="list-style-type: none"> - Sondage interne. - Comité de contrôle de la qualité.
Prévenir la Ville des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants.	<p>Effectuer une ronde de surveillance du bâtiment à l'ouverture et la fermeture du Complexe.</p> <p>Mettre en collaboration avec les occupants un système pour gérer les bris d'équipements</p>	<p>CSSDM Technicien du bâtiment</p> <p>Commis aux plateaux pour effectuer les requêtes de réparations.</p>	<p>Maintenir en bon état les espaces et matériels du Complexe.</p> <p>Corriger les défauts mineurs de fonctionnement avant détérioration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Rapport d'ouverture de fermeture du bâtiment.
Effectuer les réparations mineures	<p>Inspecter le bâtiment régulièrement.</p> <p>Évaluer sur une base régulière les équipements et matériels du Complexe.</p> <p>Effectuer une ronde de surveillance du bâtiment à l'ouverture et la fermeture du Complexe.</p>	<p>Un commis aux plateaux 40h/semaine Posséder les outils nécessaires et matériels nécessaires.</p>	<p>Maintenir en bon état les éléments du Complexe pour offrir les meilleurs services possibles.</p> <p>Maintenir les espaces sécuritaires à 100%.</p> <p>Faire la prévention pour réduire les risques de feu ou autres dommages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Rapport d'ouverture de fermeture du bâtiment. - Bon de commande et factures pour les achats.

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



2.3 Le budget

Le budget présenté s'étale sur 9 mois. Il démontre les coûts reliés aux matériels, au personnel d'accueil, d'entretien et de surveillance travaillant assignés sur le terrain.

DÉPENSES		
Salaires		
<u>Postes</u>	<u>Salaires</u>	<u>Totaux</u>
Préposé à l'entretien - jour	35h/sem X \$20 X 39 sem X 18%	\$32,214.00
Préposé à l'entretien - soir	35h/sem X \$20 X 39 sem X 18%	\$32,214.00
Préposé à l'entretien - fin de semaine	16h/sem X \$20 X 39 sem X 18%	\$14,726.40
Surveillants & accueil (en place) 4 agents à temps plein et 2 agents à temps partiel	180h/sem X \$15 X 39 sem X 18%	\$124,254.00
Commis aux plateaux	40h/sem X \$16 X 39 sem X 18%	\$30,208.00
Total salaires		\$233,616.40
Contrat de service		
<u>Service</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Administration		\$8,000.00
Assurances		\$3,500.00
Système d'alarme et de sécurité	Patrouille de nuit	\$1,000.00
Conteneur à déchets	1000\$ x 9 mois	\$9,000.00
Téléphonie / internet		\$2,070.45
Déneigement	Contrat de déneigement	\$20,000.00
Total services		\$43,570.45

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



DÉPENSES (suite)

Achats

<u>Produit</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Matériels et équipements de bureau		\$5,000.00
Matériels et équipements – Accueil et Sécurité	Uniformes + Walkie-talkies	\$3,000.00
Matériels et produits d'entretien		\$40,000.00
Total achats		\$48,000.00

Formations

<u>Formation</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Formation des proposés en entretien		\$2,000.00
Formation des surveillants		\$3,000.00
Total formations		\$5,000.00
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>		<u>\$330,186.85</u>

REVENUS

<u>Revenus</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Contribution Ville de Montréal (contrat)	(Total avec taxes 296, 613.29\$)	\$257,980.68
Revenus des locations	Considérant la Pandémie Covid-19, les revenus sont estimés au meilleur de notre connaissance.	\$42,706.17
Distributrices		\$3,000.00
Stationnement (42 places)	9 mois de location	\$12,000.00
Autres	(Déneigement + Conteneur à déchet : 50% des coûts réels assumés par la CSSDM)	14 500 \$
<u>TOTAL DES REVENUS</u>		<u>\$330,186.85</u>

 Signature	20-11-2020 Date
--	--------------------

Nelson Ossé
 Directeur
 Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

**Dossier # : 1204819006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 879 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 13 décembre 2020 au 11 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 15 879 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 13 décembre 2020 au 11 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-11-30 16:33

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1204819006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 879 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 13 décembre 2020 au 11 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2020)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août

2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et ils doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget

additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CE07 0768 - 31 mai 2007

Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CA20 14 0300 - 2 novembre 2020

Accorder une contribution financière de 15 880 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 28 mai 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0244 - 03 septembre 2019

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 31 760 \$ à deux organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse, comme suit : 15 880 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc. et 15 880 \$ à Forum Jeunesse Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

CA18 14 0283 - 04 septembre 2018

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 31 760 \$ à quatre (4) organismes, soit : 7 000 \$ au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ), 7 000 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 1 880 \$ au Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord et 15 880 \$ au Forum jeunesse Saint-Michel, pour la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018-2021) et approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

DESCRIPTION

Organisme : Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension

Nom du projet : Ligne Info-Jeunesse Parc-Ex

Brève description du projet : Opération d'une ligne téléphonique "Info-Jeunesse" où un intervenant du quartier est disponible de 9h à 22h (7 jours par semaine pendant 210 jours) pour écouter les jeunes et les référer au besoin. Ce projet a été proposé à la Table de concertation jeunesse du quartier de Parc-Extension, soit la Coalition jeunesse de Parc-Extension, qui a été établie qu'une ligne "Info-Jeunesse" serait l'action la plus pertinente à mettre en place pour atténuer les conséquences de la COVID-19 auprès des jeunes du quartier de Parc-Extension où la contagion est élevée. Les acteurs impliqués jugent qu'il faut multiplier les moyens de communication pour soutenir les jeunes qui cherchent des informations ou qui éprouvent des niveaux plus ou moins grands (et parfois alarmants) de détresse.

Montant accordé : 15 879 \$

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite financer

des projets qui sont en lien direct avec les enjeux identifiés par les tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, elle est réalisée dans les zones défavorisées; vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné. Le but est de répondre aux besoins des jeunes et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 15 879 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 3 529,80 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021);

Ø Un autre montant de 12 349,20 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé 2018	Soutien accordé 2019	Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
Centre communautaire Jeunesse-Union de Parc-Extension	Ligne Info-Jeunesse Parc-Ex	0\$	0\$	15 879 \$	81%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet est en lien avec la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts visés par le projet sont la diminution du taux de contagion chez les jeunes (et leur famille) de Parc-Extension par un plus grand respect des consignes sanitaires et une augmentation du dépistage ainsi qu'une diminution du sentiment de détresse (anxiété, isolement, angoisse, etc.) vécu par les jeunes après avoir été écoutés et/ou référés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet ayant été élaboré dans le contexte de la COVID-19, aucun changement n'est envisagé et il devrait pouvoir se réaliser sans modifications importantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Un premier rapport à la mi-étape sera demandé pour les projets de plus de six (6) mois et un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin de projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 26 novembre 2020
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 25 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. :

Dossier # : 1204819006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 15 879 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 13 décembre 2020 au 11 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204819006 PIMJ Villeray-St-Michel-Parc Ext.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière de 15 879 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 13 décembre 2020 au 11 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020	Montant 2021	Total	Total
2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.003144 .051181.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Binam - Entente métropole Ville-Midi*Autres - activités culturelles*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de subventions Montréal inclusif*PIMJ*Général*	Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	Ligne Info-Jeunesse Parc-Ex	3 176.80 \$	353.00 \$	3 529.80 \$	15 879.00 \$
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689 .000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	Ligne Info-Jeunesse Parc-Ex	11 114.20 \$	1 235.00 \$	12 349.20 \$	
TOTAL				14 291.00 \$	1 588.00 \$	15 879.00 \$	15 879.00 \$

BINAM

22.23%

3529.8



Convention_1204819006_CCJU_Ligne_Info-Jeunesse_P.-Ex.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE-UNIE DE PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 7060, rue Bloomfield, Montréal, Québec, H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131658137
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1010544404
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131658437RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit à des fins d'éducation et de bienfaisance pour la collectivité, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, les objets pour lesquels la Corporation est constituée sont les suivants :

1. Opérer une maison de jeunes accueillant les jeunes de 12 à 18 ans vivant dans le quartier Parc-Extension dans le but de contribuer directement à l'amélioration de la qualité de la vie de ces jeunes éprouvants et/ou pouvant éprouver des problèmes de pauvreté, affectifs, familiaux, scolaires, sociaux ou relationnels.

2. Contribuer au développement personnel social et éducatif des jeunes par le biais de services de soutien éducatifs, de relation d'aide et d'accompagnement individuel et de groupe ainsi que par l'organisation d'activités culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs

questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (15 879 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (14 291 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (1 588 \$), au plus tard le 11 août 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 11 juillet 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7060, rue Bloomfield, Montréal, Québec, H3N 2G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20.....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20.....

CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION

Par : _____
Monsieur Richard Vachon, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819006.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1204819006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 15 879 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 13 décembre 2020 au 11 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.



[2020-2021_DSJ_PIMJ_CCJU_Ligne info-jeunesse P-Ex.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 833-1838

Télécop. :

#2192 - Ligne Info-Jeunesse Parc-Ex - Demande de soutien financier (envoyée le 24 novembre 2020 à 17:04)

Nom de l'organisme	Mission
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	<p>De façon générale :</p> <p>Le Centre Jeunesse Unie est une maison de jeunes accompagnant les jeunes de 12 à 17 ans. Nos objectifs principaux sont de rehausser l'estime de soi des adolescents(es) provenant de l'immigration et de les soutenir sur le chemin de l'intégration sociale en tant qu'adultes actifs, critiques et responsables.</p> <p>Spécifiquement :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Contribuer directement à l'amélioration de la qualité de la vie de ces jeunes éprouvants ou pouvant éprouver des problèmes de pauvreté, affectifs, familiaux, scolaires, sociaux ou relationnels.2. Contribuer au développement personnel et social des jeunes par le biais de services de soutien éducatifs, de relation d'aide et d'accompagnement individuel et de groupe ainsi que par l'organisation d'activités culturelles et récréatives.3. Organiser pour les jeunes des activités éducatives sur des thèmes se rattachant aux problèmes qu'ils peuvent vivre.4. Sensibiliser les parents et le public en général aux besoins des jeunes et aux réalités vécues par ceux-ci.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

VSP_Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) 2020-2021 (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Ligne Info-Jeunesse Parc-Ex

Numéro de projet GSS: 2192

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Richard

Nom: Vachon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 872-0294

Numéro de télécopieur: (514) 510-9159

Courriel: mdj-ju-direction@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Richard

Nom: Vachon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2020-12-13	2021-07-11

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-08-11

Résumé du projet

Ce projet est celui de la table de concertation jeunesse de Parc-Extension : la **Coalition Jeunesse de Parc-Extension**

Le Centre Jeunesse Unie en est le fiduciaire.

CONTEXTE

La période de pandémie que nous traversons a un effet négatif sur le maintien de plusieurs activités et empêche évidemment le développement de nouvelles activités sociales. L'isolement que cela crée fait en sorte que le stress, l'anxiété et les pensées noires sont en hausse. Cette pandémie est un phénomène qui a un effet négatif sur la santé physique, mais aussi sur la santé mentale de nombreux jeunes et de leur famille. Même les écoles ajoutent présentement des périodes de confinement des jeunes à la maison. À cela s'ajoute la fermeture de nombreuses activités qui augmente cet isolement des jeunes et les facteurs de risque qui y sont associés. Les dépendances aux drogues (ou autre) et le sentiment de détresse sont actuellement en hausse.

En plus, la quantité d'information sur la COVID est si grande et change rapidement et de la désinformation s'y mêle. Il est donc parfois difficile de pour un jeune de s'y retrouver et cela est aussi vrai pour beaucoup de personnes dans un quartier multiethnique comme l'est Parc-Extension.

Dans la plupart des logements qui sont souvent petits, où certains jeunes sont parfois presque en confinement (sauf à l'école ou au travail), la tension peut rapidement augmenter. Aussi, les jeunes qui parlent le français sont souvent les premiers à informer les parents sur les mesures en vigueur ou sur les services disponibles et cela s'ajoute parfois à la pression qu'ils peuvent ressentir. Bientôt, les écoles fermeront pour un plus grand nombre de jours, et cela reviendra durant la semaine de relâche.□

Voilà le contexte dans lequel il faut multiplier les moyens de communication pour soutenir les jeunes qui cherchent des informations ou qui éprouvent des niveaux plus ou moins grands (et parfois alarmants) de détresse. Pour cette raison nous croyons essentiel de mettre en place une ligne d'écoute et de référence jeunesse propre au quartier Parc-Extension où une équipe d'intervenants du quartier sera sensible à ce qui est vécu par les jeunes du quartier, qui saura les écouter sans les juger et pourra au besoin les référer prioritairement aux organismes du quartier.

Il faut aussi ajouter que d'avoir une ligne d'écoute et de référence dont les jeunes sauront que les intervenants sont du quartier amènera une bien plus grande confiance des jeunes du quartier durant cette période où la méfiance et l'insécurité sont en hausse. Les intervenants du quartier comprendront mieux que bien d'autres la réalité vécue concrètement par ces jeunes. Ils connaissent bien les ressources du quartier auxquelles ils les référeront. Une ligne Info Jeunesse aux couleurs du quartier amènera une plus-valu aux lignes d'écoutes "Québécoises" pour lesquelles beaucoup de jeunes n'ont pas développé une affinité.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Durant les prochains mois, nous visons une baisse du taux de contagion chez les jeunes (et leur famille) par un plus grand respect des consignes sanitaires et une augmentation du dépistage.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes sont mieux informés sur les mesures sanitaires et le dépistage de la COVID, ils appliquent mieux les consignes et savent quand et où se faire dépister.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Opérer une ligne téléphonique "Jeunes Info" ou un intervenant est disponible de 9h00 am à 10h00 pm (12h par jour pendant 210 jours) pour les écouter et les référer au besoin

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	210	1	12		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mise en place de moyen de communication alternatifs de types "Réseaux Sociaux" page et groupe Facebook, Instagram pour promouvoir la ligne Jeunes Info et pour avoir des moyens alternatifs d'échange

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	210	1	12		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les jeunes ressentent une diminution de leur détresse (anxiété, isolement, angoisse...) après avoir été écouter et ou référer

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

De façon générale, les jeunes du quartier peuvent recevoir quand ils en ont besoin une écoute empathique et être référé au besoin durant cette période de pandémie

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Opérer une ligne téléphonique "Jeune Info" ou un intervenant est disponible de 9h00 am à 10h00 pm (12h par jour pendant 210 jours) pour les écouter et les référer au besoin

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	210	1	12		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: L'aide sera donné par téléphone et sur les réseaux sociaux. La formation se fera au Centre Jeunesse Unie

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes citoyens mobilisés et engagés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	75	75	0	150

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Le projet s'adresse d'abord aux jeunes de 12 à 30 ans. Leur influence pourrait rayonner sur leurs parents

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Nous nous assureront d'avoir des intervenants masculin et féminin.

Nous référerons à une personne du sexe de l'appelant si cela est demandé et seront sensible à cette possibilité en tout temps

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Centre Jeunesse Unie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2,00 \$	Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource: Richard Vachon

Adresse courriel: mdj-ju-direction@videotron.ca

Numéro de téléphone: (514) 872-0294

Adresse postale: 7060 Bloomfield

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2G8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405 ave Ogilvie

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Hébergeur de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	500,00 \$	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource: Oumar Gueye

Adresse courriel: directionheberjeune@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 273-2700

Adresse postale: 7004 Hutchison

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1Y6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: CHAIS Ressource Famille

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	500,00 \$	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource: Henri-Robert Durandisse

Adresse courriel: centrehaitien@chais.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 271-7563

Adresse postale: 419 St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Loisirs du Parc

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CLSC Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Promotion / Sensibilisation		Non
Références		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7085, rue Hutchison

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1Y9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: PEYO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Carrefour de Liaison et d'aide Multi-ethnique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 300 - 7200 Hutchison

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1Z2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: AREJ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Afrique au féminin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 106 - 7000 Av du Parc

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1X1

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ 33

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non
Références		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 570 Avenue Beaumont, (relocalisé temporairement)

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1V1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Bureau consultation Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 550 Beaumont

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1V1

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Coalition Jeunesse de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de quartier de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6830 Avenue du Parc

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1W7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Groupe PAM -

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6830 Avenue du Parc

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1W7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Pact de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8105 de Gaspé

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2G9

Nom du partenaire: École

Précision: Barthélemy-Vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 415 Rue Saint-Roch, Montréal, QC H3N 1K2

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École

Précision: Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7941 Avenue Wiseman, Montréal, QC H3N 2P2

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: École

Précision: Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8200 Boul St-Laurent, Montréal, QC H2P 2L8

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2L8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenants en disponibilité - ligne d'écoute (montant forfaitaire de 33 \$ / jour)	2,75 \$	12	5,28 \$	30	7	8 038,80 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenants - rédaction de rapport	17,00 \$	1	2,72 \$	30	7	4 141,20 \$
Coordonnateur(trice)	25,00 \$	3	18,00 \$	30	1	2 790,00 \$
Total						14 970,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Comité aviseur - contribution du CoCo au comité aviseur (valeur)	500,00 \$	2	1 000,00 \$
Chargé(e) de communication	625,00 \$	1	625,00 \$
Total			1 625,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00	3 790,00	0,00

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenants en disponibilité - ligne d'écoute (montant forfaitaire de 33 \$ / jour)	8 038,80	0,00	0,00	8 038,80	8 038,80
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenants - rédaction de rapport	4 141,20	0,00	0,00	4 141,20	4 141,20
Coordonnateur(trice)	0,00	2 790,00	0,00	2 790,00	2 790,00

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	3 790,00	0,00	

Autre poste : veuillez l'identifier Comité aviseur - contribution du CoCo au comité aviseur (valeur) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
Chargé(e) de communication <i>(poste forfaitaire)</i>	625,00	0,00	0,00	625,00	625,00
Total	12 805,00	3 790,00	0,00	16 595,00	16 595,00

Frais d'activités	Total			
Équipement: achat ou location	300,00	0,00	0,00	300,00
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	0,00	0,00	0,00
Photocopies, publicité	837,00	0,00	0,00	837,00
Déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	350,00	0,00	0,00	350,00
Total	1 487,00	0,00	0,00	1 487,00
% maximum =	20 %			
% atteint =	7,56 %			
Frais administratifs	1 587,00	0,00	0,00	1 587,00
% maximum =	10 %			
% atteint =	8,07 %			
Total	15 879,00	3 790,00	0,00	19 669,00
Montants non dépensés	—	0,00	0,00	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

CHOIX DU PROJET :

L'idée de cette ligne "Info Jeune" a été proposée lors de la rencontre de la Coalition Jeunesse de Parc-Extension le 20 octobre 2020 et il a été établi que ce projet serait celui qui serait le plus pertinent pour atténuer les conséquences de la COVID-19 auprès des jeunes du quartier de Parc-Extension où la contagion est élevée.

ARRIMAGE AVEC LE PROJET FPC :

Le quartier de Parc-Extension étant soutenu par les Fondations philanthropiques Canada pour lutter contre la COVID-19, un arrimage avec les actions déjà en cours sera assuré.

INTERVENANTS :

Les intervenants participant au projet sont déjà embauchés par différents organismes du quartier. À tour de rôle, selon un horaire déterminé, ils seront "de garde" pour une journée et disponible pour répondre aux appels.

FORMATION

- Une formation sera donnée à tous les intervenants qui seront disponibles pour écouter et référer les jeunes
- Un document en soutien à la formation sera créé pour que les intervenants aient les outils nécessaires à la formation
- Ce document qui pourrait évoluer sera aussi transmis en ligne au besoin

SUIVI

- Un formulaire de type Google Doc (en ligne) sera créé pour colliger les données (sexe, âge, sujet de l'appel, etc.) des appelants
- Un second document en ligne permettra de faire un suivi psychosocial des jeunes qui accepteront de se nommer (en toute confidentialité) et de partager avec les autres écoutants leur situation

RÉPARTITION

- Une ligne centrale sera créée pour recevoir les appels et de cette ligne, tous les jours, les appels seront répartis vers le cellulaire de l'un ou l'autre des intervenants à l'écoute
- S'il arrive qu'il y ait des rappels à faire, le numéro des intervenants sera toujours gardé confidentiel

RÉMUNÉRATION

Les intervenants embauchés recevront une rémunération forfaitaire totale par jour de 50 \$ (2,75 \$ X 12) + 17\$ = 50 \$

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement gss-diversite-sociale-20201124-045416 signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



Dossier # : 1201309015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-11-10 14:01

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201309015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514-872-4066

Dossier # : 1201309015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020;



- Rapport consolidé octobre 2020.pdf



BC-520 Liste des bons de commande approuvés oct 2020.pdf



CF-530 Factures non associées à un bon de commande oct 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
OCTOBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 octobre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Octobre 2020		Cumulatif au 30 septembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- \$	1	85 000,00 \$	1	85 000,00 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	1	2 052,88 \$	1	2 052,88 \$
	Autres décisions impliquant une dépense	2	15 866,55 \$	2	100,00 \$	4	15 966,55 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	39	- \$	9	- \$	48	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	7	- \$	9	- \$	16	- \$
	TOTAL	48	15 866,55 \$	22	87 152,88 \$	70	103 019,43 \$

RESSOURCES MATÉRIELLES

22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	1	85 000,00 \$	1	85 000,00 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	0	- \$	1	85 000,00 \$	1	85 000,00 \$

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	15 866,55 \$	0	- \$	1	15 866,55 \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	1	100,00 \$	1	100,00 \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	1	- \$	1	- \$	2	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
OCTOBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 octobre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Octobre 2020		Cumulatif au 30 septembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		2	15 866,55 \$	2	100,00 \$	4	15 966,55 \$

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	6	- \$	7	- \$	13	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	2	- \$	2	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		7	- \$	9	- \$	16	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
OCTOBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 octobre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Octobre 2020		Cumulatif au 30 septembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	- \$	1	- \$	3	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	8	- \$	1	- \$	9	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	3	- \$	0	- \$	3	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	1	- \$	2	- \$	3	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	- \$	2	- \$	4	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	3	- \$	0	- \$	3	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	1	- \$	1	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	19	- \$	1	- \$	20	- \$
15.00	Création et transfert de postes	0	- \$	1	- \$	1	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		39	0	9	0	48	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
OCTOBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 octobre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Octobre 2020		Cumulatif au 30 septembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	1	2 052,88 \$	1	2 052,88 \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	1	2 052,88 \$	1	2 052,88 \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		48	15 866,55 \$	22	87 152,88 \$	70	103 019,43 \$

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
9082-8179 QUEBEC INC.	1436613	21-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7984-7986, 21e avenue.	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 338,65
9129-2201 QUEBEC INC.	1435276	15-OCT. -2020	LE, LUU LAN	TRAVAUX ÉGOUT & VOIRIES - PRR 20-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	119 216,46
9256-9466 QUEBEC INC.	1437447	27-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de pavé uni devant le 7164, 12e avenue.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 259,85
9348-3212 QUEBEC INC. (SECURITE INCENDIE PRO ACTION)	1437200	26-OCT. -2020	DUPRE, ANNETTE	PLAN D'EVACUATION - PATRO LE PRÉVOST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 296,08
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1434358	08-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'EMSEMBLE IMPERMÉABLE ORANGE XS pour LEVASSEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	148,21
ADC COMMUNICATION	1437135	26-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PANNEAUX POUR LE SKI DE FOND	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	251,97
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1437043	23-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE WEBCAM	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	104,97
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1436089	20-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SELLETTE 10"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	214,93
ATELIER ROSEMONT INC	1388876	07-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2020 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	682,42
	1388886	01-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74
AUVITEC LTEE	1437079	23-OCT. -2020	LECLERC, ANDREANE	luminaires	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 841,48
AXE CONSTRUCTION INC.	1436994	23-OCT. -2020	JOBIDON, JOCELYN	SÉCURITÉ PUBLIQUE - SUR DEMANDE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 710,00
BF-TECH INC.	1436669	22-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - ACHAT DE TUTEURS POUR BORNES D'INCENDIES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 572,19

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
BIBLIO RPL LTEE	1435584	16-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	752,10
BOO! DESIGN INC.	1437992	29-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	JARY - Impression DE PANNEAU "ATTENTION SENTIER GLISSANT"	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	278,22
BOUTIQUE RANDOLPH	1434808	13-OCT. -2020	LECLERC, ANDREANE	JEUX - POLITIQUE DE L'ENFANT	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	928,40
	1438097	29-OCT. -2020	LECLERC, ANDREANE	JEUX - POLITIQUE DE L'ENFANT	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 393,15
CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1436380	21-OCT. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	FRAIS DE PARCS - 3145 JARRY EST	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 023,63
	1436623	21-OCT. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	FRAIS DE PARCS - 2730 CHARLAND	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 023,63
CIMA+ S.E.N.C.	1409899	07-OCT. -2020	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. - ÉLECTRICITÉ - PARC RENÉ-GOUPIL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	657,22
CONCEPT CONTROLS INC.	1433148	01-OCT. -2020	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT D'UN ENSEMBLE DE POMPE MANUEL	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	471,39
		23-OCT. -2020	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT D'UN ENSEMBLE DE POMPE MANUEL	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	23,10
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1435063	14-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - Pièce de rechange des embouts de Apple Pen	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	26,25
C.P.U. DESIGN INC.	1436979	23-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Achat d'une imprimante pour la cellule de travail situé à la piscine François-Perrault	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	720,48
	1438091	29-OCT. -2020	LABELLE, JEAN-MARC	LICENCES AUTOCAD - RENOUVELLEMENT - MARIE GARAT ET ANNICK BLONDIN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 112,87
CREUSAGE RL	1437855	28-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 23 octobre 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 435,71
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1435810	16-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux de soudure pour réparation de clôture en fer forgé à diverses adresses.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 055,12

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
DEMIX AGREGAT	1438486	30-OCT. -2020	LE, LUU LAN	VOIRIE - BCO Fourniture d'abrasifs pour la saison 2020-2021 selon l'entente 1382085	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	13 380,65
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1437433	27-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE NÉON	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	173,23
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1388893	09-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	157,48
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1438453	30-OCT. -2020	LECLERC, ANDREANE	FORMATION - C. AYERDI-MARTIN	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 575,00
EMPREINTE NUMERIQUE	1435895	19-OCT. -2020	LECLERC, ANDREANE	HABILLAGE MUR DU HALL DE SALLE DE DIFF.	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 574,81
ENSEIGNES CMD INC.	1437214	26-OCT. -2020	DUPRE, ANNETTE	AFFICHAGE PATRO LE PRÉVOST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1 835,08
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1426590	09-OCT. -2020	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITÉ POUR YANICK BOURGEOIS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	178,48
FNX-INNOV INC.	1432481	15-OCT. -2020	DUPRE, ANNETTE	CONTRÔLE QUAL. - PARC JULIE-HAMELIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20 685,58
	1434013	07-OCT. -2020	VAILLANCOURT, NATHALIE	SURVEILLANCE ENVIR. - PARC JULIE-HAMELIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 506,67
		08-OCT. -2020	VAILLANCOURT, NATHALIE	SURVEILLANCE ENVIR. - PARC JULIE-HAMELIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 301,37
	1435016	14-OCT. -2020	LE, LUU LAN	OUVERTURE DE DOSSIER - PRR 20-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	5 249,37
GDLC EXCAVATION INC.	1433693	05-OCT. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Reconstruction de 3 têtes de puisard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	13 228,42
	1435180	14-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Disjonction d'aqueduc au 7576 Bloomfield	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44
GEORADAR DETECTION INC	1438316	30-OCT. -2020	DUPRE, ANNETTE	DÉTECTION POUTRE- GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	2 126,00

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
GESTION PFB	1426960	23-OCT. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Comptoir au 7405 Champagneur	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	992,29
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1411451	01-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 139,13
GIVESCO INC.	1436393	21-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC ACHAT DE POTEAU EN T (TUTEUR)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 795,28
INOLEC	1435646	16-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MÈCHE 5/8	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	900,79
	1436084	20-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION TAPPING TOOL CL12	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 854,98
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1435341	15-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CHAINES 3/8	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	603,68
	1436127	20-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CHAINES ET DE BOUGIES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 249,09
LAFARGE CANADA INC	1410156	30-OCT. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	9 604,09
		05-OCT. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 568,06
	1436922	23-OCT. -2020	DUPRE, ANNETTE	GRAVIER -MISE À NIVEAU FRANCON	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	6 549,23
LA MAISON DU PEINTRE	1433688	05-OCT. -2020	STEBEN, FREDERIC	ACCESSOIRES DE PEINTURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	468,35
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1433199	01-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ÉLINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 287,33
	1436479	21-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ÉLINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	138,53
LES ATELIERS D'ANTOINE	1438520	30-OCT. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Mobilier ruelle BLITC	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	119,03
LES CONTENANTS DURABAC INC	1434687	09-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC ACHAT DE SAC MOLOK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	647,40

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1432453	22-OCT. -2020	MARTEL, MICHAEL	JARRY - Réparation du jeux d'eau au parc Howard	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	241,47
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1438326	30-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	NEIGE - Piquets pour la protection de zones végétalisées en trottoirs	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	6 288,75
LES OUTILS SUMMIT	1434178	08-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN NIVEAU LASER ET D'UN ROULETTE À MESURER	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	34,65
		07-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN NIVEAU LASER ET D'UN ROULETTE À MESURER	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	1 144,33
LOCATION LORDBEC INC.	1437030	23-OCT. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Reconstruction de 7 puisards de trottoirs sur le boul. St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	13 963,34
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1406444	09-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion-cargo pour l'été 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	13 644,18
MAGASINS BEST BUY LTEE	1438378	30-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - ACHAT D'UN FRIGO	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	681,37
MARK VANDZURA ENTREPRISES LTEE - CANADIAN TIRE	1388877	21-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,38
MP REPRODUCTIONS INC.	1435306	15-OCT. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PLEXIGLASS - AUSE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	480,44
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1434371	08-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CORDE D'ABATTAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	472,44
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1388904	15-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 312,34
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1433903	06-OCT. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - Achat d'arbres pour l'automne 2020	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	14 881,98
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1425092	09-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Fourniture de terre selon l'entente 1420740	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 519,71

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1433919	06-OCT. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - Achat d'arbres pour l'automne 2020	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	8 080,18
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1433915	06-OCT. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - Achat d'arbres pour l'automne 2020	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	21 775,46
PLANTATION BENOIT LABBE INC.	1435956	19-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARCS - Achat de sapins pour l'arrondissement	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 049,87
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1433621	05-OCT. -2020	STEBEN, FREDERIC	PEINTURE ARENA ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aré纳斯 et patinoires	1 091,77
PRODUITS SANY	1410676	05-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1,89
	1436106	20-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	165,63
	1436771	22-OCT. -2020	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION ÉQUIPEMENT - HOWIE MORENZ	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aré纳斯 et patinoires	2 744,90
	1437569	30-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	230,56
		27-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	53,10
RECY-BETON INC	1415730	20-OCT. -2020	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE 2020 - VALORISATION DE LA PIERRE, ROC, BETON, ASPHALTE - selon l'entente 1358358	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 621,00
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1410980	28-OCT. -2020	LE, LUU LAN	2020 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 346,45
		07-OCT. -2020	LE, LUU LAN	2020 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	6 771,13
		16-OCT. -2020	LE, LUU LAN	2020 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	10 155,84
REGARD SECURITE	1434651	09-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Stéphane Darius selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
	1434719	09-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Gaetano Cusano selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
REGARD SECURITE	1436630	21-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - Lunette de sécurité avec prescription pour Marc-André Blackburn selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
	1436633	21-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - Lunette de sécurité avec prescription pour Dany Dubreuil selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
	1436638	21-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - Lunette de sécurité avec prescription pour Eve Leclerc selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
	1438506	30-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - Lunette de sécurité avec prescription pour Daniel Gariépy selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
R.M. LEDUC & CIE INC.	1434073	07-OCT. -2020	LECLERC, ANDREANE	Fourniture de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	610,55
	1435748	16-OCT. -2020	LECLERC, ANDREANE	ARTICLES DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	238,48
	1435842	30-OCT. -2020	LECLERC, ANDREANE	articles de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3,78
		19-OCT. -2020	LECLERC, ANDREANE	articles de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3 534,98
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1390377	07-OCT. -2020	LECLERC, ANDREANE	cellulaires 2020 - Culture	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 364,84
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1391814	13-OCT. -2020	VAILLANCOURT, NATHALIE	TRAVAUX DE CONSTRUCTION - SÉCURITÉ PUBLIQUE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	3 240,79
SECURITE LANDRY INC	1438040	29-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PERCHE DIELELETRIQUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 207,41
SERRUMAX INC	1436765	22-OCT. -2020	LABELLE, JEAN-MARC	service de serrurerie	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	645,14
SERVICES HORTICOLES POUCE VERT	1433978	06-OCT. -2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Aménagement de la ruelle nourricière	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	11 622,12
SIGNALISATION KALITEC INC.	1434926	13-OCT. -2020	PAQUETTE, GENNY	DÉPLACEMENT ET RÉPARATION - AFFICHEURS DE VITESSEE	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 551,20

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SIGNEL SERVICES INC	1437554	27-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	332,60
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1436292	20-OCT. -2020	LEVESQUE, KATHLEEN	DISTRIBUTION - LE TOURNESOL - ÉTÉ 2020	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	8 685,44
SOFTCHOICE LP	1434334	08-OCT. -2020	STEBEN, FREDERIC	LICENCE ANTIDOTE - ALEXIS ARCHAMBAULT	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	46,19
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1436966	23-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE EYE BOLT 1 1/4	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	102,36
STELEM (CANADA) INC.	1435017	14-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	JARRY - ACHAT D'UNE POMPE POUR LE PROJET BABYLON	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	524,94
		14-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	JARRY - ACHAT D'UNE POMPE POUR LE PROJET BABYLON	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	1 091,87
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1437126	26-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC- ACHAT DE BOURRELET DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	503,94
STUDIO SPECIALITIES (CANADA) LTEE	1435953	19-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - Bon de commande ouvert pour l'achat de décoration de Noel 2020	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	4 199,50
TECHNOLOGIE POWER GUARD	1431734	09-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Remplacement du moniteur à la cafétéria et déplacement du moniteur de l'aqueduc au 3699 Crémazie.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 463,00
TECHSPORT INC.	1436511	21-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FILLETS DE SOCCER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 018,38
	1438272	30-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - ACHAT DE FILLETS DE SOCCER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 889,77
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1437441	27-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 26 octobre 2020 - BT11981	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 090,83
	1437891	28-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 27 octobre 2020 - BT10926	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 090,83
	1438361	30-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 28 octobre 2020 - BT11967	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 941,48

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TECH VAC ENVIRONNEMENT IN	1438500	30-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 29 octobre 2020 - BT10843	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 941,48
TENAQUIP LIMITED	1434768	13-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SOLUTION CONCENTRÉ POUR LES DOUCHES OCCULAIRES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	153,45
	1436500	21-OCT. -2020	STEBEN, FREDERIC	CRAMPONS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	230,50
	1437522	27-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CHIFFON JETABLE POUR LAVER LES LUNETTES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	113,70
	1437539	27-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CHIFFON JETABLE POUR LAVER LES LUNETTES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	113,70
	1437626	27-OCT. -2020	STEBEN, FREDERIC	BARRIÈRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	718,74
	1438115	29-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'EXTINCTEUR POUR LES VÉHICULES DE L'AQUEDUC	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	265,58
	1438427	30-OCT. -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 896,56
TRAFIC INNOVATION INC.	1437272	26-OCT. -2020	PAQUETTE, GENNY	PANNEAUX VITESSE - ÉCOLE ST-MATHIEU	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	5 463,55
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1432057	13-OCT. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Remplacement complet d'un puisard devant le 7151 rue d'Iberville coin Jean Talon	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	12 598,50
	1436934	23-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 9183, 15e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 223,19
	1437280	26-OCT. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7659, 14e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 288,77
ULINE CANADA CORP	1435906	19-OCT. -2020	LECLERC, ANDREANE	LASER LABELS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	98,77
UNITED RENTALS DU CANADA	1433529	05-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION D'UN CAISSON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	424,15
VALERIE RICHARD	1433623	05-OCT. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	MÉDIATION CULTURELLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 937,02
WOLSELEY CANADA INC.	1434763	13-OCT. -2020	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE MANCHON ET DE GASKET	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	749,62

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
WOLSELEY CANADA INC.	1435560	16-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SELLETES DE 10"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	253,90
WSP CANADA INC.	1434981	13-OCT. -2020	DION, MARCELLE	SERV. PROF. - DÉMENTELLEMENT POSTE ESSENCE - CLOS TP	Travaux publics	Construction d'infrastructures de voirie	51 263,49
							577 168,31

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202010', Période fin: '202010', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ADC COMMUNICATION	2463	19-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	99,74
	2479	19-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	173,23
ALEXIS LAVOIE	201028	30-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	500,00
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE L'HABITATION SAINT-MICHEL	ca20140273	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	qcsr42697032	29-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	470,86
AUVITEC LTEE	42631	02-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	215,01
BELANGER, YVES	rembempl201013	19-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	172,40
BETONEL	851902068032	06-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures pour l'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	34,58
	851902068441	09-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peinture pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	126,05
	851902068642	21-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	Peinture pour local St-Michel	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	34,58
	851903016813	29-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures dans le cadre du projet d'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	80,67
	851903017114	06-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peinture pour l'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	34,58
	851903017169	29-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Achat de peinture dans le cadre du projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	158,53
	851903017206	01-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peinture dans le cadre du projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	34,58
	851903017395	26-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peinture dans le cadre du projet d'enlèvement des graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	34,58

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202010', Période fin: '202010', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BIBLIOTHEQUE DES JEUNES DE MONTREAL	ca20140273	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	150,00
	ca20140273201007	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
BOO! DESIGN INC.	2293	08-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	372,71
	2587	08-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	593,18
	2944	08-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	608,93
	2957	13-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	682,42
BORJAN RISTOVSKI	vsm2020091403	15-OCT. -2020	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	73,06
BOUTIQUE RANDOLPH	inv0158	08-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	455,28
	inv0164	29-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	111,45
	inv0188	30-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	51,00
CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	17 150,00
	ca20140269	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 150,00
CENTRE HAITIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (CHAS)	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 440,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202010', Période fin: '202010', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	10 920,00
CHRISTIAN GALARNEAU	vsp2020082602	26-OCT. -2020	GEORGIEVA, ELENA		Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	206,14
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	10792	13-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	79,05
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)	53832387	02-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	276,30
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	CAMPS DE JOUR ÉTÉ 2020 - DERNIER VERSEMENT	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 250,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 970,00
CREATIONS ETC.	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 460,00
CULTURE MONTREAL	16142	05-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	45,66
DANG TANH VO	vsm2020100707	20-OCT. -2020	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	73,06
DISTRIBUTIONS LG INC.	20630	01-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	482,94
DUPRE, ANNETTE	rembempldf200930	08-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Dépenses de fonction	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	99,45

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202010', Période fin: '202010', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	264991	30-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	131,23
	267532	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	157,48
	267832	01-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	Extermination au parc de la gare Jean-Talon	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	367,46
	268456	29-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	157,48
ESPACE MULTISOLEIL	ca19140353200930	30-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	19 964,70
	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 750,00
FIORE, GIOVANNI	rembempl20201013	14-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	Rembours.aux employés des frais encourus pour l'achat d'un écran	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	142,83
FLOREZ SANCHEZ, CESAR AUGUSTO	rembempl201026	26-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	133,32
FONDATION CRUZ-A	ca20140273	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
FORMX SOLUTIONS D'AFFAIRES	8989	01-OCT. -2020	CADOTTE, ANNICK	Service d'impression de "Demande de travail"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	231,77
FUMAGALLI, GIULIANA	rembempl201005	13-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	53,35
GAGNON, SOPHIE	rembempl201005	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5,62
GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DEMOCRATIE	1571	13-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	45,00
GUILLARD, MEGANE	rembempl201015	16-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	9,50

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202010', Période fin: '202010', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
GUILLARD, MEGANE	rembempl201020	21-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	26,95
	rembempl201028	29-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	30,32
	rembempl201029	30-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	24,02
GYM PLUS INC.	1388	05-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	157,57
JOBIDON, JOCELYN	rembwmpldf200911	08-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Dépenses de fonction	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	221,34
JOURNAL DE ST-MICHEL	65873	19-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	596,33
	65912	19-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
KEZMANE, SAID	rembempl201002	08-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	78,59
KRIGERTOVA, OLGA	rembempl201001	08-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	89,14
LA GRANDE PORTE	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 780,00
	ca20140269	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 130,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	ca19140353200930	30-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 300,50
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1106519	30-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	18,69

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LE PATRO LE PREVOST	ca20140019201001	01-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	30 800,00
	ca20140269	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 380,00
LES AVENTURIERS DE ST-GERARD INC	ca19140353200930	30-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 590,00
LES MONARQUES DE MONTREAL	ca19140352200930	30-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 897,55
	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	8 260,00
LES SCIENTIFINES	aca020167	26-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	135,00
LIANNE PERRON	vsm2020091404	15-OCT. -2020	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	73,06
LIBRAIRIE MONET INC	243619	23-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	73,84
	243620	23-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	127,55
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	ca19140352200930	30-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	954,00
	ca19140353200930	30-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	16 620,30

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202010', Période fin: '202010', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LOUIS- ETIENNE DORE	129	23-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	204,73
MAISON DE LA FAMILLE DE ST-MICHEL	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 800,00
	ca20140269	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 100,00
MAISON D'HAITI	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	7 140,00
	ca20140269	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 520,00
MAISON DOMINICAINE JUAN PABLO DUARTE A MONTREAL	ca20140273	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
MARIE-ÈVE SAINT-ONGE	vsm2020091405	15-OCT. -2020	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	63,50
MATHIEU-ROBERT SAUVE	aca020163	08-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	150,00
MAYA FLORE DORVILIER	24	23-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	150,00
MEGROURECHE, NASSIM	rembempl201007	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8,43
M.F.B.B.	4638	22-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	132,65
MICHELINE PARENT	consar20203108	01-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	236,22

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MON RESTO SAINT-MICHEL	ca20140188201009	09-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 520,00
NOUS LES ARTS	aca020110	15-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
PGVMEDIA	16555	22-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	228,87
PHILIPPE DUMAINE	20201020	30-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	300,00
PROMENADE JARRY	ca20140271	15-OCT. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00
			DAIGLE, NATHALIE	Subventions ou contributions financières	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	5 000,00
RAHUL VADEBONA	vsm2020100706	20-OCT. -2020	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	29,57
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL	ca20140273	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140273201007	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
	ca20140273a	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140273b	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
SERVICE ART SOLUTION INC	8002516	19-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	321,52
SIMON WILSON	vsm2020100708	20-OCT. -2020	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	73,06

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202010', Période fin: '202010', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
SPORTS MONTREAL INC.	ca19140352200930	30-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	8 212,50
SYLVAIN, MARC-ANDRE	rembempl201028	28-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	370,24
TELLIER, MICHEL	rembempl201008	08-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	51,47
VEZINA, CEDRIC	rembempl201005	07-OCT. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	33,62
ZIAD ABI EL HESSEN	vsm20201009	20-OCT. -2020	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	73,06
							268 292,46



Dossier # : 1204322014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2021 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

d'approuver les dépenses de l'exercice 2021 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :

- électricité 1 078 600 \$;
- sel et abrasifs 590 200 \$;
- pierre, béton et asphalte 309 800 \$;
- produits chimiques à l'usage des piscines 100 000 \$.

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-11-11 15:08

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204322014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2021 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines dépenses relatives à la fourniture de services publics (électricité) et à des biens non durables (sel et abrasifs, pierre, béton et asphalte, produits chimiques à l'usage des piscines) faisant l'objet d'ententes cadres négociées par le Service de l'approvisionnement requièrent préalablement une approbation. Cette approbation à priori permet de réserver les crédits budgétaires nécessaires à l'imputation des dépenses dans le système comptable SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 140356 - 3 décembre 2019 - Approuver les dépenses de l'exercice 2020 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- électricité (éclairage de rues, bornes électriques);
- sel et abrasifs;
- pierre, béton et asphalte;
- produits chimiques à l'usage des piscines.

JUSTIFICATION

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relèvent de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses permettrait de minimiser les risques de retards de livraison pouvant entraîner une rupture de stocks à un moment stratégique et/ou d'avoir à payer des frais pour des paiements de factures tardifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budgets de l'exercice 2021 prévus pour les objets de dépense suivants :

- électricité 1 078 600 \$;
- sel et abrasifs 590 200 \$;
- pierre, béton et asphalte 309 800 \$;
- produits chimiques à l'usage des piscines 100 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1204322014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Approuver les dépenses de l'exercice 2021 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1204322014 Utilités publiques 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier décisionnel 1204322014

Objet :

« Approuver les dépenses de l'exercice 2021 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins ».

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles conditionnellement à l'adoption du budget 2021 et seront priorisés lors de l'utilisation du budget de fonctionnement 2021.

Les dépenses seront imputées comme suit :

Électricité	
2440.0010000.306412.03141.56301.000000.0000.000000.000000.00000.00000	1 078 600 \$
Pierre, béton, sable, terre et asphalte	
2440.0010000.306415.XXXX.56504.XXXXXX.0000.000000.000000.00000.00000	34 100 \$
2440.0010000.306416.XXXX.56504.XXXXXX.0000.000000.000000.00000.00000	138 900 \$
2130.0010000.306446.XXXX.56504.XXXXXX.0000.000000.000000.00000.00000	136 800 \$
	309 800 \$
Sel et autres abrasifs	
2440.0010000.306416.03123.56505.XXXXXX.0000.000000.000000.00000.00000	590 200 \$
Produits chimiques (chlore et autres matières)	
2440.0010000.306454.07151.56506.015013.0000.000000.000000.00000.00000	100 000 \$
TOTAL	2 078 600 \$



Dossier # : 1203842001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

Il est recommandé :
d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-11-16 16:23

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1203842001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil d'arrondissement doit fixer la date et l'heure de chaque séance ordinaire du conseil avant le début de chaque année civile. Ainsi, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0323 - 5 novembre 2019 - 1198186002 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Il est recommandé pour l'année 2021 que le conseil d'arrondissement siège à tous les premiers mardis du mois, à l'exception des mois de janvier et août, pendant lesquels le conseil fait relâche. Par ailleurs, afin d'accommoder les jeunes familles qui sont en relâche scolaire durant la première semaine de mars, la séance de mars est reportée au second mardi, soit le 9.

Conformément à l'article 4 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004) et de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les séances ordinaires du conseil doivent avoir lieu au moins 10 fois par année.

La dernière séance avant les élections municipales se tiendra le 5 octobre 2021 et les séances suivantes seront les 23 novembre et 14 décembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les séances se tiendront aux endroits indiqués ou en mode virtuel en cohérence avec les mesures de prévention de la propagation de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des séances sera accessible sur le site Internet de l'arrondissement. Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la législation applicable, soit la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004). Ainsi, à la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

Tél : 8-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1203842001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.



[Dates et lieux des séances-mardi-2021.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

Tél : 8-4065
Télécop. :

CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

DATE	HEURE	LIEU
Janvier 2021	Congé	
Mardi 2 février 2021	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 9 mars 2021 ¹	18 h 30	Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault
Mardi 6 avril 2021	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 4 mai 2021	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 1 ^{er} juin 2021	18 h 30	Centre René-Goupil 4121, 42 ^e Rue, Montréal
Mardi 6 juillet 2021	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Août 2021	Congé	
Mardi 7 septembre 2021	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 5 octobre 2021 ²	18 h 30	Maison de la culture Claude-Léveillée 911, rue Jean-Talon Est
Mardi 23 novembre 2021 ³	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 14 décembre 2021	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201

Note : Les séances se tiendront aux endroits indiqués ou en mode virtuel en cohérence avec les mesures de prévention de la propagation de la Covid-19.

¹ En raison de la semaine de relâche

² Dernière séance avant les élections municipales. Le conseil ne peut plus siéger à compter du vendredi 8 octobre, 16h30, à moins d'un cas de force majeure. Art. 314.2 LÉRМ

³ En raison de l'élection municipale le 7 novembre et de l'assermentation



Dossier # : 1204539009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 050 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël; 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal; 500 \$ au Carrefour populaire de St-Michel; 500 \$ au Patro Le Prevost; 500 \$ à la Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'École John F. Kennedy; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël; 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; 500 \$ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Association du troisième âge Filia; 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 \$ à l'Association des locataires Habitation Saint-Roch; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ à l'ASAP Alliance socioculturelle et Aide pédagogique; 500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; 450 \$ au Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP-VIES); 250 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 \$ à La Maison d'Haïti; 350 \$ au Groupe des bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ); 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ au Centre communautaire CEFEDI; 500 \$ au

Réseau Actions Missionnaires Entraide Phare (Réseau AMEP);
DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre des aînés de Villeray;
500 \$ à Ali et les princes de la rue, 500 \$ à Mouvement contre le
viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal; 500 \$ à La
Maison de quartier Villeray; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray;
500 \$ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier),
pour diverses activités sociales.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 050 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël
500 \$ au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)
500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël
500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de voeux et de repas
250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour les cadeaux de Noël
500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières—pour les paniers de Noël
500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal—pour les cadeaux de Noël
500 \$ au Carrefour populaire de St-Michel—pour les paniers de Noël
500 \$ au Patro Le Prevost—pour la fabrication et distribution de biscuits de Noël
500 \$ à la Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'École John F. Kennedy)—pour les paniers de Noël
500 \$ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël
500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour les cadeaux de Noël
500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël
500 \$ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier)—pour la préparation, la distribution de repas et de cadeaux

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)
500 \$ à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de voeux et de repas
500 \$ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël
500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à l'Association du troisième âge Filia—pour la distribution de nourriture dans le cadre de leur programme de *Meals on Wheels*
500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël
500 \$ à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 \$ au Club d'âge d'or du parc Turin—pour les cadeaux de Noël
500 \$ à l'Association des locataires Habitation Saint-Roch—pour la distribution de repas chauds aux portes des chambres

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

- 500 \$** à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
- 500 \$** à ASAP Alliance socioculturelle et Aide pédagogique—pour la diffusion d'une œuvre musicale de la vie de Viola Desmond sur plusieurs plates forme numérique dont Facebook, YouTube, Zoom, Instagram, etc. **500 \$** au Centre Lasallien Saint-Michel—pour les cadeaux de Noël
- 450 \$** au Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP-VIES)—pour les paniers de Noël
- 250 \$** à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël
- 500 \$** à Saint-Michel Vie Sans frontières—pour les paniers de Noël
- 500 \$** à La Maison d'Haïti—pour les cadeaux et paniers de Noël
- 350 \$** au Groupe des bénévoles 1ère et 2ième Avenue—pour les cadeaux de Noël
- 250 \$** à la Maison de la famille de St-Michel—pour l'événement « Jouer avec papa au Soccer—Pères-Enfants 2020 »
- 500 \$** au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ)— pour l'organisation de son événement virtuel « Conversations québécoises »
- 500 \$** à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de voeux et de repas
- 500 \$** à la Maison de la famille de St-Michel—pour les cadeaux de Noël
- 500 \$** au Centre communautaire CEFEDI—pour leur projet virtuel de réconfort et d'animation pour les Fêtes
- 500 \$** au Réseau Actions Missionnaires Entraide Phare (Réseau AMEP)—pour leur programme de distribution alimentaire

DISTRICT DE VILLERAY

- 500 \$** au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)
- 500 \$** à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
- 500 \$** à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal—pour les cadeaux de Noël
- 500 \$** à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël
- 500 \$** à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël
- 500 \$** à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier)—pour la préparation, la distribution de repas et de cadeaux

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-12-03 10:45

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1204539009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 050 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël; 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal; 500 \$ au Carrefour populaire de St-Michel; 500 \$ au Patro Le Prevost; 500 \$ à la Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'École John F. Kennedy; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël; 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; 500 \$ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Association du troisième âge Filia; 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 \$ à l'Association des locataires Habitation Saint-Roch; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ à l'ASAP Alliance socioculturelle et Aide pédagogique; 500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; 450 \$ au Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP-VIES); 250 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 \$ à La Maison d'Haïti; 350 \$ au Groupe des bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ); 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ au Centre communautaire CEFEDI; 500 \$ au Réseau Actions Missionnaires Entraide Phare (Réseau AMEP); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ à Ali et les princes de la rue, 500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray;

500 \$ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier), pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël

500 \$ au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)

500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël

500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de vœux et de repas

250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour les cadeaux de Noël

500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières—pour les paniers de Noël

500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal—pour les cadeaux de Noël

500 \$ au Carrefour populaire de St-Michel—pour les paniers de Noël

500 \$ au Patro Le Prevost—pour la fabrication et distribution de biscuits de Noël

500 \$ à la Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'École John F. Kennedy)—pour les paniers de Noël

500 \$ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël

500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour les cadeaux de Noël

500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël

500 \$ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier)—pour la préparation, la distribution de repas et de cadeaux

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)

500 \$ à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année

500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de vœux et de repas

500 \$ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël

500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à l'Association du troisième âge Filia—pour la distribution de nourriture dans le cadre de leur programme de *Meals on Wheels*

500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël
500 \$ à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 \$ au Club d'âge d'or du parc Turin—pour les cadeaux de Noël
500 \$ à l'Association des locataires Habitation Saint-Roch—pour la distribution de repas chauds aux portes des chambres

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 \$ à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 \$ à ASAP Alliance socioculturelle et Aide pédagogique—pour la diffusion d'une œuvre musicale de la vie de Viola Desmond sur plusieurs plates forme numérique dont Facebook, YouTube, Zoom, Instagram, etc.
500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour les cadeaux de Noël
450 \$ au Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP -VIES)—pour les paniers de Noël
250 \$ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël
500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières—pour les paniers de Noël
500 \$ à La Maison d'Haïti—pour les cadeaux et paniers de Noël
350 \$ au Groupe des bénévoles 1ère et 2ième Avenue—pour les cadeaux de Noël
250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour l'événement « Jouer avec papa au Soccer—Pères-Enfants 2020 »
500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ)— pour l'organisation de son événement virtuel « Conversations québécoises »
500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de vœux et de repas
500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour les cadeaux de Noël
500 \$ au Centre communautaire CEFEDI—pour leur projet virtuel de réconfort et d'animation pour les Fêtes
500 \$ au Réseau Actions Missionnaires Entraide Phare (Réseau AMEP)—pour leur programme de distribution alimentaire

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)
500 \$ à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal—pour les cadeaux de Noël
500 \$ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël
500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël
500 \$ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier)—pour la préparation, la distribution de repas et de cadeaux

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468

Télécop. : 514 872-4682

Télécop. : 514 872-4682

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 050 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël; 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal; 500 \$ au Carrefour populaire de St-Michel; 500 \$ au Patro Le Prevost; 500 \$ à la Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'École John F. Kennedy; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël; 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; 500 \$ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Association du troisième âge Filia; 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 \$ à l'Association des locataires Habitation Saint-Roch; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ à l'ASAP Alliance socioculturelle et Aide pédagogique; 500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; 450 \$ au Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP-VIES); 250 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 \$ à La Maison d'Haïti; 350 \$ au Groupe des bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ); 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ au Centre communautaire CEFEDI; 500 \$ au Réseau Actions Missionnaires Entraide Phare (Réseau AMEP); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ à Ali et les princes de la rue, 500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; 500 \$ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier), pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1204539009 Contributions décembre 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-03

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et
matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-
Extension , Direction des services
administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1204539009

OBJET :

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 050 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël; 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal; 500 \$ au Carrefour populaire de St-Michel; 500 \$ au Patro Le Prevost; 500 \$ à la Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'École John F. Kennedy; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël; 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; 500 \$ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Association du troisième âge Filia; 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 \$ à l'Association des locataires Habitation Saint-Roch; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Ali et les princes de la rue; 500 \$ à l'ASAP Alliance socioculturelle et Aide pédagogique; 500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; 450 \$ au Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP-VIES); 250 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 \$ à La Maison d'Haïti; 350 \$ au Groupe des bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ); 500 \$ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 \$ au Centre communautaire CEFEDI; 500 \$ au Réseau Actions Missionnaires Entraide Phare (Réseau AMEP); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ à Ali et les princes de la rue, 500 \$ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal; 500 \$ à La Maison de quartier Villeray; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; 500 \$ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier), pour diverses activités sociales.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE : 6 750 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

500 \$	à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël
500 \$	au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)
500 \$	aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël
500 \$	à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de vœux et de repas
250 \$	à la Maison de la famille de St-Michel—pour les cadeaux de Noël
500 \$	à Saint-Michel Vie Sans frontières—pour les paniers de Noël
500 \$	à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal—pour les cadeaux de Noël
500 \$	au Carrefour populaire de St-Michel—pour les paniers de Noël
500 \$	au Patro Le Prevost—pour la fabrication et distribution de biscuits de Noël
500 \$	à la Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'École John F. Kennedy)—pour les paniers de Noël
500 \$	à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël
500 \$	au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour les cadeaux de Noël
500 \$	à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël
500 \$	à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier)—pour la préparation, la distribution de repas et de

SAINT-MICHEL : 6 300 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

500 \$	à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 \$	à ASAP Alliance socioculturelle et Aide pédagogique—pour la diffusion d'une œuvre

	musicale de la vie de Viola Desmond sur plusieurs plates forme numérique dont Facebook, YouTube, Zoom, Instagram, etc.
500 \$	au Centre Lasallien Saint-Michel—pour les cadeaux de Noël
450 \$	au Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP-VIES)—pour les paniers de Noël
250 \$	à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël
500 \$	à Saint-Michel Vie Sans frontières—pour les paniers de Noël
500 \$	à La Maison d'Haïti—pour les cadeaux et paniers de Noël
350 \$	au Groupe des bénévoles 1ère et 2ième Avenue—pour les cadeaux de Noël
250 \$	à la Maison de la famille de St-Michel—pour l'événement « Jouer avec papa au Soccer—Pères-Enfants 2020 »
500 \$	au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ)— pour l'organisation de son événement virtuel « Conversations québécoises »
500 \$	à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de voeux et de repas
500 \$	à la Maison de la famille de St-Michel—pour les cadeaux de Noël
500 \$	au Centre communautaire CEFEDI—pour leur projet virtuel de réconfort et d'animation pour les Fêtes
500 \$	au Réseau Actions Missionnaires Entraide Phare (Réseau AMEP)—pour leur programme de distribution alimentaire

FRANCOIS-PERRAULT : 2 500 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

500 \$	au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)
500 \$	à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 \$	à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de voeux et de repas
500 \$	à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël
500 \$	à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël

PARC-EXTENSION : 2 500 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

500 \$	à l'Association du troisième âge Filia—pour la distribution de nourriture dans le cadre de leur programme de <i>Meals on Wheels</i>
500 \$	aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël
500 \$	à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 \$	au Club d'âge d'or du parc Turin—pour les cadeaux de Noël
500 \$	à l'Association des locataires Habitation Saint-Roch—pour la distribution de repas chauds aux portes des chambres

VILLERAY : 3 000 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

500 \$	au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)
500 \$	à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 \$	à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal—pour les cadeaux de Noël
500 \$	à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël
500 \$	à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël
500 \$	à Plateforme Myko Score Social (pour Jean René Bernier)—pour la préparation, la distribution de repas et de cadeaux



Dossier # : 1204969015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 432 500 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 \$, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 \$ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 432 500 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens;
2. d'autoriser une dépense maximale de 300 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres;
3. d'autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, pour l'entretien des saillies de trottoir;
4. d'accorder une contribution financière 32 500 \$ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021;
5. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
6. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2020-12-02 14:19

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1204969015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 432 500 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 \$, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 \$ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel s'inscrit dans le cadre de l'**Agenda montréalais 2030** qui répond directement à l'urgence climatique et aux nombreux défis auxquels nous faisons face. L'Agenda constitue un legs pour les générations actuelles et futures dans un contexte de transition écologique et de développement durable.

De plus, le **Réseau des Villes créatives de l'UNESCO** auquel Montréal appartient à titre de ville de design engage ses villes membres dans la mise en œuvre des 17 objectifs du **Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies**, adopté le 25 septembre 2015 et, plus particulièrement, l'objectif N° 11. L'objectif N° 11 consiste à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sécuritaires, résilients et durables. Ainsi, le développement durable et la transition écologique impliquent une redéfinition des pratiques et des modèles de développement urbain. Ces changements dans nos manières de consommer, de travailler, de produire ou encore de cohabiter sont destinés à servir le développement durable. Pour sa part, la transition écologique implique, par exemple, une densification urbaine, du verdissement, des corridors de biodiversité et l'efficacité énergétique de nos bâtiments. Le mouvement de la transition incite à des actions concrètes en cohérence avec le concept de développement durable. C'est donc un grand chantier qui doit se mener dans le cadre de l'exercice d'alignement stratégique de la Ville en s'intégrant dans tous ses plans et politiques.

Plus spécifiquement, le 5 octobre dernier, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a présenté son budget de fonctionnement 2021 et programme décennal 2020-2030 d'immobilisations dans lequel il a présenté ses priorités d'actions et de nouvelles orientations sous les thèmes de la transition écologique, de la mobilité et de la sécurité et des services au citoyennes et citoyens. De surcroît, l'arrondissement a pour objectif d'amplifier les actions menées depuis plusieurs années pour rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs face aux défis climatiques, sanitaires, économiques auxquels nous

faisons face. La démarche de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'enligne donc sur l'**Agenda 2030**, plan d'action international en matière de développement durable.

Dans cette perspective, l'arrondissement poursuit ses efforts à l'aube de 2021. En effet, la mise sur pied d'une équipe de déminéralisation du domaine public permettra d'augmenter la couverture végétale au sein de l'arrondissement. L'agrandissement des fosses d'arbre existantes ainsi que la création de nouvelles fosses permettra la mise en place des conditions optimales pour le développement et la croissance de la couverture arborescente.

Par ailleurs, dans le cadre de travaux de sécurisation piétonne et de réfection de rue, l'arrondissement a construit plusieurs saillies au cours des dernières années pouvant être aménagées de végétaux. Ces dernières permettent de rétrécir la largeur des traverses piétonnes, de ralentir la vitesse des véhicules et d'éloigner les véhicules stationnées sur les rues près des intersections afin d'améliorer la visibilité. La présence des saillies de trottoir améliore la sécurité des intersections qui favorise la mobilité, améliore l'aspect visuel et contribuent à réduire les îlots de chaleur. Par la suite, il faut les entretenir afin de leur rendre toute leur potentiel de verdissement et d'éliminer la prolifération de mauvaises herbes.

Enfin, depuis 2018, l'arrondissement accorde une contribution financière à l'organisme Espace-Famille Villeray, organisme à but non lucratif (OBNL), pour le soutenir dans son projet pour offrir aux citoyens des subventions pour l'achat de couches lavables. Il s'agit d'un organisme communautaire-famille reconnu par le ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de Ressources Périnatales du Québec, une halte-garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Leur mission est de contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0-5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent-enfant par une approche globale, préventive et respectueuse. Le Programme de subventions de couches lavables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de couches. C'est en ce sens qu'un Programme de subventions pour l'achat de couches lavables, présenté par l'organisme, s'est concrétisé en 2018-2019 et 2019-2020 et les résultats présentés à la fin de l'exercice sont concluants et positifs. Pour la période 2020-2021, il sera aussi possible d'octroyer des subventions pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0027 du 3 février 2020 - SD 1200097002 - Autoriser une affectation maximale de 670 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire pour l'année 2020.

CA19 14 0091 du 2 avril 2019 - SD 1190097001 - Autoriser la modification de la provenance du financement du projet de déminéralisation et de plantation supplémentaire et le transfert de l'affectation maximale de 819 760 \$ initialement prévue au fonds de parcs au surplus libre de l'arrondissement - Addenda.

CA18 14 0228 du 3 juillet 2018 - SD 1184518007 - Autoriser une affectation maximale de 549 860 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

CA17 14 0134 du 2 mai 2017 - SD 1174518002 - Autoriser une affectation maximale de 748 000 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

CA19 14 0316 du 5 novembre 2019 - SD 1194969012 - Accorder une contribution

financière non récurrente maximale de 32 200 \$, à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 11 novembre 2019 au 18 décembre 2020, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CA18 14 0282 du 4 septembre 2018 - SD 1184969015 - Octroyer une contribution financière maximale de 31 950 \$, non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la déminéralisation et réalisation de l'agrandissement de fosses d'arbres existantes et l'excavation de nouvelles fosses permettant le développement optimal des arbres et végétaux sur le territoire de l'arrondissement. Les travaux consistent principalement à excaver les dalles de trottoir afin d'augmenter la quantité de terre disponible pour l'implantation du réseau racinaire. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division des Parcs. Les principales étapes seront :

- Essouchage lorsque requis;
- Sciage du trottoir à angle droit;
- Excavation du béton et du vieux granulat;
- Plantation d'un nouvel arbre;
- Arrosage de la plantation.

Le présent sommaire vise aussi à autoriser les dépenses prévues pour l'entretien des végétaux présents dans les saillies de trottoir. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division des Parcs.

Enfin, le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion de son Programme de subvention à l'achat de couches lavables et pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables 2020-2021, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021.

1. Subvention à l'achat de couches lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150\$.
- Objectif : diminuer la quantité de déchets générés par la naissance d'un bébé et encourager l'utilisation de produits écologiques.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information aux parents.

2. Subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75\$.
- Objectif : encourager les femmes à utiliser des produits menstruels lavables plutôt que jetables.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information.

3. Ateliers de formation (sept ateliers de deux heures)

- Offrir gratuitement aux citoyens des ateliers d'information sur les couches lavables.
- Les ateliers seront offerts en virtuel, chez Espace-Famille Villeray et dans les organismes du territoire qui pourraient être intéressés par la démarche, selon ce qu'il sera possible de faire dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19.

Ces subventions au montant total de 27 100,00 \$ vont permettre de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de :

Items admissibles pour les couches (total de 25 600,00 \$) :

- couches lavables;
- lingettes lavables;
- langes ou inserts lavables;
- culottes d'entraînement;
- couches maillots;
- réparation de couches ou d'élastiques;
- location de couches ou lingettes;
- items achetés en ligne ou en magasin.

Items non admissibles :

- Sacs de transport ou sacs à couches souillées;
- Feuilles jetables;
- Tissu pour fabriquer soi-même les couches ou langes;
- Items achetés d'une autre personne;
- Contrat de ramassage, lavage ou dégrassage de couches.

Items admissibles pour les produits d'hygiène féminine (total de 1 500,00 \$) :

- Tous produits d'hygiène féminine réutilisables;
- Serviettes hygiéniques;
- Culottes menstruelles lavables;
- Coupes menstruelles;
- Éponge;
- Maillot de bain menstruel lavable.

Items non admissibles :

- Tissu (pour fabriquer les articles soi-même);
- Vêtements pour fuites urinaires ou incontinence.

Critères d'admissibilité pour les couches :

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension;

- Avoir un enfant de moins de 36 mois (preuve de naissance exigée);
- S'engager moralement à utiliser les couches lavables;
- La facture doit provenir d'une boutique légalement enregistrée (les reçus produits par des particuliers pour la vente de couches usagées ne seront pas acceptés);
- La demande de remboursement doit être faite dans les 6 mois suivant l'achat des couches;
- Les familles pourront bénéficier de la subvention une seule fois, à l'exception des familles avec naissances multiples, qui seront autorisées à se prévaloir de la subvention en double, selon les mêmes critères;
- Les items admissibles au remboursement sont décrits dans le document d'information à l'intention des parents.

Critères d'admissibilité pour les produits d'hygiène féminine :

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension;
- La demande de remboursement doit être faite dans les 6 mois suivant les achats;
- Une seule demande par foyer sera acceptée par période de 2 ans.

Procédure de remboursement pour l'achat

- Remplir le formulaire de demande de subvention ;
- Fournir les pièces justificatives demandées (voir ci-dessous);
- Un remboursement correspondant à 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150\$ pour les produits de couches lavables;
- Un remboursement correspondant à 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 \$ pour les produits d'hygiène féminine.

Pièces justificatives à fournir

- Remplir le formulaire de demande au espacefamille.ca/couches.
 - Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
 1. Pièce d'identité reconnue avec adresse complète;
 2. Photocopie d'une preuve de naissance de l'enfant (carte d'assurance maladie ou certificat de naissance);
 3. La ou les facture(s) datées de moins de 6 mois; Si vous avez un contrat de location de couches, présentez vos dernières factures.
 4. Un spécimen de chèque.
-
- Remplir le formulaire de demande au espacefamille.ca/hygienefeminine.
 - Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
 1. Pièce d'identité reconnue avec adresse complète;
 2. La ou les facture(s) datées de moins de 6 mois;
 3. Un spécimen de chèque.

À titre indicatif, l'acquisition d'un ensemble de couches lavables neuves coûte entre 250 \$ et

700 \$, selon la qualité, le modèle et le lieu de conception.

Le Programme est valide du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués.

Outre le montant de 27 100,00 \$ pour les subventions, un montant cinq cents dollars (500 \$) est alloué pour la publicité et les outils de communications, trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) pour couvrir les frais de gestion du programme et mille quatre cents (1 400 \$) pour la tenu de sept (7) ateliers de formation sera octroyé à l'organisme Espace-Famille Villeray. Il s'agit donc d'une contribution financière maximale non récurrente de 32 500 \$.

JUSTIFICATION

L'arrondissement désire poursuivre ses efforts de déminéralisation et de plantations d'arbres sur le domaine publics afin de favoriser la foresterie urbaine, augmenter la canopée et lutter contre les îlots de chaleur.

L'arrondissement a construit un nombre important de saillies végétalisées au cours des dernières années et les efforts d'entretien sont importants.

Enfin, la mise en place d'un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le plan Montréal Durable. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention des services administratifs afin de connaître l'imputation des dépenses. Dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables le cas échéant, les sommes qui n'auront pas été engagées durant la période de validité de la convention seront remboursées à l'arrondissement au terme du projet.

La contribution financière proposée dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durable est non récurrente et s'élève à 32 500 \$, soit :

- 27 100 \$ pour la subvention à l'achat de couches lavables et autres produits;
- 3500 \$ pour la gestion et la promotion du programme et la sensibilisation à l'utilisation des couches lavables auprès de la clientèle cible de l'arrondissement;
- 500 \$ pour la publicité et outils de communications;
- 1 400 \$ pour la tenu de dix (10) ateliers de formation.

Voici les versements :

1° un premier versement au montant de seize mille deux cent cinquante dollars (16 250 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (50 %);

2° un deuxième versement au montant de onze mille trois cent soixante-quinze dollars (11 375 \$), au plus tard le 30 avril 2021 (35 %);

3° et un troisième versement au montant de quatre mille huit cent soixante-quinze

dollars (4 875 \$), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme (15 %).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de déminéralisation et de plantation d'arbres permettra l'augmentation de la couverture arborescente de l'arrondissement. Cette action est en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

La plantation de végétaux va permettre de diminuer les îlots de chaleur.

Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et autres produits s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi.

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il est difficile de confirmer si le projet de Programme de subventions de couches lavables aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'arrondissement devra convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du Programme de subvention couches lavables, les outils de communications seront élaborés par l'organisme et approuvés par la Division des communications de l'arrondissement. La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et à celles de l'organisme.

Ainsi, une stratégie de communication sera déployée. Cette dernière inclura la diffusion d'un communiqué de presse, la parution d'une nouvelle sur montreal.ca, ainsi qu'une publication dans l'infolettre et sur les différents réseaux sociaux et de l'arrondissement .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1204969015

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 432 500 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 \$, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 \$ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1204969015 Surplus TransÉcologique 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

No dossier décisionnel : 1204969015

Objet :

«Autoriser une dépense maximale de 432 500 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, dont 300 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 \$, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 \$ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin»

Informations financières :

Description – Objet de dépense	2021 - Crédit net à autoriser
Déminéralisation et plantation d'arbres	300 000 \$
Entretien des saillies de trottoir	100 000 \$
Contribution financière – Espace Famille Villeray	32 500 \$
TOTAL	432 500 \$

Les montants de dépenses ventilées sont approximatifs et peuvent être éventuellement variés selon les besoins, tout en respectant l'enveloppe maximale de 432 500 \$.

Le versement de la contribution financières de 32 500 \$ sera conforme aux modalités stipulées dans la convention entre la Ville et l'organisme (voir les pièces-jointes du GDD)

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles aux comptes d'imputation après avoir effectué l'écriture de journal d'affectation des surplus et les transferts budgétaires requis suite à la résolution à ce dossier.

Information comptable

1. Écriture d'affectations des surplus

Surplus de gestion affecté divers	DT
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.00000	432 500 \$
VSM- Affectation – Surplus affecté	CT
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.00000	432 500 \$

2. Virements de fonds autorisés

Provenances

VSM- Affectation – Surplus affecté	432 500 \$
2440.0012000.306405.41000.71120. 000000.0000.000000.000000.000000.00000	

Imputations

M.O. interne – Équipes de déminéralisation et d'entretien de saillies	
2440.0012000.306405.07163.51100.XXXXXX.9950.000000.029329.00000.00000 Salaire régulier	280 000 \$
2440.0012000.306405.07163.52100.XXXXXX.9950.000000.029329.00000.00000 Cotisations de l'employeur - Taux moyen	120 000 \$
Sous-total	400 000 \$
VSM- Contributions à d'autres organismes – Développement social	
2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	32 500 \$
Sous-total	32 500 \$
Total à autoriser	432 500 \$

Dossier # : 1204969015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 432 500 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 \$, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 \$ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.



[CONVENTION PROGRAMME ESPACE FAMILLE VILLERAY 2020-2021 - SIGNÉ.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009, article 6, alinéa 2;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE FAMILLE VILLERAY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7470, rue De Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, agissant et représentée par Estelle Huard directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

N° d'inscription d'organisme de charité : 888376498 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par le Ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de Ressources Périnatales du Québec, une halte-garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Sa mission est de contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0-5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent-enfant par une approche globale, préventive et respectueuse;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables 2020-2021 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le directeur des travaux publics ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 terminer le Projet au plus tard le 10 décembre 2021;
- 4.1.5 obtenir l'approbation de l'autorité compétente avant de procéder à toute modification au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 4.1.6 mettre en évidence la participation de la Ville dans la réalisation du Projet;
- 4.1.7 payer directement la contribution financière aux citoyens répondant aux modalités du programme;
- 4.1.8 déposer des demandes de subvention à des programmes susceptibles de permettre de bonifier le Projet et en informer l'autorité compétente;

- 4.1.9 remettre trimestriellement à la Ville un rapport d'avancement du Projet;
- 4.1.10 remettre à la Ville un bilan du Projet incluant un compte rendu financier, avec pièces justificatives à l'appui, dans les trente (30) jours suivant la fin du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-deux mille dollars (32 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

- 1° un premier versement au montant de seize mille deux cent cinquante dollars (16 250 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (50 %);
- 2° un deuxième versement au montant de onze mille trois cent soixante-quinze dollars (11 375 \$), au plus tard le 30 avril 2021 (35 %);
- 3° et un troisième versement au montant de quatre mille huit cent soixante-quinze dollars (4 875 \$), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme (15 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 10 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, rue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

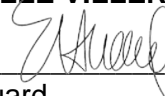
Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement

Le .17.....^e jour de .novembre..... 2020

ESPACE FAMILLE VILLERAY

Par : _____

Estelle Huard
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel –
Parc-Extension, le^e jour de 2020 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

**PROJET DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET PRODUITS
D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES 2020-2021**

Programme de subvention à l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine

Du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021



Projet présenté à l'arrondissement de
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
2 décembre 2020

Pour information :

Estelle Huard, directrice générale
Espace-Famille Villeray
514 858-1878 / dg@espacefamille.ca



EA

Projet proposé

1. Subvention à l'achat de couches lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150\$.
- Objectif : diminuer la quantité de déchets générés par la naissance d'un bébé et encourager l'utilisation de produits écologiques.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information aux parents.

2. Subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75\$.
- Objectif : encourager les femmes à utiliser des produits menstruels lavables plutôt que jetables.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information.

3. Ateliers de formation

- Offrir gratuitement aux citoyens des ateliers d'information sur les couches lavables.
- Les ateliers seront offerts en virtuel, chez Espace-Famille Villeray et dans les organismes du territoire qui pourraient être intéressés par la démarche, selon ce qu'il sera possible de faire dans le contexte de la pandémie.

Budget

Subventions aux citoyens - couches lavables	25 600 \$
Subventions aux citoyens - produits d'hygiène féminine	1500 \$
Outils de communications	500 \$
7 ateliers de formation	1 400 \$
Frais de gestion	3 500 \$
Montant total	32 500 \$

Les ateliers de formation comprennent :

- 7 ateliers de 2h offerts gratuitement aux citoyens
- Coordination (réservation de salles, gestion des inscriptions, publicité, etc.)
- Honoraires du formateur, frais de déplacement

Les frais de gestion comprennent :

- Répondre aux demandes par téléphone, courriel, et réseaux sociaux
- Accueil des familles, réception des demandes, vérification des pièces justificatives
- Versement des subventions par virement bancaire ou émission des chèques
- Production des documents explicatifs pour les citoyens
- Production du formulaire d'inscription et documents de gestion interne
- Reddition de compte

Durée du programme :

- Du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021

Rôles et responsabilités des parties

Espace-Famille Villeray :

- S'engage à gérer les programmes de remboursement avec diligence et professionnalisme.
- Enverra trimestriellement une reddition de compte à l'Arrondissement.

L'Arrondissement de VSMPE:

- Informe les employés municipaux et les citoyens des programmes et en fait la promotion sur ses divers médias.
- Publie sur son site web les documents d'information fournis par Espace-Famille Villeray.

Programme de subvention à l'achat de couches lavables



Du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021

Afin de réduire la production de déchets et d'encourager les comportements éco-responsables, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en partenariat avec le centre de ressources périnatales Espace-Famille Villeray, propose aux citoyens un programme flexible de **remboursement de 75% sur les achats de produits liés à l'utilisation des couches lavables, jusqu'à un montant maximal de 150\$**. Le programme est disponible jusqu'à épuisement des fonds.

Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension ;
- Avoir un enfant de moins de 36 mois (preuve de naissance exigée). Si l'enfant n'est pas encore né, il n'est malheureusement pas possible de réserver.
- S'engager moralement à utiliser des couches ou culottes d'entraînement lavables.
- Présenter des factures qui datent de moins de 6 mois.
- Une seule demande de remboursement par enfant de moins de 36 mois sera acceptée.

Items admissibles

- ✓ Couches lavables (tous les modèles)
- ✓ Lingettes lavables
- ✓ Langes ou inserts lavables
- ✓ Culottes d'entraînement lavables
- ✓ Couches maillots
- ✓ Réparation de couches ou d'élastiques (facture détaillée requise)
- ✓ Location de couches ou lingettes (voir procédure ci-dessous)
- ✓ Items achetés en ligne ou en magasin

Items non admissibles :

- ✗ Sacs de transport ou sacs à couches souillées
- ✗ Feuilles jetables
- ✗ Tissu pour fabriquer soi-même les couches ou langes
- ✗ Items achetés d'une autre personne
- ✗ Contrat de ramassage, lavage ou dégrassage de couches

Procédure de remboursement

- Remplir le formulaire de demande au espacefamille.ca/couches.
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
 1. **Pièce d'identité** reconnue avec adresse complète;
 2. Photocopie d'une **preuve de naissance de l'enfant** (carte d'assurance maladie ou certificat de naissance);
 3. La ou les **facture(s)** datées de moins de 6 mois;
Si vous avez un contrat de location de couches, présentez vos dernières factures.
 4. Un **spécimen de chèque**.

La subvention sera versée dans les 30 jours après réception de votre demande. Pour toute question ou commentaires au sujet de ce programme de subvention, contactez Espace-Famille Villeray au 514 858-1878 ou à info@espacefamille.ca.

Programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine



Du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021

Afin de réduire la production de déchets et d'encourager les comportements éco-responsables, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en partenariat avec le centre de ressources périnatales Espace-Famille Villeray, propose aux citoyens un programme de **remboursement de 75% sur les achats de produits d'hygiène féminine, jusqu'à un montant maximal de 75\$**. Le programme est disponible jusqu'à épuisement des fonds.

Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension ;
- La demande de remboursement doit être faite dans les 6 mois suivant les achats.
- Une seule demande par foyer sera acceptée par période de 2 ans.

Items admissibles

- ✓ Tous produits d'hygiène féminine réutilisables
- ✓ Serviettes hygiéniques lavables
- ✓ Culottes menstruelles lavables
- ✓ Coupes menstruelles
- ✓ Éponge
- ✓ Maillot de bain menstruel lavable

Items non admissibles :

- ✗ Tissu (pour fabriquer les articles soi-même)
- ✗ Vêtements pour fuites urinaires ou incontinence

Procédure de remboursement

- Remplir le formulaire de demande au espacefamille.ca/hygienefeminine.
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
 1. **Pièce d'identité** reconnue avec adresse complète;
 2. La ou les **facture(s)** datées de moins de 6 mois;
 3. Un **spécimen de chèque**.

La subvention sera versée dans les 30 jours après réception de votre demande. Pour toute question ou commentaires au sujet de ce programme de subvention, contactez Espace-Famille Villeray au 514 858-1878 ou à info@espacefamille.ca.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;

- Soumettre pour approbation au Responsable tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - En informer le Responsable qui s'assurera d'en informer la Division des communications de l'arrondissement qui s'assurera du respect du protocole;

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Responsable avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter la mairesse de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le Responsable;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics avec le Responsable.



Dossier # : 1208380006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 14 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

D'approuver les demandes de reconnaissance de 14 organismes, identifiés au tableau joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, et ce, pour la période du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-11-20 14:07

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1208380006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 14 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a adopté sa toute première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette Politique, qui remplace le cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes en vigueur depuis 2008, vise à recentrer les collaborations avec les organismes œuvrant à l'accomplissement de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DSCSLDS) ainsi qu'à mettre en valeur le travail de tous les OBNL partenaires.

Les principaux objectifs de cette Politique sont de :

- valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de la DCSLDS et qui sont actifs sur son territoire;
- faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de l'arrondissement;
- maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leurs être octroyés;
- faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans les recommandations du vérificateur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0156 - 1^{er} juin 2020 - Approuver les demandes de reconnaissance de 64 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 juin 2020 au 31 décembre 2025.

CA19 14 0200 - 2 juillet 2019 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DESCRIPTION

Conformément aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation établis, la DCSLDS a pris connaissance des dossiers de reconnaissance qui lui ont été soumis. Une analyse rigoureuse des dossiers a permis de déterminer le statut de reconnaissance des organismes ayant déposé une demande en fonction des trois catégories de statuts prévus dans la Politique :

Catégorie A

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie B

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie C

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

JUSTIFICATION

La DCSLDS a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social. La DCSLDS souhaite à cet effet s'associer à des OBNL œuvrant dans les mêmes champs de compétences. Les OBNL souhaitant obtenir une reconnaissance doivent répondre à certains critères d'admissibilité, entre autres en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique ainsi que de leur offre de service.

Cette reconnaissance se matérialise par un soutien administratif, financier, locatif, professionnel, promotionnel ou technique, et ce, tel que défini à l'annexe 2 de la Politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des statuts de reconnaissance permet de mieux accompagner et de mieux soutenir les organismes dans l'accomplissement de leur mission, d'ajuster l'offre de service en fonction du statut de l'organisme et, ainsi, de recentrer les collaborations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468

Télécop. :

Télécop. :

514 872-4682

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver les demandes de reconnaissance de 14 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2025.



Tableau Reconnaissance OBNL (GDD 1208380006).pdf



AGE D OR RAYON SOLEIL POL OBNL 2020.pdfAPDM POL OBNL 2020.pdf



CAMO POL OBNL 2020.pdfCEFEDI POL OBNL 2020.pdf



CREATION ETC POL OBNL 2020.pdfENJEU OBNL 2020.pdf



FUNAMBULES MEDIAS POL OBNL 2020.pdfLA CENNE POL OBNL 2020.pdf



LA FILLE DU LAITIER POL OBNL 2020.pdfPROJAIDE POL OBNL 2020.pdf



SOCIETE ASTRONOMIE MTL POL OBNL 2020.pdf



THEATRE ECURIES POL OBNL 2020.pdfTHEATRE INK POL OBNL 2020.pdf



THEATRE PIRE ESPECE POL OBNL 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569

Télécop. :

ORGANISMES**Nouveau statut de reconnaissance**

1	Âge d'or Rayon de Soleil Saint-René Goupil	C
2	À portée de mains	C
3	Club aquatique CAMO (hockey sous-marin)	B
4	Centre CEFEDI	C
5	Création Etc.	A
6	L'Enjeu : cap sur l'emploi	C
7	Funambules médias	B
8	La Cenne	B
9	La Fille Du Laitier	B
10	Projaide	C
11	Société d'astronomie de Montréal	C
12	Théâtre aux Écuries	A
13	Théâtre INK	A
14	Théâtre de la Pire Espèce	A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Âge d'or Rayon de Soleil Saint-René Goupil
---------------------------	--

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	3
SAINÉ GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	5
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	4
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu	60
STATUT	C
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	B
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	C

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme

À portée de mains

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	7
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu	70
STATUT	C
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	B
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	C

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Club aquatique CAMO (hockey sous-marin)
---------------------------	---

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	9
SAINÉ GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	4
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	75
STATUT	B
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	B

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme

Centre CEFEDI

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	7
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	6
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu	65
STATUT	C
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	C
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	C

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Création Etc.
---------------------------	---------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	11
OFFRE DE SERVICES	24	24
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	8
TAILLE DE L'ORGANISME	14	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	6

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	90
STATUT	A
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	A

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme

L'Enjeu : cap sur l'emploi

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	6
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu	73
STATUT	C
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	C
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	C

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Funambules Médias
---------------------------	-------------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	6
OFFRE DE SERVICES	24	22
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	4
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	7
TAILLE DE L'ORGANISME	14	11
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	4
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	7
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	75
STATUT	B
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	B
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	B

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	La Cenne
---------------------------	----------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	11
OFFRE DE SERVICES	24	24
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	4
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	3
TAILLE DE L'ORGANISME	14	9
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	6
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	79
STATUT	B
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	B

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	La Fille Du Laitier
---------------------------	---------------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	11
OFFRE DE SERVICES	24	24
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	8
TAILLE DE L'ORGANISME	14	6
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	6
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	82
STATUT	B
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	B

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Projaide
---------------------------	----------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITES MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	4
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	7
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu	71
STATUT	C
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	C
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	C

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Société d'astronomie de Montréal
---------------------------	----------------------------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	2
SAINÉ GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	5
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	6
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu	69
STATUT	C
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	C

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Théâtre aux Écuries
---------------------------	---------------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	11
OFFRE DE SERVICES	24	22
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	4
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	11
TAILLE DE L'ORGANISME	14	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	6
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	92
STATUT	A
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	A

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Théâtre INK
---------------------------	-------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	11
OFFRE DE SERVICES	24	24
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	9
TAILLE DE L'ORGANISME	14	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	5
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	6

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	90
STATUT	A
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	A

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Théâtre de la Pire Espèce
---------------------------	---------------------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	11
OFFRE DE SERVICES	24	24
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	9
TAILLE DE L'ORGANISME	14	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	5
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	92
STATUT	A
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	A

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A



Dossier # : 1207908003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en oeuvre d'un projet pilote sur la rue Saint-André visant la qualité des eaux de ruissellement.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la mise en œuvre d'un projet pilote visant la qualité des eaux de ruissellement;
2. de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 500 000 \$, en sus des dépenses non admissibles;
3. d'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement et signer la demande ainsi que tout engagement relatif à la demande.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-11-26 12:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1207908003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en oeuvre d'un projet pilote sur la rue Saint-André visant la qualité des eaux de ruissellement.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières décennies, la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes ont cru partout sur la planète et leurs impacts ont généré de très importants coûts financiers, mais surtout environnementaux et humains. Ces aléas sont la conséquence d'un réchauffement global du climat généré par des émissions de gaz à effet de serre, issues de l'activité humaine, au-delà de la capacité de support de la planète. Les gouvernements et les populations doivent désormais composer avec les conséquences de ses mutations du climat. Deux types d'actions complémentaires peuvent être menés pour faire face aux changements climatiques : l'atténuation et l'adaptation.

L'atténuation consiste à réduire l'intensité des changements [climatiques] en diminuant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. La Ville de Montréal a, à ce titre, élaboré un Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020.

L'adaptation, pour sa part, consiste à évaluer les effets des changements climatiques et à implanter des mesures afin d'en minimiser les impacts. L'objectif premier des mesures d'adaptation est de rendre le territoire, les infrastructures et la population plus résiliente.

À cet égard, la Ville de Montréal s'est dotée, en 2015, d'un premier Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020, révisé en 2017. Celui-ci identifie les six principaux aléas climatiques auquel Montréal doit se préparer ainsi que les mesures d'adaptation à mettre en place pour réduire les impacts. Ces aléas sont : l'augmentation des températures moyennes, les pluies abondantes, les vagues de chaleurs, les tempêtes destructrices, les sécheresses et les crues.

Conscient de l'importance de l'enjeu, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est engagé à faire de la transition écologique et de l'adaptation de son territoire une priorité. Il intervient ainsi depuis de nombreuses années afin d'accroître le verdissement du domaine public et de réduire les surfaces imperméables, notamment par l'ajout de fosses d'arbres et de saillies de trottoir végétalisées. L'octroi d'une subvention permettrait à l'Arrondissement de concevoir une version améliorée des fosses d'arbres et d'accélérer l'implantation de ce type d'infrastructure dès 2021 afin d'accroître la quantité d'eau de pluie captée à la source et détournée du réseau d'égout. La présente subvention

serait allouée à l'implantation de nombreuses fosses d'arbres drainantes dans le cadre du projet de réaménagement géométrique de la rue Saint-André, le long du nouveau trottoir élargi situé du côté est, entre les rues Villeray et Everett (380 m.lin.), et de la rue Faillon, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert (30 m.lin.). Compte tenu que ce secteur affiche une faible canopée, la plantation de nouveaux arbres sur le domaine public aidera à prévenir la formation d'îlots de chaleur et améliorera la qualité de vie de citoyens ainsi que la qualité environnementale du milieu.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pilote visant la qualité des eaux de ruissellement et de confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension démontre un engagement constant afin d'innover pour trouver des solutions pour améliorer la qualité de vie de ses résidents. L'importance des enjeux climatiques n'étant plus à démontrer, l'Arrondissement souhaite accroître l'efficacité de ses mesures d'adaptation, notamment celles de ses fosses d'arbres. Celles-ci permettent de réduire les surfaces minéralisées et imperméables, ainsi que d'augmenter la canopée et la couverture végétale. Ce faisant, elles contribuent à réduire la quantité des eaux de ruissellement, à lutter contre les îlots de chaleur, à améliorer la qualité environnementale du milieu et à augmenter la biodiversité. Toutefois, l'importance des risques associés aux changements climatiques, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes, exigent une amélioration du concept des fosses d'arbres afin qu'elles soient mieux adaptées aux périodes de pluies abondantes et à la récurrence des périodes de gel et de dégel. Par le fait même, elles participeront à la pérennité des infrastructures d'égout de même qu'à faciliter et améliorer la qualité des opérations d'entretien. Ainsi, l'Arrondissement contribuera à prémunir sa population, leurs biens et leur environnement face aux conséquences des changements climatiques.

Dans son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020, version 2017, la Ville de Montréal, appuyé par les projections climatiques d'Ouranos, prévoit que les précipitations annuelles devraient augmenter de 3 à 14 % d'ici à 2050. Les projections indiquent également une accentuation plus importante des pluies en hiver de 2 à 27 % et au printemps de 3 à 18 %. Elle s'attend également à une augmentation significative de la fréquence et de l'intensité des épisodes de pluies abondantes. L'intensité des épisodes de pluies abondantes devrait augmenter de 10 à 25 % d'ici 2100. Par ailleurs, une pluie d'une intensité donnée dont la période de retour est de 20 ans sur l'horizon 1986-2005 pourrait survenir plus fréquemment vers 2046-2065 avec une période de retour autour de 7 à 10 ans.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire souhaite que le conseil d'arrondissement autorise le dépôt d'une demande de subvention au Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pilote sur la rue Saint-André visant la qualité des eaux de ruissellement.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier.

La participation de l'Arrondissement au programme de subvention du Fonds municipal vert (FMV) permettra de :

1. développer une version améliorée de la fosse d'arbre qui permettra la captation, le traitement et l'infiltration des eaux de ruissellement dans le sol naturel;
2. d'accélérer l'implantation de ce nouveau modèle d'infrastructure municipale verte favorisant une gestion durable des eaux de pluie à la source;
3. de partager les bonnes pratiques et de former son personnel à l'entretien des infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement doit s'engager à participer à 50 % des coûts du projet, pour un montant maximal de 500 000 \$, en sus des dépenses non admissibles au programme. Ces dépenses seront financées par le programme de réfection routière du budget d'immobilisation de l'arrondissement dans le respect des règles de la Politique de capitalisation de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'amélioration du concept de fosses d'arbres afin d'optimiser la gestion durable des eaux de pluie à la source contribue aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

La réalisation de ce projet s'inscrit à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources et plus particulièrement à l'action 7 : Optimiser la gestion de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi d'une subvention par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) permettrait d'accélérer l'implantation des fosses d'arbres optimisées pour la gestion durable des eaux de pluies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt de la demande : janvier 2020
- Décision : juin 2021
- Travaux envisagés : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Hervé LOGÉ, Service de l'eau

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 24 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-258-4305
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim
Division de l'urbanisme et des services aux
entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076



Dossier # : 1207908004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

Il est recommandé :
d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-11-26 13:07

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1207908004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que le SUM prévoit effectuer sur le réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Puisque les interventions pour sécuriser le réseau artériel administratif relèvent de la Direction de la mobilité du SUM, il est proposé que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon, et ce, en lien avec les travaux de réaménagement de la rue Faillon, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert, planifiés dans le cadre de son programme de réfection routière 2021 (PRR). Cette intervention est nécessaire de par l'aménagement d'une nouvelle place publique sur la rue Faillon, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert, que occasionnera la fermeture permanente de la direction ouest de ce tronçon de la rue Faillon (30 m.lin.). Dans ce contexte, les travaux visés comprennent le déplacement d'un feu de circulation, l'ajout de feux piétons, l'ajustement de la signalisation lumineuse et la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection Saint-Hubert/Faillon, là où requis.

L'arrondissement souhaite donc offrir ses services afin de réaliser les phases de conception des travaux civils (bases et conduits), de coordination, d'appel d'offres et de réalisation des travaux de mise aux normes de feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon. Il est à noter que la conception des travaux de programmation (PE) et de signalisation lumineuse (SL) sera pris en charge par la Division de l'exploitation, l'innovation et la gestion des déplacements (DEIGP) de la Direction de la mobilité du SUM.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant l'aménagement d'une nouvelle place publique sur la rue Faillon. Ces travaux vont créer un lieu de repos, de rencontre et un îlot de fraîcheur permettant d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement. De plus, cette intervention vise la poursuite du programme d'apaisement de la circulation du territoire de l'arrondissement et favorise ainsi des déplacements plus sécuritaires et conviviaux à la marche.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sont les suivantes :

- Préparation des plans et devis;
- Lancement de l'appel d'offres;
- Octroi du contrat de construction;
- Gestion et surveillance du contrat;
- Tous les travaux connexes.

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon, les coûts des travaux et des services professionnels externes et des travaux liés à cet actif seront entièrement assumés par le SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- sécuriser les déplacements piétons;
- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée par la ville centrale, il ne sera pas possible d'intégrer les travaux de mise aux normes des feux de circulation de l'intersection Saint-Hubert et Faillon au contrat de construction de la nouvelle place publique sur la rue Faillon ce qui aura un impact sur l'amélioration de la sécurité de piétons notamment et sur les coûts pour réaliser ces travaux ultérieurement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication lors de la réalisation des travaux afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le conseil municipal : à venir
Lancement des appels d'offres : janvier 2021
Octroi des contrats : mai 2021
Réalisation des travaux : juin à octobre 2021

Acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal

Ce dossier décisionnel est conditionnel à ce que le conseil municipal accepte l'offre de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic DI PALMA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 26 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER

Le : 2020-11-24

Ingénieur

Tél : 514-258-4305
Télécop. : 514-868-4706

Chef de division par intérim
Division de l'urbanisme et des services aux
entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076



Dossier # : 1204322012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-20 12:19

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204322012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 14 0329 - 5 novembre 2019 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14008 autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).
- CA19 14 0369 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14008 autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 100 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 100 000 \$

Aspects budgétaires

Projet numéro 55738
Programme de réfection routière - Travaux publics

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements nets	100	350	350	350	350	350	350	350	350	350
Emprunt net à charge des citoyens	100	350	350	350	350	350	350	350	350	350

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal) et des budgets des sociétés paramunicipales : 4 novembre 2020.;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
 - Approbation des personnes habiles à voter;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1204322012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1204322012 - Réfection routière \(interne\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14004**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX RÉALISÉS À L'INTERNE)

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 100 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'interne, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Avis de motion: CA20 14 0307

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

40.01 1204322012

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020



Dossier # : 1204322011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-20 12:22

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1204322011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 14 0326 - 5 novembre 2019 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14005 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).
- CA19 14 0370 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14005 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 2 605 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 605 000 \$

Aspects budgétaires

Projet numéro 55730
Programme de réfection routière

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements nets	2 605	2 356	1 950	2 152	1 962	2 152	1 962	2 152	1 962	2 152
Emprunt net à charge des citoyens	2 605	2 356	1 950	2 152	1 962	2 152	1 962	2 152	1 962	2 152

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal) et des budgets des sociétés paramunicipales : 4 novembre 2020.;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
 - Approbation des personnes habiles à voter;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1204322011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1204322011 - Réfection routière \(externe\).docm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14005**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 605 000 \$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX RÉALISÉS À L'EXTERNE)

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 2 605 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'externe, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Avis de motion: CA20 14 0308

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

40.02 1204322011

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020



Dossier # : 1204322010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs ».

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-20 12:19

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204322010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0327 - 5 novembre 2019 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14006 autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement
CA19 14 0371 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14006 autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement..

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 888 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 888 000 \$

Aspects budgétaires

Projet numéro 34226
Programme de réaménagement des parcs

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements nets	888	2 400	2 400	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618
Emprunt net à charge des citoyens	888	2 400	2 400	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal) et des budgets des sociétés paramunicipales : 4 novembre 2020.;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
 - Approbation des personnes habiles à voter;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1204322010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1204322010 - Aménagement et réaménagement de parcs.docm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14006**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 888 000 \$ POUR FINANCER LA
RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE
RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 888 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Avis de motion: CA20 14 0309

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

40.03 1204322010

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020



Dossier # : 1204322009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-20 12:22

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204322009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0328 - 5 novembre 2019 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14007 autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.
CA19 14 0372 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14007 autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 3 388 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 3 388 000 \$

Aspects budgétaires

Projet numéro 42305
Programme de protection des bâtiments

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements nets	3 388	1 875	2 281	2 861	3 051	2 861	3 051	2 861	3 051	2 861
Emprunt net à charge des citoyens	3 388	1 875	2 281	2 861	3 051	2 861	3 051	2 861	3 051	2 861

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal) et des budgets des sociétés paramunicipales : 4 novembre 2020.;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
 - Approbation des personnes habiles à voter;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1204322009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1204322009 - Protection des bâtiments.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14007**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 388 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 3 388 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Avis de motion: CA20 14 0310

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

40.04 1204322009

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020



Dossier # : 1201700003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la
taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services
(exercice financier 2021) ».

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-09 17:26

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1201700003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance extraordinaire du 5 octobre 2020, approuvait le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2021.

Lors de cette présentation, il a été fait mention de certaines mesures mises en place par la ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140254 - 5 octobre 2020 - Adopter et de soumettre, au comité exécutif, les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2021.

CA19 140374 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) ».

DESCRIPTION

Un des éléments de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville-centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville-centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 8 075 100 \$ ce qui représente 0,0541 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert. Pour les contribuables, ce transfert représente un coût nul, car l'arrondissement n'augmente pas le coût de cette portion de taxe de l'arrondissement.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville-centre permet à l'arrondissement de récupérer un montant de 8 075 100 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de récupérer un revenu de 8 075 100 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour adoption au conseil d'arrondissement (7 jours avant la séance)
- Adoption du règlement
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-8459

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-09

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062

Télécop. :

Dossier # : 1201700003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».



[RCA20-14008 Taxe sur les services_2021.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8459
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14008**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2021)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0541 \$ par 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
-

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Avis de motion: CA20 14 0311

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 1201700003

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020



Dossier # : 1204322013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension (exercice financier 2021) ».

d'adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de
l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-28 17:58

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1204322013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire Addenda vise à soumettre pour adoption, au conseil d'arrondissement, le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2021) » comprenant des ajustements de forme, notamment à la numérotation des articles, par rapport au projet de règlement déposé pour l'avis de motion lors du conseil du 2 novembre 2020. Le Règlement RCA20-14003 se trouve en pièces jointes Addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION

Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

514 872-6504

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1204322013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».



[Règlement sur les tarifs 2021 version finale.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-6504
Télécop. : 000-0000

Règlement sur les tarifs 2021
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Table des matières

CHAPITRE I.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CHAPITRE II	4
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS	4
CHAPITRE III.....	13
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	13
SECTION 1	13
BIBLIOTHÈQUES	13
SECTION II	16
CENTRES COMMUNAUTAIRES.....	16
SECTION III.....	19
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU.....	19
SECTION IV	20
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE	20
SECTION V.....	21
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES.....	21
SECTION VI.....	23
PARCS ET TERRAINS DE JEUX.....	23
SECTION VII.....	27
PISCINES	27
SECTION VIII.....	29
VOLLEYBALL DE PLAGE	29
SECTION IX.....	29
GRATUITÉS	29
CHAPITRE IV	30
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	30
SECTION I.....	30
STATIONNEMENT SUR RUE	30
SECTION II	32
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	32
CHAPITRE V.....	36
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE	36

CHAPITRE VI	36
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES.....	36
SECTION I	36
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN.....	36
SECTION II	38
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D’AUTRES TERRITOIRES.....	38
SECTION III	38
AUTRES SERVICES.....	38
CHAPITRE VII	39
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES.....	39
SECTION I	39
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS.....	39
SECTION II	42
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES.....	43
SECTION III	43
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D’ARCHIVES.....	43
CHAPITRE VIII	45
COMPENSATIONS.....	45
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS.....	46
CHAPITRE X	46
MARIAGE OU UNION CIVILE.....	46
CHAPITRE XI	46
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES.....	46
CHAPITRE XII	47
PRISE D’EFFET.....	47

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14003**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–
SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2021)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

3. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

CHAPITRE II

ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

- | | | |
|----|---|-------------|
| 4. | Aux fins du Règlement sur l'occupation de domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : | 497,00 \$ |
| 5. | Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication : | 1 656,00 \$ |
| 6. | Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure portant sur une clôture, incluant les frais de publication : | 441,00 \$ |
| 7. | Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale : | |
| | a) premier lot | 828,00 \$ |
| | b) chaque lot additionnel contigu | 64,00 \$ |
| 8. | Aux fins du Règlement d'urbanisme applicable à l'arrondissement, il sera perçu : | |
| | 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre : | |
| | a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels) | 165,00 \$ |
| | b) pour chaque arbre (famille habitation) | 55,00 \$ |
| | c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne. | |
| | 2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu : | 1 931,00 \$ |

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (RLRQ, c. C-8.2),			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	220,00 \$	1 712,00 \$
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	330,00 \$	1 601,00 \$
C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	441,00 \$	1 491,00 \$
D	Préparation du rapport et du règlement	718,00 \$	1 214,00 \$
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	938,00 \$	993,00 \$
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 601,00 \$	330,00 \$
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	1 931,00 \$	0 \$

- 3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum : 50,00 \$
- 4° pour le renouvellement d'un permis périmé :
- a) pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
 - b) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial
 - c) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
- 5° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai : 165,00 \$
- 6° pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption visée au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :
- a) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée 3 864,00 \$
 - b) pour un usage autre qu'un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée 6 624,00 \$
 - c) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de construction pour remplacer un bâtiment devenu dangereux ou détruit suite à un incendie 200,00 \$

d)	pour un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables	200,00 \$
e)	pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016	200,00 \$
7°	pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001)	2 040,00 \$
8°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :	
a)	par 1 000 \$ de travaux	10,10 \$
b)	minimum	165,00 \$
9°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la réfection d'une aire de stationnement de plus de 500 mètres carrés, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :	
a)	par 1 000 \$ de travaux	5,30 \$
b)	minimum	414,00 \$
9.	Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)	4 406,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article	2 208,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme :	6 630,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies tableau suivant :

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 0-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

10. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 6 120,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a

Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

11. Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

1°	modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment	294,00 \$
2°	projet de construction ou d'agrandissement :	
	a) moins de 10 mètres carrés	294,00 \$
	b) 10 à moins de 250 mètres carrés	579,00 \$
	c) 250 à moins de 500 mètres carrés	872,00 \$
	d) 500 à moins de 2500 mètres carrés	1 739,00 \$
	e) 2500 mètres carrés et plus	3 478,00 \$
3°	aire de chargement, aménagement d'un café-terrasse, bâtiment temporaire	294,00 \$
4°	abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, construction ou transformation d'un passage piéton	294,00 \$
5°	enseigne :	
	a) changement du panneau de l'enseigne	294,00 \$
	b) tous autres travaux	662,00 \$
6°	antenne de télécommunications	294,00 \$
7°	modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement	294,00 \$

12. Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan Z-2 de l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 30 600,00 \$

13. Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 ou 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro (01-283), il sera perçu : 330,00 \$
14. Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :
- a) pour un terrain occupé à des fins de parc de stationnement privé visé à l'article 608.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) / unité de stationnement fournie 2,60 \$
- b) pour une occupation autre que celle mentionnée au paragraphe a) 275,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :
- a) par enseigne (non publicitaire) :
- i) par m² de superficie 16,50 \$
- ii) minimum 275,00 \$
- b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier :
- i) par structure 552,00 \$
- ii) minimum en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m² de superficie d'affichage 11,00 \$
- 3° sous réserve du paragraphe 4°, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :
- a) par emplacement 354,00 \$
- b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 134,00 \$
- 4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m
- a) par emplacement 0,00 \$
- b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 16,50 \$

5°	pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	354,00 \$
6°	pour un duplicata de certificat d'occupation	55,00 \$
15.	Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu:	
1°	pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la Loi sur les biens culturels (RLRQ, c. B- 4)	564,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation	343,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation	0,00 \$
16.	Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de permis devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication.	3 060,00 \$
17.	Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	5 100,00 \$
b)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés	5 100,00 \$
c)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés	12 240,00 \$
d)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés	18 360,00 \$
e)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 24 999 mètres carrés	38 760,00 \$
f)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés	46 410,00 \$

g)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	65 000,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	5 100,00 \$
b)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés :	5 100,00 \$
c)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés :	12 240,00 \$
d)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés :	18 360,00 \$
e)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés :	38 760,00 \$
f)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés :	46 410,00 \$
g)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	65 000,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement :	5 100,00\$
4°	pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne :	5 100,00\$
5°	pour l'étude d'une demande relative à l'installation d'une antenne	5 100,00\$
6°	pour l'étude d'une demande relative à un lotissement	5 100,00\$
18.	Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (C.S-3.1.02), il sera perçu :	
a)	pour une piscine hors terre	110,00 \$
b)	pour une piscine creusée	441,00 \$

- 19.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public 223,00 \$
 - 2° pour la délivrance du permis 33,00 \$
- 20.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré 30,00 \$
 - 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :
 - a) chaussée en enrobé bitumineux :
 - i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré 79,60 \$
 - ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré 136,80 \$
 - b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 298,60 \$
 - c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré 159,70 \$
 - d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 70,30 \$
 - e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 153,50 \$
 - f)) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 291,30 \$
 - g) bordure de béton, le mètre linéaire 207,60 \$
 - h) gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré 22,90 \$
 - 3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent
 - 4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :
 - a) excavation de moins de 2 m de profondeur 281,90 \$

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	83,20 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	
i) sans tirant, le long de la voie publique	206,60 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants	206,60 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION 1

BIBLIOTHÈQUES

21. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu:

1° résident ou contribuable de Montréal	0,00 \$
2° non-résident de Montréal :	
a) enfant de 13 ans et moins	44,00 \$
b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) autre	88,00 \$
3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :	
a) enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans	2,00 \$

c) Autre 3,00 \$

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

22. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :

a) Best-seller :

i) tarif de base, par période de 3 semaines 4,50 \$

ii) Amis de la Bibliothèque de Montréal, par période de 3 semaines 2,00 \$

b) livres autres qu'un best-seller et autres articles 0,00 \$

2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :

a) enfant de 13 ans et moins 0,00 \$

b) autres, à toute bibliothèque du réseau 0,00 \$

3° à titre de compensation :

a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté

i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :

1) enfant de 13 ans et moins 0,10 \$

2) personne âgée de 65 ans et plus 0,10 \$

3) Autres 0,25 \$

ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre 1,00 \$

iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place 1,00 \$

iv) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques pour chaque document en retard de plus de 31 jours et facturé. +5,00 \$

- b) pour la perte d'un article emprunté :
- i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$
 - ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :
 - 1) enfant de 13 ans et moins 7,00 \$
 - 2) Autres : pour un livre de poche 7,00 \$
 - 3) Pour tous autres articles 15,00 \$
- c) pour la perte d'une partie d'un ensemble :
- i) boîtier CD-ROM 2,00 \$
 - ii) boîtier de disque compact 2,00 \$
 - iii) boîtier de cassette 2,00 \$
 - iv) étui de livre parlant et de CD-ROM 2,00 \$
 - v) pochette de disque 2,00 \$
 - vi) livret d'accompagnement 2,00 \$
 - vii) document d'accompagnement 2,00 \$
- d) pour dommage à un article emprunté :
- i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au paragraphe b) ou c)
 - ii) sans perte de contenu :
 - 1) enfant de 13 ans et moins 2,00 \$
 - 2) Autres 2,00 \$

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3 des deux premiers alinéas est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée au sous-paragraphe a) de cet alinéa, de 3,00 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

23. Pour les impressions et les photocopies, il sera perçu :

1° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en noir et blanc :

- | | |
|---|----------------|
| a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 | 0,10 \$ / page |
| b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : | 0,20 \$ / page |
| c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 : | 0,10 \$ / page |
| d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : | 0,20 \$ / page |
| e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 | 0,20 \$ / page |
| f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17 | 0,40 \$ / page |

2° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en couleur :

- | | |
|---|----------------|
| a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 | 0,50 \$ / page |
| b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : | 1,00 \$ / page |
| c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 : | 0,50 \$ / page |
| d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : | 1,00 \$ / page |
| e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 | 1,00 \$ / page |
| f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17 | 2,00 \$ / page |

SECTION II

CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

24. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offerts en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

- 1° Inscription à un cours, pas session :
- a) résident de Montréal :
- | | |
|---|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 56,10 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 38,80 \$ |
| iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |
- b) non-résident de Montréal :
- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 56,10 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 112,20 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 112,20 \$ |
- 2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :
- a) résident de Montréal :
- | | |
|---|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 35,70 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 23,50 \$ |
| iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |
- b) non-résident de Montréal :
- | | |
|--------------------------------------|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 35,70 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 70,80 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 70,80 \$ |
- 3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier par session :
- a) résident de Montréal :
- | | |
|---|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 19,30 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 13,10 \$ |
| iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |
- b) non-résident de Montréal :
- | | |
|--------------------------------------|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 19,30 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 35,40 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 35,40 \$ |

25.	Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure :	
1°	gymnase simple :	
	a) taux de base	151,00 \$
	b) taux réduit :	
	i) compétition de niveau provincial	31,60 \$
	compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2021	32,60 \$
	ii) compétition de niveau national	60,20 \$
	compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2021	61,20 \$
	iii) compétition de niveau international	89,80 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2021	91,80 \$
	c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	30,60 \$
2°	gymnase double:	
	a) taux de base	224,40 \$
	b) taux réduit :	
	i) compétition de niveau provincial	44,90 \$
	compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2021	45,90 \$
	ii) compétition de niveau national	89,80 \$
	compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2021	91,80 \$
	iii) compétition de niveau international	133,60 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2021	136,70 \$
	c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	30,60 \$
3°	salle, l'heure	35,70 \$
4°	auditorium, l'heure	112,20 \$
5°	locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$
6°	location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25\$/h (minimum de 3 heures). Avec une location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 \$.	

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique

SECTION III
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

26. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyens & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier / heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
Gymnase simple	149,90 \$	44,90 \$	Selon la grille proposée dans le formulaire de demande	449,80 \$
Gymnase double	224,40 \$	70,40 \$		677,30 \$
Gymnase triple	374,30 \$	91,80 \$		898,60 \$
Salle VIP	34,40 \$	34,40 \$		336,60 \$
Badminton	17,90 \$	17,90 \$		164,20 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2021	18,40 \$	18,40 \$		167,30 \$
Tennis	89,80 \$	43,90 \$		nd
À compter du 1 ^{er} septembre 2021	91,80 \$	44,90 \$		
	Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CSMC
Gymnase simple	69,00 \$	90,00 \$	110,00 \$	44,00 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2021	70,40 \$	91,80 \$	112,20 \$	44,90 \$
Gymnase double	90,00 \$	110,00 \$	134,00 \$	69,00 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2021	91,80 \$	112,20 \$	136,70 \$	70,40 \$
Gymnase triple	110,00 \$	134,00 \$	151,00 \$	90,00 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2021	112,20 \$	136,70 \$	154,00 \$	91,80 \$
Salle VIP	69,00 \$	69,00 \$	69,00 \$	34,00 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2021	70,40 \$	70,40 \$	70,40 \$	34,70 \$

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure :

55,10 \$

SECTION IV GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE

27. Pour l'usage du gymnase du collègue Reine-Marie, il sera perçu à l'heure :

1° Tarifs réguliers :		
Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal
Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00 \$
Terrain de badminton	15,00 \$	20,00 \$

2° tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

a) gymnase double 80,00 \$

b) gymnase triple 100,00 \$

3° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 \$

4° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il sera perçu, de l'heure : 50,00 \$

SECTION V
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

28. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

- 1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :
- a) école de printemps de hockey et de patinage artistique et de vitesse :
 - i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$
 - b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :
 - i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$
 - c) hockey mineur, ringuette :
 - i) École privée de hockey 82,00 \$
 - ii) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal 51,00 \$
 - iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 35,00 \$
 - d) Patinage artistique 35,00 \$
 - e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 87,00 \$
 - f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins 15,00 \$
 - g) club de patinage de vitesse pour les adultes 87,00 \$
 - h) collège public ou privé 87,00 \$
 - i) à compter du 1^{er} juin de l'année en cours, excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes :
 - i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 215,00 \$
 - ii) lundi au vendredi de 12 h à 17 h 137,00 \$
 - iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h 215,00 \$
 - iv) vendredi et samedi de 8 h à 24 h 215,00 \$
 - v) lundi au dimanche de 24h à 8h 196,00 \$
 - vi) lundi au vendredi de 7 h à 13 h 77,00 \$

j) Au début de l'année excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes sans glace	102,00 \$
k) à compter de l'année, durant la période estivale, équipe ou club pour adultes :	
i) avec glace	155,00 \$
ii) sans glace	72,00 \$
l) organisme pour mineurs :	
i) affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace	35,00 \$
ii) non-résident de la ville de Montréal	82,00 \$
m) partie-bénéfice :	
i) samedi et dimanche	87,00 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	57,00 \$
iii) lundi au vendredi de 17 h à 24 h	77,00 \$
n) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i) taux de base	204,00 \$
ii) taux réduit :	
- compétition locale ou par association régionale	41,00 \$
- compétition par fédération québécoise ou canadienne	82,00 \$
- compétition internationale	122,00 \$
- compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	51,00 \$
o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72 h) il sera perçu, de l'heure	50,00 \$
p) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation	

Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphes a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphes c) à p) exclusivement.

2°	pour la location d'une salle, l'heure	31,00 \$
3°	pour la location d'un auditorium, l'heure	102,00 \$
4°	pour la location de locaux d'entreposage :	
	a) équipe ou club pour adultes :	
	i) par semaine	26,00 \$
	ii) par mois	51,00 \$
	iii) pour l'année	510,00 \$
	b) organisme pour mineurs :	
	i) par semaine	12,00 \$
	ii) par mois	25,00 \$
	iii) pour l'année	255,00 \$
5°	pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :	
	a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h	152,00 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de main-d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VI

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

29. Pour la pratique récréative d'un sport collectif telle que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale reconnue et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1°	sans assistance payante :	
	a) permis saisonnier :	
	i) équipe de Montréal	223,00 \$
	ii) équipe de l'extérieur de Montréal	447,00 \$

Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

- b) permis de location de terrains ou permis saisonniers pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :
- i) pour leurs entraînements 0,00 \$
 - ii) pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation 0,00 \$
 - iii) séries éliminatoires des ligues municipales 0,00 \$
 - iv) permis pour tournoi 0,00 \$
- c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :
- i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée 35,00 \$
 - ii) équipe de l'extérieur de Montréal 69,00 \$
 - iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement;
 - Collège Ahuntsic : 75,00 \$
 - CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h : 0,00 \$
 - Collège Reine-Marie selon l'entente
 - iv) compétition de niveau provincial, national ou international 69,00 \$
- d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :
- i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée 111,00 \$
 - ii) équipe de l'extérieur de Montréal 222,00 \$
 - iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement, Collège Ahuntsic : 75,00 \$
 - CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h : 0,00 \$
 - Collège Reine-Marie selon l'entente
 - iv) compétition de niveau provincial, national ou international 222,00 \$
- e) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :
- i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée 84,00 \$
 - ii) équipe de l'extérieur de Montréal 167,00 \$

- | | |
|---|-----------|
| iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : Collège Ahuntsic : | 75,00 \$ |
| CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h : | 0,00 \$ |
| Collège Reine-Marie selon l'entente | |
| iv) compétition de niveau provincial, national ou international | 165,00 \$ |

Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M)

- | | |
|---|----------|
| f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement | 0,00 \$ |
| g) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure | 26,00 \$ |

2° avec assistance payante :

- | | |
|---|-----------|
| a) par partie : | 500,00 \$ |
| i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par l'arrondissement | 0,00 \$ |
| ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement | 0,00 \$ |
| b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure | 26,00 \$ |

Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

30. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

1° résident de Montréal :

- | | |
|--|----------|
| a) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| b) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 15,00 \$ |
| c) personne âgée de 55 ans et plus | 10,00 \$ |
| d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |

2°	non-résident de Montréal :	
a)	enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c)	personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$
31.	Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.	
32.	Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :	
1°	un jardinet régulier (18 m ²)	10,00 \$
2°	un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m ²)	10,00 \$
3°	un demi-jardinet (9 m ²)	5,00 \$
4°	un bac surélevé (2,24 m ²)	5,00 \$
5°	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
33.	Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :	
1°	taux de base	216,00 \$
2°	taux réduit :	
a)	compétition de niveau provincial	44,00 \$
b)	compétition de niveau national	88,00 \$
c)	compétition de niveau international	131,00 \$
3°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 :	28,00 \$

- 34.** Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :
- 1° détenteur de la carte Accès-Montréal :
 - a) location avant 17 h :
 - i) enfant de 17 ans et moins 3,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 7,00 \$
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 5,00 \$
 - b) location après 17 h :
 - i) enfant de 17 ans et moins 7,00 \$
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 7,00 \$
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 7,00 \$
 - 2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal 9,00 \$
 - 3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 37,00 \$

SECTION VII

PISCINES

- 35.** Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :
- 1° piscine intérieure :
 - a) location d'une piscine, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 181,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal 92,00 \$
 - b) location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 92,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal 46,00 \$
 - c) location d'une piscine, l'heure 35,00 \$
location d'une salle à l'heure à compter du 1^{er} septembre 2021 36,00 \$

2° piscines extérieures :		
a) location d'une piscine extérieure, l'heure :		
i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur		181,00 \$
ii) taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal		92,00 \$
b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :		
i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur		92,00 \$
ii) taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal		46,00 \$
3° pataugeoires extérieures :		
a) location d'une pataugeoire, l'heure :		
i) taux de base incluant un (1) surveillant de pataugeoire		92,00 \$
ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal		46,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 35 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3°.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement sera gratuite.

36. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Compétition régionale	44,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	45,00 \$
b) Compétition provinciale	68,00 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	70,00 \$
c) Compétition nationale	90,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	92,00 \$

d) Compétition internationale	110,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	112,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) de l'article 36 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

37. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Camp d'entraînement	44,00 \$
Camp d'entraînement à compter du 1 ^{er} septembre 2021	45,00 \$
b) Compétition régionale	88,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	90,00 \$
c) Compétition provinciale	136,00 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	139,00 \$
d) Compétition nationale	178,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	182,00 \$
e) Compétition internationale	220,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	224,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) de l'article 37 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VIII VOLLEYBALL DE PLAGE

38. Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 19 mai au 21 septembre 2021, il sera perçu :

220,00 \$

SECTION IX GRATUITÉS

39. La location d'un tennis extérieur visé à l'article 34 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 35 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérées par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 28 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

CHAPITRE IV

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I

STATIONNEMENT SUR RUE

40. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

1°	délivrance du permis	43,00 \$
2°	loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour	37,00 \$
3°	loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour	39,00 \$
4°	en compensation des travaux suivants :	
a)	pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double	139,00 \$
	et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire	81,00 \$
b)	pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	44,00 \$
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,70 \$
c)	pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) :	44,30 \$
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,70 \$
d)	pour l'enlèvement d'une borne de paiement	298,00 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérées ci-après, le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas, soit à Bell Canada, Hydro-Québec et Gaz Métropolitain.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° du présent article ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

41. Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 1,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Ce tarif n'est pas exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotioir.
42. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 125,00 \$
43. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 125,00 \$
44. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :
- 1° délivrance de l'autorisation 43,20 \$
 - 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit 149,00 \$

SECTION II OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

45. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
 - a) aux fins d'une occupation temporaire 42,90 \$
 - b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente sauf en ce qui a trait à l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir 75,50 \$
 - 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public 667,00 \$
 - 3° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir 51,00 \$
 - 4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur 220,00 \$
46. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :
- 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 53,00 \$
 - a) si la largeur totale occupée entraîne la fermeture de la ruelle, il sera perçu en plus du tarif du présent paragraphe 43,90 \$
 - b) si la surface occupée est de 100 m² et plus, le mètre carré 1,90 \$
 - 2° Sur une chaussée, un trottoir ou un parc lorsque la surface occupée est :
 - a) de moins de 50 m² 66,30 \$
 - b) de 50 m² à moins de 100 m² 77,30 \$
 - c) de 100 m² à moins de 300 m², le mètre carré 1,90 \$
 - d) de 300 m² et plus, le mètre carré 2,30 \$

- e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :
- i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 \$ l'heure : 17,70 \$
 - ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 \$ l'heure : 38,50 \$
- f) les tarifs prévus à l'article 40 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.
- 3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :
- a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 84,80 \$
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 281,90 \$
 - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m 707,00 \$
 - d) si la largeur totale occupée est plus de 9 m 1 131,00 \$
 - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 406,00 \$
- 4° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse ou un placotioir 0,00 \$
- 5° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :
- a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 41,80 \$
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 119,00 \$
 - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m 267,00 \$
 - d) si la largeur totale occupée est plus de 9 m 408,00 \$

- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes

142,00 \$

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

- 47.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

- a) Pentes de garage, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants.
- b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

- 48.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

- 49.** Aux fins de ce règlement, aucun tarif ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse.

- 50.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 45 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre.
- 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation
- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :
 - a) s'il est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, le 3 mars
 - b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) Soit en un versement unique, le 3 mars
 - ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de : 171,00 \$

- 51.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- 1° la page 4,55 \$
 - 2° Minimum 20,80 \$
 - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 77,00 \$
- 52.** Le tarif prévu aux articles 40 et 45 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.
- 53.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 20 du présent règlement.
- 54.** Le tarif prévu à l'article 45 ne s'applique pas :
- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement
 - 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public

(R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation

- 3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283
- 4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

55. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 384,00 \$

CHAPITRE V

UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

56. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 7,90 \$
57. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 19,80 \$

CHAPITRE VI

DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

58. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :
- 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :
 - a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :
 - i) sur une longueur de 8 m ou moins 462,00 \$
 - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 60,20 \$
 - b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir:
 - i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 69,40 \$
 - ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre 294,00 \$

	carré	
	iii) servant de piste cyclable, le mètre carré	294,00 \$
2°	élimination du bateau par reconstruction du trottoir	
	a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraph b) du paragraphe 1°	
	b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire	235,10 \$
59.	Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :	
1°	dans l'axe du drain transversal	3 189,50 \$
2°	pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout	7 004,00 \$
	Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.	
60.	Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :	
1°	pour un lampadaire relié au réseau de la ville	Coût réel
2°	pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, il sera chargé le coût réel encouru	Coût réel
61.	Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :	
	Déviation	10 671,00 \$
	Relocalisation	20 950,00 \$
62.	Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité :	206,00 \$
63.	Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :	
1°	pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :	146,66 \$
2°	pour l'exécution des travaux :	
	a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure	215,33 \$
	b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure	147,42 \$

c) abattage avec camion nacelle, l'heure	274,81 \$
d) ramassage de rejets ligneux, l'heure	89,95 \$
e) pour l'essouchement, l'heure	156,84 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

64. Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage	16,60 \$
2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise	5,50 \$
3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour	16,60 \$
Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.	
65. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m ⁵ (1 pi ⁵)	9,00 \$
66. Pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement afin de sécuriser un lieu dans le cadre de l'application de la réglementation, il sera perçu par jour	40,80 \$

SECTION III

AUTRES SERVICES

67. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu :	5,40 \$
68. Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la	

sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

- 1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 98,90 \$
- 2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :
 - a) minimum (3 heures) 296,00 \$
 - b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 98,90 \$

Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :

- 1° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement : 158,00 \$
- 2° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : 158,00 \$

CHAPITRE VII

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

69. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :

- 1° vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:
 - a) véhicule 100 % électrique 52,00 \$
 - b) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres 74,50 \$
 - c) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres 74,50 \$
 - d) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus 109,00 \$

e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	85,70 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	74,50 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	85,70 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	109,00 \$
2°	vignette délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:	
a)	véhicule 100 % électrique	26,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	37,20 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	37,20 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	54,60 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	42,80 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	37,20 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	42,80 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	54,60 \$
3°	vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	
a)	véhicule 100 % électrique	52,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	74,50 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	74,50 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	109,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	85,70 \$

f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	74,50 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	85,70 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	109,00 \$
4°	toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :	
a)	véhicule 100 % électrique	104,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	149,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	149,00 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	219,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	171,00 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	149,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	171,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	219,00 \$
5°	toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :	
a)	véhicule 100 % électrique	52,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	74,50 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	74,50 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	109,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	85,70 \$

- | | |
|---|-----------|
| f) véhicule pour personne à mobilité réduite,
mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR | 74,50 \$ |
| g) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure
à 3 litres | 85,70 \$ |
| h) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure
à 4 litres | 109,00 \$ |

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 22 224 \$ pour l'année 2019 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique – Québec, majoré de 2%. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2019).

- | | |
|--|-----------|
| 70. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la Loi sur la Santé et les services sociaux, il sera perçu annuellement : | 25,50 \$ |
| 71. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 \$ ou 2,00 \$ de l'heure, de 9 h à 18 h. | |
| 72. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : | 36,40 \$ |
| 73. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : | 111,20 \$ |
| 74. Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : | 0,00 \$ |
| 75. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : | 9,00 \$ |

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

76.	Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page	6,60 \$
77.	Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire	16,60 \$
78.	Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu :	30,20 \$
79.	Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q. 1981, c. Q-2 r.9), il sera perçu :	240,00 \$
80.	Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu:	558,00 \$
81.	Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu :	242,00 \$
82.	Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu:	558,00 \$
83.	Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu :	359,00 \$

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet réglementaire.

SECTION III

EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

84.	Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :	
	1° minimum	93,60 \$
	2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions	7,90 \$
85.	Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :	

1°	pour un an	349,00 \$
2°	par mois	55,20 \$
86.	Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :	
1°	pour un an	228,90 \$
2°	par mois	80,60 \$
3°	par copie	80,60 \$
87.	Pour la fourniture de règlement, il sera perçu :	
1°	la page	0,41 \$
2°	pour l'ensemble des plans de zonage	22,30 \$
3°	maximum par règlement (régulier et zonage)	38,50 \$
4°	pour les modifications au règlement de zonage, la page	0,41 \$
5°	abonnement annuel pour tous les règlements	404,00 \$
6°	abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes réglementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements	220,00 \$
88.	Pour la fourniture de documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :	
1°	la page	0,41 \$
2°	Maximum	38,50 \$
3°	Abonnement annuel	166,00 \$
89.	Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu :	
1°	rôle d'évaluation :	
	a) l'extrait photocopié	0,49 \$
	b) la page dactylographiée ou manuscrite	4,10 \$
2°	rôle de perception des taxes :	
	a) l'extrait photocopié	0,41 \$
	Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des	6,70 \$

taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction :

- 90.** Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :
- 1° photocopie de documents, la page 0,41 \$
 - 2° photocopie à partir d'un microfilm, la page 0,41 \$
 - 3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm 53,00 \$
 - 4° un plan numérisé, par fichier 5,20 \$
 - 5° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4° 5,20 \$
- 91.** Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu : 5,50 \$
- 92.** Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore
- 1° sur support DVD il sera perçu : 6,50 \$
 - 2° sur une clé USB, il sera perçu : 10,80 \$

CHAPITRE VIII

COMPENSATIONS

- 93.** Pour l'application du paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal :
- 1° la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de 1 940,00 \$
 - 2° la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètres mesurés à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article.
 - 3° La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV-255 2 375,00 \$
 - 4° Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce

dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article.

SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

- 94.** Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville :
 - a) par courrier 3,00 \$
 - b) par télécopieur 4,00 \$
 - 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances 7,00 \$
 - 3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût
- 95.** Pour le service de photocopie, il sera perçu :
- 1° photocopie de papier à papier, la page 0,41 \$
 - 2° photocopie de microfilm à papier, la page 0,41 \$
 - 3° impression, la page 0,41 \$

CHAPITRE X MARIAGE OU UNION CIVILE

- 96.** Pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, conformément aux tarifs des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe (R.R.Q. c. T-16) : 429,20 \$

CHAPITRE XI DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

- 97.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII
PRISE D'EFFET

- 98.** Le présent règlement remplace les règlements sur les tarifs RCA19-14009, RCA19-14009-1, RCA19-14009-2 et RCA19-14009-3.
- 99.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Avis de motion: CA20 14 0323

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

40.17 1204322013

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020



Dossier # : 1208053016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 915-925, rue Jarry Est de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'agrandissement entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 915-925, rue Jarry Est de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'agrandissement entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-11-24 16:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1208053016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 915-925, rue Jarry Est de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'agrandissement entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 915-925, rue Jarry Est souhaite réaliser un agrandissement afin de créer un espace d'entreposage dans le local commercial au rez-de-chaussée et d'aménager une terrasse de dimensions plus importantes pour l'un des logements situé à l'étage. Pour ce faire, la rampe d'accès vers un garage en sous-sol doit être démolie, ce qui entraînera la perte d'une unité de stationnement requise en vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Aucun espace de dimensions suffisantes n'est disponible ailleurs sur la propriété pour relocaliser cette unité de stationnement. Ainsi, une demande de fonds de compensation a été déposée pour que le propriétaire soit exempté de remplacer l'unité de stationnement qui sera perdue. Cette exemption peut être demandée en vertu de l'article 554.1 du règlement de zonage de 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La propriété située au 915-925, rue Jarry Est compte 4 logements de moins de 50 m² chacun ainsi qu'un local commercial au rez-de-chaussée. Il s'agit d'un bâtiment de coin de 2 étages implanté en contiguïté par rapport à son voisin au nord et sur la quasi totalité de son terrain. Le bâtiment comprend actuellement un garage au sous-sol accessible par une rampe depuis la ruelle.

Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement prescrit, pour la zone C02-088 dans laquelle la propriété visée est située, les usages C.2, H.2, H.3 et H.4 sont autorisés. Les constructions doivent avoir une hauteur de 2 ou 3 étages sans dépasser 12,5 mètres et respecter un taux d'implantation maximal de 75%. Comme il s'agit d'un terrain de coin, une construction sur la propriété visée peut atteindre un taux d'implantation maximal de 90%. L'article 561 du Règlement de zonage exige, pour des bâtiments de 3 logements et plus

dont les logements ont une superficie totale moyenne de moins de 50 m², un ratio d'une unité de stationnement pour 4 logements. En vertu de l'article 560, aucune unité de stationnement n'est requise pour un bâtiment dans lequel la superficie commerciale est inférieure à 500 m². Ainsi, une seule unité de stationnement est requise sur la propriété visée.

Le propriétaire du bâtiment souhaite agrandir le bâtiment en cour latérale pour créer un espace d'entreposage pour le commerce au rez-de-chaussée et aménager une terrasse de dimensions plus importantes pour l'un des logements situé à l'étage. Cela requiert la démolition de la rampe d'accès au garage située au sous-sol. Selon le propriétaire, ce garage, comportant suffisamment d'espace pour le stationnement d'une seule voiture, n'est pas utilisé à des fins de stationnement en raison de la pente abrupte de la rampe d'accès et de la faible hauteur libre. Toutefois, l'unité de stationnement qu'elle abrite est requise en vertu de l'article 561 du Règlement de zonage 01-283. Considérant que la partie non construite de la propriété ne disposera pas des caractéristiques nécessaires pour permettre l'aménagement d'une unité de stationnement après les travaux d'agrandissement et que l'unité de stationnement perdue ne semble pas avoir desservi les logements à l'étage, il apparaît justifié d'exempter le propriétaire de remplacer cette unité de stationnement.

JUSTIFICATION

À la lumière des analyses présentées, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- L'élimination de l'unité de stationnement n'affectera pas le niveau d'occupation des stationnements sur rue, car elle n'est pas utilisée à des fins de stationnement à l'heure actuelle;
- Le maintien de l'unité de stationnement compromettrait le projet d'agrandissement qui prévoit, entre autres, une amélioration d'un espace de vie extérieur d'un logement;
- Les usages dans le bâtiment demeureront inchangés après les travaux d'agrandissement;

Un avis a été demandé à la division des études techniques de l'arrondissement concernant la disponibilité du stationnement sur rue dans ce secteur. Alors que le niveau d'occupation des unités de stationnement sur rue est relativement élevé dans le secteur, l'élimination de l'unité de stationnement n'aura pas d'effet sur ce dernier puisqu'elle n'est pas utilisée. Considérant cela, la demande d'exemption serait justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'étude: 324,00 \$

Montant à payer pour le fonds de compensation: 3 788,00 \$ (à payer si accepté).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation visant l'agrandissement du bâtiment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de transformation est conforme au règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement à l'exception du nombre d'unités de stationnement exigé visé par la présente demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
C/d urbanisme

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-11-19

514 868-3513
868-4076

Dossier # : 1208053016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 915-925, rue Jarry Est de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'agrandissement entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



[Localisation.pdf](#)[C02-088.pdf](#)[Plans-agrandissement.pdf](#)



[Avis-études-techniques-915JarryE.pdf](#)



[Ordonnance stationnement 915JarryEst 20201207.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

**ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR
LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS**

ORDONNANCE N° 14-20-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-20-XX	Guiseppe Rosato	1	915-925, rue Jarry Est		X	

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Google Maps 915 Rue Jarry E



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 10 m



915 Rue Jarry E

Montréal, QC H2P 1Y4



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



G9WF+RJ Montréal, Québec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-088

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X	X	X	X	X
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/75	35/75	35/75	35/75	35/75	35/75
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2,5	0/2,5	0/2,5	0/2,5	0/2,5	0/2,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.11
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



915 RUE JARRY EST
RÉNOVATIONS FAÇADE, REZ-DE-CHAUSSÉE ET SOUS-SOL

LISTE DES DESSINS

SÉRIE 00:	SÉRIE 100:	SÉRIE 200:	SÉRIE 300:
A-001 PLANS D'IMPLANTATION - CONDITIONS EXISTANTES - CONDITIONS PROJETÉES	A-101 PLANS - CONDITIONS PROJETÉES - PLAN DU SOUS-SOL - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE	A-201 ÉLÉVATIONS - CONDITIONS PROJETÉES - ÉLÉVATION SUD - ÉLÉVATION ENTRÉE - ÉLÉVATION EST	A-301 COUPES - CONDITIONS PROJETÉES - COUPE GÉNÉRALE - COUPE TRANSVERSALE
A-002 PLANS - CONDITIONS EXISTANTES - PLAN DU SOUS-SOL - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN DE L'ÉTAGE	A-102 PLANS - CONDITIONS PROJETÉES - PLAN DE L'ÉTAGE - PLAN DE TOITURE	A-202 ÉLÉVATION - CONDITIONS PROJETÉES - ÉLÉVATION OUEST - ÉLÉVATION NORD	
A-003 ÉLÉVATIONS - CONDITIONS EXISTANTES PLAN DE PLAFOND - CONDITIONS EXISTANTES - ÉLÉVATION EST - ÉLÉVATION SUD - ÉLÉVATION ENTRÉE - ÉLÉVATION OUEST - ÉLÉVATION NORD - PLAN DE PLAFONDS DU SOUS-SOL - PLAN DE PLAFONDS DU REZ-DE-CHAUSSÉE			

NOTE :
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX AVANT DE FINALISER SA SOUMISSION. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION, AVISER L'ARCHITECTE.

ÉMISSIONS :	
No.	DATE
P-03	2019-12-11
P-04	2020-02-18
P-05	2020-06-17
P-06	2020-07-17

RÉVISIONS :	
No.	DATE
R-01	2020-10-02

RÉVISIONS :	
No.	DATE



NICOLAS BLAIS
ARCHITECTE
10626, avenue Pélouquin, Montréal (Québec) H2C 2K3
tél. (514) 858-9229 fax. (514) 858-0011 nba@nbarc.ca



PROJET :
SERVICE RB ESPRESSO
RÉNOVATIONS ET RÉAMÉNAGEMENT

915, RUE JARRY EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2P 1W7

No. DE PROJET :
NBA-2019-1019

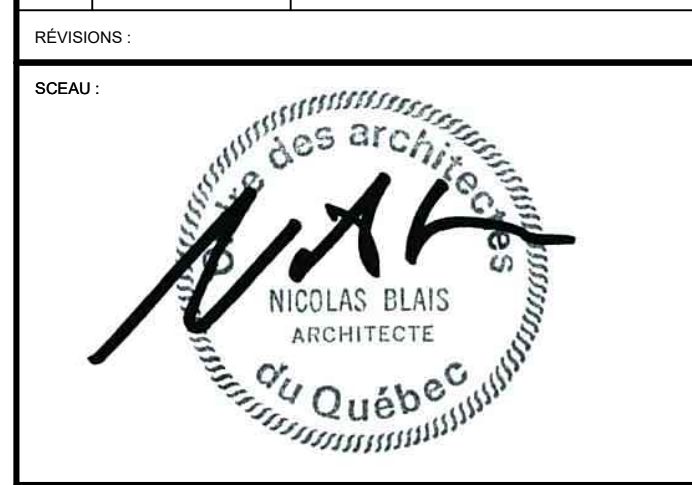
TITRE DE LA FEUILLE DE DESSIN :
LISTE DE DESSINS

DATE : 9 MARS 2019	RÉVISION : R-01
VÉRIFIÉ PAR : N.B.	No. DE DESSIN : A-000
CONÇU PAR : N.B.	
DESSINÉ PAR : J.G & A.R.	

NOTE:
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX AVANT DE FINALISER SA SOUMISSION. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION, AVISER L'ARCHITECTE.

ÉMISSIONS :	
N°	DATE
P-04	2020-02-18
P-05	2020-06-17
P-06	2020-07-17

REVISIONS :	
N°	DATE



NICOLAS BLAIS
ARCHITECTE
10626, avenue Pélouquin, Montréal (Québec) H2C 2K3
tél. (514) 858-9229 fax. (514) 858-0011 nba@nbarc.ca

ALTRÉS CONSULTANTS :

A1²C
Experts conseils
17 rue de l'Église, P. 1000, Montréal, Q.C. H2K 2K3
Tél. (514) 858-9229 Fax. (514) 858-0011



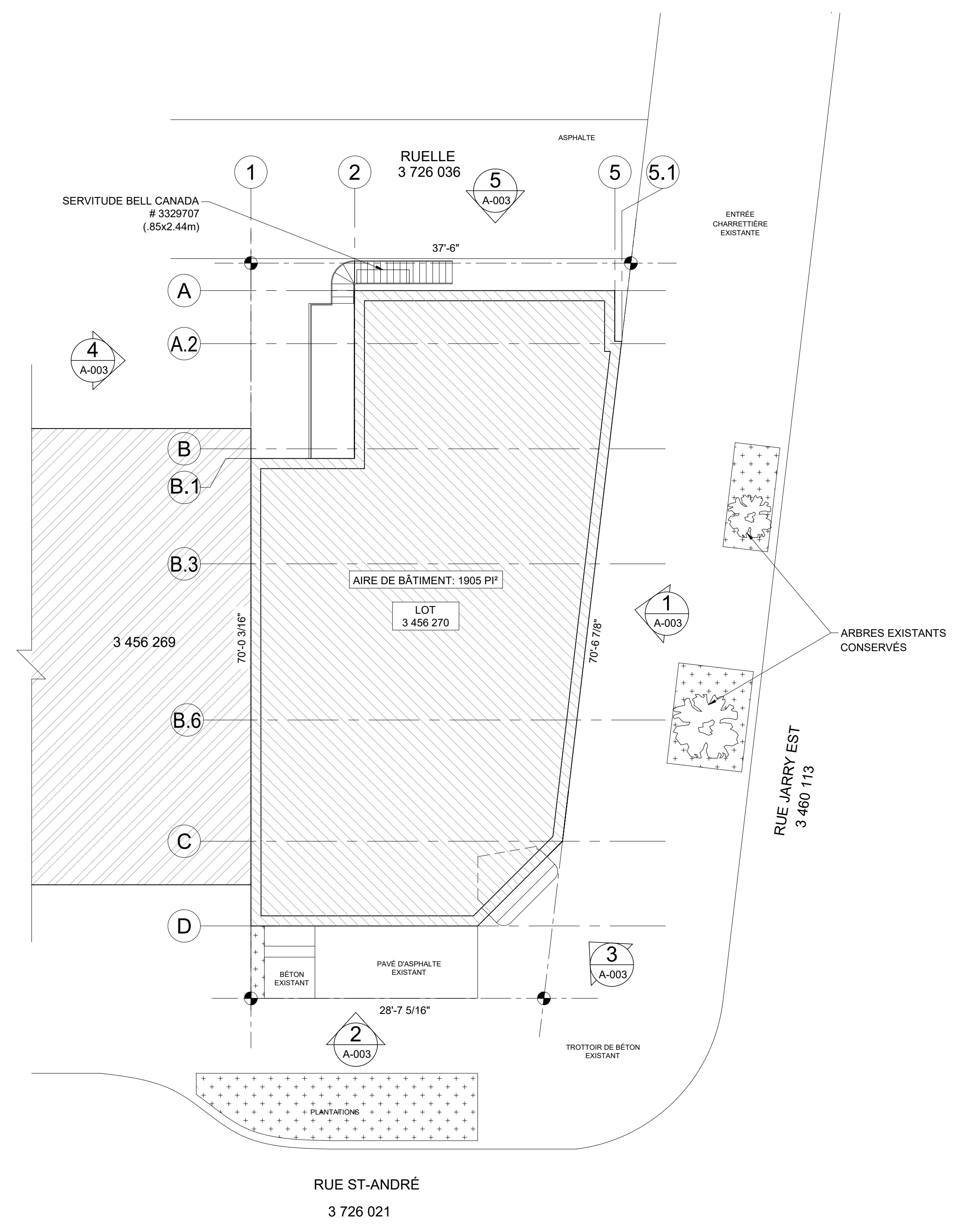
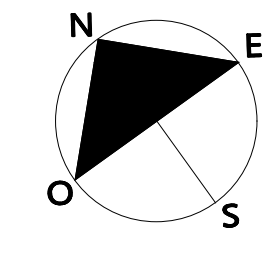
PROJET :
SERVICE RB ESPRESSO
RÉNOVATIONS ET RÉAMÉNAGEMENT

915, RUE JARRY EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2P 1W7

No. DE PROJET :
NBA-2019-1019

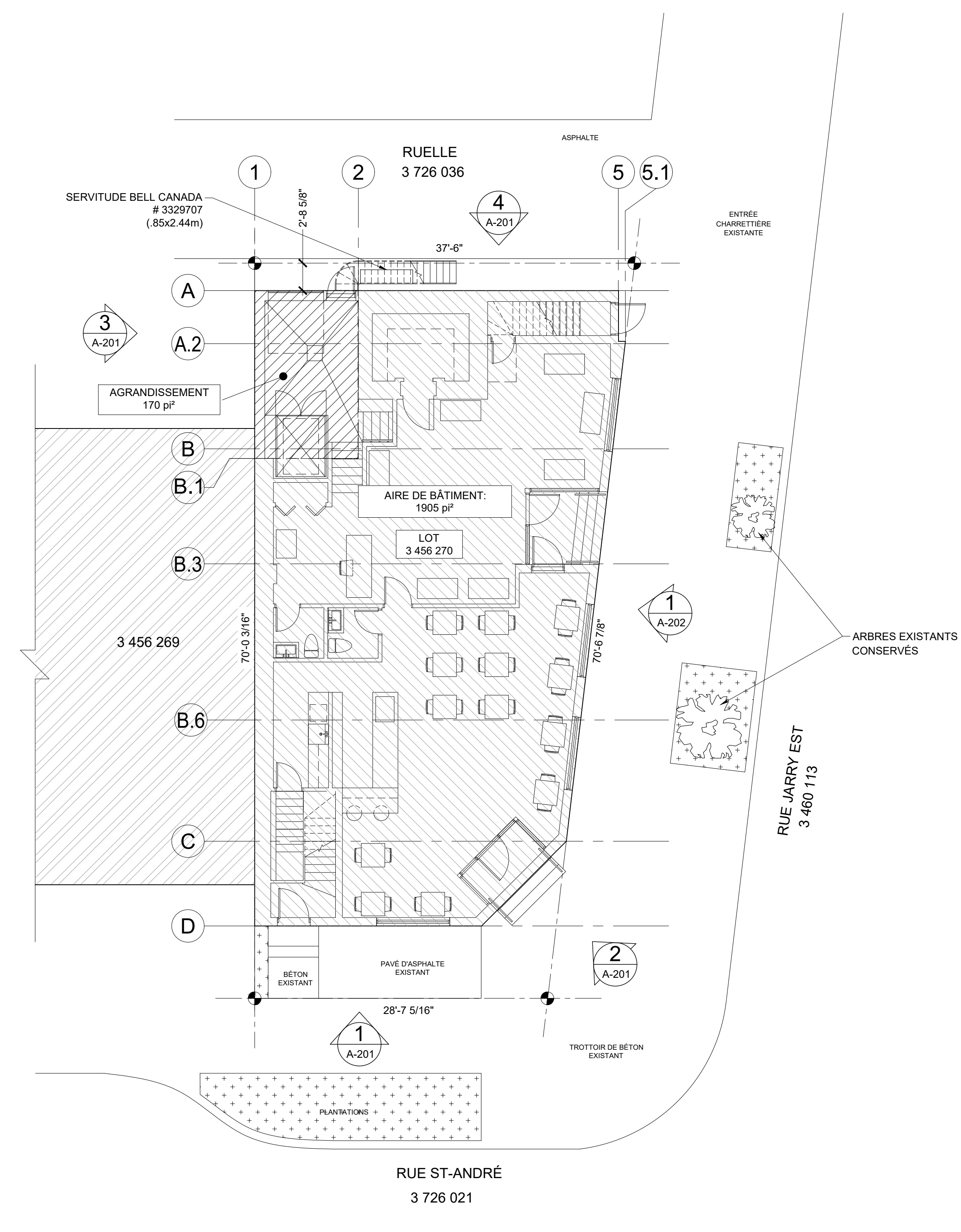
TITRE DE LA FEUILLE DE DESSIN :
PLAN D'IMPLANTATION
CONDITIONS EXISTANTES :
CONDITIONS PROJETÉES :

DATE :	9 MARS 2019	REVISION :	R-00
VÉRIFIÉ PAR :	N.B.	No. DE DESSIN :	A-001
CONÇU PAR :	N.B.	DESSINÉ PAR :	J.G & A.R.



1
A-001
IMPLANTATION
CONDITIONS EXISTANTES
ÉCH.: 1/8" = 1'-0"

N.B. *LES MESURES SONT EXTRAITES DU CERTIFICAT DE LOCALISATION ET ONT ÉTÉ CONVERTI EN UNITÉS IMPÉRIALES.



2
A-001
IMPLANTATION
CONDITIONS PROJETÉES
ÉCH.: 1/8" = 1'-0"

NOTE:
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX AVANT DE FINALISER SA SOUMISSION. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION, AVISER L'ARCHITECTE.

ÉMISSIONS :	
N°	DATE
P-01	2019-10-10
P-02	2019-11-15
P-03	2019-12-11
P-04	2020-02-18
P-05	2020-06-17
P-06	2020-07-17

RÉVISIONS :	
N°	DATE



NICOLAS BLAIS
ARCHITECTE
10626, avenue Pélouquin, Montréal (Québec) H2C 2K3
tel. (514) 858-9229 fax. (514) 858-0011 nba@nbarc.ca

AUTRES CONSULTANTS :

A1²C
Experts conseils
17 rue de l'Érable, Piquetier 90
10668
114 1028 822 3333
114 1028 822 3333



PROJET :
SERVICE RB ESPRESSO
RÉNOVATIONS ET RÉAMÉNAGEMENT

915, RUE JARRY EST
MONTREAL, QUÉBEC
H2P 1W7

N° DE PROJET
NBA-2019-1019

TITRE DE LA FEUILLE DE DESSIN :
PLAN DU SOUS-SOL
PLAN DU RDC
PLAN DE L'ÉTAGE
CONDITIONS EXISTANTES:

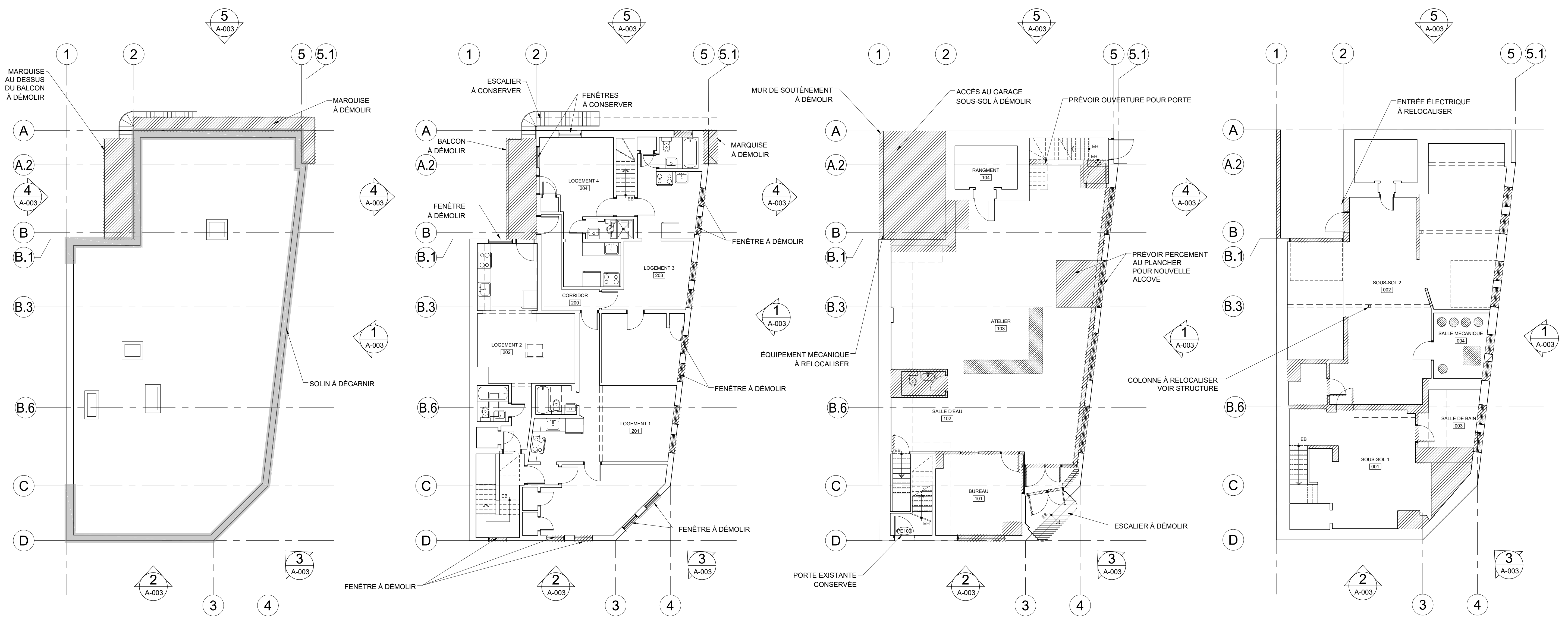
DATE :	9 MARS 2019	RÉVISION :	R-00
VÉRIFIÉ PAR :	N.B.	CONÇU PAR :	N.B.
DESSINÉ PAR :	J.G & A.R.	N° DE DESSIN :	A-002

LÉGENDE :

- À DÉMOLIR
- À DÉMANTÉLER
- À DÉGARNIR

NOTES DE DÉMOLITION :

- LES MURS DE FAÇADES DOIVENT ÊTRE DÉGARNIS JUSQU'AU PARE-AIR.
- TOUS LES ÉLÉMENTS EN BON ÉTAT DOIVENT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE.
- LES PLAFONDS SUSPENDUS EXISTANTS DOIVENT DÉMOLIS.
- À NOTER QU'IL Y A PRÉSENTMENT DES CONTERPLAQUÉS SUR LA FAÇADE POUR EMPÊCHER LA PIERRE DE TOMBER. CES CONTERPLAQUÉS SONT À DÉMOLIR.
- TOUT LE GYPSE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU SOUS-SOL DOIT ÊTRE DÉMOLI ET REMPLACÉ PAR DU NOUVEAU.
- LA DALLE EXISTANTE AU SOUS-SOL DEVRA ÊTRE ENTièrement DÉMOLIE.

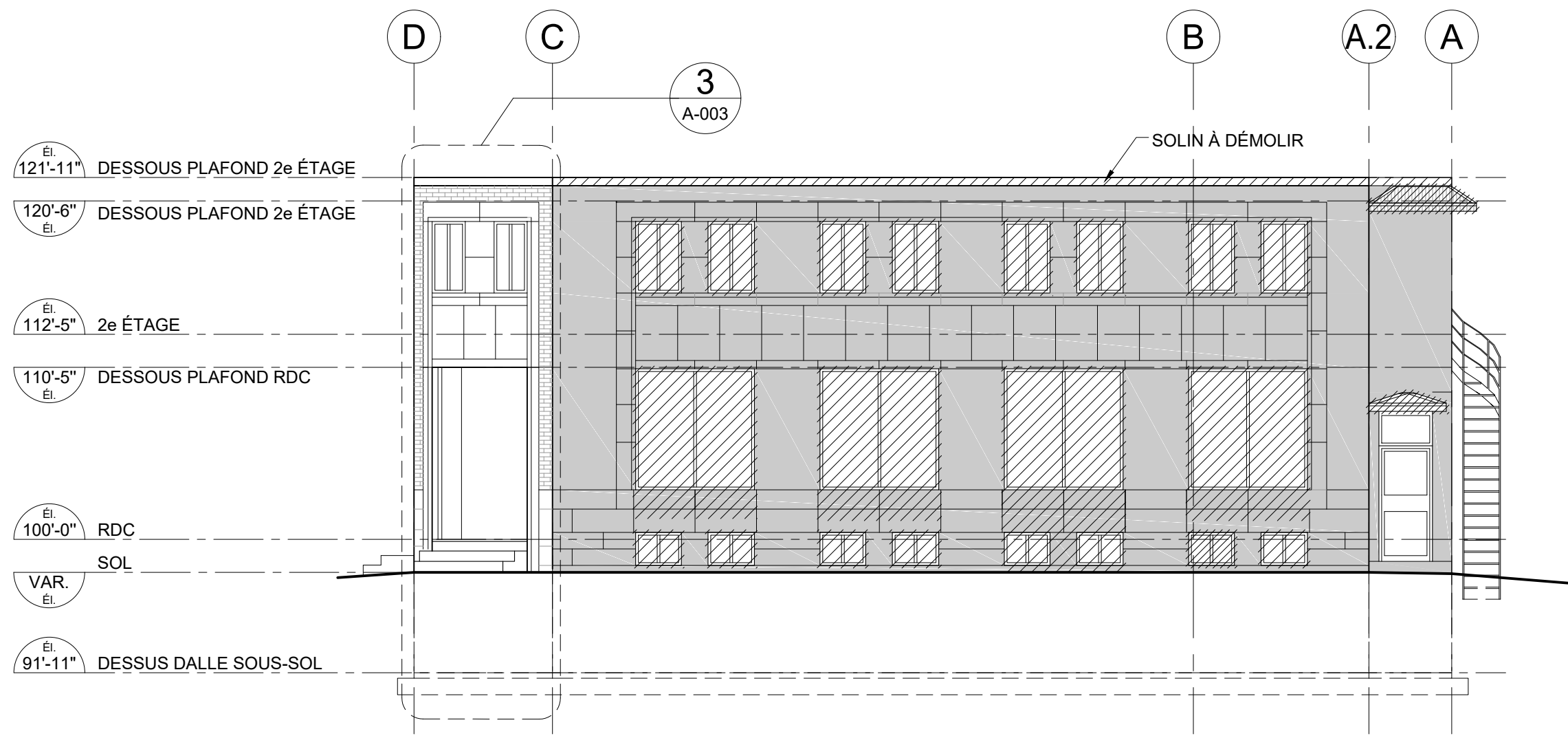


4 PLAN DE TOITURE
CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
ÉCH.: 1/8" = 1'-0"

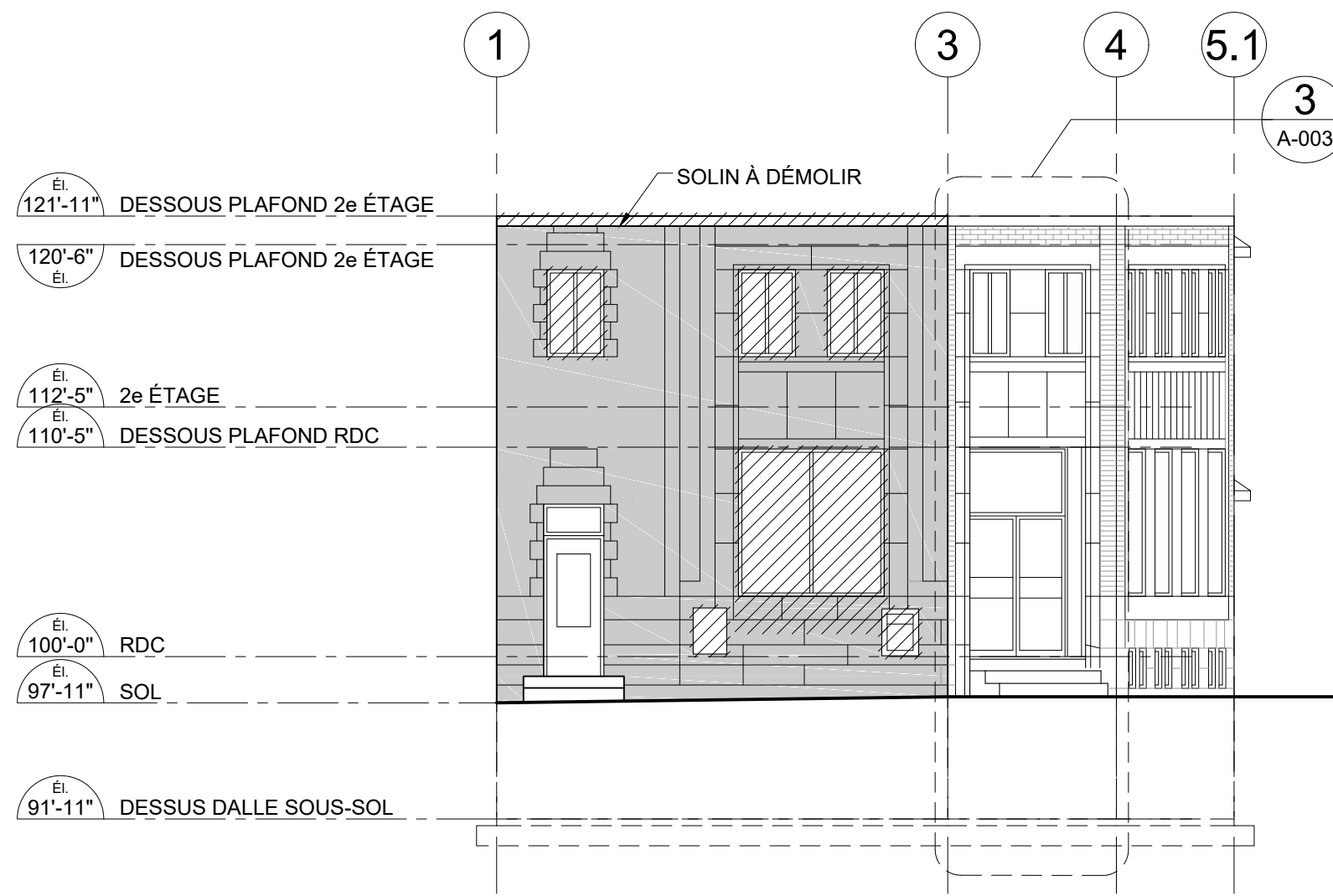
3 PLAN DE L'ÉTAGE
CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
ÉCH.: 1/8" = 1'-0"

2 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
ÉCH.: 1/8" = 1'-0"

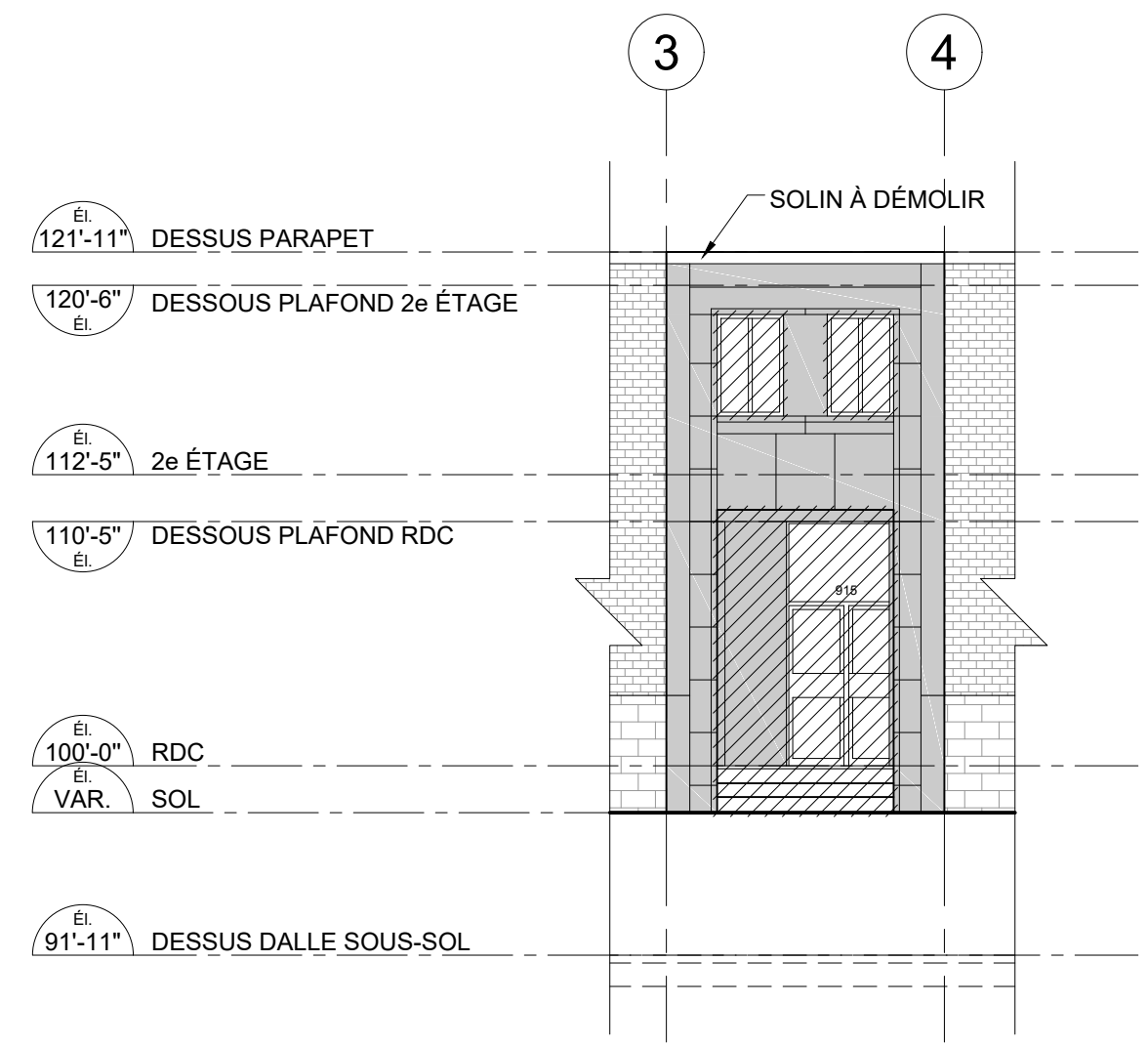
1 PLAN DU SOUS-SOL
CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
ÉCH.: 1/8" = 1'-0"



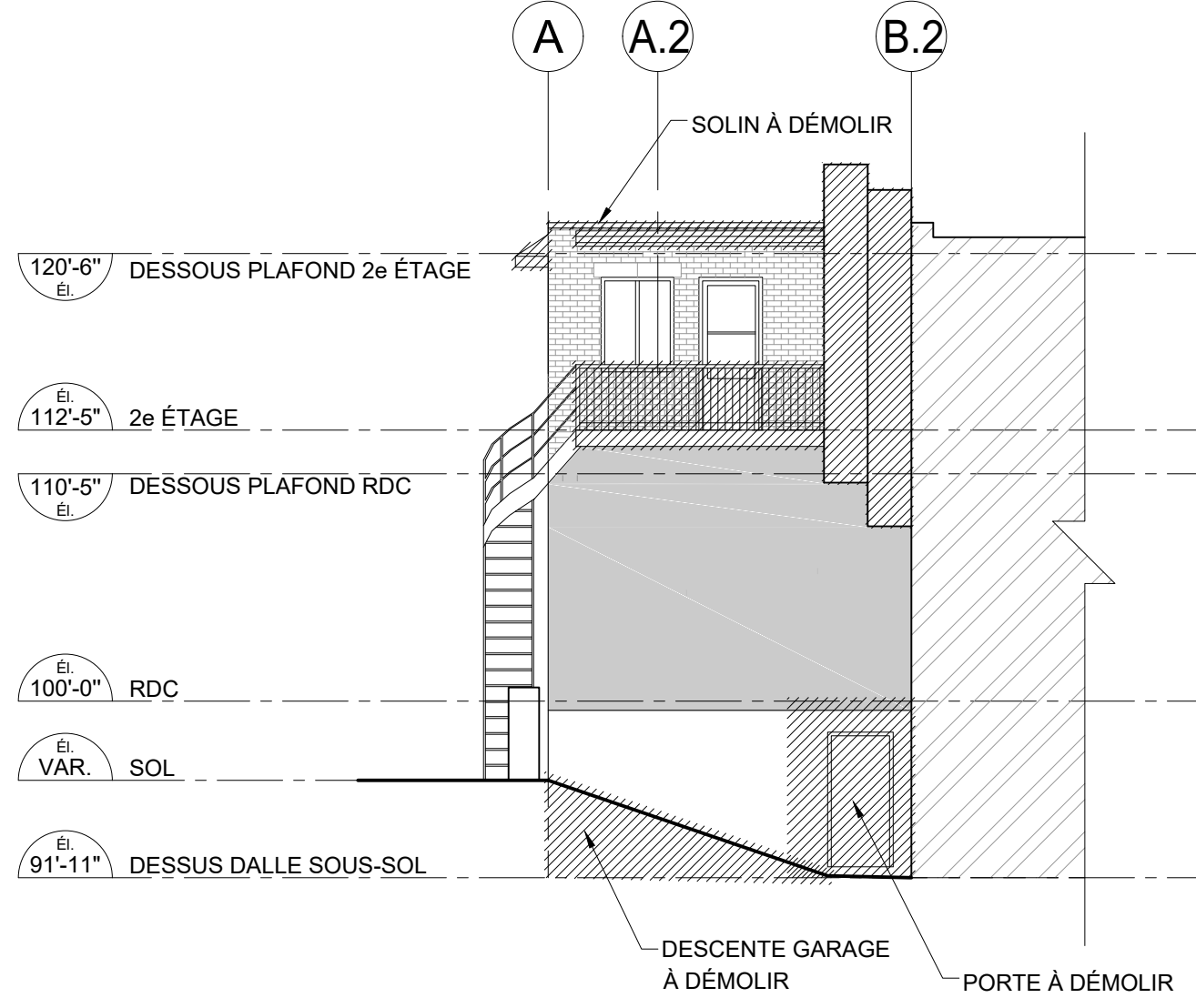
1 ÉLÉVATION EST
CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
A-003 ÉCH.: 3/16" = 1'-0"



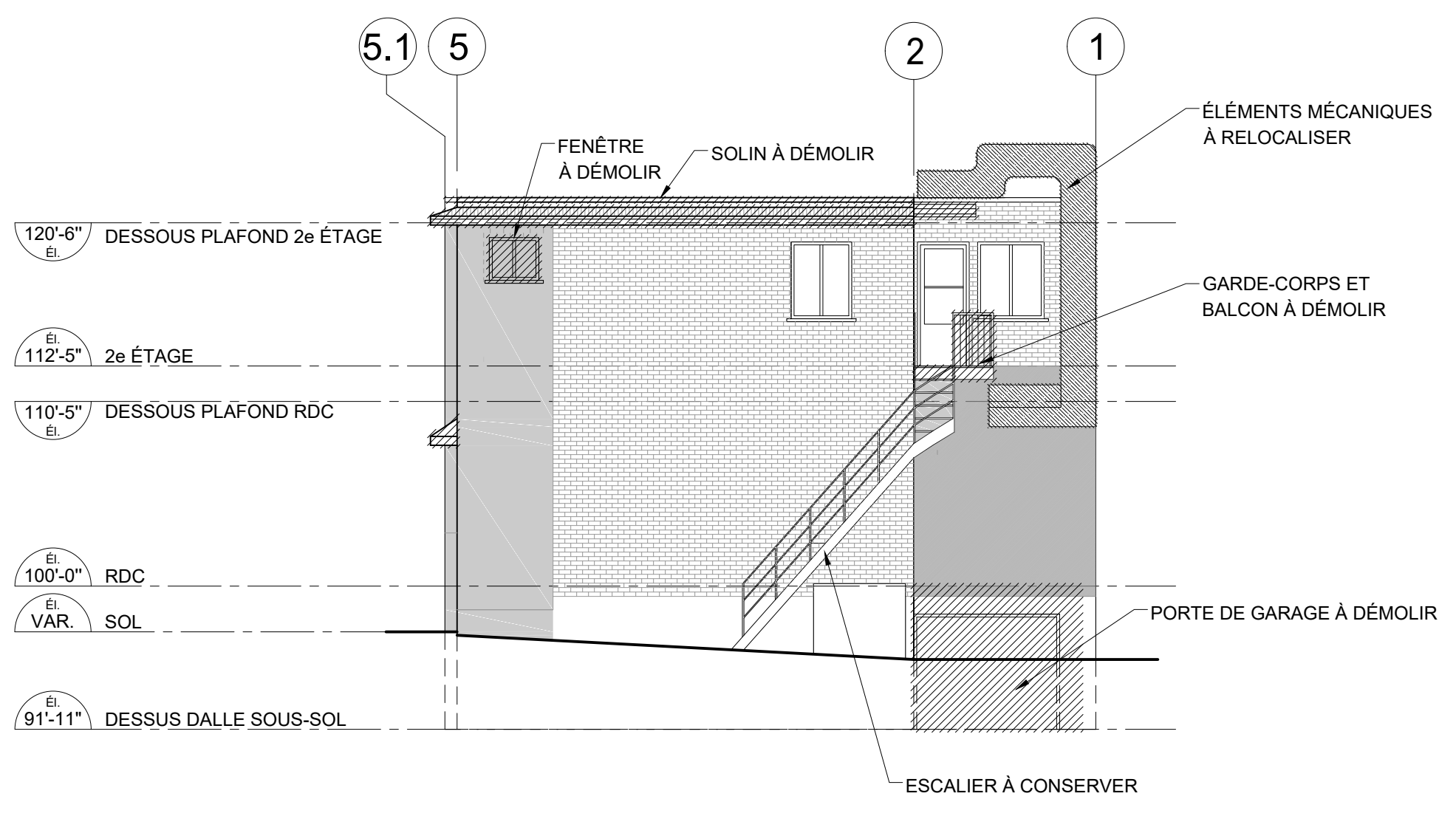
2 ÉLÉVATION SUD
CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
A-003 ÉCH.: 3/16" = 1'-0"



3 ÉLÉVATION ENTRÉE
CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
A-003 ÉCH.: 3/16" = 1'-0"



4 ÉLÉVATION OUEST
CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
A-003 ÉCH.: 3/16" = 1'-0"



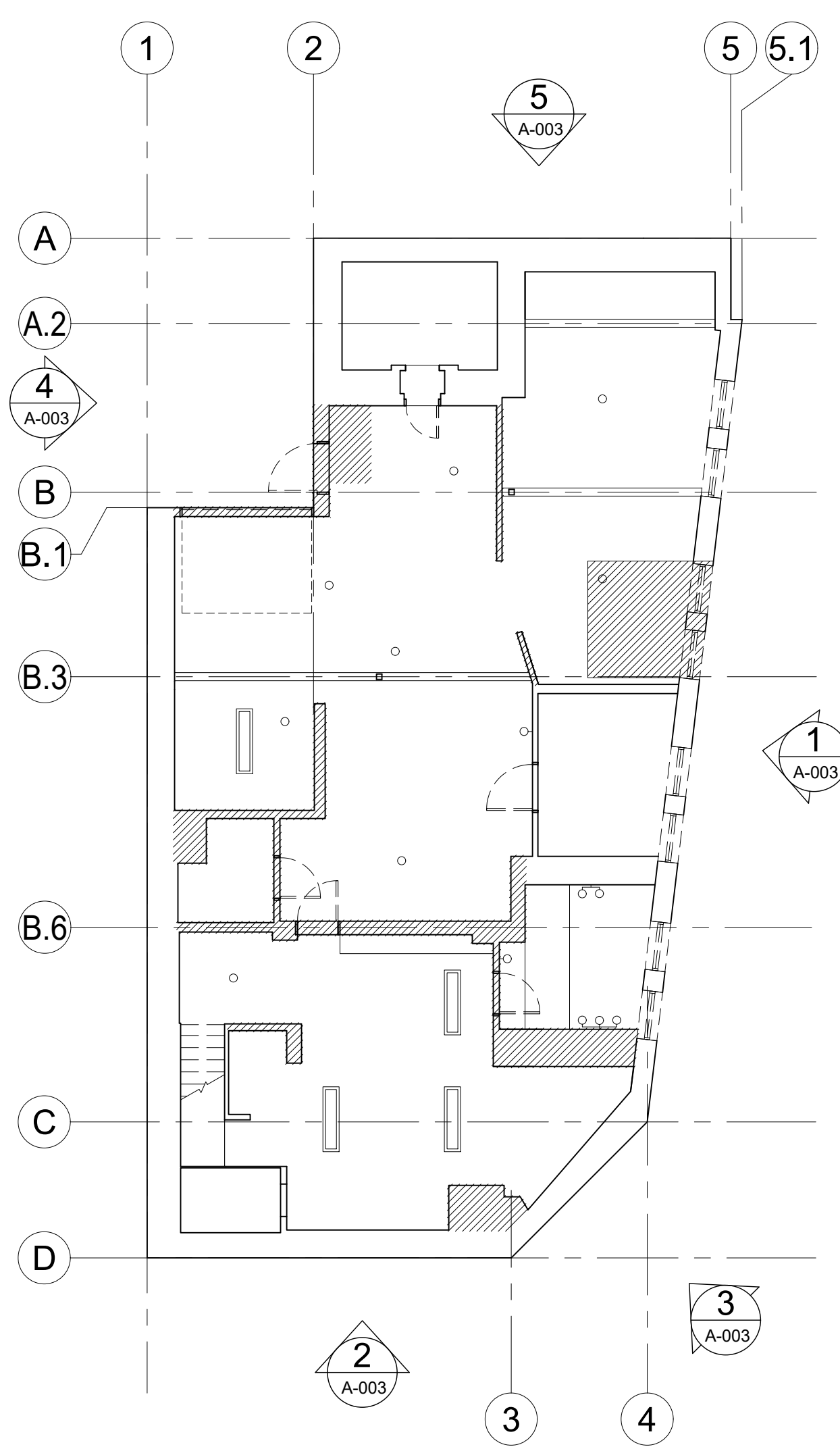
5 ÉLÉVATION NORD
CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
A-003 ÉCH.: 3/16" = 1'-0"

LÉGENDE :

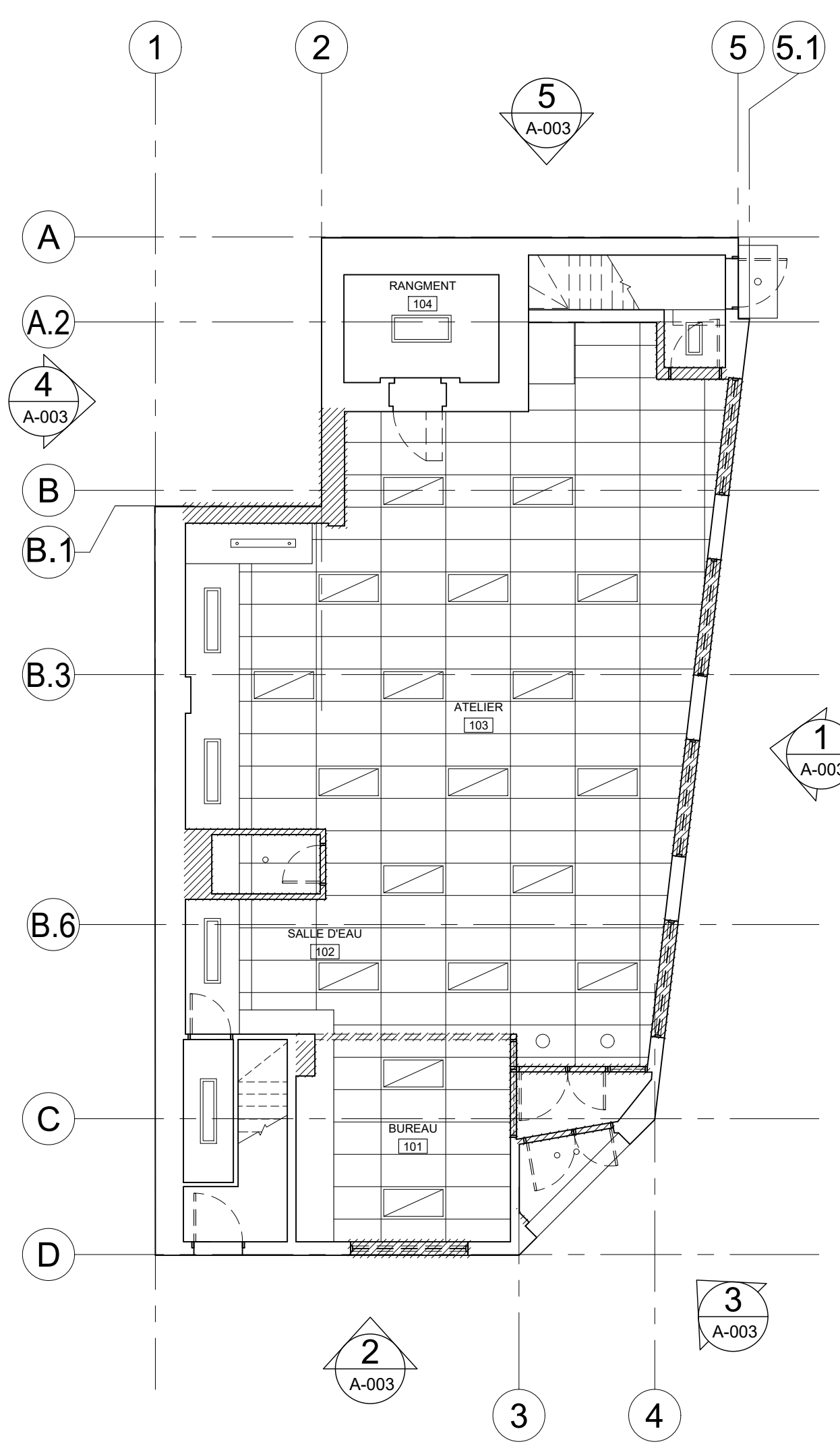
- À DÉMOLIR
- À DÉMANTELLER
- À DÉGARNIR

NOTES DE DÉMOLITION :

- LES MURS DE FAÇADES DOIVENT ÊTRE DÉGARNIS JUSQU'AU PARE-AIR.
- TOUS LES ÉLÉMENTS EN BON ÉTAT DOIVENT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE.
- LES PLAFONDS SUSPENDUS EXISTANTS DOIVENT DÉMOLIS.
- À NOTER QU'IL Y A PRÉSENTMENT DES CONTERPLAQUÉS SUR LA FAÇADE POUR EMPÊCHER LA PIERRE DE TOMBER. CES CONTERPLAQUÉS SONT À DÉMOLIR.
- TOUT LE GYPSE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU SOUS-SOL DOIT ÊTRE DÉMOLI ET REMPLACÉ PAR DU NOUVEAU.
- LA DALLE EXISTANTE AU SOUS-SOL DEVRA ÊTRE ENTIÈREMENT DÉMOLIE.



6 PLAN DE PLAFOND DU SOUS-SOL
CONDITIONS EXISTANTES
A-003 ÉCH.: 1/8" = 1'-0"



7 PLAN DE PLAFOND DU REZ-DE-CHAUSSÉE
CONDITIONS EXISTANTES
A-003 ÉCH.: 1/8" = 1'-0"

NOTE:
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX AVANT DE FINALISER SA SOUMISSION. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION, AVISER L'ARCHITECTE.

ÉMISSIONS :	
N°	DATE
P-03	2019-12-11
P-04	2020-02-18
P-05	2020-06-17
P-06	2020-07-17

REVISIONS :	
N°	DATE

SCHEAU :

NICOLAS BLAIS ARCHITECTE
10626, avenue Pélouquin, Montréal (Québec) H2C 2K3
tél. (514) 858-9229 fax. (514) 858-0011 nba@nbarc.ca

AUTRES CONSULTANTS :

A1²C
Experts conseils
17 rue de l'Église, P. 100, Montréal, QC H2C 2S1
Tél. (514) 858-4000
Courriel: a12c@expertsconseils.com

CLIENT :

SERVICE RB ESPRESSO
RÉNOVATIONS ET RÉAMÉNAGEMENT

915, RUE JARRY EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2P 1W7

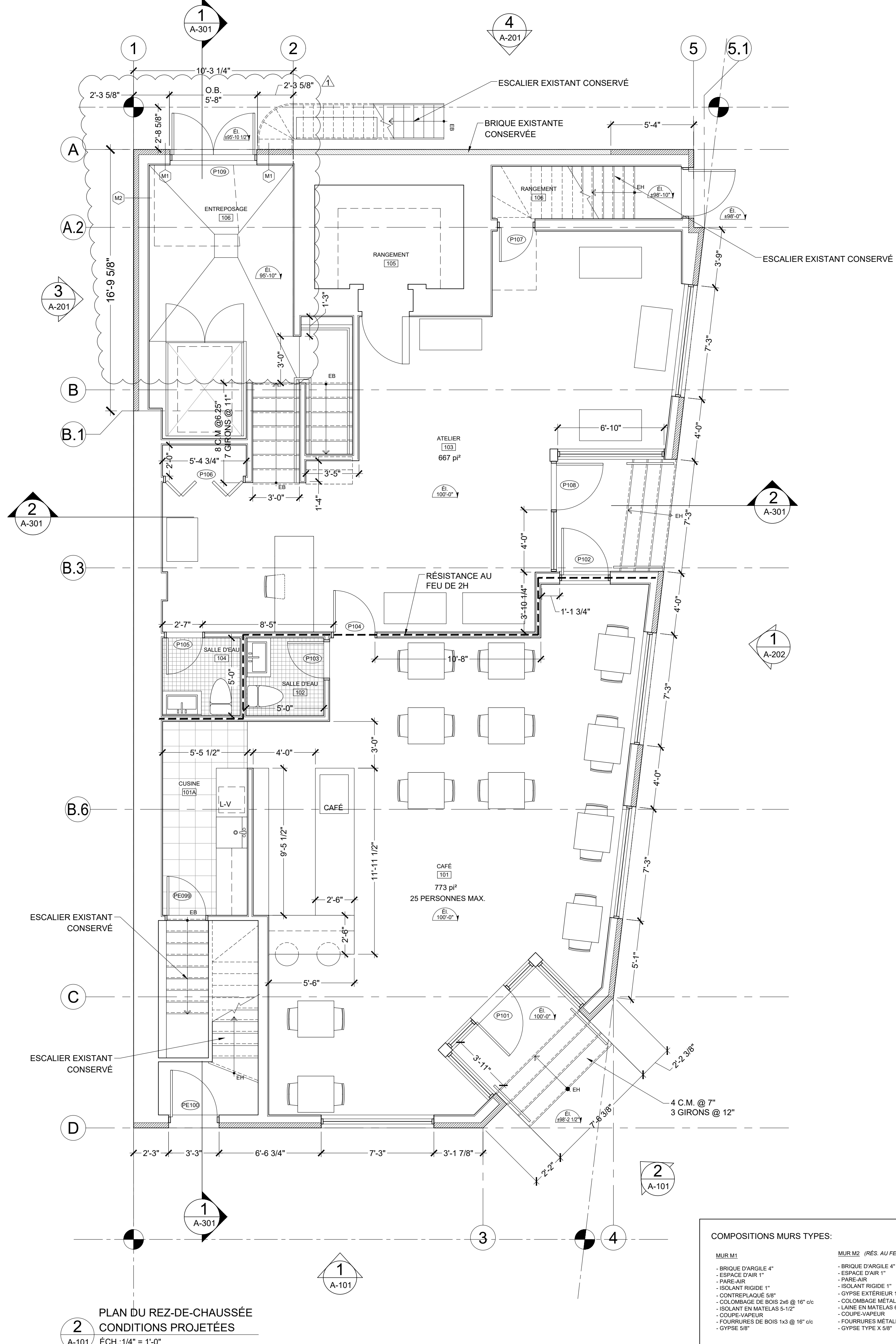
PROJET :
SERVICE RB ESPRESSO
RÉNOVATIONS ET RÉAMÉNAGEMENT

915, RUE JARRY EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2P 1W7

No. DE PROJET :
NBA-2019-1019

TITRE DE LA FEUILLE DE DESSIN :
ÉLÉVATIONS
CONDITIONS EXISTANTES
PLANS DE PLAFOND
CONDITIONS EXISTANTES

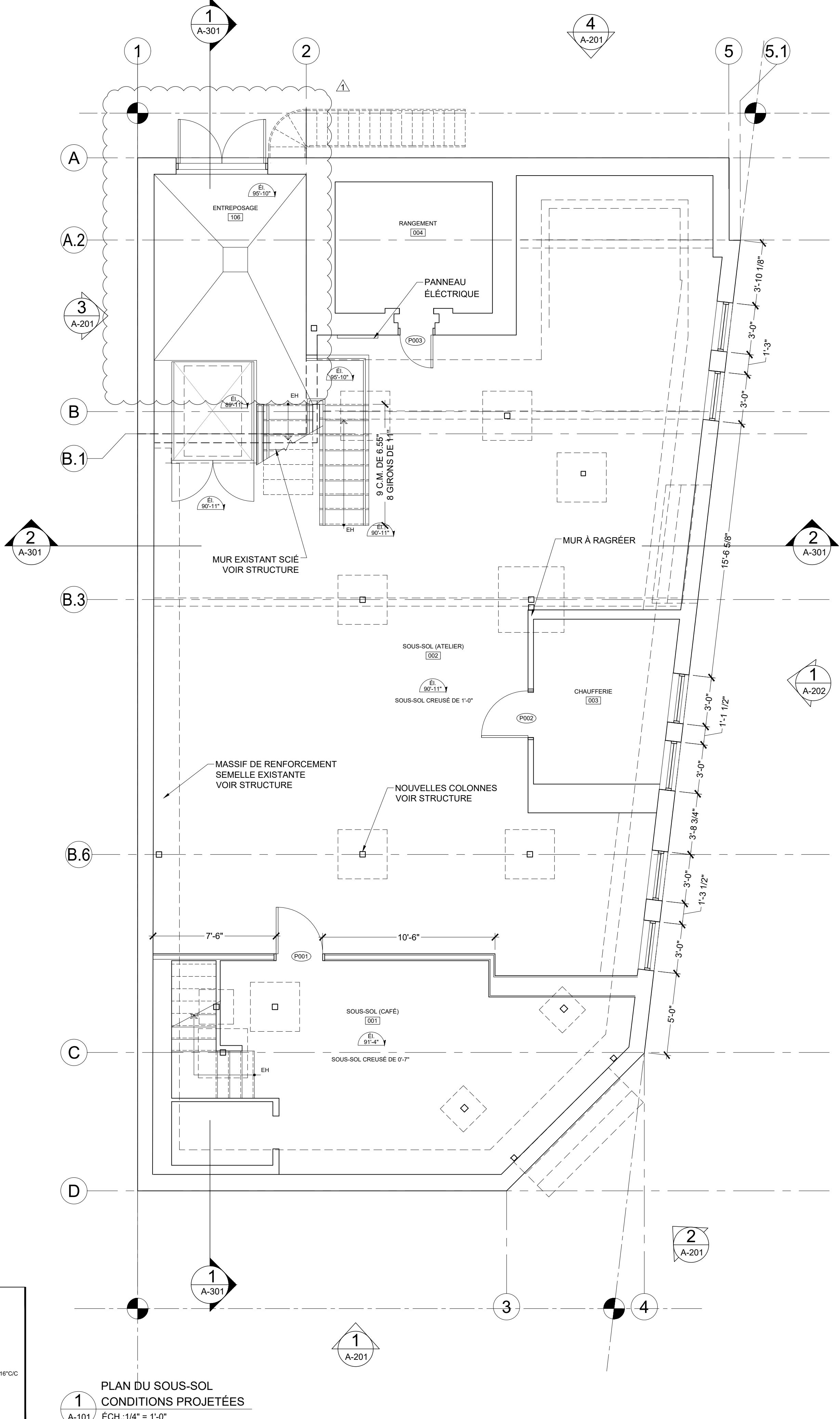
DATE : 9 MARS 2019	VERIFIÉ PAR : N.B.	REVISION : R-00
CONÇU PAR : N.B.	No. DE DESSIN : A-003	
DESSINÉ PAR : J.G & A.R.		



2
A-101
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
CONDITIONS PROJETÉES
ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

COMPOSITIONS MURS TYPES:

MUR M1	MUR M2 (RES AU FEU 2H)
- BRIQUE D'ARGILE 4"	- BRIQUE D'ARGILE 4"
- ESPACE D'AIR 1"	- ESPACE D'AIR 1"
- PARE-AIR	- PARE-AIR
- ISOLANT RIGIDE 1"	- ISOLANT RIGIDE 1"
- CONTRE-PLAQUE 5/8"	- GYPSE EXTERIEUR 1/2"
- COUVRAGE DE BOIS 2x4 @ 16" OC	- LANE EN METALES 2"
- ISOLANT EN METALES 5-1/2"	- COUPE-VAPEUR
- COUPE-VAPEUR	- FOURRURES METALLIQUES 7/8"
- FOURRURES DE BOIS 1x3 @ 16" OC	- GYPSE TYPE X 5/8"
- GYPSE 5/8"	



1
A-101
PLAN DU SOUS-SOL
CONDITIONS PROJETÉES
ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

NOTE:
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX AVANT DE FINALISER SA SOUMISSION. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION, AVISER L'ARCHITECTE.

ÉMISSIONS:

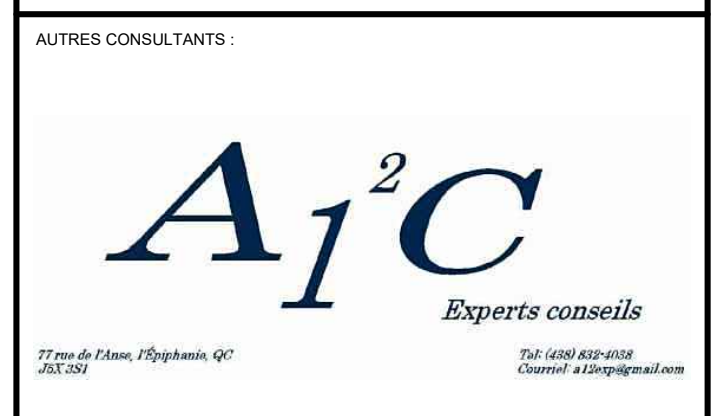
No.	DATE	POUR INFORMATION
P-01	2019-10-10	POUR INFORMATION
P-02	2019-11-15	POUR INFORMATION
P-03	2019-12-11	POUR INFORMATION
P-04	2020-02-18	POUR INFORMATION
P-05	2020-06-17	POUR INFORMATION
P-06	2020-07-17	POUR DEMANDE DE PERMIS

RÉVISIONS:

No.	DATE	REVISION NON-CONFORMITÉS
R-01	2020-10-02	REVISION NON-CONFORMITÉS



NICOLAS BLAIS
ARCHITECTE
10626, avenue Pélouin, Montréal (Québec) H2C 2K3
tél. (514) 858-9229 fax. (514) 858-0011 nba@nbarc.ca



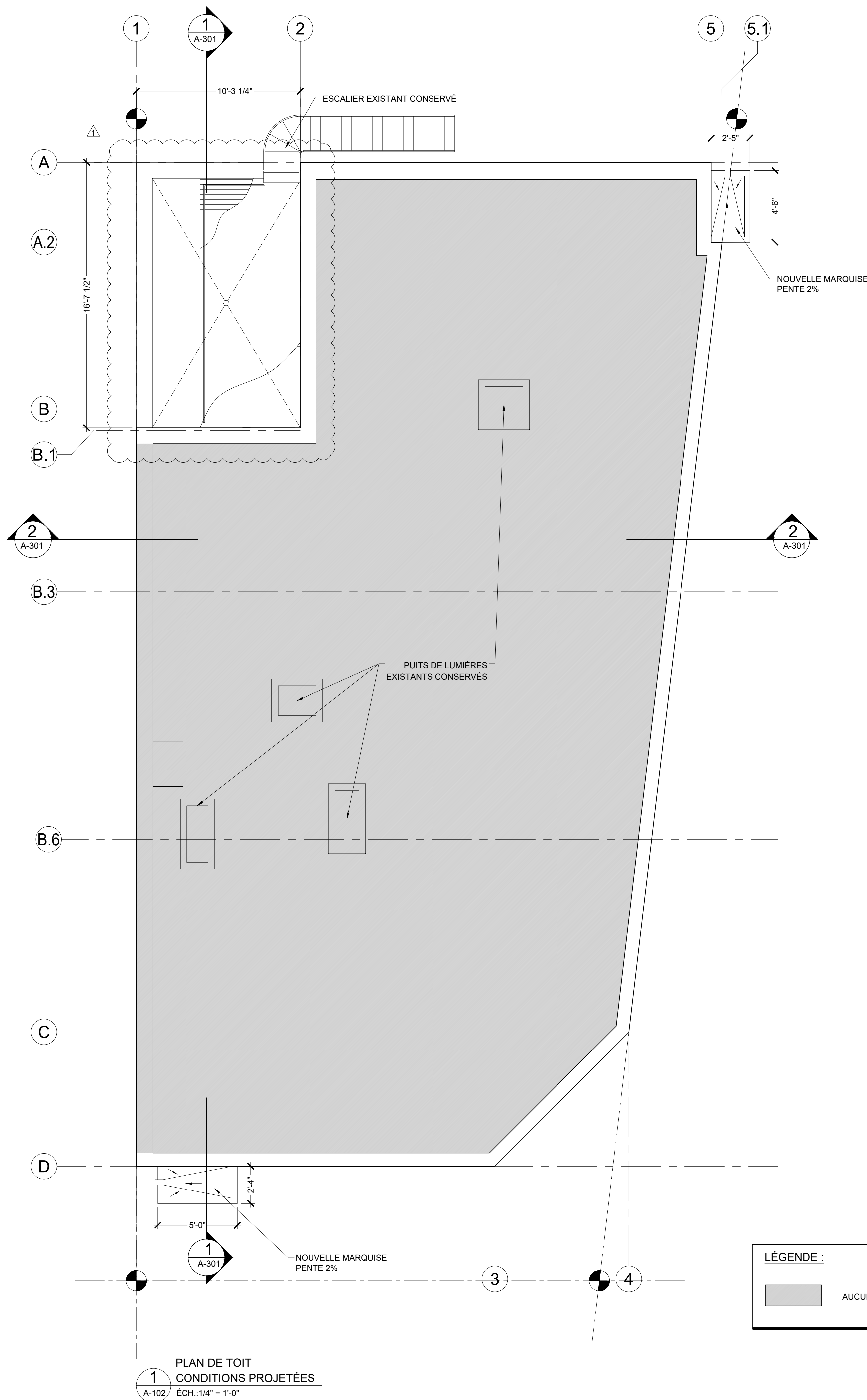
PROJET:
SERVICE RB ESPRESSO
RÉNOVATIONS ET RÉAMÉNAGEMENT

915, RUE JARRY EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2P 1W7

No. DE PROJET:
NBA-2019-1019

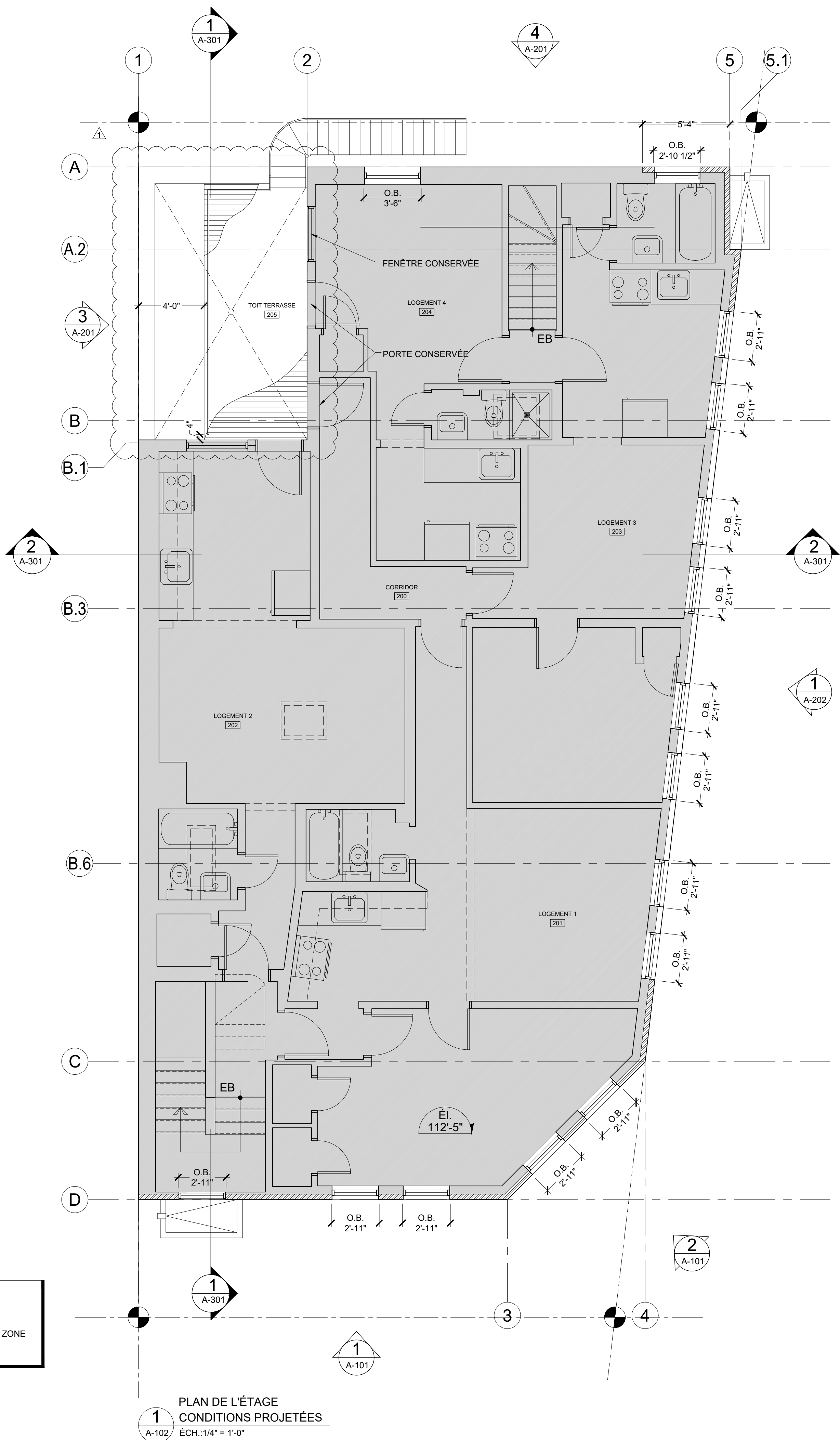
TITRE DE LA FEUILLE DE DESSIN:
PLAN DU SOUS-SOL
PLAN DU RDC
CONDITIONS PROJETÉES :

DATE: 9 MARS 2019	RÉVISION: R-01
VÉRIFIÉ PAR: N.B.	No. DE DESSIN: A-101
CONÇU PAR: N.B.	DESSINÉ PAR: J.G. & A.R.



1 PLAN DE TOIT
A-102 / ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE :
 AUCUN TRAVAUX DANS CETTE ZONE



1 PLAN DE L'ÉTAGE
A-102 / ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

NOTE :
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX AVANT DE FINALISER SA SOUMISSION. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION, AVISER L'ARCHITECTE.

ÉMISSIONS :	
No.	DATE
P-04	2020-02-18
P-05	2020-06-17
P-06	2020-07-17

RÉVISIONS :	
R-01	DATE
R-01	2020-10-02

RÉVISIONS :

SCHEAU :

NICOLAS BLAIS
 ARCHITECTE

10626, avenue Pélouquin, Montréal (Québec) H2C 2K3
 tél. (514) 858-9229 fax. (514) 858-0011 nba@nbarc.ca

AUTRES CONSULTANTS :

A1²C
 Experts conseils

CLIENT :

SERVICE RB ESPRESSO

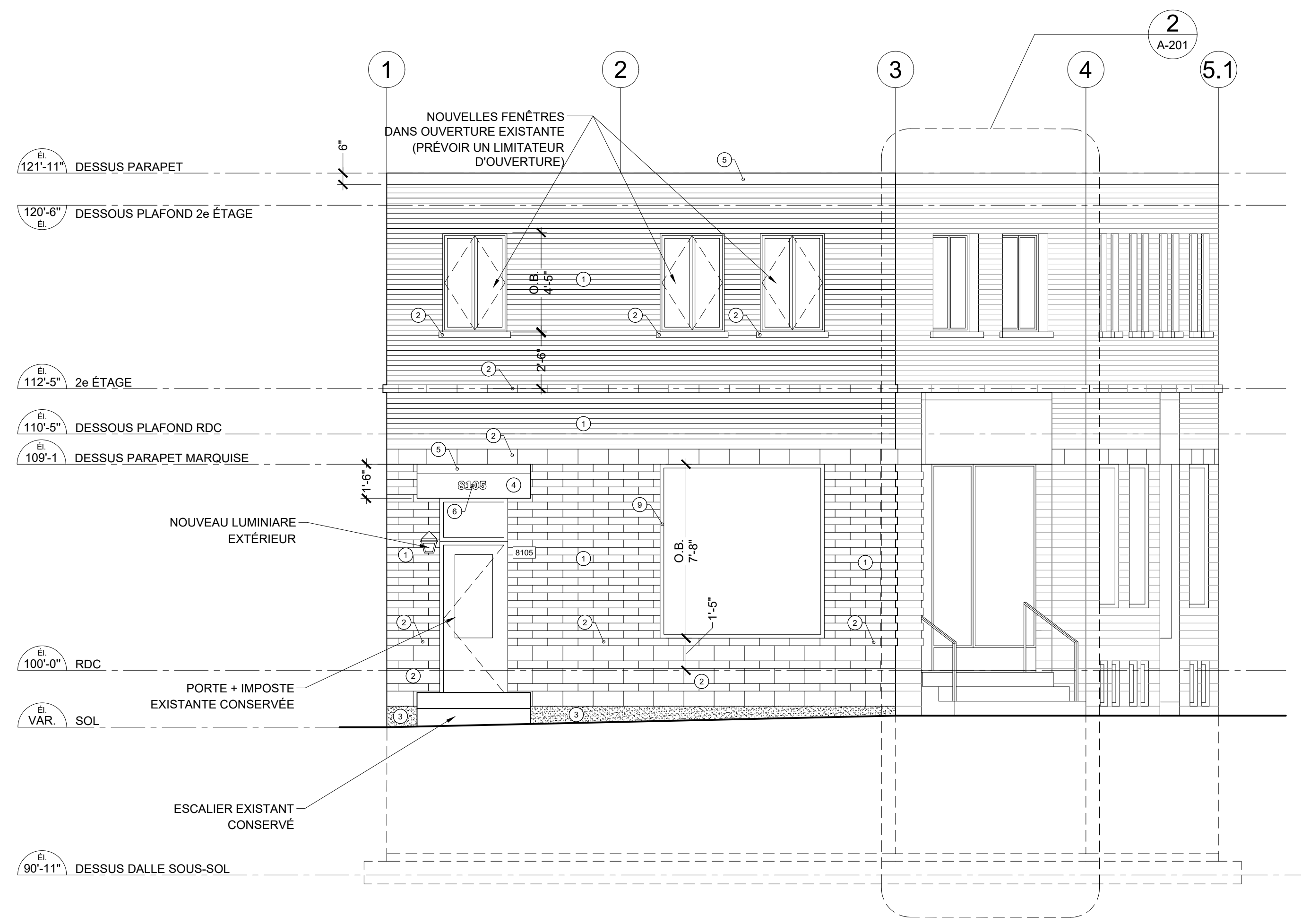
PROJET :
SERVICE RB ESPRESSO
 RÉNOVATIONS ET RÉAMÉNAGEMENT

915, RUE JARRY EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2P 1W7

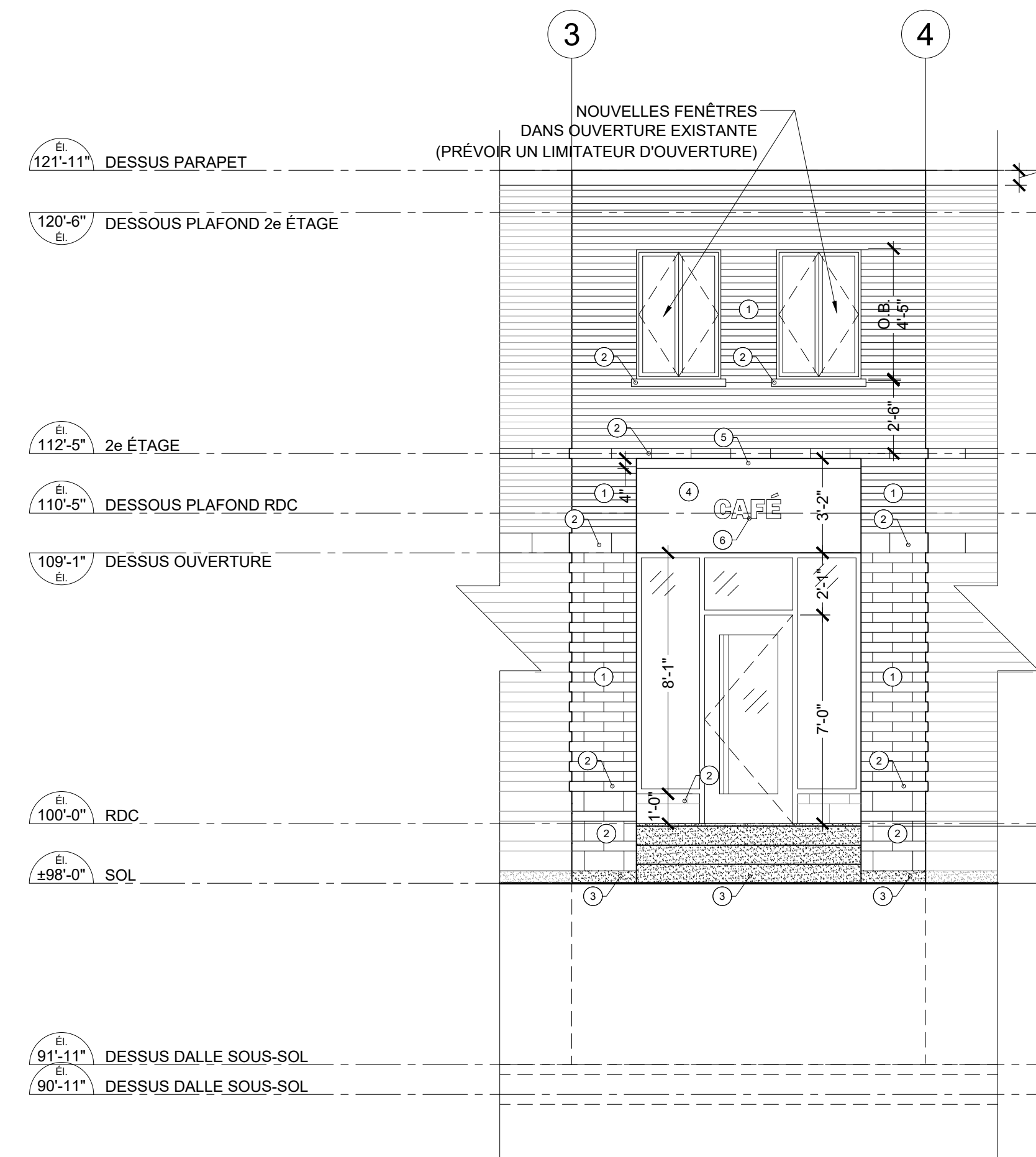
No. de PROJET :
NBA-2019-1019

TITRE DE LA FEUILLE DE DESSIN :
PLAN DE L'ÉTAGE
PLAN DE TOITURE
 CONDITIONS PROJETÉES :

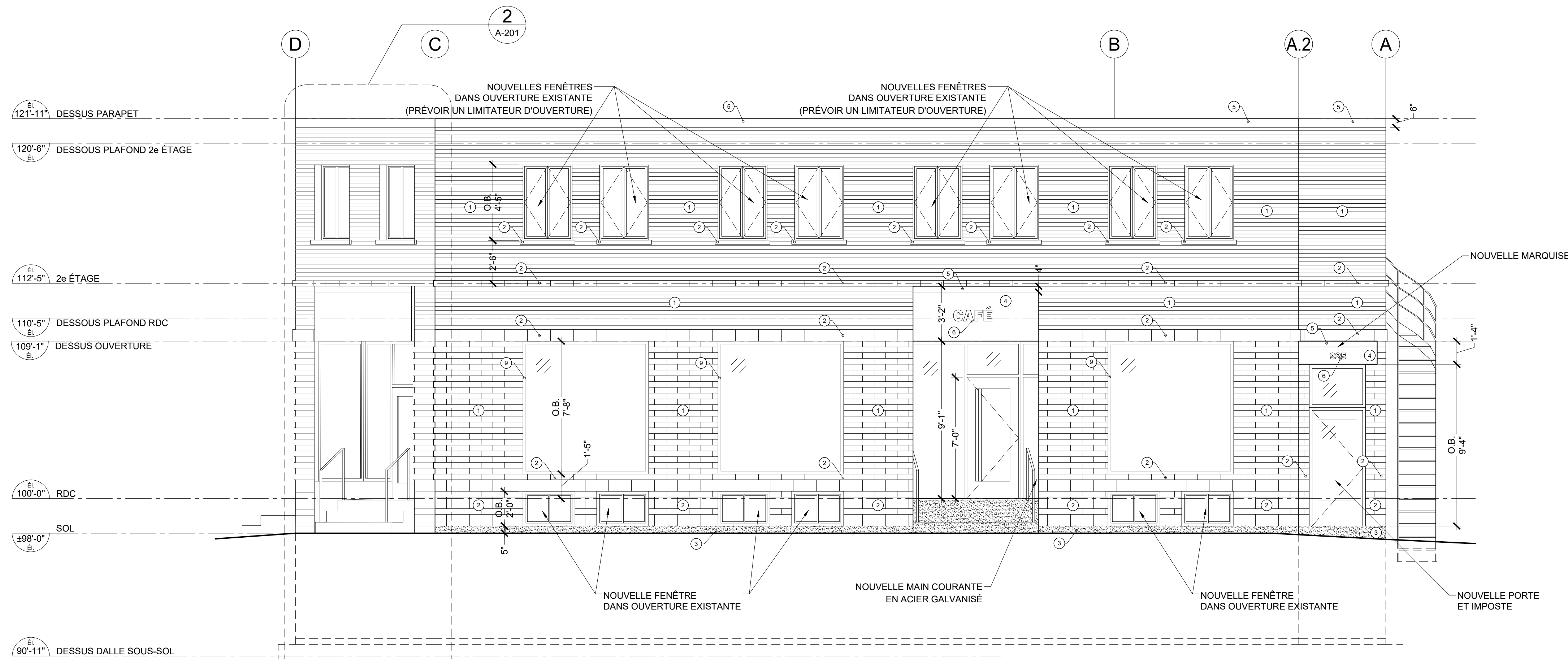
DATE :	9 MARS 2019	RÉVISION :	R-01
VÉRIFIÉ PAR :	N.B.	No. DE DESSIN :	A-102
CONÇU PAR :	N.B.	DESSINÉ PAR :	J.G. & A.R.



1
ÉLÉVATION SUD
CONDITIONS PROJETÉES
A-201
ÉCH.: 1/4" = 1'-0"



2
ÉLÉVATION ENTRÉE
CONDITIONS PROJETÉES
A-201
ÉCH.: 1/4" = 1'-0"



3
ÉLÉVATION EST
CONDITIONS PROJETÉES
A-201
ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

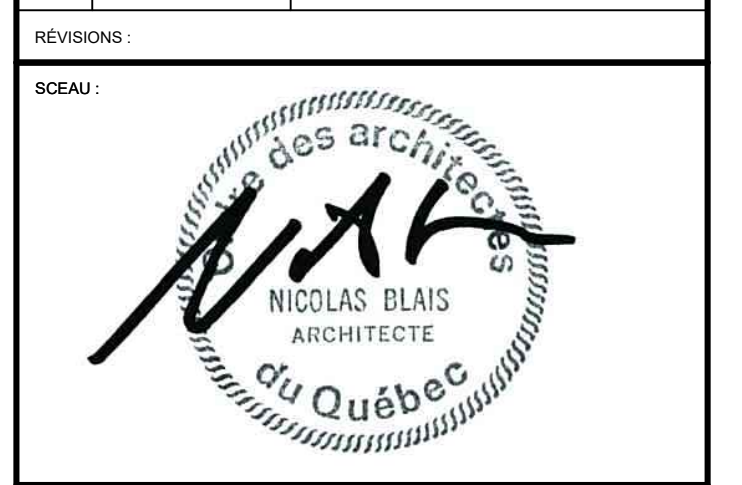
LÉGENDE DES MATÉRIAUX:

- 1 BRIQUE D'ARGILE GRISE
COULEUR: AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- 2 PIERRE ARCHITECTURALE
COULEUR: AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- 3 CRÉPIS
COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- 4 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR
- 5 TÔLE PLUÏÉE
COULEUR: NOIR
- 6 LETTRAGE EN ACIER INOX. DÉCOUPÉ
- 7 BRIQUE D'ARGILE ROUGE
COULEUR: AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- 8 BRIQUE EXISTANTE
- 9 FENÊTRE EN ACIER NOIR

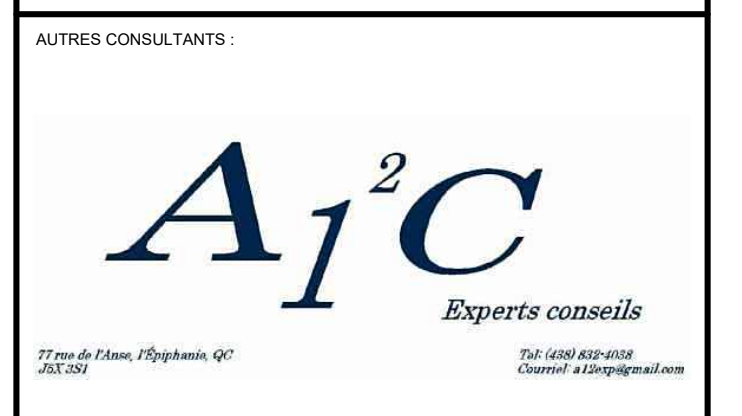
NOTE:
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX AVANT DE FINALISER SA SOUMISSION. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION, AVISER L'ARCHITECTE.

ÉMISSIONS:	
N°	DATE
P-03	2019-12-11
P-04	2020-02-18
P-05	2020-06-17
P-06	2020-07-17

RÉVISIONS:	
N°	DATE



NICOLAS BLAIS ARCHITECTE
10626, avenue Pélouquin, Montréal (Québec) H2C 2K3
tél. (514) 858-9229 fax. (514) 858-0011 nba@nbarc.ca



PROJET:
SERVICE RB ESPRESSO
RÉNOVATIONS ET RÉAMÉNAGEMENT

915, RUE JARRY EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2P 1W7

No. DE PROJET:
NBA-2019-1019

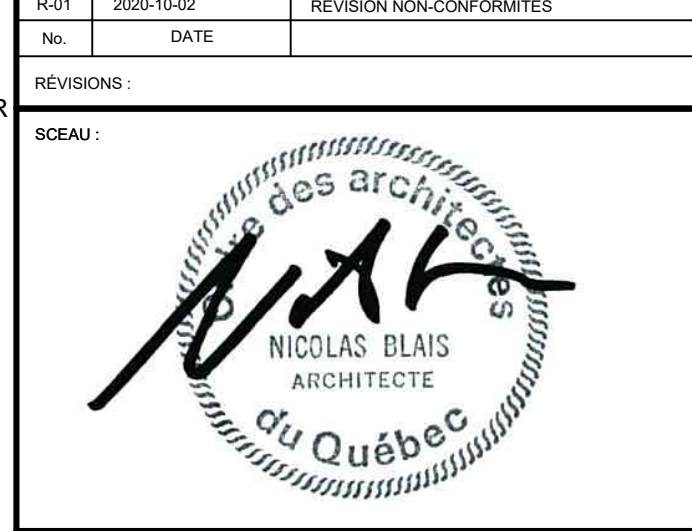
TITRE DE LA FEUILLE DE DESSIN:
ÉLÉVATIONS
CONDITIONS PROJETÉES :

DATE: 9 MARS 2019	RÉVISION: R-00
VÉRIFIÉ PAR: N.B.	No. DE DESSIN: A-201
CONÇU PAR: N.B.	DESSINÉ PAR: J.G. & A.R.

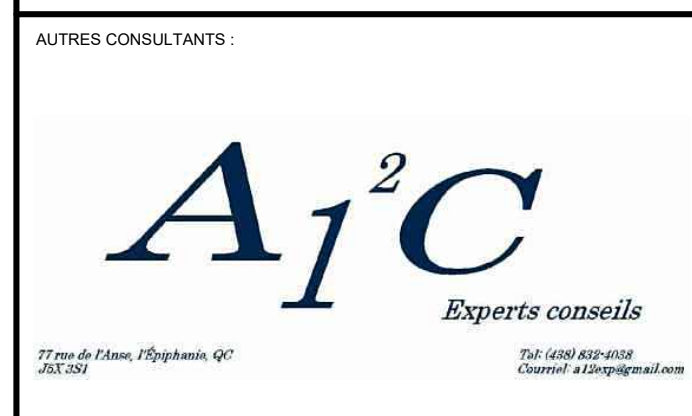
NOTE:
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX AVANT DE FINALISER SA SOUMISSION. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION, AVISER L'ARCHITECTE.

ÉMISSIONS :	
N°	DATE
P-03	2019-12-11
P-04	2020-02-18
P-05	2020-06-17
P-06	2020-07-17

RÉVISIONS :	
N°	DATE
R-01	2020-10-02



NICOLAS BLAIS
ARCHITECTE
10626, avenue Pélouquin, Montréal (Québec) H2C 2K3
tél. (514) 858-9229 fax. (514) 858-0011 nba@nbarc.ca



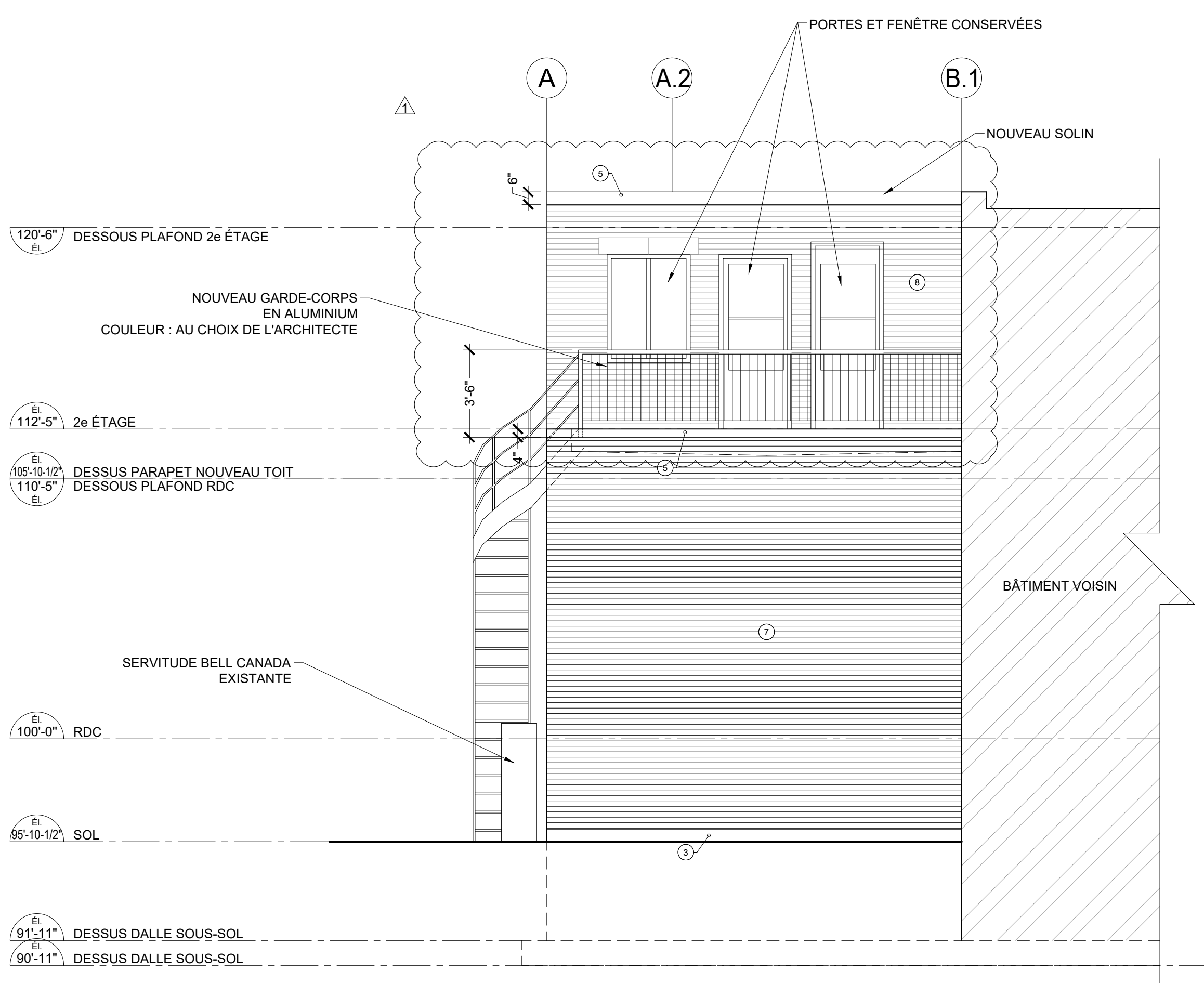
PROJET :
SERVICE RB ESPRESSO
RÉNOVATIONS ET RÉAMÉNAGEMENT

915, RUE JARRY EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2P 1W7

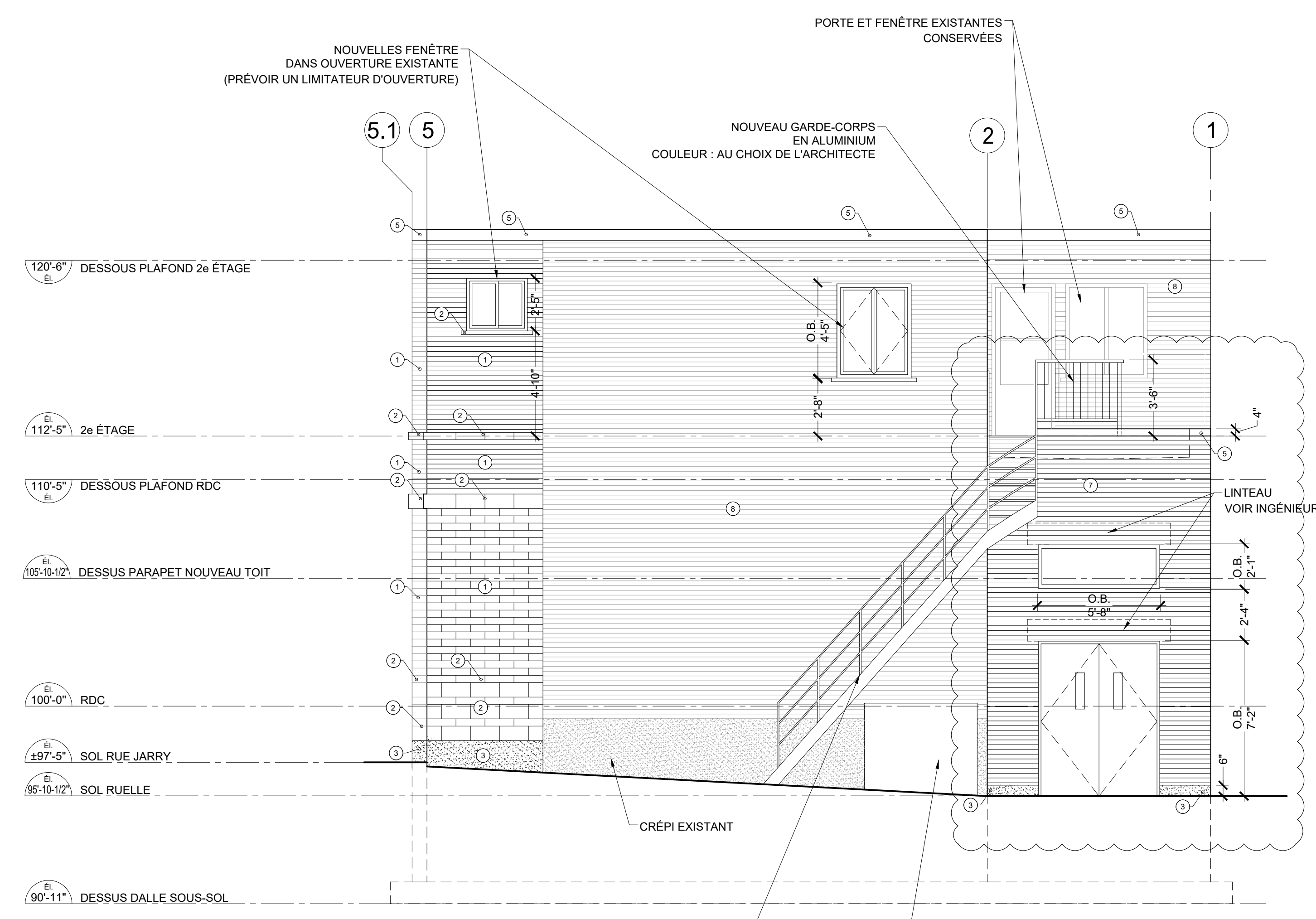
No. DE PROJET :
NBA-2019-1019

TITRE DE LA FEUILLE DE DESSIN :
ÉLÉVATIONS
CONDITIONS PROJÉTÉES

DATE : 9 MARS 2019	RÉVISION : R-01
VÉRIFIÉ PAR : N.B.	CONÇU PAR : N.B.
DESSINÉ PAR : J.G. & A.R.	No. DE DESSIN : A-202



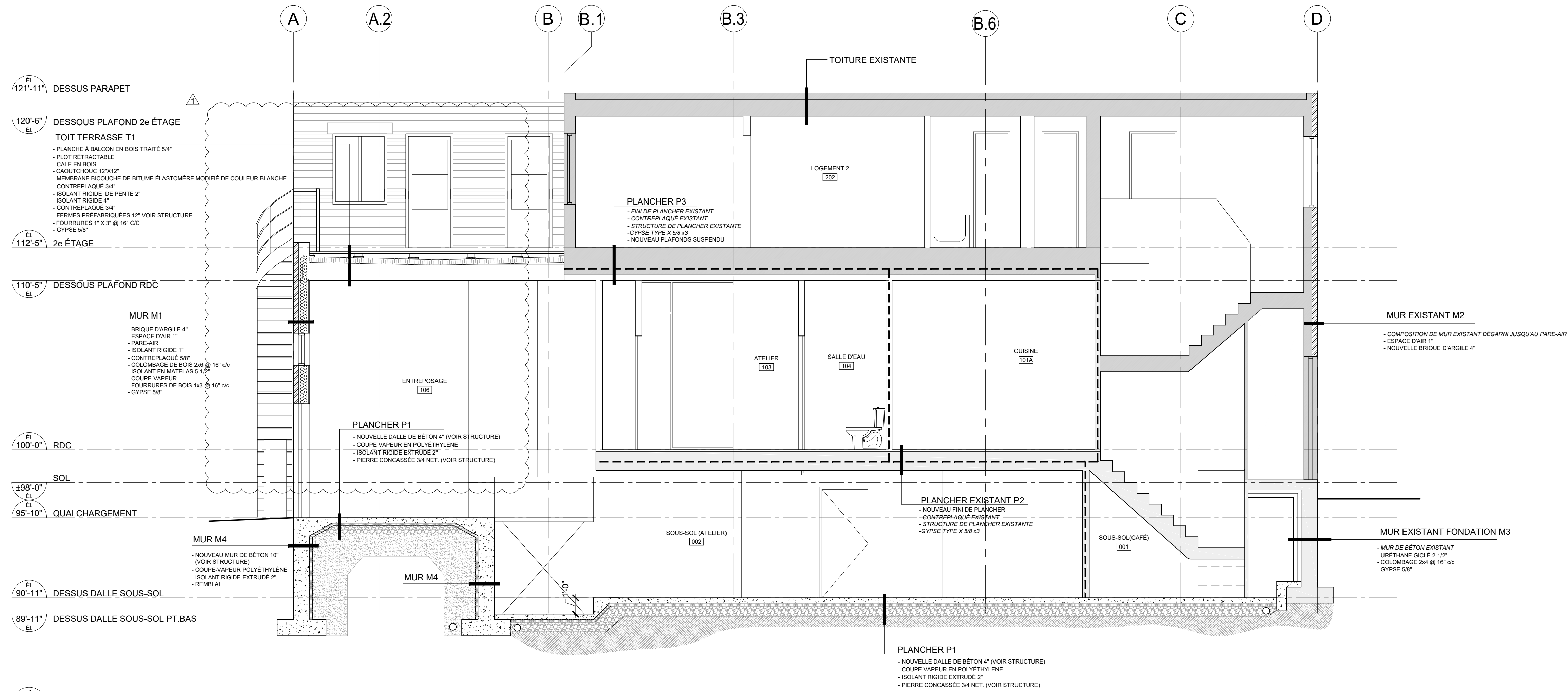
1
ÉLÉVATION OUEST
CONDITIONS PROJÉTÉES
A-202 / ÉCH.: 1/4" = 1'-0"



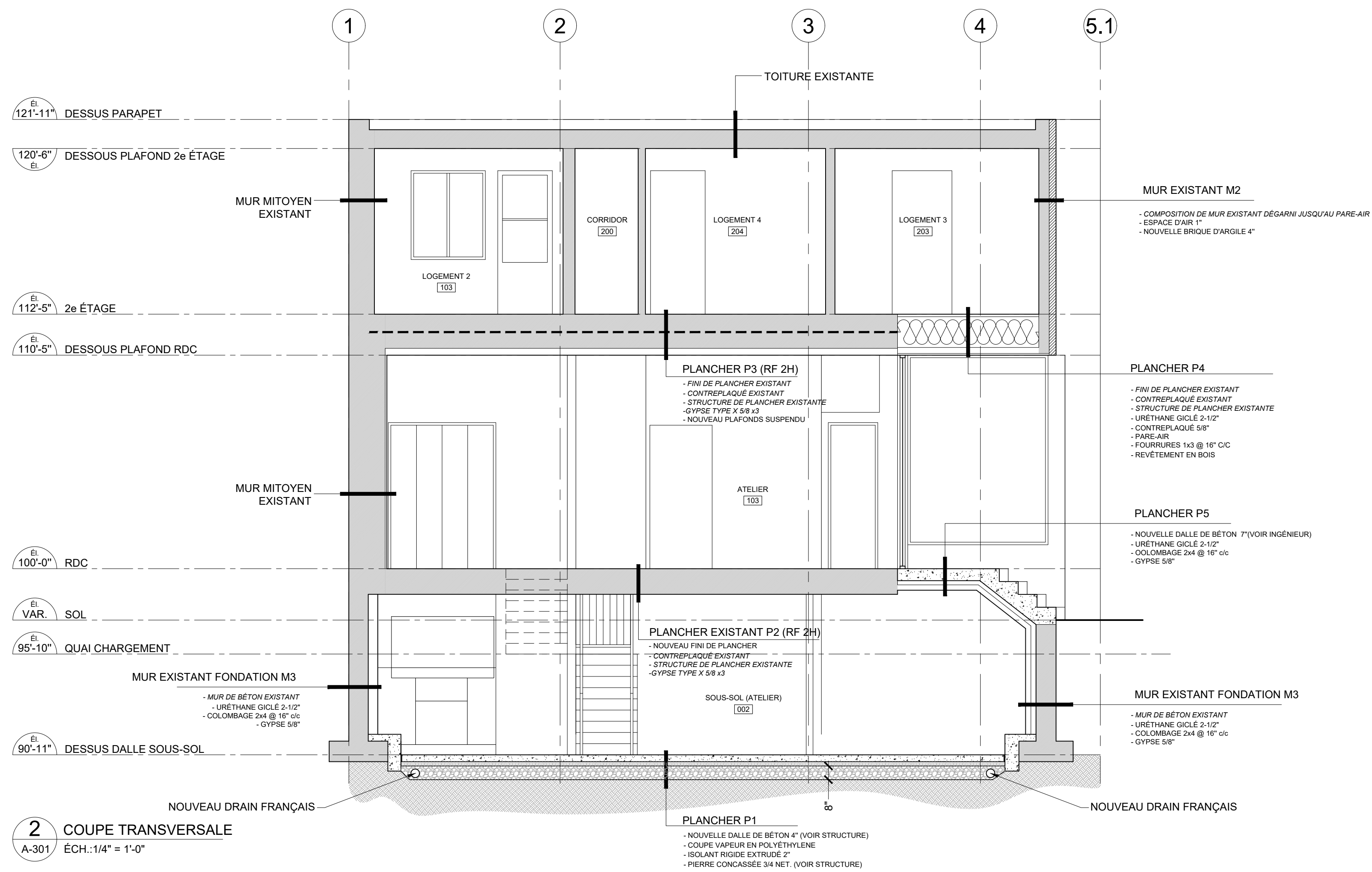
2
ÉLÉVATION NORD
CONDITIONS PROJÉTÉES
A-202 / ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES MATÉRIAUX:

- ① BRIQUE D'ARGILE GRISE
COULEUR: AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- ② PIERRE ARCHITECTURALE
COULEUR : AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- ③ CRÉPIS
COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- ④ REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR
- ⑤ TÔLE PLIÉE
COULEUR : NOIR
- ⑥ LETTRAGE EN ACIER INOX. DÉCOUPÉ
- ⑦ BRIQUE D'ARGILE ROUGE
COULEUR: AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- ⑧ BRIQUE EXISTANTE



1 COUPE GÉNÉRALE
A-301 ÉCH.: 1/4" = 1'-0"



2 COUPE TRANSVERSALE
A-301 ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE :
- - - - - RÉSISTANCE AU FEU DE 2 HEURES

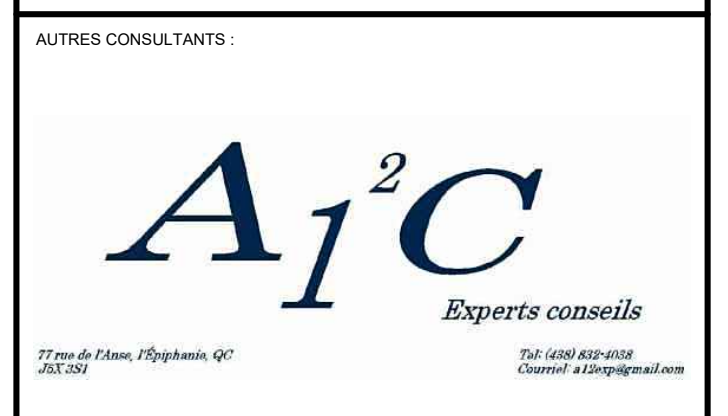
NOTE :
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX AVANT DE FINALISER SA SOUMISSION. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION, AVISER L'ARCHITECTE.

ÉMISSIONS :	
N°	DATE
P-03	2019-12-11
P-04	2020-02-18
P-05	2020-06-17
P-06	2020-07-17

RÉVISIONS :	
N°	DATE
R-01	2020-10-02



NICOLAS BLAIS
ARCHITECTE
10626, avenue Péloquin, Montréal (Québec) H2C 2K3
tél. (514) 858-9229 fax. (514) 858-0011 nba@nbarc.ca



PROJET :
SERVICE RB ESPRESSO
RÉNOVATIONS ET RÉAMÉNAGEMENT
915, RUE JARRY EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2P 1W7

No. de PROJET :
NBA-2019-1019

TITRE DE LA FEUILLE DE DESSIN :
COUPES DE BÂTIMENT
CONDITIONS PROJÉTÉS

DATE : 9 MARS 2019	RÉVISION : R-01
VÉRIFIÉ PAR : N.B.	No. DE DESSIN : A-301
CONÇU PAR : N.B.	DESSINÉ PAR : J.G. & A.R.

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : 915, rue Jarry est

Type de développement : *Multiplex*

Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : 1

Nombre de cases de stationnement prévues : 0

Remarques : s.o.

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : *Métro Jarry approx. 450 m*

Circuits d'autobus de la STM à proximité : *Jarry, Saint-Hubert et Christophe-Colomb*

Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : *Commerces et services sur Saint-Hubert.*

Occupation du sol riveraine : *Résidentiel*

Remarques : s.o.

État du stationnement

Réglementation de stationnement : *Rue Jarry : interdiction 8h à 9h lundi à vendredi (côté nord) et 7h à 8h lundi à vendredi (côté sud) 1^{er} avril au 1^{er} décembre. Présence de parcomètres dans le secteur. Saint-André : interdiction 9h30 à 10h30 lundi (côté est), 9h30 à 10h30 mercredi (côté ouest). 1^{er} avril au 1^{er} décembre.*

Offre en stationnement : *Faible sur Jarry et rue avoisinantes*

Taux d'occupation sur rue : *Plus de 80% en tout temps*

Secteur SRRR : *Secteur 45*

Remarques : s.o.

Recommandation

Malgré les zones de vignettes SRRR sur Saint-André, les interdictions sur Jarry ainsi que de la proximité de certains générateurs de déplacements et commerces sur Saint-Hubert, diminue l'offre de stationnement par rapport à la demande.

L'élimination du garage, qui ne semble pas utilisé, ne fait aucune différence dans la disponibilité du stationnement. Exiger un espace, compromettrait l'agrandissement.

Recommandation favorable à la demande de dérogation.

2020-11-17 R.Leclair



Dossier # : 1207800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Crémazie et la rue Jean-Talon pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes, et implanter une zone scolaire 30 km/h sur Christophe-Colomb, aux heures d'entrée et sortie des élèves aux abords de l'école Marie-Favery, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

- d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur certaines rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, , en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).
- d'implanter une zone scolaire réduisant la vitesse à 30 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, aux abords de l'école Marie-Favery.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-11-26 12:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1207800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Crémazie et la rue Jean-Talon pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes, et implanter une zone scolaire 30 km/h sur Christophe-Colomb, aux heures d'entrée et sortie des élèves aux abords de l'école Marie-Favery, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de Vision Zéro et de son plan local de déplacement (PLD), l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) souhaite assurer la sécurité des déplacements et sensibiliser les automobilistes à la limite de vitesse dans les zones scolaires et aux entrées des quartiers résidentiels.

La sécurité routière est un élément essentiel à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Une des mesures mises de l'avant pour améliorer la circulation locale tout en augmentant le sentiment de sécurité des citoyens est de réduire la limite de vitesse.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement VSP souhaite changer la limite de vitesse prescrite à sur l'avenue Christophe-Colomb de 50 km/h à 40 km/h, entre le boulevard Crémazie et la rue Jean-Talon pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes, et implanter une zone scolaire 30 km/h sur Christophe-Colomb, aux heures d'entrée et sortie des élèves aux abords de l'école Marie-Favery, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0124 : Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CA18 14 0293 : Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet des voies actives sécuritaires (VAS), la limite de vitesse sur Christophe-Colomb a été changée à 30 km/h à travers tous les arrondissements. Ces voies actives ont été aménagées dans le contexte de la lutte contre la COVID-19 pour favoriser le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique.

La voie active sur Christophe-Colomb a été démantelée au mois d'octobre, et la limite de vitesse devait normalement revenir à 50 km/h.

Le présent sommaire vise à changer la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h, sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Crémazie et la rue Jean-Talon, afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes.

Le sommaire vise aussi à implanter une zone scolaire avec une limite de vitesse de 30 km/h sur Christophe-Colomb, devant l'école Marie-Favery, située au 7750 Ave Christophe-Colomb.

La limite de vitesse de 30 km/h sera implantée selon les normes du MTQ, et la vitesse de 30 km/h sur Christophe-Colomb devant l'école Marie-Favery sera en vigueur:

- De 8h à 17h
- Du lundi au vendredi
- D'août à septembre

Deux panneaux clignotants seront installés pour signaler le changement de la limite de vitesse durant ces périodes.

Une fiche technique du panneau clignotant est en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité (Source : Site web de la Société de l'assurance automobile du Québec : <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportement/vitesse/>) :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la distance de freinage;
- Elle augmente le temps nécessaire aux manoeuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Elle augmente la sécurité des étudiants aux abords de l'école
- Une diminution de la vitesse réduit le nombre d'accidents;
- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;

- La qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules

L'implantation de la signalisation de zone scolaire est requise afin d'indiquer la présence d'une école aux abords d'un chemin public. Cette signalisation contribue également à conscientiser les automobilistes au milieu dans lequel ils se trouvent.

En raison de la géométrie de l'avenue Christophe-Colomb, des panneaux clignotants sont nécessaires pour rendre la signalisation plus visible et inciter les automobilistes à respecter la limite de 30 km/h aux heures d'entrées et de sorties de classe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement assumera 100 % des frais découlant de cette opération. Selon l'estimation, la somme de 6000 \$ sera nécessaire pour le remplacement des panneaux, l'ajout et le retrait des panneaux de pré signalement de changement de vitesse, pour le matériel et la main-d'oeuvre des panneaux clignotants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette mesure de réduction de vitesse incitera les conducteurs à modifier leurs comportements et assurera un espace sécuritaire pour tous les usagers en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transports. La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population puisqu'elle augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité de gens pour de nombreuses familles; lorsque le risque d'accident est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser aller les enfants à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique, qui est de favoriser les transports actifs, tout en réduisant les risques de traumatismes reliés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse sur Christophe-Colomb aura pour conséquence :

- De sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
- D'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et par le fait même d'encourager le transport actif;
- De réduire le nombre et la gravité des accidents;
- D'adopter la vision zéro accident.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Installation de panneaux indiquant la date d'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, au moins trente (30) jours avant le changement;
- Installation de panneaux «nouvelle signalisation», lors de l'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, pour une durée minimale d'un mois.

Le SPVM sera avisé des nouvelles limites de vitesse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome v, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art.295 et 626) et au Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2020-11-24

Dossier # : 1207800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Crémazie et la rue Jean-Talon pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes, et implanter une zone scolaire 30 km/h sur Christophe-Colomb, aux heures d'entrée et sortie des élèves aux abords de l'école Marie-Favery, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

- Voici le projet d'ordonnance:



[Ordonnance 14-20-XX.doc](#)

- Voici la fiche technique du panneau clignotant:



[FicheTechnique_PanneauClignotant.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

**ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE SUR L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
ENTRE LE BOULEVARD CRÉMAZIE ET LA RUE JEAN-TALON**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 9)

ORDONNANCE N^o 14-20-XX

1. Réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Crémazie et la rue Jean-Talon, pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes.
2. Implanter une zone scolaire réduisant la vitesse à 30 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, aux abords de l'école Marie-Favery.
3. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

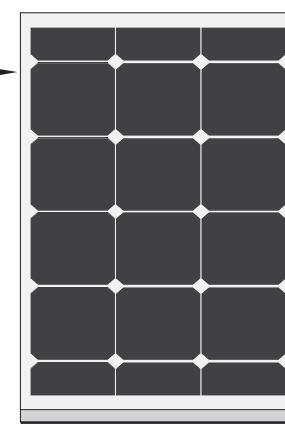
Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

DESSIN D'ATELIER

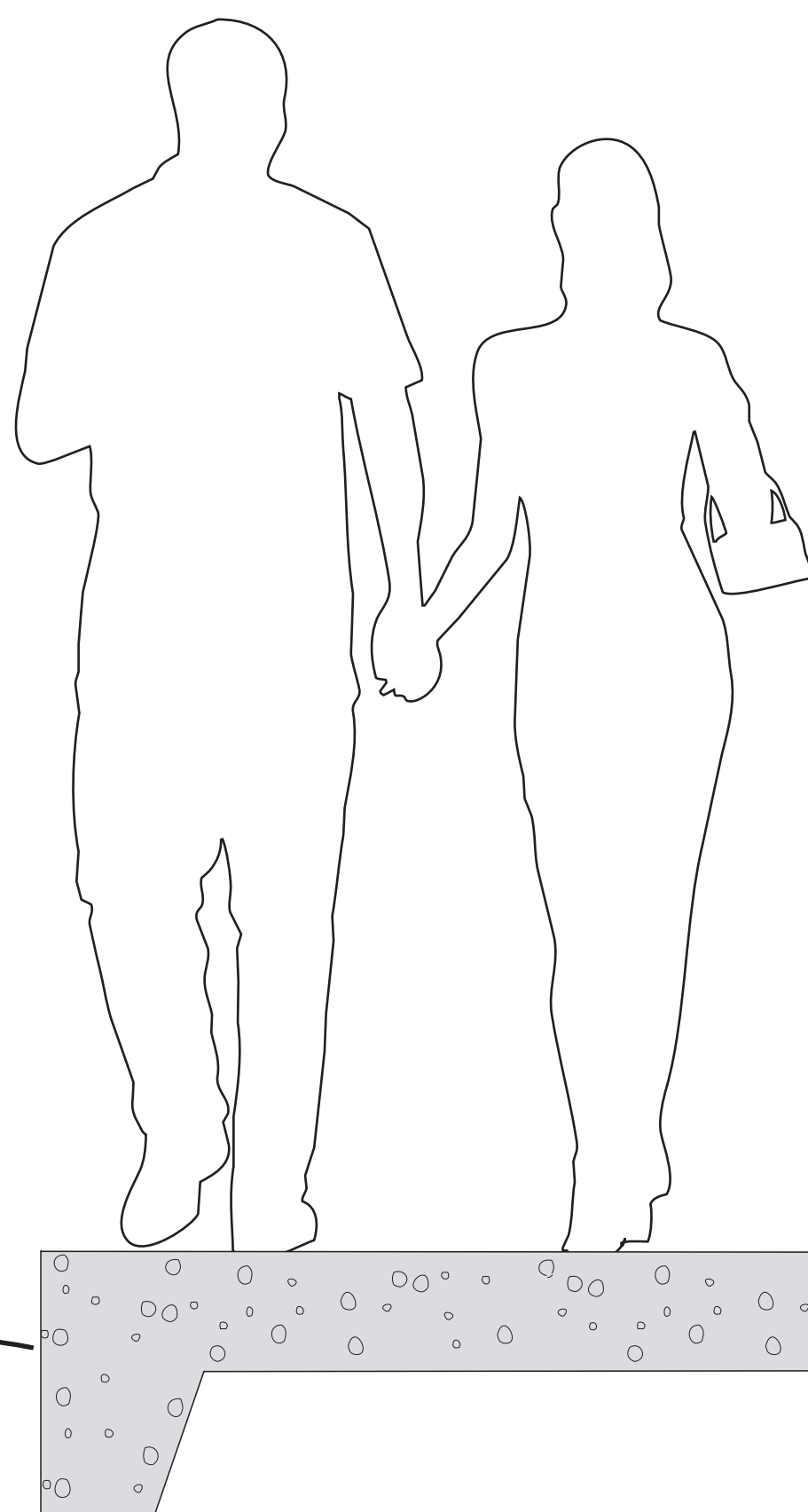
Projet: Arr. Villeray

Date: 03 Novembre 2020

Panneau solaire 30W
tout-en-un, comprenant
batterie et chargeur
(orienté vers le sud)



Poteau rond



2100 mm

400 mm

Approuvé par: _____

Date: _____



1-866-625-2580

info@trafic-innovation.com

trafic-innovation.com

Le délai de livraison entre en vigueur à partir de la date d'approbation du dessin.



Dossier # : 1207800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jean-Talon, entre la 6e Avenue et la 9e Avenue pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et sorties des élèves aux abords de l'école Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jean-Talon, entre la 9e avenue et la 6e avenue pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et sorties des élèves aux abords de l'école Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-11-24 16:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1207800002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jean-Talon, entre la 6e Avenue et la 9e Avenue pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et sorties des élèves aux abords de l'école Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de Vision Zéro et de son plan local de déplacement (PLD), l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) souhaite assurer la sécurité des déplacements et sensibiliser les automobilistes à la limite de vitesse dans les zones scolaires et aux entrées des quartiers résidentiels. La sécurité routière est un élément essentiel à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Une des mesures mises de l'avant pour améliorer la circulation locale, tout en augmentant le sentiment de sécurité des citoyens, est d'instaurer des zones de vitesse maximale de 30 km/h aux abords des écoles.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement VSP souhaite changer la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h à l'intérieur de la zone scolaire de l'école Saint-Mathieu sur la rue Jean-Talon en direction est et ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0124 : Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CA18 14 0293 : Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Saint-Mathieu est une école primaire située dans le district de François-Perrault, située au 7230, 8e Avenue. L'école est ceinturée par la 8e Avenue à l'est, par la 6e Avenue à l'ouest, la rue Everett au nord et la rue Jean-Talon au sud. Plusieurs élèves doivent traverser la rue Jean-Talon pour se rendre à l'école. L'ouverture de l'annexe Saint-Mathieu et prévue pour 2021. La directrice de l'école a demandé à l'arrondissement de sécuriser les abords de l'école.

Suite à une analyse, il est recommandé d'implanter une zone scolaire sur la rue Jean-Talon,

entre la 6e Avenue et la 9e Avenue. Il est aussi recommandé de réduire la vitesse sur la rue Jean-Talon de 40 km/h à 30 km/h.

JUSTIFICATION

L'implantation de la signalisation de zone scolaire est requise afin d'indiquer la présence d'une école aux abords d'un chemin public. Cette signalisation contribue également à conscientiser les automobilistes au milieu dans lequel ils se trouvent.

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité (Source : Site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec : <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportement/vitesse/>) :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la distance de freinage;
- Elle augmente le temps nécessaire aux manoeuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Elle augmente la sécurité des étudiants aux abords de l'école;
- Une diminution de la vitesse réduit le nombre d'accidents;
- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

En raison de la géométrie et la largeur de la rue Jean-Talon, des panneaux clignotants sont nécessaires pour rendre la signalisation plus visible et inciter les automobilistes à respecter la limite de 30 km/h aux heures d'entrées et de sorties de classe.

Le panneau clignotera pour signaler le changement de la limite de vitesse de 30 km/h à 40 km/h:

- De 8 h à 17 h;
- Du lundi au vendredi;
- D'août à septembre.

La fiche technique du panneau clignotant est en pièce jointe du sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement assumera 100 % des frais découlant de cette opération. Selon l'estimation, la somme de 6000 \$ sera nécessaire pour le remplacement des panneaux, l'ajout et le retrait des panneaux de pré signalement de changement de vitesse, pour le matériel et la main-d'oeuvre des panneaux clignotants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'une part, cette mesure de réduction de vitesse incitera les conducteurs à modifier leurs comportements et assurera un espace sécuritaire pour tous les usagers en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport. La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population puisqu'elle augmente à la fois le risque

d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité de gens pour de nombreuses familles; lorsque le risque d'accidents est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser aller les enfants à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique, qui est de favoriser les transports actifs, tout en réduisant les risques de traumatismes reliés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de la zone scolaire de 30 km/h sur la rue Jean-Talon devant l'école Saint-Mathieu aura pour conséquence :

- D'augmenter la sécurité aux abords de l'école Saint-Mathieu;
- De sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
- D'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et par le fait même d'encourager le transport actif;
- De réduire le nombre et la gravité des accidents;
- D'adopter la vision zéro accident.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Installation de panneaux indiquant la date d'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, au moins trente (30) jours avant le changement;
- Installation de panneaux «nouvelle signalisation», lors de l'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, pour une durée minimale d'un (1) mois.

Le SPVM sera avisé des nouvelles limites de vitesse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 / Janvier 2021 (selon la disponibilité de la fourniture des poteaux par le fournisseur).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome v, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (art. 295 et 626) et au Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2020-11-24

Dossier # : 1207800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jean-Talon, entre la 6e Avenue et la 9e Avenue pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et sorties des élèves aux abords de l'école Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

- Voici le projet d'ordonnance:



[Ordonnance 14-20-XX.doc](#)

- Voici la fiche technique du panneau clignotant:



[FicheTechnique_PanneauClignotant.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287



ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE SUR LA RUE JEAN-TALON ENTRE LA 9^e AVENUE ET LA 6^e AVENUE

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 9)

ORDONNANCE N^o 14-20-XX

1. Implanter une zone scolaire réduisant la vitesse à 30 km/h sur la rue Jean-Talon, aux abords de l'école Saint-Mathieu, entre la 6^e avenue et la 9^e avenue
2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

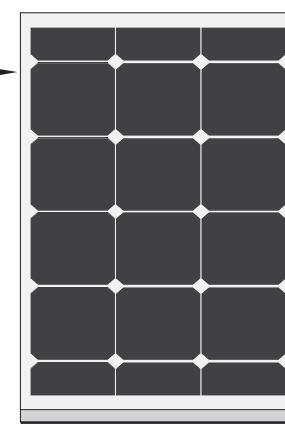
Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

DESSIN D'ATELIER

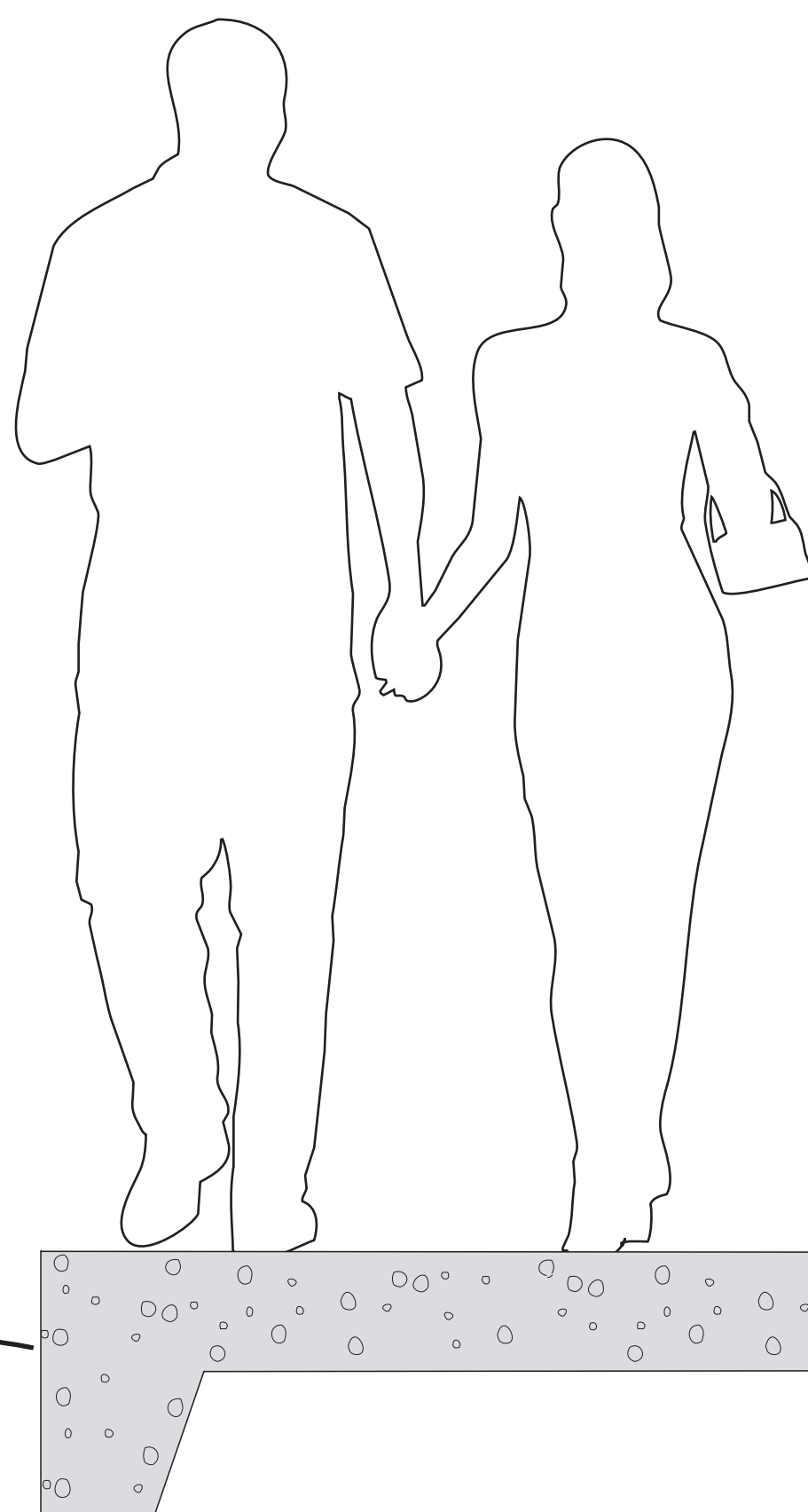
Projet: Arr. Villeray

Date: 03 Novembre 2020

Panneau solaire 30W
tout-en-un, comprenant
batterie et chargeur
(orienté vers le sud)



Poteau rond



2100 mm

400 mm

Approuvé par: _____

Date: _____



1-866-625-2580

info@trafic-innovation.com

trafic-innovation.com

Le délai de livraison entre en vigueur à partir de la date d'approbation du dessin.



Dossier # : 1207800003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Il est recommandé:

d'édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-12-03 08:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1207800003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des différents programmes de réfection routière, l'exécution des travaux sur le domaine public en dehors des heures et des jours permis par le règlement sur le bruit est parfois indispensable dans le but de limiter l'impact sur la mobilité sur le territoire de l'arrondissement.

La Direction du développement de territoire propose au conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance générale permettant à la Direction du développement du territoire d'autoriser, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux de nuit sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140422 - 1183809001 - 4 décembre 2018 - Édicter une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2020.

CA 17140236 Adoption du Règlement RCA17-14002

DESCRIPTION

La Ville de Montréal ainsi que ses partenaires réalisent divers chantiers sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Plusieurs de ces chantiers sont sur le réseau artériel, et certaines phases de travaux doivent se faire pendant la nuit, pour réduire l'impact sur la circulation.

Les phases de travaux autorisés pendant la nuit consistent généralement à des travaux de pavage finale, ou des activités qui ne sont pas de nature à générer du bruit.

L'autorisation visée est valable pour les travaux exécutés par la Ville de Montréal ou ses partenaires sur le réseau routier (exemple: boulevard Crémazie, avenue Papineau, etc.), ayant obtenu un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du Règlement

O-0.1 et selon les plages horaires autorisées aux permis émis.

La dérogation permet de déroger aux articles 5 (Niveaux sonores maximaux) et 14 (bruits émis par des travaux) du règlement sur le bruit.

Étant donné que les contrats de la Ville de Montréal et ses partenaires ne sont pas encore octroyés, il est impossible de confirmer la liste des rues artérielles avec des dates exactes des phases de travaux nécessitant une dérogation.

En 2020, environ 5 autorisations ont été accordées pour la réalisation de travaux à l'extérieur des plages horaires autorisées.

JUSTIFICATION

Afin d'éviter la congestion de la circulation, notamment sur les artères principales telles que le boulevard Crémazie, boulevard Pie-IX, avenue Papineau, etc. des travaux en dehors des heures et des jours autorisés par le règlement sur le bruit (RCA17-14002) sont requis. Les exigences de travaux de nuit ou en fin de semaine font souvent partie des documents d'appel d'offres afin de limiter l'impact sur la congestion ou la continuité du service. Avant d'émettre un permis d'occupation du domaine public sur le réseau artérielle, une coordination étroite est nécessaire avec les différents partenaires de la Ville comme les sociétés de transport (STM), les circuits de transports scolaires, le MTQ, le SPVM, le SIM, Urgences-Santé et les RTU.

Les demandes de permis se font de façon générale cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux, et souvent ne concordent pas avec les dates des conseils d'arrondissement. Les travaux seraient retardés s'il fallait attendre le prochain conseil pour obtenir une dérogation.

Il convient de noter que les travaux de pavage dépendent aussi de la météo, donc l'Entrepreneur doit souvent faire des demandes de changement à son permis pour modifier la date de début et de fin de ses travaux.

Toutes les demandes de dérogation pour l'exécution de travaux en dehors des heures et des jours autorisés seront acheminées à l'arrondissement à l'aide d'un formulaire justifiant la dérogation. Chacun de ces formulaires doit être validé et approuvé par le chargé du projet du contrat de la Ville de Montréal dans un premier volet. La Direction du développement du territoire sera ensuite responsable d'évaluer, d'approuver ou de refuser les demandes de dérogation. De cette façon, les travaux justifiés pour être exécutés de nuit ne seront pas retardés en raison d'attente de la prochaine séance du conseil de l'arrondissement.

Pour être approuvée, le motif à l'appui de chaque demande de dérogation doit répondre aux critères suivants:

- Les travaux doivent se faire sur une rue artérielle (Exemple: Crémazie, Papineau, Saint-Michel, Pie-IX, etc.);
- Si les travaux de jours vont avoir un impact majeur sur la continuité des services (Exemple: Fermeture d'une station de métro, coupure d'eau pour des commerçants, etc.);
- Si les travaux de jours vont avoir un impact majeur sur la mobilité des citoyens.

L'échéancier de l'Entrepreneur ne peut pas être le motif à l'appui pour une demande dérogation.

Une liste des permis ayant obtenu une dérogation pour exécution de travaux en dehors des heures prescrites sera disponible sur demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une dérogation au règlement sur le bruit, les travaux sur le domaine public, notamment sur les axes sensibles à la mobilité doivent être réalisés de jour et auront un impact majeur sur la circulation et la continuité de service. (Par exemple les travaux sur le boulevard Crémazie, avenue Papineau, etc.)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront distribués aux résidents du secteur par le Service des communications lorsque des travaux de nuit ou de fin de semaine seront requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Dossier # : 1207800003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Voici le projet d'ordonnance :



[14-20-XX bruit Travaux en dehors heures permises par RCA17-14002 PROJET.doc](#)

Voici le formulaire de demande de dérogation:



[Dérogation Bruit.pdf.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC EXTENSION (RCA17-14002)**

ORDONNANCE NO 14-20-XX

**RELATIVE À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX INDISPENSABLES
EN DEHORS DES HEURES AUTORISÉES DANS L'ARRONDISSEMENT**

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète l'ordonnance suivante :

1. Dans le cadre de l'exécution de certains travaux sur le domaine public dans l'arrondissement, il est exceptionnellement permis de déroger aux articles 5 et 14 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) afin d'assurer la continuité du service public et de limiter l'impact sur la mobilité au sein de l'arrondissement;
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable pour les travaux ayant obtenu un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1), selon les plages horaires autorisées aux permis émis, et ayant obtenu une dérogation pour l'exécution de travaux en dehors des heures prescrites par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).

La liste des permis autorisés est disponible sur demande.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION AUX HEURES DE TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT RCA17-14002

Le règlement sur le bruit RCA17-14002 de l'arrondissement VSP autorise les travaux de 7 h à 20 h en semaine, et de 9 h à 17 h en fin de semaine.

Ce formulaire de demande de dérogation doit être complété si les heures de travaux demandées excèdent les heures autorisées

1. INFORMATION RELATIVE AU DEMANDEUR :

Nom du requérant :

Nom de l'organisation représentée :

Adresse l'organisation représentée (numéro, rue, ville, province et code postal)

2. INFORMATION RELATIVE AU PROJET :

No Projet / Contrat et description:

Nom du chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant :

Adresse courriel du chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant :

Les horaires de travaux en dehors des heures autorisées sont prévus au devis : **Oui** **Non**

Le chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant est en faveur des travaux en dehors des heures autorisées : **Oui** **Non**

3. INFORMATION RELATIVE À LA DÉROGATION :

Veuillez entrer le(s) tronçon(s) de rue(s) et les heures demandées relative où les travaux seront réalisés en dehors des heures autorisées. *Utiliser le tableau à la page 2 si votre demande est pour plus que 3 tronçons de rues*

Tronçon de rue	Entre	Et	Date (début) aaaa/mm/jj	Date (fin) aaaa/mm/jj	Heures (début) h	Heures (fin) h

Motifs à l'appui de la dérogation :

Je comprends que l'arrondissement VSP se réserve le droit de révoquer ce permis de dérogation, en fonction des plaintes reçues pendant les travaux, ou la violation de la dérogation.

Date de la demande

Signature du demandeur



Dossier # : 1201385023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment situé aux 7597-7599, avenue d'Outremont.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A010 et A200 datés du 10 novembre 2020, préparés par Atelier Barda inc., visant l'ajout d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 7597-7599, avenue d'Outremont et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 novembre 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-11-24 16:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment situé aux 7597-7599, avenue d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements situé aux 7597-7599, avenue d'Outremont souhaitent construire un étage supplémentaire sur le volume existant afin d'y aménager un troisième logement.
 Étant donné qu'il s'agit d'un projet d'agrandissement, les plans sont sujets à une approbation en vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus à l'article 30.2 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

- Le projet en chiffres:
- Bâtiment résidentiel de 3 logements: 1 logement de 2 chambres à coucher et 2 logements de 1 chambre à coucher;
 - Taux d'implantation: 53,5% (maximum 65%);
 - Unité de stationnement: 1, pavé alvéolé;
 - Taux de verdissement: 30% inchangé;
 - Plantation de deux arbres.

Actuellement, le bâtiment abrite deux logements sur 2 étages. Le projet soumis consiste à ajouter un troisième étage et un appentis sur le toit menant à une terrasse.

Le revêtement extérieur du volume existant est composé d'un revêtement de brique polychrome. La façade existante subirait une cure de rajeunissement. Toutes les portes, les fenêtres et les saillies seraient remplacées par de nouveaux éléments similaires. L'avant-toit recouvert de bardeaux d'asphalte serait enlevé et la brique derrière serait restaurée ou

remplacée par une brique identique à celle existante.

Le nouveau volume incluant le troisième étage et l'appentis serait composé d'un revêtement métallique de couleur noire. Des fenêtres en forme d'arche seraient transpercées dans le revêtement sur les trois côtés du bâtiment. Une triple corniche en revêtement métallique de couleur noire servirait de jonction entre le volume existant et le nouveau volume. Dans la cour arrière, un nouvel escalier en forme arrondie permettrait d'accéder à une terrasse sur le toit. Un garde-corps en revêtement métallique identique à celui des murs et ceinturant la terrasse serait installé à 2,4 mètres de retrait par rapport à la façade.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire émet certaines réserves sur la forme arrondie des fenêtres et le style de la corniche séparant les deux volumes.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 novembre 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 400 617,00 \$

Coût du permis - 3 926,05 \$

Frais d'analyse PIIA - 568,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Émission du permis de transformation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1201385023

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment situé aux 7597-7599, avenue d'Outremont.



[Localisation.pdf](#)



[Normes réglementaires.pdf](#)



[PIIA Objectifs et critères.doc](#)



[1201385023 - Plans estampillés.pdf](#)



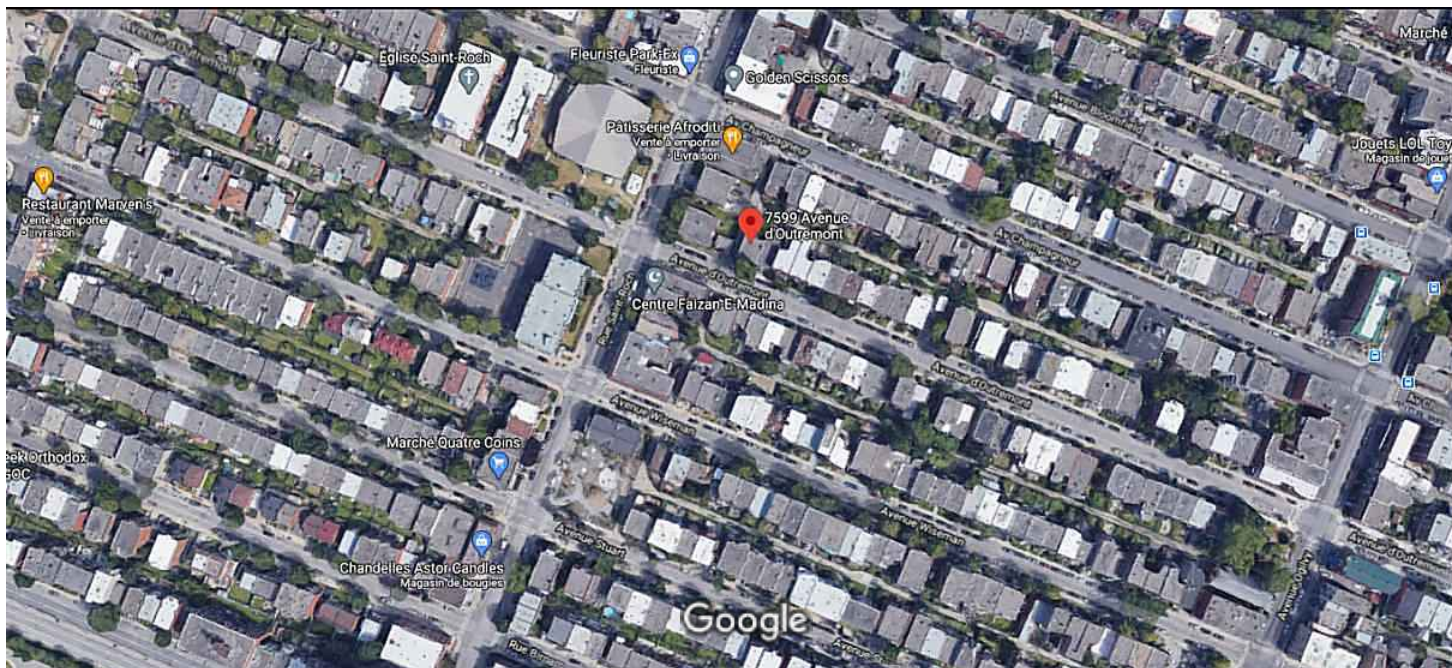
[PV CCU 2020-11-09.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

7599 Avenue d'Outremont



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m



7599 Avenue d'Outremont

Montréal, QC H3N 2L7



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



G9HC+53 Montréal, Québec

Photos



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-075

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

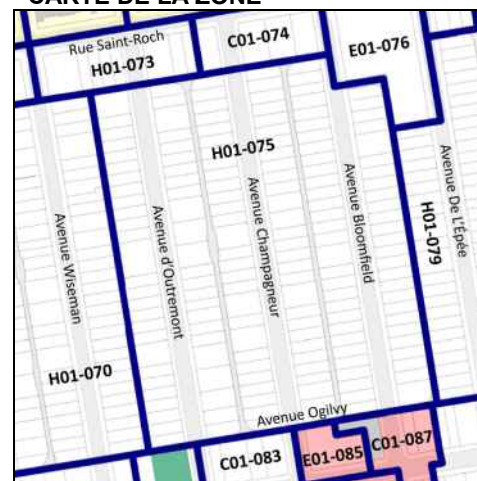
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

NOTES SPÉCIFIQUES

1. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

2. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

3. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

4. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

5. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

6. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

7. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

8. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

9. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

10. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

11. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

12. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

13. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

14. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

15. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

16. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

17. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

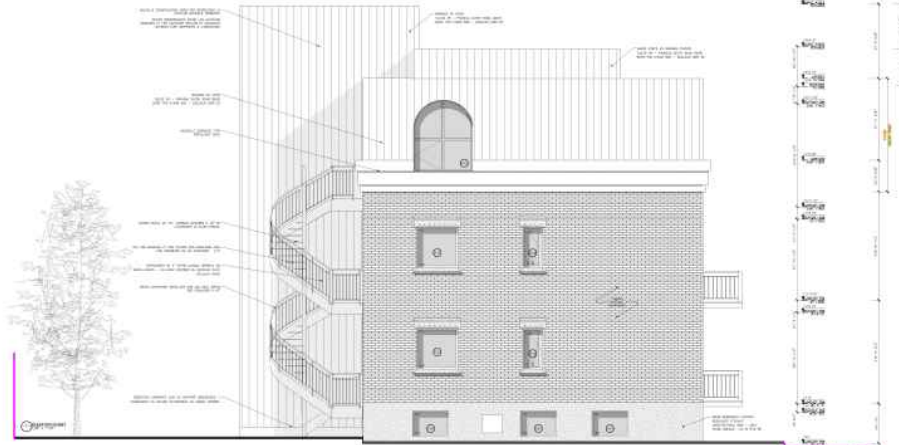
18. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

19. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

20. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

CALCUL DES BAIES NON PROTÉGÉES

Étage	Surface de la baie (m²)	Surface protégée (m²)	Surface non protégée (m²)
1 ^{er} étage	100,00	50,00	50,00
2 ^e étage	100,00	50,00	50,00
3 ^e étage	100,00	50,00	50,00
4 ^e étage	100,00	50,00	50,00
5 ^e étage	100,00	50,00	50,00
6 ^e étage	100,00	50,00	50,00
7 ^e étage	100,00	50,00	50,00
8 ^e étage	100,00	50,00	50,00
9 ^e étage	100,00	50,00	50,00
10 ^e étage	100,00	50,00	50,00
11 ^e étage	100,00	50,00	50,00
12 ^e étage	100,00	50,00	50,00
13 ^e étage	100,00	50,00	50,00
14 ^e étage	100,00	50,00	50,00
15 ^e étage	100,00	50,00	50,00
16 ^e étage	100,00	50,00	50,00
17 ^e étage	100,00	50,00	50,00
18 ^e étage	100,00	50,00	50,00
19 ^e étage	100,00	50,00	50,00
20 ^e étage	100,00	50,00	50,00
21 ^e étage	100,00	50,00	50,00
22 ^e étage	100,00	50,00	50,00
23 ^e étage	100,00	50,00	50,00
24 ^e étage	100,00	50,00	50,00
25 ^e étage	100,00	50,00	50,00
26 ^e étage	100,00	50,00	50,00
27 ^e étage	100,00	50,00	50,00
28 ^e étage	100,00	50,00	50,00
29 ^e étage	100,00	50,00	50,00
30 ^e étage	100,00	50,00	50,00
31 ^e étage	100,00	50,00	50,00
32 ^e étage	100,00	50,00	50,00
33 ^e étage	100,00	50,00	50,00
34 ^e étage	100,00	50,00	50,00
35 ^e étage	100,00	50,00	50,00
36 ^e étage	100,00	50,00	50,00
37 ^e étage	100,00	50,00	50,00
38 ^e étage	100,00	50,00	50,00
39 ^e étage	100,00	50,00	50,00
40 ^e étage	100,00	50,00	50,00
41 ^e étage	100,00	50,00	50,00
42 ^e étage	100,00	50,00	50,00
43 ^e étage	100,00	50,00	50,00
44 ^e étage	100,00	50,00	50,00
45 ^e étage	100,00	50,00	50,00
46 ^e étage	100,00	50,00	50,00
47 ^e étage	100,00	50,00	50,00
48 ^e étage	100,00	50,00	50,00
49 ^e étage	100,00	50,00	50,00
50 ^e étage	100,00	50,00	50,00



ATELIER BARDA INC

1111 AVENUE D'ASPEN, 2^e ÉTAGE, MONTRÉAL, QUÉBEC H2Z 1R6
 TEL : 514 399-2222
 WWW.ATELIERBARDA.COM

AU BREVET

PROJET : 2020-11-10_2005-ALI_A200-A200

NOTRE LA PERSONNE RESPONSABLE

M. BARD

1. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

2. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

3. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

4. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

5. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

6. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

7. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

8. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

9. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

10. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

11. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

12. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

13. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

14. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

15. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

16. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

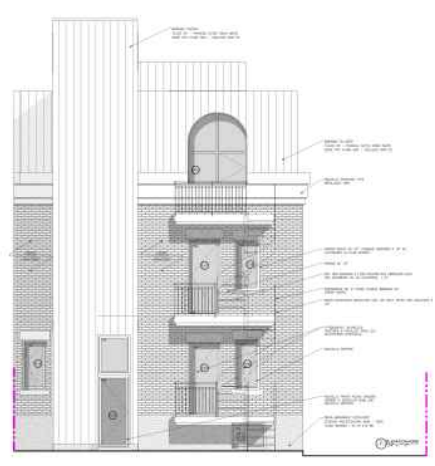
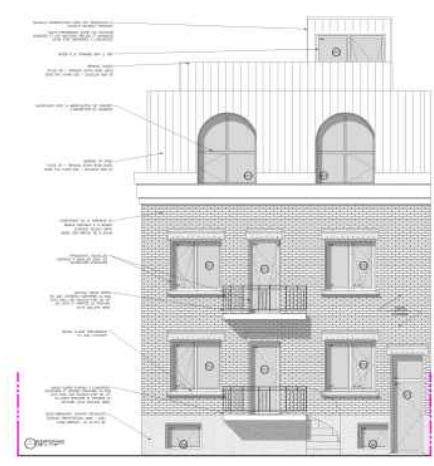
17. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

18. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

19. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

20. LE PROJET EST EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Division de développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville-Marie
 Ville de Montréal
 CDD : 1201985023
 Date : 10 novembre 2020



AVIS POUR DÉPÔT DE PERMIS
 NE PAS UTILISER POUR CONSULTATION

PROJET : 2020-11-10_2005-ALI_A200-A200

DATE : 10 novembre 2020

PRELIMINAIRE

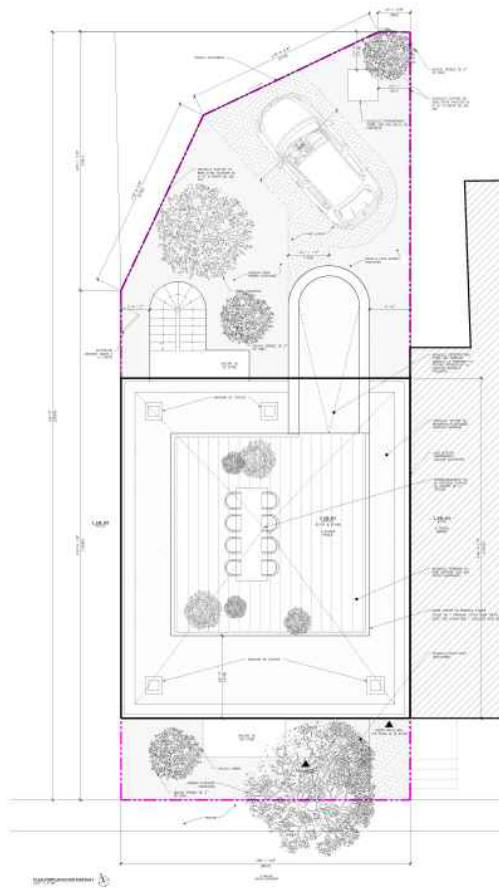
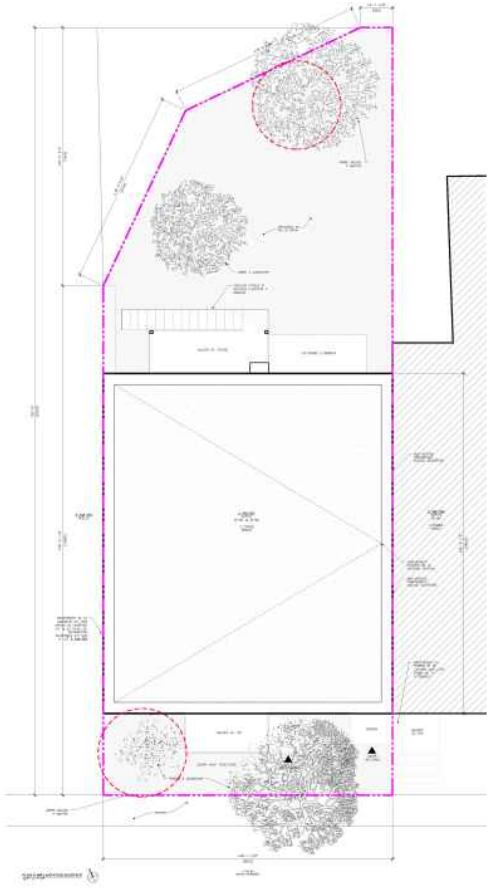
ELEVATIONS OFFICE

ATELIER BARD INC
 1111 AVENUE D'ASPEN, 2^e ÉTAGE, MONTRÉAL, QUÉBEC H2Z 1R6
 TEL : 514 399-2222
 WWW.ATELIERBARDA.COM

A200

NOTES SPECIFIQUES	
1.	...
2.	...
3.	...
4.	...
5.	...
6.	...
7.	...
8.	...
9.	...
10.	...

SURFACE VEGETALISEE PROJET	
...	...
...	...
...	...
...	...
...	...



ATELIER BARDA INC

1000 Avenue de l'Église, Suite 100
 Québec, Québec G1R 1H1
 Téléphone : (514) 381-1111
 Courriel : info@atelierbarda.com

AU MISE À JOUR

OBJET DE LA PROPOSITION

...

PROJET

EMIS POUR DÉPÔT DE PERMIS
 DE LA VILLE DE MONTREAL

PROJET: ...
 DATE: ...

PROJET

PRELIMINAIRE

PLANS D'IMPLANTATION PROPOSÉ ET EXISTANT

...
...
...
...

A010

Direction de développement de territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 CID - 120138523
 Date : 10 novembre 2020





SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 novembre 2020, à 18h00

en vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Absents :

Sylvia Jefremczuk

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PIIA : 7597-7599, avenue d'Outremont	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Antonio Di Bacco architecte Cécile Combelle M. arch.
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 7597-7599, avenue d'Outremont.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvertures en forme d'arche- signature de l'architecte; - l'archétype qu'on trouve dans le quartier; - les fenêtres non symétriques; - la façade existante débalancée; - l'épaisseur de la corniche qui permet d'alléger la partie supérieure; - la distinction entre le troisième étage et le bâtiment existant; - la viabilité de la végétation sur le revêtement métallique; - la plantation d'arbustes fleuris et de plantes dans la cour arrière. 	
CCU20-11-09-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 18h50, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 9^e jour du mois de novembre 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Annie Robitaille, secrétaire du comité



Dossier # : 1206495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le nouveau plan visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0032 pour la construction du bâtiment situé au 891, avenue Beaumont.

d'approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan A401, daté du 16 avril 2019, préparé par Giovanni Pallumbo Architecte, visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0032 pour la construction du bâtiment situé au 891, avenue Beaumont, et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 12 novembre 2020

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-11-24 16:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1206495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le nouveau plan visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0032 pour la construction du bâtiment situé au 891, avenue Beaumont.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2019, le conseil d'arrondissement a émis des autorisations pour la construction d'un nouveau bâtiment au 891, avenue Beaumont.

Une demande a été déposée à l'arrondissement afin de modifier une partie des finis extérieurs du rez-de-chaussée qui ont été approuvés par le passé. Les travaux ont déjà été réalisés.

Les plans ayant fait l'objet d'une approbation via le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la demande de modification doit faire l'objet d'une approbation en fonction des mêmes critères.

Cette demande est présentée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation, et par la suite au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0032 - 22 février 2019 (Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de quatre étages en remplacement des bâtiments existants situés aux 891 à 925, avenue Beaumont.)

CA19 14 0031 - 22 février 2019 (Accorder une dérogation à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier, ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925, avenue Beaumont, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures)

DESCRIPTION

Le bâtiment de 4 étages actuellement en construction comptera 39 logements et un rez-de-chaussée commercial.

La présente demande vise à remplacer des finis métalliques du rez-de-chaussée sur l'avenue Beaumont par une vitrine commerciale afin de faciliter la division des locaux

commerciaux à l'intérieur pour passer de 4 à 6 commerces, et répondre ainsi aux besoins actuels du marché.

Comme les travaux de fenestration du bâtiment sont terminés, la vitrine commerciale a déjà été installée.

Tel que prescrit à la réglementation de zonage, le rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial peut être pourvu d'ouverture sur 100% de sa superficie. La demande est conforme au zonage en vigueur.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les modifications n'auront pas d'impact sur la qualité visuelle du projet;
- l'agrandissement de la vitrine commerciale permettra une plus grande flexibilité pour l'aménagement des futurs commerces;
- l'agrandissement de la vitrine contribuera à l'animation sur la rue.

Le dossier a reçu un avis favorable de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 novembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 288\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme au règlement de zonage 01-283

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1206495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le nouveau plan visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0032 pour la construction du bâtiment situé au 891, avenue Beaumont.



[1206496015 Plan estampillé.pdfExtrait PV CCU 2020-11-09.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

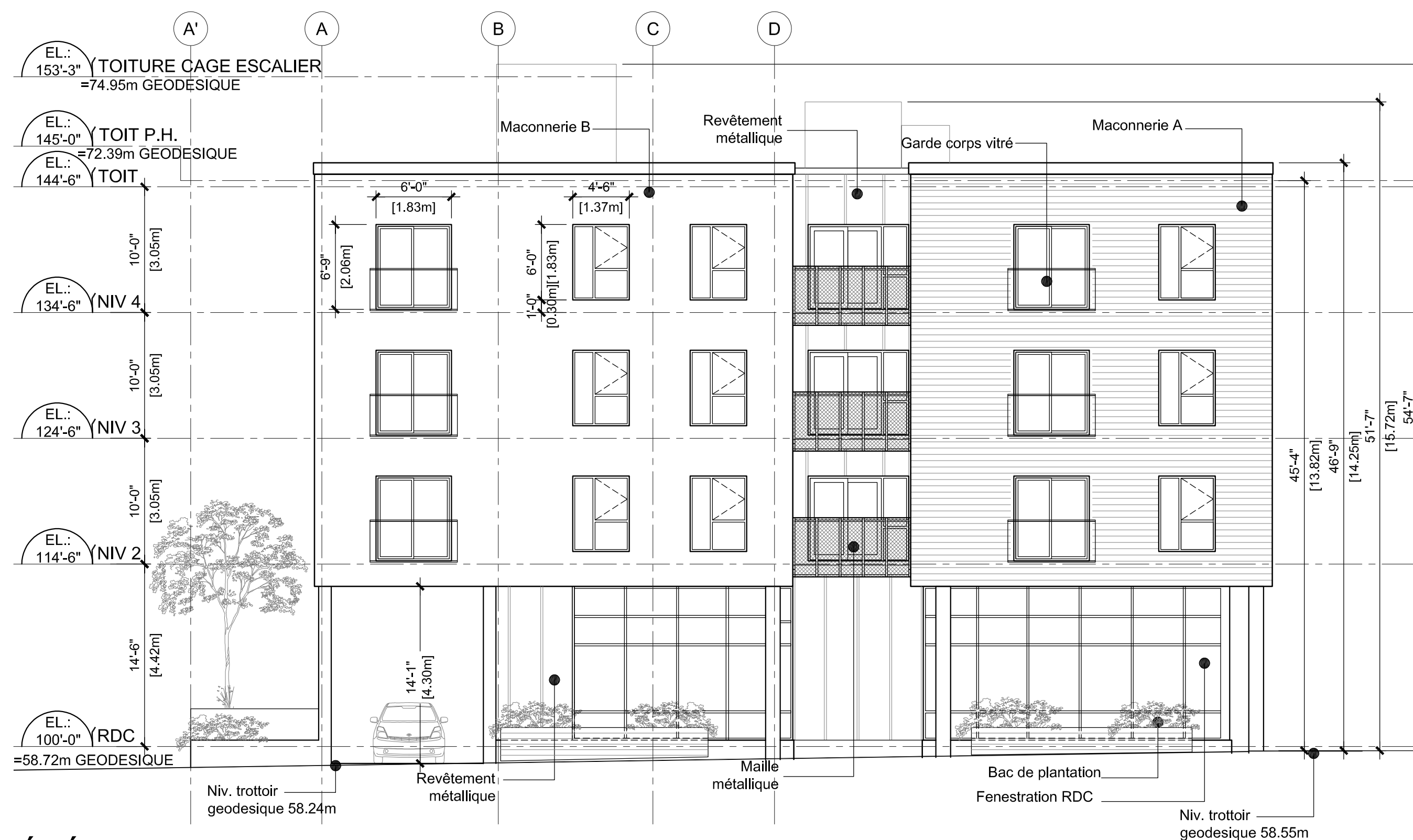
Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

L'ENTREPRENEUR DOIT AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VERIFIER LES DIMENSIONS DE CE DESSIN AINSI QUE LES CONDITIONS DE CHANTIER ET SANS DELAI AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE. TOUS LES TRAVAUX, MAIN-DOEUVRE ET MATERIAUX SERONT CONFORMES AUX NORMES DU CODE NATIONAL DU BATIMENT ET DE TOUS LES REGLEMENTS PROVINCIAUX AINSI QUE TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ETRE MESUREES A L'ECHELLE SUR CE DESSIN.



ÉLÉVATION BEAUMONT



ÉLÉVATION STUART

MAÇONNERIE A :

"VARSITY SMOOTH IRONSPOT" PAR BRIQUES MERIDIAN, MODULAIRE MÉTRIQUE

MAÇONNERIE B :

"ALASKA WHITE VELOUR A" BELDEN BRICK COMPANY MODULAIRE MÉTRIQUE

Élévation Beaumont

TOTAL NIV 2 - 4 : Fenêtres : 1377 pi² (22.6%)
6100 pi²
Brique Rouge : 3140 pi² (51.5%)
Brique Blanche : 862 pi² (14%)
Revêtement Métal. : 701 pi² (11.5 %)

TOTAL RDC : Fenêtres et Portes : 1314.2 pi² (73.9%)
1778.3 pi²
Revêtement Métal. : 340 pi² (19.1 %)
Colonnes (Béton) : 124.1 pi² (6.8 %)

Élévation Stuart

TOTAL NIV 2 - 4 : Fenêtres : 648 pi² (22.4%)
2892 pi²
Brique Rouge : 891 pi² (30.8%)
Brique Blanche : 1123 pi² (38.8%)
Revêtement Métal. : 223 pi² (7.7 %)

TOTAL RDC : Fenêtres et Portes : 450.1 pi² (62.2%)
724 pi²
Revêtement Métal. : 214.6 pi² (29.6 %)
Colonnes (Béton) : 59.3 pi² (8.2 %)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1206495015

Date : 12 novembre 2020

NO.	DATE	REVISION
08	16 AVRIL 2019	ÉMIS POUR CONSTRUCTION
07	05 JANVIER 2019	REVISION APPARTEMENTS
06	12 NOVEMBRE 2018	ÉMIS POUR SOUMISSION
05	2 NOVEMBRE 2018	REVISION
04	24 OCTOBRE 2018	REVISÉ
03	22 OCTOBRE 2018	REVISÉ: AJOUT DÉTAILS
02	17 OCTOBRE 2018	REVISÉ: AJOUT DÉTAILS
01	19 SEPTEMBRE 2018	ÉMIS POUR PERMIS

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO



1265 ST-MARC, MONTREAL, H3H 2E8
TEL.: 514 935-9788, COURRIEL: aasp@videotron.ca

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

ELEVATIONS

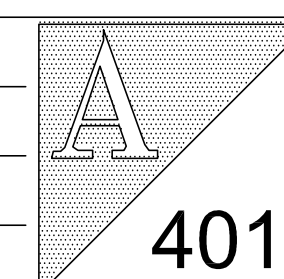
FICHER: A200

ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

DATE: Aout 2018

DESSINE PAR: LSP; WS

DOSSIER: 2018/02





SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 novembre 2020, à 18h00

en vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Absents :

Sylvia Jefremczuk

6.2. PIIA : 891, avenue Beaumont	
Présenté par	Invités
Marc-André Hernandez chef de division	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les nouveaux plans visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0032 pour la construction du bâtiment situé au 891, avenue Beaumont.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU20-11-09-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1201010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 67 logements et un local commercial, de 6 étages avec construction hors toit, sur la propriété située au 3145, rue Jarry Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés « Multilogement 6 étages - 3145 Jarry Est Montréal Qc » et « Plan projet d'implantation d'une bâtisse pour demande de permis », préparés par Thivierge architecte et PLG arpenteurs-géomètres, visant la construction d'un bâtiment mixte, comptant 67 logements et un local commercial, de 6 étages avec construction hors toit sur la propriété située au 3145, rue Jarry Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 20 novembre 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-11-26 10:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1201010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 67 logements et un local commercial, de 6 étages avec construction hors toit, sur la propriété située au 3145, rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour construire un bâtiment mixte de 6 étages, avec construction hors toit, comptant 67 logements et un local commercial en front Jarry. En vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le bâtiment se situe dans le secteur 19 où s'appliquent des critères et des objectifs pour l'implantation de toute nouvelle construction. Se superposent à ces derniers ceux relatifs aux nouvelles constructions et aux constructions hors toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

a) Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est
Le site se situe dans un secteur en transformation pour lequel l'arrondissement a élaboré un programme particulier d'urbanisme. Ce qui est souhaité pour le secteur est d'y rehausser la hauteur des bâtiments pour permettre l'établissement d'une forte densité de population ce qui, du point de vue de l'arrondissement, encouragera très probablement le redéveloppement commercial de la rue Jarry.

Puis, dans son document, l'arrondissement établit des stratégies, d'une part, pour bonifier le verdissement autant sur le domaine privé que public et d'autre part, pour rehausser la qualité architecturale des bâtiments.

b) Cadre bâti environnant

Directement au nord du site, on se situe dans un secteur résidentiel où sont implantés des bâtiments de 2 étages. Ensuite, pour ce qui est de la rue Jarry, on retrouve des bâtiments de hauteur variable. À l'ouest du site, se trouve un pôle institutionnel caractérisé par la présence du CHSLD Saint-Michel, de l'école primaire Saint-Bernardin, de l'église du même nom et de l'école Saint-Bernardin de Sienna qui est actuellement en construction.

d) Règlement

Le 3145, rue Jarry Est se situe dans la zone C04-083 où les commerces de la catégorie d'usages C.4 sont autorisés ainsi que les habitations sans limite quant au nombre de logements.

La hauteur prescrite des bâtiments est de 4 à 6 étages et de 16 à 24 mètres. Le taux d'implantation au sol peut varier entre 50 à 80% et la densité prescrite est de 2 à 4.5.

e) Projet de remplacement

Ce qui est proposé est d'y construire un bâtiment mixte de 6 étages avec construction hors toit de 21,03 mètres de hauteur en incluant ce volume.

Le nouvel immeuble comptera un local commercial de 164 mètres carrés de superficie en front Jarry et 67 logements de typologies suivantes :

- 4 studios, ce qui représente 6% de la totalité des logements;
- 30 logements de 1 chambre à coucher, ce qui représente 45% de la totalité des logements ;
- 23 logements de 2 chambres à coucher, ce qui représente 34% de la totalité des logements;
- 10 logements de 3 chambres à coucher, ce qui représente 15% de la totalité des logements.

Pour le moment, l'usage du local commercial demeure inconnu.

Le bâtiment occupera un peu moins de 75% de la surface du terrain et il sera construit à plus ou moins 2 mètres des limites avant de propriété. Face à la ruelle, le nouveau volume sera implanté à 3 mètres de la ligne latérale de terrain.

En plus, dans le but d'assurer une transition harmonieuse avec le milieu résidentiel de plus petit gabarit au nord, des jeux volumétriques, de matériaux et de couleurs sont planifiés pour réduire l'effet de masse.

Le bâtiment sera recouvert de briques de deux teintes de gris et de couleur brun-rouge de format CSR. Des insertions de panneaux d'acier de couleur noire sont également prévues.

Les garde-corps des balcons seront en verre avec un cadrage d'aluminium de couleur noire. Des panneaux intimités sépareront les balcons qui seront communs à plusieurs logements.

Toutes les fenêtres et les portes auront un cadrage d'aluminium de couleur noire.

Les portes d'entrée du commerce et des logements seront soulignées par un encadrement métallique de couleur blanc.

Puis, en ce qui a trait à la construction hors toit, elle sera construite à au moins 2 fois sa hauteur par rapport aux murs de façades. Elle aura 2,70 mètres de hauteur. 8 des 11 logements du dernier étage bénéficieront d'une terrasse privative sur le toit. Les autres résidents auront toutefois accès à une terrasse commune sur le toit.

Le volume au toit sera entièrement pourvu d'un parement de brique de format CSR de couleur brun-rouge.

Il est prévu de planter 8 arbres sur le site. Ceux-ci se composeront d'amélanchier, et de

boulevard. Le reste des aménagements se composeront d'arbustes, de graminées et de gazon.

Un transformateur sur socle de 1,07 mètre de hauteur sera installé en bordure de la ruelle.

Les 34 cases de stationnement seront aménagées au sous-sol et seront accessibles à partir de la 9^e Avenue

Pour ce qui est des cases de stationnement pour les vélos, l'installation d'au moins 40 supports est planifiée au sous-sol.

f) Résumé du projet

- Immeuble de 6 étages;
- 54 logements dont:
 - 4 studios, ce qui représente 6% de la totalité des logements;
 - 30 logements de 1 chambre à coucher, ce qui représente 45% de la totalité des logements ;
 - 23 logements de 2 chambres à coucher, ce qui représente 34% de la totalité des logements;
 - 10 logements de 3 chambres à coucher, ce qui représente 15% de la totalité des logements.
- 1 local commercial au rez-de-chaussée de 170 mètres carrés;
- Taux d'implantation de 75%;
- 34 cases de stationnement en sous-sol;
- 40 cases de stationnement pour vélo.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- La construction d'un bâtiment mixte de 6 étages en bordure de la rue Jarry Est est conforme aux orientations du programme particulier d'urbanisme de la Jarry Est et ce vers quoi le secteur tend à se développer;
- la construction de logements permettra la venue d'une nouvelle population résidente dans le secteur et aura très probablement, à terme, des impacts positifs sur le développement et la diversification de l'offre commerciale de la rue Jarry Est;
- les jeux volumétriques et l'utilisation de parements de différents types et de couleurs variées réduiront l'effet de masse du bâtiment;
- l'ensemble des cases de stationnement seront construites au sous-sol de l'immeuble;
- la construction hors toit sera construite à près de 3 fois sa hauteur par rapport aux murs de façade;
- au moins 20% de la surface du site sera végétalisée et la plantation de 8 arbres est planifiée.

À sa séance du 13 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que soumise, avec les conditions suivantes

- que les plans des aménagements paysagers soient révisés de façon à ce que les espèces soient proposés en fonction de l'espace disponible et que leur croissance n'entre pas en conflit avec les balcons
- que l'ensemble des équipements de mécanique soient installés sur le toit selon un retrait de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façade;

- qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit
- de recevoir les informations sur la stratégie de climatisation des logements et sur les éléments qui seront installés pour éviter que les activités du restaurant ne génèrent des odeurs dans les logements.

L'architecte a été informé de ces conditions. D'abord, pour ce qui est des éléments mécaniques, ils se retrouveront tous à l'intérieur du bâtiment.

Ensuite, en ce qui a trait à la stratégie de climatisation des logements, elle n'a pas encore été déterminée car initialement il était prévu d'installer des compresseurs sur chacun des balcons mais ceci n'est pas conforme à la réglementation.

En ce qui concerne les aménagements paysagers, le professionnel au dossier les justifie de la façon suivante:

La stratégie de plantation a été élaborée sous la supervision de Daniel Robillard, expert paysagiste chez Dr Inspire.

Choix des végétaux:

- A été choisie une variété de graminées composée d'un système racinaire léger, afin d'éviter d'endommager la structure du bâtiment;
- En l'absence de système d'arrosage, une sélection de graminées résistantes à la sécheresse est proposée ;
- Aux endroits surexposés au soleil, il est suggéré de planter des graminées très résistantes au soleil;
- Pour ce qui est des endroits sous-exposés au soleil, des graminées qui requièrent peu de soleil ont été choisies.

Arbres :

- Des arbres de petite taille ont été choisis pour faciliter le développement de leur système racinaire de façon plus horizontale que verticale étant donné la présence du stationnement souterrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'analyse PIIA: 34 410\$

Coût estimé du projet: 12 812 736\$

Coût du permis: 125 564,81\$

Garantie bancaire déposée dans le cadre du traitement du dossier en démolition: 27 645\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajout de végétaux et d'arbres sur un terrain qui est actuellement dépourvu de végétation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier obligerait le promoteur à débuter ses travaux en hiver.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement d'urbanisme et aux orientations du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-11-23

514 868-3513
868-4076

Dossier # : 1201010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 67 logements et un local commercial, de 6 étages avec construction hors toit, sur la propriété située au 3145, rue Jarry Est.



[3145 Jarry E Étude de circulation.pdf](#)[3145 Jarry Est-Rapport d'état démolition.pdf](#)



[Localisation du site.png](#)[Normes réglementaires_C04-083.pdf](#)



[PIIA-Objectifs et critères-Hors toit.pdf](#)[PIIA-Objectifs et critères-Nouvelle construction.pdf](#)



[PIIA-Objectifs et critères-Zone 19.pdf](#)[PV_CCU_2020-10-13.pdf](#)



[Rapport de consultation écrite_3145 Jarry E.pdf](#)[Plans estampillés_architecture.pdf](#)



[Plans estampillés-am paysager.pdf](#)[Plans estampillés-plan implantation.pdf](#)



[CD20-05_odj_3145 Jarry Est.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Le 14 juillet 2020

Par courriel : thivierge.architecte@gmail.com

Monsieur Réal Thivierge, architecte
9418-8778 Québec inc.
 3145, rue Jarry Est
 Montréal (Québec) H1Z 2C2

Objet : Avis technique

Analyse de circulation - Projet résidentiel 3145 Jarry Est

N/Réf. : M05961A Z:\Cima-200\Transport_Projets\M05983A\080_RAPPORTSM05983A_AVT_E01.docx

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous transmettre notre avis technique pour le projet cité en rubrique. Nous comprenons que vous planifiez le développement d'un bâtiment résidentiel de 67 unités, intégrant un local commercial au coin nord-ouest de l'intersection formée par la rue Jarry Est et la 9^e avenue. Le projet, qui comprendra 35 cases de stationnement souterrain, sera desservi par un accès au niveau de la 9^e avenue et remplacera le restaurant Apelia qui était encore en opération avant la pandémie de COVID-19.

En réponse à la demande de la Ville d'analyser l'impact du développement sur la circulation, l'équipe de CIMA+ a été mandatée afin de valider l'accessibilité véhiculaire au site, tant en entrée qu'en sortie, de manière à assurer des conditions de mobilité fonctionnelles, sécuritaires et fluides pour les divers usages.

La figure 1 présente le site à l'étude. Le plan d'implantation du bâtiment peut être consulté à l'annexe A.

Figure 1 : Site à l'étude



Source : Google Maps – Traitement : CIMA+



1. Situation actuelle

Le tableau 1 présente les principales caractéristiques des différents réseaux de déplacements présents dans le secteur à l'étude.

Tableau 1 : Caractéristiques du réseau routier

Caractéristique	Rue Jarry E	9 ^e avenue
Configuration routière	1 voie par direction avec du stationnement de part et d'autre de la chaussée	1 voie à sens unique vers le sud avec du stationnement de part et d'autre de la chaussée
Hiérarchie routière	Artère secondaire	Locale
Limite de vitesse	50 km/h	30 km/h
Transport collectif	Ligne 193 – Jarry, Réseau 10 minutes max, STM Lignes 67 et 467 – Saint-Michel, Réseau 10 minutes max, STM Station de métro Saint-Michel (ligne bleue) à ± 900 m (12 min à pied)	
Trottoir	Des deux côtés de la rue	Des deux côtés de la rue
Lien cyclable	Aucun	Aucun

Un comptage réalisé par CIMA+ le 4 février 2014 à l'intersection de la rue Jarre E et de la 9^e avenue permet d'estimer les débits sur le boulevard Jarry E aux heures de pointe du matin et de l'après-midi :

- + Heure de pointe du matin (7h 30 à 8 h 30) :
 - Approximativement 775 véhicules en direction ouest;
 - Approximativement 300 véhicules en direction est.
- + Heure de pointe de l'après-midi (16 h 45 à 17 h 45) :
 - Approximativement 400 véhicules en direction ouest;
 - Approximativement 475 véhicules en direction est.

Le détail du comptage est disponible à l'annexe B.

2. Génération des déplacements

Afin de représenter l'impact réel du projet à l'étude, il est nécessaire de considérer la différence entre les déplacements initialement générés sur le site par le restaurant Apelia et ceux qui seront générés par le développement résidentiel.

2.1 Usages

Actuellement, le site à l'étude accueille l'ancien restaurant Apelia, d'une superficie approximative de 480 m² ainsi que son stationnement. Celui-ci sera remplacé par un bâtiment résidentiel de six étages comportant :

- + Un espace commercial de 1 834 pi²;
- + 67 unités de logement;
- + 35 cases de stationnement souterrain.



2.2 Génération

L'estimation des déplacements générés par les usages s'appuie sur des données provenant du manuel de référence Trip Generation Handbook (TGH), 9^e et 10^e éditions¹. Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par de tels projets. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile. À noter que les parts modales des transports actif et collectif seront considérées dans un second temps.

À titre informatif, les catégories « Quality Restaurant » et « Multifamily Housing (Mid-Rise) », soit les codes 931 et 221 du TGH 10^e édition, ainsi que la catégorie « Speciality Retail Center », soit le code 826 du TGH 9^e édition, ont été considérés dans l'exercice de génération.

Les tableaux 2 et 3 présentent les déplacements bruts associés aux différents usages aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Il est à noter que le restaurant Apelia ouvrant seulement à 11 h, aucun déplacement n'est associé à cet usage pour l'heure de pointe du matin.

Tableau 2 : Déplacements bruts à l'heure de pointe du matin

Usage	Taux moyen (dépl./h)	Déplacements entrants		Déplacements sortants		Total (dépl./h)	
		%	dépl./h	%	dépl./h		
<i>Dégénération</i>							
Restaurant Apelia	5 167 pi ²	-	-	-	-	-	
<i>Génération</i>							
Logements	67 unités	0,36/unité	26 %	6	74 %	18	24
Commerce	1 834 pi ²	0,73/1 000 pi ²	61 %	1	39 %	0	1
Différentiel				+ 7			+ 25

Tableau 3 : Déplacements bruts à l'heure de pointe de l'après-midi

Usage	Taux moyen (dépl./h)	Déplacements entrants		Déplacements sortants		Total (dépl./h)	
		%	dépl./h	%	dépl./h		
<i>Dégénération</i>							
Restaurant Apelia	5 167 pi ²	7,80/1 000 pi ²	67 %	27	33 %	13	40
<i>Génération</i>							
Logements	67 unités	0,44/unité	61 %	18	39 %	11	29
Commerce	1 834 pi ²	2,71/1 000 pi ²	44 %	2	56 %	3	5
Différentiel				- 7		+ 1	- 6

¹ Institute of Traffic Engineers, Trip Generation Manual, 9th Edition, Washington. D.C, 2012.
Institute of Traffic Engineers, Trip Generation Manual, 10th Edition, Washington. D.C, 2017.



Afin de tenir compte des particularités du projet et du milieu dans lequel il est implanté, les hypothèses suivantes ont été posées :

- + Des parts modales associées au transport actif ainsi qu'au transport collectif sont appliquées à la génération des déplacements. Les valeurs se basent sur les parts modales associées au quartier Saint-Michel dans l'enquête Origine-Destination (O-D) de 2018 réalisée par l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la grande région métropolitaine. Aux heures de pointe du matin et de l'après-midi, ces parts modales sont respectivement de :
 - 16,5 % et 33,1 % pour l'usage résidentiel du développement;
 - 19,1 % et 18,7 % pour le restaurant Apelia et l'usage commercial du développement.
 L'extrait de l'enquête OD utilisé est présenté à l'annexe C.
- + Les échanges sont les déplacements réalisés à pied entre les différentes composantes d'un même projet. Le taux d'échange est calculé à l'aide de l'outil de calcul de l'échange du NCHRP. Aux heures de pointe du matin et de l'après-midi, des taux d'échange respectifs de 0 % et 5 % sont considérés;
- + Les déplacements de type « pass-by » constituent un arrêt intermédiaire au site, à partir d'une origine vers une destination, sans aucune déviation de l'itinéraire. Étant donné que les déplacements sont déjà présents sur le réseau routier, leurs activités n'augmentent pas les débits véhiculaires du secteur à l'étude. Les déplacements de type « pass-by » sont appliqués seulement pour les usages commerciaux. De ce fait, un taux de 25 % a été posé pour l'usage commercial du projet aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.

Ainsi, le tableau 2 présente la génération véhiculaire nette du projet aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Le détail des calculs de génération peut être consulté à l'annexe D.

Tableau 2 : Génération véhiculaire nette aux heures de pointe du matin et de l'après-midi

Usage	Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
	Entrant (véh./h)	Sortant (véh./h)	Total (véh./h)	Entrant (véh./h)	Sortant (véh./h)	Total (véh./h)
<i>Dégénération</i>						
Restaurant Apelia	-	-	-	17	8	25
<i>Génération</i>						
Logements	3	9	12	9	5	14
Commerce	1	0	2	2	0	2
Différentiel	+ 4	+ 9	+ 14	- 6	- 3	- 9

La modification des usages sur le site générera un total de **14 véhicules additionnels à l'heure de pointe du matin** sur le réseau routier, soit 4 entrants et 9 sortants, tandis qu'**une diminution de 9 véhicules est anticipée à l'heure de pointe de l'après-midi**, soit 6 entrants et 3 sortants.

3. Distribution et affectation des déplacements

Les différentiels de débits générés par la modification des usages aux heures de pointe du matin et de l'après-midi ont été distribués et affectés en fonction des patrons actuels de déplacements. Cette hypothèse consiste à considérer la même tendance que la distribution véhiculaire actuellement observée.

À l'heure de pointe du matin (7 h 30 à 8 h 30), une augmentation de moins de 1 % est anticipée sur la rue Jarry E, tandis qu'à l'heure de pointe de l'après-midi (16 h 45 à 17 h 45), une diminution de moins de 1 % des débits est anticipée.



À titre de référence, les exigences en matière d'étude d'impact sur les déplacements de la Ville de Montréal stipulent qu'il est nécessaire de proposer des mesures de mitigation sur le réseau routier dans l'un des cas suivants :

- + Lorsqu'il y a une perte importante du niveau de service d'un mouvement (perte de 2 niveaux de service, passage du niveau de service de B à D, de C à E ou de D à F);
- + Si le niveau de service d'un mouvement est déjà à E ou F avant l'implantation du projet et que plus de 30 véh./h supplémentaires sont anticipés pour ce mouvement suite au projet.

Dans le cas présent, moins de 30 véhicules à l'heure par mouvement seront générés par le nouveau projet résidentiel. **Ainsi, les débits générés par le projet sont non significatifs et auront un impact négligeable sur la capacité de l'axe.**

4. Accès au stationnement

Cette section traite des paramètres d'aménagement de l'accès au stationnement selon le cadre normatif de l'association des Transports du Canada (ATC) et de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Le projet prévoit un stationnement intérieur composé de 35 cases de stationnement réservées aux résidents de l'immeuble.

4.1 Positionnement de l'accès

Selon le *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'Association des transports du Canada (ATC)², des valeurs minimales de dégagement entre les carrefours importants et les entrées ou ruelles sont recommandées.

Dans présent cas, l'accès étant localisé sur une rue locale (9^e avenue), un dégagement minimal de 15 m devrait être respecté entre l'accès et l'intersection de la rue Jarry E et de la 9^e avenue. Le dégagement proposé est de près de 40 m, ce qui respecte les recommandations de l'ATC.

4.2 Dimensions

Selon le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, les dimensions minimales des cases de stationnement et des allées de circulation pour un stationnement hors rue intérieur dont les cases sont positionnées à 90° par rapport au sens de la circulation sont les suivantes :

- + Des voies de circulation d'une largeur minimale de 5,5 m;
- + Des unités de stationnement mesurant au moins 2,75 m de largeur et 5,5 m de longueur.

Les cases de stationnement proposées au plan d'implantation sont légèrement plus étroites que la largeur requise, soit 2,6 m comparativement à 2,75 m.

Selon le même règlement, une aire de stationnement doit comporter une voie de circulation conduisant à chaque case de stationnement, ce qui n'est pas le cas selon le plan du projet. En effet, les cases de stationnement 28, 30, 32 et 34 ne sont pas accessibles lorsque des véhicules sont stationnés dans les espaces 27, 29, 31 et 33. Cette situation poserait vraisemblablement des enjeux opérationnels chez les résidents.

² ATC (2017). Guide canadien de conception géométrique des routes, Chapitre 8 – Accès, Figure 8.8.2, p.51

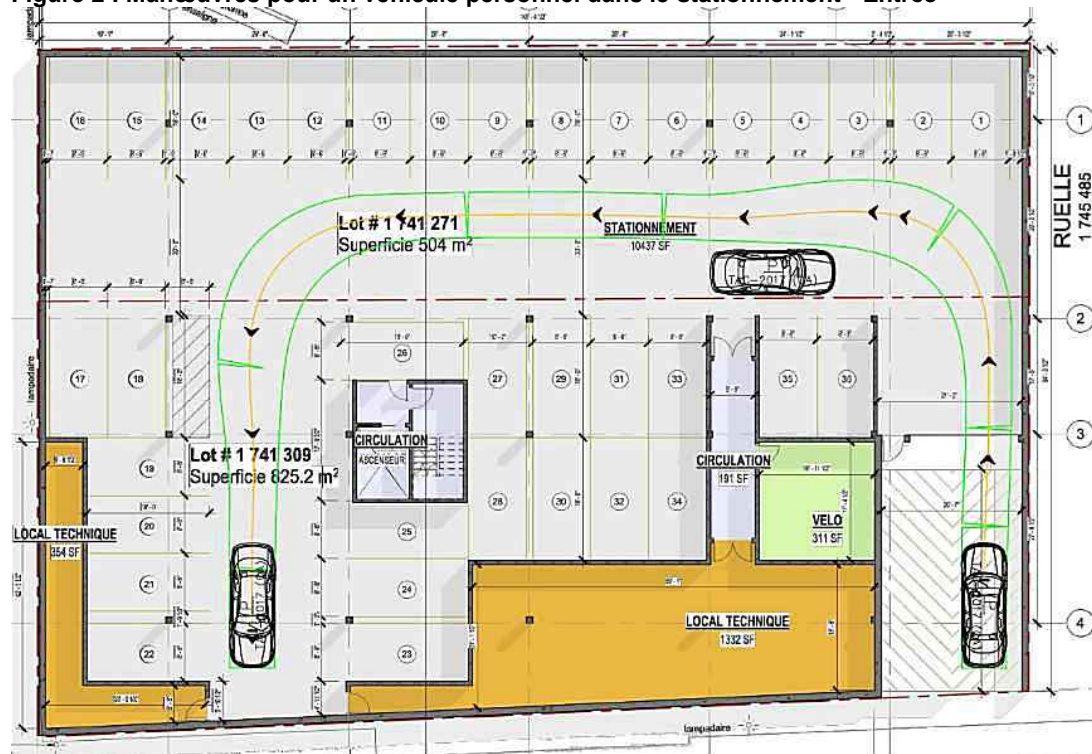
4.3 Manœuvres

Les manœuvres associées à un véhicule personnel ont été vérifiées afin d'assurer une circulation adéquate à l'intérieur du stationnement, notamment lors de l'entrecroisement des véhicules au niveau de la rampe d'accès. Les manœuvres sont présentées aux figures 2 et 3.

Aucun enjeu n'est à soulever, l'espace offert étant suffisant pour permettre à deux véhicules de se croiser hors des zones de virage. L'installation de miroir au niveau de ces dernières est toutefois recommandée afin d'assurer la visibilité de tous les usagers.

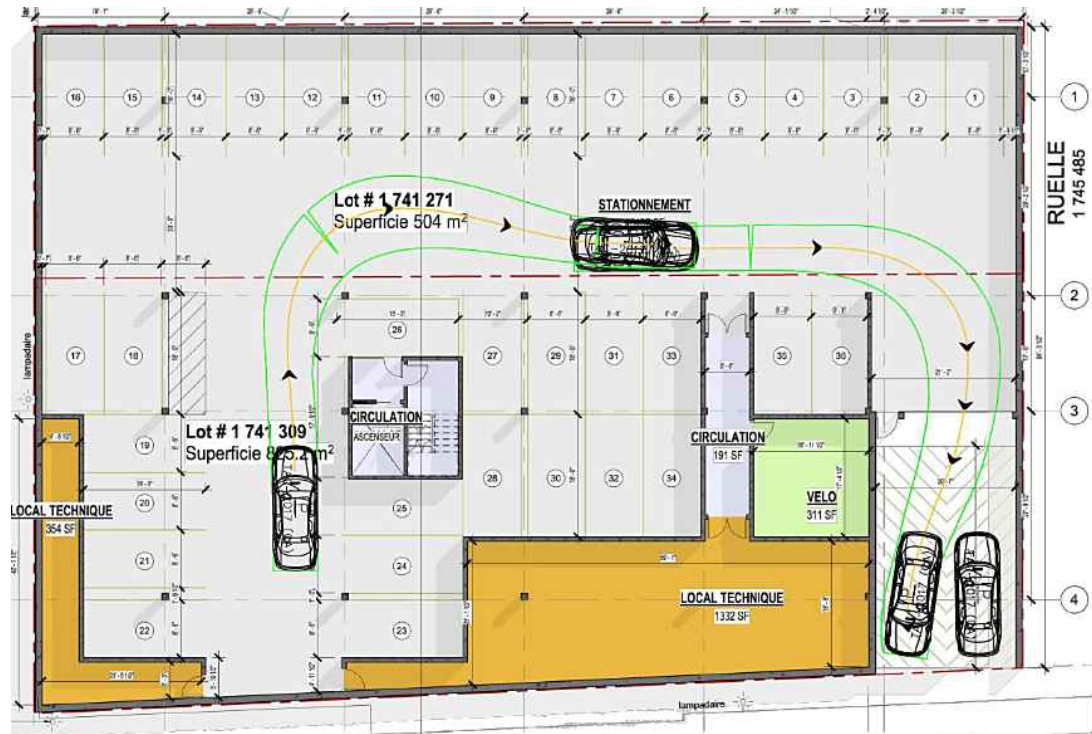
Il est à noter que les manœuvres ont aussi été validées pour un véhicule personnel de grand gabarit. Bien que plus complexes, les manœuvres restent réalisables.

Figure 2 : Manœuvres pour un véhicule personnel dans le stationnement - Entrée



Source : Thivierge achitecte (2020) – Traitement : CIMA+

Figure 3 : Manœuvres pour un véhicule personnel dans le stationnement - Sortie



Source : Thivierge architecte (2020) – Traitement : CIMA+

4.4 Visibilité

Il est important de réduire au maximum les éléments pouvant affecter les distances de visibilité d'arrêt et d'insertion. Une attention particulière doit être portée aux aménagements paysagers qui ne doivent pas nuire à la visibilité. De plus, l'hiver, le déneigement au niveau de l'accès devra être fait rigoureusement afin d'éviter que des amoncellements de neige ne viennent réduire la visibilité.

4.5 Collecte des ordures

La collecte des ordures ménagères se fera au niveau de la ruelle derrière le site. Ainsi, le dimensionnement de l'accès au stationnement souterrain n'est pas influencé par les opérations de la collecte des ordures.



5. Conclusion

Le présent avis technique a permis de déterminer l'impact du développement d'un bâtiment résidentiel au coin nord-ouest de l'intersection formée par la rue Jarry Est et la 9^e avenue sur la circulation, en plus de valider l'accessibilité véhiculaire au site.

La modification des usages sur le site générera un total de 14 véhicules additionnels à l'heure de pointe du matin sur le réseau routier, soit 4 entrants et 9 sortants, tandis qu'une diminution de 9 véhicules est anticipée à l'heure de pointe de l'après-midi, soit 6 entrants et 3 sortants. Ceux-ci sont non significatifs et auront un impact négligeable sur la capacité de l'axe.

L'accessibilité véhiculaire au site est, quant à elle, globalement adéquate. Les enjeux suivants ont cependant été relevés lors de l'analyse :

- + Les cases de stationnement proposées au plan d'implantation sont légèrement plus étroites que la largeur requise, soit 2,6 m comparativement à 2,75 m;
- + Les cases de stationnement 28, 30, 32 et 34 ne sont pas accessibles par une voie de circulation. Ainsi, les véhicules ne pourront pas entrer ni sortir de ces cases si des véhicules sont stationnés sur les cases 27, 29, 31 et 33. Cette situation poserait vraisemblablement des enjeux opérationnels chez les résidents.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Elizabeth Caza, ing. jr, M.ing.
Ingénieure junior
No membre OIQ : 5 074 650

Mathieu Côté, urb., M.ATDR, ENV SP
Chargé de projet
No membre OUQ : 1274

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Identification	Date	Description de l'émission et/ou de révision
E01	2020-07-14	Version complète pour commentaires

p.j. : Annexe A : Plan d'implantation du site
Annexe B : Comptage
Annexe C : Extrait de l'enquête OD – Saint-Michel
Annexe D : Génération des déplacements

A

Annexe A Plan d'implantation du site





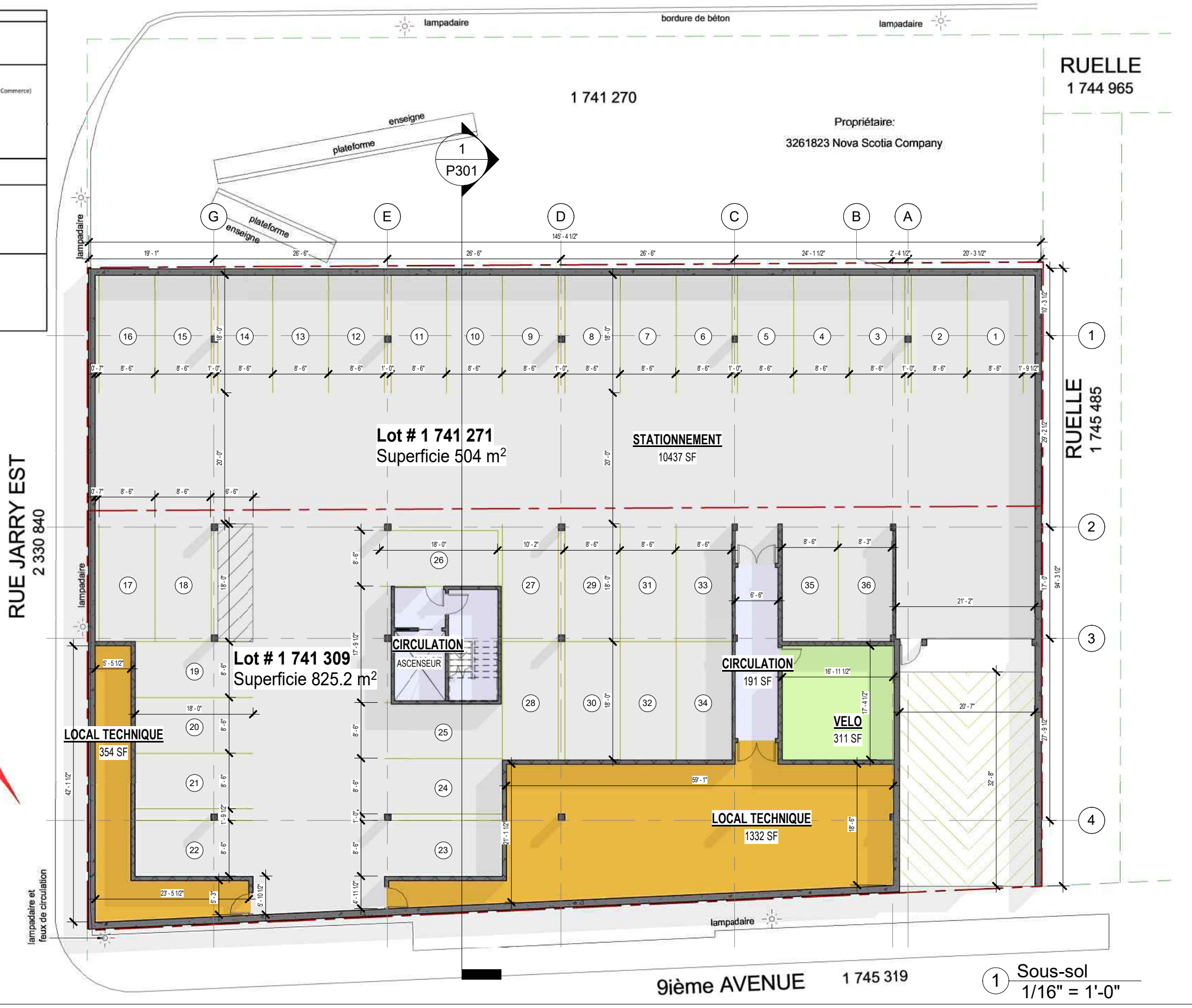
3145 Rue Jarry E.

Pour examen

INDEX

P001	Couverture
P002	Images
P003	Images
P004	Images
P101	Sous-sol
P102	Rez-de-chaussée
P103	2e étage
P104	3e étage
P105	4e étage
P106	5e étage
P107	6e étage
P108	Mezzanine
P201	Sud (rue Jarry)
P202	Est (9e avenue)
P203	Nord
P204	Ouest
P205	Matériaux
P301	Coupe schématique
P401	Solstice d'été
P402	Equinoxe
P403	Solstice d'hiver

TABLEAU TYPOLOGIQUE						
Superficie terrain	504 m ²	5425.01 pi ²				
Lot # 1 741 271	825.2 m ²	8862.38 pi ²				
Total	1329.2 m²	14307.39 pi²				
Batiment	Superficie Brute	Superficie vendant	Superficie densité	Espace locatif		
Sous sol	1242.07 m ²	13369.51 pi ²	0.00 m ²	0 pi ²		
Rez-de-chaussée	926.39 m ²	9971.53 pi ²	777.34 m ²	8367.26 pi ²	926.39 m ²	9971.53 pi ²
2 ^e étage	881.41 m ²	9487.64 pi ²	768.77 m ²	8274.99 pi ²	881.43 m ²	9487.64 pi ²
3 ^e étage	807.40 m ²	8690.78 pi ²	698.98 m ²	7523.74 pi ²	807.40 m ²	8690.78 pi ²
4 ^e étage	809.91 m ²	8718.28 pi ²	696.50 m ²	7497.06 pi ²	809.95 m ²	8718.28 pi ²
5 ^e étage	803.29 m ²	8616.55 pi ²	691.90 m ²	7447.53 pi ²	803.29 m ²	8616.55 pi ²
6 ^e étage	805.41 m ²	8669.33 pi ²	692.80 m ²	7457.1 pi ²	805.41 m ²	8669.33 pi ²
Mezzanine	306.00 m ²	3293.79 pi ²	205.63 m ²	2213.39 pi ²	306.00 m ²	3293.79 pi ²
Total	6581.94 m²	70847.41 pi²	4531.92 m²	48781.17 pi²	5339.87 m²	57477.9 pi²
Densité	4.0	Max permis 4.5				
Taux d'occupation	70%	Max permis 80%				
Nombre de bâtiments	1	Max permis 6				
Nombre d'étages	6	Max permis 24				
Hauteur	17.48m	Sans mezzanine				
	19.81m	Avec mezzanine				
Espace locatifs	68	(67 Logement + 1 Commerce)				
Nombre de stationnements	35	Requis 35				
Ratio	0.51					
Espace de Vie						
Associé aux logements	1031.46 m ²	11102.59 pi ²				
Commun	186.79 m ²	2009.65 pi ²				
Espace vert au sol	191.63 m ²	2062.69 pi ²				
Espaces de services (Circulation, escalier etc.)	580.01 m ²	6243.16 pi ²	12% de la superficie des plancher d'espace locatifs.			





TYPES D'ESPACES

- 2.5
- 3.5
- CIRCULATION
- COMMERCE
- Espace de vie
- Espace de vie commune

① Rez de chaussée
1/16" = 1'-0"



TYPES D'ESPACES

- 3.5
- 4.5
- 5.5
- CIRCULATION
- Espace de vie

① Étage 2
1/16" = 1'-0"



TYPES D'ESPACES

- 2.5
- 3.5
- 4.5
- CIRCULATION
- Espace de vie
- Espace de vie commune

① Étage 3
1/16" = 1'-0"



Propriétaire:
3261823 Nova Scotia Company

TYPES D'ESPACES

- 2.5
- 3.5
- 4.5
- CIRCULATION
- Espace de vie

① Étage 4
1/16" = 1'-0"



Propriétaire:
3261823 Nova Scotia Company

TYPES D'ESPACES

- 2.5
- 3.5
- 4.5
- CIRCULATION
- Espace de vie

① Étage 5
1/16" = 1'-0"



TYPES D'ESPACES

- 2.5
- 2.5 + Mezz.
- 3.5 + Mezz.
- 4.5
- 4.5 + Mezz.
- CIRCULATION
- Espace de vie

① Étage 6
1/16" = 1'-0"



TYPES D'ESPACES

- CIRCULATION
- Espace de vie
- Espace de vie commune
- Mezzanine

① mezzanine
1/16" = 1'-0"

Materiaux	
1	Brique
2	Panneaux d'acier Metallic Copper
3	Panneaux d'acier Charbon
4	Panneaux d'acier annodisé

Sud (rue Jarry)		Nord (arrière)	
Facade Total	4598.44 pi2	Facade Total	4514.9 pi2
Ouverture	3320.5 pi2 72%	Ouverture	2036.05 pi2 45%
Mur total facade	1277.94 pi2 28%	Mur total facade	2478.85 pi2 55%
Fini du mur de facade		Fini du mur de facade	
Maçonnerie	467.28 pi2 37%	Maçonnerie	1560.28 pi2 63%
Metal Foncé	424.07 pi2 33%	Metal Foncé	401.72 pi2 16%
Metal Couleur	425 pi2 33%	Metal Couleur	505.6 pi2 20%
Est (9e avenue)		Ouest (gauche)	
Facade Total	6705.39 pi2	Facade Total	6715.02 pi2
Ouverture	3384.85 pi2 50%	Ouverture	3191.95 pi2 48%
Mur total facade	3320.54 pi2 50%	Mur total facade	3523.07 pi2 52%
Fini du mur de facade		Fini du mur de facade	
Maçonnerie	1691.07 pi2 51%	Maçonnerie	2029.32 pi2 58%
Metal Foncé	562.84 pi2 17%	Metal Foncé	593.2 pi2 17%
Metal Couleur	1015.67 pi2 31%	Metal Couleur	905.35 pi2 26%
TOTAL			
Facade Total	22533.75 pi2		
Ouverture	11933.35 pi2 53%		
Mur total facade	10600.4 pi2 47%		
Fini du mur de facade			
Maçonnerie	5747.95 pi2 54%		
Metal Foncé	1981.83 pi2 19%		
Metal Couleur	2851.62 pi2 27%		



① Sud (rue Jarry)
3/32" = 1'-0"

Matériaux	
1	Brique
2	Panneaux d'acier Metallic Copper
3	Panneaux d'acier Charbon
4	Panneaux d'acier annodisé



1 Est (9e avenue)
3/32" = 1'-0"

Materiaux	
1	Brique
2	Panneaux d'acier Metallic Copper
3	Panneaux d'acier Charbon
4	Panneaux d'acier annodisé



② Nord
3/32" = 1'-0"

Materiaux	
1	Brique
2	Panneaux d'acier Metallic Copper
3	Panneaux d'acier Charbon
4	Panneaux d'acier annodisé





BRIQUE PERMACON
TYPE: MELVILLE SLIK
COULEUR: NUANCÉ BRUN VINTAGE



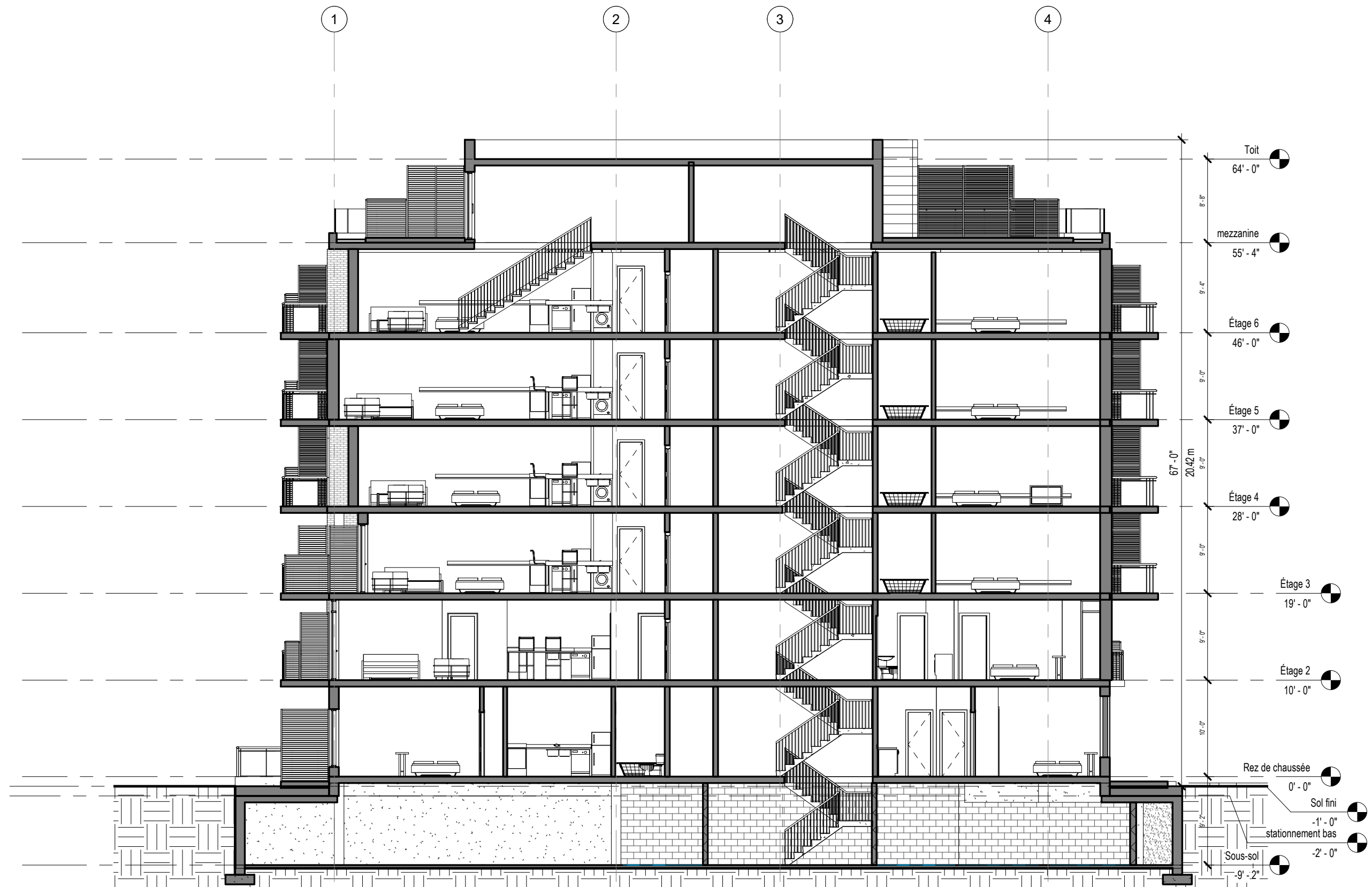
PANNEAUX D'ACIER MAC MÉTAL
TYPE: VERSA
COULEUR: METALLIC COPPER



PANNEAUX D'ACIER
MUR RIDEAU, FENETRE, ET SOLIN
COULEUR: CHARBON



PANNEAUX D'ACIER
MUR RIDEAU ET ACCENT
COULEUR: ANODIZÉ



① Coupe
3/32" = 1'-0"

B

Annexe B
Comptage



Projet :	M02960A		
Intersection :	Rue Jarry E. / 9e Avenue		
Période 1:	6:30	à	9:30
Période 2:	11:00	à	13:00
Période 3:	15:30	à	18:30
Période 4:		à	

Numéro d'intersection : 2715

Rue approche OUEST :	Rue Jarry E.
Rue approche SUD :	9e Avenue (sens unique)
Rue approche EST :	Rue Jarry E.
Rue approche NORD :	9e Avenue (sens unique)

Date : 2014-02-04
Journée : Mardi
Temps:

Classe 1 : Auto
Classe 2 : Camion
Classe 3 : Autobus

No. Jamar:

**FACTEUR POUR LES VÉHICULES ÉQUIVALENTS:
ÉQUIVALENCE D'UN CAMION ET D'UN AUTOBUS**

1

DATE


PRÉPARÉ PAR: Trévard Jean-Baptiste

2/10/2014

VALIDÉ PAR: Denis Montpetit

2/19/2014

COMPTÉ PAR: Caméra (Miovision)
4 demi-tours à l'approche est
2 demi-tours à l'approche ouest

Intersection: Rue Jarry E. / 9e Avenue				
Projet : M02960A	Date : 2014-02-04	burnée : Mardi	Temps: 0	

Auto	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	9e Avenue (sens unique)			Rue Jarry E.			9e Avenue (sens unique)			Rue Jarry E.			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:30 à 7:30	42	1	50	0	359	18	0	0	0	7	126	0	603
6:45 à 7:45	54	2	55	0	478	13	0	0	0	13	148	0	763
7:00 à 8:00	70	3	59	0	562	11	0	0	0	14	179	0	898
7:15 à 8:15	85	4	61	0	677	12	0	0	0	17	207	0	1063
7:30 à 8:30	75	6	60	0	703	11	0	0	0	21	236	0	1112
7:45 à 8:45	67	6	52	0	676	12	0	0	0	15	232	0	1060
8:00 à 9:00	54	5	44	0	633	11	0	0	0	13	232	0	992
8:15 à 9:15	38	4	39	0	526	12	0	0	0	10	215	0	844
8:30 à 9:30	34	3	31	0	432	13	0	0	0	5	174	0	692
11:00 à 12:00	27	4	30	0	232	7	0	0	0	10	216	0	526
11:15 à 12:15	30	4	39	0	231	10	0	0	0	12	224	0	550
11:30 à 12:30	33	6	37	0	207	9	0	0	0	10	212	0	514
11:45 à 12:45	30	4	40	0	203	10	0	0	0	14	215	0	516
12:00 à 13:00	34	4	39	0	208	14	0	0	0	11	228	0	538
15:30 à 16:30	40	2	54	0	299	10	0	0	0	10	392	0	807
15:45 à 16:45	41	2	50	0	313	9	0	0	0	9	388	0	812
16:00 à 17:00	43	3	57	0	343	8	0	0	0	10	412	0	876
16:15 à 17:15	39	4	53	0	348	8	0	0	0	9	415	0	876
16:30 à 17:30	36	8	51	0	365	5	0	0	0	10	427	0	902
16:45 à 17:45	30	12	55	0	381	4	0	0	0	10	428	0	920
17:00 à 18:00	30	11	44	0	352	7	0	0	0	12	397	0	853
17:15 à 18:15	26	11	43	0	333	8	0	0	0	13	376	0	810
17:30 à 18:30	21	7	41	0	289	7	0	0	0	12	342	0	719

Camion	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	9e Avenue (sens unique)			Rue Jarry E.			9e Avenue (sens unique)			Rue Jarry E.			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:30 à 7:30	0	0	0	0	10	1	0	0	0	2	6	0	19
6:45 à 7:45	0	0	0	0	13	1	0	0	0	2	6	0	22
7:00 à 8:00	0	0	0	0	14	2	0	0	0	1	8	0	25
7:15 à 8:15	0	0	0	0	16	4	0	0	0	1	10	0	31
7:30 à 8:30	0	0	0	0	18	3	0	0	0	0	12	0	33
7:45 à 8:45	0	0	1	0	19	4	0	0	0	0	11	0	35
8:00 à 9:00	0	0	1	0	21	3	0	0	0	1	7	0	33
8:15 à 9:15	0	0	1	0	15	1	0	0	0	1	4	0	22
8:30 à 9:30	1	0	1	0	15	2	0	0	0	2	4	0	25
11:00 à 12:00	2	0	1	0	9	0	0	0	0	1	12	0	25
11:15 à 12:15	0	0	0	0	8	1	0	0	0	1	11	0	21
11:30 à 12:30	0	0	0	0	10	5	0	0	0	1	11	0	27
11:45 à 12:45	0	1	0	0	13	9	0	0	0	1	13	0	37
12:00 à 13:00	0	1	0	0	19	10	0	0	0	1	14	0	45
15:30 à 16:30	0	0	2	0	9	0	0	0	0	0	5	0	16
15:45 à 16:45	0	0	2	0	8	0	0	0	0	0	3	0	13
16:00 à 17:00	0	0	1	0	7	0	0	0	0	0	4	0	12
16:15 à 17:15	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	6	0	11
16:30 à 17:30	1	0	0	0	4	0	0	0	0	1	6	0	12
16:45 à 17:45	1	0	0	0	4	0	0	0	0	1	7	0	13
17:00 à 18:00	1	0	0	0	3	0	0	0	0	1	6	0	11
17:15 à 18:15	1	0	0	0	4	0	0	0	0	1	4	0	10
17:30 à 18:30	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	5	0	11

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	9e Avenue (sens unique)			Rue Jarry E.			9e Avenue (sens unique)			Rue Jarry E.			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:30 à 7:30	1	0	1	0	9	0	0	0	0	0	18	0	29
6:45 à 7:45	1	0	1	0	11	0	0	0	0	0	19	0	32
7:00 à 8:00	1	0	1	0	13	0	0	0	0	0	14	0	29
7:15 à 8:15	1	0	1	0	13	0	0	0	0	0	12	0	27
7:30 à 8:30	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	13	0	23
7:45 à 8:45	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	11	0	21
8:00 à 9:00	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	14	0	22
8:15 à 9:15	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	11	0	19
8:30 à 9:30	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	0	18
11:00 à 12:00	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	6	0	11
11:15 à 12:15	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	5	0	11
11:30 à 12:30	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	5	0	11
11:45 à 12:45	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	4	0	10
12:00 à 13:00	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	5	0	12
15:30 à 16:30	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	9	0	16
15:45 à 16:45	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	9	0	16
16:00 à 17:00	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	7	0	16
16:15 à 17:15	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	8	0	17
16:30 à 17:30	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	8	0	15
16:45 à 17:45	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	10	0	17
17:00 à 18:00	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	8	0	12
17:15 à 18:15	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	7	0	12
17:30 à 18:30	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	0	11

Informations complémentaires	Approche nord												PHF global
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	9e Avenue (sens unique)			Rue Jarry E.			9e Avenue (sens unique)			Rue Jarry E.			
Période	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	Piétons	Vélos	% véh lourds	
6:30 à 7:30	11	0	2.1%	6	0	5.0%	38	0	0.0%	7	0	16.4%	68%
6:45 à 7:45	12	0	1.8%	8	0	4.8%	34	0	0.0%	12	0	14.4%	72%
7:00 à 8:00	18	0	1.5%	10	0	4.8%	57	0	0.0%	43	1	10.6%	84%
7:15 à 8:15	27	0	1.3%	13	0	4.6%	64	0	0.0%	78	1	9.3%	86%
7:30 à 8:30	27	0	0.0%	15	0	4.2%	67	0	0.0%	79	1	8.9%	90%
7:45 à 8:45	24	1	0.8%	15	0	4.6%	61	0	0.0%	73	1	8.2%	86%
8:00 à 9:00	23	2	1.0%	16	0	4.7%	43	0	0.0%	53	0	8.2%	80%
8:15 à 9:15	15	2	1.2%	13	0	4.3%	35	0	0.0%	20	0	6.6%	77%
8:30 à 9:30	17	2	2.9%	12	0	5.5%	34	0	0.0%	21	0	7.7%	80%
11:00 à 12:00	15	0	4.7%	8	0	5.5%	36	0	0.0%	31	0	7.8%	91%
11:15 à 12:15	14	0	0.0%	7	0	5.9%	41	0	0.0%	31	0	6.7%	94%
11:30 à 12:30	16	0	0.0%	11	0	8.9%	41	0	0.0%	31	0	7.1%	91%
11:45 à 12:45	15	0	1.3%	8	1	11.6%	45	0	0.0%	24	0	7.3%	87%
12:00 à 13:00	14	0	1.3%	15	1	14.0%	57	0	0.0%	30	0	7.7%	88%
15:30 à 16:30	30	0	2.0%	20	1	4.9%	47	0	0.0%	69	0	3.4%	96%
15:45 à 16:45	32	0	2.1%	13	1	4.5%	32	0	0.0%	56	0	2.9%	96%
16:00 à 17:00	36	1	1.0%	14	2	4.4%	33	0	0.0%	49	0	2.5%	88%
16:15 à 17:15	46	1	0.0%	18	2	3.8%	43	0	0.0%	37	0	3.2%	88%
16:30 à 17:30	46	1	1.0%	20	1	2.9%	53	0	0.0%	36	0	3.3%	90%
16:45 à 17:45	38	1	1.0%	24	1	2.8%	57	0	0.0%	19	0	3.9%	92%
17:00 à 18:00	32	0	1.2%	18	0	1.9%	56	0	0.0%	12	0	3.5%	90%
17:15 à 18:15	24	0	1.2%	15	0	2.6%	45	0	0.0%	11	0	3.0%	85%
17:30 à 18:30	27	0	0.0%	12	0	3.3%	40	0	0.0%	5	1	3.3%	81%

VÉHICULES ÉQUIVALENTS	Débits par mouvement - plages de 1 heure												Somme
	Approche nord			Approche est			Approche sud			Approche ouest			
	9e Avenue (sens unique)			Rue Jarry E.			9e Avenue (sens unique)			Rue Jarry E.			
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	Droite	Tout droit	Gauche	
6:30 à 7:30	43	1	51	0	378	19	0	0	0	9	150	0	651
6:45 à 7:45	55	2	56	0	502	14	0	0	0	15	173	0	817
7:00 à 8:00	71	3	60	0	589	13	0	0	0	15	201	0	952
7:15 à 8:15	86	4	62	0	706	16	0	0	0	18	229	0	1121
7:30 à 8:30	75	6	60	0	731	14	0	0	0	21	261	0	1168
7:45 à 8:45	67	6	53	0	705	16	0	0	0	15	254	0	1116
8:00 à 9:00	54	5	45	0	662	14	0	0	0	14	253	0	1047
8:15 à 9:15	38	4	40	0	549	13	0	0	0	11	230	0	885
8:30 à 9:30	35	3	32	0	456	15	0	0	0	7	187	0	735
11:00 à 12:00	29	4	31	0	246	7	0	0	0	11	234	0	562
11:15 à 12:15	30	4	39	0	245	11	0	0	0	13	240	0	582
11:30 à 12:30	33	6	37	0	223	14	0	0	0	11	228	0	552
11:45 à 12:45	30	5	40	0	222	19	0	0	0	15	232	0	563
12:00 à 13:00	34	5	39	0	234	24	0	0	0	12	247	0	595
15:30 à 16:30	40	2	56	0	315	10	0	0	0	10	406	0	839
15:45 à 16:45	41	2	52	0	328	9	0	0	0	9	400	0	841
16:00 à 17:00	43	3	58	0	359	8	0	0	0	10	423	0	904
16:15 à 17:15	39	4	53	0	362	8	0	0	0	9	429	0	904
16:30 à 17:30	37	8	51	0	376	5	0	0	0	11	441	0	929
16:45 à 17:45	31	12	55	0	392	4	0	0	0	11	445	0	950
17:00 à 18:00	31	11	44	0	359	7	0	0	0	13	411	0	876
17:15 à 18:15	27	11	43	0	342	8	0	0	0	14	387	0	832
17:30 à 18:30	21	7	41	0	299	7	0	0	0	12	354	0	741
camion et autobus =	1		véhicule(s) équivalent(s)										

rang de l'heure de pointe

C

Annexe C

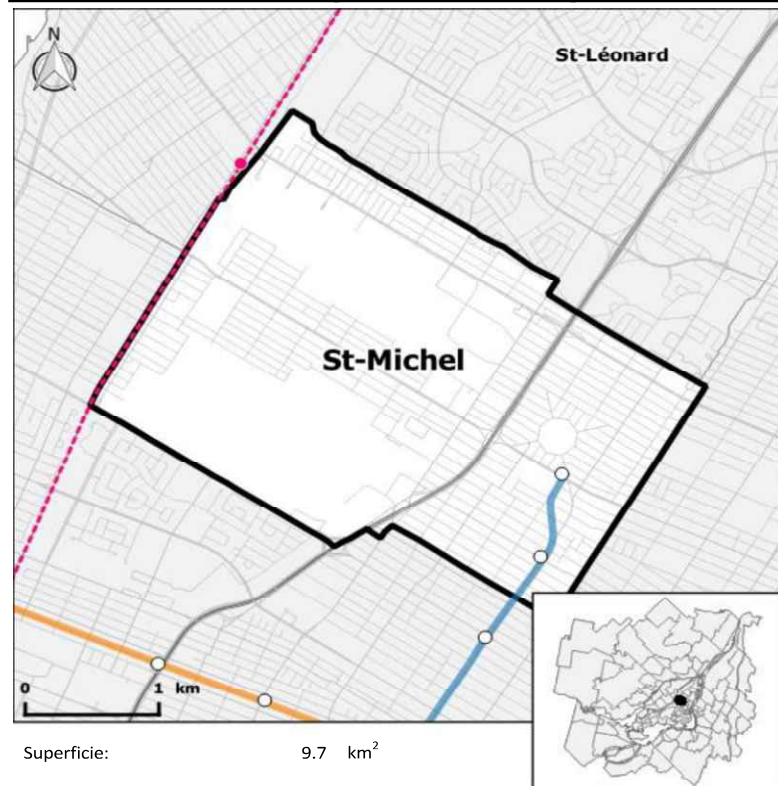
Extrait de l'enquête OD – Saint-Michel



109 - Montréal : Saint-Michel

Population: 60 660		Hommes 49.0%	Femmes 51.0%
Nombre de logis:	24 951	Âge	%
Logis enquêtés:	876	0-19	25.4%
Autos:	23 400	20-34	21.2%
Personnes/logis:	2.43	35-49	21.6%
Autos/logis:	0.94	50-64	17.9%
Autos/personne:	0.39	65 et +	13.9%
		Nb logis avec:	
		0 auto	32.1%
		1 auto	46.9%
		2 autos	17.9%
		3 autos	1.8%
		4 autos et +	1.3%

DÉPLACEMENTS PRODUITS ET ATTIRÉS PAR LE SECTEUR		
Par MOTIF - 24 hres (tous modes)	Produits	Attirés
- Travail	20.8%	15.5%
- Études	12.3%	9.3%
- Loisir	7.3%	5.9%
- Magasinage	7.8%	6.8%
- Autres (sauf retour)	12.7%	12.6%
- Retour au domicile	39.0%	49.8%
TOTAL (nb)	107 800	107 500



Par MODE - 24 hres (tous motifs sauf retour)	Produits	Attirés
- Motorisés (nb)	54 900 83.6%	43 700 80.9%
- Automobile (nb)	<u>33 800</u> 51.4%	<u>33 500</u> 62.0%
- Conducteur	79.9%	81.8%
- Passager	20.1%	18.2%
- T.C. Public (nb)	<u>19 700</u> 30.0%	<u>9 500</u> 17.6%
- Métro	58.4%	33.9%
- STM (bus)	72.5%	84.3%
- Train	0.4%	1.0%
- STL, RTL, exo (bus)	1.8%	3.4%
- Bimodal	2.1%	3.2%
- Autres motorisés (nb)	<u>1 900</u> 2.9%	<u>1 000</u> 1.9%
- Non motorisés (nb)	10 700 16.3%	10 300 19.1%
- Autres et indéterminés (nb)	200 0.3%	0 0.0%
TOTAL (nb)	65 700	54 000

Par MODE - PPAM (tous motifs sauf retour)	Produits	Attirés
- Motorisés	83.2%	80.8%
- Automobile	47.4%	60.5%
- T.C. Public	33.1%	18.7%
- Bimodal	0.9%	0.6%
- Autres motorisés	3.7%	2.1%
- Non motorisés	16.5%	19.1%
- Autres	0.6%	0.1%
TOTAL (nb)	31 900	27 000

DÉPLACEMENTS DES RÉSIDENTS DU SECTEUR	
Nombre de déplacements effectués par les résidents:	121 100
Nombre de déplacements internes:	29 600
Nombre de résidents (5 ans et +) ne se déplaçant pas:	10 900
Déplacements par personne (5 ans et +):	2.15

Par MOTIF (tous modes - 24 heures)	Produits	Attirés	Externes
- Travail	28.3%	2.4%	21.4%
- Études	17.9%	8.2%	4.5%
- Loisir	9.0%	1.7%	21.1%
- Magasinage	9.5%	3.1%	24.7%
- Autres (sauf retour)	14.9%	9.2%	28.4%
- Retour au domicile	20.1%	75.4%	-
TOTAL (nb)	71 300	70 900	8 400

Par PÉRIODE (Motorisés tous motifs)	Produits	Attirés
- PPAM	31.3%	26.0%
- Jour	23.2%	20.3%
- PPPM	33.9%	39.7%
- Soir	10.7%	12.1%
- Nuit	0.9%	1.9%
TOTAL (nb)	87 700	87 600

D

Annexe D Génération des déplacements





Dossier :	M05983A
Effectué par :	Élizabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
Vérifié par :	Karine Kalache ing. (OIQ: #5071642)
Date :	14-Jul-20

Projet : Analyse de circulation - Projet résidentiel 3145 Jarry Est

<i>Total des déplacements</i>	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	25	17	8
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	7	5	2
Transport actif:	8	5	3
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	931
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼
Land Use :	Quality Restaurant
Commerce :	Restaurant Apelia
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00 ▼

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
5	x1000 pi ²	7.80	67%	33%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	40	27	13
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	7	5	2
Transport Actif	19%	8	5	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	63%	25	17	8



Dossier : M05983A
Effectué par : Élisabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
Vérifié par : Karine Kalache ing. (OIQ: #5071642)
Date : 14-Jul-20

Projet : Analyse de circulation - Projet résidentiel 3145 Jarry Est

<i>Total des déplacements</i>	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	13	4	9
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	8	2	6
Transport actif:	4	1	3
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	221
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)
Commerce :	Logements
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00 ▼

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
67	Unités	0.36	26%	74%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	24	6	18
Échange	0%	0	0	0
TC	33%	8	2	6
Transport Actif	17%	4	1	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	50%	12	3	9



Dossier : M05983A
Effectué par : Élisabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
Vérifié par : Karine Kalache ing. (OIQ: #5071642)
Date : 14-Jul-20

Projet : Analyse de circulation - Projet résidentiel 3145 Jarry Est

Code :	826			
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition			
Land Use :	Specialty Retail Center			
Commerce :	Commerce			
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
2	x1000 pi ²	0.73	61%	39%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	1	1	0
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	0	0	0
Transport Actif	19%	0	0	0
Pass-By	25%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	100%	1	1	0



Dossier : M05983A

Effectué par : Élisabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)

Vérifié par : Karine Kalache ing. (OIQ: #5071642)

Date : 14-Jul-20

Projet : Analyse de circulation - Projet résidentiel 3145 Jarry Est

<i>Total des déplacements</i>	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	16	11	5
Échange:	1	1	0
Transport en commun:	10	5	5
Transport actif:	6	3	3
Pass-by :	1	0	1
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	221
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)
Commerce :	Logements
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00 ▼

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
67	Unités	0.44	61%	39%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	29	18	11
Échange	5%	1	1	0
TC	33%	9	5	4
Transport Actif	17%	5	3	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	48%	14	9	5



Dossier : M05983A
Effectué par : Élisabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
Vérifié par : Karine Kalache ing. (OIQ: #5071642)
Date : 14-Jul-20

Projet : Analyse de circulation - Projet résidentiel 3145 Jarry Est

Code :	826			
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition ▼			
Land Use :	Specialty Retail Center			
Commerce :	Commerce			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
2	x1000 pi ²	2.71	44%	56%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	5	2	3
Échange	5%	0	0	0
TC	19%	1	0	1
Transport Actif	19%	1	0	1
Pass-By	25%	1	0	1
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	2	2	0

NCHRP 684 Internal Trip Capture Estimation Tool			
Project Name:	M05983A	Organization:	CIMA+
Project Location:	3145 Jarry E	Performed By:	Élizabeth Caza, ing. jr, M.ing (OIQ 5074650)
Scenario Description:		Date:	8 juillet 2020
Analysis Year:		Checked By:	Karine Kalache ing. (OIQ: #5071642)
Analysis Period:	AM Street Peak Hour	Date:	14-Jul-20

Table 1-A: Base Vehicle-Trip Generation Estimates (Single-Use Site Estimate)						
Land Use	Development Data (For Information Only)			Estimated Vehicle-Trips ³		
	ITE LUCs ¹	Quantity	Units	Total	Entering	Exiting
Office				0		
Retail				1	1	0
Restaurant				0		
Cinema/Entertainment				0		
Residential				24	6	18
Hotel				0		
All Other Land Uses ²				0		
				25	7	18

Table 2-A: Mode Split and Vehicle Occupancy Estimates						
Land Use	Entering Trips			Exiting Trips		
	Veh. Occ. ⁴	% Transit	% Non-Motorized	Veh. Occ. ⁴	% Transit	% Non-Motorized
Office						
Retail	1.12	19%	19%	1.35	19%	19%
Restaurant						
Cinema/Entertainment						
Residential	1.03	33%	17%	1.35	33%	17%
Hotel						
All Other Land Uses ²						

Table 3-A: Average Land Use Interchange Distances (Feet Walking Distance)						
Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office						
Retail						
Restaurant						
Cinema/Entertainment						
Residential						
Hotel						

Table 4-A: Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix*						
Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		0	0	0	0	0
Retail	0		0	0	0	0
Restaurant	0	0		0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0		0	0
Residential	0	0	0	0		0
Hotel	0	0	0	0	0	

Table 5-A: Computations Summary			
	Total	Entering	Exiting
All Person-Trips	31	7	24
Internal Capture Percentage	0%	0%	0%
External Vehicle-Trips ⁵	13	4	9
External Transit-Trips ⁵	10	2	8
External Non-Motorized Trips ⁶	5	1	4

Table 6-A: Internal Trip Capture Percentages by Land Use		
Land Use	Entering Trips	Exiting Trips
Office	N/A	N/A
Retail	0%	N/A
Restaurant	N/A	N/A
Cinema/Entertainment	N/A	N/A
Residential	0%	0%
Hotel	N/A	N/A

¹Land Use Codes (LUCs) from *Trip Generation Manual*, published by the Institute of Transportation Engineers.

²Total estimate for all other land uses at mixed-use development site is not subject to internal trip capture computations in this estimator.

³Enter trips assuming no transit or non-motorized trips (as assumed in ITE *Trip Generation Manual*).

⁴Enter vehicle occupancy assumed in Table 1-A vehicle trips. If vehicle occupancy changes for proposed mixed-use project, manual adjustments must be made to Tables 5-A, 9-A (O and D). Enter transit, non-motorized percentages that will result with proposed mixed-use project complete.

⁵Vehicle-trips computed using the mode split and vehicle occupancy values provided in Table 2-A.

⁶Person-Trips

*Indicates computation that has been rounded to the nearest whole number.

Estimation Tool Developed by the Texas A&M Transportation Institute - Version 2013.1

Project Name:	M05983A
Analysis Period:	AM Street Peak Hour

Table 7-A: Conversion of Vehicle-Trip Ends to Person-Trip Ends						
Land Use	Table 7-A (D): Entering Trips			Table 7-A (O): Exiting Trips		
	Veh. Occ.	Vehicle-Trips	Person-Trips*	Veh. Occ.	Vehicle-Trips	Person-Trips*
Office	1.00	0	0	1.00	0	0
Retail	1.12	1	1	1.35	0	0
Restaurant	1.00	0	0	1.00	0	0
Cinema/Entertainment	1.00	0	0	1.00	0	0
Residential	1.03	6	6	1.35	18	24
Hotel	1.00	0	0	1.00	0	0

Table 8-A (O): Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix (Computed at Origin)						
Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		0	0	0	0	0
Retail	0		0	0	0	0
Restaurant	0	0		0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0		0	0
Residential	0	0	5	0		0
Hotel	0	0	0	0	0	

Table 8-A (D): Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix (Computed at Destination)						
Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		0	0	0	0	0
Retail	0		0	0	0	0
Restaurant	0	0		0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0		0	0
Residential	0	0	0	0		0
Hotel	0	0	0	0	0	

Table 9-A (D): Internal and External Trips Summary (Entering Trips)						
Destination Land Use	Person-Trip Estimates			External Trips by Mode*		
	Internal	External	Total	Vehicles ¹	Transit ²	Non-Motorized ²
Office	0	0	0	0	0	0
Retail	0	1	1	1	0	0
Restaurant	0	0	0	0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0	0	0	0
Residential	0	6	6	3	2	1
Hotel	0	0	0	0	0	0
All Other Land Uses ³	0	0	0	0	0	0

Table 9-A (O): Internal and External Trips Summary (Exiting Trips)						
Origin Land Use	Person-Trip Estimates			External Trips by Mode*		
	Internal	External	Total	Vehicles ¹	Transit ²	Non-Motorized ²
Office	0	0	0	0	0	0
Retail	0	0	0	0	0	0
Restaurant	0	0	0	0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0	0	0	0
Residential	0	24	24	9	8	4
Hotel	0	0	0	0	0	0
All Other Land Uses ³	0	0	0	0	0	0

¹Vehicle-trips computed using the mode split and vehicle occupancy values provided in Table 2-A
²Person-Trips
³Total estimate for all other land uses at mixed-use development site is not subject to internal trip capture computations in this estimator
*Indicates computation that has been rounded to the nearest whole number.

NCHRP 684 Internal Trip Capture Estimation Tool			
Project Name:	M05983A	Organization:	CIMA+
Project Location:	3145 Jarry E	Performed By:	Élizabeth Caza, ing. jr, M.ing (OIQ 5074650)
Scenario Description:		Date:	8 juillet 2020
Analysis Year:		Checked By:	Karine Kalache ing. (OIQ: #5071642)
Analysis Period:	PM Street Peak Hour	Date:	14-Jul-20

Table 1-P: Base Vehicle-Trip Generation Estimates (Single-Use Site Estimate)						
Land Use	Development Data (For Information Only)			Estimated Vehicle-Trips ³		
	ITE LUCs ¹	Quantity	Units	Total	Entering	Exiting
Office				0		
Retail				5	2	3
Restaurant				0		
Cinema/Entertainment				0		
Residential				29	18	11
Hotel				0		
All Other Land Uses ²				0		
				34	20	14

Table 2-P: Mode Split and Vehicle Occupancy Estimates						
Land Use	Entering Trips			Exiting Trips		
	Veh. Occ. ⁴	% Transit	% Non-Motorized	Veh. Occ. ⁴	% Transit	% Non-Motorized
Office						
Retail	1.24	19%	19%	1.23	19%	19%
Restaurant						
Cinema/Entertainment						
Residential	1.29	33%	17%	1.23	33%	17%
Hotel						
All Other Land Uses ²						

Table 3-P: Average Land Use Interchange Distances (Feet Walking Distance)						
Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office						
Retail					0	
Restaurant						
Cinema/Entertainment						
Residential		0				
Hotel						

Table 4-P: Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix*						
Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		0	0	0	0	0
Retail	0		0	0	1	0
Restaurant	0	0		0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0		0	0
Residential	0	0	0	0		0
Hotel	0	0	0	0	0	

Table 5-P: Computations Summary			
	Total	Entering	Exiting
All Person-Trips	43	25	18
Internal Capture Percentage	5%	4%	6%
External Vehicle-Trips ⁵	18	11	7
External Transit-Trips ⁵	13	7	6
External Non-Motorized Trips ⁶	7	4	3

Table 6-P: Internal Trip Capture Percentages by Land Use		
Land Use	Entering Trips	Exiting Trips
Office	N/A	N/A
Retail	0%	25%
Restaurant	N/A	N/A
Cinema/Entertainment	N/A	N/A
Residential	4%	0%
Hotel	N/A	N/A

¹Land Use Codes (LUCs) from *Trip Generation Manual*, published by the Institute of Transportation Engineers.

²Total estimate for all other land uses at mixed-use development site is not subject to internal trip capture computations in this estimator.

³Enter trips assuming no transit or non-motorized trips (as assumed in ITE *Trip Generation Manual*).

⁴Enter vehicle occupancy assumed in Table 1-P vehicle trips. If vehicle occupancy changes for proposed mixed-use project, manual adjustments must be made.

⁵Vehicle-trips computed using the mode split and vehicle occupancy values provided in Table 2-P.

⁶Person-Trips

*Indicates computation that has been rounded to the nearest whole number.

Estimation Tool Developed by the Texas A&M Transportation Institute - Version 2013.1

Project Name:	M05983A
Analysis Period:	PM Street Peak Hour

Table 7-P: Conversion of Vehicle-Trip Ends to Person-Trip Ends						
Land Use	Table 7-P (D): Entering Trips			Table 7-P (O): Exiting Trips		
	Veh. Occ.	Vehicle-Trips	Person-Trips*	Veh. Occ.	Vehicle-Trips	Person-Trips*
Office	1.00	0	0	1.00	0	0
Retail	1.24	2	2	1.23	3	4
Restaurant	1.00	0	0	1.00	0	0
Cinema/Entertainment	1.00	0	0	1.00	0	0
Residential	1.29	18	23	1.23	11	14
Hotel	1.00	0	0	1.00	0	0

Table 8-P (O): Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix (Computed at Origin)						
Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		0	0	0	0	0
Retail	0		1	0	1	0
Restaurant	0	0		0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0		0	0
Residential	1	6	3	0		0
Hotel	0	0	0	0	0	

Table 8-P (D): Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix (Computed at Destination)						
Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		0	0	0	1	0
Retail	0		0	0	11	0
Restaurant	0	1		0	4	0
Cinema/Entertainment	0	0	0		1	0
Residential	0	0	0	0		0
Hotel	0	0	0	0	0	

Table 9-P (D): Internal and External Trips Summary (Entering Trips)						
Destination Land Use	Person-Trip Estimates			External Trips by Mode*		
	Internal	External	Total	Vehicles ¹	Transit ²	Non-Motorized ²
Office	0	0	0	0	0	0
Retail	0	2	2	2	0	0
Restaurant	0	0	0	0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0	0	0	0
Residential	1	22	23	9	7	4
Hotel	0	0	0	0	0	0
All Other Land Uses ³	0	0	0	0	0	0

Table 9-P (O): Internal and External Trips Summary (Exiting Trips)						
Origin Land Use	Person-Trip Estimates			External Trips by Mode*		
	Internal	External	Total	Vehicles ¹	Transit ²	Non-Motorized ²
Office	0	0	0	0	0	0
Retail	1	3	4	1	1	1
Restaurant	0	0	0	0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0	0	0	0
Residential	0	14	14	6	5	2
Hotel	0	0	0	0	0	0
All Other Land Uses ³	0	0	0	0	0	0

¹Vehicle-trips computed using the mode split and vehicle occupancy values provided in Table 2-P
²Person-Trips
³Total estimate for all other land uses at mixed-use development site is not subject to internal trip capture computations in this estimator
*Indicates computation that has been rounded to the nearest whole number.

Le 5 mars 2020

Raynald Douville
douvilleray@hotmail.com
Montréal Qc

Objet : Rapport d'état de la bâtisse
3145 rue Jarry est Montréal

Madame,

Veillez trouver ci-joint notre rapport d'état de la bâtisse pour des fins d'acceptation pour la démolition.

Espérant le tout satisfaisant.

Acceptez, Monsieur, nos salutations les meilleures

Salutations

Thivierge architecte inc.



Réal Thivierge, architecte

Rapport d'état

Demande de démolition



Photo 1

3145 rue Jarry est, Montréal

2 avril 2020

 **THIVIERGE**
architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

4035 St-Ambroise, suite 410, Montréal Qc H4C 2E1
tél : 514 326 6363 thivierge.architecte@gmail.com

Rapport d'état :

Objet de l'expertise et mandat

L'objet du présent rapport est d'évaluer la bâtisse en regard d'une démolition pour la construction d'une nouvelle bâtisse résidentielle d'environ 70 logements.

Le mandat est de donner une opinion professionnelle sur l'état physique actuel de la bâtisse, une analyse du contexte historique et une évaluation de la valeur architecturale de l'existant.

Description de la propriété

- Propriétaire : 9010-5867 Québec inc. Restaurant Apelia
- Adresse : 3145 rue Jarry est Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-extension
- No. de lot : 1 741 30& 1 741 271 Cadastre officiel du Québec
- Superficie : terrain 1 330,4m² bâtisse 330,0m²
- Année de construction : 1983
- Utilisation actuelle : Restaurant

Constatations :

Physique : Lors de notre visite nous avons constaté que cette bâtisse, bien que très bien tenue, présente des défauts et problèmes nécessitant des interventions.

- Suite aux infiltrations d'eau par la toiture, il y a des traces d'eau et la présence de moisissures. Un nettoyage à fond est nécessaire.
- En sous-sol, la hauteur libre au plafond est d'environ 1,9m ce qui ne respecte pas la réglementation. Il y a détérioration des finis dû aux infiltrations de la toiture. Plusieurs murs et plafond devront être refait et décontaminés.
- À l'extérieur, l'implantation de la bâtisse empiète sur l'espace public côté 9^e avenue.

Historique

ÉTUDE DES DOSSIERS ET EXAMEN DE L'HISTORIQUE

L'historique de l'utilisation du site a été effectué en consultant les documents suivants

- Le Registre foncier du Québec en ligne
- Les photographies aériennes de 1928, 1958, 1964, 1972, 1981, 1993, 2001 et 2007-2010;
- Les archives d'Opta Intelligence Informationnelle (Opta), une division de SCM Gestion des Risques (RMS) (anciennement dénommé CG!);
- Les dossiers et les registres du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC), de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et d'Environnement Canada;
- Les dossiers et les plans d'occupation des sols de la Ville de Montréal;
- Les annuaires Lovell de Montréal et sa banlieue de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);
- La collection numérique des Carles et Plans de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);
- Les dossiers de GAZ METRO.

Annuaire Lovell de Montréal et sa banlieue

Les annuaires Lovell de Montréal et sa banlieue (1842-2010) ont été consultés pour obtenir de l'information additionnelle concernant les anciens occupants de la propriété à l'étude tout au long des années que ceux-ci aient été propriétaires ou locataires. Les résultats de la recherche sont présentés dans le tableau ci-dessous:

Année	3135/3137/3145 Jarry est	
	Compagnie	Activité
1962 - 1965		Résidentiel
1962 - 1965	Salon Fernand	Salon de coiffure
1962 - 1978	Restaurant Marcel	Restaurant
1978 - 1982	Mirabel restaurant	Restaurant
1983	CPK Construction Ltd	Cie construisant le bâtiment
1983 - 1995	Mirabel restaurant Brochetterie	
1995 - 2015	Restaurant Apelia	

Il est à noter qu'un (1) bâtiment antérieur, situé dans le secteur ouest du site et portant les adresses civiques 3135-3137 Jarry Est, a fait l'objet de recherches. Il est également à noter que les annuaires ne couvraient pas la période précédant 1962 et les deux (2) bâtiments antérieurs semblent avoir été construits avant cette date.

Le registre montre que les propriétaires passés étaient soit des compagnies de gestion ou de portefeuilles, soit des particuliers. Le bâtiment actuel a été construit en 1983. Il semble qu'un bâtiment antérieur a été présent dans le secteur du bâtiment actuel et portait également l'adresse civique 3145 Jarry Est. Il semble également qu'un bâtiment antérieur a été présent sur le lot vacant servant actuellement de stationnement et portait le numéro civique 3135-3137 Jarry Est. Ces bâtiments sont évoqués en annexe du présent rapport.

Photographies aériennes

La consultation des photographies aériennes nous présente l'évolution de la propriété ainsi que le développement du secteur en général et ce, à travers différentes époques (1928, 1958, 1964, 1972, 1981, 1993 et 2001). De plus, des images satellites de 2010 et 2013 ont été consultées sur le logiciel Google Earth. Des extraits photographiques sont joints à l'annexe.

La propriété à l'étude et le secteur en général sont déjà développés en 1928. À partir de 1958, le secteur présente une urbanisation de plus en plus dense à caractère résidentiel, institutionnel et commercial. À partir de 1964, le secteur devient fortement urbanisé.

Discussion

Suite aux constatations précédentes, la bâtisse n'est pas en déperdition mais nécessite des travaux majeurs.

La recherche historique nous indique qu'il n'y a pas de valeur patrimoniale, simplement une trace de l'évolution normal d'une partie de rue dans un quartier en évolution.

La valeur architecturale de la bâtisse existante est plus un exemple d'architecture de nécessité que d'une œuvre monumentale.

Cette bâtisse est un exemple de propriété contribuant à l'îlot de chaleur avec une toiture conventionnelle et un stationnement pavé sans aucune verdure.

L'intégration du commerce existant dans la nouvelle bâtisse permet de régulariser les empiètements dans l'espace public.

Conclusion

La démolition de cette bâtisse permettrait une meilleure intégration du commerce existant dans la nouvelle bâtisse projetée tout en conservant et en améliorant le service aux clients habituels et nouveaux.

Cette démolition ne serait pas une soustraction d'espace mais plutôt une addition et une revitalisation d'un commerce bien établi.

THIVIERGE architecte inc.



par Réal Thivierge, architecte

RAPPORT PRÉLIMINAIRE



2 - Façade côté ouest



3 - Façade côté ouest

4035 St-Ambroise, suite 410, Montréal Qc H4C 2E1
tél : 514 326 6363 thivierge.architecte@gmail.com



4 - Façade arrière



5 - Façade côté est (9^e avenue)

4035 St-Ambroise, suite 410, Montréal Qc H4C 2E1
tél : 514 326 6363 thivierge.architecte@gmail.com



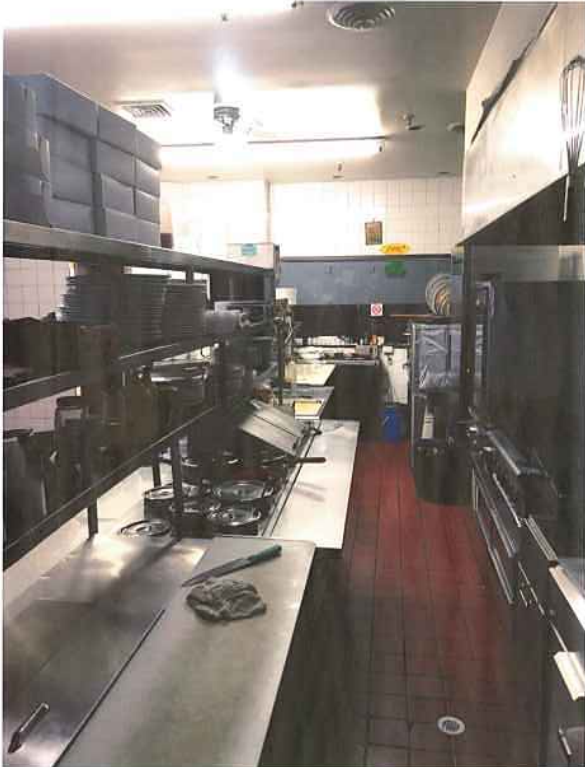
6 - Intérieur salle à manger



7 - Intérieur salle à manger



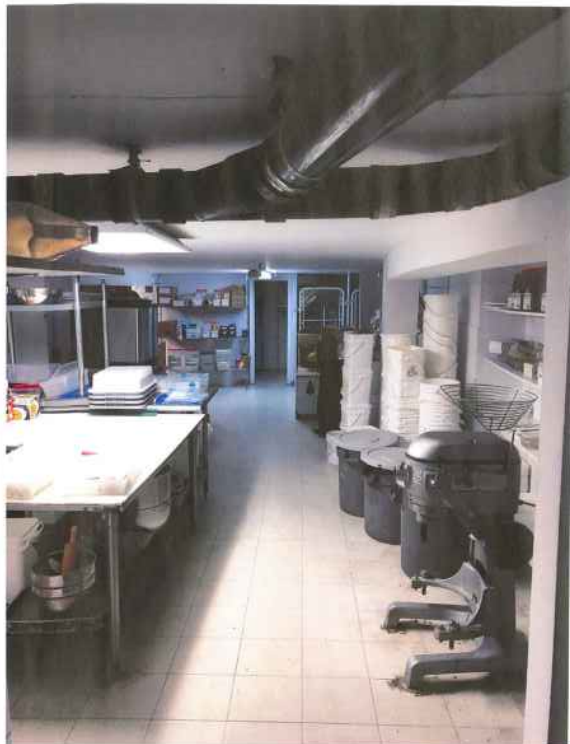
8 - Intérieur salle à manger



9 - Cuisine au rez de chaussée



10 - Escalier menant au sous-sol



11 - Sous-sol salle de préparation



12 - Sous-sol salle de préparation



13 - Sous-sol salle de préparation



14 - Sous-sol rangement

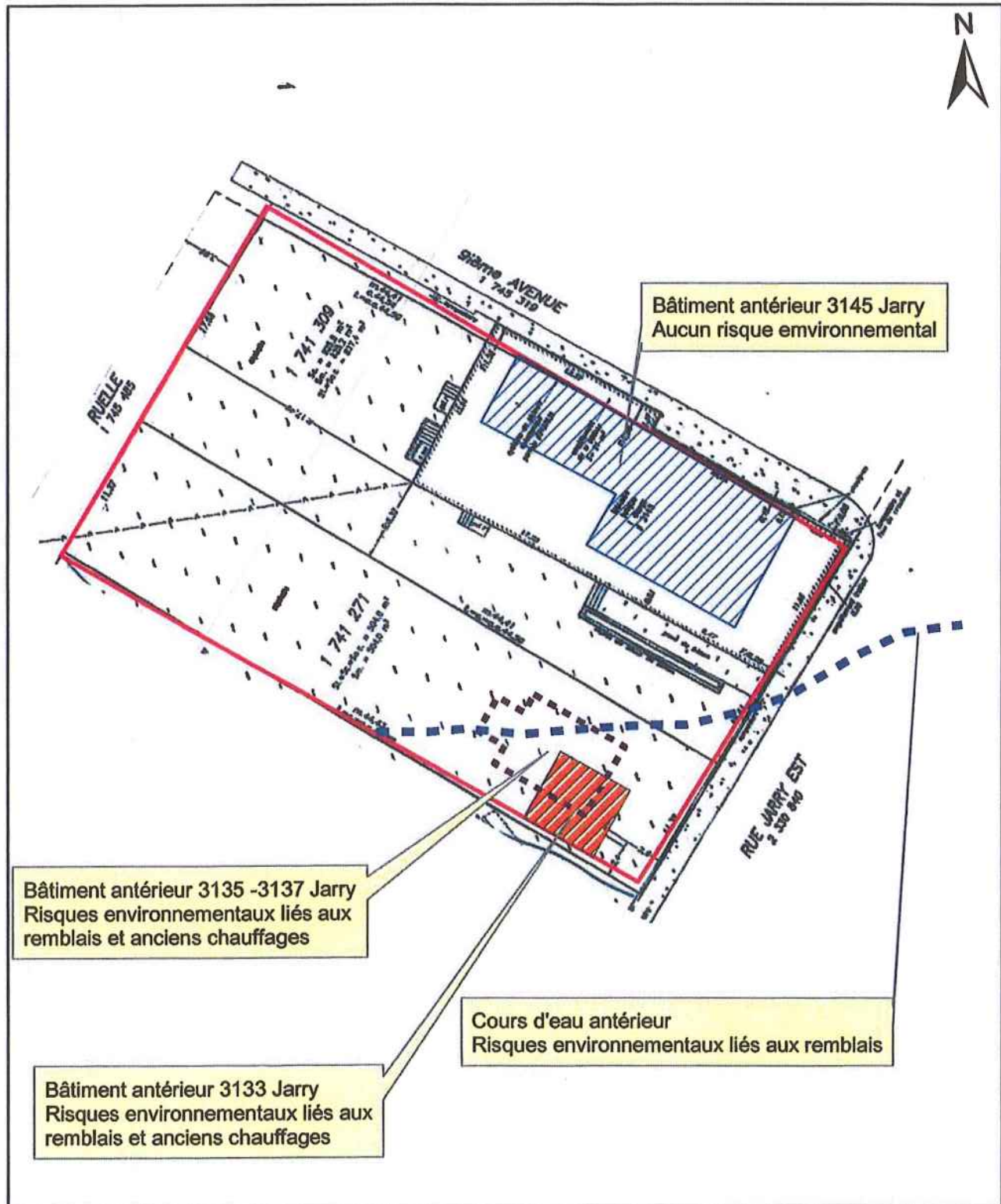


15 - Sous-sol salle de préparation

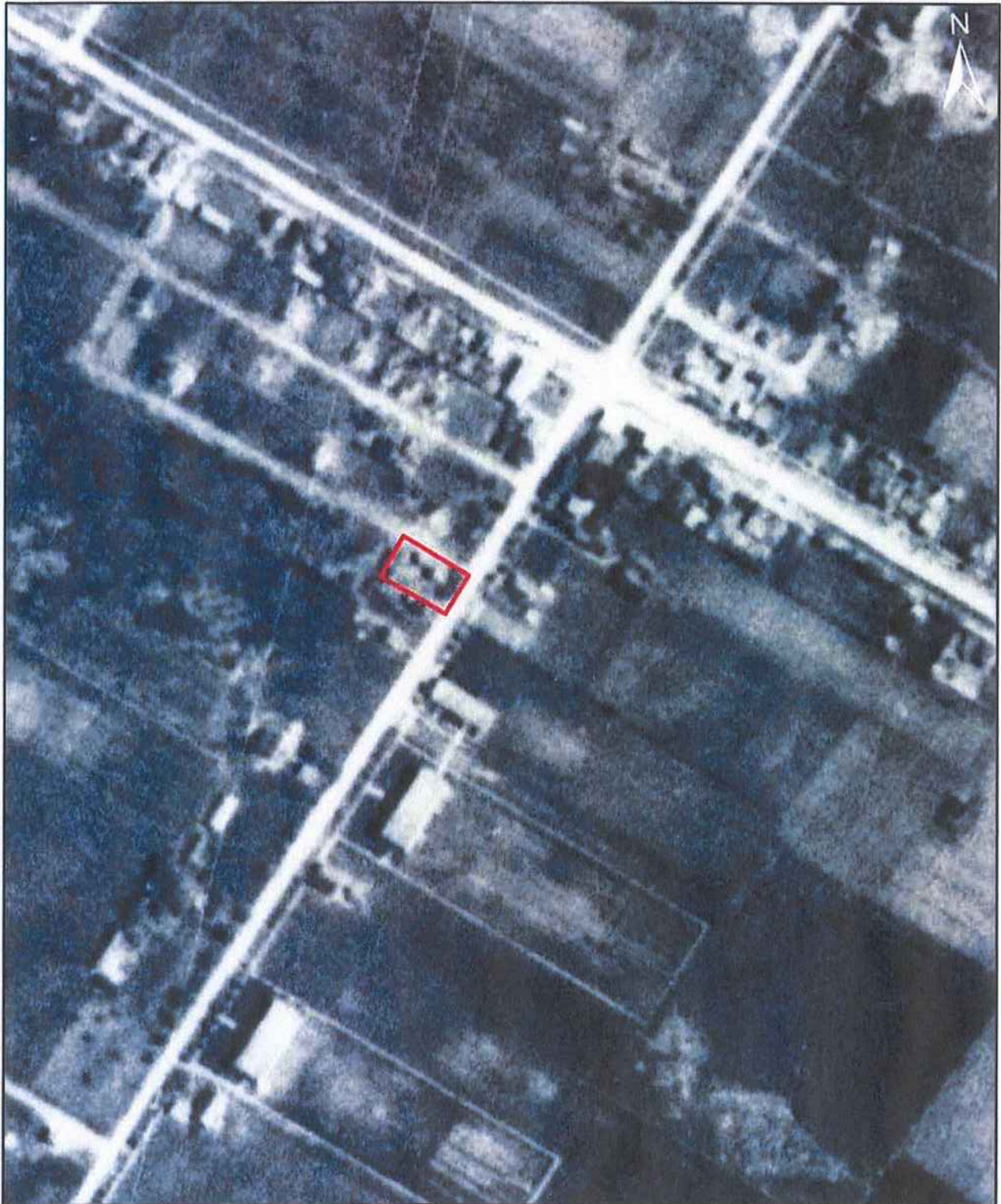
Annexes

RAPPORT PRÉLIMINAIRE

Plan du site



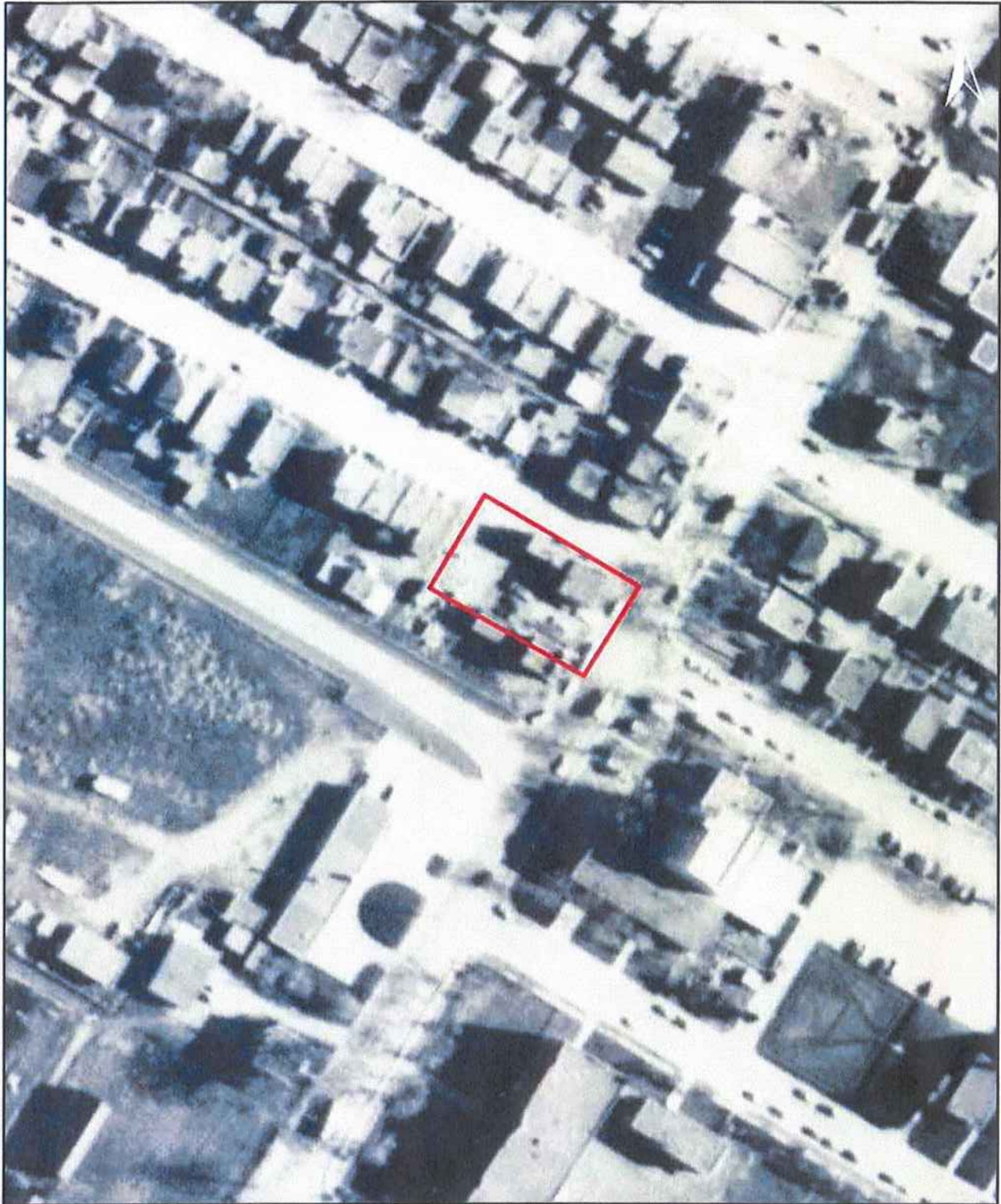
Photographie aérienne
1928



Photographie aérienne 1928: LA2251 N° 23

Échelle 1:3 500

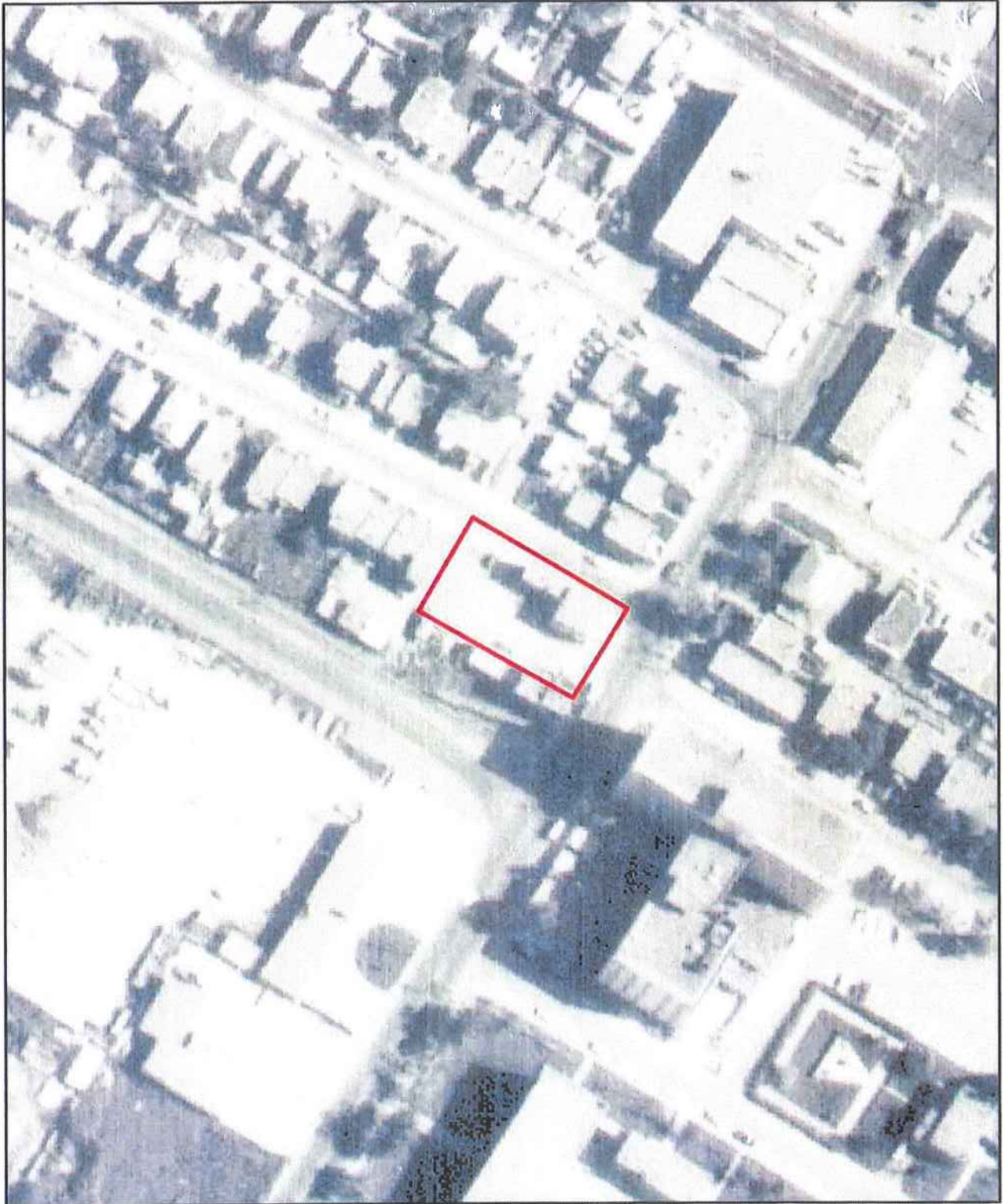
Photographie aérienne
1958



Photographie aérienne 1958: P1025/58 4977 L12 N° 104

Échelle 1:1 500

Photographie aérienne
1964



Photographie aérienne 1964: Q64525 N° 006

Échelle 1:1 500

Photographie aérienne
1972



Photographie aérienne 1972: Q72803 N° 25

Échelle 1:2 500

Photographie aérienne
1981



Photographie aérienne 1981: Feuille N° 150

Échelle 1:1 500

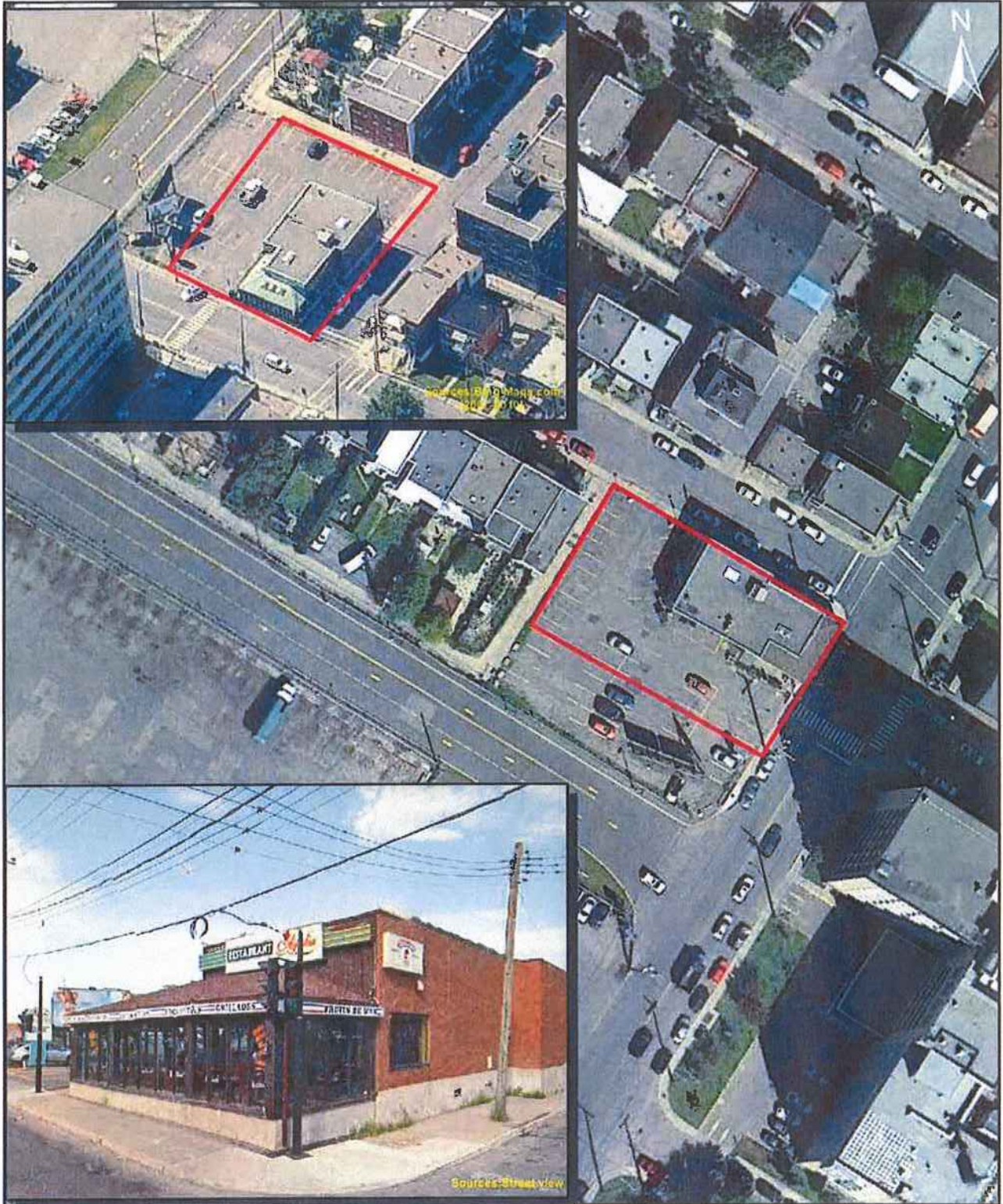
Photographie aérienne
1993



Photographie aérienne 1993 :GP-R,T 93002 L12 N° 239

Échelle 1:1 500





Source: Google Earth (17-9-2013)

Échelle 1:1 000



79/104



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-083

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation			H		
Commerce		C.4			
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC			X		
Tous les niveaux		X			
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus		19, 25, 35, 44, 44.1, 46, 48 (i)			
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		D			
Café-terrace autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	16/24	16/24		
En étage	min/max	4/6	4/6		
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80	50/80		
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5		
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	3 (ii)	3 (ii)		
Arrière	min (m)	4	4		
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80		
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)					

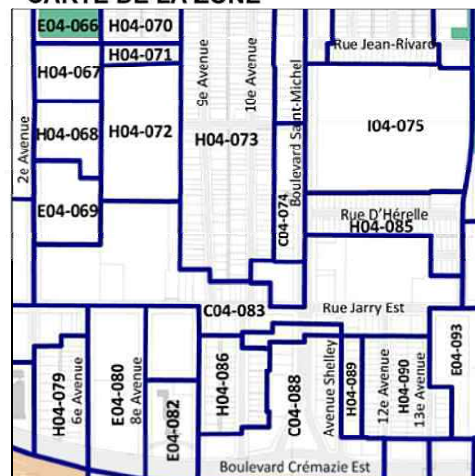
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.22
Autres dispositions particulières	
(i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.	
(ii) La marge latérale gauche d'un bâtiment de plus de 3500 m ² de superficie d'implantation au sol peut être inférieure à la marge latérale minimale prescrite.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	19
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

21° la réduction des nuisances associées aux aires à rebuts par leur localisation et par leur intégration à l'architecture d'un bâtiment et à l'aménagement paysager;

22° la localisation des équipements liés au bâtiment et leur intégration à l'architecture du bâtiment.

23° la présence d'un accès direct de plain-pied au bâtiment et à ses fonctions ou l'espace pour l'aménagement d'une pente douce ou d'une rampe d'accès reliant la voie publique aux entrées du bâtiment;

24° l'aménagement d'allées de circulation favorisant l'accessibilité universelle, notamment de courte distance, sans obstacle et bien délimitées, se distinguant sur les plans visuel et tactile et possédant des qualités antidérapantes selon les conditions climatiques;

25° la localisation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite, notamment la proximité aux entrées accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'absence de voie de circulation entre le bâtiment et le stationnement et une configuration permettant d'éviter que les personnes à mobilité réduite aient à circuler à l'arrière de véhicules stationnés.

RCA06-14001-12, a. 8 (2016).

SECTION V

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES APPLICALES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1° favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2° la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION LI

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissage en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

SECTION XXIII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 19

RCA06-14001-1, a.14 (2007)

77. Une intervention visée à l'article 19 doit répondre aux objectifs suivants :

1^o objectif 1 : préconiser une implantation des bâtiments qui contribuent à l'animation et à l'ambiance du domaine public.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'implantation du bâtiment contribue à l'encadrement de la rue;
- b) les impacts liés à la hauteur du bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel, l'ensoleillement et la ventilation des bâtiments implantés sur les terrains adjacents sont minimisés;
- c) l'implantation du nouveau volume maintient un corridor visuel homogène;
- d) un dégagement suffisant est planifié entre le bâtiment et l'emprise de la voie publique pour permettre un aménagement paysager;
- e) l'implantation du bâtiment et de ses saillies favorise le sauvegarde et la croissance future des arbres sur le domaine public;
- f) un traitement particulier doit être prévu pour marquer les bâtiments de coin.

2^o objectif 2 : préconiser une architecture qui améliore le cadre bâti existant et qui contribue à créer un milieu convivial et attractif.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) le concept architectural doit être d'expression contemporaine et distinctif;
- b) l'entrée principale est marquée par un traitement architectural contrastant avec le reste du bâtiment;
- c) un traitement particulier doit être prévu pour marquer les bâtiments de coin;
- d) le rythme et l'articulation des façades rompent la monotonie notamment par le choix des matériaux de parement, des appareillages de briques, la construction de saillies et des jeux de volumes;
- e) la transparence des vitrines commerciales est maximisée au rez-de-chaussée pour contribuer à l'animation du domaine public;
- f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau;
- g) l'agrandissement du bâtiment s'intègre à sa typologie, s'inscrit dans l'époque actuelle et est d'expression contemporaine;
- h) la construction de murs aveugles est minimisée;
- i) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées;
- j) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur

entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

3° objectif 3 : concevoir des aménagements paysagers et des aires de chargement de qualité.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- f) la superficie des surfaces minérale est minimisée;
- g) des espaces de vie extérieure de dimensions adéquates et fonctionnels pour les résidents sont planifiés;
- h) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à minimiser les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- i) l'installation de mobilier favorisant le transport actif, collectif et écologique est planifiée;
- j) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'ensemble des usages est dissimulée, fonctionnelle et minimise les impacts sur le domaine public;
- k) les aires de chargement doivent être situées et être traitées de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel;
- l) la localisation des aires de chargement minimise leurs visibilitées depuis la voie publique.

4° objectif 4 : concevoir des enseignes qui s'harmonisent à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes est planifié pour l'ensemble du projet;
- b) le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation.

RCA06-14001-11, a. 6 (2016).

78. *Abrogé.*

RCA06-14001-12, a. 15 (2016); RCA06-14001-11, a. 7 (2016).



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 octobre 2020, à 19h00

En visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Aucun

1. Ouverture de la séance

À 20h05, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Une correction est apportée à l'ordre du jour au point 6.2. (8100, 17e Avenue) : ce dossier porte uniquement sur une demande de PIIA (et non sur une demande de dérogation mineure).

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PIIA : 3145, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 67 logements et un local commercial, de 6 étages avec construction hors toit, sur la propriété située au 3145, rue Jarry Est.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - questionnements sur le choix des espèces de végétaux proposées et le nombre d'arbres qui seront plantés étant donné le peu d'espace disponible pour leur croissance. Les plans sont ambitieux et on peut se questionner à savoir s'ils seront réellement réalisés; - la proposition de planter de bouleaux sur le toit du 6e étage est-elle réaliste? - le positionnement des arbres par rapport aux balcons; - l'emplacement des éléments mécaniques sur le toit; - la hauteur proposé du bâtiment par rapport à celle des immeubles voisins; - la perception à l'échelle du piéton de la hauteur du bâtiment; - est-ce que la hauteur et la volumétrie du projet sont des paramètres imposés par la Ville? - la possibilité de réduire le taux d'implantation du bâtiment afin qu'il soit moins imposant et qu'il y ait plus d'espace pour le verdissement; - les enjeux de développement sur la rue Jarry; - le fait qu'il s'agisse d'un premier projet de redéveloppement sur la rue Jarry et que prochainement, il y en aura d'autres, semblables en terme de gabarit et de hauteur; - la vision de développement élaborée par l'arrondissement lors de l'adoption du programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry; - quelle place est réservée aux commerces dans le PPU Jarry? Devra-t-il y avoir une continuité commerciale en bordure de la rue Jarry? - le mode de tenure des logements. 	
CCU20-10-13-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise, avec les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les plans des aménagements paysagers soient révisés de façon à ce que les espèces soient proposés en fonction de l'espace disponible et que leur croissance n'entre pas en conflit avec les balcons; - que l'ensemble des équipements de mécaniques soient installés sur le toit selon un retrait de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façade; - qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit 	

- de recevoir les informations sur la stratégie de climatisation des logements et sur les éléments qui seront installés pour éviter que les activités du restaurant ne génèrent d'odeurs dans les logements.

Il est proposé par Ester St-Louis

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 23 septembre au 8 octobre 2020 à 16 h 30
3145, rue Jarry Est

Objet de la demande

D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 3145, rue Jarry Est suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3001925535, déposée le 7 mai 2020, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment 6 étages avec construction hors toit, comptant 67 logements et un local commercial en front de la rue Jarry, occupant au plus 75% de la surface de la propriété, comprenant au moins 34 cases de stationnement et au moins 40 supports en vélo au sous-sol et ce, conditionnellement à ce que le certificat d'autorisation de démolition ne soit émis qu'à partir du 13 novembre 2020 et que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants le 13 novembre 2020.

Personne-ressource

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du **23 septembre au 8 octobre 2020 à 16h30** au cours de laquelle toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou faire connaître son opposition motivée par les moyens suivants :

- À l'adresse courriel suivante : vsp.urbanisme@montreal.ca en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- Par la poste à l'adresse suivante :
 - Service du greffe
 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 - 405, avenue Ogilvy, bureau 200
 - Montréal (Québec) H3N 1M3
- En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier au 514-868-3495

pour recevoir des informations.

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis de démolition
- Plan de localisation du site
- Normes règlementaires applicables sur le site
- PIIA-Objectifs et critères – Hors toit
- PIIA-Objectifs et critères – Nouvelle construction
- PIIA-Objectifs et critères – Zone 19
- Sommaire de démolition
- Présentation de la demande
- Perspectives

Commentaires et questions

Aucun commentaire n'a été reçu

Clothilde-Béré Pelletier

Préparer par

15 octobre 2020

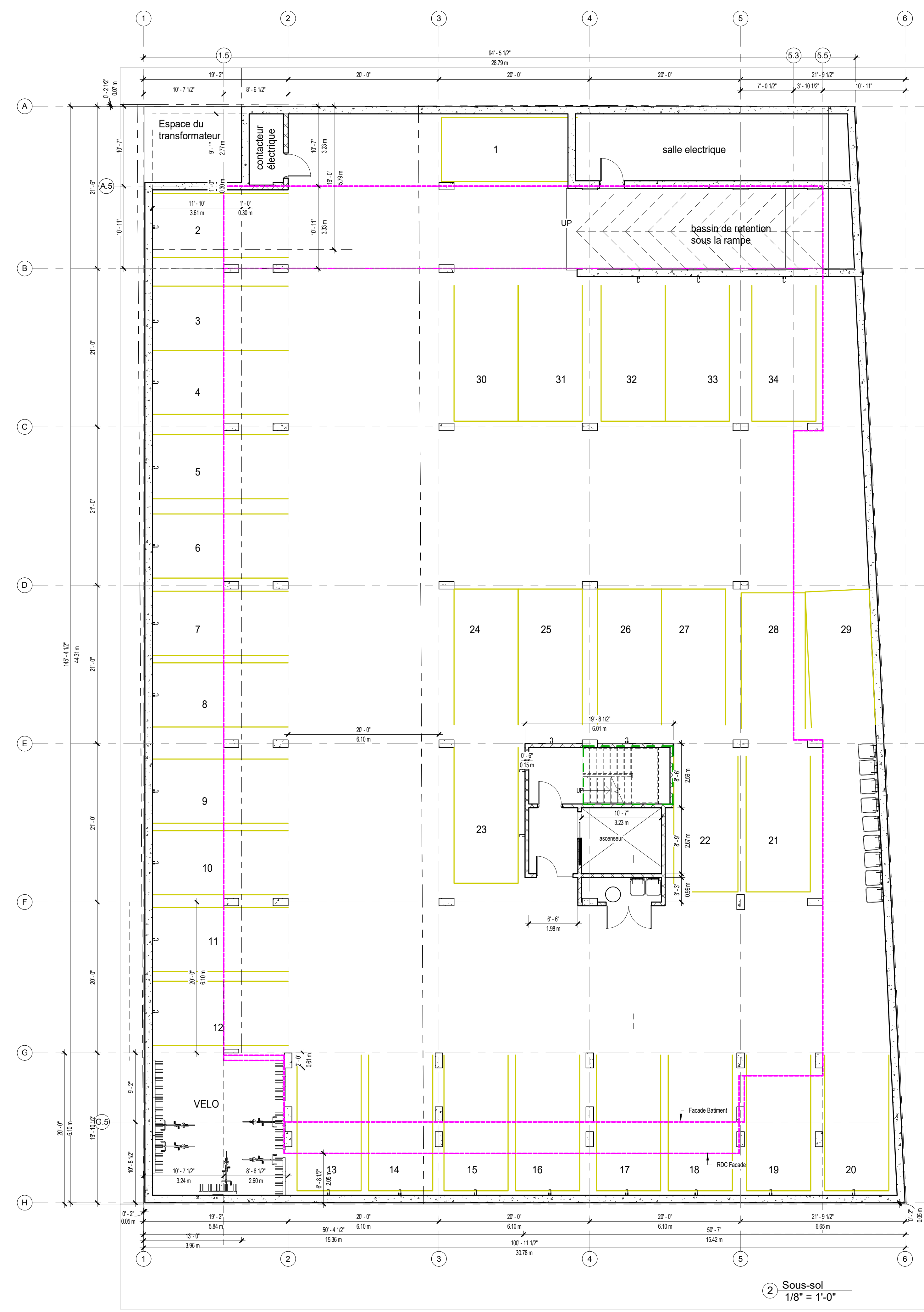
Date

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 011
Date : 20 novembre 2020



NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

No.	Description	Date	Par

émission:
pour permis 2020-10-05



THIVIERGE
architecte

4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
9418 8778 Québec inc.

projet:
Multilogement 6 étages
3145 Jarry est
Montréal Qc

Projet : 20-1253
Date : October 2020
Dessiner par : RT
Vérifié par : RT

Sous-sol

A101

NOMENCLATURE DES APPARTEMENTS			
Number	Name	Area	Level
101	3 1/2	600 SF	Rez de chaussée
102	3 1/2	561 SF	Rez de chaussée
103	STUDIO	499 SF	Rez de chaussée
104	3 1/2	534 SF	Rez de chaussée
105	3 1/2	577 SF	Rez de chaussée
106	3 1/2	483 SF	Rez de chaussée
107	3 1/2	445 SF	Rez de chaussée
108	STUDIO	415 SF	Rez de chaussée
109	STUDIO	491 SF	Rez de chaussée
110	3 1/2	662 SF	Rez de chaussée
111	STUDIO	512 SF	Rez de chaussée
112	4 1/2	792 SF	Rez de chaussée
Rez de chaussée: 12			
201	5 1/2	1124 SF	Étage 2
202	3 1/2	526 SF	Étage 2
203	3 1/2	584 SF	Étage 2
204	3 1/2	584 SF	Étage 2
205	3 1/2	628 SF	Étage 2
206	5 1/2	920 SF	Étage 2
207	4 1/2	997 SF	Étage 2
208	4 1/2	935 SF	Étage 2
209	3 1/2	730 SF	Étage 2
210	4 1/2	740 SF	Étage 2
211	4 1/2	782 SF	Étage 2
Étage 2: 11			

NOMENCLATURE DES APPARTEMENTS			
Number	Name	Area	Level
301	5 1/2	1117 SF	Étage 3
302	3 1/2	526 SF	Étage 3
303	3 1/2	593 SF	Étage 3
304	3 1/2	584 SF	Étage 3
305	3 1/2	629 SF	Étage 3
306	5 1/2	921 SF	Étage 3
307	4 1/2	999 SF	Étage 3
308	4 1/2	929 SF	Étage 3
309	3 1/2	729 SF	Étage 3
310	4 1/2	737 SF	Étage 3
311	4 1/2	767 SF	Étage 3
Étage 3: 11			
401	5 1/2	1127 SF	Étage 4
402	3 1/2	530 SF	Étage 4
403	3 1/2	588 SF	Étage 4
404	3 1/2	589 SF	Étage 4
405	3 1/2	629 SF	Étage 4
406	5 1/2	924 SF	Étage 4
407	5 1/2	1156 SF	Étage 4
408	3 1/2	777 SF	Étage 4
409	3 1/2	730 SF	Étage 4
410	4 1/2	743 SF	Étage 4
411	4 1/2	791 SF	Étage 4
Étage 4: 11			

NOMENCLATURE DES APPARTEMENTS			
Number	Name	Area	Level
501	5 1/2	1139 SF	Étage 5
502	3 1/2	550 SF	Étage 5
503	3 1/2	570 SF	Étage 5
504	3 1/2	588 SF	Étage 5
505	3 1/2	628 SF	Étage 5
506	3 1/2	522 SF	Étage 5
507	4 1/2	763 SF	Étage 5
508	3 1/2	737 SF	Étage 5
509	3 1/2	735 SF	Étage 5
510	4 1/2	739 SF	Étage 5
511	4 1/2	782 SF	Étage 5
Étage 5: 11			
601	5 1/2	1123 SF	Étage 6
602	4 1/2	530 SF	Étage 6
603	4 1/2	591 SF	Étage 6
604	4 1/2	589 SF	Étage 6
605	4 1/2	635 SF	Étage 6
606	4 1/2	523 SF	Étage 6
607	5 1/2	762 SF	Étage 6
608	4 1/2	655 SF	Étage 6
609	4 1/2	817 SF	Étage 6
610	4 1/2	739 SF	Étage 6
611	4 1/2	774 SF	Étage 6
Étage 6: 11			
Grand total: 67			

TOTAL APPARTEMENTS			
Name	Count	Max	Min
3 1/2	7	662 SF	445 SF
4 1/2	1	792 SF	792 SF
STUDIO	4	512 SF	415 SF
Rez de chaussée: 12			
3 1/2	5	730 SF	526 SF
4 1/2	4	997 SF	740 SF
5 1/2	2	1124 SF	920 SF
Étage 2: 11			
3 1/2	5	729 SF	526 SF
4 1/2	4	999 SF	737 SF
5 1/2	2	1117 SF	921 SF
Étage 3: 11			
3 1/2	6	777 SF	530 SF
4 1/2	2	791 SF	743 SF
5 1/2	3	1156 SF	924 SF
Étage 4: 11			
3 1/2	7	737 SF	522 SF
4 1/2	3	782 SF	739 SF
5 1/2	1	1139 SF	1139 SF
Étage 5: 11			
4 1/2	9	817 SF	523 SF
5 1/2	2	1123 SF	762 SF
Étage 6: 11			
Grand total: 67			

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

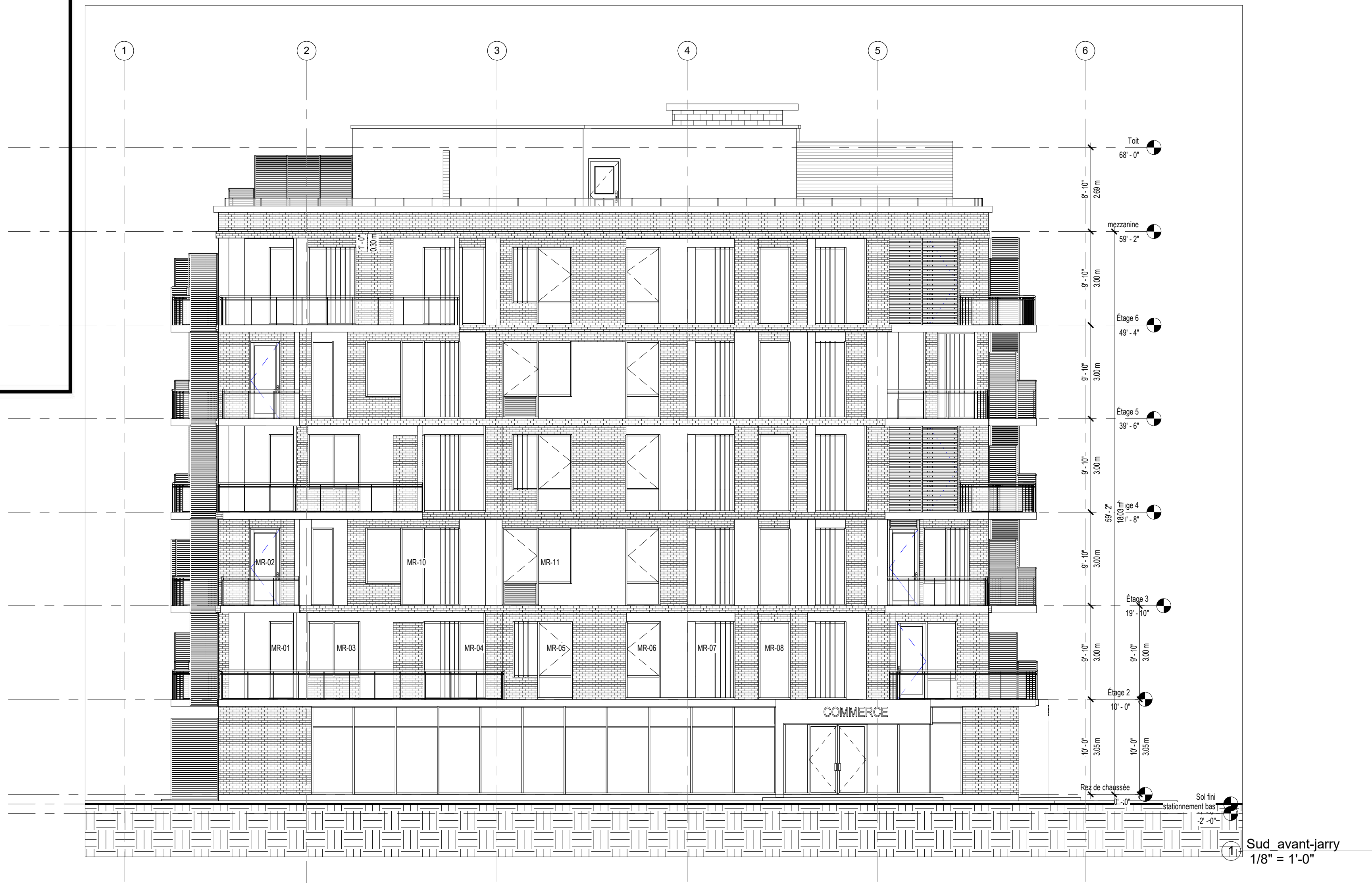
GDD : 120 1010 011

Date : 20 novembre 2020

TOTAL APPARTEMENTS	
Catégorie	Amount
Studio	4
3.5	30
4.5	23
5.5	10
TOTAL	67

Sud (rue Jarry)				Nord (arrière)			
Facade Total	4774.24 pi2			Facade Total	4787.34 pi2		
Ouverture	1519.09 pi2	32%		Ouverture	1581.4 pi2	33%	
Mur total facade	3255.15 pi2	68%		Mur total facade	3205.94 pi2	67%	
<i>Fini du mur de facade</i>				<i>Fini du mur de facade</i>			
Maçonnerie	2862.54 pi2	88%		Maçonnerie	2994.25 pi2	93%	
Metal Foncé	392.61 pi2	12%		Metal Foncé	100.69 pi2	3%	
Metal Couleur	425 pi2	13%		Metal Couleur	112.5 pi2	4%	
Est (9e avenue)				Ouest (gauche)			
Facade Total	7159.78 pi2			Facade Total	7159.78 pi2		
Ouverture	2673.88 pi2	37%		Ouverture	2930.86 pi2	41%	
Mur total facade	4485.9 pi2	63%		Mur total facade	4228.92 pi2	59%	
<i>Fini du mur de facade</i>				<i>Fini du mur de facade</i>			
Maçonnerie	4133.28 pi2	92%		Maçonnerie	4066.53 pi2	96%	
Metal Foncé	160.62 pi2	4%		Metal Foncé	97.2 pi2	2%	
Metal Couleur	200.62 pi2	4%		Metal Couleur	66.71 pi2	2%	
TOTAL							
Facade Total	23881.14 pi2						
Ouverture	8705.23 pi2	36%					
Mur total facade	15175.91 pi2	64%					
<i>Fini du mur de facade</i>							
Maçonnerie	14056.6 pi2	93%					
Metal Foncé	751.12 pi2	5%					
Metal Couleur	804.83 pi2	5%					

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 012
 Date : 14 octobre 2020



Materiaux	
1	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'PRESCOTT'
2	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'BUCKSKIN'
3	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'LABRADOR'
4	Panneaux d'acier anodisé
5	Panneaux d'acier GENTEK GRAPHITE 5P5
6	Garde-corps Panneaux de Verre et Cadre d'Aluminium
7	Ouvertures - Cadrage aluminium 'GRAPHITE 5P5'

NOTES GÉNÉRALES :
 - L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
 - LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DE BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

No.	Description	Date	Par

pour permis 2020-10-05



THIVIERGE
 architecte
 4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

client: **9418 8778 Québec inc.**

projet: **Multilogement 6 étages
 3145 Jarry est
 Montréal Qc**

Projet : 20-1253
 Date : October 2020
 Dessiner par : R.T.
 Vérifié par : R.T.

Élévation

A201

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 011

Date : 20 novembre 2020

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Matériaux	
1	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'PRESCOTT'
2	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'BUCKSKIN'
3	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'LABRADOR'
4	Panneaux d'acier anodisé
5	Panneaux d'acier GENTEK GRAPHITE 5P5
6	Garde-corps Panneaux de Verre et Cadre d'Aluminium
7	Ouvertures - Cadrage aluminium 'GRAPHITE 5P5'



1 nord arriere
1/8" = 1'-0"

No.	Description	Date	Par

émission:
pour permis 2020-10-05



THIVIERGE
architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:
client:
9418 8778 Québec inc.

projet:
Multilogement 6 étages
3145 Jarry est
Montréal Qc

Projet : 20-1253
Date : October 2020
Dessiner par : RT
Vérifié par : RT

Elevation
A202

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 011

Date : 20 novembre 2020

Matériaux	
1	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'PRESCOTT'
2	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'BUCKSKIN'
3	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'LABRADOR'
4	Panneaux d'acier anodisé
5	Panneaux d'acier GENTEK GRAPHITE 5P5
6	Garde-corps Panneaux de Verre et Cadre d'Aluminium
7	Ouvertures - Cadrage aluminium 'GRAPHITE 5P5'

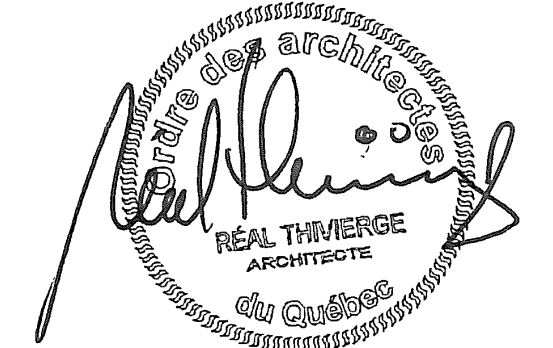
NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

No.	Description	Date	Par

émission:
pour permis 2020-10-05



THIVIERGE
architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:



1 Est droite-9e
1/8" = 1'-0"

client:	9418 8778 Québec inc.
projet:	Multilogement 6 étages 3145 Jarry est Montréal Qc
Projet :	20-1253
Date :	October 2020
Dessiner par :	RT
Vérifié par :	RT
Élévation	
A203	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 011

Date : 20 novembre 2020

Matériaux	
1	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'PRESCOTT'
2	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'BUCKSKIN'
3	Brique Meridian Serie Canada Coll. 'LABRADOR'
4	Panneaux d'acier anodisé
5	Panneaux d'acier GENTEK GRAPHITE 5P5
6	Garde-corps Panneaux de Verre et Cadre d'Aluminium
7	Ouvertures - Cadrage aluminium 'GRAPHITE 5P5'



NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT DU VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

No.	Description	Date	Par

émission:
pour permis 2020-10-05



THIVIERGE
architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:
client:
9418 8778 Québec inc.

projet:
Multilogement 6 étages
3145 Jarry est
Montréal Qc

Projet : 20-1253
Date : October 2020
Dessiner par : Author
Vérifié par : Checker

Élévation
A204



BRIQUE MERIDIAN
SERIE: CANADA COLLECTION
COULEUR: PRESCOTT
MODÈLE: CSR: 70 x 230 x 90 mm (2 3/4 x 9 1/16 x 3 1/2 in.)



PANNEAUX D'ACIER, GENTEK
MUR RIDEAU, FENETRE, ET SOLIN
COULEUR: GRAPHITE 5P5



BRIQUE MERIDIAN
SERIE: CANADA COLLECTION
COULEUR: BUCKSKIN
MODÈLE: CSR: 70 x 230 x 90 mm (2 3/4 x 9 1/16 x 3 1/2 in.)



PANNEAUX D'ACIER
MUR RIDEAU ET ACCENT
COULEUR: ANODIZÉ



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 120 1010 011
Date : 20 novembre 2020

BRIQUE MERIDIAN
SERIE: CANADA COLLECTION
COULEUR: LABRADOR
MODÈLE: CSR: 70 x 230 x 90 mm (2 3/4 x 9 1/16 x 3 1/2 in.)

THIVIERGE
architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

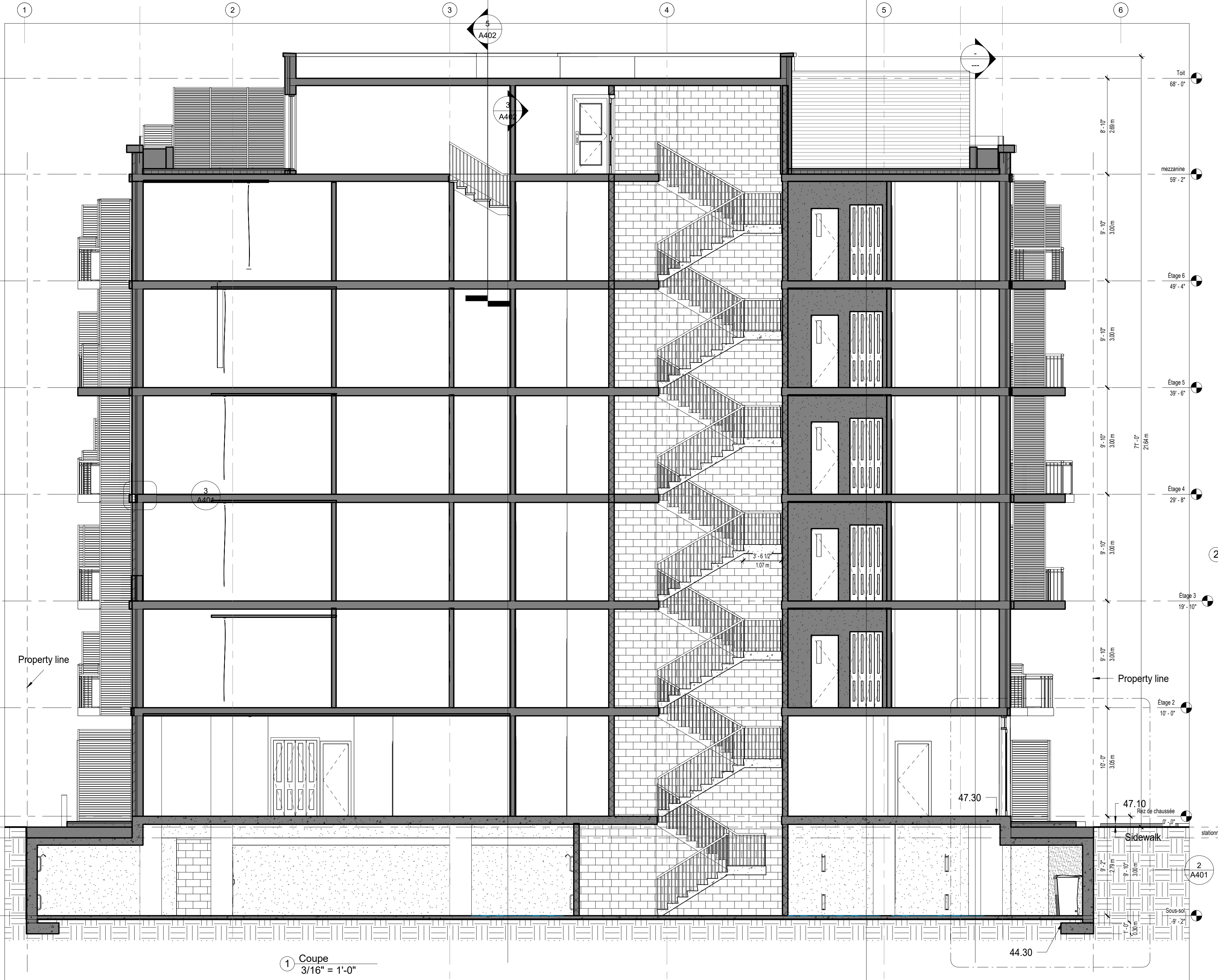
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

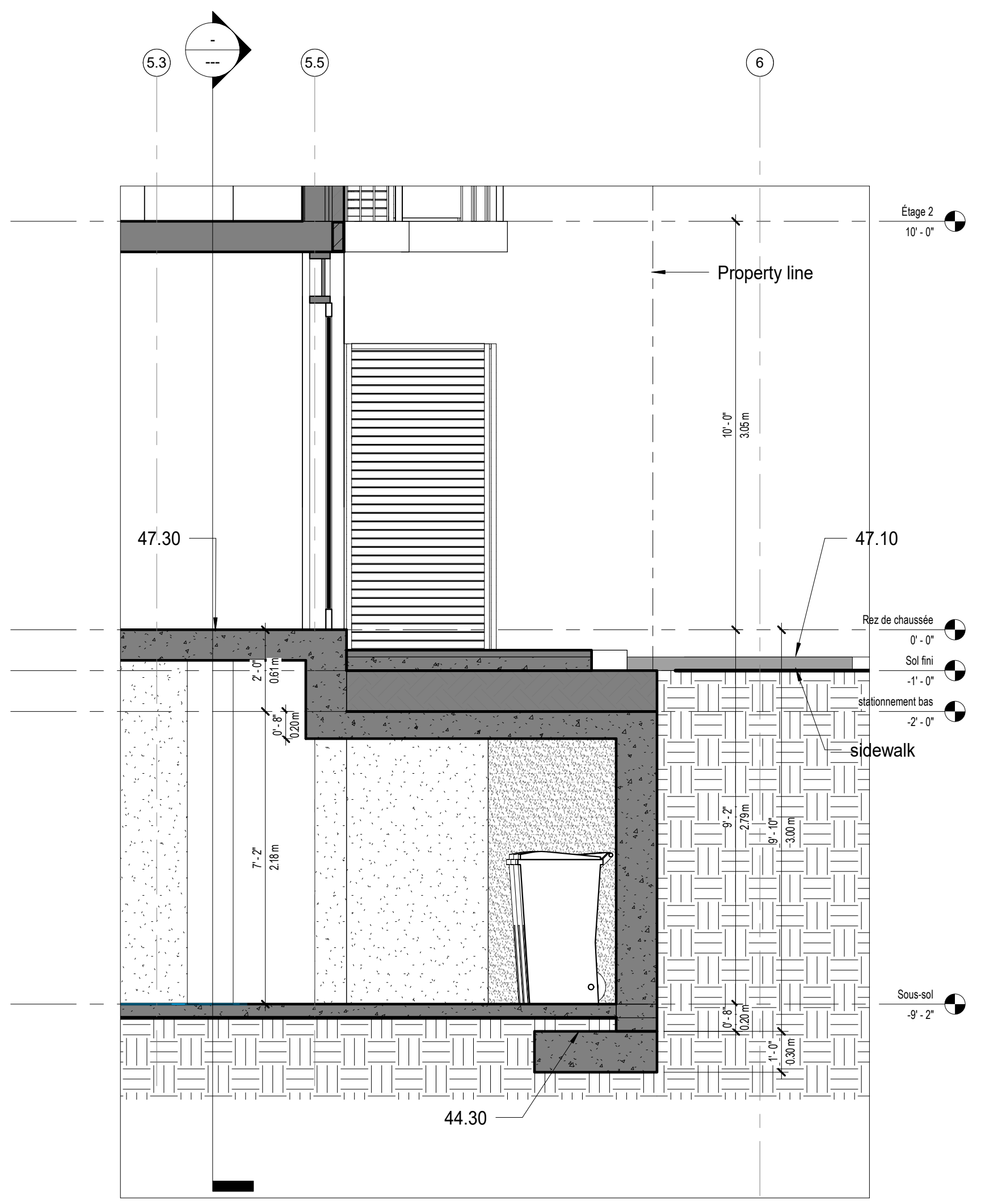
GDD : 120 1010 011

Date : 20 novembre 2020

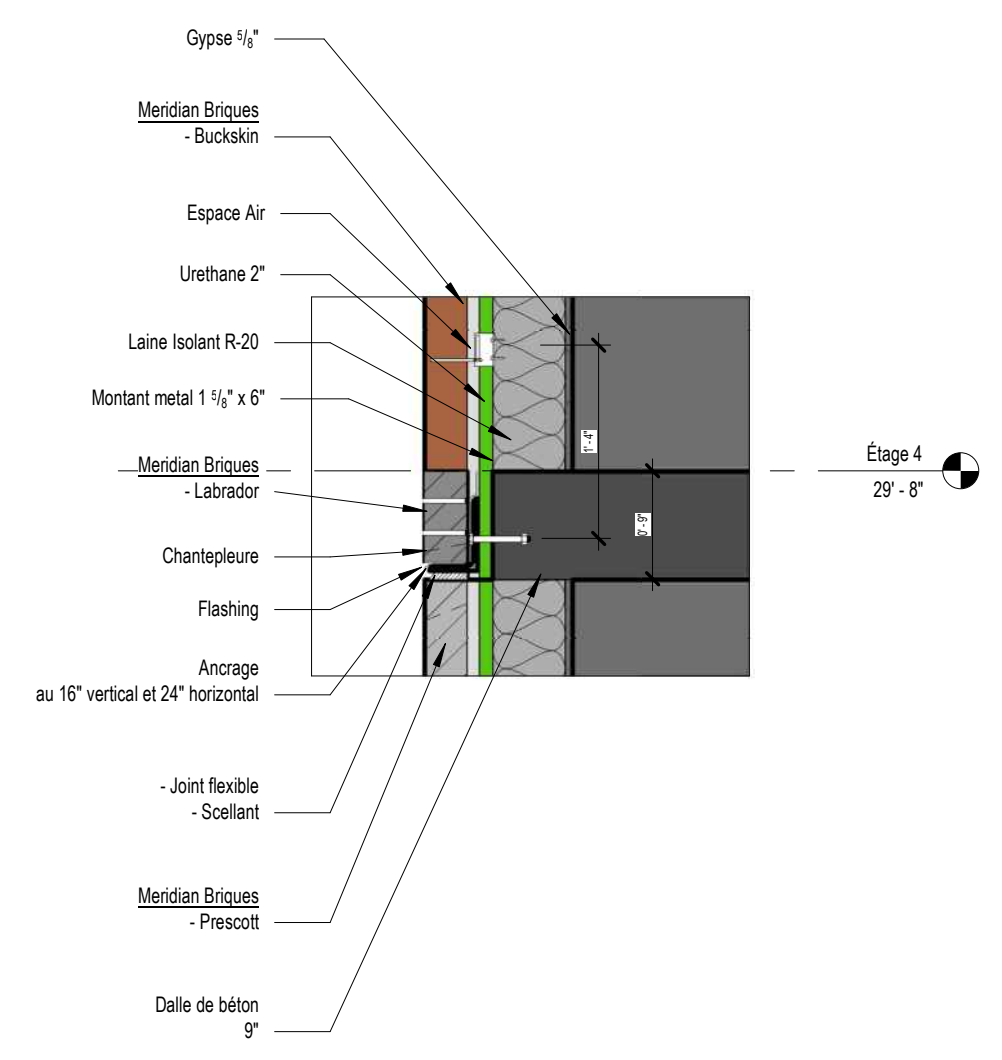


1 Coupe
3/16" = 1'-0"

2 Coupe - Detail
3/8" = 1'-0"



3 Detail TYP BRIQUE
3/4" = 1'-0"



NOTES GÉNÉRALES :
- L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

No.	Description	Date	Par

pour permis 2020-10-05



THIVIERGE
architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:
9418 8778 Québec inc.

projet:
**Multilogement 6 étages
3145 Jarry est
Montréal Qc**

Projet : 20-1253
Date : October 2020
Dessiner par : R.T.
Vérifié par : R.T.

Coupe
A401


- ① Amelanchier Canadensis
H : 7m
Dia : 4m
- ② Acer Ginnala
H : 6m
Dia : 4m
- ③ Magnolia Kobus
H : 10m
Dia : 8m
- ④ Thuja Occidentalis "Nigra"
H : 4m
Dia : 2.25m
- ⑤ Sambucus Canadensis
H : 4m
Dia : 3m
- ⑥ Spirea Latifolia
H : 1.3m
Dia : 1m
- ⑦ Calamagrostide "Karl Foerster"
H : 5m
Dia : 3.5m
- ⑧ Cercis Canadensis
H : 5m
Dia : 3.5m



NOTES GÉNÉRALES :
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
 - LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

No.	Description	Date	Par
RD1	Pour Coordination	2020.09.24	
RD2	Pour Coordination	2020.10.27	
RD3	Pour Coordination	2020.11.16	

émission:
pour approbation

 RÉAL THIVIERGE
 ARCHITECTE

THIVIERGE
 architecte
 4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363


logo client:
 client:
9418 8778 Québec inc.

projet:
Multilogement 6 étages
3145 Jarry est
Montréal Qc

Projet : 20-1253
 Date : October 2020
 Dessiner par : RT
 Vérifié par : RT

Landscaping

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 011
 Date : 20 novembre 2020



Description

Description : Port conique, étroit, plus large et buissonnant à l'état naturel. Feuillage vert foncé changeant au rouge feu à l'automne. Petit arbre à floraison printanière.

Dimensions

Hauteur : 6 m
 Largeur : 3 m
 Croissance : moyenne


Habitat

Zone climatique : 2b
 Indigène : oui
 Texture du sol : léger, lourd, pauvre, riche
 Humidité du sol : légèrement humide
 pH du sol : neutre
 Exposition : Plein soleil, Semi-ombre

Autres infos

Résistance : Cette plante résiste aux cerfs de Virginie.
 association dans les plates-bandes, haies, isolé, naturalisation

1 Amelanchier Canadensis



Description

Description : Vigoureux, à un port érigé, arrondi qu'il conserve. Il est souvent proposé avec des troncs marqués.

Dimensions

Hauteur : 6 m
 Largeur : 5 m
 Croissance : rapide


Habitat

Zone climatique : 2b
 Indigène : oui
 Texture du sol : léger, lourd, pauvre, riche
 Humidité du sol : sec
 pH du sol : légèrement alcalin
 Exposition : Ombre, Plein soleil, Semi-ombre

Autres infos

Résistance : Très résistant, bien adapté au milieu urbain.
 groupe, haies, isolé

2 Acer Ginnala



Description

Description : Port globulaire, conique à pyramidal; tronc ramifié dès la base; couronne arrondie, assez régulière. Feuille verte foncée en été, rousses en automne. Fleurs blanc crème, légèrement parfumées. Fruits rose orangé.

Dimensions

Hauteur : 10 m
 Largeur : 7 m
 Croissance : moyenne

Habitat

Zone climatique : 5b
 Fertile, Loam
 Texture du sol : Bien drainé, Légèrement humide
 pH du sol : Tous
 Exposition : Plein soleil

Autres infos

Usage : Isolé, Massif

3 Magnolia Kobus



Description

Nom latin : Thuja occidentalis 'Nigra'
 Nom français : Thuja occidentale 'Nigra'
 Description : Port pyramidal plus large à la base. Feuillage vert foncé. Très beau cadavre pour haie.

Dimensions

Hauteur : 6 m
 Largeur : 3 m
 Croissance : rapide


Habitat

Zone climatique : 3a
 Indigène : oui

Autres infos

Résistance : Résiste à la pollution.
 Usage : association dans les plates-bandes, écran, haies

4 Thuja Occidentalis "Nigra"




Description

Calamagrostis acutiflora - Karl Foerster
 Feuillage vert. Inflorescence dorée et érigée, ressemble à du thé.
 Très populaire.

Zone : 4
 Mois Fleur : 7-9
 Exposition : S
 Hauteur cm : 80
 Espace cm : 80
 Type de sol : Tous les types bien drainé.

7 Calamagrostide 'Karl Foerster'



Description

Description : Port arrondi. Écorce brune. Feuillage vert tourne au jaune à l'automne. Fleurs blanches.

Dimensions

Hauteur : 3 m
 Largeur : 2 m
 Croissance : rapide


Habitat

Zone climatique : 3a
 Indigène : oui
 Texture du sol : meuble, pauvre, riche
 Humidité du sol : humide
 pH du sol : légèrement acide
 Exposition : Ombre, Ombre légère, Plein soleil, Semi-ombre

Autres infos

Résistance : association dans les plates-bandes, haies, naturalisation
 Usage :

5 Sambucus Canadensis



Description

Description : Rampante et drageonnante, cette espèce forme un buisson raide et un peu ramifié de 1,50 m de haut, avec des rameaux anguleux. Cette espèce a un beau feuillage vert, légèrement caduc au revers, et des fleurs blanches, souvent nuancées de rose pâle, aux longues étamines rougeâtres.

Dimensions

Hauteur : 1,5 m
 Largeur : 1,5 m
 Croissance : moyenne


Habitat

Zone climatique : 3
 Indigène : oui
 Texture du sol : Argile, Loam, Organique, Sabonneux
 Humidité du sol : Humide
 pH du sol : Tous
 Exposition : Plein soleil

Autres infos

Résistance : Tolérance moyenne au sel de déglacage. Supporte mal le calcaire.
 Usage : Massif, Naturalisation

6 Spirea Latifolia



Description

Description : Port arrondi, légèrement étalé, arborescent à tronc multiple ou à branches basses.

Dimensions

Hauteur : 5 m
 Largeur : 5 m
 Croissance : lente

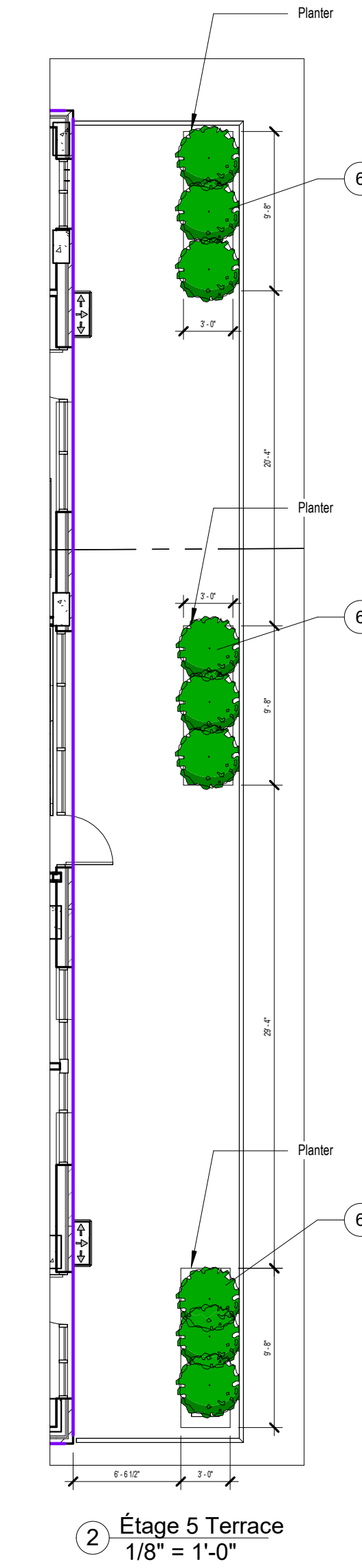
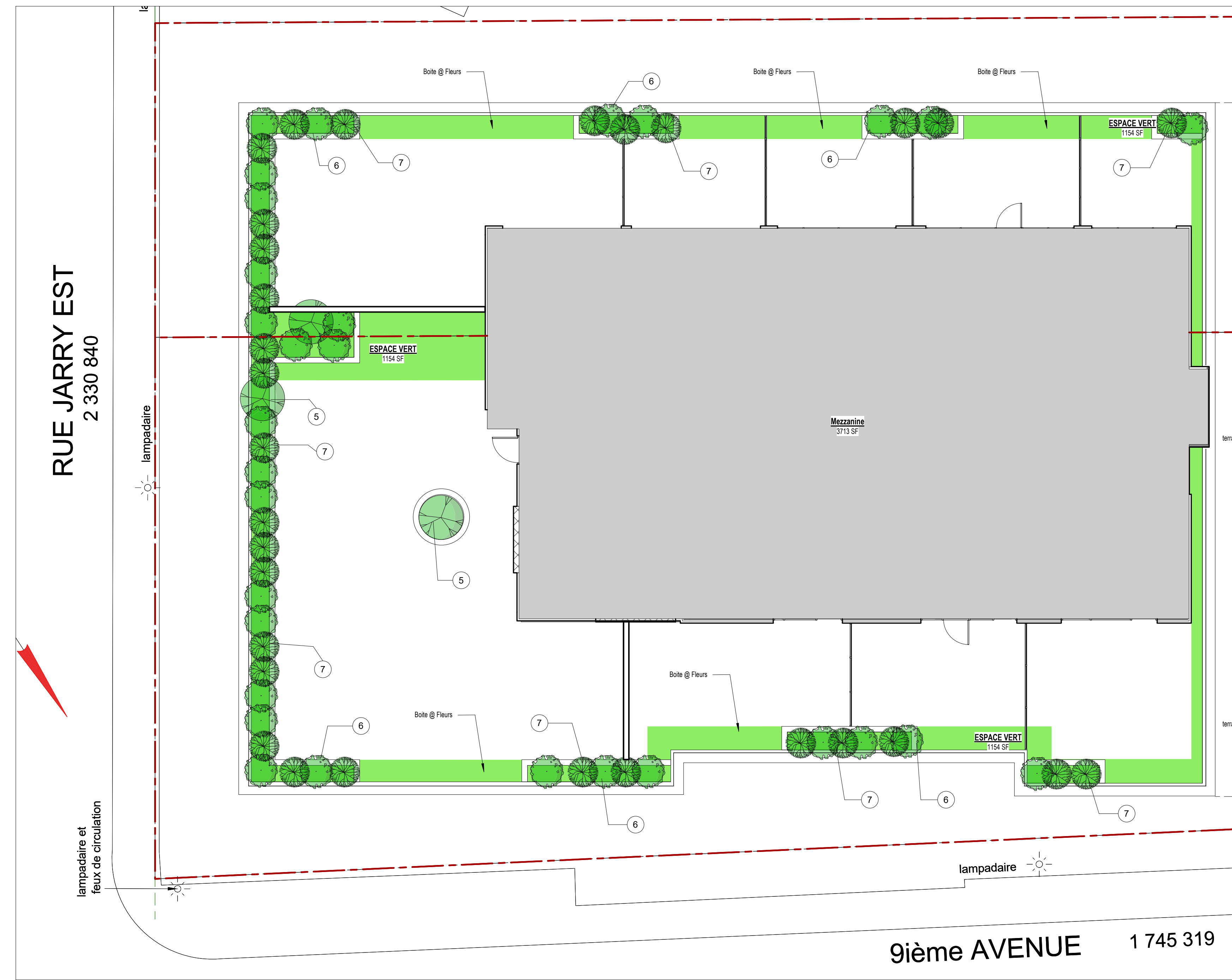
Habitat

Zone climatique : 6b
 Fertile, Loam
 Texture du sol : Légèrement humide
 Humidité du sol : Légèrement humide
 pH du sol : Tous
 Exposition : Ombre, Ombre légère, Plein soleil, Semi-ombre

Autres infos

Usage : Isolé, Massif

8 Cercis Canadensis



NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal

GDD : 120 1010 011
 Date : 20 novembre 2020

No.	Description	Date	Par
RD1	Pour Coordination	2020.10.27	

pour approbation



THIVIERGE
 architecte

4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

client: 9418 8778 Québec inc.

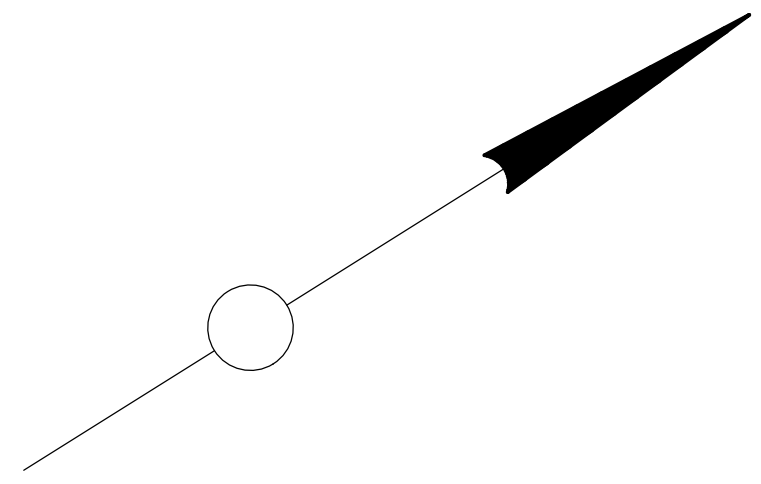
projet: **Multilogement 6 étages**

3145 Jarry est
 Montréal Qc


Projet : 20-1253
 Date : October 2020
 Dessiner par : RT
 Vérifié par : RT

Landscaping Mezzanine

A602



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 011
 Date : 20 novembre 2020



m: mesure
 c: cadastre
 L: titre
 a.c.: ancien cadastre

Note: Les élévations sont géométriques (CGV2003).
 Mandant: 9418-8778 Québec Inc.

Dossier de référence:
 THIVERGE architecte
 projet 20-1253
 octobre 2020

PLAN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE BÂTISSÉ POUR DEMANDE DE PERMIS PLG ARPENTEURS GÉOMÈTRES		3285, boul. St-Martin Est Bureau 104 Laval, Québec H7E 4T6 Tél.: (450) 661-2300 Télécop.: (450) 661-2855 Courriel: plg@plg.com www.plg.com	Lot(s): 1.741.271 et 1.741.309 Lot projeté: 6.399.252 Zone: CD4-083 Cadastre: Québec
Levé terrain le: 15 et 16 juillet 2020 Copie conforme à l'original Le,	Laval, le 5 octobre 2020 Levé & Dessiné par: 	Circconscription Foncière: Montréal Municipalité: Ville de Montréal Arrondissement: Villeray - St-Michel - Parc-Extension Dessin: L6030-1741271-1741309-ppl-pg	Échelle: 1:150 SI Dessiné par: J.P. Minute: 33300 Dossier: L-6030

SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

LIEU	Webdiffusé
DATE	13 octobre 2020
HEURE	18h30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du dossier de demande de démolition pour le bâtiment situé au :
3145, rue Jarry Est
4. Questions et commentaires des membres du comité de démolition
5. Discussion des membres - Délibéré
6. Prononcé de la décision des membres du comité de démolition
7. Levée de l'assemblée



Dossier # : 1201385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre en appel la décision CD20-04 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé aux 7433-7435, rue St-André et son remplacement par un nouvel immeuble résidentiel de 3 étages abritant 3 logements.

ATTENDU que le comité de démolition de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a autorisé la démolition du bâtiment situé aux 7433-7435, rue St-André, lors de sa séance publique tenue le 13 octobre 2020 en webdiffusion;
ATTENDU que deux demandes d'appels de cette décision ont été reçues à l'arrondissement le 15 octobre 2020 et le 9 novembre 2020;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007);

Il est proposé que :

le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension confirme la décision prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 13 octobre 2020, relativement à l'immeuble situé au 7433-7435, rue St-André.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-11-25 17:00

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre en appel la décision CD20-04 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé aux 7433-7435, rue St-André et son remplacement par un nouvel immeuble résidentiel de 3 étages abritant 3 logements.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de démolir le bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André. Il s'agit d'un immeuble à vocation résidentielle comptant 2 étages et 2 logements. Construit en 1953, il est actuellement vacant, et ce, depuis 3 ans. Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé suggère la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages dont le dernier serait en retrait. L'aménagement de 3 logements est prévu.

La demande a été soumise à l'attention du comité de démolition le 13 octobre 2020 et, suite à l'analyse de la proposition et malgré 1 lettre d'opposition reçue par la secrétaire d'arrondissement, le comité a rendu une décision favorable quant à la demande. À cet égard, le comité s'est montré convaincu de l'opportunité de démolir l'immeuble concerné et de permettre la construction d'un projet aux mêmes caractéristiques que celui proposé.

Un délai de 30 jours, permettant à toute personne intéressée insatisfaite de la décision rendue par le comité de démolition de porter en appel au conseil d'arrondissement, s'est donc enclenché suite à la séance du 13 octobre 2020. Pendant cette période, deux demandes d'appel ont été déposées auprès de la secrétaire d'arrondissement.

Le conseil est donc appelé à analyser le présent dossier et de, soit confirmer la décision rendue le 13 octobre dernier, ou rendre toute décision que le comité aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD20-04, 13 octobre 2020 - D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 7433-7435, rue Saint-André suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3002169554, déposée le 29 juillet 2020, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) et **D'APPROUVER** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements ayant un taux d'implantation maximal de 55 % et un retrait minimal de 1,2 mètres du troisième étage par rapport au mur arrière du bâtiment.

DESCRIPTION

Milieu d'insertion

Le secteur dans lequel se trouve le site visé est passablement hétérogène quant aux alignements et à l'âge des bâtiments. Certains bâtiments sont reculés tandis que d'autres sont construits à la limite de la propriété. Les bâtiments sont composés, en grande majorité, de 2 étages et le nombre de logements varie entre 2 et 3.

Le zonage du secteur reflète les caractéristiques du milieu d'insertion. La réglementation exige des constructions de 2 à 3 étages avec une hauteur maximale de 12,5 mètres et un taux d'implantation maximal de 60%. Les bâtiments doivent comprendre entre deux et trois logements (H.2-3). Le secteur est totalement résidentiel. Par contre, ce tronçon de rue situé entre les rues Villeray et Everett, fait plutôt fonction de cours arrières pour les bâtiments faisant front sur la rue Saint-Hubert.

Propriété visée

Le bâtiment visé par la présente demande a été construit en 1953. Le bâtiment est construit presque à la limite zéro de la rue. La composition des ouvertures actuelles ne reflète pas celle indiquée sur les plans de construction. Soit les ouvertures ont été modifiées, soit le bâtiment n'a jamais été construit tels que plans.

État du bâtiment

Préalablement à la demande de permis de démolition, le requérant a fait faire deux rapports sur l'état du bâtiment. La première expertise réalisée par l'ingénieur Alexandre Mercier-Linteau a permis de déceler plusieurs déficiences importantes notamment dans la structure actuelle et recommande de démolir le bâtiment et de le sécuriser en attendant.

Le deuxième rapport, produit par Zaraté Lavigne architecture, fait état de plusieurs problématiques. En effet, les murs extérieurs, composés de blocs de béton recouverts d'un enduit cimentaire de finition fissuré, sont fortement affectés par un entretien déficient. Plusieurs mauvaises réparations ont été réalisées au fil des années. À l'arrière, les hangars en tôle métallique, construits sans fondations, sont affectés par la rouille et semblent être supportés par de simples blocs de béton.

Les balcons et les ouvertures paraissent défailants. L'intérieur des logements semble être insalubre et non fonctionnel.

Évaluation patrimoniale du bâtiment

Selon l'architecte, le jeu volumétrique simple et l'absence d'éléments ornementaux lui confère un certain anonymat. L'utilisation atypique de blocs de béton recouverts d'enduit cimentaire lui donne une apparence très modeste. Le bâtiment n'est pourvu d'aucun élément architectural significatif ou qui se distingue par son originalité.

Le bâtiment comporterait peu de valeur architecturale et aurait subi un endommagement important. Pour cela, il est inhabitable et l'architecte recommande aussi sa démolition et son remplacement.

Projet de remplacement

Le nouvel immeuble comprendra 3 étages dont un en retrait. Il est destiné à accueillir deux logements de deux chambres à coucher chacun et un logement de 3 chambres réparti sur 2 niveaux. Le bâtiment proposé sera recouvert d'un parement de briques de couleur gris pâle en façade avec des insertions d'un revêtement de briques de couleur gris foncé adjacents

aux fenêtres. Une marquise surplomberait les portes d'entrées. Toutes les fenêtres seraient en aluminium de couleur gris métallique. Les 3 autres murs seraient recouverts du même revêtement de briques sauf pour le troisième étage qui serait composé d'un revêtement métallique de couleur gris argent posé à la verticale. Une terrasse serait aménagée au dernier étage du côté de la rue et un garde-corps en verre y serait installé.

Selon la réglementation en vigueur, deux unités de stationnement auraient dû être fournies. Une demande de fonds de compensation pour les 2 unités ferait partie intégrante de la demande de permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant est dans un état tel que sa réhabilitation ou son agrandissement seraient difficilement envisageables;
- Le bâtiment existant ne possède pas une valeur patrimoniale intéressante;
- La volumétrie et l'implantation du bâtiment projeté sont compatibles avec le milieu d'insertion.

À sa séance du 13 octobre 2020, le comité de démolition de l'arrondissement a, suite à l'analyse de la proposition et la prise en compte des oppositions formulées quant à celle-ci, rendu une décision favorable au projet tel que présenté.

Le règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) stipule ceci :

- Article 12 - Toute personne peut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition dans les dix jours de la publication de l'avis public. Pour ce faire, elle doit faire connaître son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement.
- Article 26 - Tout intéressé peut, dans les 30 jours suivant la décision du comité de démolition, interjeter appel de la décision par écrit au conseil d'arrondissement.
- Article 27 - Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Puisque deux demandes d'appel ont été déposées auprès du secrétaire d'arrondissement lors du délai de 30 jours suivants la décision du comité de démolition, le conseil d'arrondissement est appelé à se prononcer sur la décision rendue le 13 octobre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 548 030 \$

Coût du permis - 5 273,69 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de démolition

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1201385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Soumettre en appel la décision CD20-04 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé aux 7433-7435, rue St-André et son remplacement par un nouvel immeuble résidentiel de 3 étages abritant 3 logements.



Rapport architecte.pdf Rapport ingénieur.pdf



Résolution CD20-04 7433-7435 St-André.pdf PV 20-04- 7433-7435 St-André.pdf



Plans nouvelle construction.pdf Étude d'enselement 2e étage.pdf



Étude ensoleillement 3e étage.pdf Critères d'analyse-démolition.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706



RAPPORT D'EXPERTISE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT

7433-7435 rue Saint-André | Montréal | QC | H2R 2P8
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension | 2020.02.20

1. ANALYSE DU BÂTIMENT

Adresse : 7433-7435 rue Saint-André | Montréal | QC | H2R 2P8

Lot : 3 457 408

Année de construction : 1953

Adresse civique : 7433-7435 rue Saint-André | Montréal | QC | H2R 2P8

Arrondissement : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville : Montréal

Le mandat reçu du client consiste en la construction d'un nouveau bâtiment comprenant trois logements, suite à la démolition du bâtiment existant. Afin de vérifier le bien-fondé du projet de démolition, ce rapport est une analyse non exhaustive de la condition de ce bâtiment et de ses composantes. Le bâtiment à l'étude est situé sur le lot 3 457 408. Il est à usage résidentiel (adresse civique no. 7433 et 7435) et comporte deux étages et sans sous-sol. Les quatre murs extérieurs sont construits en blocs de béton et ses planchers et sa toiture sont en ossature de bois. Les solives de planchers et toiture sont supportées par deux poutres parallèles à la rue Saint-André. Le bâtiment mesure 20'-2" de large par une profondeur de 33'-0". Le terrain sur lequel il est implanté mesure 25'-1" par 80 pieds. Un droit de passage sépare le bâtiment à l'étude de son voisin de gauche. Ce bâtiment voisin est un duplex de deux étages avec un revêtement de clin en PVC. Du côté droit, le bâtiment voisin est contigu. En apparence, ce bâtiment possède trois étages étant donnée la hauteur de son rez-de-chaussée par rapport au sol.

L'inspection du terrain et du bâtiment ont eu lieu le lundi 9 décembre 2019, de 9h30 à 11h30. Les conditions climatiques étaient de 2 degrés Celsius avec un ciel nuageux. Personnes présentes lors de l'inspection : Laurent Roy et Vincent Morneau de Zaraté Lavigne architectes inc.



Façade avant et latérale



Façade arrière

MURS EXTÉRIEURS

Façade avant, arrière et latérale gauche :

- Blocs de béton préfabriqués
- Enduit cimentaire de finition

Les murs extérieurs ont visiblement été affectés par un entretien déficient au fil des années et peuvent même faire état d'une construction peu rigoureuse. Par conséquent, plusieurs problématiques sont visibles et compromettent l'état des murs. Les plans historiques en annexe 1 à la fin du document viennent confirmer la composante des murs d'origine.

De manière générale, l'enduit cimentaire de finition appliqué sur les blocs de béton est fissuré à plusieurs endroits et se brise facilement aux pourtours des ouvertures. La présence de ces fissures laisse croire un décollement progressif au fil des années. Les cavités d'air produites deviennent sensibles à l'éclatement par l'infiltration d'eau et des cycles du gel-dégel (Fig.1). Certaines portions de l'enduit cimentaire sont tombées au sol depuis le deuxième étage (Fig.2). Ces fissures laissent aussi présager des dommages potentiels sur les blocs de béton, contribuant à compromettre l'intégrité structurale des murs (Fig.3-4).



(Figure. 1)



(Figure. 2)



(Figure. 3)



(Figure. 4)

Sur la façade arrière, plusieurs clous sont plantés à travers le mur laissant des interstices dans lesquelles l'eau s'infiltré et plusieurs coulisses rouillées sont apparentes (Fig.5). Plusieurs travaux de réparations sommaires sont visibles surtout où des fissures sont importantes. La plupart de ses réparations ont été effectuées par remplissage de scellant tout usagé. Malheureusement, l'usage de scellant est peu adapté aux réparations de fissures, si bien qu'il est entièrement desséché aujourd'hui, laissant une porte ouverte aux infiltrations d'eau (Fig.6).



(Figure. 5)



(Figure. 6)

Une déficience est visible à la jonction de la toiture du bâtiment et du bâtiment voisin. En effet, un trou s'est creusé avec le temps entre les deux bâtiments. Bien qu'il ait été partiellement rempli de mortier afin de limiter les infiltrations d'eau, les conditions existantes nous montrent la faible durabilité de cette réparation. Cette jonction est considérée comme une importante entrée d'eau non désirée entre les deux bâtiments (Fig.7). Les cycles de gels-dégels aggravent la situation à chaque année.



(Figure. 7)



(Figure. 8)

Au niveau des fondations, le seuil sous la porte arrière est fissuré (Fig.8). La remise construite en tôle métallique est entièrement affectée par la rouille (Fig.9). Aucune fondation n'a été observée et ne semble s'appuyer simplement en son extrémité sur deux blocs de béton (Fig.10). Il est dangereux d'y entrer. L'escalier colimaçon est pour sa part affecté par la corrosion, mais son état est stable.



(Figure. 9)



(Figure. 10)

Le balcon est dangereux. Plusieurs planches de bois sont affaiblies par la pourriture et même détruites à certains endroits (Fig.11). L'intégrité même de la structure d'acier du balcon est compromise, puisque les poteaux sont désaxés par rapport aux assises de béton, qui sont elles-mêmes en partie effritées (Fig.12).



(Figure. 11)



(Figure. 12)

OUVERTURES (PORTES ET FENÊTRES)

Les deux portes avant donnent l'impression d'éléments d'origine. Malheureusement, plusieurs défaillances telles que la quincaillerie rouillée, le vitrage simple, les fissures, ainsi que l'absence de poignées fonctionnelles rendent son utilisation extrêmement limitée (Fig.13). La fenêtre arrière en bois possède un linteau exposé aux intempéries dû à une détérioration de l'enduit cimentaire. Ce linteau de bois est sujet à la pourriture accélérée (Fig.14).



(Figure. 13)



(Figure. 14)

Les fenêtres du bâtiment sont dépareillées. Certaines sont en bois et d'autres en acier. De façon générale il est de mise d'affirmer leur très mauvais état ainsi et leur absence de cachet particulier. Étant pourvues d'un verre simple, elles sont peu résistantes au froid. Certaines allèges sont complètement fendues. Ces ouvertures sont la proie d'infiltrations d'eau régulières (Fig.15-16). L'étanchéité générale des fenêtres est compromise en surface en raison des interstices flagrants aux pourtours et du scellant desséché (Fig.17).



(Figure. 15)



(Figure. 16)



(Figure. 17)

INTÉRIEUR

De façon générale, l'intérieur des deux logements est insalubre et l'absence d'occupants depuis plusieurs années a accéléré sa détérioration. Le froid et l'humidité ressentis à l'intérieur du bâtiment sont symptomatiques d'un abandon des lieux. Outre la saleté généralisée, certains dommages sont préoccupants tels que des traces de moisissures observées sur certaines sections de plancher, murs et plafonds. Les salles de bains et cuisines ne sont plus fonctionnelles. La salle de bain du rez-de-chaussée est très endommagée et son cadre de porte est percé. Les photos des deux pages suivantes en font foi.



Infiltration d'eau dans le plafond



Murs en mauvaises conditions





Cloison démolie



Moisissure au sol et mur



Plafond défoncé



Plafond en mauvaise condition



Arche potentiellement porteuse fissurée



Signes de démolition ponctuelle



Salle de bain non fonctionnelle

2. ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT



La façade avant a une marge de 0.8 mètre (m) de sa limite de lot, ce qui est en dessous du règlement de zonage à venir, à la suite de l'adoption du nouveau règlement, qui prescrit une marge avant minimale de 3 m et maximale de 5,5 m.

Le bâtiment n'est pas rattaché à un ensemble de bâtiment contigu ayant le même style architectural.

ASPECTS ARCHITECTURAUX

Bien que la construction date de 1953, il est difficile aujourd'hui de rattacher le bâtiment à un style architectural précis. Le jeu volumétrique simple, et l'absence d'ornement aux linteaux et aux parapets l'inscrivent dans un certain anonymat. L'utilisation atypique de blocs de béton recouvert d'enduit cimentaire sur la totalité de ses façades visibles lui donne une apparence très modeste et l'isole des bâtiments à revêtement de briques visibles sur la rue.



TYPLOGIE SUR LA RUE SAINT-ANDRÉ

La typologie architecturale qui caractérise la rue Saint-André est hétérogène. Différentes époques de construction se côtoient et plusieurs alignements « principaux » prédominent. Certains bâtiments sont reculés pour permettre des descentes d'accès véhiculaires, tandis que d'autres bâtiments sont collés au trottoir. La majorité des bâtiments sont jumelés ou contigus. Voici les types identifiés :

- Duplex et triplex avec escalier extérieur tournant et toit plat (début du 20^e siècle). (Fig. 18)
- Duplex et triplex avec escalier intérieur et toit plat (années 1960). (Fig. 19)
- Quadruplex de style post-moderne (années 1980). (Fig.20)
- Maison unifamiliale contemporaine (années 2010). (Fig. 21)
- Immeubles à logements multiples (années 2000-2010). (Fig. 22-23)



(Figure. 18)



(Figure. 19)



(Figure. 20)



(Figure. 21)



(Figure. 22)



(Figure. 23)

3. Étude réglementaire pour un projet de remplacement

L'analyse réglementaire est tirée des du règlement de zonage en date d'aujourd'hui, ainsi que du règlement modifiant le règlement de zonage 01-283-107.

Description du bâtiment :

Construit en 1953;
Duplex avec escalier intérieur;
Deux logements;
Aire du lot **3 457 408** : 185,80m²;
Aire d'étages de 123,20 m²;
Taux d'implantation actuel : 34 %
Îlot sans ruelle.

ZONAGE H02-120

2 à 3 logements
C.O.S. : s.o.
Taux d'implantation maximum : 60 %
Hauteurs 2 et 3 étages, max en mètres. : 12,5 m.
Unité de stationnement obligatoire pour 3 logements : Min. : 2 unités de stationnement; Max. : 6 unités de stationnement.

Marges :

Marges avant : min. 3m / max. 5,5m;
Marges latérales : à la ligne, ou min. 1,5 m;
Marges arrière : min. 3 m.

4. CONCLUSION

À la lumière des caractéristiques architecturales du bâtiment à l'étude, nous pouvons conclure que celui-ci n'est pourvu d'aucun d'éléments architecturaux significatifs ou qui se distinguent par leur originalité. Il possède plusieurs désuétudes et non-conformités, touchant notamment l'isolation thermique, les portes et fenêtres et le revêtement extérieur. Il est possible que le bâtiment a perdu son apparence d'origine en raison des nombreuses transformations artisanales sans égard au contexte bâti. Le manque d'entretien flagrant depuis un certain temps déjà le rend aujourd'hui inhabitable.

Puisque le bâtiment comporte peu de valeur architecturale et a subi un endommagement important dû à de nombreuses infiltrations d'eau et au manque d'entretien adéquat, et que le bâtiment est devenu une coquille vide, nous recommandons la démolition du bâtiment et son remplacement.

5. ÉTUDE POUR UN PROJET DE REMPLACEMENT

Étant donné le mauvais état généralisé du bâtiment et une démolition souhaitée, un nouveau projet structurant pourrait bonifier le lot et le secteur et ce, à plusieurs égards.

Nombre de logements

Suite à l'étude du zonage et des règlements en vigueur applicables, il est permis de construire trois nouveaux logements. Le manque de logements disponibles dans le quartier Villeray est criant et une densification douce est souhaitable. Le projet de remplacement viendrait ajouter trois nouveaux logements spacieux comprenant entre deux et trois chambres à coucher. Offrir des logements pourvus de plusieurs chambres et un bon incitatif à la rétention des jeunes familles dans les quartiers centraux montréalais à proximité des transports en communs.

Implantation et intégration

Le projet de remplacement viendrait s'implanter respectueusement par rapport aux bâtiments voisins et au contexte bâti général de la rue. Visuellement le nouveau bâtiment proposerait deux volumes distincts. Le premier volume abriterait deux étages hors-sols ainsi qu'un demi sous-sol. À chacun que ces étages se trouverait un logement. Le parapet de ce volume principal serait à la même hauteur que celui du bâtiment voisin de droite afin de préserver une unité visuelle. Le deuxième volume se dépose sur le premier volume. Considéré comme le troisième étage du bâtiment il s'articulerait en retrait afin de diminuer son impact visuel et offrir une grande terrasse sur la toiture adjacente. Le revêtement de brique viendrait lier le bâtiment à son contexte bâti.

Les images ci-bas montrent la volumétrie potentielle pour le projet de remplacement.





ANNEXE 1 :

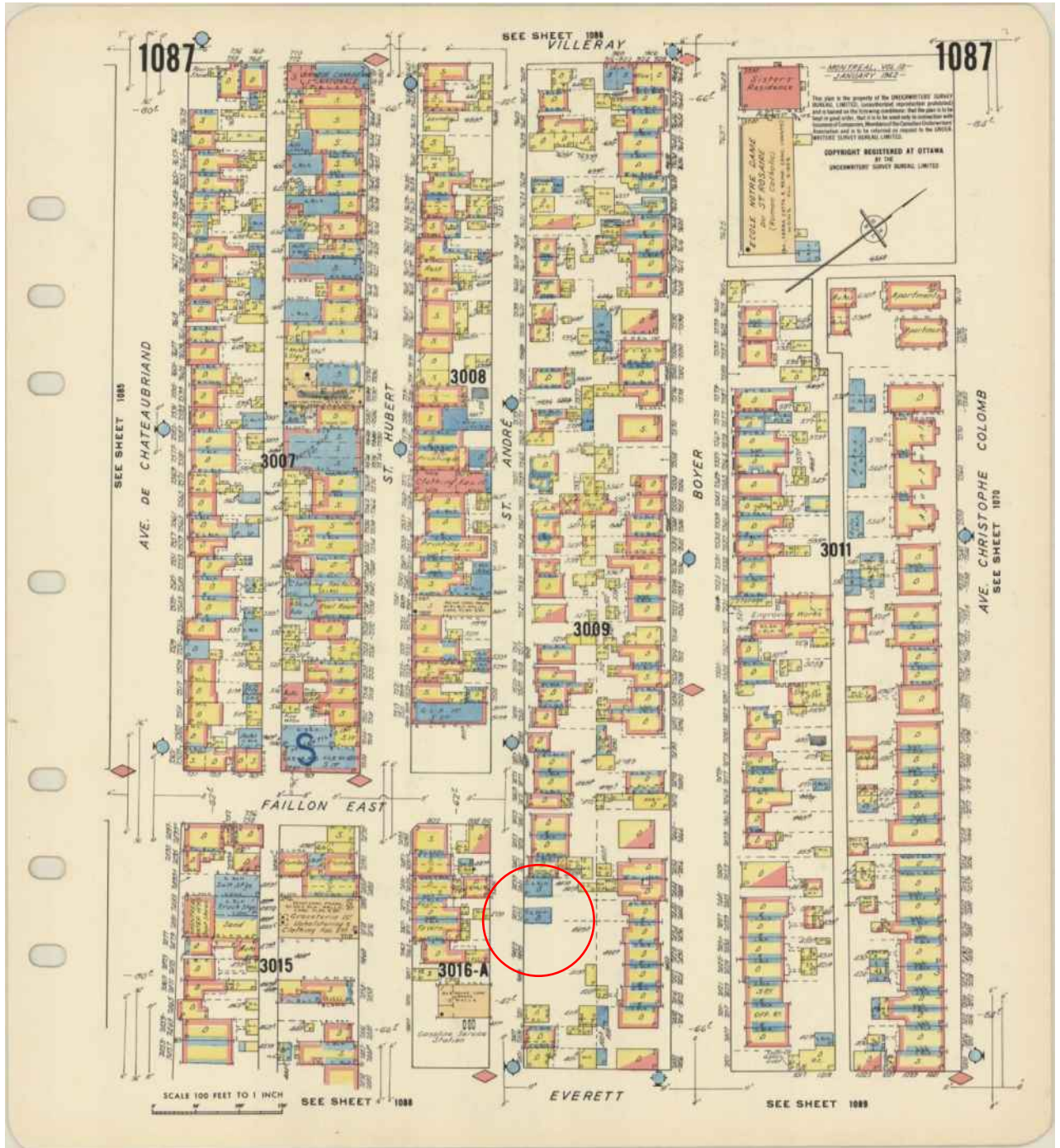


Figure 1 : Insurance plan of the city of Montreal, volume 10 [document cartographique] / Underwriters' Survey Bureau, Limited. [Toronto; Underwriters' Survey Bureau, Limited, 1962. (7433-35 encerclé en rouge.)

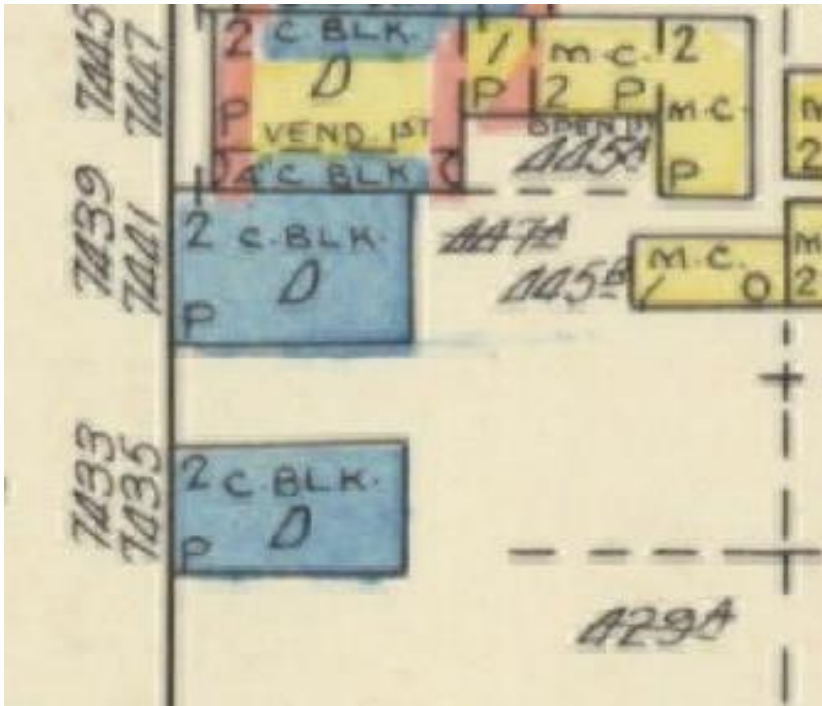


Figure 2: Extrait de la figure 1; 7433-7435 Saint-André

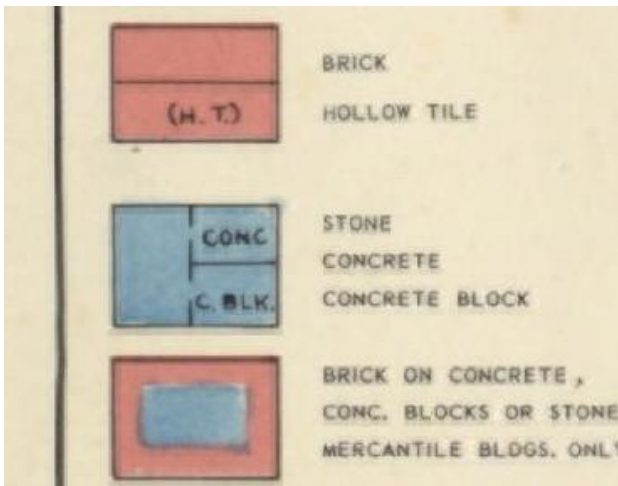


Figure 3: Extrait de la légende; Insurance plan of the city of Montreal, volume 10 [document cartographique] / Underwriters' Survey Bureau, Limited. [Toronto; Underwriters' Survey Bureau, Limited, 1962.

Laurent Roy M.Arch

Chargé de projet

514-273-4451 #225

370 Sauvé Ouest, Montréal, Québec, H3L 1Z8

www.zaratelavigne.com



Montréal, le 10 octobre 2019

No de dossier : A19-124

Monsieur Mark Landucci

3865 rue Begin, Laval,
Montréal (Québec), H7E 1E8

Titre : Inspection structurale d'un bâtiment - État de la charpente et des fondations existantes

Adresse de l'inspection : 7433 rue Saint-André, Montréal





Monsieur Landucci,

À votre demande, il nous fait plaisir de vous soumettre le rapport d'inspection, et de recommandations concernant l'état du bâtiment situé au 7433 rue Saint-André, à Montréal, dans le cadre de votre projet de rénovation.

Le présent rapport comporte les observations et recommandations sur l'ensemble du bâtiment actuel et est subdivisé comme suit :

1. Observations sur l'état général de la charpente et des fondations existantes
2. Conclusion et recommandations
 - 2.1. Recommandations concernant la validité de l'ossature et des fondations existantes :
 - 2.2. Recommandations concernant la sécurité publique

1. Observations

1.1 État des fondations existantes

Lors de l'inspection, il a pu être observé que la fondation au périmètre était saines toutes en bon état. Par contre, les fondations à l'intérieur du bâtiment sont largement insuffisantes pour supporter les charges actuelles. En effet, des jackpost ont été ajoutés pour supporter des axes porteurs (voir photo 1), mais ces jackpost ne sont pas appuyés sur des semelles assez grosses. Les semelles ont environ 1'x1' alors qu'elle devrait être au moins 2'x2'.



Photo 1 : Jackpost ajouté pour supporter les solives maitresses. Solives maitresses endommagées



Le manque de capacité de ces semelles combinées avec les semelles existantes qui sont aussi déjà trop petites a créé des dommages à la structure de l'axe porteur centrale (voir photo 2).



Photo 2 : Fracture au plafond indiquant le tassement des fondations existantes

1.2 L'état de la structure de bois du plancher du RDC

Lors de l'inspection nous avons relevé des dommages sévères à la structure de support en bois du plancher du RDC. En effet, les poutres maitresses étaient sévèrement atteintes par la pourriture (voir photo 1). Elles ont été doublées avec 2-2x10, mais selon nos calculs ceci est insuffisant puisque les renforts sont actuellement à 200% de leur capacité et doivent être sécurisées d'ici aux travaux.

Nous avons remarqué que des infiltrations d'eau dans les parements ont créé la dégradation de la lisse de périmètre ainsi que des planchers si attachant (voir photo 3). Nous avons pu enfoncer un tournevis dans l'entièreté de la lisse. Celle-ci est irrécupérable ainsi que la section de plancher au périmètre.

Nous avons aussi noté que l'escalier prends appuis sur une seule solive dont les clous sont rouillés et la solive atteinte par l'humidité. Cette solive est insuffisante et devra être sécurisée d'ici aux travaux.

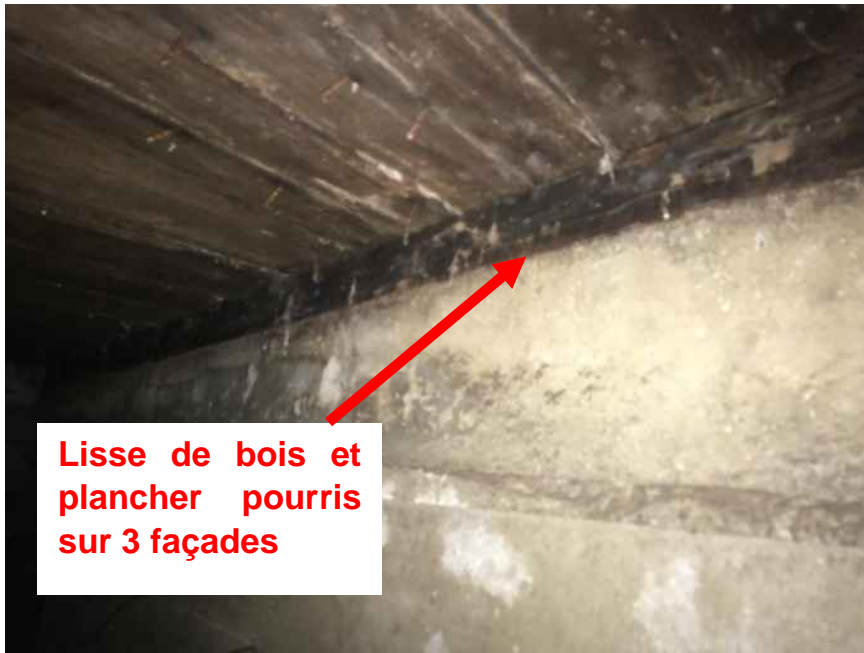


Photo 3 : lisse de bois et plancher pourris sur le périmètre des trois façades

Dans l'ensemble le plancher total du RDC a subi des dommages sévères et est irrécupérables puisque plusieurs clous sont rouillés, des solives pourries, des sections de plancher dégradé fortement par l'humidité (voir photo 4 et 5). Il y a une forte sensation d'humidité dans le vide technique ce qui semble avoir perduré sur plusieurs années et est certainement la cause de la dégradation. Le plancher du RDC est irrécupérable doit être sécurisé d'ici aux travaux.

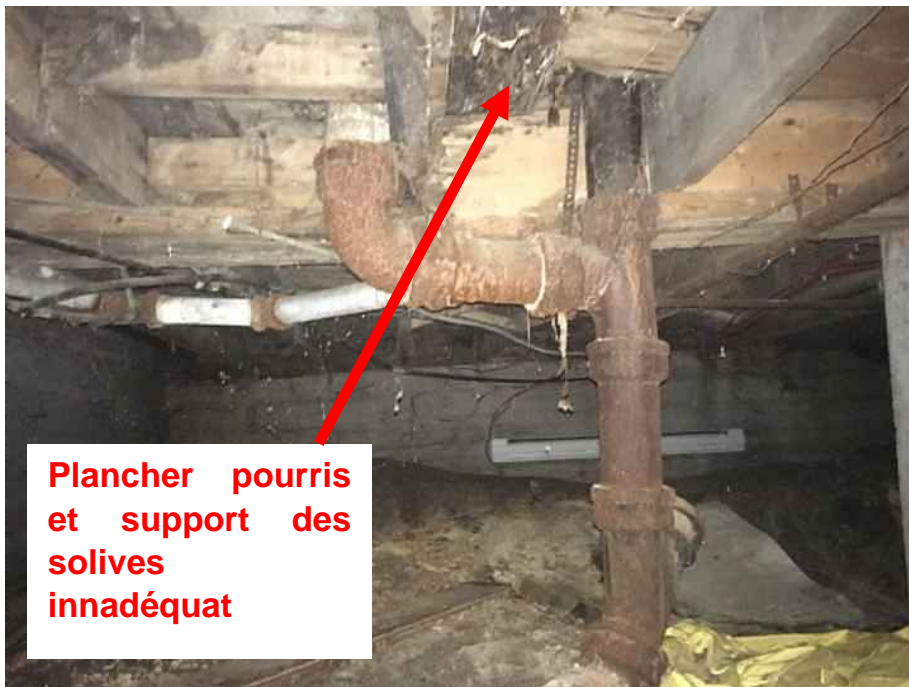




Photo 4 : plancher du RDC à sécuriser et remplacer



Photo 5 : plancher du RDC à sécuriser et remplacer

1.2 L'état de la structure de bois des linteaux extérieur

Nous avons remarqué des défauts dans la conception des linteaux extérieurs. Ceux-ci sont en bois et était recouvert de crépis. Cette conception empêche l'eau de se drainer des parements et a endommagé les pièces de bois (voir photo 6). Les linteaux des portes arrière sont irrécupérables et doivent être sécurisées d'ici aux travaux.



Photo 6 : linteau à sécuriser et remplacer sur la façade arrière

1.3 État des planchers et structure autour des cheminées

Nous avons remarqué que des infiltrations d'eau ont contaminées la structure autour de la cheminée. Plusieurs planches étaient dégradées ainsi que le revêtement de gypse sévèrement atteint (voir photo 7 et 8). Les sections de plancher et solives autour de la cheminée devront être étayées jusqu'au sous-sol pour sécurisation des lieux d'ici aux travaux.



Photo 7 : structure autour de la cheminée à sécuriser d'ici aux travaux



Photo 8 : infiltration d'eau autour de la cheminée



1.4 Balcon arrière



Le balcon arrière a subi des dommages majeurs, les connexions sont en majorité dégradées par la corrosion et le revêtement supérieur pourris par l'eau. Le balcon devra être démolit ou étayé à des fins de sécurité d'ici aux travaux



2. Conclusion et recommandations

2.1 Recommandations concernant la validité de l'ossature et des fondations existantes :

L'inspection de la structure ainsi que son évaluation a démontré que plusieurs éléments composant la charpente de bois ont été jugés comme étant insuffisants, en plus de présenter des dégradations majeures causés par des infiltrations d'eau passées. Ces infiltrations sont apparemment la cause d'une absence d'étanchéité de l'enveloppe, autant au niveau de la composition de l'enveloppe que de la toiture ainsi que d'un mauvais contrôle de l'humidité dans le sous-sol qui semble avoir été sur une très longue période de temps.

À la lumière des observations et analyses effectuées. La structure du bâtiment est irrécupérable et doit être démolit.

2.2 Recommandations concernant la sécurité publique :

Compte tenu de l'état de la structure du bâtiment, la circulation civile à l'intérieur devra être interdite jusqu'aux travaux de démolition prévus ou si des mesures de protection adéquate sont entreprises pour soutenir ou stabiliser le bâtiment temporairement. Dans l'absence de mesure adéquate, le bâtiment devra être placardé dans son entièreté pour éviter que des intrus ne s'y installent puisque les éléments de structure du bâtiment sont trop endommagés pour assurer une sécurité complète d'éventuel occupant. Il est donc important d'y en restreindre l'accès d'ici aux travaux.

Si des travaux précèdent la démolition et que des travailleurs sont amenés à entrer dans les lieux, il faudra étayer au moins les éléments de la structure suivant (et sans s'y limiter) pour éviter qu'il ne s'effondre sur les travailleurs :

- Axe principal porteur central sur les deux étages et jusqu'au sous-sol
- Linteau de toutes les ouvertures à l'arrière du bâtiment
- Balcon arrière
- Structure supportant l'escalier intérieur

Veillez agréer mes sincères salutations,

Alexandre Mercier-Linteau ing.

#OIQ : 5028024

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD20-04**

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
DE DÉMOLITION

Requérant : Patrick Landucci

Immeuble visé : 7433-7435, rue Saint-André

Numéro de la demande : 3002169554

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 13 OCTOBRE 2020 À 18H00, EN WEBDIFFUSION, À LAQUELLE ASSISTENT MESDAMES VÉRONIQUE LAMARRE, KATHERINE ROUTHIER ET ESTHER ST-LOUIS, ET MONSIEUR FRANCIS GRIMARD SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARY DEROS, FORMANT LE QUORUM.

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 7433-7435, rue Saint-André, portant le numéro 3002169554;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis sur le site internet de l'arrondissement en date du 21 septembre 2020, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007);

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché sur le bâtiment visé à compter du 21 septembre 2020, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007);

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme prévoit le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire, au sens de la *Loi sur la Régie du logement*, n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à la satisfaction de tous les membres du comité;

CONSIDÉRANT QU'au cours d'une période de 15 jours entre le 23 septembre et le 8 octobre 2020, toute personne intéressée pouvait s'exprimer sur la demande par écrit conformément à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2)*

Il est

**Proposé par Katherine Routhier
Appuyé par Francis Grimard**

et résolu par un vote à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 7433-7435, rue Saint-André suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3002169554, déposée le 29 juillet 2020, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements ayant un taux d'implantation maximal de 55 % et un retrait minimal de 1,2 mètres du troisième étage par rapport au mur arrière du bâtiment.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 13 OCTOBRE 2020

La présidente de la séance,

La secrétaire de la séance,

MARY DEROS
Conseillère de la Ville – district de Parc-Extension



ANNIE ROBITAILLE
Agente de recherche

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD20-04**



COMITÉ DE DÉMOLITION PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL du comité de démolition réuni le 13 octobre 2020, en webdiffusion, relativement au projet de démolition du bâtiment situé au 7433-7435, rue Saint-André.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Membres du comité de démolition

Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Secrétaire du comité

Annie Robitaille, agente de recherche

Responsable du dossier

Roula Heubri, achitecte - planification

2. Présentation de la demande de certificat d'autorisation de démolition et du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé sur la propriété située au 7433-7435, rue Saint-André

Roula Heubri présente le dossier.

Cette demande a pour but de permettre la démolition du bâtiment situé au 7433-7435, rue Saint-André et, en vertu du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, de construire sur le site un bâtiment de 3 étages et 3 logements ayant un taux d'implantation de 55%.

Une lettre d'opposition au programme de réutilisation du sol dégagé a été reçue au cours de la période de consultation écrite de 15 jours tenue entre le 23 septembre et le 8 août 2020 conformément à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

3. Questions transmises par les citoyens avant la séance

Les commentaires ont porté sur :

- la hauteur du bâtiment et la présence du troisième étage;
- l'ensoleillement et le dégagement des cours arrières;
- l'alignement du bâtiment;
- l'absence de ruelle;
- la clôture dans la servitude de passage;
- le pourcentage d'implantation;

- le verdissement;
- le stationnement

4. Période de questions des membres du comité

Aucun commentaire n'a été formulé.

5. Décision du comité

Considérant l'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA04-14007);

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Francis Grimard

et résolu par un vote à l'unanimité

D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 7433-7435, rue Saint-André suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3002169554 déposée le 29 juillet 2020, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements ayant un taux d'implantation maximal de 55 % et un retrait minimal de 1,2 mètres du troisième étage par rapport au mur arrière du bâtiment.

À 18h55, le comité de démolition prend fin.

Signé à Montréal, ce 13^e jour du mois d'octobre 2020.

Mary Deros
Présidente du comité
et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille
Secrétaire du comité

PROJET

Description du projet

Nouveau triplex

Adresse du projet
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

Client
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

Architecte
Zaraté + Lavigne Architectes inc.

Chargé de projet
Jean-François Lavigne architecte 514.273.4451
jf.lavigne@zaratelavigne.com



DOSSIER 119-170

ÉTAPE

- Étude
- Relevé
- Préliminaire
- Demande de permis de construction
- Appel d'offres
- Construction
- Tel que construit

Date d'impression: 8 octobre 2020

Avis au lecteur

© 2020 Ces dessins sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction est interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc.

La responsabilité de l'architecte est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

- Ce dossier comporte un devis (à lire obligatoirement avec les dessins).
- Ce projet ne comporte pas la mise aux normes du bâtiment dans son ensemble.
- Les dimensions sont en système impérial.
- Les dimensions sont en système métrique.

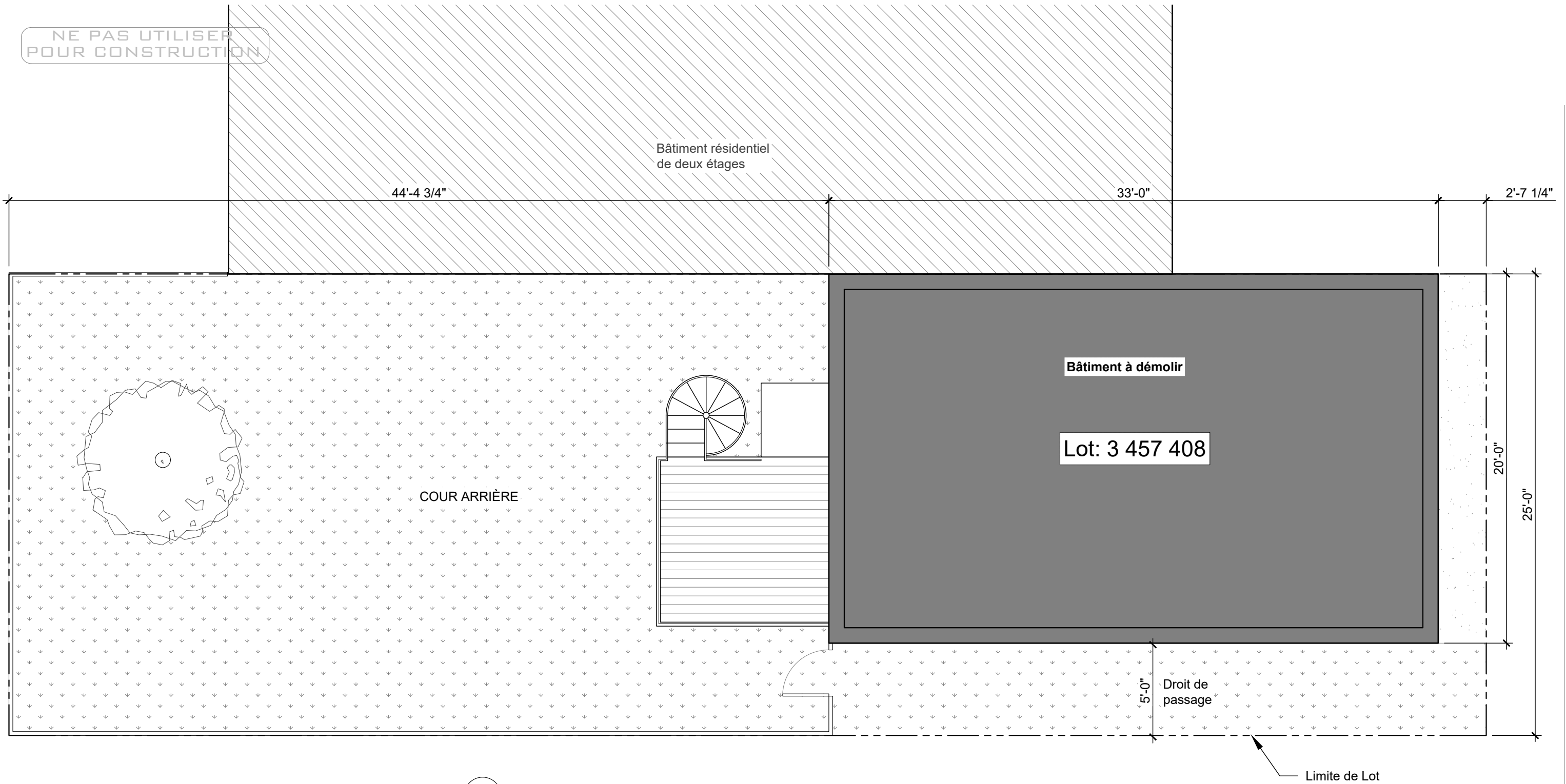
DONNÉES

Aire du terrain	186m ² (2 007pi ²)
Aire du bâtiment existant	62m ² (665pi ²)
Taux d'implantation existant	33%
Aire du bâtiment proposé	102m ² (1 096pi ²)
Taux d'implantation permis	60%
Taux d'implantation proposé	55%
Espace vert permis	20%
Espace vert proposé	35%
Usage principal	C
Classement CNB	9
DRF des planchers	45min
DRF des éléments porteur	45min

DESSINS

Numéro de feuille	Titre de la feuille
A-000	Page titre
A-001	Plan d'implantation existant
A-002	Plan d'implantation proposé
A-100	Plan du rez-de-chaussée existant
A-101	Plan du deuxième étage existant
A-200	Logement 1 _ sous-sol proposé
A-201	Logement 2 _ rez-de-chaussée proposé
A-202	Logement 3 _ deuxième étage proposé
A-203	Logement 3 (suite) _ troisième étage proposé
A-204	Logement 3 (suite) _ toiture proposée
A-205	Élévation avant proposée
A-206	Élévation latérale gauche proposée
A-207	Élévation latérale droite proposée
A-208	Élévation arrière proposée
A-209	Coupe longitudinale proposée
A-600	Tableau des portes et fenêtres
A-601	Tableau des portes et fenêtres (suite)
A-700	Calcul des façades de rayonnement
A-900	Tableau des compositions

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION



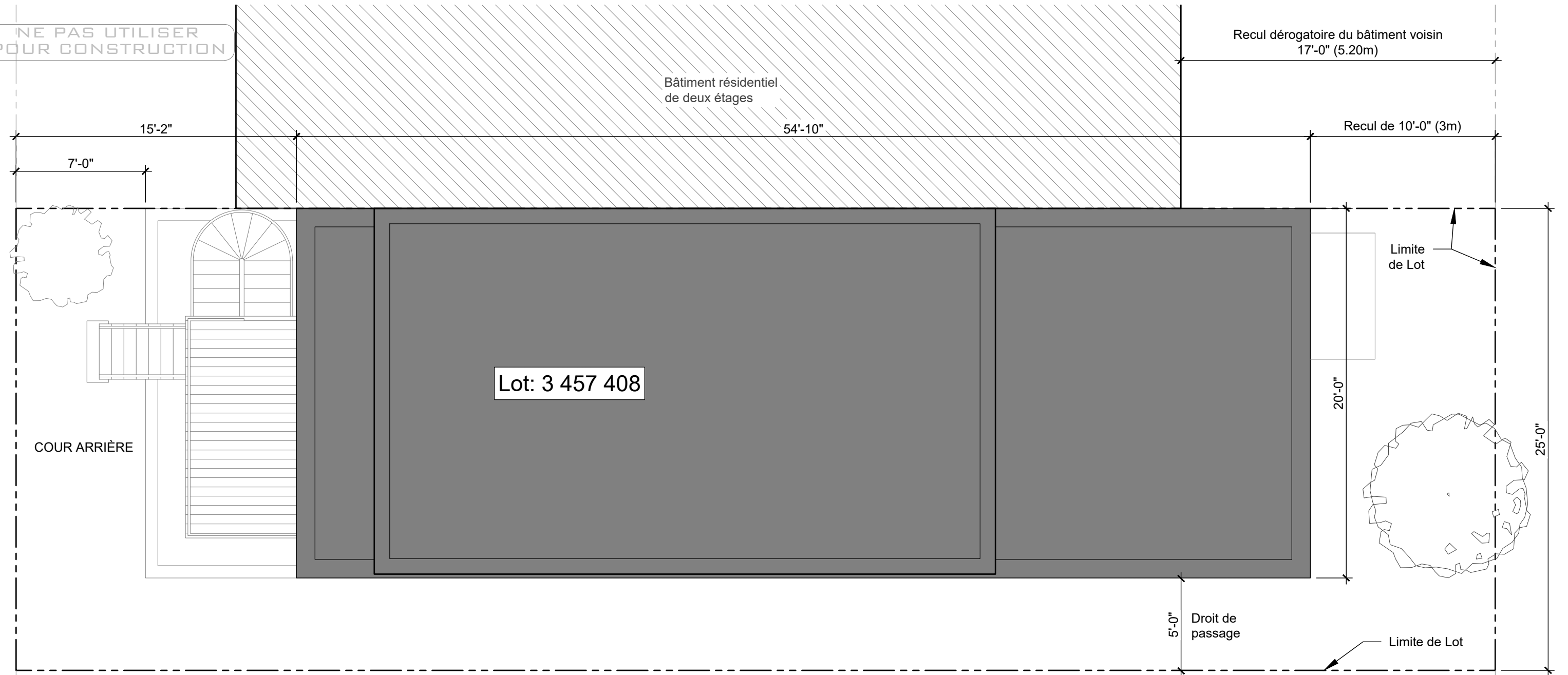
ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION	CLIENT(E)	PROJET	TITRE DU DESSIN			
2019.12.11	Info	---	---	Les Constructions Landucci inc. 3865 rue Bégin Laval (Québec) H7E 1E8	Nouveau triplex 7433 rue Saint-André Montréal (Québec) H2R 2P8	Plan d'implantation existant			
2020.04.26	Permis	---	---						
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---			ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	FEUILLE
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---			3/16" = 1'-0"	LR	119-170	A-001
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---						
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---						

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION



ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév 01		
2020.09.21	Permis Rév 02		
2020.10.06	Permis Rév 03		
2020.10.08	Permis Rév 04		
---	---		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Plan d'implantation proposé

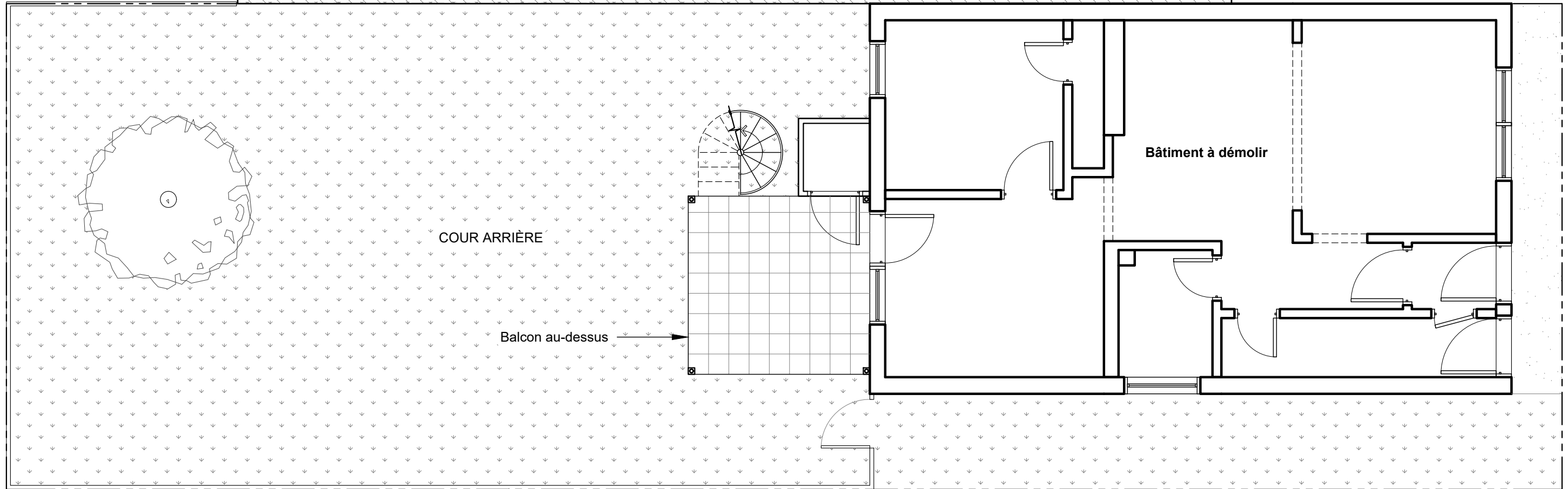
ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"	DESSINATEUR LR	DOSSIER 119-170
--------------------------	-------------------	--------------------

FEUILLE
A-002



NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

Bâtiment résidentiel
de deux étages



Limite de Lot

Bâtiment résidentiel
de deux étages

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

7591 SAINT-HUBERT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2N7 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév 01		
2020.09.21	Permis Rév 02		
2020.10.06	Permis Rév 03		
2020.10.08	Permis Rév 04		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

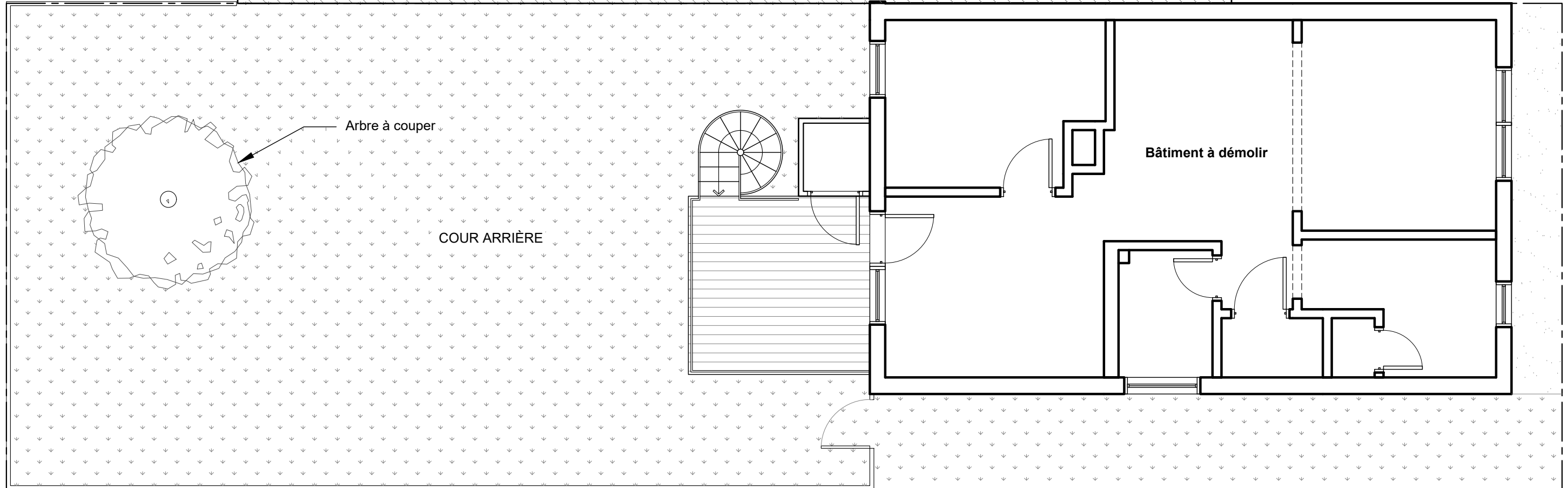
TITRE DU DESSIN
Plan du rez-de-chaussée existant

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"	DESSINATEUR LR	DOSSIER 119-170
--------------------------	-------------------	--------------------

FEUILLE
A-100

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

Bâtiment résidentiel
de deux étages



Limite de Lot

Bâtiment résidentiel
de deux étages

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

7591 SAINT-HUBERT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2N7 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév 01		
2020.09.21	Permis Rév 02		
2020.10.06	Permis Rév 03		
2020.10.08	Permis Rév 04		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

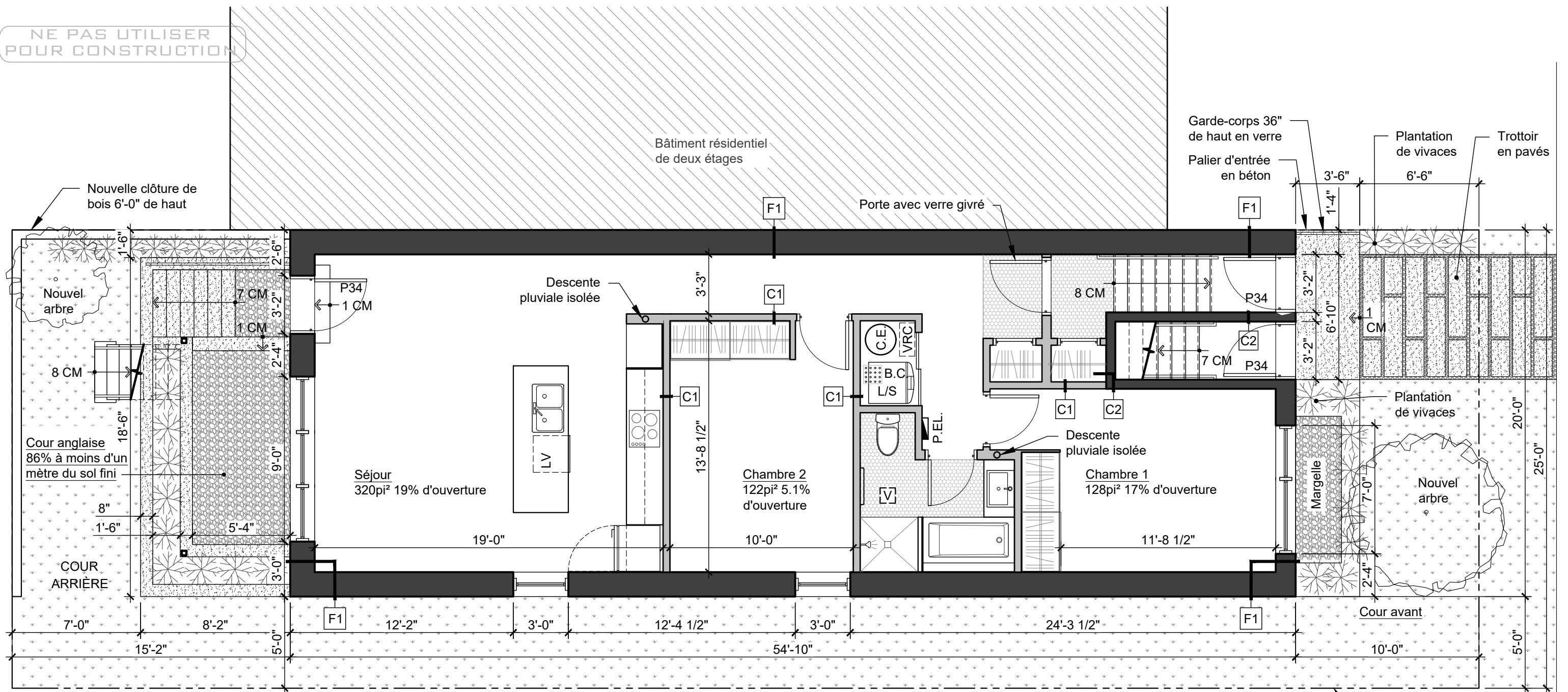
TITRE DU DESSIN
Plan du deuxième étage existant

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"	DESSINATEUR LR	DOSSIER 119-170
--------------------------	-------------------	--------------------

FEUILLE

A-101

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE

	Murs existants		Limite de propriété		B.C. Bassin de captage		P.E.L. Panneau électrique
	Nouveaux murs		Axe porteur		C.E. Chauffe-eau		D.H.Q. Compteur d'Hydro-Québec
	Nouvelles séparations coupe-feu		o A.S. Avaloir de sol		Ventilateur d'extraction 90 PCM min. avec sortie extérieure excepté en façade avant		V.R.C. Ventilateur récupérateur de chaleur
			● A.T. Avaloir de toit				
			○ R.N. Regard de nettoyage				



ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
7591 SAINT-HUBERT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2N7 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis	---	---
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---
---	---	---	---

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Logement 1 _ sous-sol proposé

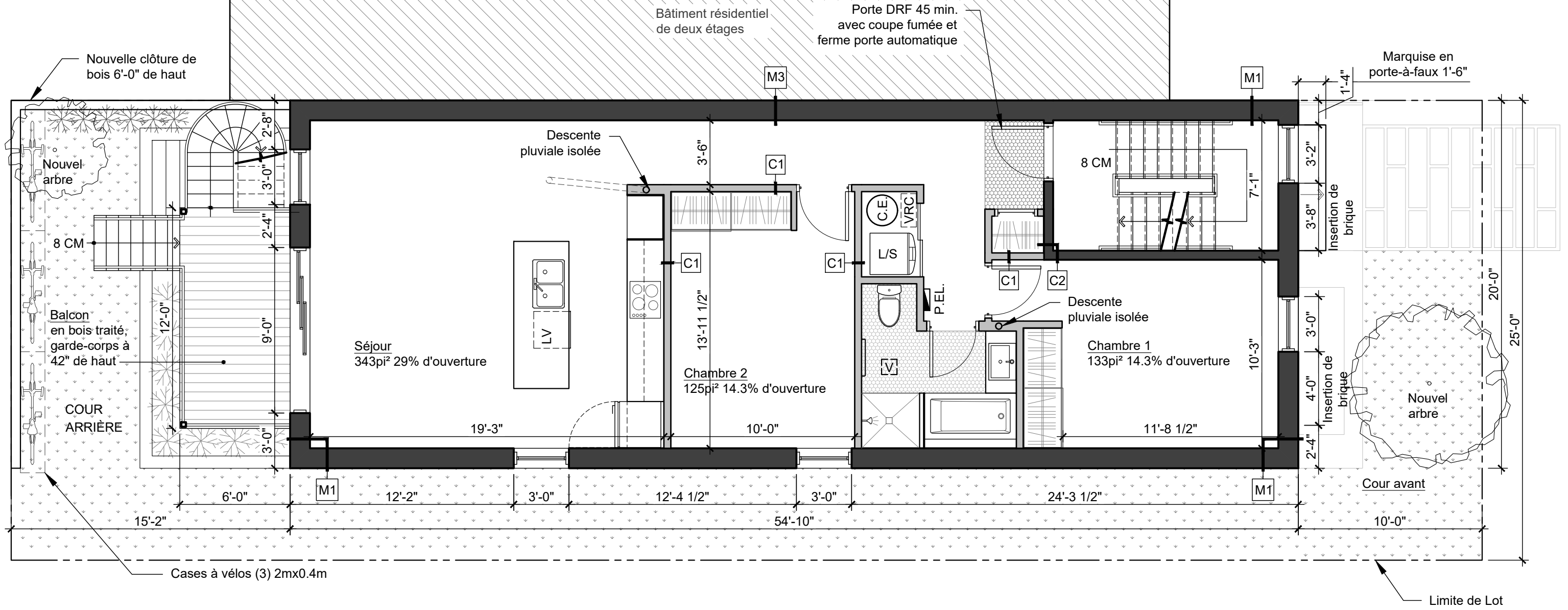
ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DESSINATEUR
LR

DOSSIER
119-170

FEUILLE
A-200

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE

	Murs existants		Limite de propriété		B.C. Bassin de captage		P.E.L. Panneau électrique
	Nouveaux murs		Axe porteur		C.E. Chauffe-eau		H.Q. Compteur d'Hydro-Québec
	Nouvelles séparations coupe-feu		o A.S. Avaloir de sol		V Ventilateur d'extraction 90 PCM min. avec sortie extérieure excepté en façade avant		VRC Ventilateur récupérateur de chaleur
			● A.T. Avaloir de toit				
			○ O.R.N. Regard de nettoyage				



ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
7591 SAINT-HUBERT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2N7 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév 01		
2020.09.21	Permis Rév 02		
2020.10.06	Permis Rév 03		
2020.10.08	Permis Rév 04		
---	---		

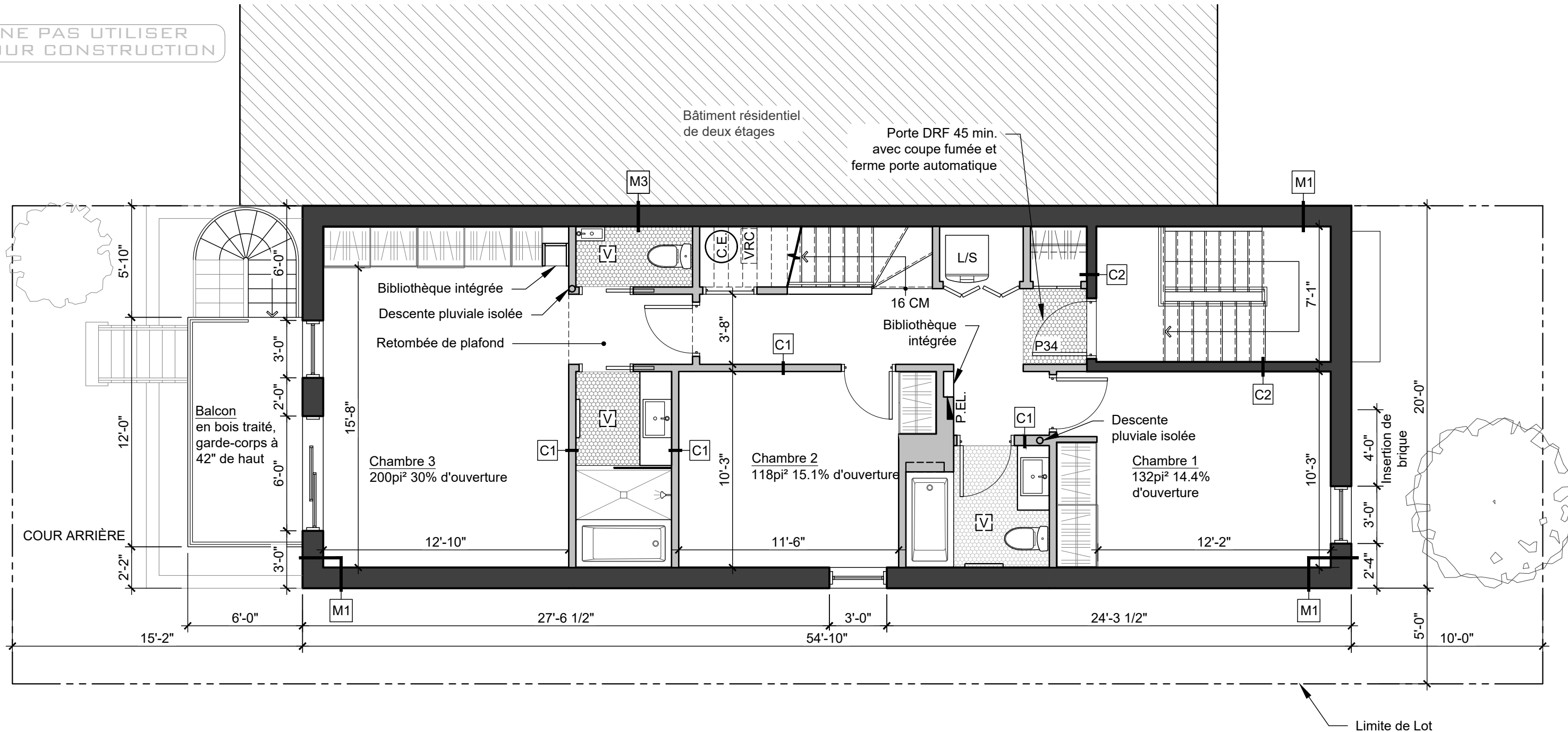
CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN		
Logement 2 _ rez-de-chaussée proposé		
ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER
3/16" = 1'-0"	LR	119-170

FEUILLE
A-201

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE

	Murs existants		Limite de propriété		B.C. Bassin de captage		P.E.L. Panneau électrique
	Nouveaux murs		Axe porteur		C.E. Chauffe-eau		H.Q. Compteur d'Hydro-Québec
	Nouvelles séparations coupe-feu		o A.S. Avaloir de sol		Ventilateur d'extraction 90 PCM min. avec sortie extérieure excepté en façade avant		V.R.C. Ventilateur récupérateur de chaleur
			● A.T. Avaloir de toit				
			○ R.N. Regard de nettoyage				



ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

7591 SAINT-HUBERT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2N7 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév 01		
2020.09.21	Permis Rév 02		
2020.10.06	Permis Rév 03		
2020.10.08	Permis Rév 04		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Logement 3 _ deuxième étage
proposé

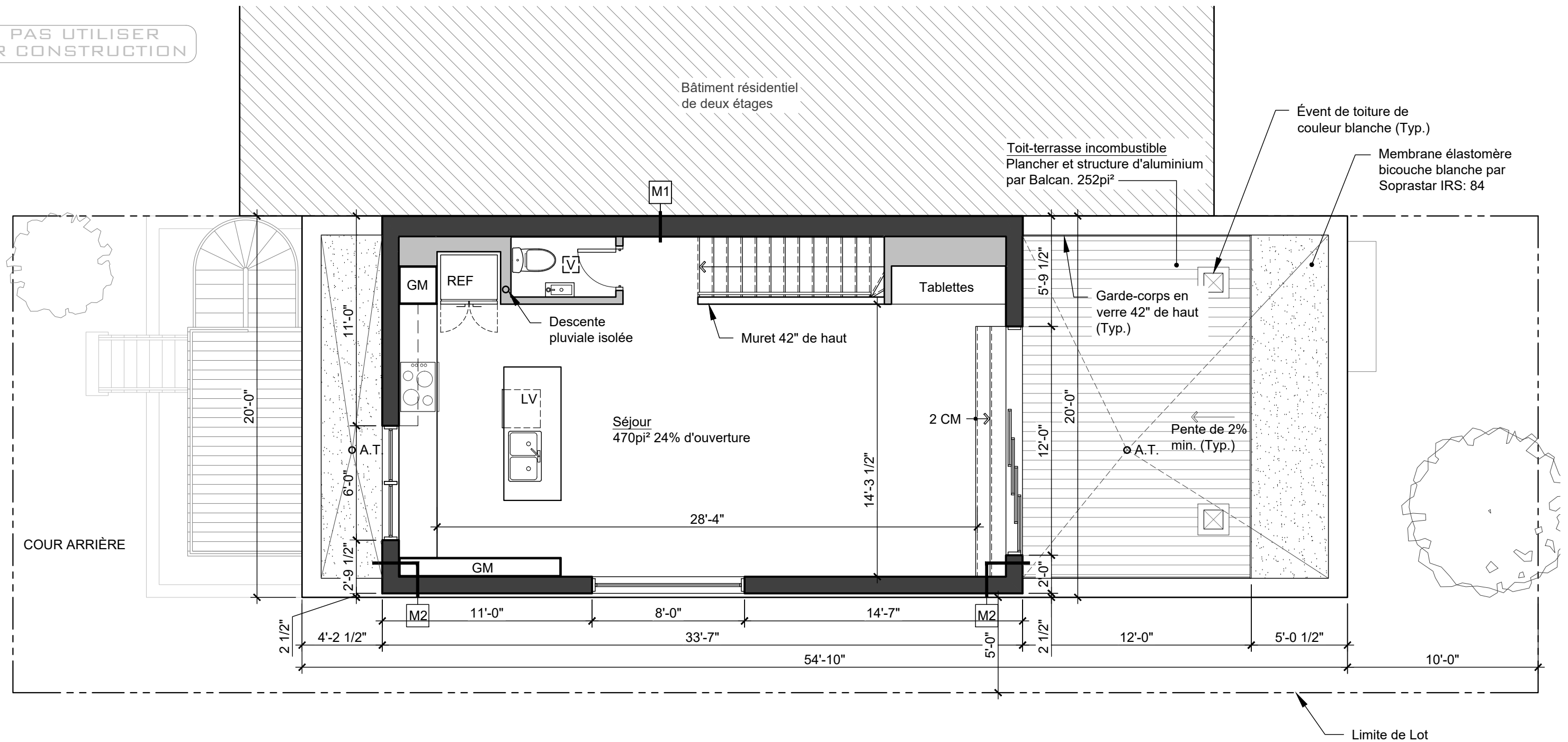
ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

DESSINATEUR
LR

DOSSIER
119-170

FEUILLE
A-202

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE

	Murs existants		Limite de propriété		B.C. Bassin de captage		P.E.L. Panneau électrique
	Nouveaux murs		Axe porteur		C.E. Chauffe-eau		H.Q. Compteur d'Hydro-Québec
	Nouvelles séparations coupe-feu		o A.S. Avaloir de sol		Ventilateur d'extraction 90 PCM min. avec sortie extérieure excepté en façade avant		V.R.C. Ventilateur récupérateur de chaleur
			● A.T. Avaloir de toit				
			○ R.N. Regard de nettoyage				



ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

7591 SAINT-HUBERT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2N7 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév 01		
2020.09.21	Permis Rév 02		
2020.10.06	Permis Rév 03		
2020.10.08	Permis Rév 04		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

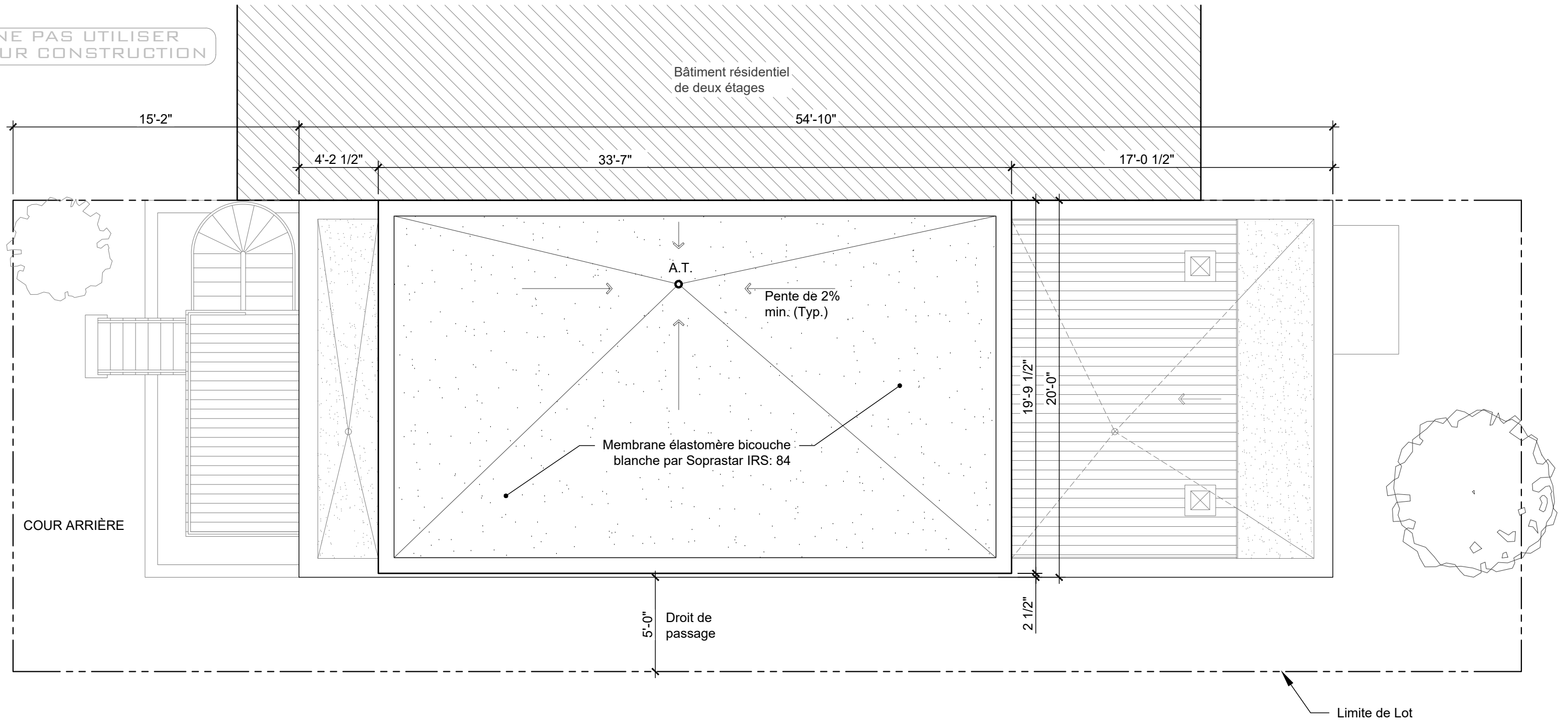
PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Logement 3 (suite) _ troisième étage proposé

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"	DESSINATEUR LR	DOSSIER 119-170
--------------------------	-------------------	--------------------

FEUILLE
A-203

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE

	Murs existants		Limite de propriété		B.C. Bassin de captage		P.E.L. Panneau électrique
	Nouveaux murs		Axe porteur		o A.S. Avaloir de sol		H.Q. Compteur d'Hydro-Québec
	Nouvelles séparations coupe-feu		● A.T. Avaloir de toit		Ventilateur d'extraction 90 PCM min. avec sortie extérieure		V.R.C. Ventilateur récupérateur de chaleur
			○ R.N. Regard de nettoyage				



ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis	---	---
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8


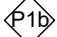

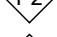
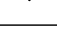
TITRE DU DESSIN
Logement 3 (suite) _ toiture
proposée

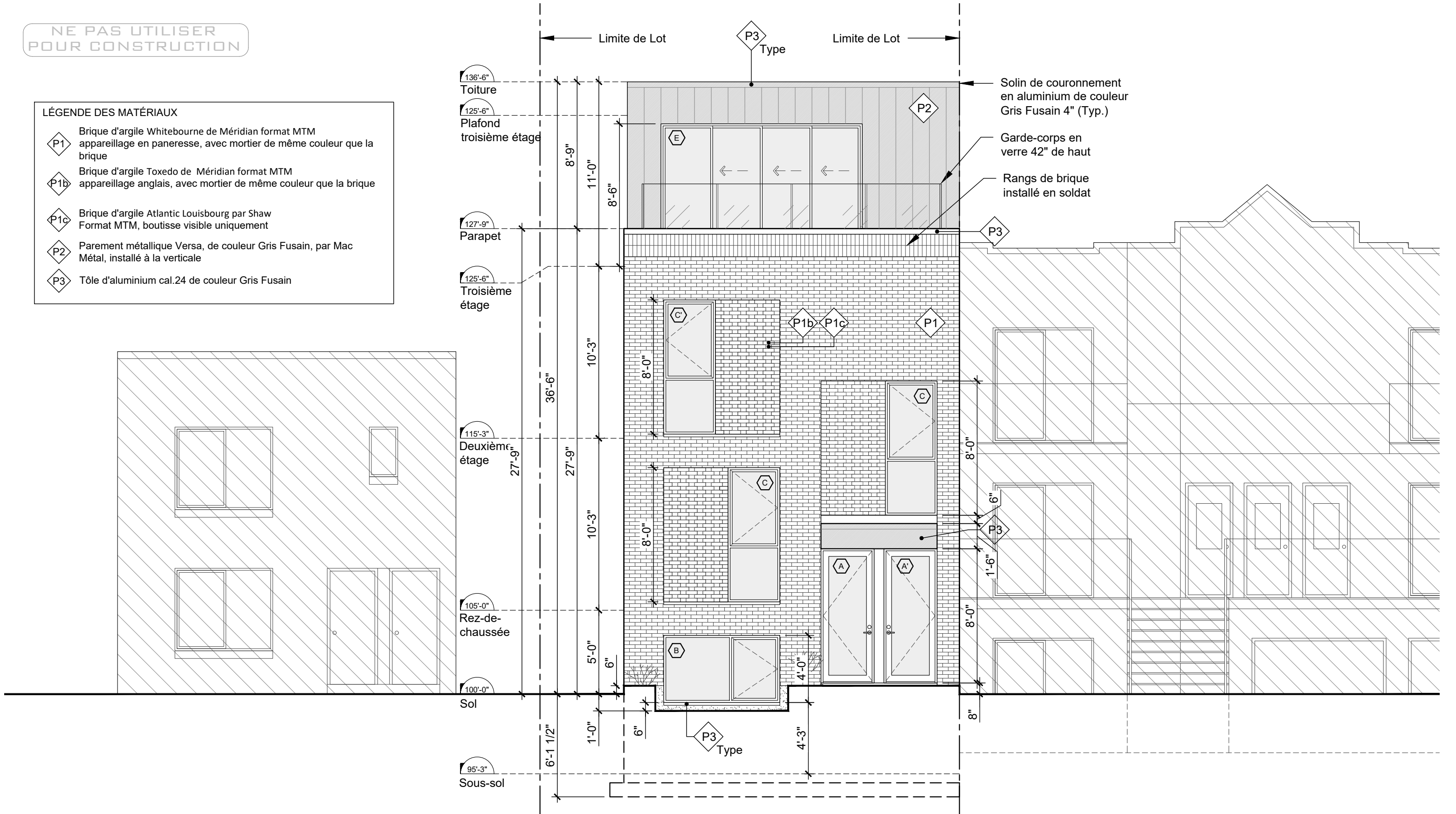
ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	FEUILLE
3/16" = 1'-0"	LR	119-170	A-204

CE PROJET INCLUS UN DEVIS, À LIRE OBLIGATOIREMENT AVEC LES DESSINS.
Pour les conditions générales se référer au devis d'architecture.

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

-  Brique d'argile Whitebourne de Méridian format MTM appareillage en panerese, avec mortier de même couleur que la brique
-  Brique d'argile Toxedo de Méridian format MTM appareillage anglais, avec mortier de même couleur que la brique
-  Brique d'argile Atlantic Louisbourg par Shaw Format MTM, boutisse visible uniquement
-  Parement métallique Versa, de couleur Gris Fusain, par Mac Métal, installé à la verticale
-  Tôle d'aluminium cal.24 de couleur Gris Fusain



ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis	---	---
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---
---	---	---	---

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

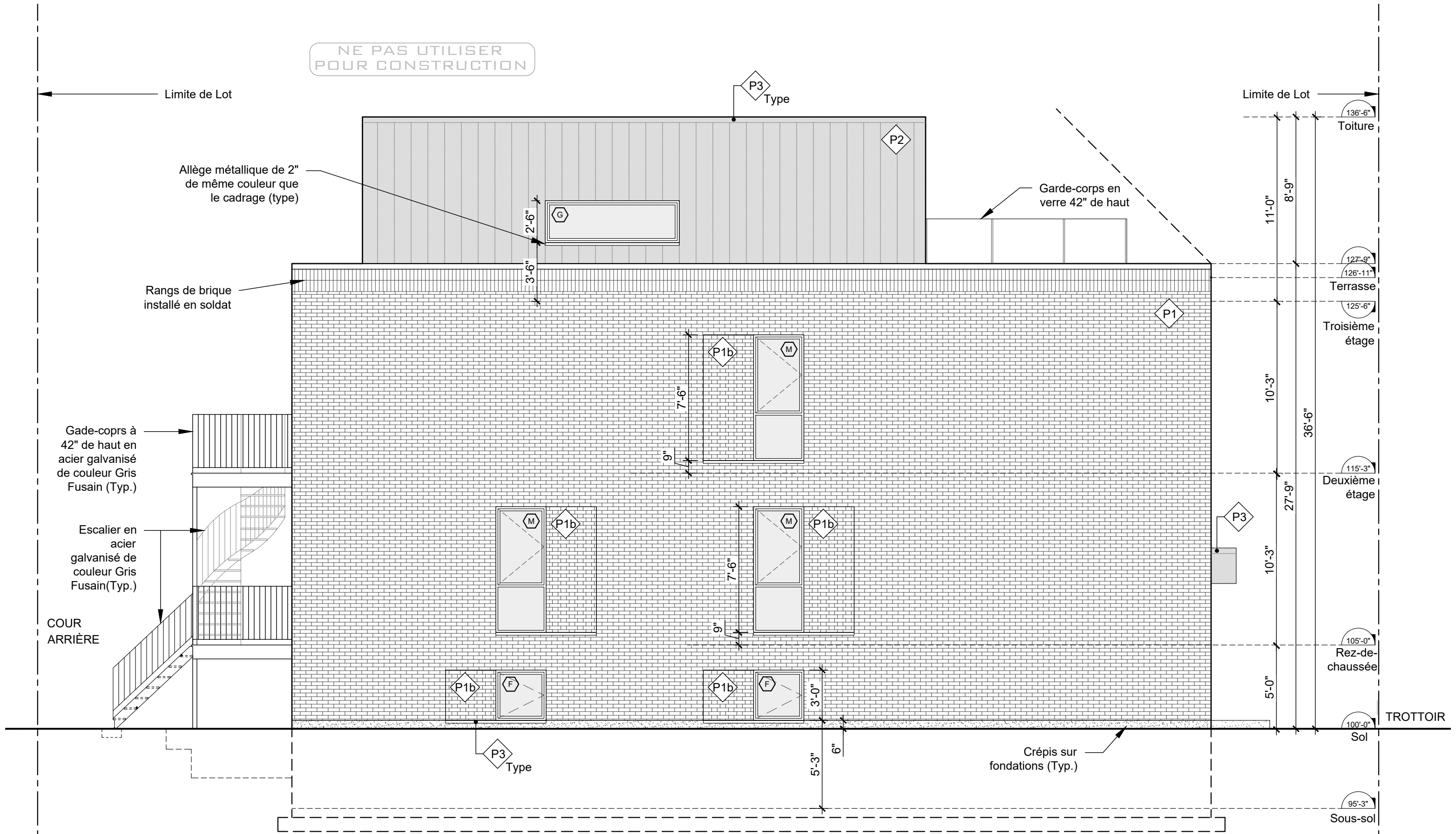
PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Élévation avant proposée

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
DESSINATEUR: LR
DOSSIER: 119-170

FEUILLE
A-205

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION



ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis	---	---
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---
---	---	---	---
---	---	---	---

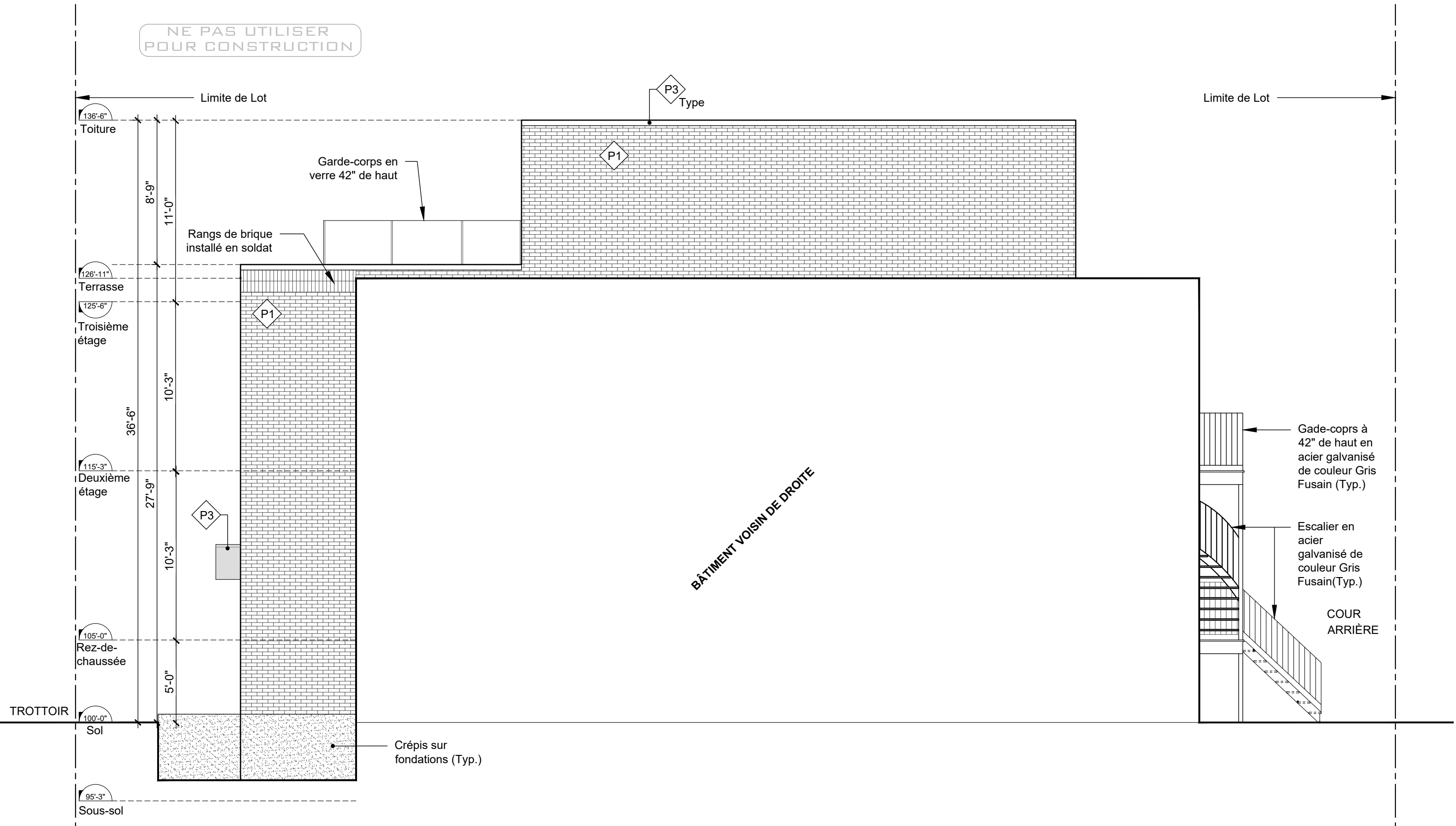
CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Élévation latérale gauche
proposée

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	FEUILLE
3/16" = 1'-0"	LR	119-170	A-206

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION



ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis	---	---
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---
---	---	---	---
---	---	---	---

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

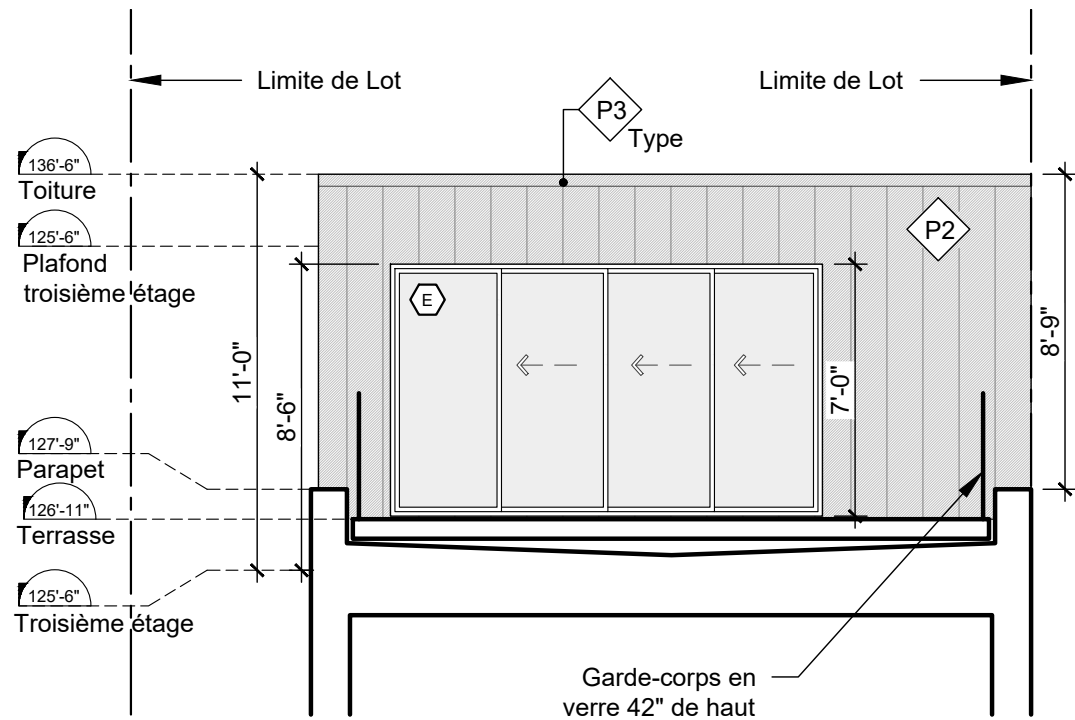
TITRE DU DESSIN
Élévation latérale droite proposée

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"	DOSSIER 119-170	FEUILLE A-207
--------------------------	--------------------	-------------------------

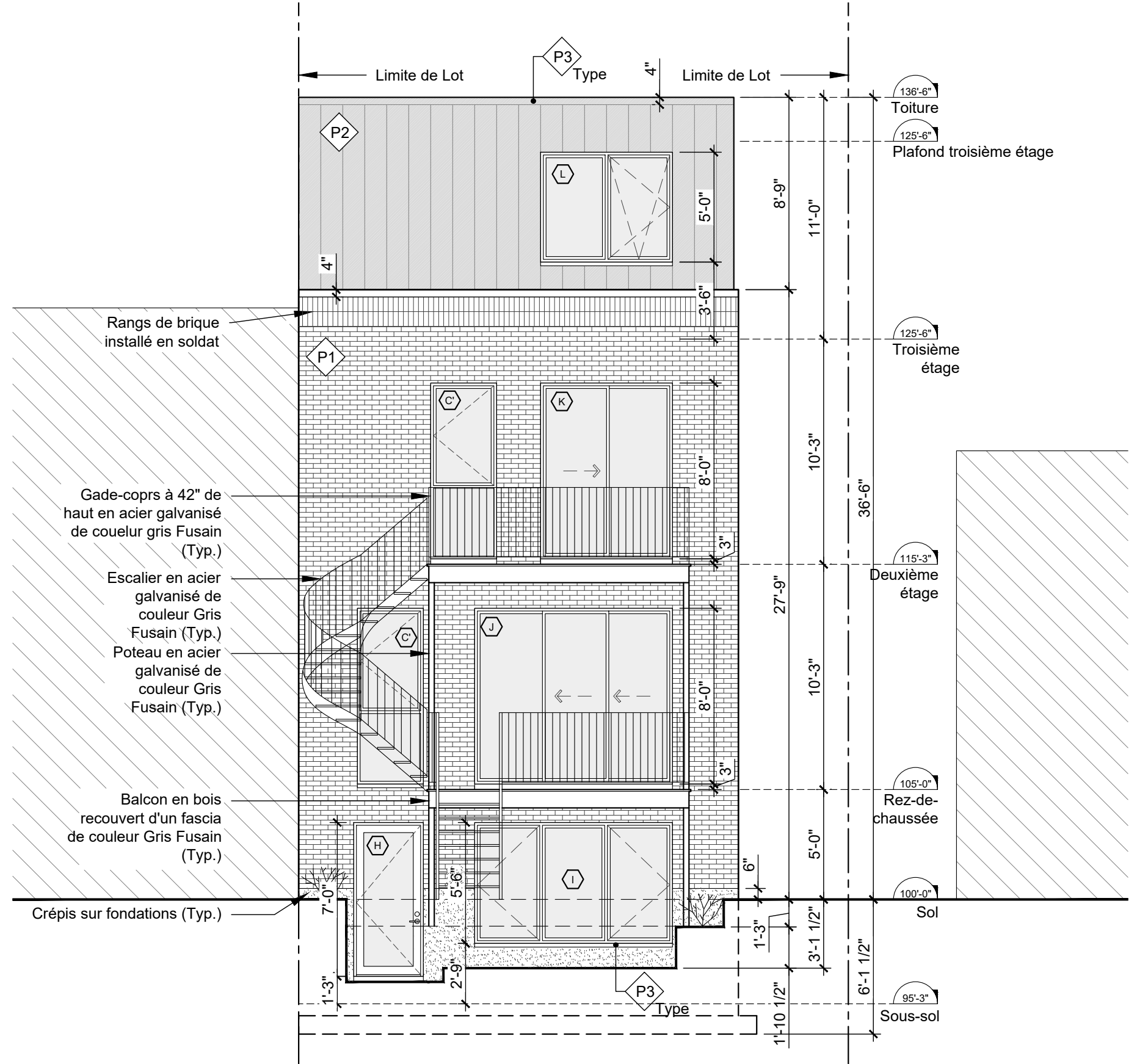
NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

P1	Brique d'argile Whitebourne de Méridian format MTM appareillage en panerresse, avec mortier de même couleur que la brique
P1b	Brique d'argile Toxedo de Méridian format MTM appareillage anglais, avec mortier de même couleur que la brique
P1c	Brique d'argile Atlantic Louisbourg par Shaw Format MTM, boutisse visible uniquement
P2	Parement métallique Versa, de couleur Gris Fusain, par Mac Métal, installé à la verticale
P3	Tôle d'aluminium cal.24 de couleur Gris Fusain



Façade avant du troisième étage



ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

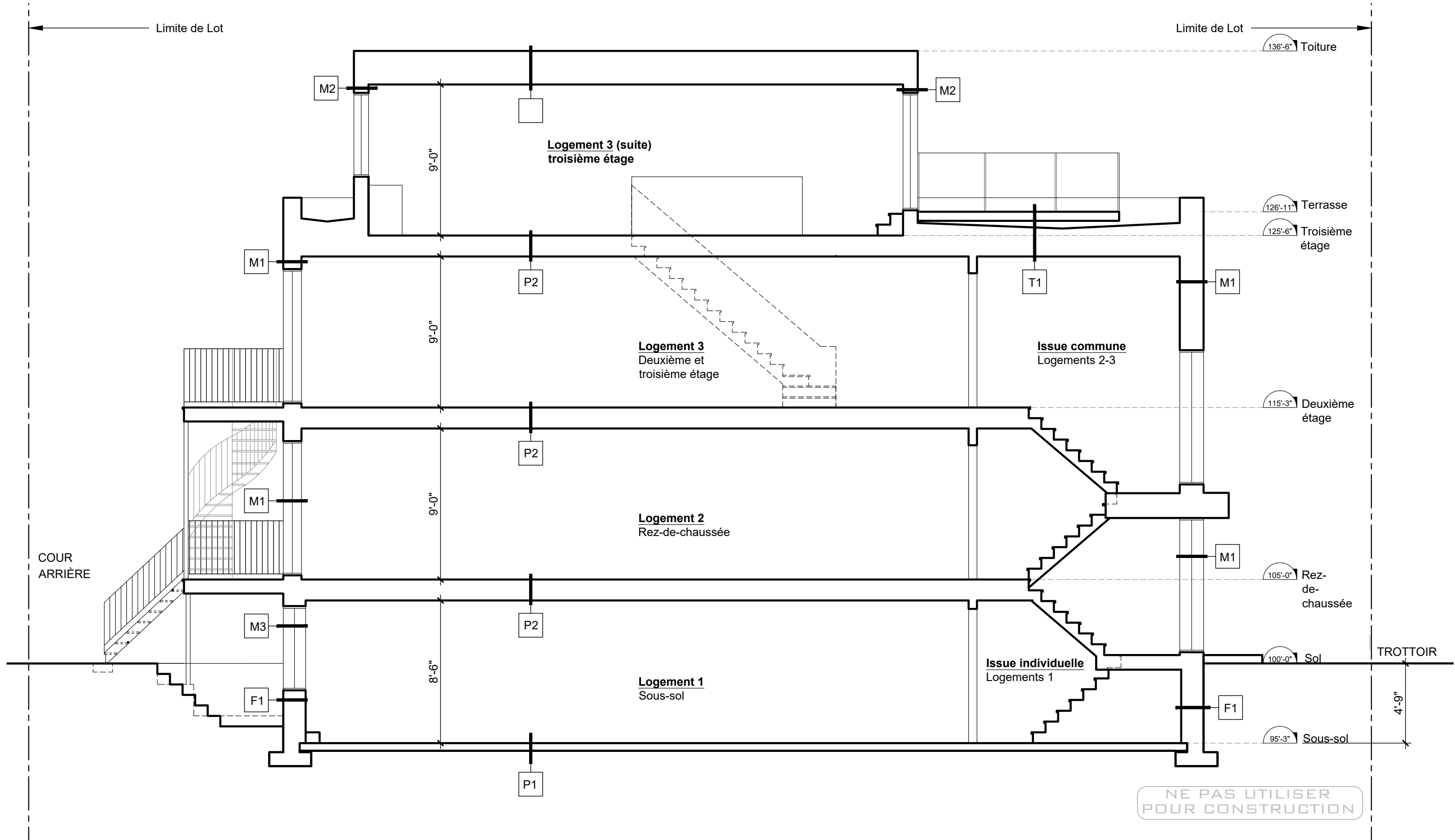


DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis	---	---
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---
---	---	---	---
---	---	---	---

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN			
Élévation arrière proposée			
ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	FEUILLE
3/16" = 1'-0"	LR	119-170	A-208



NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



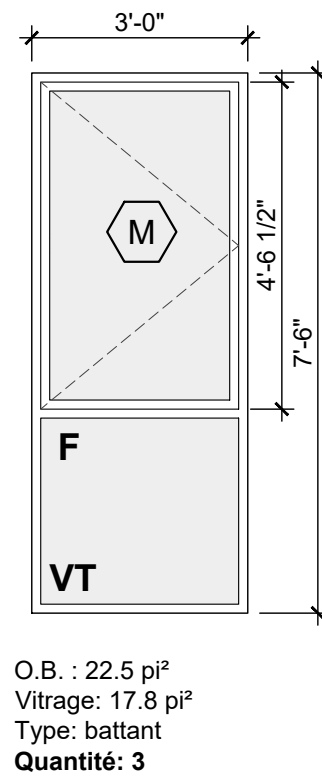
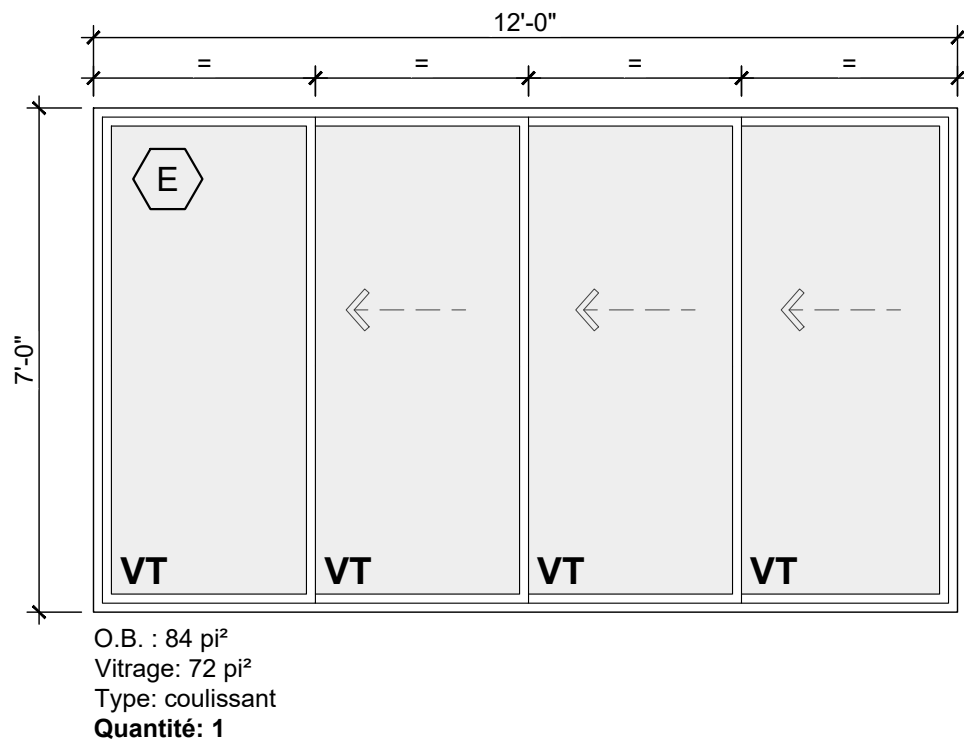
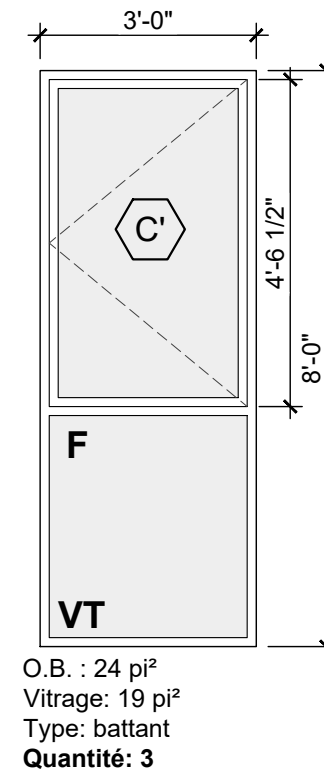
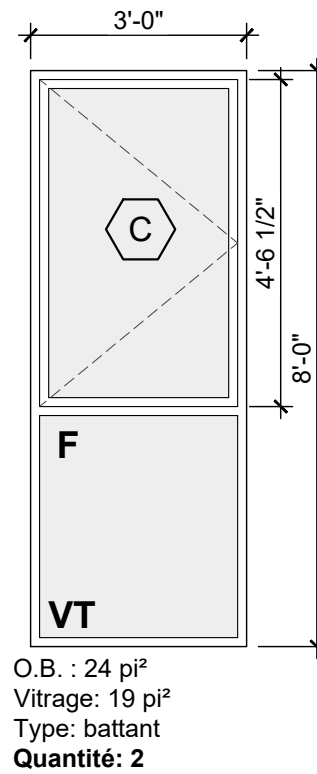
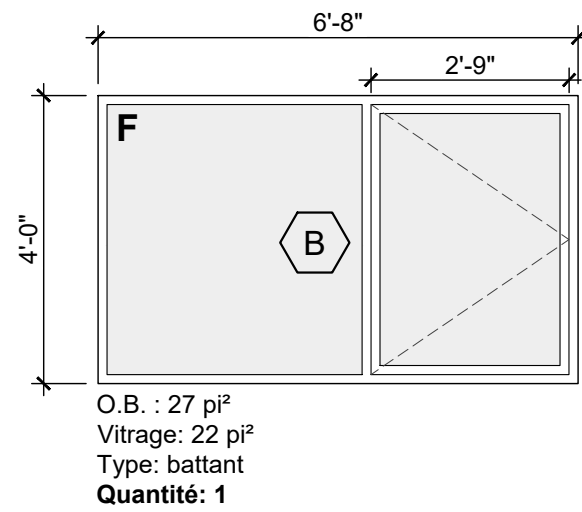
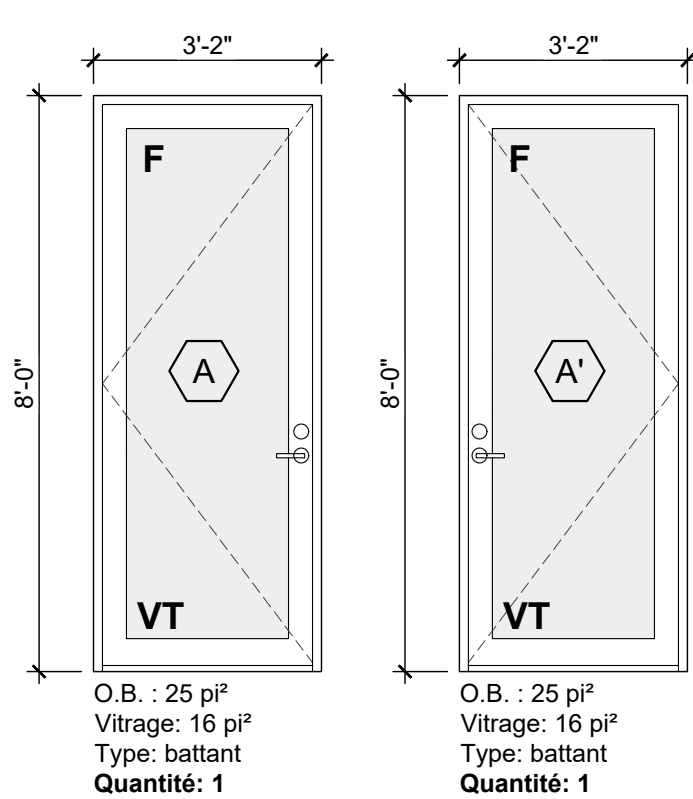
DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis	---	---
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---
---	---	---	---
---	---	---	---

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Coupe longitudinale proposée

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	FEUILLE
3/16" = 1'-0"	LR	119-170	A-209



Nouvelles fenêtres :

Cadre: Aluminium de couleur
Gris Fusain

Vitrage: Double, avec pellicule
basse émissivité et gaz argon

Intercalaire: Non-métallique

Normes: Les caractéristiques
thermiques des fenêtres
doivent être conformes
à la norme
CAN/CSA-A440.2/A440.3
L'étanchéité des
fenêtres doit être
minimalement de cote
A2 et être conforme à la
norme
AAMA/WDMA/CSA101/
I.S.2/A440
L'installation des
fenêtres doit être
conforme à la norme
CAN/CSA-A440.4-07

Légende:
F = verre fixe
VT = verre trempé

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

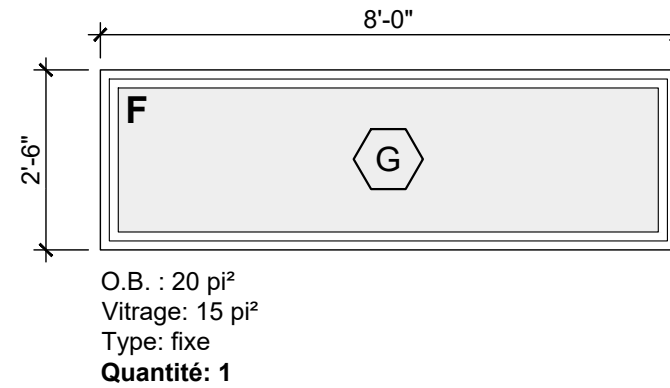
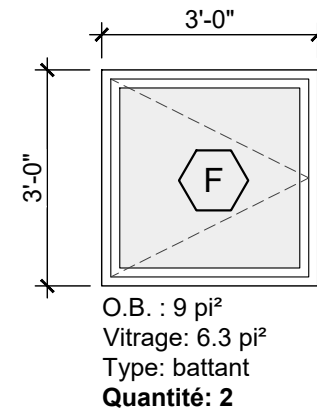
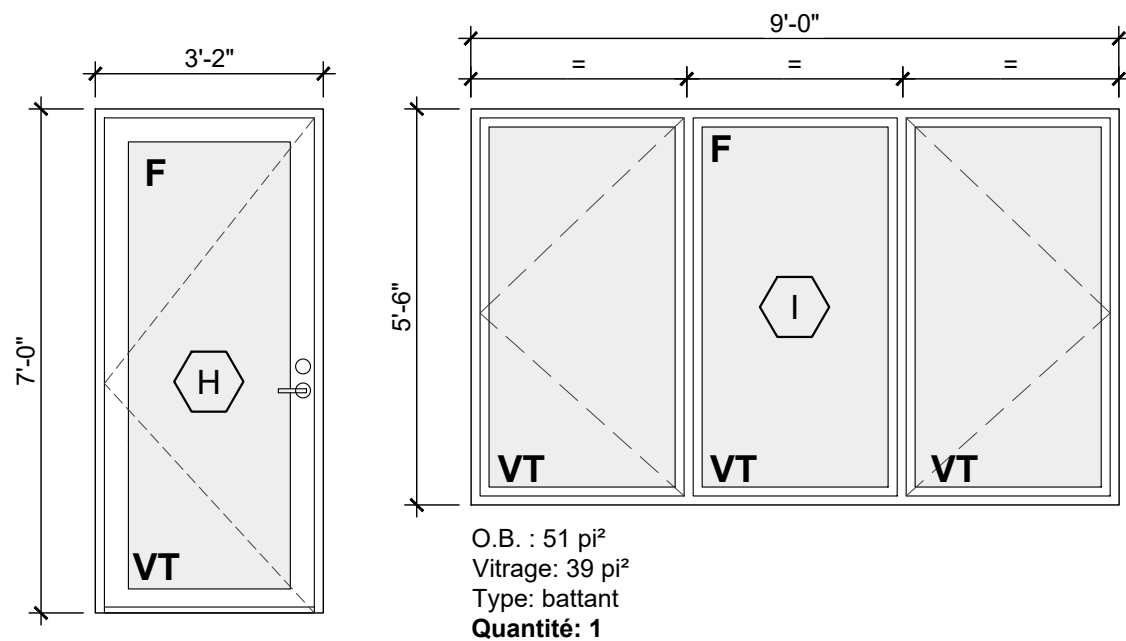


DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis	---	---
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---
---	---	---	---
---	---	---	---

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN			
Tableau des portes et fenêtres			
ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	FEUILLE
3/8" = 1'-0"	LR	119-170	A-600



Nouvelles fenêtres :

Cadre: Aluminium de couleur

Gris Fusain

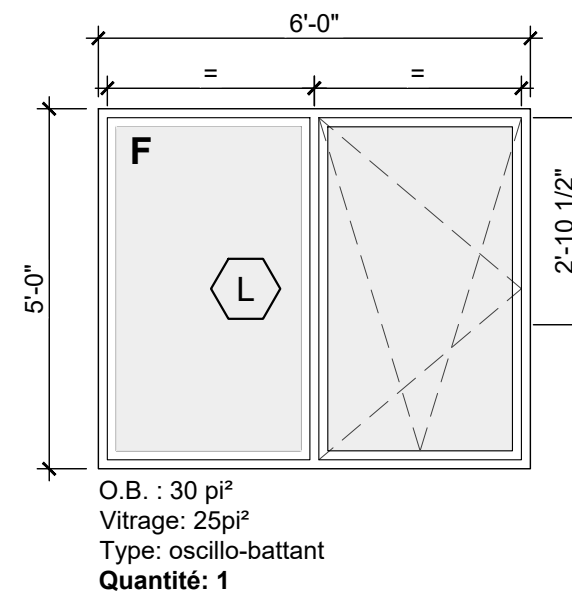
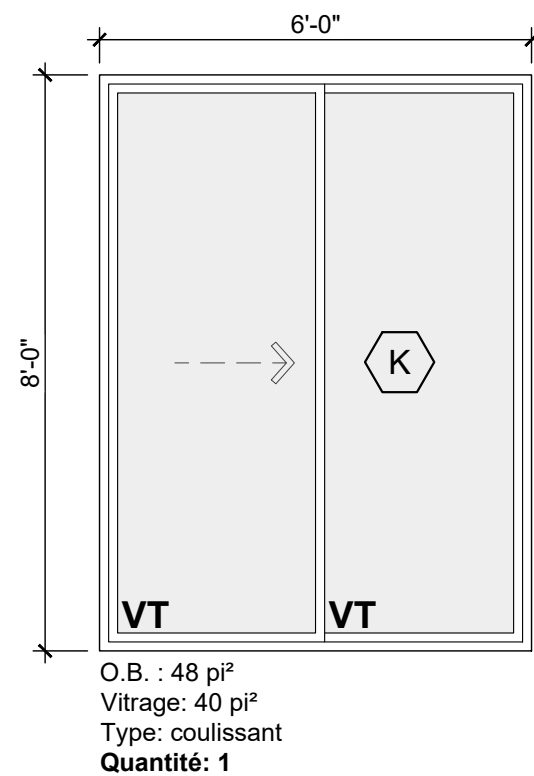
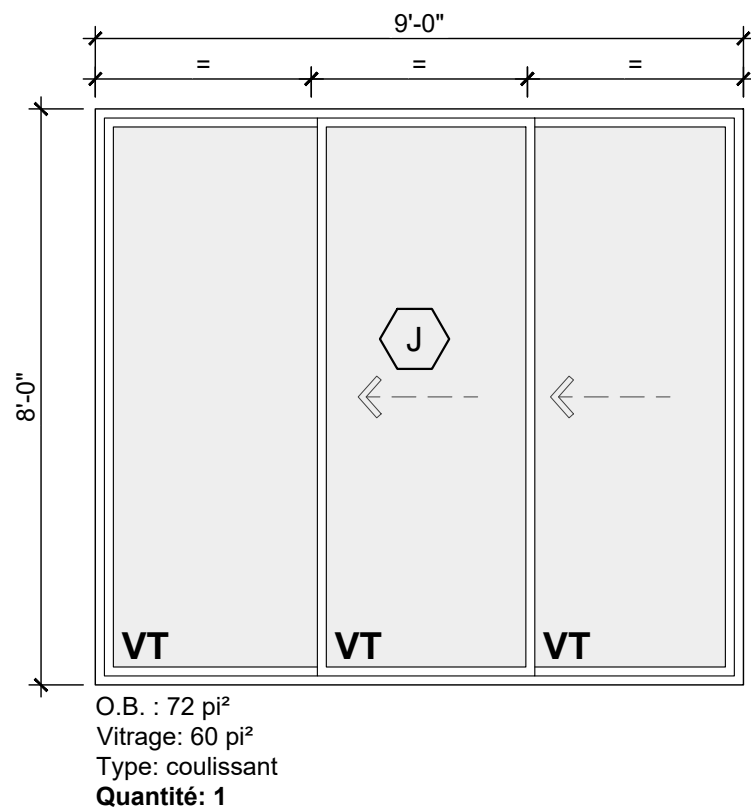
Vitrage: Double, avec pellicule basse émissivité et gaz argon

Intercalaire: Non-métallique

Normes: Les caractéristiques thermiques des fenêtres doivent être conformes à la norme CAN/CSA-A440.2/A440.3 L'étanchéité des fenêtres doit être minimalement de cote A2 et être conforme à la norme AAMA/WDMA/CSA101/ I.S.2/A440 L'installation des fenêtres doit être conforme à la norme CAN/CSA-A440.4-07

Légende:

F = verre fixe
 VT = verre trempé



NE PAS UTILISER
 POUR CONSTRUCTION

ZARATÉ LAVIGNE
 Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM



DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis	---	---
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---
---	---	---	---
---	---	---	---

CLIENT(E)
 Les Constructions Landucci inc.
 3865 rue Bégin
 Laval (Québec)
 H7E 1E8

PROJET
 Nouveau triplex
 7433 rue Saint-André
 Montréal (Québec)
 H2R 2P8

TITRE DU DESSIN			
Tableau des portes et fenêtres (suite)			
ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	FEUILLE
3/8" = 1'-0"	LR	119-170	A-601

**Compartment du logement 3
(2e et 3e étage)**
 Distance limitative: +35' (+10m)
 Façade de rayonnement: 310pi² (m²)
 Autorisé: 100% Proposé: 34.8%
 DRF: min
 Const. comb. / Rev.comb

**Compartment du logement 2
(Rez-de-chaussée)**
 Distance limitative: +35' (+10m)
 Façade de rayonnement: 121pi² (m²)
 Autorisé: 100% Proposé: 19.8%
 DRF: 45min
 Const. comb. / Rev.comb

**Compartment du logement 1
(Sous-sol)**
 Distance limitative: +35' (+10m)
 Façade de rayonnement: 68pi² (m²)
 Autorisé: 100% Proposé: 39.3%
 DRF: 45min
 Const. comb. / Rev.comb

**Compartment du logement 2
(Rez-de-chaussée)**
 Distance limitative: +35' (+10m)
 Façade de rayonnement: 154pi² (m²)
 Autorisé: 100% Proposé: 32.9%
 DRF: 45min
 Const. comb. / Rev.comb

**Compartment du logement 1
(Sous-sol)**
 Distance limitative: +35' (+10m)
 Façade de rayonnement: 46pi² (m²)
 Autorisé: 100% Proposé: 55%
 DRF: 45min
 Const. comb. / Rev.comb

**Compartment du logement 3
(2e et 3e étage)**
 Distance limitative: 15'-2" (4.6m)
 Façade de rayonnement: 383pi² (36m²)
 Autorisé: 44% Proposé: 26.6%
 DRF: 45min
 Const. comb. / Rev.comb

**Compartment du logement 2
(Rez-de-chaussée)**
 Distance limitative: 15'-2" (4.6m)
 Façade de rayonnement: 205pi² (19m²)
 Autorisé: 54% Proposé: 46.8%
 DRF: 45min
 Const. comb. / Rev.comb

**Compartment du logement 1
(Sous-sol)**
 Distance limitative: 15'-2" (4.6m)
 Façade de rayonnement: 154pi² (14m²)
 Autorisé: 54% Proposé: 46.5%
 DRF: 45min
 Const. comb. / Rev.comb

**Compartment du logement 3
(2e et 3e étage)**
 Distance limitative: 5' (1.5m)
 Façade de rayonnement: 838pi² (78m²)
 Autorisé: 8% Proposé: 5.1%
 DRF: 1h
 Const. incomb. / Rev.incomb

**Compartment du logement 2
(Rez-de-chaussée)**
 Distance limitative: 5' (1.5m)
 Façade de rayonnement: 562pi² (52m²)
 Autorisé: 8% Proposé: 8%
 DRF: 1h
 Const. comb. / Rev.comb

**Compartment du logement 1
(Sous-sol)**
 Compartement sous-sol
 Distance limitative: 5' (1.5m)
 Façade de rayonnement: 274pi² (25m²)
 Autorisé: 9% Proposé: 6.6%
 DRF: 1h
 Const. Incomb. / Rev.incomb

Façade avant proposée

Façade arrière proposée

Façade latérale proposée

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis	---	---
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---
---	---	---	---
---	---	---	---

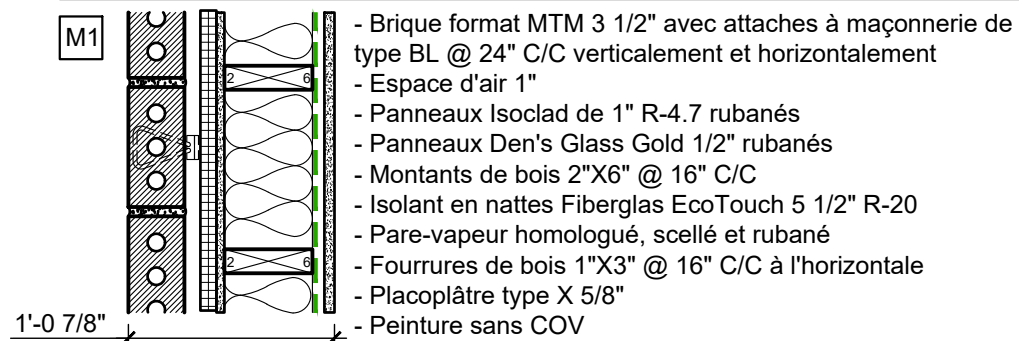
CLIENT(E)
 Les Constructions Landucci inc.
 3865 rue Bégin
 Laval (Québec)
 H7E 1E8

PROJET
 7433 rue Saint-André
 Montréal (Québec)
 H2R 2P8

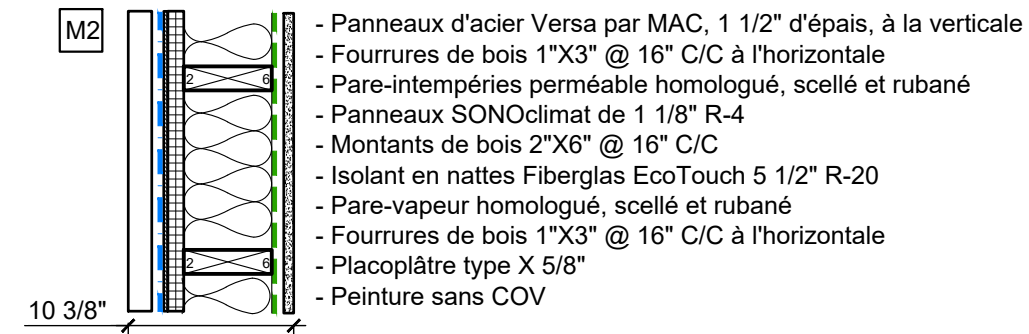
TITRE DU DESSIN
 Calcul des façades de rayonnement

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"	DOSSIER 119-170	FEUILLE A-700
--------------------------	--------------------	-------------------------

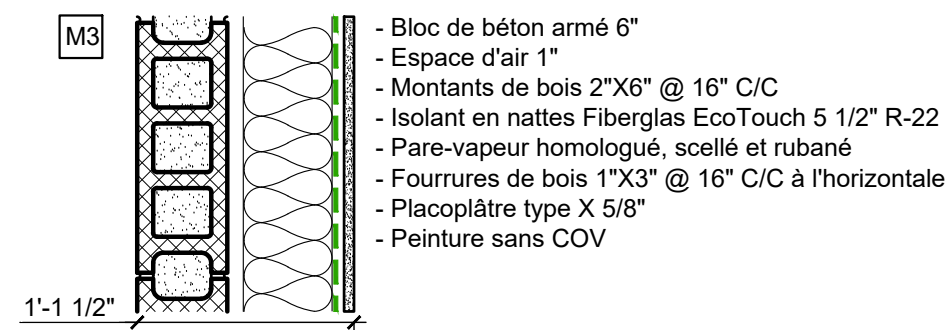
Nouveau mur de brique isolé R-24



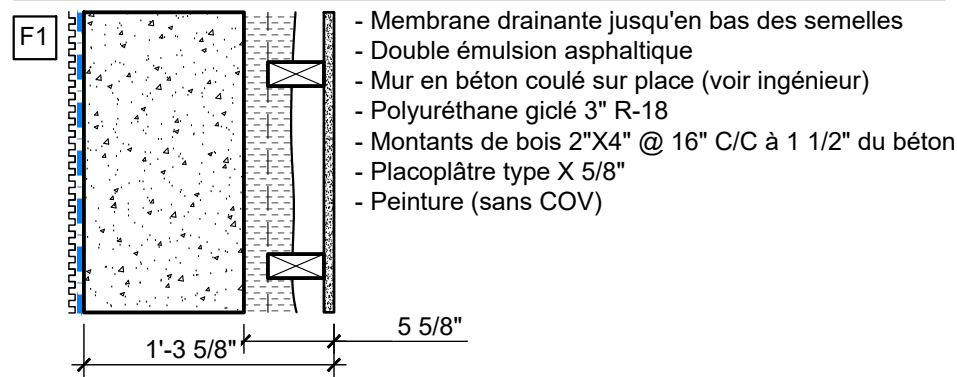
Nouveau mur en acier corrugé isolé R-24



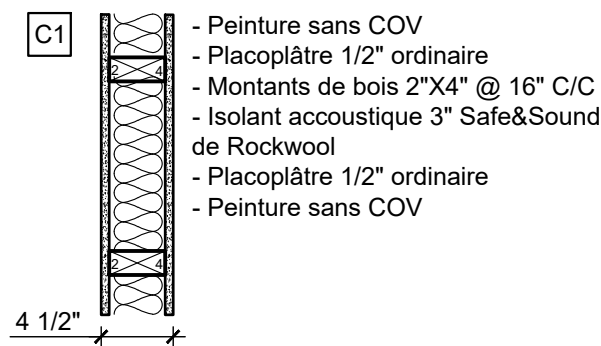
Nouveau mur coupe-feu avec DRF de 2H



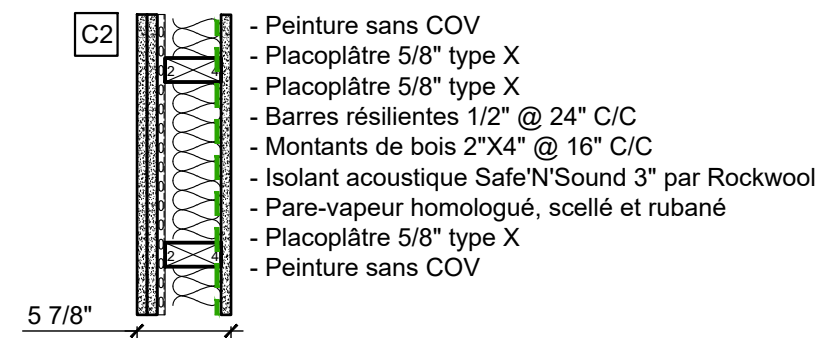
Nouveau mur de fondation isolé R-18



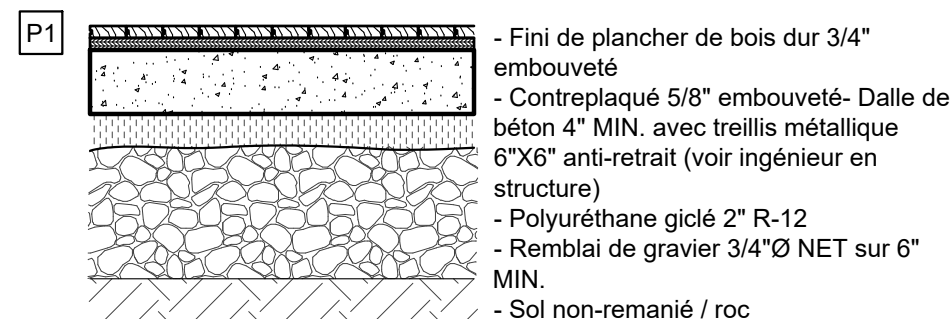
Nouvelle cloison intérieure type (porteur et non porteur)



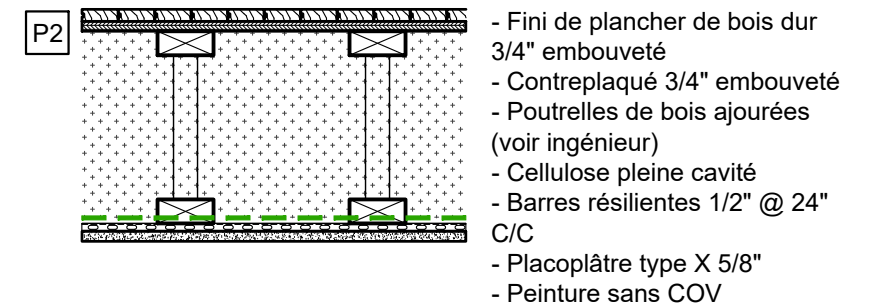
Nouvelle cloison avec DRF 45 m - 1 Heure



Nouveau plancher du sous-sol isolé R-12



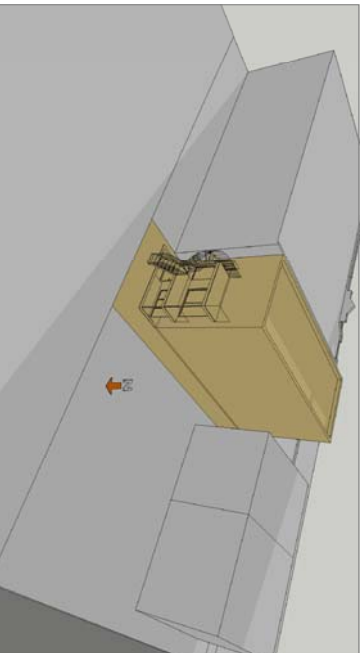
Nouveau plancher (entre logements) DRF 45MIN



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

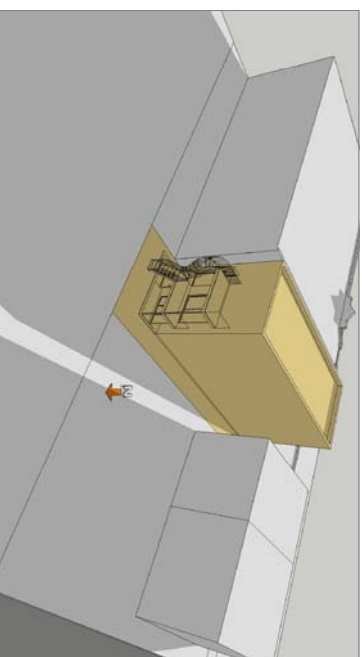
DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION	CLIENT(E)	PROJET	TITRE DU DESSIN			
2019.12.11	Info	---	---	Les Constructions Landucci inc. 3865 rue Bégin Laval (Québec) H7E 1E8	Nouveau triplex 7433 rue Saint-André Montréal (Québec) H2R 2P8	Tableau des compositions			
2020.04.26	Permis	---	---						
2020.09.08	Permis Rév 01	---	---						
2020.09.21	Permis Rév 02	---	---						
2020.10.06	Permis Rév 03	---	---						
2020.10.08	Permis Rév 04	---	---			ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	FEUILLE
---	---	---	---			1" = 1'-0"	LR	119-170	A-900

Proposition avec retrait du 3e étage



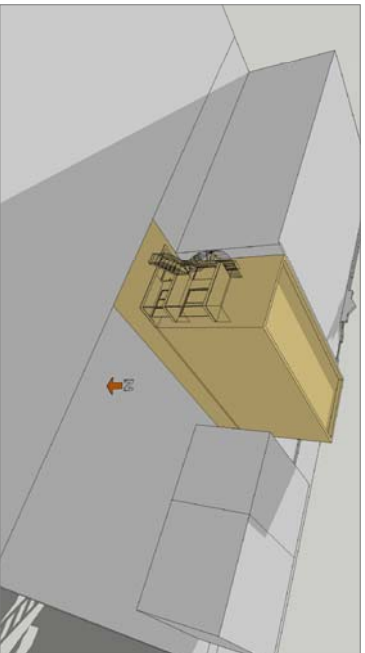
8h00

TRÈS FAIBLE



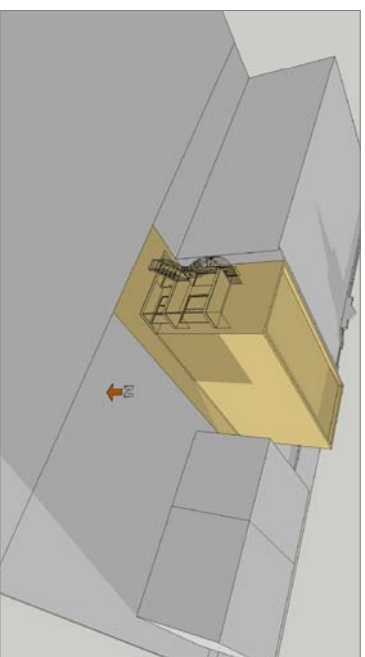
14h00

TRÈS FAIBLE



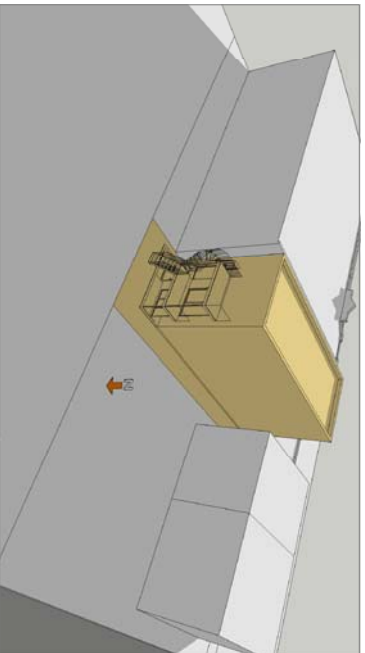
10h00

TRÈS FAIBLE



16h00

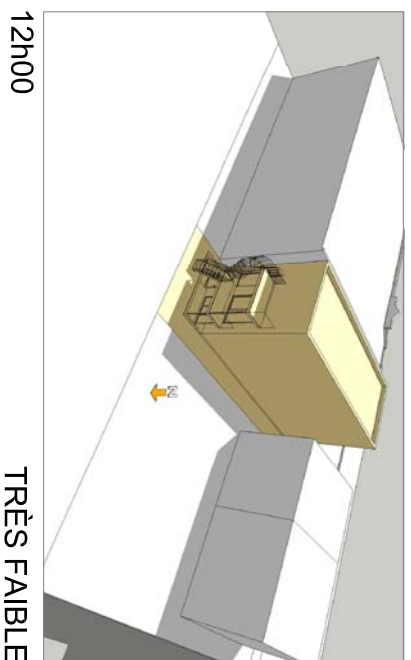
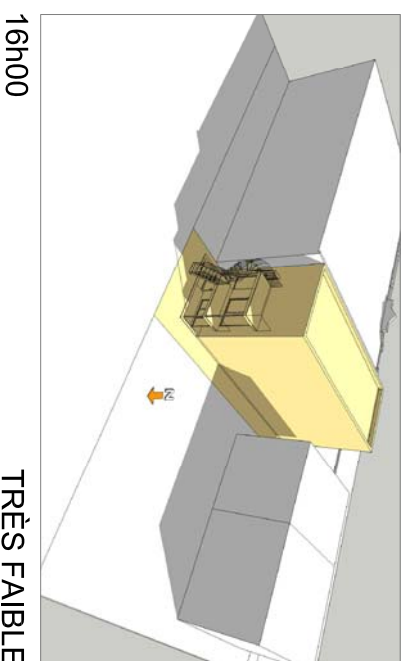
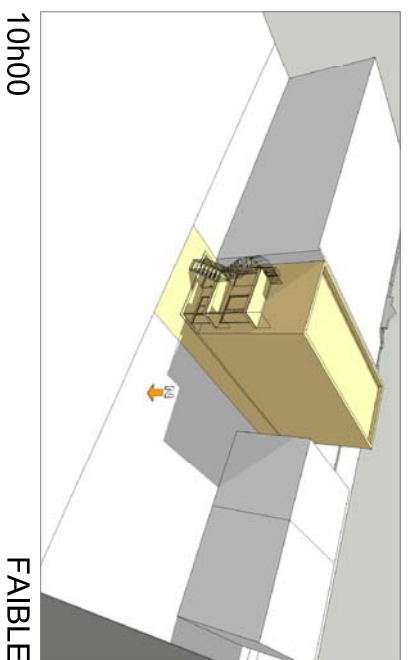
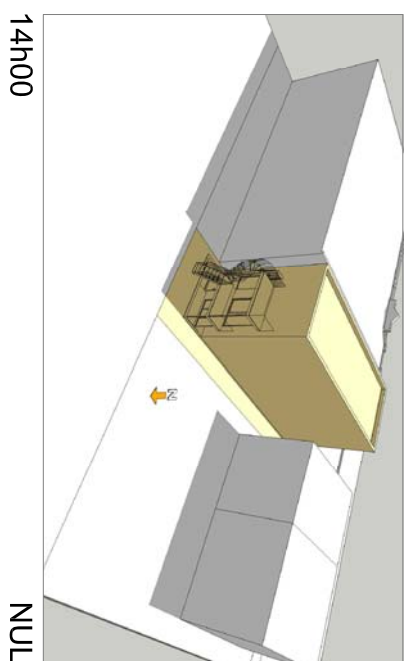
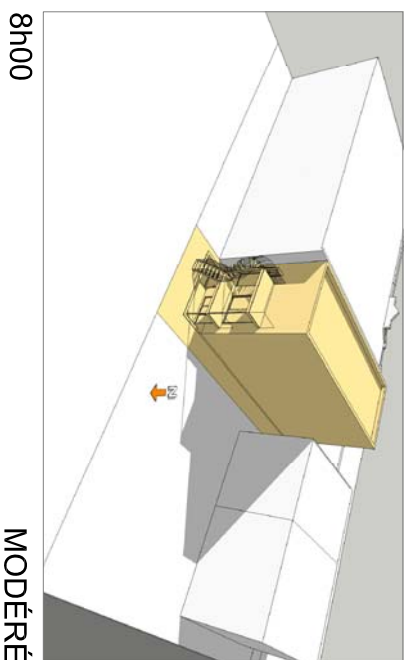
TRÈS FAIBLE



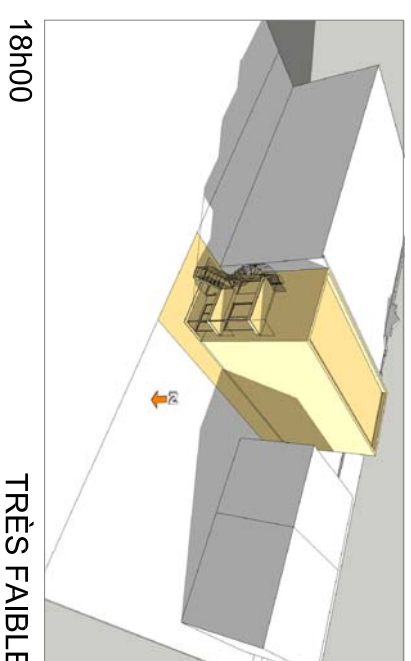
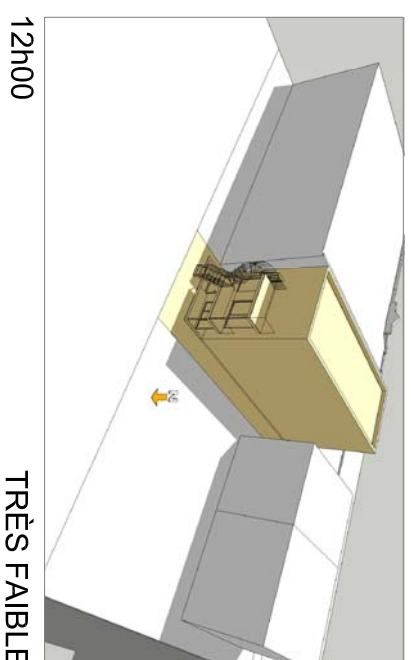
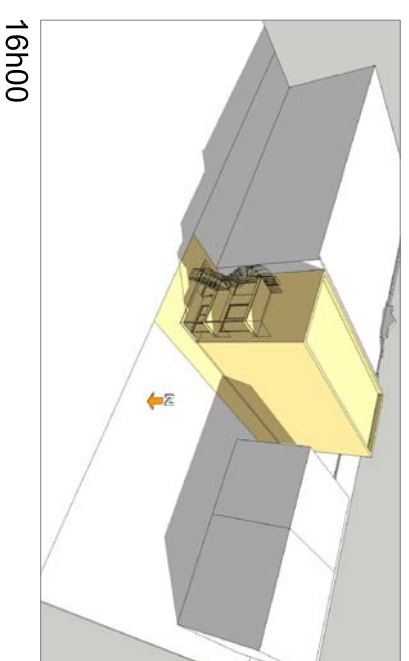
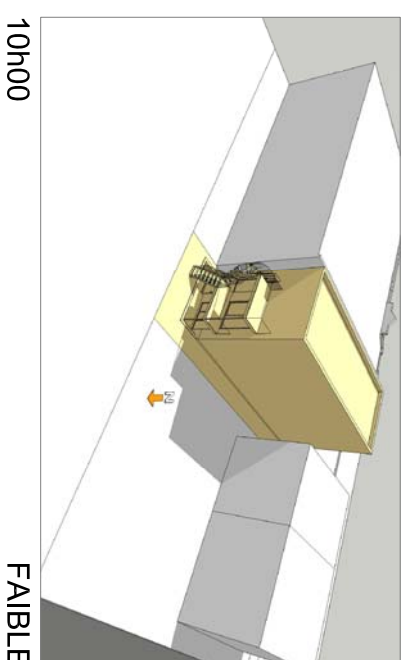
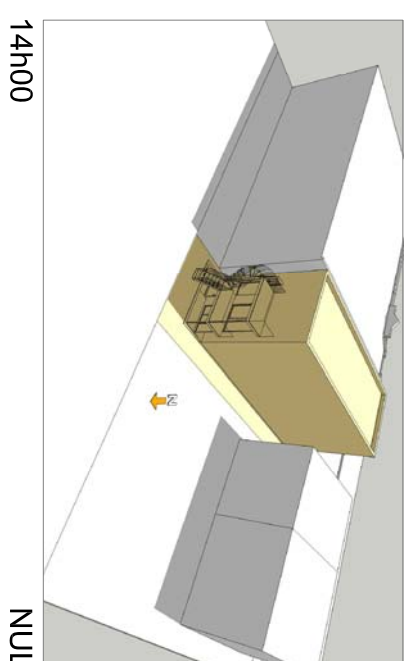
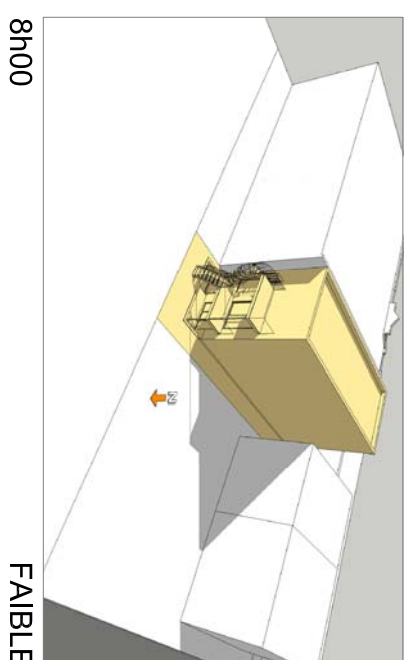
12h00

TRÈS FAIBLE

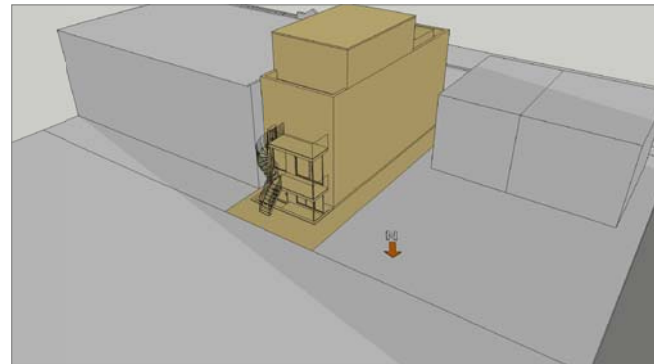
Proposition avec retrait du 3e étage



Proposition avec retrait du 3e étage

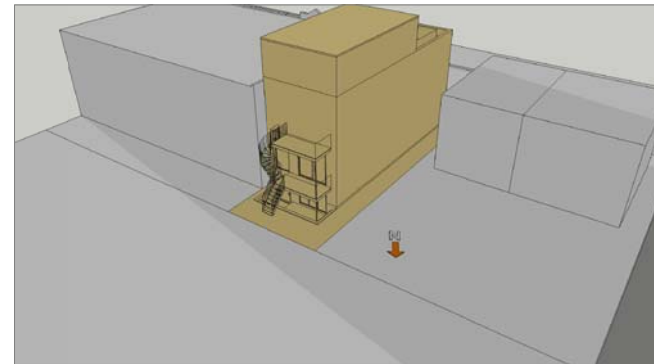


Proposition avec retrait
de 4'-0" du 3e étage



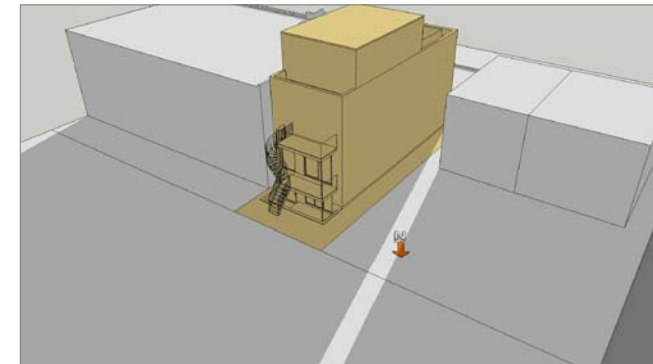
8h00

Proposition sans retrait
(ombrage supplémentaire)



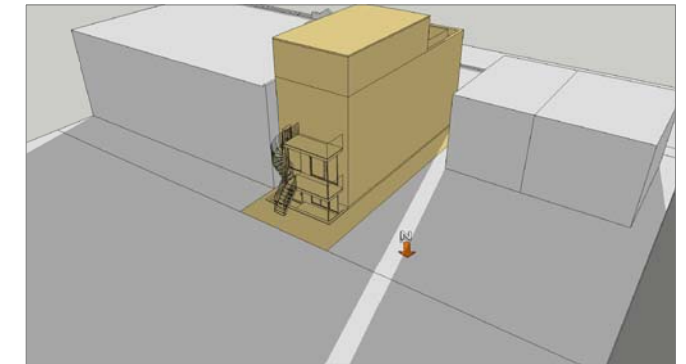
NUL

Proposition avec retrait
de 4'-0" du 3e étage

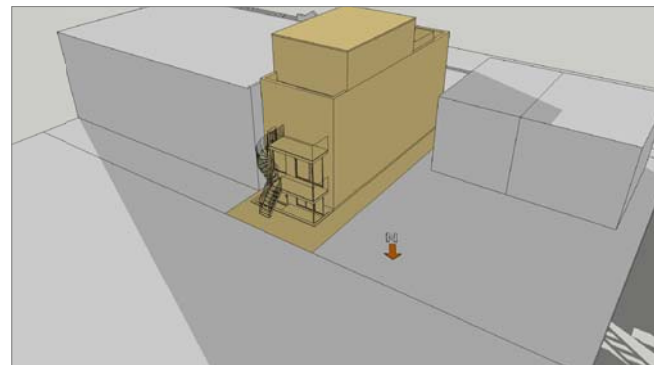


14h00

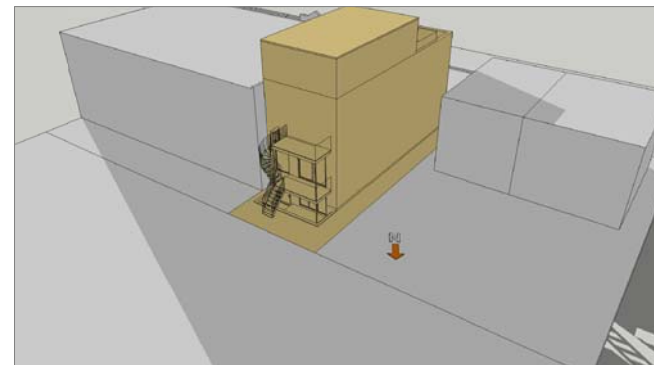
Proposition sans retrait
(ombrage supplémentaire)



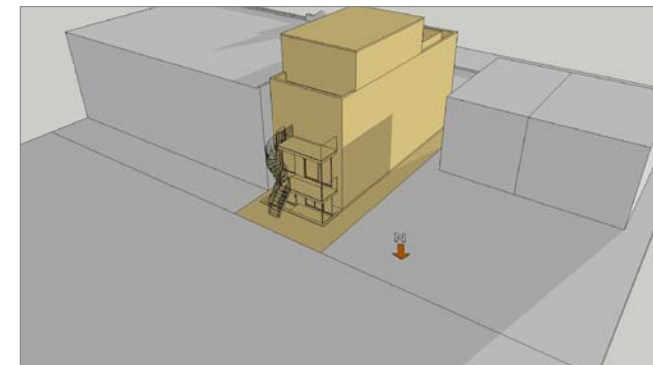
NUL



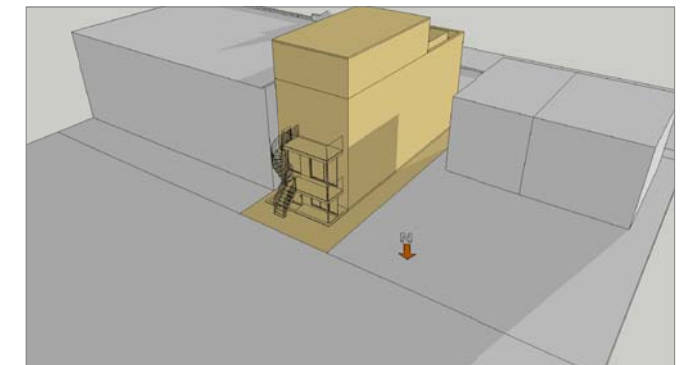
10h00



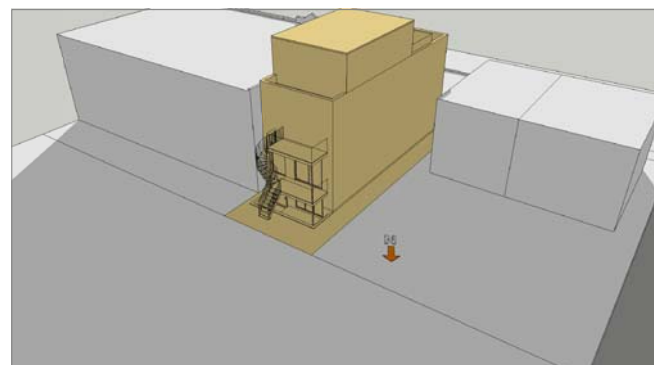
NUL



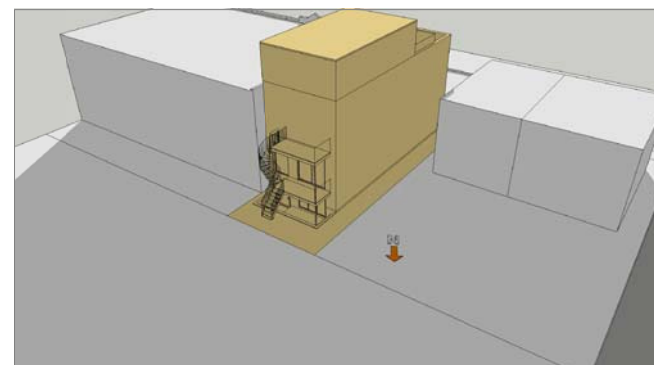
16h00



NUL

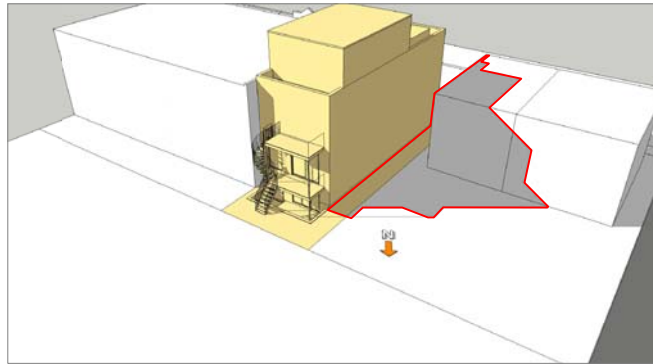


12h00



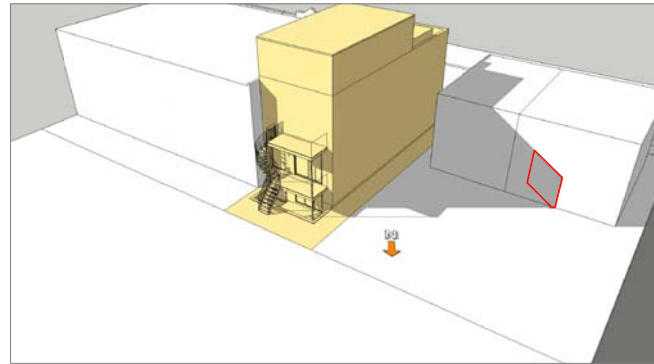
NUL

Proposition avec retrait de 4'-0" du 3e étage



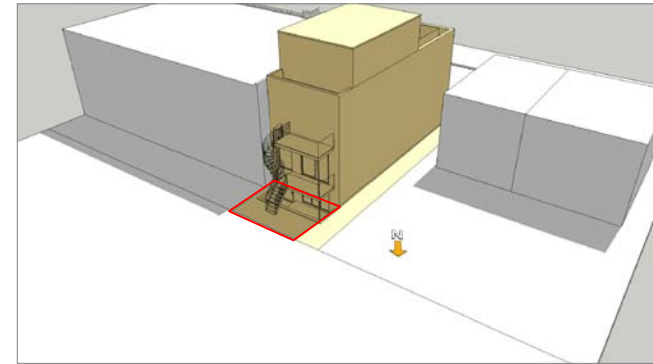
8h00

Proposition sans retrait (ombrage supplémentaire)



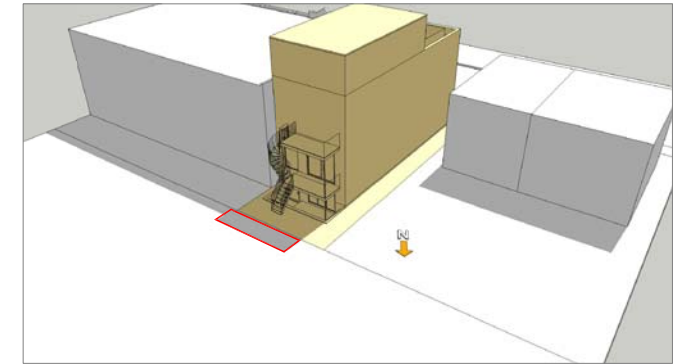
FAIBLE

Proposition avec retrait de 4'-0" du 3e étage

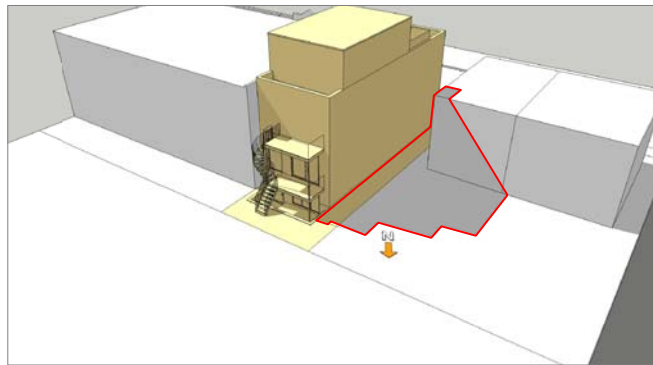


14h00

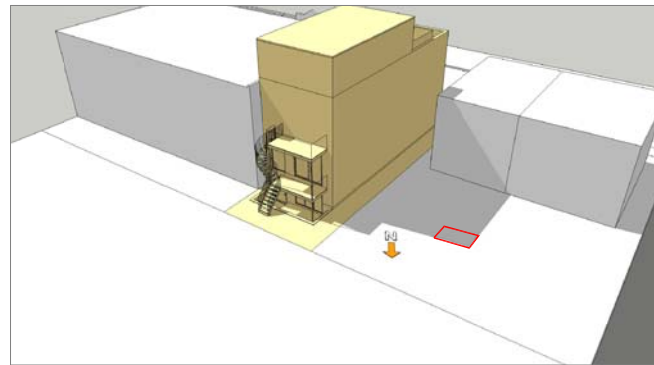
Proposition sans retrait (ombrage supplémentaire)



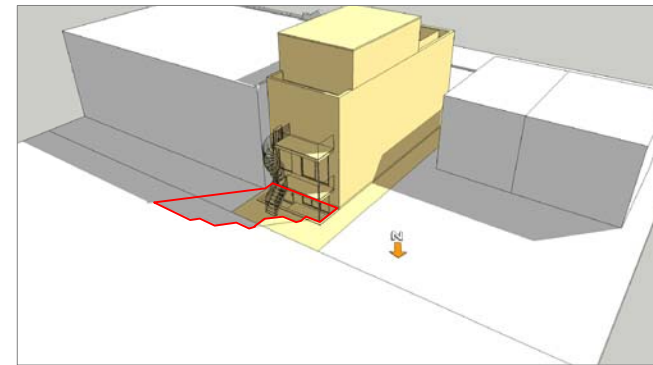
TRÈS FAIBLE



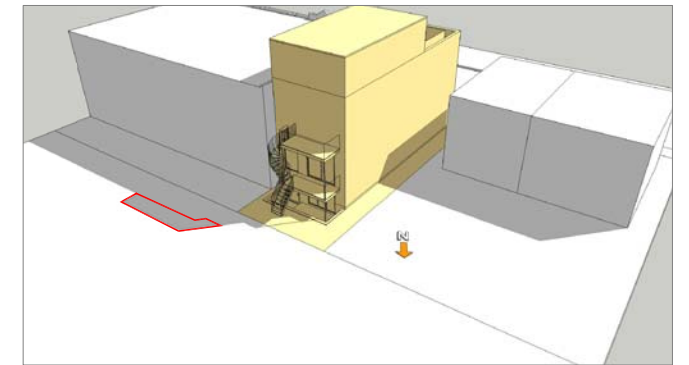
10h00



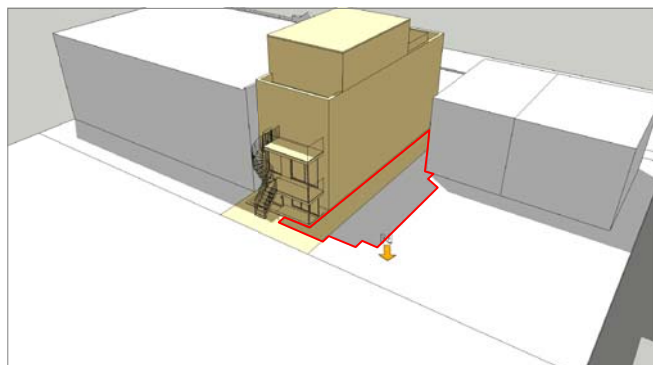
TRÈS FAIBLE



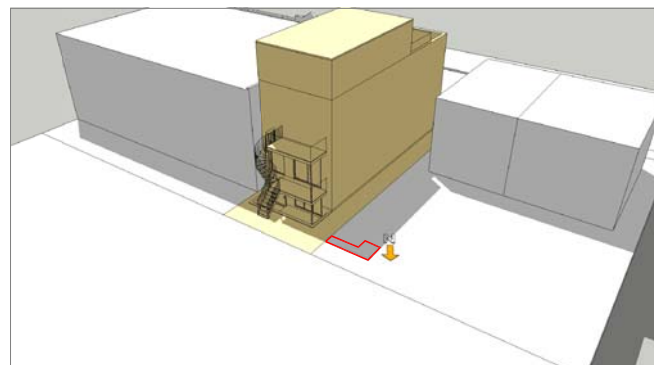
16h00



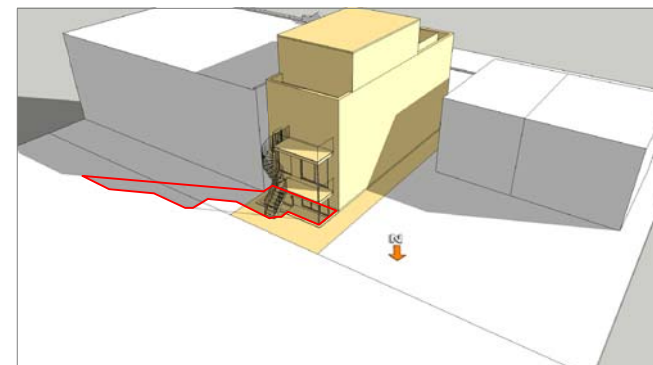
TRÈS FAIBLE



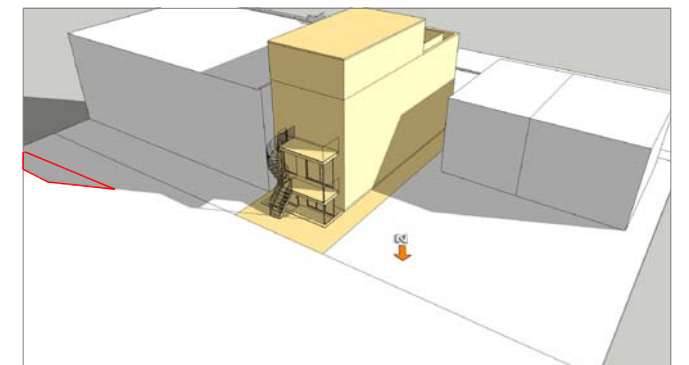
12h00



TRÈS FAIBLE

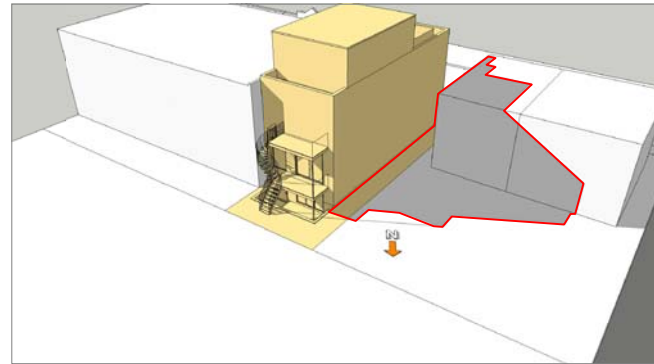


18h00



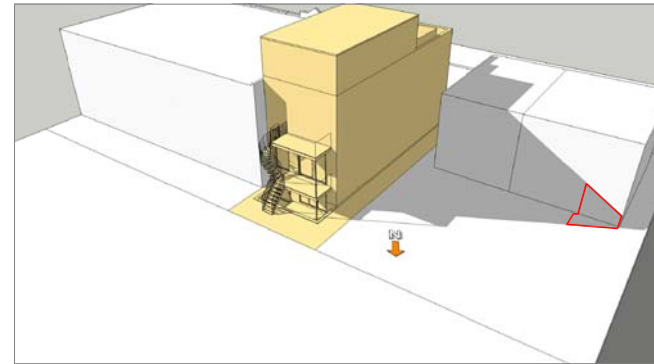
FAIBLE

Proposition avec retrait de 4'-0" du 3e étage



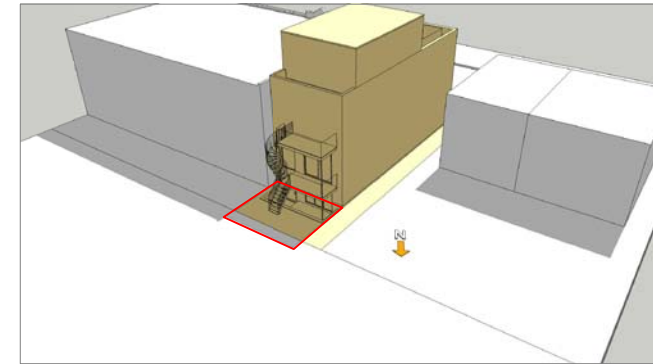
8h00

Proposition sans retrait (ombrage supplémentaire)



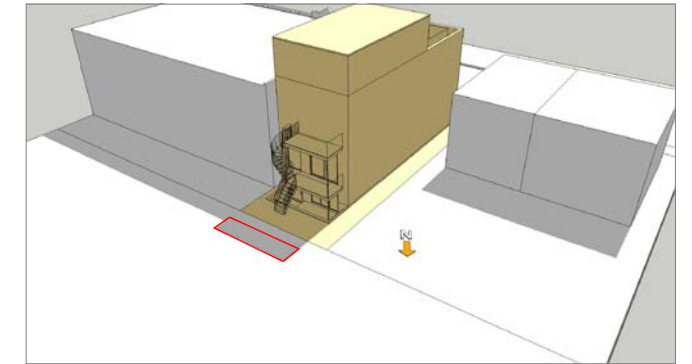
FAIBLE

Proposition avec retrait de 4'-0" du 3e étage

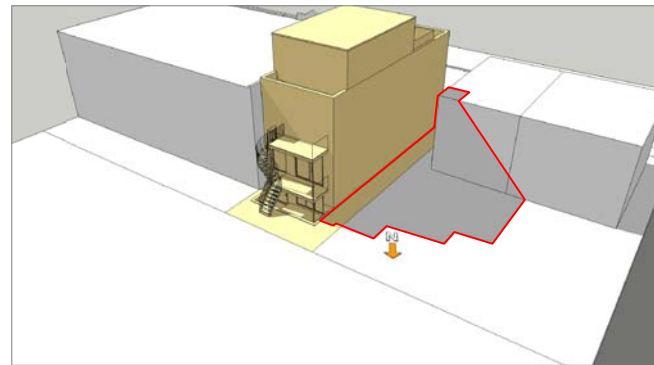


14h00

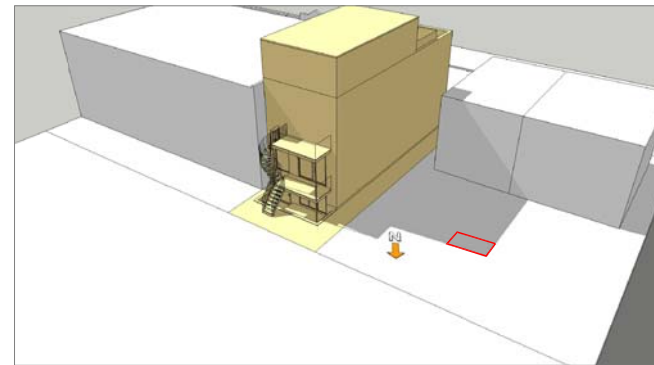
Proposition sans retrait (ombrage supplémentaire)



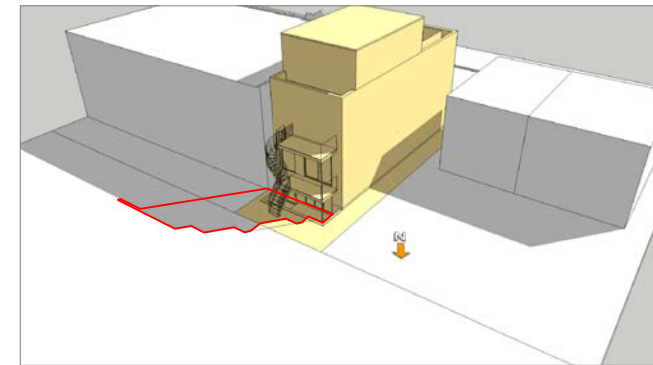
TRÈS FAIBLE



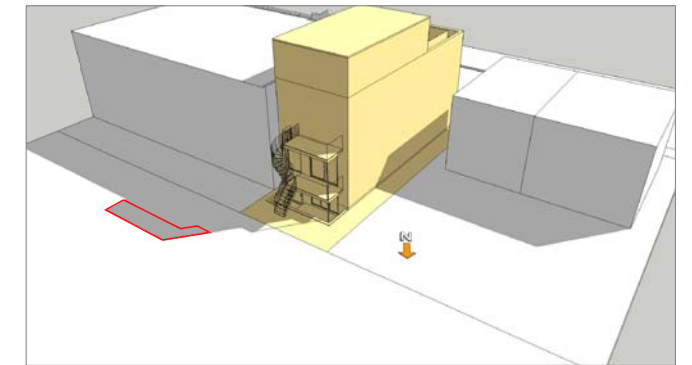
10h00



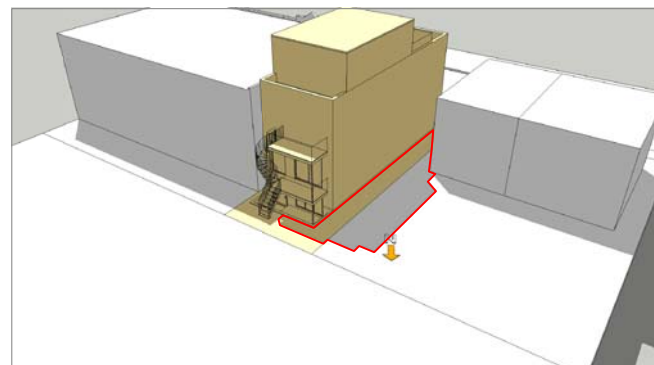
TRÈS FAIBLE



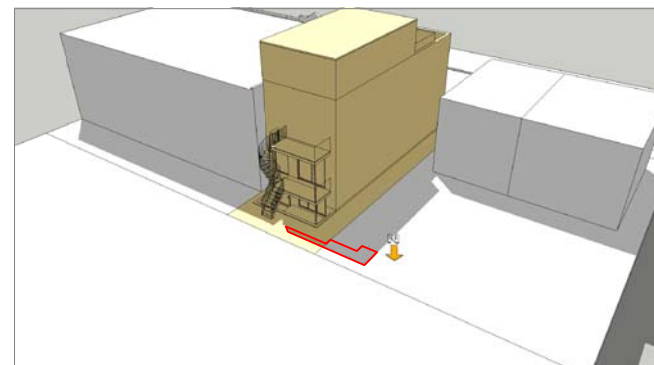
16h00



FAIBLE



12h00



TRÈS FAIBLE

Démolition d'immeubles – critères pertinents à la prise de décision

Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA04-14007)

13. Avant de rendre sa décision, le comité doit considérer les oppositions reçues, l'état de l'immeuble visé par la demande, la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage, le coût de la restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé, son intégration dans son milieu et ses impacts dans le voisinage et lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires.

16. Le comité accorde le permis de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition, compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Droit d'appel

26. Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil. Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.

27. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.



Dossier # : 1206495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).

d'adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et ce, aux conditions suivantes:

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
- la façade des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;
- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);

- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-08-18 15:19

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1206495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire des bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand désire procéder à la fusion et à l'agrandissement des bâtiments afin d'y ajouter des logements locatifs.

Le projet étant dérogatoire au nombre de logements autorisés par terrain dans la zone ainsi qu'au ratio d'unités de stationnement minimum exigé, ce dernier doit faire l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Cette demande est présentée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation, et par la suite au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le propriétaire actuel désire procéder à l'agrandissement et à l'ajout de logements dans ses bâtiments situés sur l'avenue de Châteaubriand. Étant donné que le secteur ne comporte pas de ruelle afin de desservir la seconde issue exigée par le Code du bâtiment, le propriétaire demande de fusionner les trois propriétés (totalisant 7 logements) pour faire bénéficier la porte cochère du bâtiment central (7448-52 avenue De Châteaubriand) à l'ensemble du projet. Cette fusion permettra d'éviter l'ajout de 2 nouvelles portes en façade des bâtiments et d'unifier la cour arrière. Cette fusion fera en sorte de rendre la propriété non conforme au nombre de logements maximal autorisé par terrain qui est de 3 logements hors sol et un en sous-sol. Une dérogation à l'usage prévue à la grille des usages et des normes est donc nécessaire pour autoriser plus de 3 logements hors sol dans le bâtiment.

Le projet vise également un agrandissement vers l'arrière, l'ajout d'un troisième étage et l'ajout d'une construction hors toit tel qu'autorisé actuellement par la réglementation de zonage. Cet agrandissement permettra d'ajouter 4 nouveaux logements pour un total de 11 logements sur l'ensemble du site, dont près de la moitié seront des logements familiaux de 3 chambres à coucher. Le projet proposé ne comportera pas plus de logements que le maximum qui serait autorisé si les terrains n'étaient pas fusionnés (soit 12 logements). Malgré que l'apparence extérieure des bâtiments existants soit conservée, la nature des travaux fait en sorte que le projet sera considéré comme une démolition au sens du règlement sur la démolition d'immeubles. Des conditions seront émises au PPCMOI afin de conserver le maximum des façades tel qu'à l'existant.

Les trois bâtiments visés par la présente demande comportent actuellement:

- 2 logements familiaux de 3 chambres à coucher;
- 2 logements de 2 chambres à coucher;
- 3 logements d'une chambre à coucher (dont un avec une pièce supplémentaire).

Un des logements est actuellement vacant. Les 6 autres sont occupés par des locataires qui ont été avisés du projet en cours. Deux des logements sont visés par des ententes particulières quant aux modalités de reprise des logements, et l'un d'eux sera vacant à compter de septembre 2020. Le propriétaire se soumettra aux conditions de relocalisation des locataires émises par la Régie du logement, soit 3 mois de loyer de dédommagement ainsi que les frais de déménagement pour les 4 autres locataires. Il leur offre également la possibilité de réintégrer un des logements à la fin des travaux au prix du marché.

Le projet comportera 11 logements dont les typologies sont les suivantes:

- 5 logements familiaux de 3 chambres à coucher (dont un avec une pièce supplémentaire);
- 4 logements de 2 chambres à coucher;
- 2 logements de 1 chambre à coucher.

Comme le projet ne comporte pas de stationnement souterrain et que l'espace sur le terrain est limité (forme irrégulière), il n'est pas possible d'atteindre le ratio de stationnement demandé de 1 unité pour 2 logements, soit 5 cases. Actuellement, une seule unité est fournie pour l'ensemble des 7 logements. Le projet prévoit en fournir 3 pour les 11 logements, ce qui est supérieur au ratio actuel. Une dérogation est nécessaire à ce niveau afin de réduire le ratio de stationnement exigé. Il est à noter que si les bâtiments n'étaient pas fusionnés, seul le bâtiment central devrait fournir un minimum de deux unités de stationnement.

Durant le processus d'analyse du dossier, 2 pétitions d'opposition au projet en date du 14 avril 2020 ont été déposées aux élus de l'arrondissement. Certaines demandes ont été formulées de la part des citoyens et ont été prises en compte dans l'analyse du dossier. Des modifications ont été apportées au projet en ce sens. Une entente a été signée avec le propriétaire du bâtiment situé au nord pour le remplacement des arbres situés près de la limite de propriété qui devront être abattus lors de l'agrandissement du bâtiment.

Afin de limiter les impacts du projet sur le milieu, des conditions sont incluses dans le PPCMOI. Le projet comprend aussi la régularisation d'un empiètement des escaliers d'issue de la propriété situés à l'arrière des bâtiments visés par la présente demande (7421 Saint-Gérard). Cet élément est inclus dans le projet d'opération cadastrale. Le projet de PPCMOI est également soumis à la politique d'inclusion social de l'arrondissement.

L'architecture du bâtiment sera quant à elle revue en détail ultérieurement lors du processus d'analyse de la demande de permis de construction et devra être conforme à la réglementation en vigueur et répondre aux critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) à l'exception des éléments expressément visés dans les conditions du présent PPCMOI.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet ne sera pas plus dense que ce qui est actuellement autorisé par la réglementation sur l'ensemble des terrains;
- il comportera une variété de typologie de logements locatifs dont une forte proportion de logements familiaux;
- la fusion des terrains permettra de minimiser les interventions sur les façades existantes et d'aménager du stationnement supplémentaire;
- le nombre d'espace de stationnement sera supérieur au ratio actuellement fournis sur le site;
- il y aura une augmentation du nombre d'arbres sur la propriété permettant une meilleure canopée en cour arrière;

La direction est d'avis que la démolition partielle des bâtiments ainsi que les dérogations aux usages et au pourcentage de maçonnerie prévus à la grille des usages et des normes de l'annexe C et à l'article 561 (ratio de stationnement) du règlement de zonage 01-283 devrait être assujettie aux condition suivantes:

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
- la façades des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservé afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;
- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);
- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle;

Le dossier a reçu un avis favorable de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 juillet 2020. Les membres ont suggéré d'inclure une dérogation au pourcentage de maçonnerie afin de donner de la flexibilité pour l'architecture du troisième étage lors de l'analyse en PIIA qui sera effectuée dans une étape ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI: 8 314 \$
Frais de logement sociaux: 44 200 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet nécessite la relocalisation des locataires actuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique écrite de 15 jours
Publication sur le site internet de la ville
Affiche sur le bâtiment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du second projet de résolution
Processus d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au règlement de zonage 01-283 à l'exception des éléments visés par le PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-07

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1206495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).



[P72929-PPI-V3 LPF10848cc 7444 De Chateaubriand.pdf](#)



[219219 3X Chateaubriand Pour PPCMOI et CCU rév2020-07-08.pdf](#)



[Lettre engagement politique inclusion Projet agrandissement 7444-56 Châteaubriand.pdf](#)



[PV CCU 2020-07-13 7444 Chateaubriand.pdf](#)

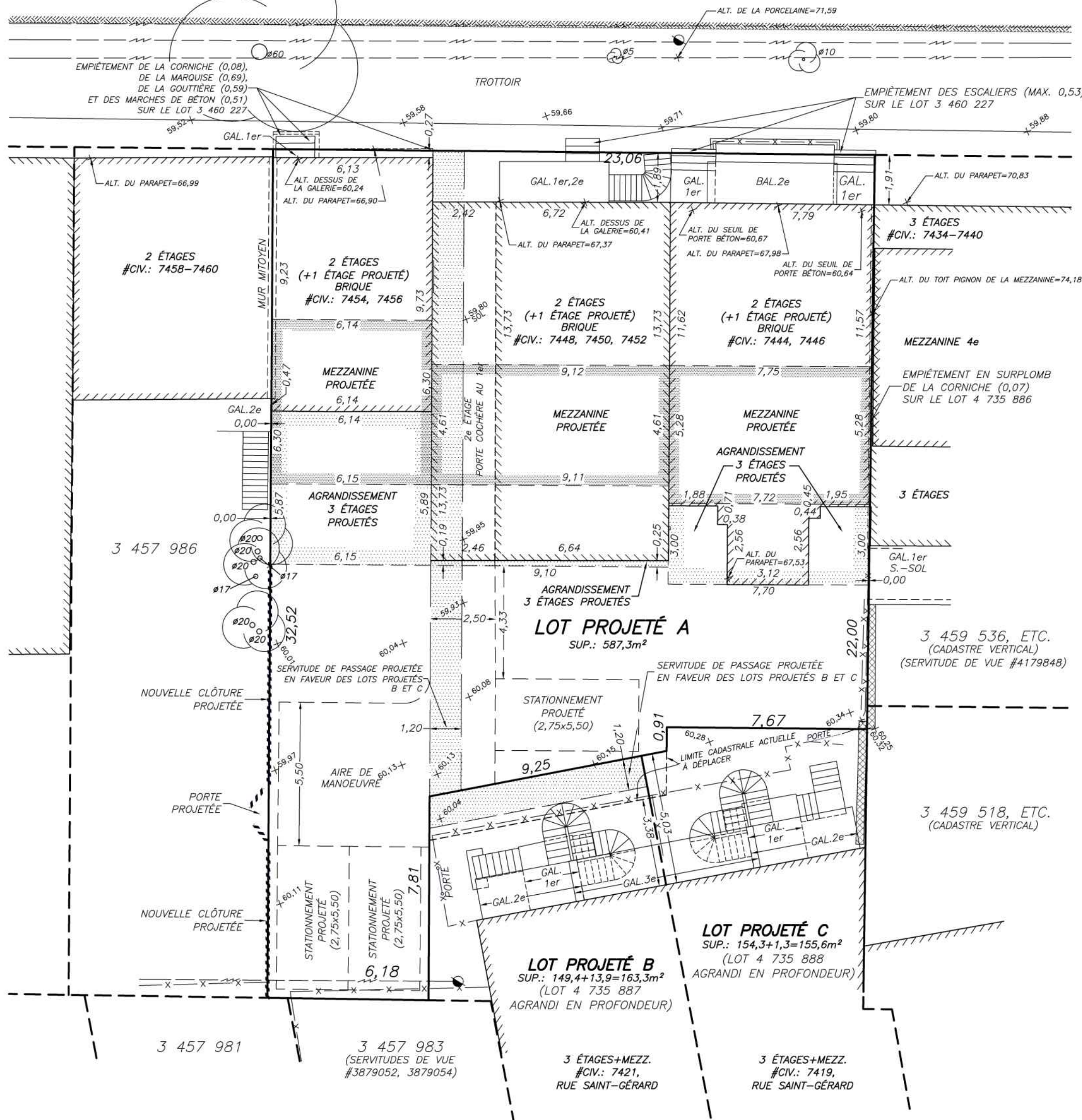
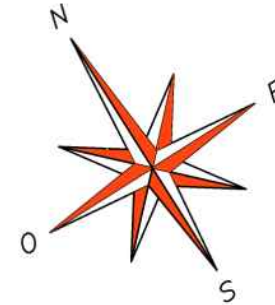
RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

AVENUE DE CHATEAUBRIAND
3 460 227



LÉGENDE

- M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
- T= DIMENSION AU TITRE
- R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
- C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
- F= MESURE PRISE À LA FONDATION
- ⊙ BORNE-FONTAINE
- ⊠ LAMPADAIRE
- ⋈ HAUBAN
- ⊕ POTEAU ÉLECTRIQUE
- ⋯ HAIE
- ⊗ CLÔTURE
- ⋯ LIMITE DE L'ASPHALTE
- ⋯ LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
- ⋯ MUR DE SOUTÈNEMENT
- ⋯ BORDURE DE BÉTON
- ⊗ 00,00 ALTITUDE ORTHOMÉTRIQUE (CGVD28)
- ⊙ XXX ARBRE ET SON DIAMÈTRE EN CENTIMÈTRE
- ⊕ REGARD
- E.S.= ENTRÉE DE SOUS-SOL
- E.C.= ENTRÉE CHARRIÈRE
- ⋯ STATIONNEMENT EXISTANT

NOTE(S):
1- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÈTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU.
2- LES MARQUES D'OCCUPATION CONSTATÉES (CLÔTURES, HAIES, MURS DE SOUTÈNEMENT, BORDURES, ETC.) CEINTURANT L'EMPLACEMENT À L'ÉTUDE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ENQUÊTE OU DE VÉRIFICATION DÉTERMINANT LEUR APPARTENANCE. LES PROPRIÉTAIRES VOISINS POURRAIENT PRÉTENDRE DÉTENIR DES DROITS SUR CES MARQUES D'OCCUPATION, PEU IMPORTÉ LEUR POSITION, IL EST ALORS FORTEMENT RECOMMANDÉ D'AVISER LES PROPRIÉTAIRES VOISINS DE VOS INTENTIONS AVANT D'ENLEVER, MODIFIER OU ALTÉRER CES MARQUES D'OCCUPATIONS.

SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S) AU REGISTRE FONCIER:
1- SERVITUDES DE VUE #170736, #3879052, #3879054, #4179848, #4181155
2- EXTINCTION DE SERVITUDE DE PASSAGE #170736
3- SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE #18019718 (ÉTEINTE)

PLAN D'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT PROJÉTÉ:
FIRME: RAYSIDE LABOSSIÈRE ARCHITECTES
ÉMISSION: 06, 2020-06-15, POUR C.C.U.

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

PLAN-PROJET D'IMPLANTATION

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION
LOTS EXISTANTS: 3 457 987, 4 735 885 ET 4 735 886
4 735 887 ET 4 735 888
LOTS PROJÉTÉS: A, B, C

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	MINUTE	DATE	NOTE(S)
1	10481	03/03/2020	SITUATION PROJÉTÉE
2	10697	29/05/2020	MODIFICATION DE LA SITUATION PROJÉTÉE
3	10848	02/07/2020	MODIFICATION DE LA SITUATION PROJÉTÉE

MONTRÉAL, LE 2 JUILLET 2020

PAR: LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

A.-G.

LEVÉ: 28 MAI 2020 ÉCHELLE: 1:150 (SI)

DESSIN: P72929-V3 MINUTE: 10848 DOSSIER: P72929



Juillet 2020

Document présenté au Comité consultatif en urbanisme - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

Projet d'agrandissement 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 de Chateaubriand

table des matières

1

mise en contexte et objectifs

2

l'existant

- 4 localisation
- 5 contexte et environnement immédiat
- 7 photos de l'existant et du voisinage
- 9 plans et élévations de l'existant
- 14 certificats de localisation

3

présentation du projet

- 16 objectifs et approche
- 17 interventions et typologie des logements
- 18 mesures et stratégie
- 19 détail des interventions (superficies et zonage)

4

approche architecturale

- 20 volumétrie
- 21 étude d'ensoleillement
- 22 plans proposés
- 28 élévations proposées
- 30 perspectives
- 35 inspirations
- 37 matériaux choisis

MISE EN CONTEXTE

1

Ayant acquis trois immeubles voisins et contigus situés aux 7444-46, 7448-50-52 et au 7454-56 avenue de Chateaubriand, le propriétaire désire y réaliser des agrandissements afin d'aménager plusieurs unités locatives supplémentaires.

En nous référant à la réglementation en vigueur, nous projetons les interventions suivantes:

- . **Fusion de 3 lots contigus**
- . **Ajout d'un 3e étage sur les 3 immeubles;**
- . **Ajout d'une mezzanine sur les 3 immeubles;**
- . **Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7444-46;**
- . **Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7454-56;**
- . **Réaménagement intérieur des logements existants des 3 immeubles.**

De concert avec ces interventions, la rénovation des éléments architecturaux des façades avant est aussi prévue: les escaliers, balcons et avant-toits seraient remplacés et/ou restaurés et harmonisés avec les nouveaux éléments des étages supérieurs.

PERSONNES RESSOURCE:

Jean-Christophe Gaudreault-Fortier,
Chargé de projet
Rayside Labossière architectes
jean-christophe.g-fortier@rayside.qc.ca
514-935-6684, #266

Karine Mancuso,
Architecte chargée de projet principale,
Rayside Labossière architectes
karine.mancuso@rayside.qc.ca
514-935-6684, #230

PROPRIÉTAIRE:

Martin Houde
318 Montrose, Toronto,
ON, M6G 3G8
martinm.houde@gmail.com
514-378-7669

ADRESSE:

7444-46, 7448-505-52 et 7454-56 avenue de
Chateaubriand

ZONAGE:

Zone 0284
Usage prescrit: H 2-3
Taux d'implantation maximum: 70%
Nombre d'étages, hauteur maximum: 2-3 étages, 12,5m

OBJECTIFS

Les objectifs visés par ce projet sont motivés par un désir de contribuer à améliorer l'habitat et de supporter le dynamisme dans le quartier. Plus précisément, ils se déclinent comme suit:

densification de l'habitat

L'ajout d'un total de 4 logements in situ permettra d'accueillir de nouveaux résidents dans un environnement urbain densifiable. Aucune démolition ou réaffectation de terrain n'est projetée.

bonification de l'offre locative

Les logements créés posséderont une fenestration abondante ainsi qu'une configuration optimale alors que les unités existantes seront réaménagées et rénovées afin de répondre aux besoins actuels des résidents et de fournir des espaces sains, agréables et de qualité. L'ensemble de ces logements sera offert en location.

inclusion des familles et augmentation de l'offre d'unités de 2 et 3 chambres

5 logements de 3 chambres à coucher et plus, soit près de la moitié du total des unités disponibles, ainsi que 4 logements de 2 chambres à coucher seront créés, portant le total de logements familiaux de 2 chambres et plus à 9 sur l'ensemble des lots, soit plus de 80% du total des unités.

promotion du transport collectif et actif

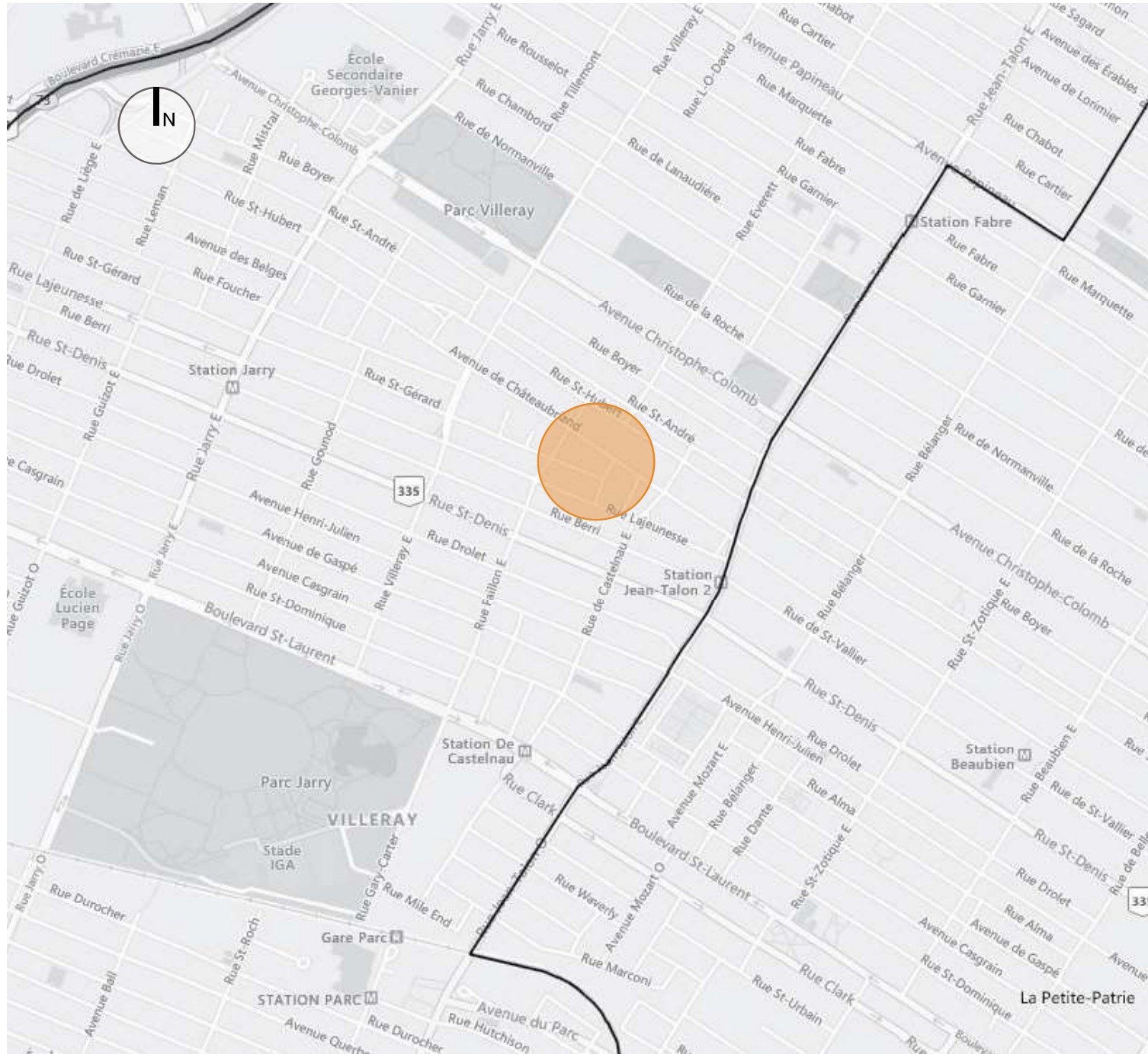
La proximité du métro, des axes de transport collectif et du réseau cyclable favorisera les déplacements sans voiture, pour un quartier actif et durable. Dans cette perspective, le stationnement de la cour arrière sera remplacé par des espaces pour vélo.

verdissement des cours

Le nouvel aménagement des cours arrières libérera l'espace nécessaire à la plantation d'arbres et de végétaux qui agiront comme écran pour garantir intimité et quiétude aux résidents et aux voisins, tout en combattant l'effet d'îlot de chaleur dans les environs.

2 L'EXISTANT

LOCALISATION

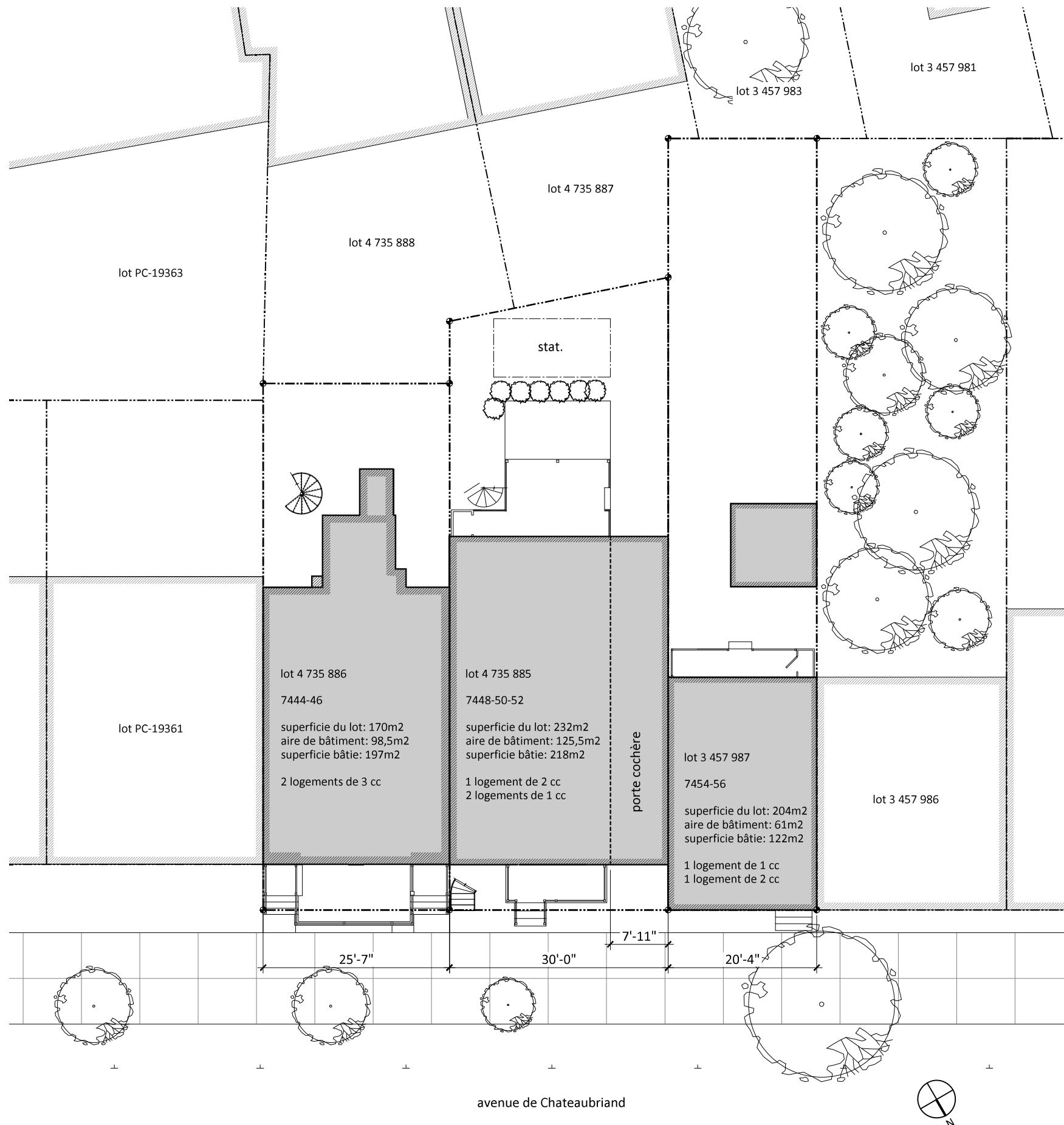


CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT



CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT

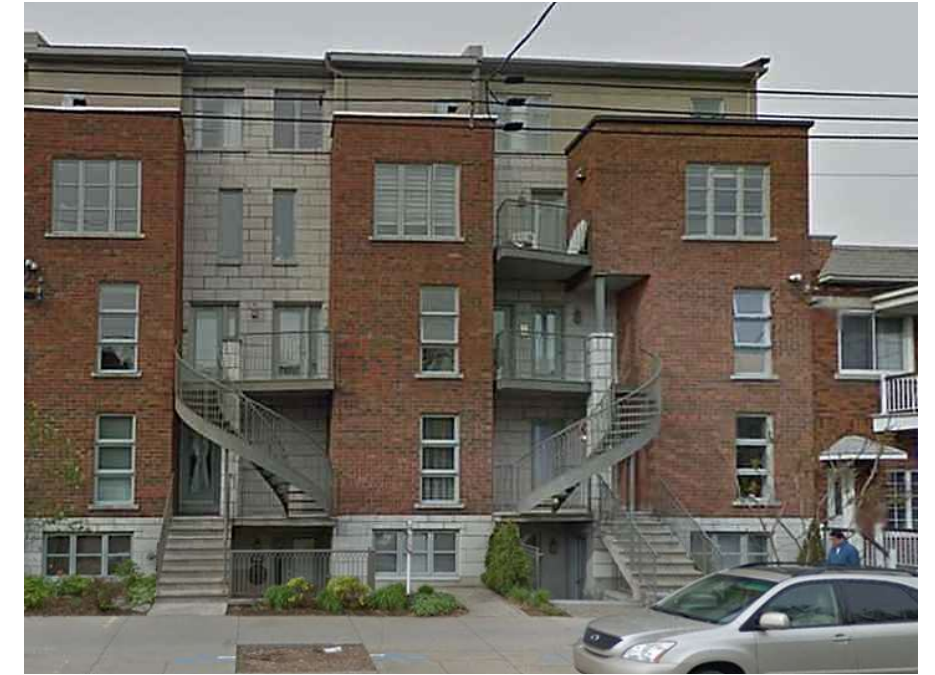
Plan d'implantation de l'existant
1/16" = 1'-0"



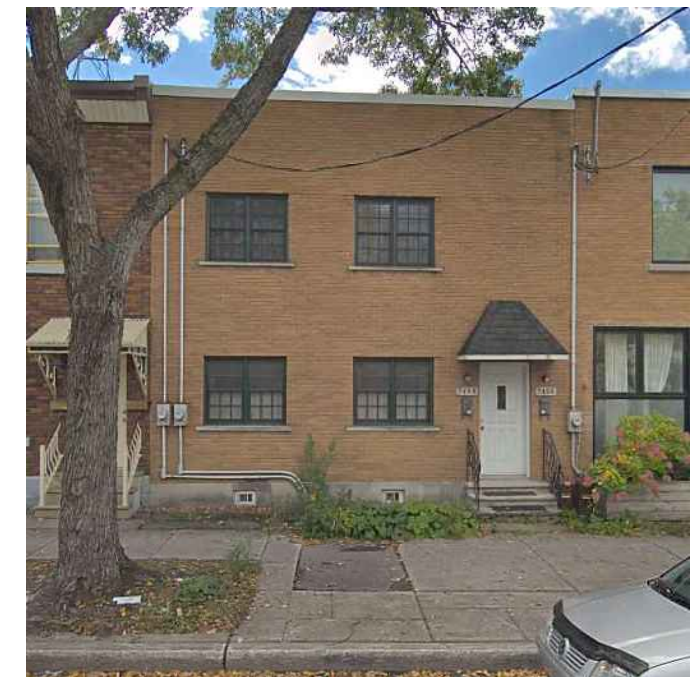
PHOTOS DE L'EXISTANT - FAÇADE AVANT ET VOISINAGE



Vue depuis l'avenue de Chateaubriand



Voisin au sud



Voisin au Nord

PHOTOS DE L'EXISTANT



Voisin au sud - arrière



7444-46 vu de l'arrière



7448-50-52 vu de l'arrière



7454-56



7448-50-52

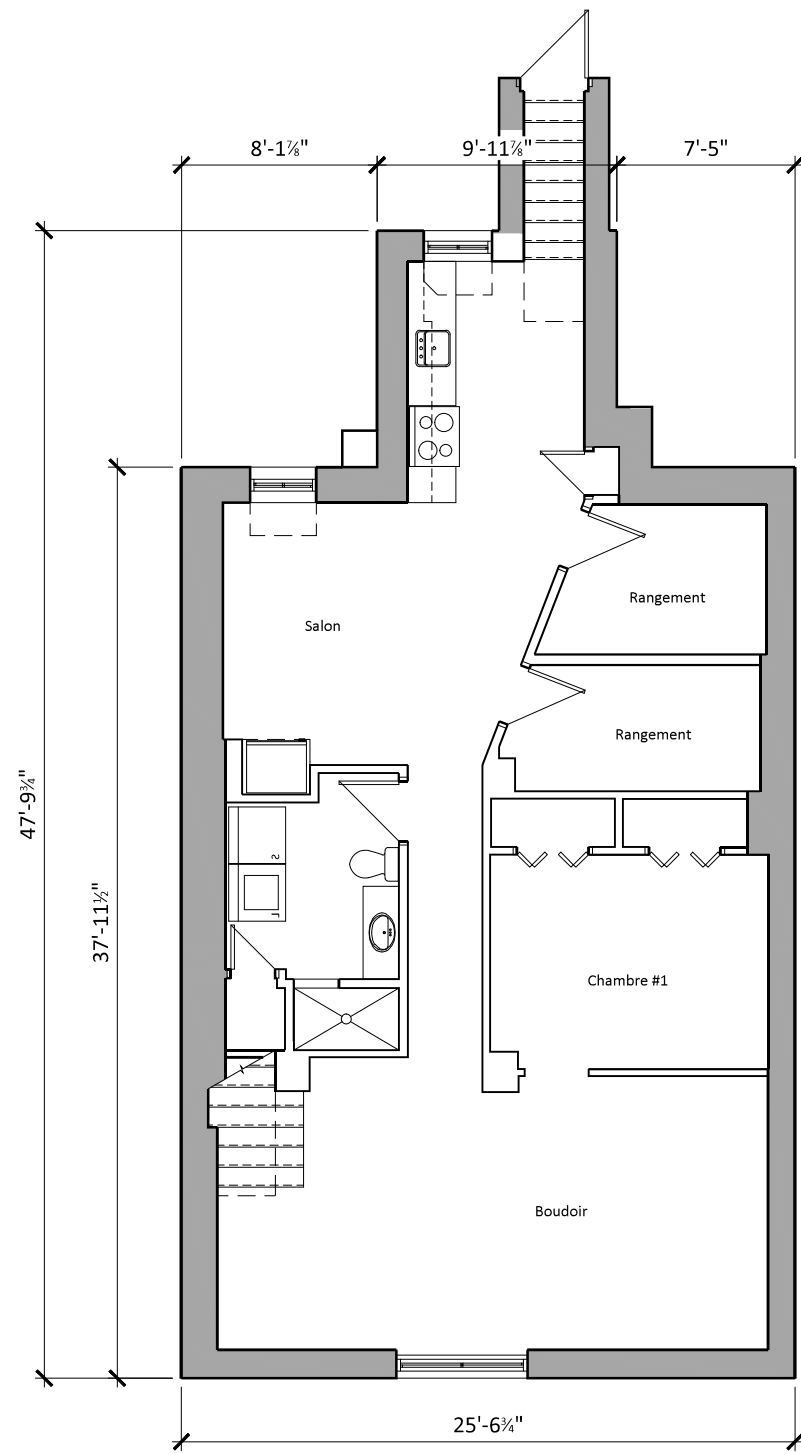


7444-46

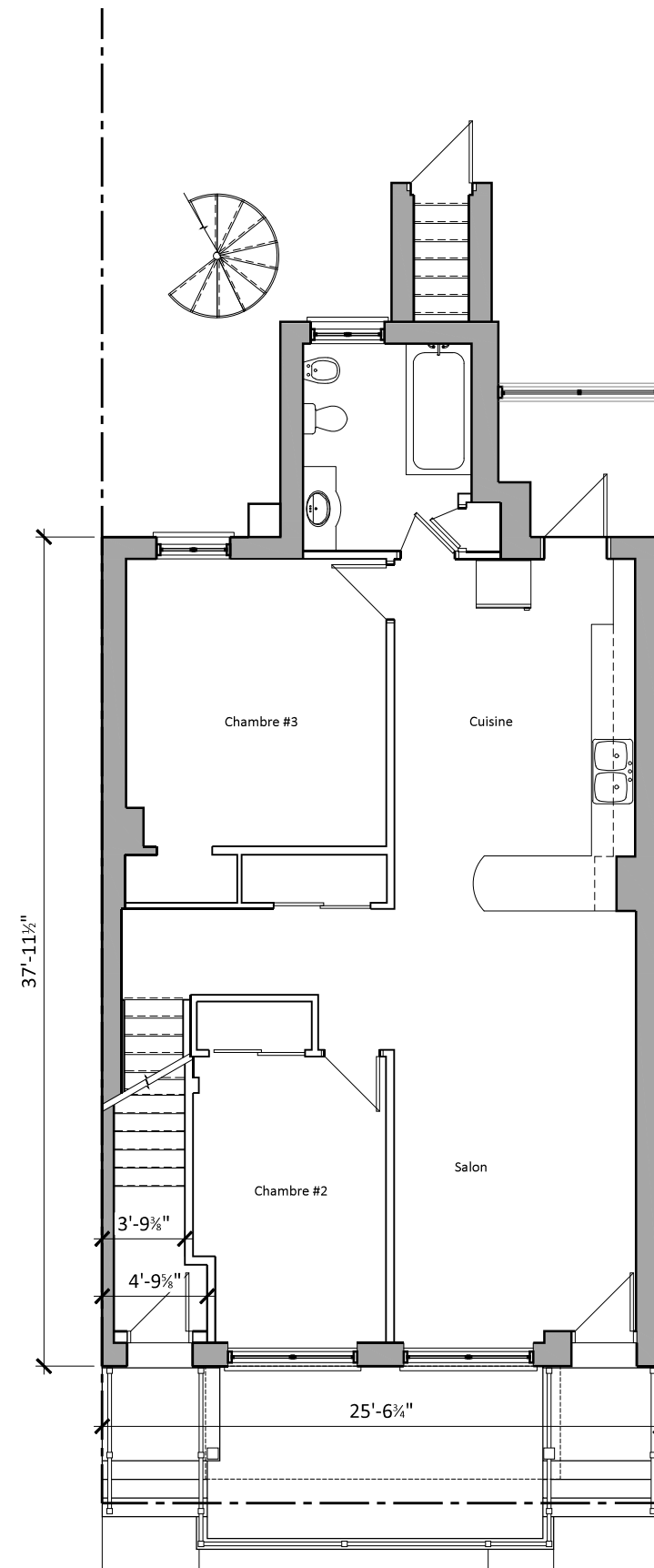
PLANS DE L'EXISTANT

Plan du 7444-46

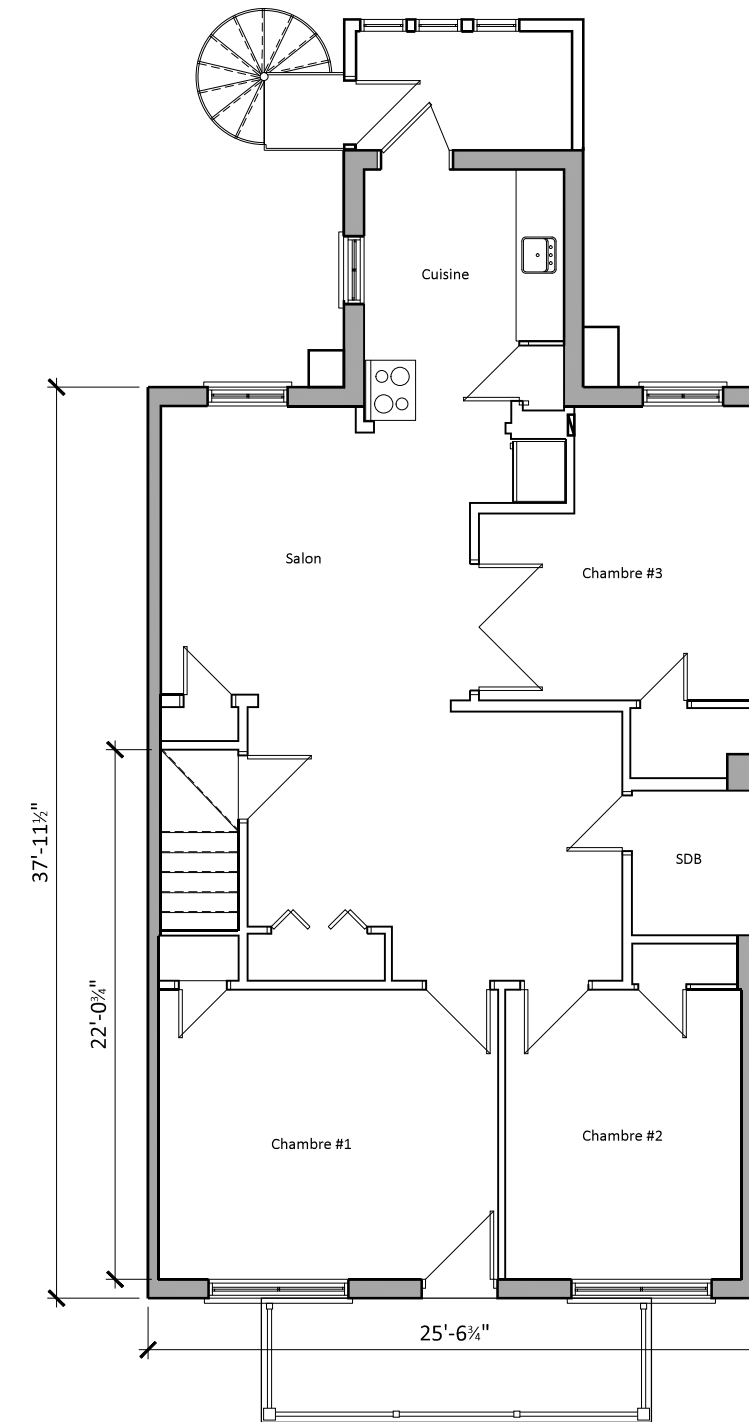
1/8" = 1'-0"



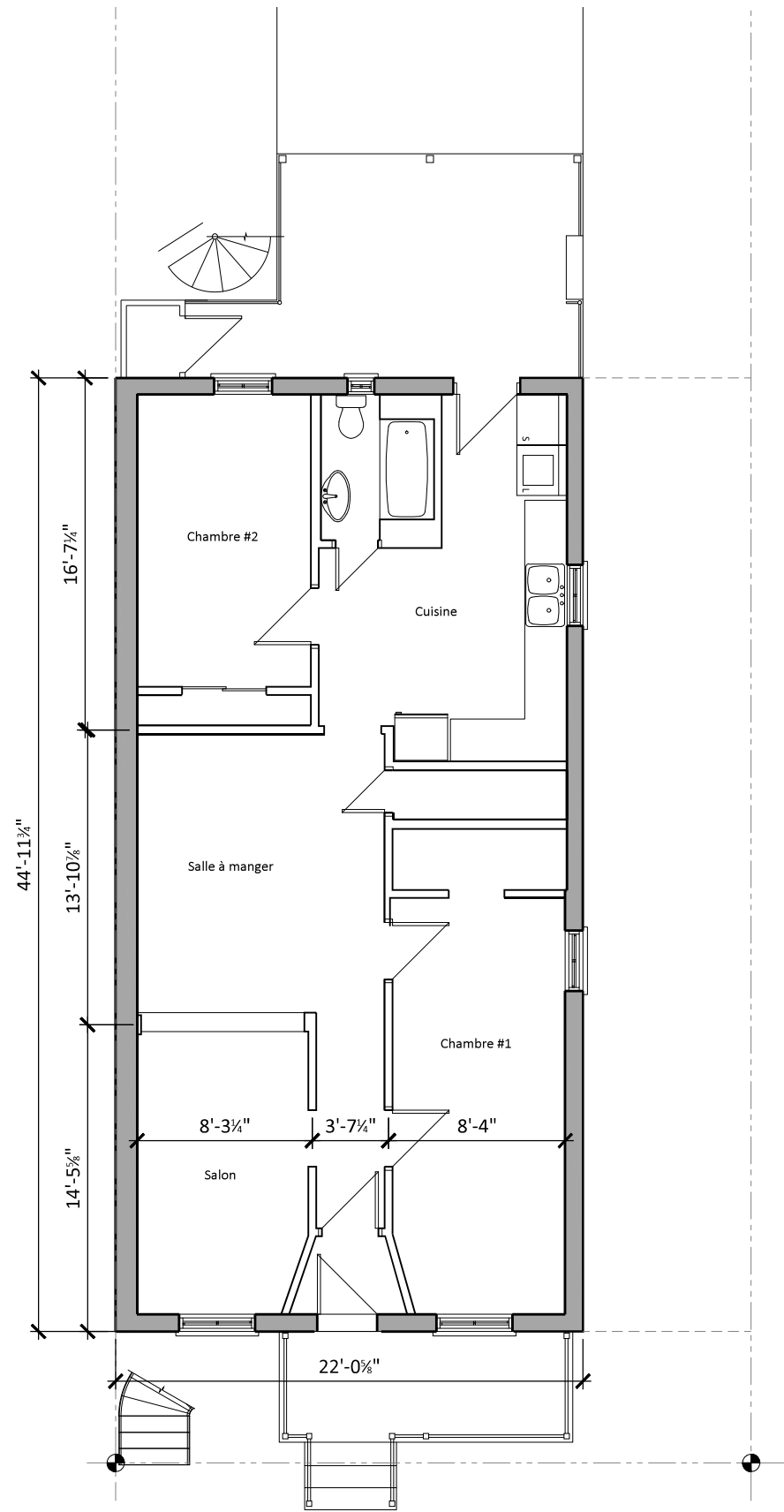
Sous-sol



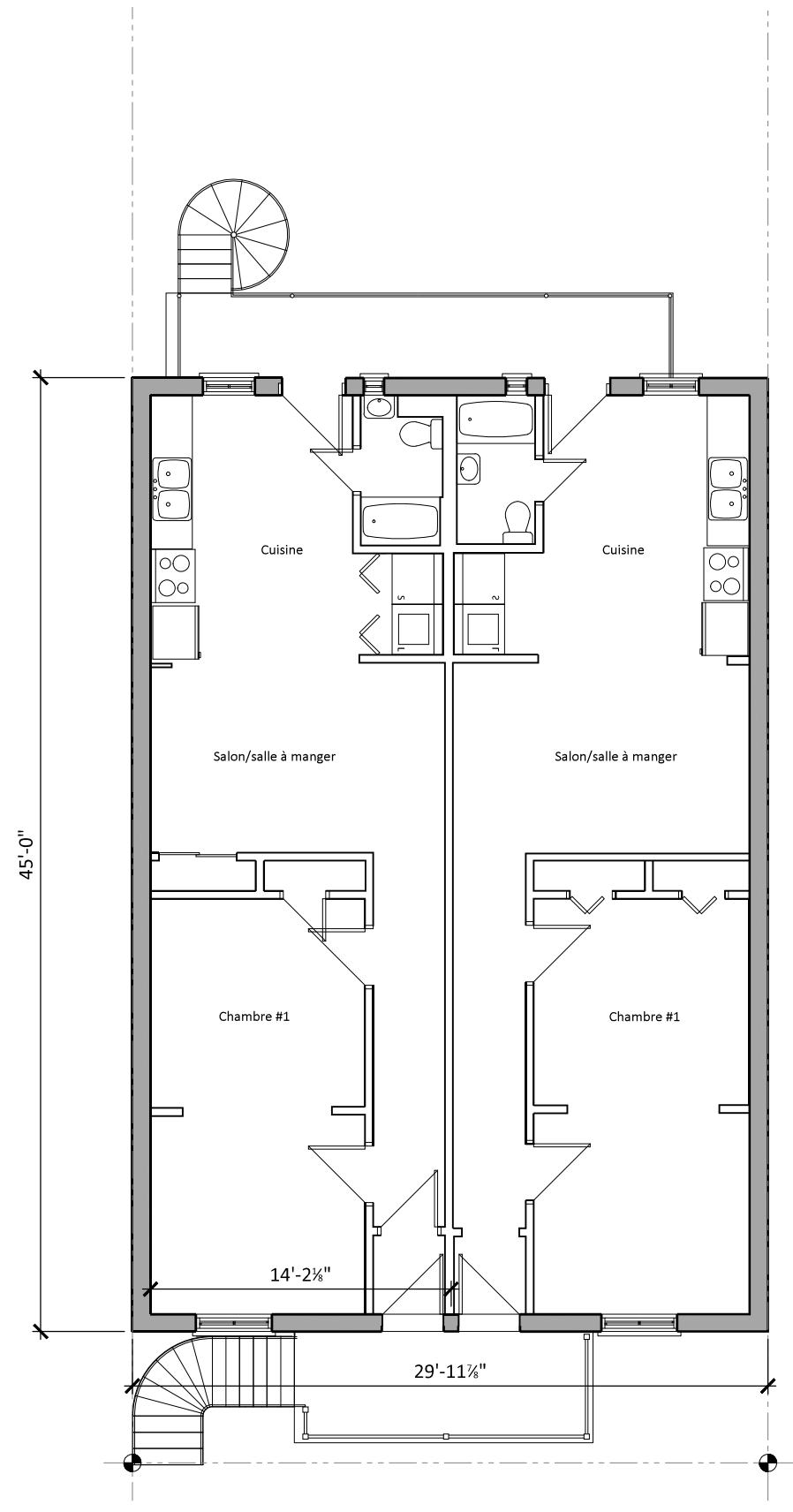
RDC



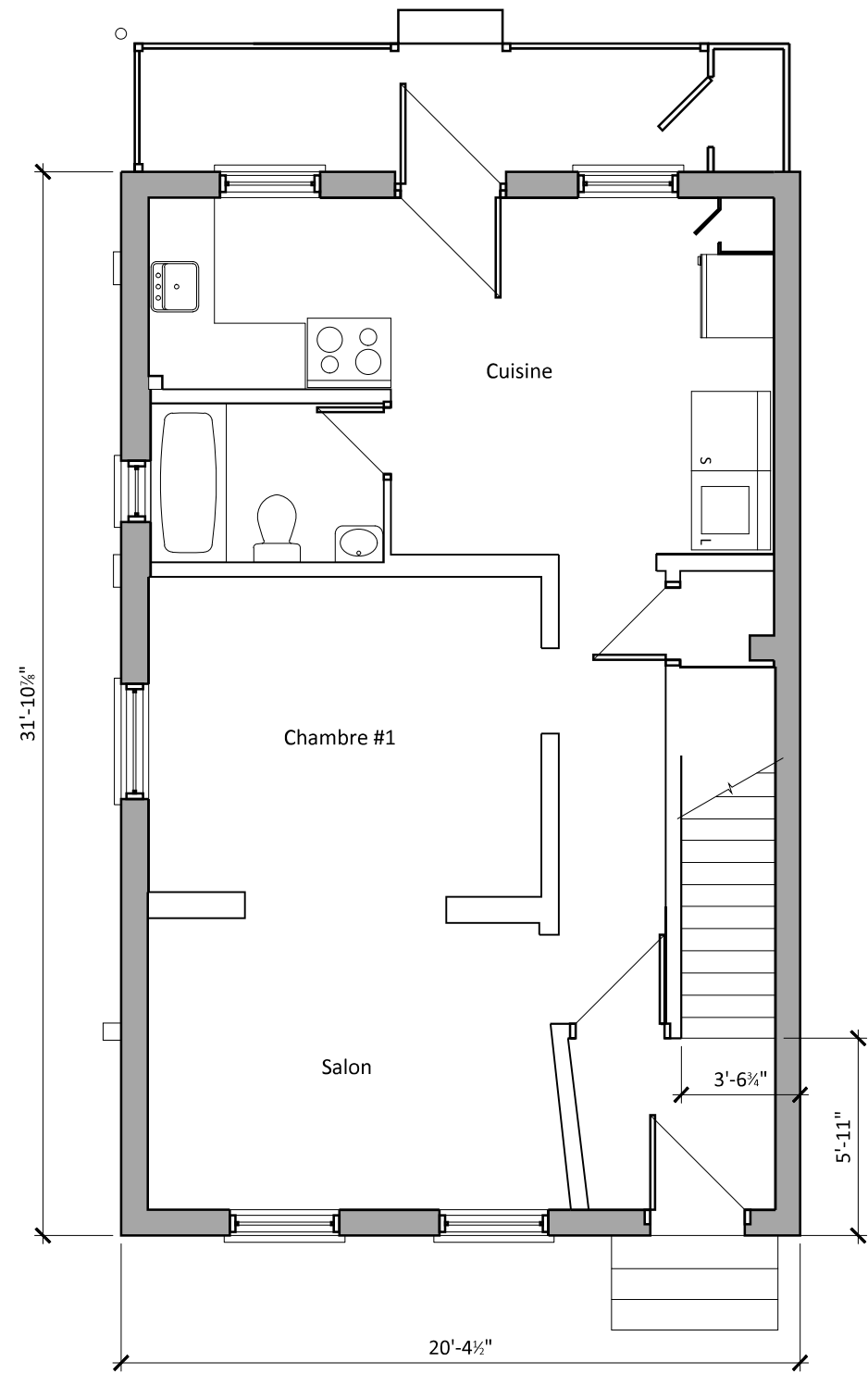
2e étage



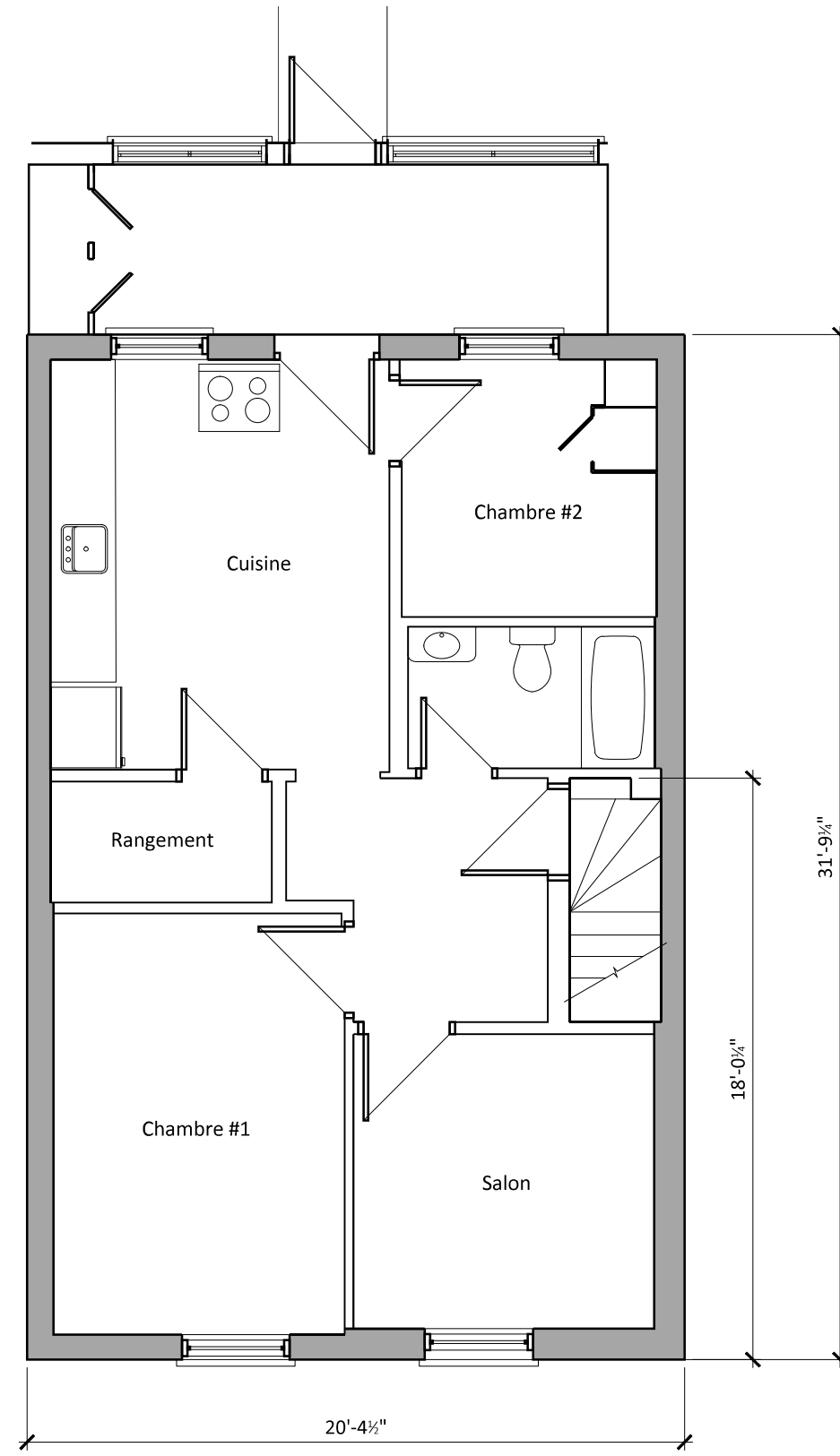
RDC



2e étage



RDC



2e étage

ÉLÉVATIONS DE L'EXISTANT

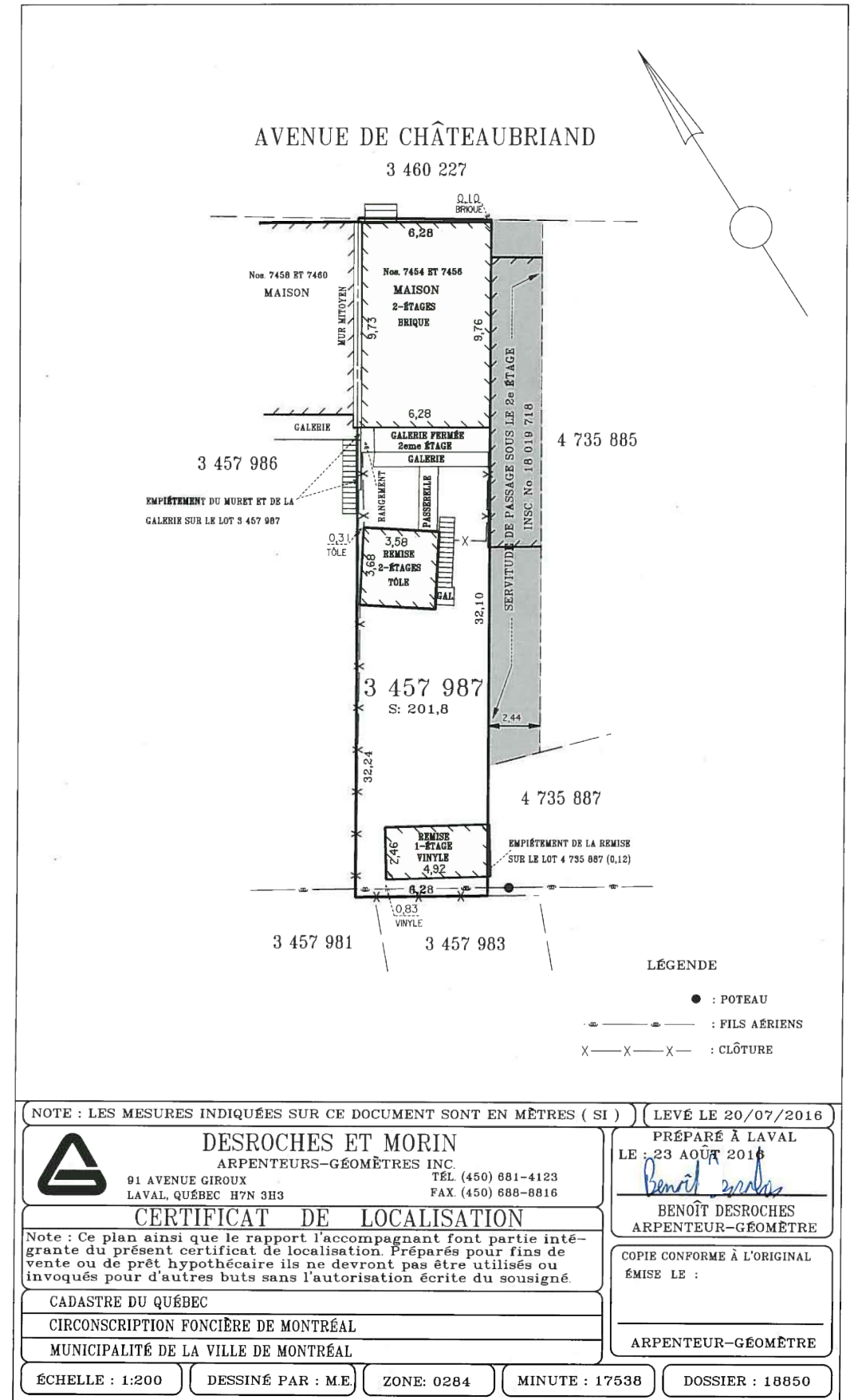
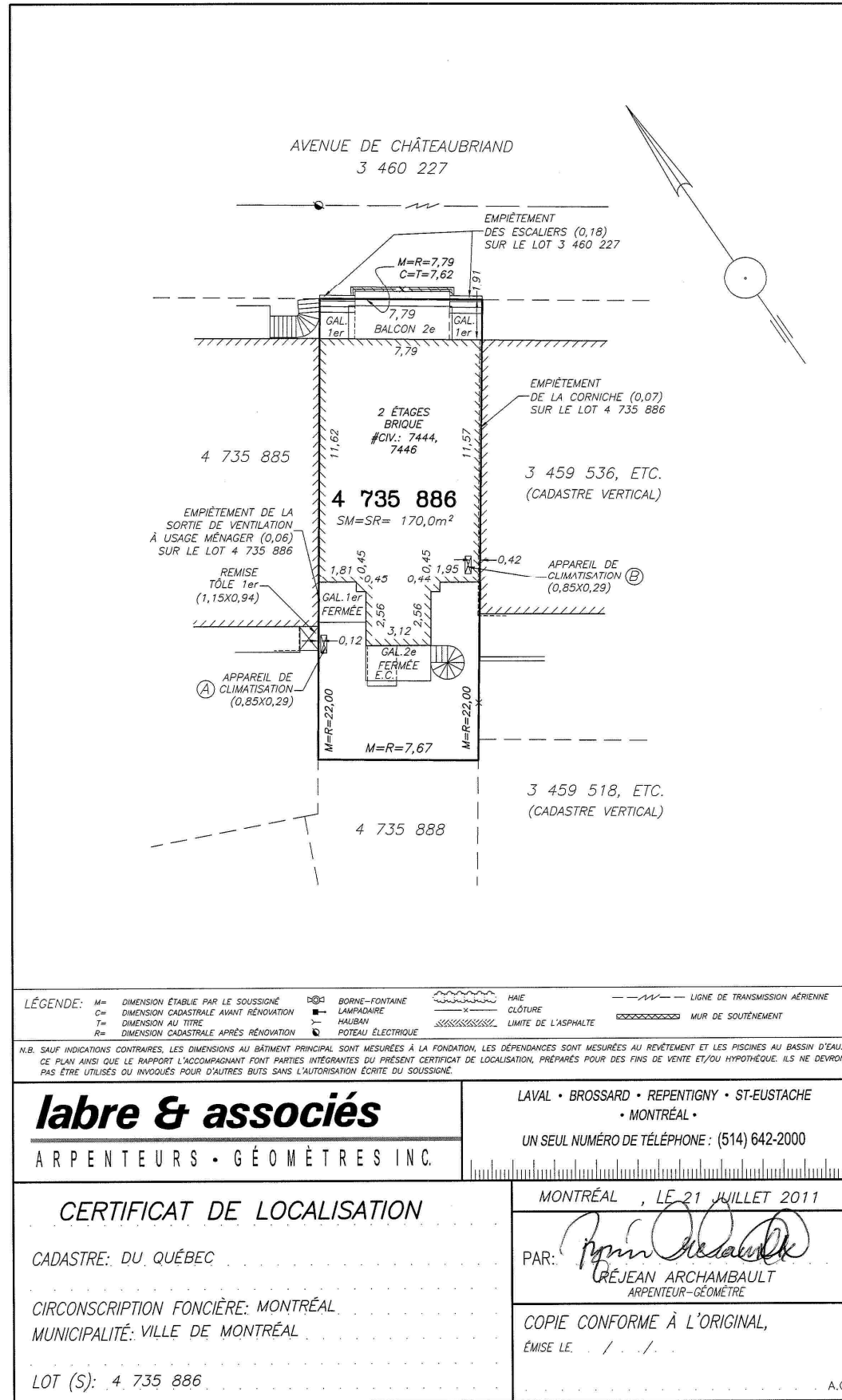
Élévation avant
1/8" = 1'-0"



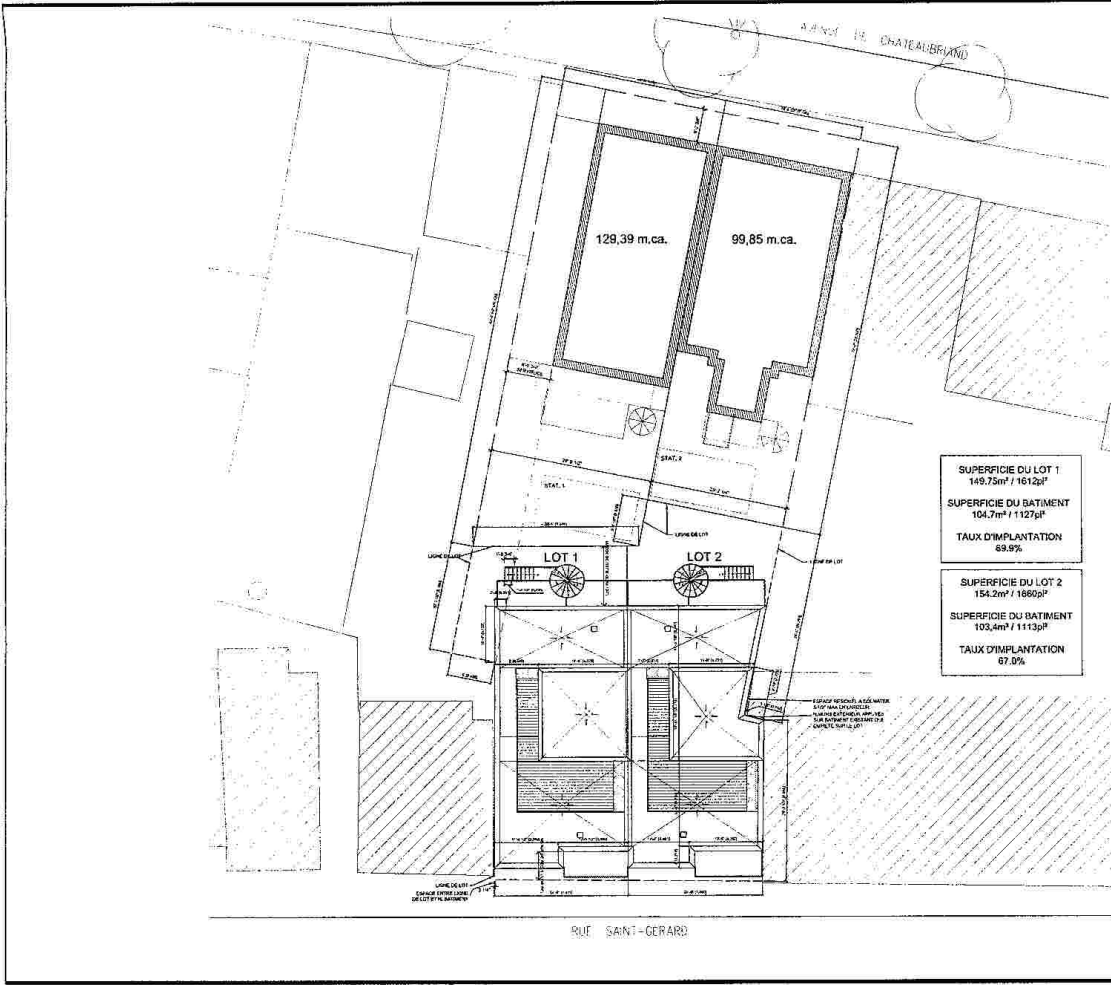
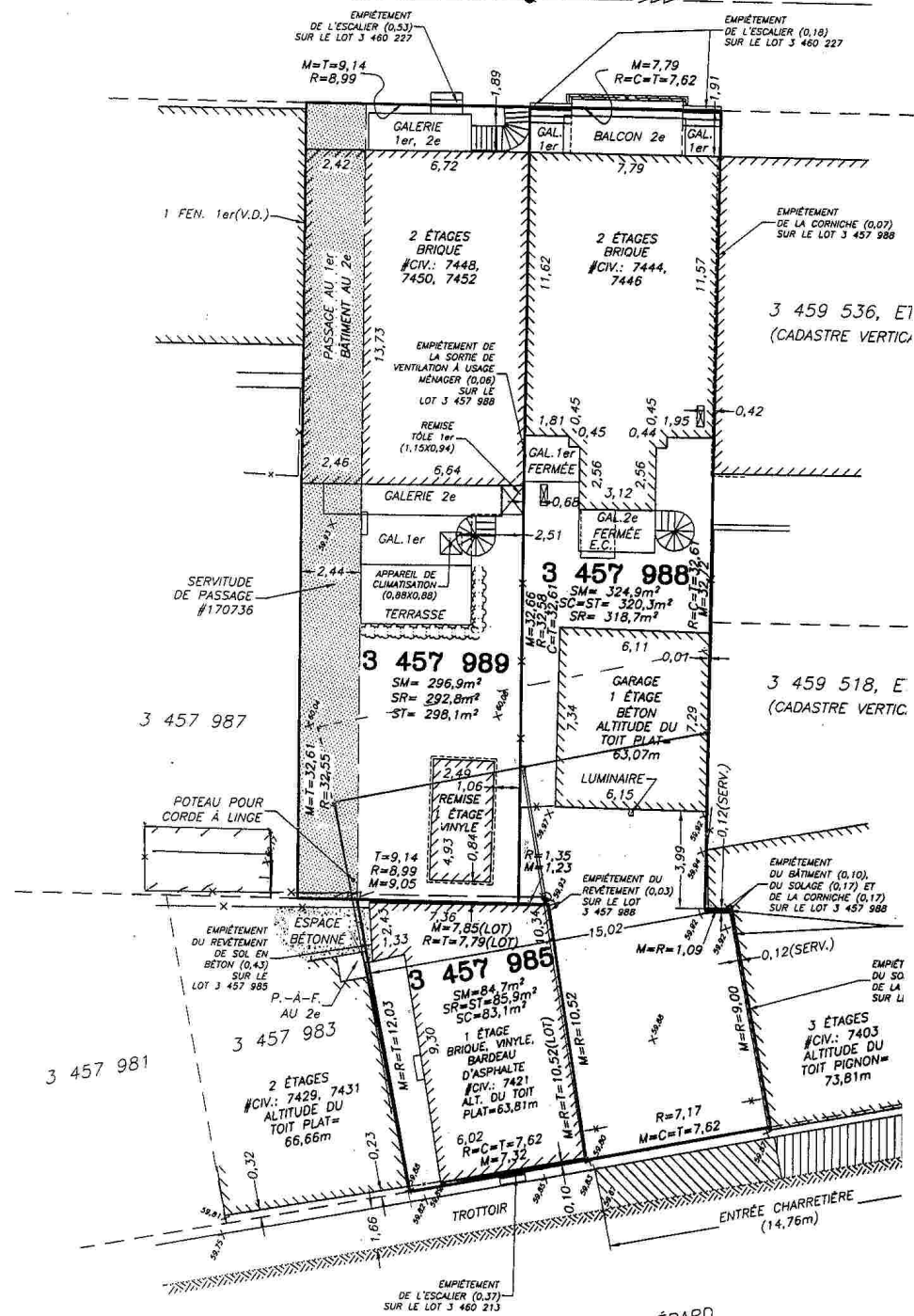
Élévation arrière
1/8" = 1'-0"



CERTIFICATS DE LOCALISATION



AVENUE DE CHATEAUBRIAND
3 460 227



SUPERFICIE DU LOT 1	149,75m ² / 1612m ²
SUPERFICIE DU BATIMENT	104,7m ² / 1127m ²
TAUX D'IMPLANTATION	69,9%
SUPERFICIE DU LOT 2	154,2m ² / 1660m ²
SUPERFICIE DU BATIMENT	103,4m ² / 1113m ²
TAUX D'IMPLANTATION	67,0%

LEGÈNDE - SYMBOLES

- BATIMENT
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE
- PROJETÉ EN COURSE

NOTE GÉNÉRALE

LES DIMENSIONS INDICÉES SUR CE PLAN SONT DES DIMENSIONS DE PROJET. ELLES NE TIENNENT PAS COMPTE DES TOLÉRANCES DE CONSTRUCTION NI DES DÉFORMATIONS LIÉGÈRES DES MATÉRIEAUX. LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE À RÉGULER LES DÉVIATIONS DE LA RÉALISATION À L'ÉGARD DE CE PLAN. LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE À RÉGULER LES DÉVIATIONS DE LA RÉALISATION À L'ÉGARD DE CE PLAN.

PROJET RÉSIDENTIEL AU 7421 ST-GÉRARD

PLAN IMPLANTATION

DATE: 2018-11-12

PROJETÉ EN COURSE

LABRE & ASSOCIÉS
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES INC.

LAVAL • BROSSARD

UN SEUL NUMÉRI

M = MESURE ÉTABLIE PAR LE SOUS-SIGNE
C = MESURE CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
T = MESURE AU TITRE
R = MESURE CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
B = BORNE-FONTAINE

N.B. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES À LA FONDATION.

PRÉSENTATION DU PROJET

CALCUL DU POURCENTAGE DE VERDISSEMENT:

Superficie totale du terrain: 6335 pi.ca. (589m²)
 Superficie de plantations:
 1123 pi.ca. (104m²)
 Superficie de pavés alvéolés:
 1150 pi.ca. (106m²) x 38% = 437 pi.ca. (40,2m²)
 Superficie totale de plantations: 144,2m²
 Ratio de verdissement: 24%

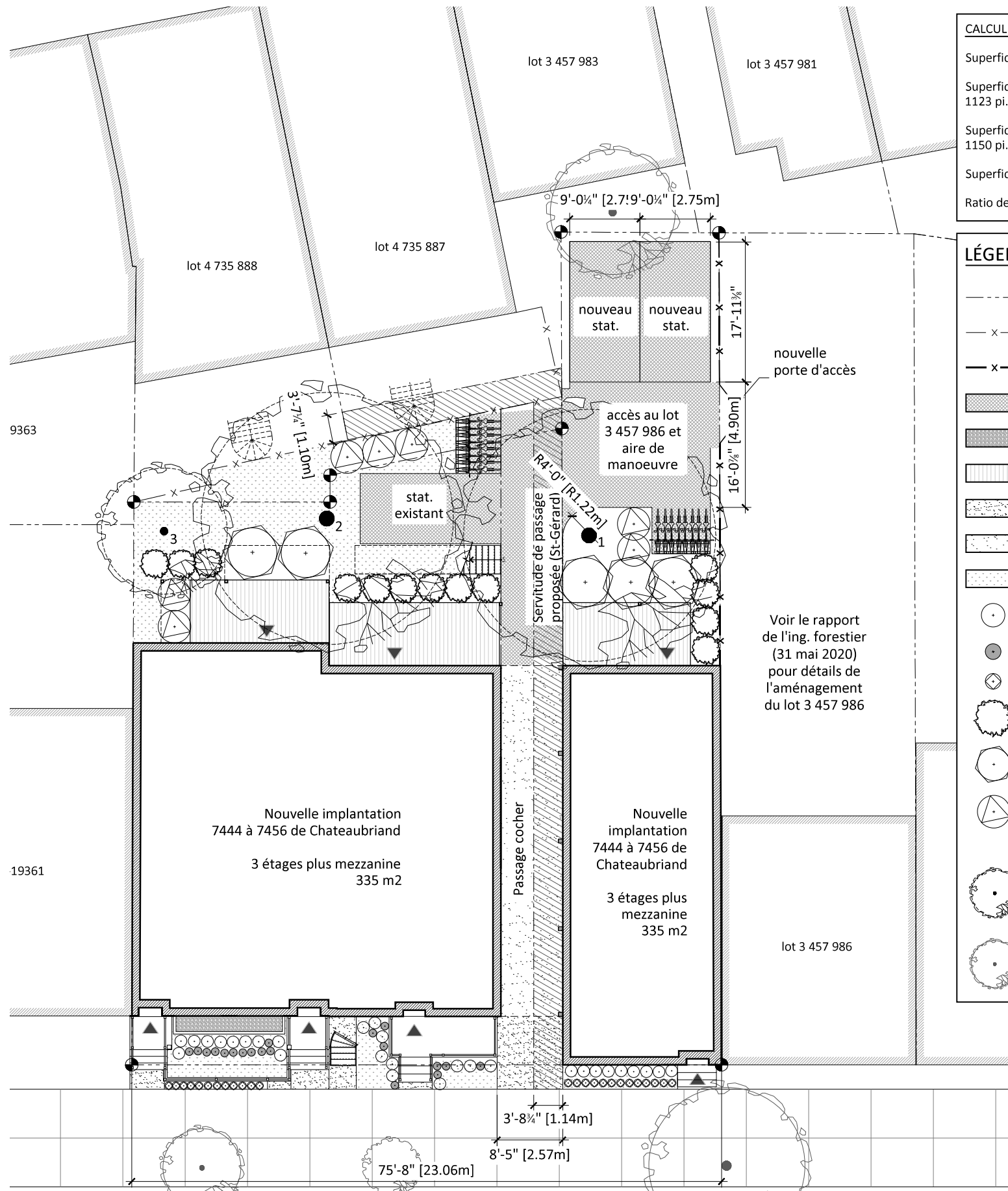
LÉGENDE

- LIMITE DE LOT ET SERVITUDE
- x — CLÔTURE EXISTANTE
- x — NOUVELLE CLÔTURE "FROST" (TEL QU'EXISTANT)
- ▨ PAVÉS DE BÉTON ALVÉOLÉS
- ▩ PIERRES DE RIVIÈRE
- ▨ SURFACE DE BALCON EN PROFILÉ D'ALUMINIUM
- ▨ SURFACE BÉTONNÉE
- ▨ SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- ▨ COUVRE-SOL: Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*)
- Spirée Halward's Silver (*Spiraea nipponica* 'Halward's Silver')
- Weigela de Floride 'Pink Poppet' (*Weigela florida* 'Pink Poppet')
- ⊙ Tulipe hybride (*Tulipa hybride*)
- ⊙ Saule arctique (*Salix purpurea* 'Gracilis')
- ⊙ Hydrangée 'Candelabra' (*Hydrangea paniculata* 'Candelabra')
- ⊙ Dièreville 'Kodiak Orange' (*Diervilla* 'Kodiak Orange')
- NOUVEL ARBRE
- 1: Micocoulier occidental 'Prairie Pride' (*Celtis occidentalis* 'Prairie Pride')
- 2: Orme d'Amérique 'Prairie Expedition' (*Ulmus americana* 'Lewis & Clark')
- 3: Amélanchier du Canada (*Amelanchier arborea* 'majestic')
- ARBRE EXISTANT

OBJECTIFS ET APPROCHE

Rappel des objectifs:

- densification de l'habitat
- bonification de l'offre locative de qualité
- inclusion des familles
- promotion du transport collectif et actif
- verdissement des cours



Voir le rapport de l'ing. forestier (31 mai 2020) pour détails de l'aménagement du lot 3 457 986

Plan d'implantation projeté
 (accès et plantations)
 1/16" = 1'-0"

INTERVENTIONS ET TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

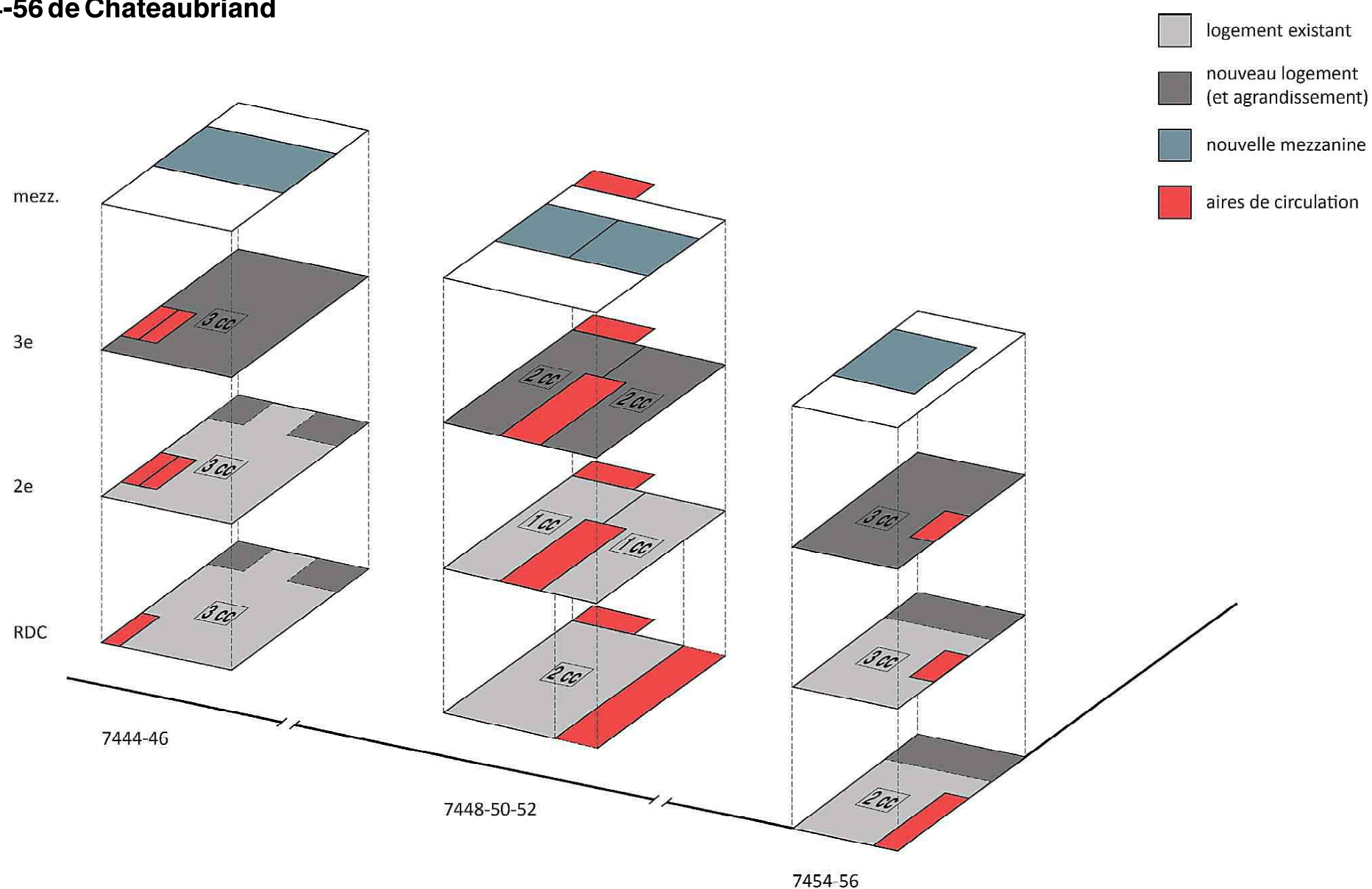
Afin de réaliser l'ajout de nouvelles unités de logements et la réorganisation des unités existantes, les interventions suivantes sont projetées:

- . Fusion des lots 4 735 886, 4 735 885 et 3 457 987
- . Construction d'un 3e étage sur les trois bâtiments existants
- . Construction d'une mezzanine sur les trois bâtiments existants
- . Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7444-46 et du 7454-56 de Chateaubriand

La fusion des lots permettra un accès plus cohérent à la cour via la porte cochère qui sera rénovée et mise aux normes actuelles du Code de construction. Dans le même élan, les issues des unités créées ainsi que celles des logements existants seront réaménagées en conformité du Code de construction du Québec.

La cour sera aussi réaménagée et un espace commun, fortement végétalisé, sera offert aux résidents, créant une zone de verdure et contribuant à limiter l'effet d'îlot de chaleur pour les habitations avoisinantes. La plantation d'arbres à grand déploiement créera à terme une canopée qui fournira ombre et intimité aux logements ainsi qu'aux voisins.

Ces travaux amèneront la création de 4 appartements de 3 chambres à coucher, en plus des 2 existants ainsi que l'ajout de 2 logements de 2 chambres à coucher.



MESURES ET STRATÉGIE

La réalisation des objectifs du projet sera possible par la mise en oeuvre des interventions susmentionnées, parmi lesquelles certaines entraînent des composantes dérogatoires.

La fusion des lots 4 735 886, 4 735 885 et 3 457 987, de pair avec la création de nouvelles unités locatives, amènera le nombre total de logements comptabilisé à 11 alors que la réglementation en vigueur permet un maximum de 3 logements par lot. Si la fusion de ces 3 lots réguliers n'était pas exigée, le nombre d'unités par lot serait de 3.67 (11 / 3).

Cette fusion des lots est proposée en vertu des discussions que nous avons eues des suites de notre demande d'avis préliminaire soumis en juillet 2019 à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extension. Il fût discuté et statué que la fusion des lots permettrait de situer les parcours d'issues de toutes les unités sur le même lot que la propriété qu'il dessert, éliminant ainsi la nécessité de créer des servitudes de passage entre ces lots et respectant les exigences du règlement 11-018 et celles de l'arrondissement.

La création de nouvelles unités et l'aménagement de mezzanines engendre de plus l'exigence de fournir une deuxième issue pour certaines unités, laquelle devra se faire par la porte cochère existante.

Le réaménagement et le verdissement de la cour forcera une réorganisation des espaces de stationnement tout en créant une nouvelle place. Les exigences à l'endroit des nouvelles unités ne pourront pour la même raison être pleinement rencontrées.

Un total de 3 espaces pour les 11 unités sera fourni, soit un ratio de 0.27 par unité. À noter que ce ratio est supérieur à celui actuel de 1 espace pour 7 unités (0.14). L'offre à l'endroit des nouvelles unités est donc plus généreuse que celle des unités existantes en proportion. L'équilibre entre l'espace attribué au verdissement et celui attribué aux stationnements nous semble en outre raisonnable et favorable au mode de vie actif préconisé. Un minimum de 15 espaces pour vélos seront aménagés dans la cour arrière.

Ces dérogations mineures sont toutefois nécessaires à la réalisation des objectifs du projet. D'une part, dans un contexte de pénurie de logements familiaux, la densification proposée par ce projet est substantielle puisqu'elle permettra à 9 familles, tel que mentionné précédemment, de bénéficier d'un environnement urbain de qualité, et ce, à coût raisonnable. D'autre part, le verdissement et la fourniture de rangements pour vélos encourageront les déplacements actifs, qui à leur tour contribueront à une meilleure qualité de vie dans le quartier.

Le propriétaire est conscient de l'impact sur les locataires existants que peut occasionner la reprise des logements et il comprend l'enjeu à cet effet pour l'arrondissement et les membres du conseil. Nous désirons souligner les facteurs atténuants suivants à ce sujet:

Parmi les 7 locataires actuels, les deux résidants au 7454 et 7456 sont informés depuis l'acquisition de l'immeuble en octobre 2018 que le propriétaire peut disposer desdits logements comme bon lui semble. Cette clause spéciale faisait partie intégrante de l'acte de vente et en commun accord avec l'ancienne propriétaire, les deux locataires font partie de sa famille et aucun bail de la Régie n'est en place sur cet immeuble;

Les 5 autres locataires ont été informés par le propriétaire, en toute transparence, des projets de rénovation prévus. En outre, les détails et informations complémentaires seront communiqués lorsque disponibles. À noter qu'une entente spéciale a été conclue et acceptée en avance avec le locataire du 7446 afin d'accommoder ce dernier pour le retour à l'école de son enfant en septembre 2020, ce locataire étant le seul ayant une situation familiale avec enfants.

Tous les locataires seront informés dès que les travaux prévus seront officiels au minimum 10-12 mois avant la fin de leurs baux, soit d'ici août 2020 s'ils sont prévus en août 2021.

L'information sera transmise via le formulaire standard de la Régie du logement. Le délai minimum prévu par la Régie pour cet avis est de 6 mois avant la fin du bail, le propriétaire prévoit l'envoyer dans un délai de 10 à 12 mois.

L'indemnité financière prévue par la Régie sera applicable, soit trois mois de loyer gratuit en plus des frais raisonnables occasionnés par le déménagement et d'un privilège pour occuper les unités du futur projet.

Le propriétaire a l'intention d'accompagner les locataires dans leurs démarches, soit dans la recherche de nouveaux logements ou en réservant des unités locatives détenues par le propriétaire qui se libèreraient en juillet 2021.

DÉTAIL DES INTERVENTIONS

Le détail des interventions et superficies liées à chacune des adresses est présenté dans le tableau suivant.

		Lots fusionnés						
RÈGLEMENT ZONAGE 01-283		7444-46		7448-50-52		7454-56		total
ZONE 0284		4 735 886		4 735 885		3 457 987		projeté
USAGES PRESCRITS : H.2-3		présent	projeté	présent	projeté	présent	projeté	
Étages minimum	2	2		2		2		
Étages maximum	3		3+mezz		3+mezz		3+mezz	3+mezz
Hauteur maximum (m)	12.5	± 8	12	± 7	12	± 7	12	12
Taux d'implantation maximum	60%	59%	67%	54%	54%	30%	47%	57%
Nombre de logements		2	3	3	5	2	3	11
Superficie terrain (m2)		170		232	215	204		589
Aire de bâtiment (m2)		100	113	125	125	60	97	335
Superficie totale bâtie (m2)		300	494	217	382	121	322	1199
	SS	100	113					
	RDC	100	113	92	92	60	97	
	2e	100	113	125	125	60	97	
	3e		113		125		97	
	Mezz		41		40		32	

4 APPROCHE ARCHITECTURALE

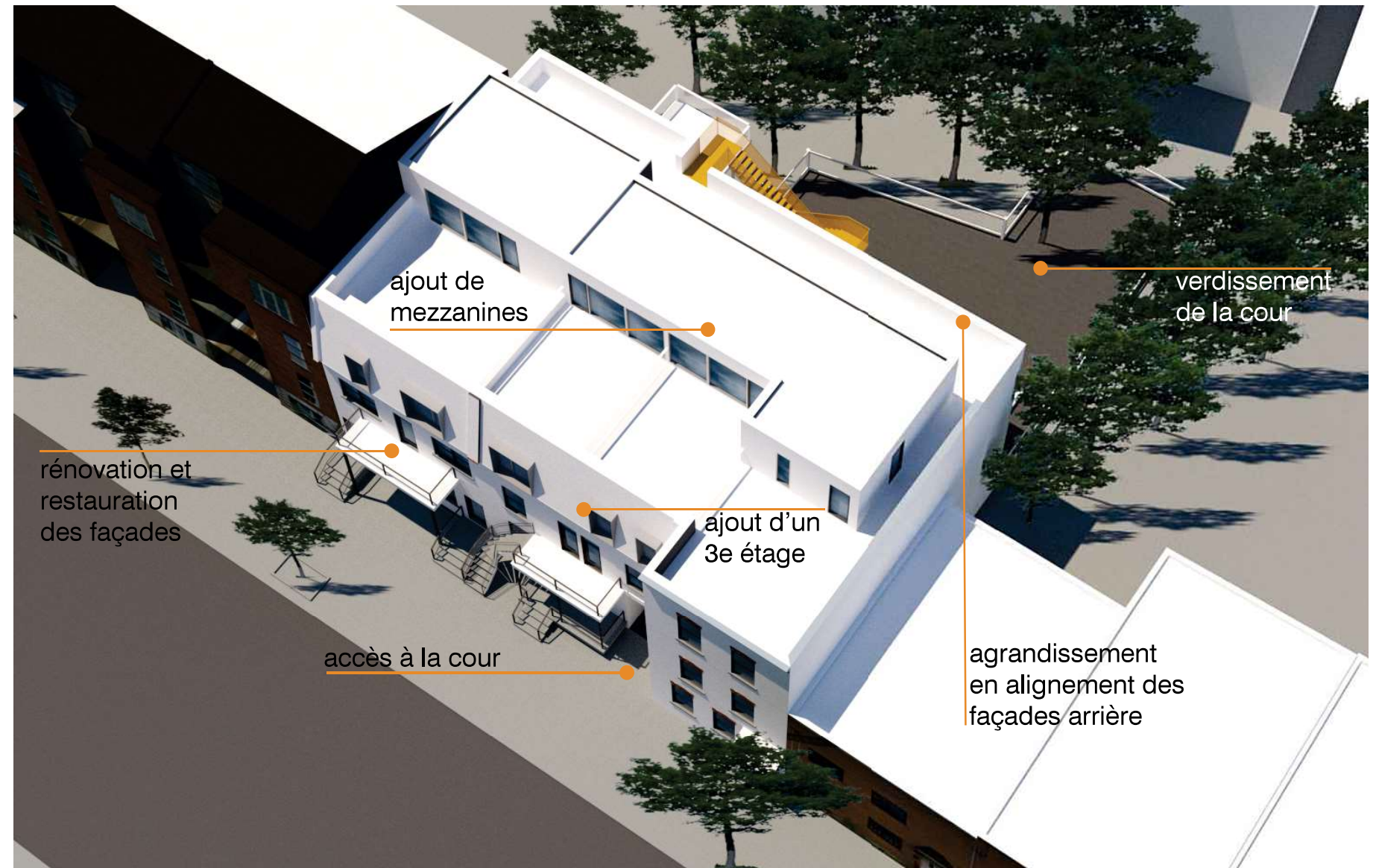
VOLUMÉTRIE

Dans un souci d'alléger la façade et de minimiser l'impact qu'aurait l'ajout d'un troisième étage, nous avons puisé dans les formes traditionnelles du bâti montréalais. L'intégration d'une mansarde qui couvre l'ajout des deux bâtiments au sud, du côté de l'avenue de Chateaubriand, nous est apparue comme une solution appropriée tant du point de vue du respect des typologies architecturales de la ville que de l'intégration contemporaine à un bâtiment existant. Le profil et les teintes claires utilisées pour le revêtement, de concert avec le retrait que confère la mansarde, permettent d'asseoir le nouveau volume en respect des façades existantes.

Cette stratégie permet en outre de souligner nettement la démarcation entre l'ancien et le nouveau tout en proposant des formes épurées, simples et actuelles. Une solution différente a été retenue pour le bâtiment du côté nord, où la brique sera continuée au 3e étage. L'utilisation du parapet comme garde-corps évite l'ajout d'un élément additionnel (garde-corps ajouré) aux terrasses et fournit davantage d'intimité aux occupants et permet de soustraire le mobilier de la terrasse à la vue des passants et voisins.

Les agrandissements à l'arrière sont aménagés afin de ramener l'alignement des façades sur un même plan et ainsi uniformiser la façade arrière et minimiser l'expansion sur le site comme l'impact sur les voisins immédiats.

Les interventions proposées ont pour but de maximiser la densité d'occupation du sol et de fournir des logements locatifs de qualité, agréables et fonctionnels. Une approche intégrée est préconisée pour l'aménagement des cours arrière; la plantation d'arbres et de végétaux est planifiée selon un plan proposé par une firme d'arboriculture urbaine et les espaces seront traités comme un tout afin de permettre un accès partagé aux occupants.

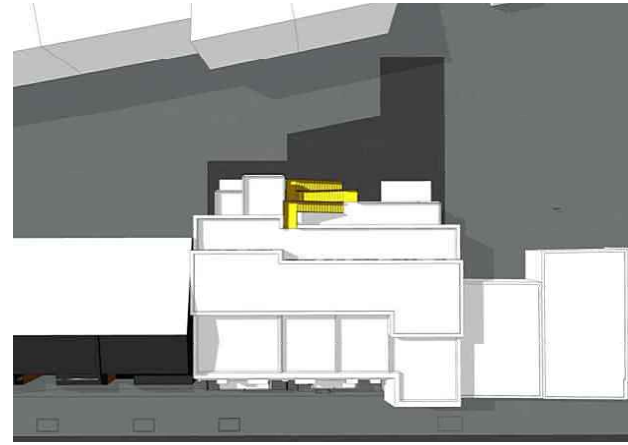


ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

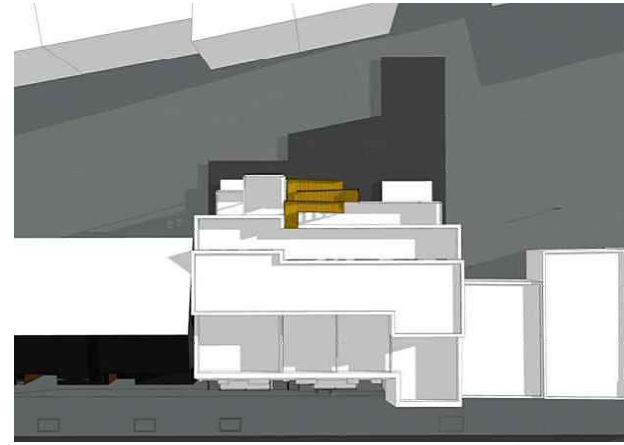
Les clichés suivants représentent l'impact estimé que les ajouts auront sur l'ensoleillement des voisins immédiats, pris à des heures d'occupation typiques aux solstices d'été et d'hiver ainsi qu'à l'équinoxe du printemps.



21 juin - 7h



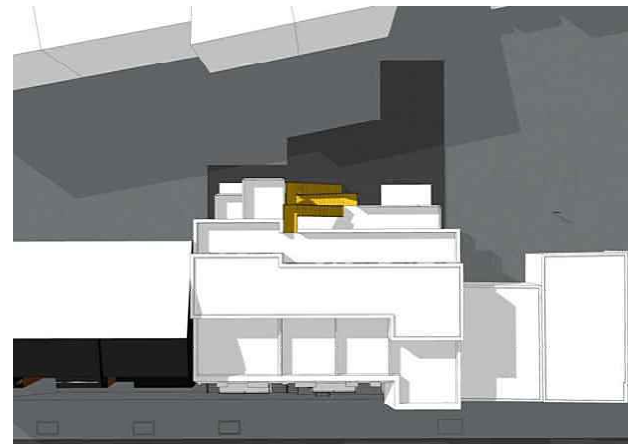
21 juin - midi



21 juin - 19h



20 mars - 8h



20 mars - midi



20 mars - 17h



21 décembre - 9h



21 décembre - midi



21 décembre - 16h

Comme la modélisation le démontre, étant donné l'orientation et la disposition des bâtiments et voisins ainsi que de la configuration de l'agrandissement projeté, l'impact sur l'ensoleillement des voisins et de la cour arrière est minime.

La cour arrière fait face au sud-ouest, la majorité de l'apport en lumière provient donc de ce côté. Le décalage des bâtiments voisins limite de plus l'impact de l'ombrage qui serait créé en début de journée.

PLANS PROPOSÉS

plan d'implantation
(toiture, mezzanines et balcons)
1/16"=1'-0"

ÉTUDE DE CODE

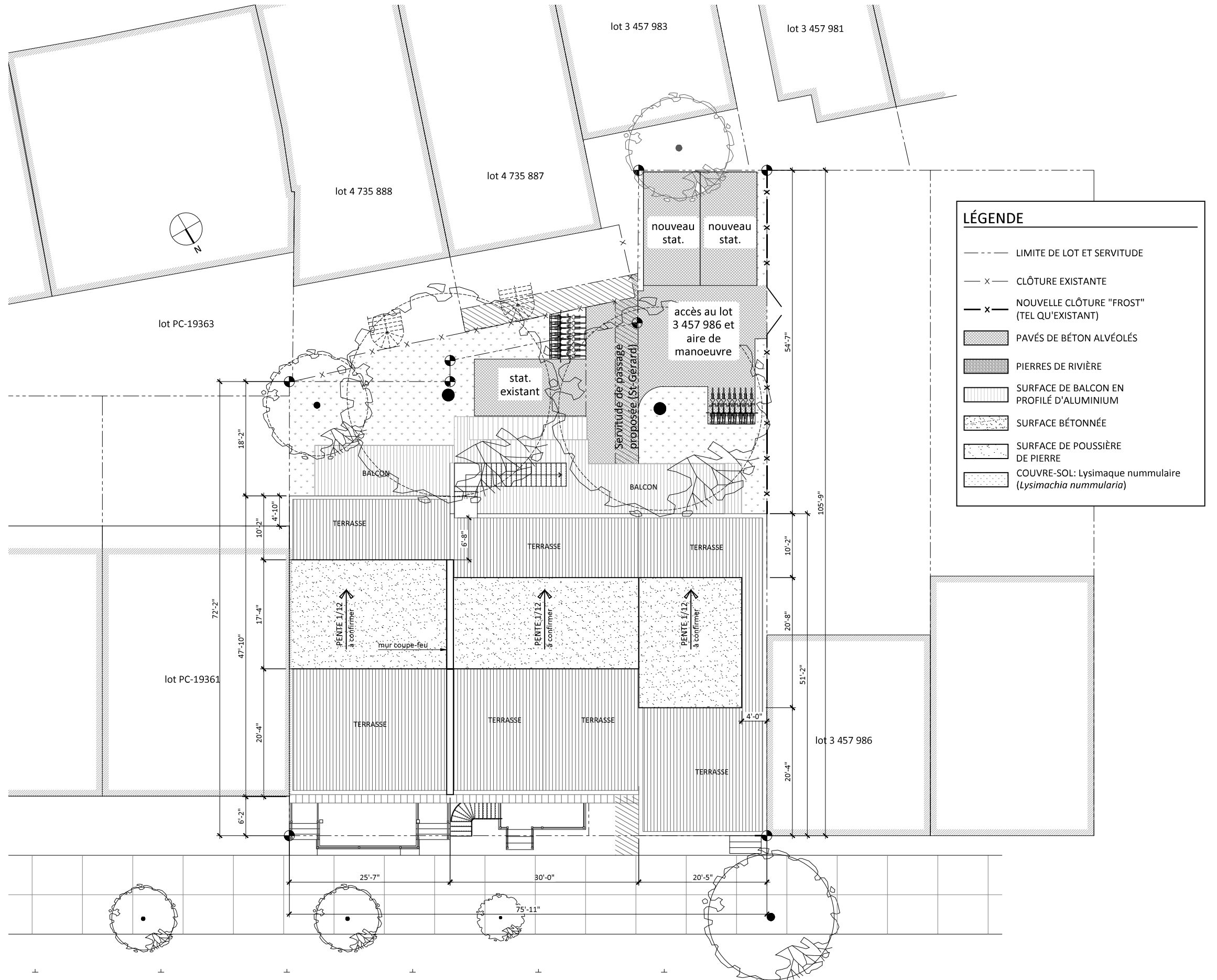
Usage C (résidentiel); 3 étages en hauteur de bâtiment
Partie 9 du CCQ (< 600m2)

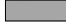



Unification des 3 bâtiments en un lot;
11 logements;
*Bâtiment séparé en 2 parties par une séparation coupe-feu continue de 1h;
donc deux parties de 3 et 8 logements;

Bâtiment exempté

Application du règlement 11-018 pour les mezzanines;

Degré de résistance au feu entre les logements et avec les corridors communs = 45 min.

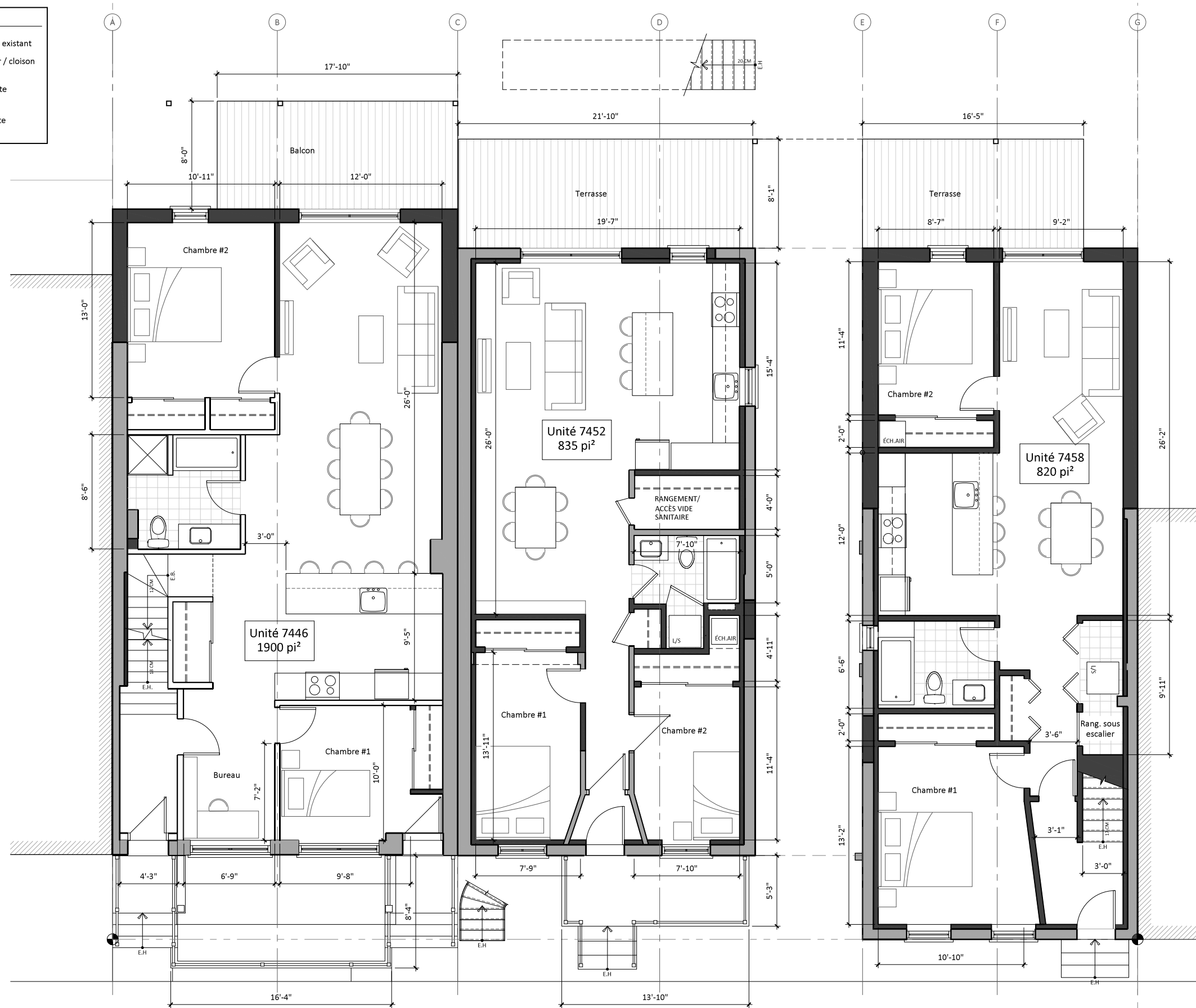


LÉGENDE	
	Mur / cloison existant
	Nouveau mur / cloison
	Porte existante
	Nouvelle porte



plan du sous-sol
1/8" = 1'-0"

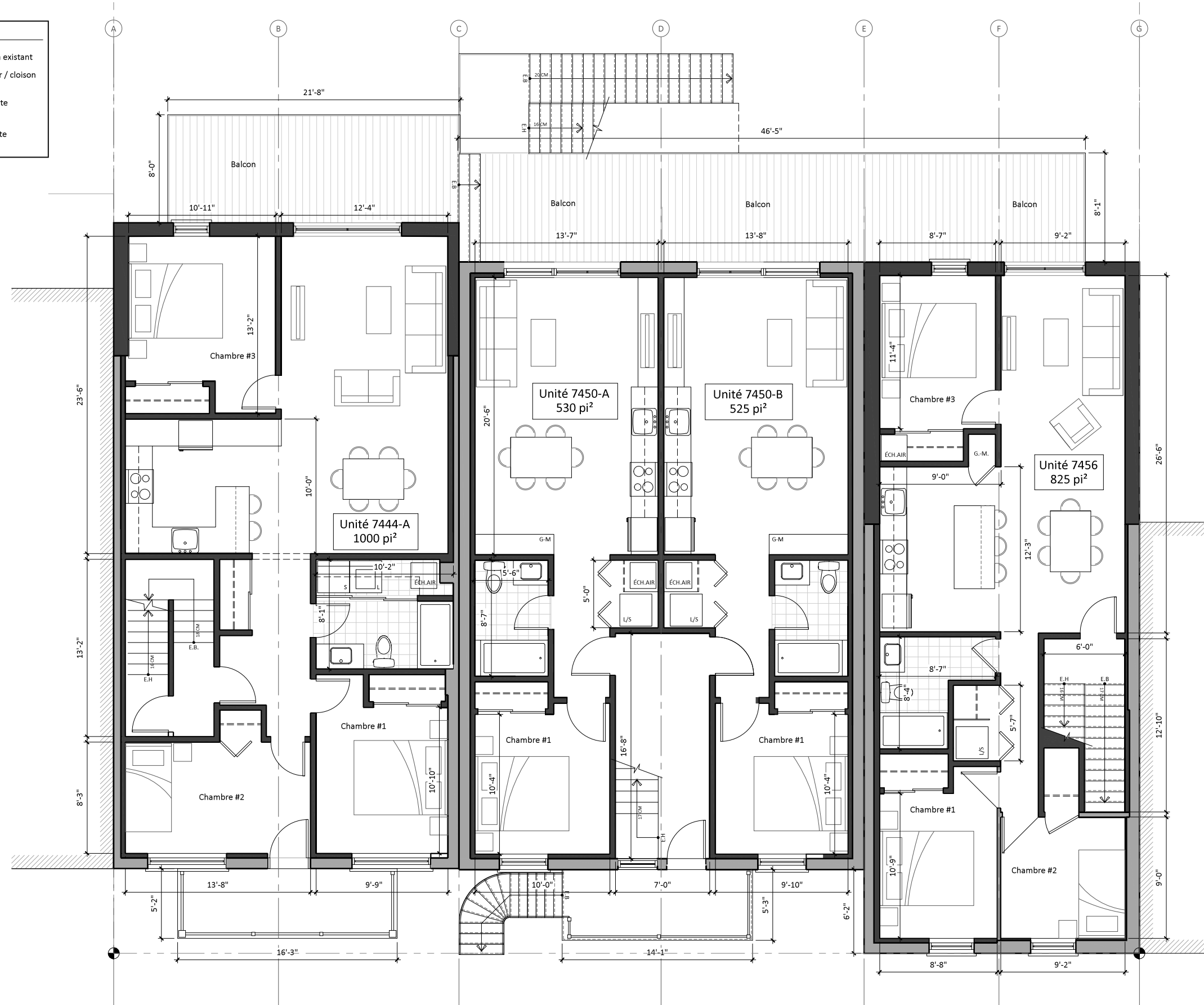
LÉGENDE	
	Mur / cloison existant
	Nouveau mur / cloison
	Porte existante
	Nouvelle porte



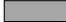



plan du rez-de-chaussée
1/8" = 1'-0"

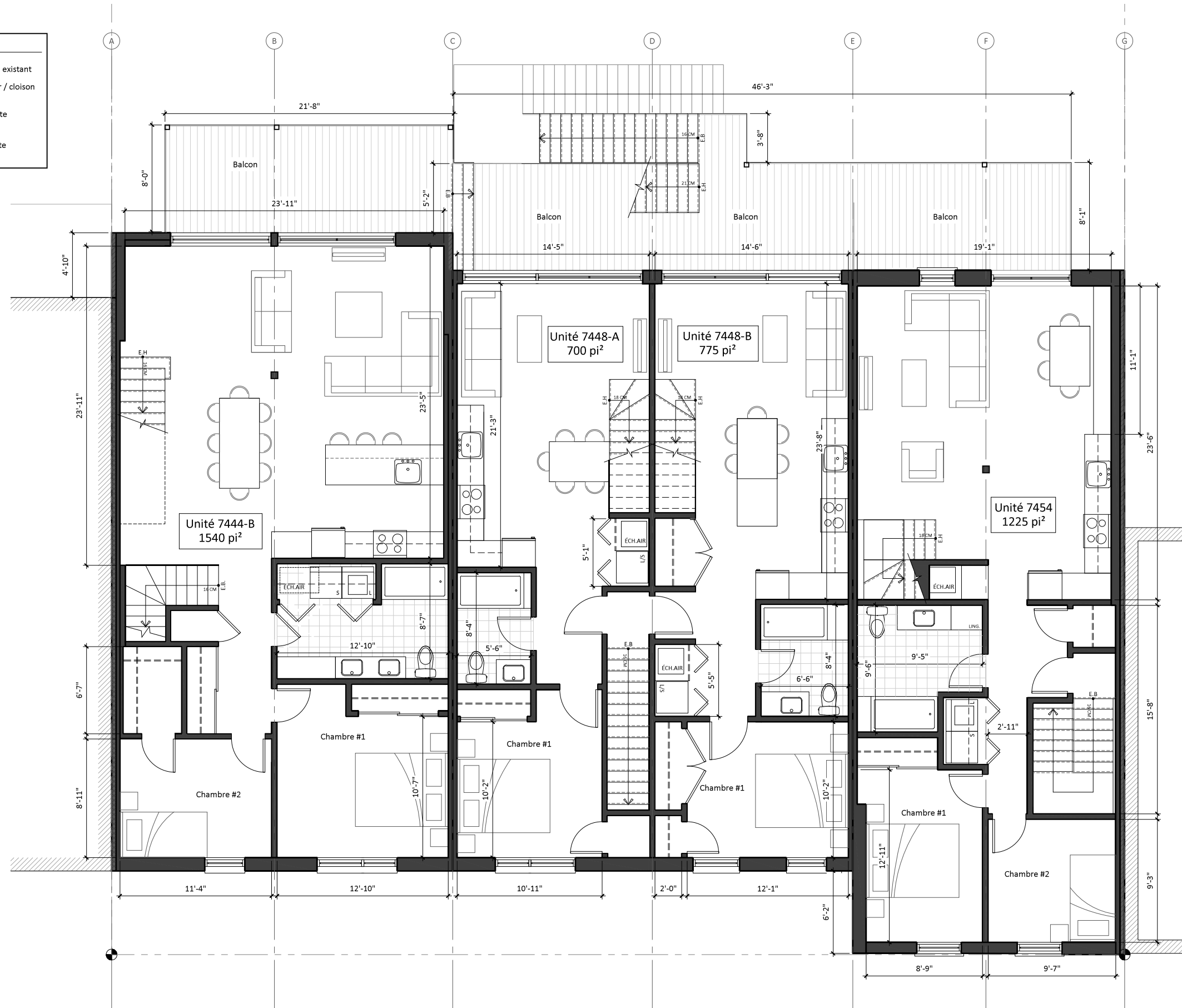
LÉGENDE

- Mur / cloison existant
- Nouveau mur / cloison
- Porte existante
- Nouvelle porte







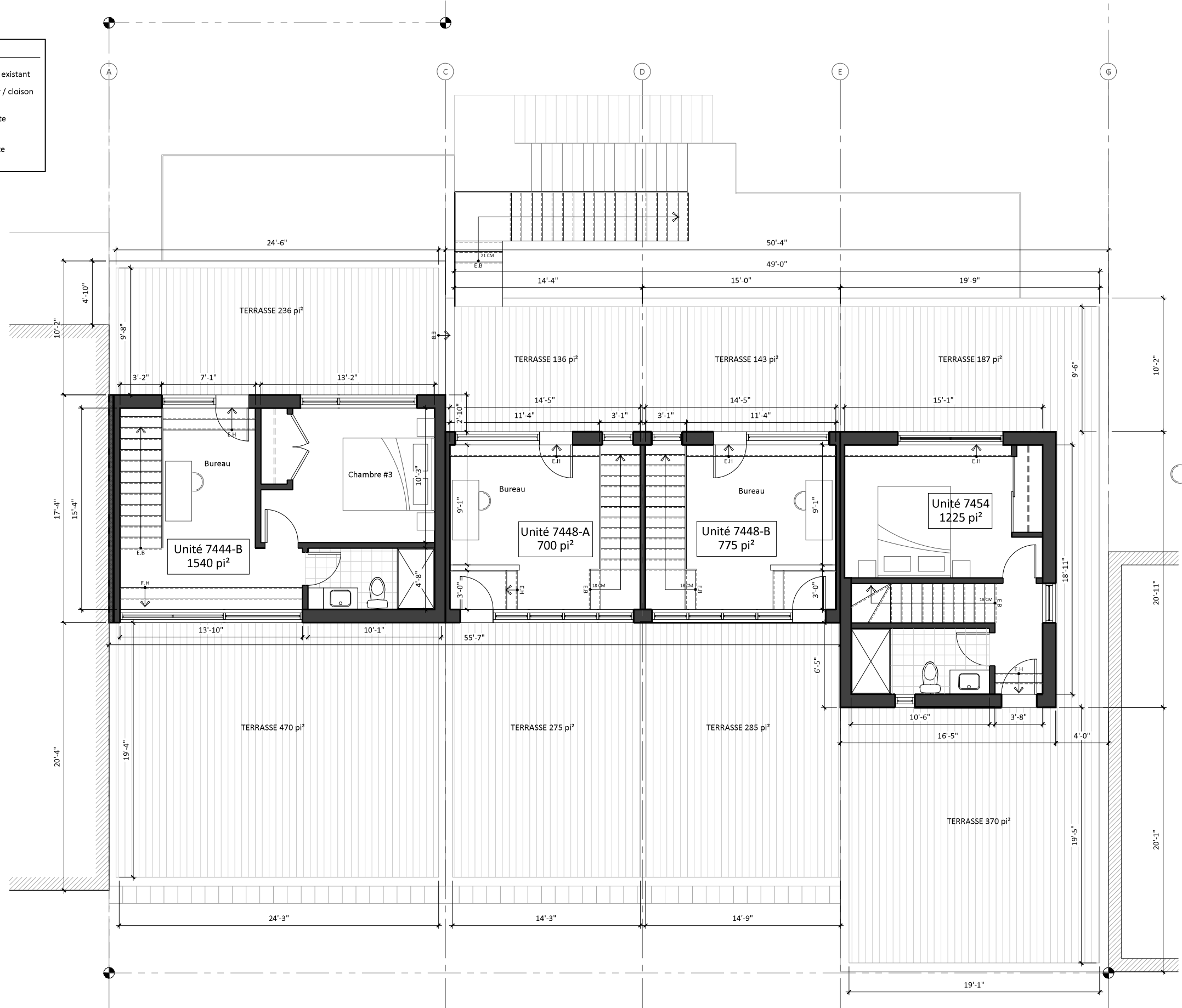
plan du 2e étage
1/8" = 1'-0"

LÉGENDE	
	Mur / cloison existant
	Nouveau mur / cloison
	Porte existante
	Nouvelle porte



plan du 3e étage
1/8" = 1'-0"

LÉGENDE	
	Mur / cloison existant
	Nouveau mur / cloison
	Porte existante
	Nouvelle porte



plan de la mezzanine
1/8" = 1'-0"

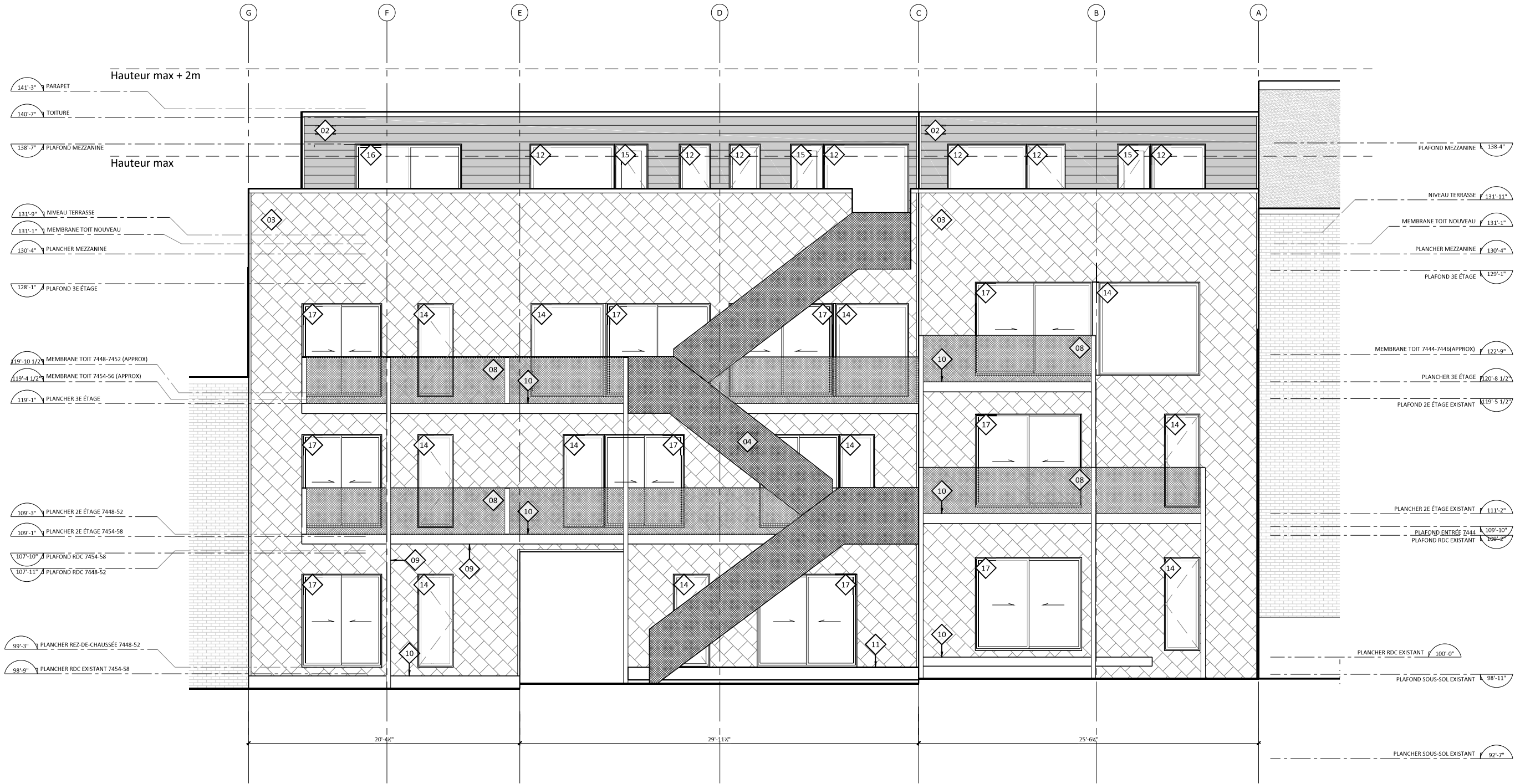
ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

Élévation avant
1/8" = 1'-0"



MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURES:	
01	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
02	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ
03	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE
04	PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT
05	GARDE-CORPS AVANTS: ALUMINIUM ANODISÉ PEINT
06	ESCALIER EXISTANT REPEINT
07	NOUVELLE MARQUISE
08	GARDE-CORPS ARRIÈRES: STRUCTURE EN ALUMINIUM PEINT BLANC, GRILLAGE D'ALUMINIUM ANODISÉ
09	STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC
10	DESSUS DES BALCONS: PLANCHE DE COMPOSITE ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
11	DALLE DE BÉTON EXISTANTE: RECOUVRIR DE PLANCHES COMPOSITES ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
12	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
13	NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
14	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
15	NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON
16	NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
17	NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
18	NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL
19	RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES
20	NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE SE POURSUIVANT SUR LE 3E ÉTAGE (TEL QUE L'EXISTANT)
21	REPRODUCTION DE LA CORNICHE EXISTANTE ET INSTALLATION DE CELLE-CI EN COURONNEMENT DU 3E ÉTAGE

Élévation arrière
1/8" = 1'-0"



MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURS:	
01	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
02	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ
03	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE
04	PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT
05	GARDE-CORPS AVANTS: ALUMINIUM ANODISÉ PEINT
06	ESCALIER EXISTANT REPEINT
07	NOUVELLE MARQUISE
08	GARDE-CORPS ARRIÈRES: STRUCTURE EN ALUMINIUM PEINT BLANC, GRILLAGE D'ALUMINIUM ANODISÉ
09	STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC
10	DESSUS DES BALCONS: PLANCHE DE COMPOSITE ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
11	DALLE DE BÉTON EXISTANTE: RECOUVRIR DE PLANCHES COMPOSITES ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
12	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
13	NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
14	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
15	NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON
16	NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
17	NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
18	NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL
19	RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES
20	NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE SE POURSUIVANT SUR LE 3E ÉTAGE (TEL QUE L'EXISTANT)
21	REPRODUCTION DE LA CORNICHE EXISTANTE ET INSTALLATION DE CELLE-CI EN COURONNEMENT DU 3E ÉTAGE

PERSPECTIVES

Vue depuis avenue de Chateaubriand



Vue depuis avenue de Chateaubriand



MATÉRIAUX ET ORNEMENTATION

Outre les stratégies volumétriques, les interventions suivantes sont prévues au traitement des matériaux et éléments ornementaux des bâtiments existants et de l'ajout.

- La frise existante du bâtiment au nord (7454-56) sera récupérée et restaurée, selon son état (elle est actuellement recouverte), et installée sur la nouvelle corniche du 3^e étage. Un bandeau de pierre servira de démarcation entre l'existant et l'ajout et une brique semblable à l'existant sera utilisée comme parement. Les fenêtres seront du même type et alignées avec celles existantes au 2^e étage.

- Le bandeau de pierre qui couronne le bâtiment du centre (7448-50-52) sera repositionné. Cela permettra d'éviter de couvrir un élément architectural dans la transition entre la corniche existante et la mansarde.

- Une légère saillie du revêtement métallique marquera la séparation entre les deux bâtiments au sud, en respect de la séparation coupe-feu qui sera intégrée.

- Une moulure ouvragée permettra une transition douce entre les façades existantes et la mansarde.

Vue des mezzanines côté avant



Vue de l'arrière



Vue de l'arrière



PERSPECTIVE - VERSION AVEC MANSARDE SUR LES TROIS BÂTIMENTS

Vue depuis avenue de Chateaubriand



En guise de référence et de comparatif, voici la version antérieure de la façade qui avait été élaborée.

Le profilé métallique de la mansarde continue ici sur le bâtiment au nord et un revêtement métallique de facture contemporaine recouvre la façade du 3e étage, permettant une démarcation plus nette entre le nouveau et l'existant.

INSPIRATIONS ET PRÉCÉDENTS



Résidence Mentana - Mu architecture



Projet à Bradford, UK - Kraus Schönberg architects



Monument - Blouin Tardif architecture



Résidence Hôtel-de-Ville - ACDF



Résidence sur Saint-Gérard - architecte inconnu



Ajout d'étage - Émilie Bongard architecte



L'Avenue -Rayside Labossière architectes



Exemple de façades hétérogènes et ajout



Exemple de fausse mansarde et lucarnes

MATÉRIAUX

Exemples et précédents de garde-corps et traitements de balcons



Appartements et ateliers d'artistes - ADNBA



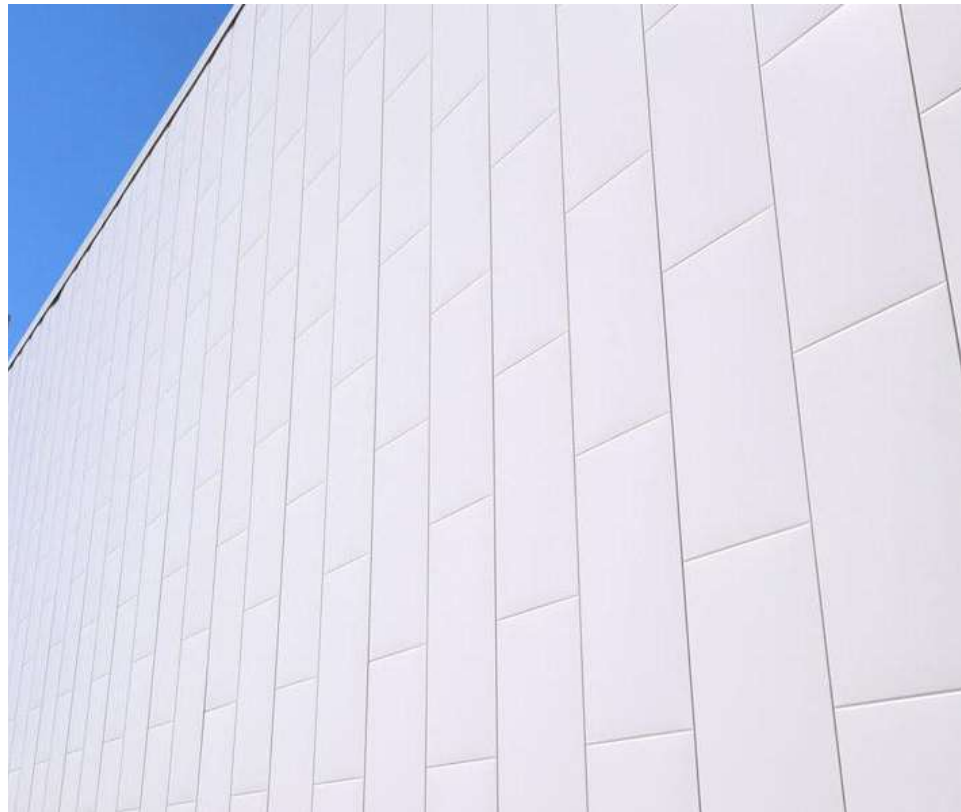
ZAC du Bac d'Asnières -
Hmonic + Masson & Associés



Immeuble Less - AAVP architecture



Revêtement Mac Métal
Métal Block



Revêtement Ms Classique de MAC Métal, gris métallique
(Maison 42e - Microclimat)



gris métallique



blanc titane

VÉGÉTAUX

Arbres (1):

Micocoulier occidental 'Prairie Pride'
(*Celtis occidentalis* 'prairie Pride')

Hauteur: 15m

Largeur: 13m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 3



Arbres (2):

Orme d'Amérique 'Prairie Expedition'
(*Ulmus americana* 'Lewis & Clark')

Hauteur: 18m

Largeur: 15m

Exposition: soleil

Rusticité: 2a



Arbres (3):

Amélancher du Canada
(*amelanchier arborea* 'majestic')

Hauteur: 7,5m

Largeur: 4m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 4a



Arbustes (1):

Saule arctique (*Salix purpurea gracilis*)

Hauteur: 1,5m

Largeur: 1,5m

Exposition: soleil

Rusticité: 2b



Arbustes (2):

Hydrangée 'Candelabra'

(*Hydrangea paniculata 'Candelabra'*)

Hauteur: 2m

Largeur: 2m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 5



Arbustes (3):

Diereville 'Kodiak Orange'

(*Diervilla 'Kodiak Orange'*)

Hauteur: 1m

Largeur: 1m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 3a



Vivaces (1):

Spirée Halward's Silver
(*spiraea nipponica* 'Halward's Silver')
Hauteur: 1,2m
Largeur: 0,8m
Exposition: soleil
Rusticité: 4a



Vivaces (2):

Weigela de Floride 'Pink Poppet'
(*weigela florida* 'Pink Poppet')
Hauteur: 0,6 à 0,9m
Largeur: 0,6 à 0,9m
Exposition: soleil
Rusticité: 5



Bulbes:

Tulipe hybride (*tulipa hybride*)

Hauteur: 0,4m

Largeur: 0,1m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 4 à 6



Couvre-sol:

Lysimaque nummulaire

(*lysimachia nummularia*)

Hauteur: 0,1m

Largeur: 0,4 à 0,6m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 2



Montréal le 17 août 2020

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy

À l'attention de la Ville de Montréal

OBJET : Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal - Projet d'agrandissement 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 Ave De Châteaubriand

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier résidentiel « **Projet d'agrandissement 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 Ave De Châteaubriand à Montréal** » Martin Houde s'engage à verser une contribution financière volontaire au montant de **QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT dollars (44,200\$)** au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal.

Cette contribution financière est toutefois versée à la Ville de Montréal à la condition que celle-ci serve aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Meilleures salutations.



Martin Houde
318 Montrose Ave, Toronto M6G 3G8



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 juillet 2020, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

Katherine Routhier

6.4. PPCMOI : 7444-7456, avenue De Chateaubriand

Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements autorisés à la grille des usages et normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigés à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- les deux scénarios de construction du 3^e étage sur le bâtiment le plus au nord, notamment :<ul style="list-style-type: none">- le fait que le geste proposé pour le scénario en brique constituerait du mimétisme de l'architecture du bâtiment d'origine- l'option de privilégier une autre couleur ou un autre fini de brique pour mieux distinguer cet étage et le risque que cela mène à une saturation de différents matériaux- la préférence des membres et de l'architecte du requérant pour le concept proposant le prolongement du parement métallique pour englober le 3^e étage de tous les bâtiments et la nécessité d'accorder une dérogation au pourcentage de maçonnerie pour ce faire- la possibilité de simplifier le couronnement en retirant ou en retravaillant le bandeau de couronnement ou en retirant le couronnement ouvragé- l'intérêt d'avoir un geste uni au 3^e étage tout en créant un élément séparatif pour distinguer les bâtiments- la présence d'un nombre important de locataires, le dépôt de pétitions et le fait que le projet ait été présenté en amont aux voisins, notamment en ce qui concerne :<ul style="list-style-type: none">- les documents et informations demandés légalement au PPCMOI- le fait que ce soit le conseil d'arrondissement qui est habilité à se prononcer sur cette question- les obligations du promoteur envers la Régie du logement pour établir les modalités de fin de bail avec les locataires- la gestion des déchets, notamment :<ul style="list-style-type: none">- la possibilité de déposer les bacs sur une bande de domaine public excédentaire en face du bâtiment le plus au nord, mais le risque que cela pourrait incommoder le locataire au rez-de-chaussée de ce bâtiment- la possibilité d'aligner des bacs entre les fosses d'arbres, comme il se fait devant la plupart des plex à Montréal- la surhauteur du parapet en guise de garde-corps pour les terrasses et les alternatives, notamment :<ul style="list-style-type: none">- le bien-fondé de l'option du parapet rehaussé pour mieux dissimuler la construction hors toit et les équipements de la terrasse ainsi que pour donner	

- une meilleure intimité aux futurs résidents
- le fait que l'installation d'un garde-corps entraînerait une perte de superficie au niveau des terrasses et pourrait être moins intéressant visuellement
- la non nécessité d'imposer des conditions à cet égard au PPCMOI puisque cet élément pourra être évalué lors de la révision architecturale du projet (PIIA).

CCU20-07-13-PPCMOI01

Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise et d'y ajouter une dérogation quant au pourcentage de maçonnerie afin d'avoir la possibilité de faire le 3e étage totalement en un matériau autre.

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 7 au 22 octobre 2020 à 16 h 30
7444 à 7456, avenue de Châteaubriand

Objet de la demande de PPCMOI

Consultation publique sur la Résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Châteaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 7 au 22 octobre 2020 à 16 h 30 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de projet particulier pour le 7444 à 7456, avenue De Châteaubriand était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Sommaire décisionnel
- Document de présentation au CCU
- Présentation détaillée de la demande
- Normes réglementaires applicables à la zone

Commentaires et questions

4 citoyens se sont manifestés lors de la consultation écrite.

Les commentaires ont portés sur:

- la sécurisation des issues de secours faisant l'objet d'une servitude de passage en faveur des bâtiments arrières situés sur la rue Saint-Gérard, durant et après les travaux;
- la hauteur du bâtiment proposé et son impact sur l'ensoleillement des cours et des bâtiments à l'arrière;
- la vue du 3e étage des bâtiments arrières qui sera obstruée;
- l'éclairage et la sécurité de la cour arrière;
- le manque de stationnements sur rue qui sera accentué avec l'ajout des logements;
- l'accroissement de la rareté du stationnement par les travaux d'apaisements, l'implantation des voies cyclables et l'ajout d'interdiction de stationner à proximité du site;
- la présence de support à vélo;
- l'architecture proposé pour le 3e étage;
- la perte de logements existants à prix abordable;
- le manque de logements pour famille dans le secteur;
- le manque de logements sociaux;
- l'application du projet de règlement 01-283-108 dans ce projet;
- le nombre de logements proposés dans le bâtiment par rapport au zonage autorisé et la densification souhaitable du quartier;
- les vues à partir des balcons et des terrasses et l'impact sur la qualité de vie (bruit);
- la reconnaissance d'un passage vers la cour arrière et le stationnement de la propriété située au nord;
- la fusion des lots qui réduit le nombre de propriétaires occupants;
- la possibilité de faire des servitudes de passage plutôt que de fusionner les terrains;
- la différenciation des façades des bâtiments existants;
- le verdissement de la cour arrière;
- l'élagage de l'arbre public et la nécessité d'en planter de nouveaux;
- les revêtements de sol des espaces de stationnement et des allées d'accès en matériaux perméables;
- le revêtement métallique et la couleur proposée du troisième étage qui ne s'intègrent pas dans le milieu d'insertion;
- la trop grande hauteur du parapet proposé;
- l'existence d'une entente entre le propriétaire des bâtiments et le voisin situé au nord quant à l'abattage d'arbres mitoyens et à la réduction des impacts du projet sur le milieu.

Annexe A - Tableau des questions et commentaires et documents complémentaires

Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de VSP?	Quels sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposés?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
M. Dominique Neuman	Oui		Oui. Voir pièces jointes déposées ce jour (<i>et révisés pour publication</i>). 1) Commentaires et 2) Copie de l'entente entre M. Dominique Neuman et M. Martin Houde (<i>Document de nature confidentielle non joints au présent rapport mais présentés aux élus</i>)
Alexandre Larose	Oui	Le quartier manque déjà cruellement de places de stationnement, comment un projet qui prévoit d'augmenter ce déficit peut-il voir le jour si facilement?	Je suis locataire dans un appartement appartenant au propriétaire qui a décidé d'effectuer ces travaux (Martin Houde). Je n'ai jamais été mis au courant de ce projet de construction par mon propriétaire. Ce sont des voisins qui ont eu vent du projet qui m'ont prévenu. Cette construction aura un impact énorme sur ma famille et moi tant pendant les travaux, qu'une fois l'extension construite. Aujourd'hui, nous avons une large vue sur le côté Nord depuis les chambres de nos enfants. Dans quelques mois, cette vue sera complètement bouchée par l'immeuble d'en face. Au delà de la vue, c'est la lumière qui va faire cruellement défaut dans les chambres et par voie de conséquence notre cuisine. L'ajout d'un nouvel étage va très négativement impacter notre vie.
Claire Lefebvre-Larose	oui		Bonjour, Je suis locataire dans le condo situé sur Saint Gérard et qui se situe donc juste en arrière des bâtiments ciblés par la consultation. Mon propriétaire est le même que celui des bâtiments concernés par les travaux, il est dommage d'apprendre ce genre de nouvelles par la publication de cette consultation. Je profite donc de cette opportunité pour poser mes quelques questions. Les dérogations sur les places de stationnements commencent à se multiplier dans le quartier et plusieurs projets enlèvent également des places de stationnement, je ne vois aucune planification globale pour répondre à ce problème dans l'arrondissement. La pression dans le contexte COVID est beaucoup plus forte sur les places de stationnement car beaucoup ne prennent plus leur auto pour se rendre sur leur lieu de travail, le quartier est déjà en pénurie de places. Qu'est-il donc prévu dans le cas particulier de cette consultation si tous les locataires de logement possèdent un véhicule? Ma seconde question est plus directement liée à ma situation personnelle car notre sortie d'évacuation se situe du côté des bâtiments ciblés par la consultation. Un condo a été victime d'un incendie et depuis nous sommes très vigilant sur l'accessibilité dans le cas en d'un incendie de notre sortie d'évacuation. Le projet ne précise pas ce qu'il adviendra de notre escalier de secours et de son débouché pendant la période de travaux puis par la suite. Ma dernière question est relative à la sécurité contre les intrusions et cambriolages. Un condo a été victime d'un cambriolage dans le logement du sous-sol et notre propriétaire avait promis des mesures d'éclairage en arrière de nos bâtiments, cela n'a pas été réalisé. Une fois les travaux terminés on peut comprendre des plans proposés que depuis la voie d'accès côté chateaubriand le genre de cour crée sera ouverte, non éclairée et donc assez vulnérable. Ce genre de détails doivent-ils être prévus dès la consultation publique ou nous devons attendre avant de voir ce qu'il sera mis en place ? Merci d'avance pour votre retour, Cordialement.

Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de VSP?	Quels sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposés?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
Dominique Martel - pour ALV	NA		<p><i>Lettre jointe au courriel:</i></p> <p>Conformément à l'avis public émis par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le Progrès Villeray du 5 octobre 2020, l'Association des locataires de Villeray (ALV) désire émettre un commentaire écrit au projet de résolution intitulé : « Premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283) »</p> <p>La situation des locataires du quartier est alarmante : 34 % des ménages de Villeray paient plus de 30% de leurs revenus pour se loger. De plus, selon les derniers chiffres de la SCHL (novembre 2018), le taux d'inoccupation des logements dans le quartier est de 0,7%. Ce taux était de 2.3% il y a un an. Pour les logements familles de 3 chambres et plus, le taux d'inoccupation est maintenant à 0,1%. Ces chiffres indiquent que le quartier vit actuellement une grave pénurie de logements locatifs : les citoyens ne peuvent plus se loger dans leur quartier à un prix abordable, les évictions et les reprises de logements frauduleuses se multiplient, et les loyers explosent de manière alarmante. Les logements locatifs abordables se font rares à Villeray et nombreux sont les locataires mal-logés ou à la recherche d'un logement.</p> <p>Pendant que rien n'est fait pour atteindre les cibles de logements sociaux prévues notamment dans le PDUES ou pour freiner la gentrification du quartier, le cout des loyers, lui, ne fait qu'augmenter, il a bondi de 6.9% dans la dernière année dans l'arrondissement. Alors que le revenu individuel médiant diminue dans l'arrondissement, passant de 25 490\$ lors du recensement 2011 à 23 432\$ en 2016. Les besoins en logement abordable sont plus que présent pour les résidents du quartier. Or, une fois que ces logements seront transformés en logement de luxe, il est fort peu probable qu'ils demeureront accessibles et respecteront la capacité de payer, ni pour les locataires qui y vivent déjà et qui se sont opposés au projet; ni pour la majorité des citoyens de Villeray.</p> <p>Lorsqu'il y a fusion, agrandissement, même si ce n'est qu'un seul logement, cela influence le marché de l'habitation dans son ensemble. La fusion de logement a un impact direct sur l'évaluation au rôle foncier et ceci se traduira très certainement par une augmentation substantielle des coûts de loyers de ce secteur. Dans un contexte d'un taux d'inoccupation inférieur au taux d'équilibre, le quartier Villeray et ses résidents ne peuvent se permettre des évictions supplémentaires ni une action de plus en faveur de la gentrification du quartier.</p> <p>De plus, l'ALV se désolé de voir que, par l'utilisation du programme PPCMOI, le propriétaire contourne l'effet de gel des permis découlant du projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 01-283-108 qui vise justement d'interdire la transformation de duplex et triplex; précisément le type des 3 bâtiments visés dans ce dossier. D'autant plus que, selon les dossiers à l'ALV, le propriétaire exerce depuis 2006, des stratégies de pression pour évincer ses locataires ou hausser substantiellement le prix des loyers.</p> <p>En ce sens, les membres du Conseil d'arrondissement ont non seulement le devoir, mais le pouvoir de refuser la demande. Ainsi, le Conseil d'arrondissement poserait un acte concret pour réduire les conséquences de l'embourgeoisement pour les locataires de l'arrondissement. Ce geste serait aussi une déclaration claire en faveur du droit au logement pour tous et toutes.</p> <p>Pour tous ces motifs, l'Association des locataires de Villeray exhorte le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à exercer son pouvoir de refuser la demande de transformation.</p> <p>Salutations cordiales,</p>

**Ville de Montréal
Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSMPE)
Consultation publique**

**COMMENTAIRES SUR LE
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI)
RELATIF À LA FUSION, AUX MODIFICATIONS ET AUX
AGRANDISSEMENTS DES IMMEUBLES
SITUÉS AUX 7444-46, 7448-50-52 ET 7454-56
DE L'AVENUE DE CHATEAUBRIAND, MONTRÉAL**

Premier projet de résolution PP20-14006 à l'ordre du jour du 5 octobre 2020 de la
séance régulière du Conseil, article 40.10

https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_ORDI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, pages Adobe 838-894 (57 pages)

Séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme, le 13 juillet 2020

Direction du développement du territoire, Dossier 1206495005

Par Dominique Neuman
Résident du voisinage

Le 22 octobre 2020 (version révisée)

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	LE NOMBRE DES LOGEMENTS ET LA QUALITÉ DE VIE DU QUARTIER	3
3.	LE STATIONNEMENT	5
4.	LA FUSION DES LOTS	6
5.	LA VÉGÉTATION	9
6.	LES FAÇADES, LEUR DIFFÉRENCIATION ET LA COMBINAISON ANCIEN- NOUVEAU	10
7.	CONCLUSION.....	19

1. INTRODUCTION

1.1 L'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSMPE) est saisi d'une demande d'autorisation, logée par le promoteur Martin Houde, ci-après « *le Promoteur* », d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la fusion, aux modifications et aux agrandissements des immeubles situés aux 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 de l'Avenue de Chateaubriand, à Montréal.

1.2 Conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003)* de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ce Projet a été soumis au directeur de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de l'arrondissement (*Direction du développement du territoire, Dossier 1206495005*).

Ce projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement (Séance ordinaire du 13 juillet 2020).

Ce projet a ensuite été soumis au Conseil de l'arrondissement (Premier projet de résolution PP20-14006 à l'ordre du jour du 5 octobre 2020 de la séance régulière du Conseil, article 40.10 (https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_OR_DI_2020-10-05_18h30_FR.pdf), pages Adobe 838-894 (57 pages).

Une consultation publique a alors été initiée, dans laquelle la présente s'insère (<https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1602018509/portail/rfnizvkp4wh9zfjvzck9.pdf>) et (<https://montreal.ca/evenements/ppcmoi-7444-7456-de-chateaubriand>).

1.3 **Il est d'usage, lors de l'examen d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) que, pour des raisons pragmatiques et compte tenu des interrelations possibles, l'arrondissement examine également les enjeux devant faire l'objet ultérieur d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA) sur le même immeuble.**

1.4 **Le soussigné réside dans le voisinage.**

1.5 **Tel qu'indiqué au dossier de l'arrondissement, celui-ci avait déjà reçu diverses oppositions au Projet, dont deux pétitions.**

Vu les modifications apportées, par la présente, le soussigné exprime son appui de principe au projet, en invitant toutefois l'arrondissement à y apporter les modifications ci-après exprimées.

- 1.6 Tel qu'indiqué aux présentes, nous invitons l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) à accueillir avec les modifications énoncées ci-après le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la fusion, aux modifications et aux agrandissements des immeubles des immeubles situés aux 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 de l'Avenue de Chateaubriand, à Montréal.

Outre certaines nuances spécifiées au long des présentes, ces modifications portent sur la façade des bâtiments sud et central, qui ne devrait pas être de couleur « *gris du Boulevard Taschereau* » mais plutôt reprendre des couleurs vives de tons rouge, jaune ou orangé, s'harmonisant mieux au quartier et au bâti existant, tout en comportant une signature contemporaine.

Nous recommandons aussi que le parapet de tout rehaussement proposé sur le toit soit de la taille minimale prescrite par règlement et non pas d'une hauteur supérieure, de manière à éviter de donner l'impression d'un étage ou segment d'étage supplémentaire lorsque vu de la rue ou de l'arrière; ce parapet serait ainsi, pour ce motif, d'un matériau et couleur distincts de la façade en-dessous et il y aurait donc un muret ou clôture additionnels pour entourer les terrasses sur le toit.

2. LE NOMBRE DES LOGEMENTS ET LA QUALITÉ DE VIE DU QUARTIER

2.1 Nous n'avons pas d'objection quant à l'augmentation du nombre de logements permis à 11.

2.2 Selon la réglementation existante, le nombre de logements permis aurait été de neuf si les trois lots cadastraux demeuraient inchangés, et de trois si ces trois lots sont fusionnés. Nous sommes surpris que la *Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises*, dans son rapport du 11 août 2020, semble croire à tort que, si les trois lots n'étaient pas fusionnés, ce seraient non pas 9 mais plutôt 11 logements qui seraient permis.¹ Le Promoteur lui-même énonçait pourtant le contraire dans sa demande de PPCMOI (https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_ORDI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, Présentation page 18, Page Adobe 865, parag. 2). Mais s'il y a dérogation requise pour le nombre de logements, nous ne nous y objectons pas.

2.3 Les présents commentaires ne portent pas sur la modification socio-économique de l'occupation des lieux, qui sont déjà occupés par des locataires.

2.4 **La densification du quartier (proche du métro) est socialement souhaitable, en autant que l'on s'assure d'éviter que cette densification ne nuise à la qualité du voisinage.**

Du point de vue de la densification et du bruit possible, nous avons eu des inquiétudes à cet égard et sommes notamment rassurés par les marges incluses aux balcons avant et arrière du projet. Nous voulions éviter l'impact sur le voisinage du bruit accru par cette densification.

2.5 La densification ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie du quartier :

La douceur de vivre de Villeray

L'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSMPE) promeut la douceur de vivre du quartier Villeray.

Ses rues résidentielles paisibles offrent une qualité de vie rare.

Le sud du district de Villeray, où se situent les immeubles ici visés fait partie de « La Petite Patrie » de l'auteur Claude Jasmin, qui raconte une enfance le long des rues Saint-Hubert, Saint-Denis et des rues et ruelles avoisinantes du quartier.

¹ https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_ORDI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, pages 4 et 5 de 57, pages Adobe 841 et 842.

C'est aussi Villeray qui est dépeint dans le roman « La vie derrière soi » de l'auteure Lison Dubreuil qui demeure dans le quartier. En pages 53-54 de ce roman, il dépeint même sa tristesse d'avoir vu la démolition d'un immeuble proche de son école. Elle écrit « Mme. Phyllis Lambert n'avait pas encore fondé « Héritage Montréal ». Avec elle, jamais cet immeuble n'aurait disparu ».

Sur le site actuel d'Héritage Montréal et dans la revue Urbania, Madame Ève Lamont, actrice, raconte : « Fière propriétaire d'un modeste appartement dans Villeray, j'ai appris à découvrir mon quartier (que j'adore) au rythme de balades à pieds et de rides à vélo. Amoureuse d'architecture et de "vieilles affaires", Villeray est pas mal mon paradis sur terre. ».

Le cinéaste Louis Bélanger filma aussi une partie de son film Gas Bar Blues dans le segment de l'Avenue de Chateaubriand où se trouvent les immeubles ici visés, entre Faillon et Dufour. C'était un film sur la perte de la mémoire.

3. LE STATIONNEMENT

- 3.1** Nous constatons que, comme le dossier l'indique, il est impossible d'accroître de façon correspondante le nombre d'espaces de stationnement sur le terrain, ceux-ci ne pouvant dépasser trois. Nous ne nous y objectons pas.

Ceci accroîtra la rareté du stationnement sur rue sur cette partie du quartier. L'arrondissement devra en demeurer conscient.

- 3.2** L'impact de cette rareté de stationnement sera réduit du fait que le promoteur a déjà conclu une entente avec un voisin confirmant que celui-ci continuera d'avoir accès par la porte cochère du Projet à l'arrière des bâtiments où se trouve son stationnement dans sa cour arrière, avec déplacement d'une porte y donnant accès

- 3.3** Mais au-delà de cela, la rareté des stationnements, accrue par le présent Projet, continue de poser un problème à tous les résidents de cette partie du quartier.

Cela ne constitue pas un motif d'opposition au Projet de notre part. Toutefois, nous souhaitons que l'arrondissement évite d'accroître cette rareté de stationnement et, plus particulièrement, qu'elle s'abstienne d'ajouter dans les rues du quartier de nouveaux terre-pleins dans des espaces actuels de stationnement (comme sur Saint-Denis) ou d'ajouter des interdictions d'arrêt (comme sur la Plaza Saint-Hubert dans l'arrondissement voisin) ni d'autrement restreindre ou interdire le stationnement actuel. Compte tenu de la rareté déjà existante du stationnement, l'accroissement de cette rareté par l'arrondissement deviendrait contraire aux principes du développement durable.

L'on doit notamment aussi tenir compte du vieillissement de la population, dont une partie a besoin d'un véhicule notamment pour transporter des provisions et autres objets, pouvant plus difficilement pratiquer le transport actif.

Les résidents doivent également pouvoir laisser leurs véhicules stationnés, si l'on veut les inciter à prendre le transport en commun.

Il existe peu de stationnements souterrains dans ce quartier vu que le roc est à proximité du sol.

- 3.4** Par ailleurs, les supports à vélo, en nombre suffisant, sont une très bonne chose et c'est une bonne chose que d'en faire une condition au PPCMOI.

4. LA FUSION DES LOTS

4.1 Bien que la fusion des lots soit un choix du propriétaire du Projet (qui n'est pas ici contesté), il ne faudrait pas que l'arrondissement en vienne lui-même à tenir un discours encourageant cette pratique.

Si des lots sont fusionnés, cela signifie qu'un jour, c'est probablement tout le groupe de lots ainsi fusionné qui sera vendu en bloc à un propriétaire subséquent. Il sera en effet plus difficile de démembrer le lot plus tard.

4.2 Socialement, de grands lots fusionnés contribuent à faire disparaître le tissu urbain composé de logements diversifiés dont les propriétaires sont également occupants, ce qui fait partie du charme du quartier.

4.3 Dans tous les quartiers anciens de Montréal, les lots actuels non fusionnés comportent une multitude de droits de vue, droits de passage, empiètements et autres servitudes.

Ces servitudes ne constituent pas un problème qu'il faille combattre en entreprenant de fusionner systématiquement les lots, partout, dans tous les quartiers anciens de Montréal. Ces servitudes font partie du charme de tous les quartiers anciens. Si les lots demeurent fusionnés, il est tout à fait possible d'adapter le PPCMOI en conséquence pour codifier la situation actuelle des sorties et accès et prévoir exactement la même situation qu'au présent PPCMOI quant à ces sorties et accès et quant au nombre de stationnements.

4.4 C'était une erreur du Projet que de présenter la fusion de lots comme étant un avantage.

C'était également une erreur, pour la *Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises*, dans son rapport du 7 août 2020², de présenter la fusion de lots comme étant un avantage. Il existait déjà des servitudes entre les lots constitutifs de ce Projet et rien n'empêchait ces servitudes de se poursuivre, en les précisant ou modifiant au besoin.

Les rapports d'arpentage montrent à la fois les servitudes enregistrées et celles, non enregistrées qui découlent de la destination des lieux (nombreux empiètements, servitudes de vue et autres) comme on les retrouve dans des milliers d'autres lots de quartiers anciens à Montréal. Des centaines de lots dans l'arrondissement VSMPE comportent de telles servitudes (enregistrées ou non) qui découlent de la destination des lieux; ce n'est pas une anomalie, c'est la normalité dans tous les quartiers anciens. L'arrondissement tient compte de l'existence de ces servitudes non enregistrées tous les jours dans ses multiples activités.

² https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_ORDI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, pages 3 et 5 de 57, pages Adobe 840 et 842.

- 4.5 Par ailleurs, la fusion des lots ne doit pas servir de prétexte à faire disparaître la différenciation des façades des bâtiments ainsi fusionnés, ce dont nous traitons plus loin.

5. **LA VÉGÉTATION**

5.1 Nous sommes satisfaits de l'accroissement de végétation (arbres et arbustes) à l'arrière du Projet, qui se trouve désormais proposé à la version de juillet 2020 du Projet. Nous avons antérieurement exprimé des inquiétudes sur le sujet vu les fluctuations entre les diverses versions du Projet.

5.2 Le Promoteur a également conclu une entente avec un propriétaire voisin pour le remplacement d'arbres qui pourraient être abattus dans le cours de la réalisation du projet.

5.3 Nous constatons avec regret que l'arbre municipal sur l'Avenue de Chateaubriand devra être substantiellement émondé. **Il serait donc souhaitable que l'arrondissement procède bientôt à d'autres plantations d'arbres, d'essences variées, sur cette partie de l'Avenue de Chateaubriand qui en a déjà perdu plusieurs pour cause de maladies.**

5.4 Nous sommes fortement en accord avec les conditions suivantes énoncées par le Conseil de l'arrondissement le 5 octobre 2020 (https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_OR_DI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, page 1 de 57, page Adobe 838) :

- *les terrasses au toit doivent inclure du verdissement; (...)*
- *toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);*

6. **LES FAÇADES, LEUR DIFFÉRENCIATION ET LA COMBINAISON ANCIEN-NOUVEAU**

6.1 Les façades actuelles des trois bâtiments du Projet, sur deux étages, sont différenciées entre elles, étant en briques de divers tons de rouge et orangé.

C'est leur signature urbaine actuelle.

6.2 Il est faux d'interpréter la réglementation municipale comme exigeant que les éléments architecturaux nouveaux, tout en ayant leur signature contemporaine propre, devraient obligatoirement ne pas s'intégrer harmonieusement au bâti existant.

Ce sont les deux objectifs qui doivent être atteints simultanément (différenciation et intégration). C'est une question de jugement et les opinions exprimées par le public aident à ce jugement.

6.3 Suivant l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, RCA04-14003, les critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont notamment les suivants :

- 1^o respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2^o compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3^o **qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions** ainsi que de l'affichage;
- 4^o avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour **la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine**;

6.4 De même, suivant l'article 29 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PIIA)*, RCA06-14001, Une intervention visée à l'article 4 doit répondre aux objectifs suivants :

- 1^o permettre **une intégration des constructions et des bâtiments temporaires aux bâtiments existants**;
- 2^o favoriser une implantation de bâtiment visant à **respecter le cadre bâti existant**;

6.5 Le souci de différenciation des éléments architecturaux nouveaux ne vient donc pas remplacer l'obligation d'intégration au bâti existant, il doit être lu en conjonction avec celle-ci. En effet l'article 30.2 du *Règlement PIIA*, RCA06-14001, indique :

**OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX
AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE**

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

- 6.6 Le Projet initial prévoyait que, sur les trois bâtiments du Projet, les façades des rehaussements seraient entièrement constituées de métal blanc, gris et noir (charbon).

Cette version initiale a été fortement critiquée par le milieu :

PÉTITION DES VOISINS DU QUARTIER AUTRES QUE LES LOCATAIRES ACTUELS DU PROJET :

□ Ce projet, s'il se réalisait, comporterait **l'ajout de deux étages supplémentaires (3^e et 4^e étages)** sur un quadrilatère et une avenue où la quasi-totalité des immeubles ont une hauteur de 2 étages. Ces étages additionnels volumineux seraient visibles de la voie publique (même le 4^e étage selon notre vérification, ce que ne montrent pas les dessins du Projet), ce qui **dénaturerait massivement l'aspect visuel de ce quartier, nuirait au verdissement et à la luminosité générale.**

□ Ce projet, s'il se réalisait, comporterait notamment en façade une **masse architecturale métallique grise et noire d'une hauteur de 3 étages et demi (...)**. Les murs avant et arrière du 3^e étage se prolongeraient en effet jusqu'à la moitié du 4^e étage pour former un garde-corps plein et massif pour les terrasses de la mezzanine.

Opposition amendée de Dominique Neuman

Le Projet comporterait des **murs de façade aveugles en acier gris et noir.**

Il comporterait, de plus, de **lourds et volumineux encadrements (sous forme de gros blocs carrés)** noirs aux fenêtres et portes des deux étages actuels des bâtiments sud et central et blanc à la saillie avant du tiers Nord du Projet, en plus de mezzanines habitées.

Le tout est de style architectural brutaliste, du jamais vu sur l'Avenue de Chateaubriand.

En effet, même les condos récents montrent une recherche d'harmonisation architecturale avec le milieu d'insertion. Plusieurs bâtiments de 3 étages ont même vu leur étage supérieur placé en retrait ou, en abaissant le rez-de-chaussée, sont d'une hauteur identique à celle des bâtiments de 2 étages avoisinants.

Le présent Projet serait le seul à ne comporter aucune tentative d'harmonisation architecturale avec le quartier.

- 6.7 Fort heureusement, le Promoteur a modifié son Projet lequel, dans sa version de juillet 2020, comporte un rehaussement en briques de la façade de la Maison

Boileau (maison nord au 7454-7456 Avenue de Chateaubriand). **La fonction publique de l'arrondissement a accepté ces modifications, malgré quelques réticences initiales, désormais dissipées.**

Nous recommandons donc fortement à l'arrondissement d'accepter ce rehaussement en briques de la façade de ce bâtiment du 7454-7456 Avenue de Chateaubriand (et non en métal ni comme initialement projeté). L'arrondissement n'a pas à craindre l'effet de mimétisme. **Sur ce bâtiment, le Promoteur pourra toujours, pour exprimer une signature contemporaine, prévoir des briques d'un ton différent que celui des deux premiers étages (rouges et orangés), le ton des briques du 3^e étage pouvant être basé sur le rouge foncé ou un orange foncé. Il ne faudrait surtout pas revenir au métal noir qui avait été initialement proposé.**

- 6.8 **Similairement, nous recommandons à l'arrondissement de ne pas retenir la finition de métal gris pour la façade du rehaussement des deux autres bâtiments (sud et central). Cette couleur, que nous appellerons « gris du Boulevard Taschereau » est terne, non harmonisée avec la bâti existant et ne constitue pas une « signature contemporaine » autre que la « signature du Boulevard Taschereau », qui n'est pas celle de l'Avenue de Chateaubriand.**

Un fini de façade de couleur « gris du Boulevard Taschereau » est contraire aux exigences ci-dessus énoncées du Règlement PCMOI et du Règlement PIIA.

Nous pourrions être d'accord avec un fini en métal, en étant qu'il ne soit pas terne. À cet égard, la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juillet 2020 est acceptable :

*Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise et d'y ajouter une dérogation quant au **pourcentage de maçonnerie** afin d'avoir la possibilité de faire le 3^e étage totalement en un matériau autre.*

Un rehaussement de façade utilisant, au lieu du gris, d'autres couleurs vives, rappelant celles du quartier (jaune, orange, rouge), serait hautement préférable.

Le Projet pourrait par exemple s'inspirer de la façade du bureau d'architectes Rayside Labossière qui l'a conçu :



Les façades de nombreux autres bâtiments du quartier de l'Avenue de Chateaubriand, même avec des ajouts contemporains, reprennent des couleurs vives de tons rouge, jaune ou orangé. Aucune ne reprend le « gris du Boulevard Taschereau ».

6. Les façades, leur différenciation et la combinaison ancien-nouveau



- 6.9 Dans le même sens, nous sommes fortement en accord avec la condition suivante énoncée par le Conseil de l'arrondissement le 5 octobre 2020 (https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_OR_DI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, page 1 de 57, page Adobe 838) :

*•une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et **la présence des trois bâtiments**;*

Il est essentiel que les rehaussements montrent clairement qu'il existe bel et bien trois bâtiments différents, et non pas un seul gros ensemble immobilier fusionné.

- 6.10 Nous recommandons aussi que le **parapet de tout rehaussement proposé sur le toit** soit de la taille minimale prescrite par règlement et non pas d'une hauteur supérieure, de manière à éviter de donner l'impression d'un étage ou segment d'étage supplémentaire lorsque vu de la rue ou de l'arrière; ce parapet serait ainsi, pour ce motif, d'un matériau et couleur distincts de la façade en-dessous et il y aurait donc un muret ou clôture additionnels pour entourer les terrasses sur le toit.
- 6.11 Le Promoteur avait aussi exprimé son accord avec ce qui suit dans une entente avec un voisin :

2.3.4 Volumétrie, hauteur, couleur, architecture et intégration de l'ensemble des modifications aux 7444-7446, 7448-7450-7452 et 7454-7456 Avenue de Chateaubriand

[...] les deux parties conviennent de fournir aussi aux architectes du projet et à l'arrondissement les aspects suivants et **invitent toutes deux les architectes et l'arrondissement à les considérer dans l'étude du projet** :

- A) Le concept architectural proposé doit respecter le **double objectif réglementaire** d'harmonisation avec le milieu architectural existant tout en exprimant une signature distinctive contemporaine pour les ajouts. Ce sont les deux objectifs qui doivent être atteints et non un seul d'entre eux.
- B) Le concept architectural est modifié de manière à maintenir **une signature distinctive pour chacun des trois bâtiments des 7444-7446, 7448-7450-7452 et 7454-7456**, de manière à ce que leurs rehaussements proposés respectifs se situent en continuité verticale avec les façades de chacun de ces trois bâtiments (tout en exprimant une signature distinctive contemporaine). Cette distinction entre bâtiments peut s'exprimer par des choix de couleurs, de formes et de matériaux différents entre ces trois bâtiments.
- C) En d'autres termes, l'on doit **éviter qu'une masse démesurée par rapport aux bâtiments** impose une signature architecturale uniforme au-dessus des bâtiments existants, les écrasant et conférant l'apparence visuelle d'un complexe immobilier multi-logements unique plutôt que de maintenir l'apparence de trois bâtiments résidentiels distincts.

- D) Entre autres, la « **maison aux fenêtres, porte, auvent et corniches jaune et dorées** » (**la Maison Boileau**), dont la brique comporte une variété de couleurs jaune, ocre, orange, brune et rouge (et qui est le 7454-7456 Avenue de Chateaubriand, faisant partie du projet) mérite que son identité propre soit mise en valeur dans le projet présenté (toujours en respectant le double objectif réglementaire d'harmonisation avec le milieu architectural existant tout en exprimant une signature distinctive contemporaine pour les ajouts).
- E) Tout en exprimant une signature distinctive contemporaine, les couleurs de chacun des rehaussements proposés à l'un ou l'autre des bâtiments du projet seront des **couleurs propres au quartier existant**, à savoir les jaunes, ocres, oranges, rouges et non pas du noir, charbon et gris. [...]
- G) Tout rehaussement proposé par rapport aux bâtiments existants devra être en **retrait par rapport à la façade avant du bâtiment** qu'il rehausse, de manière à en préserver les corniches et la petite cheminée et diminuer ainsi l'impact visuel sur l'avenue et favoriser la luminosité sur cette avenue. (...)
- I) Les **balustrades de toute terrasse proposée à l'avant des bâtiments** seront en bois accompagné d'un écran végétal empêchant la vue entre les usagers de la terrasse et la rue et servant aussi d'écran sonore, cette végétalisation atténuant aussi la lourdeur visuelle de la masse des bâtiments. Cet écran végétal servira aussi à compenser la perte possible d'une partie de l'arbre municipal sur le trottoir de l'Avenue de Chateaubriand, (...).
- J) **Une ou des murales artistiques** illustrant l'histoire du quartier Villeray sera placée sur toute partie qui, selon le projet proposé, serait dégagée, visible de l'avenue, de toute face perpendiculaire à l'avenue de l'un ou l'autre des trois bâtiments des 7444-7446, 7448-7450-7452 et 7454-7456 Avenue de Chateaubriand, ceci afin d'éviter les murs aveugles (...).

7. CONCLUSION

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) à accueillir avec les modifications énoncées aux présentes le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la fusion, aux modifications et aux agrandissements des immeubles des immeubles situés aux 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 de l'Avenue de Chateaubriand, à Montréal.

Outre certaines nuances spécifiées au long des présentes, ces modifications portent sur la façade des bâtiments sud et central, qui ne devrait pas être de couleur « **gris du Boulevard Taschereau** » mais plutôt reprendre des couleurs vives de tons rouge, jaune ou orangé, s'harmonisant mieux au quartier et au bâti existant, tout en comportant une signature contemporaine.

Nous recommandons aussi que le **parapet de tout rehaussement proposé sur le toit** soit de la taille minimale prescrite par règlement et non pas d'une hauteur supérieure, de manière à éviter de donner l'impression d'un étage ou segment d'étage supplémentaire lorsque vu de la rue ou de l'arrière; ce parapet serait ainsi, pour ce motif, d'un matériau et couleur distincts de la façade en-dessous et il y aurait donc un muret ou clôture additionnels pour entourer les terrasses sur le toit.



ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE VILLERAY

660 VILLERAY, LOCAL R-110

MONTRÉAL, QC HR2 1J1

514-270-6703 / ALV@COOPTEL.QC.CA

WWW.LOCATAIRESDEVILLERAY.COM

Bureau d'arrondissement
405 avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal, Québec
H3N 1M3

22 octobre 2020

Objet : Commentaire concernant la consultation écrite sur le projet particulier PPCMOI – 7444 à 7456 avenue De Chateaubriand

Conformément à l'avis public émis par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le Progrès Villeray du 5 octobre 2020, l'Association des locataires de Villeray (ALV) désire émettre un commentaire écrit au projet de résolution intitulé : « Premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283) »

La situation des locataires du quartier est alarmante : 34 % des ménages de Villeray paient plus de 30% de leurs revenus pour se loger. De plus, selon les derniers chiffres de la SCHL (novembre 2018), le taux d'inoccupation des logements dans le quartier est de 0,7%. Ce taux était de 2.3% il y a un an. Pour les logements familles de 3 chambres et plus, le taux d'inoccupation est maintenant à 0,1%. Ces chiffres indiquent que le quartier vit actuellement une grave pénurie de logements locatifs : les citoyens ne peuvent plus se loger dans leur quartier à un prix abordable, les évictions et les reprises de logements frauduleuses se multiplient, et les loyers explosent de manière alarmante. Les logements locatifs abordables se font rares à Villeray et nombreux sont les locataires mal-logés ou à la recherche d'un logement.

Pendant que rien n'est fait pour atteindre les cibles de logements sociaux prévues notamment dans le PDUES ou pour freiner la gentrification du quartier, le coût des loyers, lui, ne fait qu'augmenter, il a bondi de 6.9% dans la dernière année dans l'arrondissement. Alors que le revenu individuel médian diminue dans l'arrondissement, passant de 25 490\$ lors du recensement 2011 à 23 432\$ en 2016. Les besoins en logement abordable sont plus que présents pour les résidents du quartier. Or, une fois que ces logements seront transformés en logement de luxe, il est fort peu probable qu'ils demeureront accessibles et respecteront la capacité de payer, ni pour les locataires qui y vivent déjà et qui se sont opposés au projet; ni pour la majorité des citoyens de Villeray.

Lorsqu'il y a fusion, agrandissement, même si ce n'est qu'un seul logement, cela influence le marché de l'habitation dans son ensemble. La fusion de logement a un impact direct sur l'évaluation au rôle foncier et ceci se traduira très certainement par une augmentation substantielle des coûts de loyers de ce secteur. Dans un contexte d'un taux d'occupation inférieur au taux d'équilibre, le quartier Villeray et ses résidents ne peuvent se permettre des évictions supplémentaires ni une action de plus en faveur de la gentrification du quartier.

De plus, l'ALV se désole de voir que, par l'utilisation du programme PPCMOI, le propriétaire contourne l'effet de gel des permis découlant du projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 01-283-108 qui vise justement d'interdire la transformation de duplex et triplex; précisément le type des 3 bâtiments visés dans ce dossier. D'autant plus que, selon les dossiers à l'ALV, le propriétaire exerce depuis 2006, des stratégies de pression pour évincer ses locataires ou hausser substantiellement le prix des loyers.

En ce sens, les membres du Conseil d'arrondissement ont non seulement le devoir, mais le pouvoir de refuser la demande. Ainsi, le Conseil d'arrondissement poserait un acte concret pour réduire les conséquences de l'embourgeoisement pour les locataires de l'arrondissement. Ce geste serait aussi une déclaration claire en faveur du droit au logement pour tous et toutes.

Pour tous ces motifs, l'Association des locataires de Villeray exhorte le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à **exercer son pouvoir de refuser la demande de transformation.**

Salutations cordiales,



Dominique Martel
Organisatrice communautaire
Association des locataires de Villeray
avl@cooptel.qc.ca
514-270-6703

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Résolution: CA20 14 0313

Adopter le second projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 octobre 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 novembre 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283) et ce, aux conditions suivantes :
 - un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
 - la façade des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;

- une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;
- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);
- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14006, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1206495005

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020

Résolution: CA20 14 0284

Adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, aux conditions suivantes :

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
- la façade des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;
- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);

- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1206495005

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 31 août 2020

Résolution: CA20 14 0244

Adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

La mairesse, Giuliana Fumagalli, demande à la conseillère, Rosannie Filato de proposer et à la conseillère, Mary Deros d'appuyer l'article 40.12 de l'ordre du jour.

Un débat s'engage.

La conseillère, Rosannie Filato, appuyée par la conseillère, Mary Deros, demande de reporter l'article 40.12 de l'ordre du jour.

Comme l'article 40.12 n'est pas proposé,

il est,

RÉSOLU

en conséquence, de retirer l'article 40.12 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 31 août 2020.

Retiré

40.12 1206495005

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er septembre 2020



Dossier # : 1201010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

d'adopter le projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés «Réservoir Temporaire d'essence», «Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports», «Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel», préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :

- que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
- qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-09-21 16:54

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1201010010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour installer un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est.

La STM estime que l'implantation de ce réservoir à essence est pour une durée d'environ 8 à 9 ans en attendant qu'elle change ses 29 minibus pour des modèles électriques.

Actuellement, les employés de la STM se rendent à la station-service Ultramar pour remplir leur véhicule. Celle-ci est située sur le boulevard Saint-Michel, à environ 500 mètres du site. De l'avis de la STM, ceci constitue une perte de temps et d'argent.

Le centre de transport se situe en milieu résidentiel. Dans un secteur d'habitation, l'installation d'un réservoir de matière inflammable n'est pas autorisée en vertu de l'article 408 du règlement de zonage de l'arrondissement..

Étant donnée cette disposition, une dérogation à la réglementation est requise pour le permettre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

1- Règlement de zonage 01-283

En vertu de la réglementation de zonage de l'arrondissement, la propriété visée se situe dans la zone H04-072 où sont autorisées les habitations de 36 logements et plus. Ces dernières doivent avoir entre 4 et 8 étages et être d'une hauteur entre 14 à 32 mètres.

Les activités de la STM sur le site ne sont plus permises depuis avril 2002 (amendement 01-283-1). Elles sont toutefois protégées par droits acquis.

2- Poste de ravitaillement

Le poste de ravitaillement se composera d'un réservoir cylindrique d'une capacité de 9 176 litres. Il aura une largeur de 1,78 mètre, une longueur de 3,78 mètres et une hauteur d'un peu plus de 2,00 mètres.

Celui-ci sera installé sur une dalle de béton de 0,15 mètre de haut et de 3,90 mètres de large par 8,50 mètres de long.

Des dalles d'îlot de forme triangulaire seront construites de part et d'autre de la dalle de réservoir pour protéger le poste de ravitaillement. Celles-ci auront chacune 5,50 mètres de longueur.

En plus, le réservoir sera entouré de glissières pour le protéger.

Puis, une marquise sera installée au-dessus du réservoir. Elle sera en acier et à son point le plus élevé elle aura 4,15 mètres de haut.

Selon la STM, des livraisons de carburant auront lieu 2 à 3 fois par semaine.

3- Aménagement paysager

Des aménagements sont prévus pour réduire la visibilité des installations au-delà du site. Une bande paysagère de 1,85 mètre de largeur et de 38 mètres de long sera aménagée face au poste de ravitaillement. Dans cette dernière seront notamment plantés cinq arbres, des Tilleul d'Amérique Redman. À leur maturité, ils auront 15 mètres de haut et 10 mètres de largeur. Également, dans cette même bande, seront plantés des Miscanthe de Chine qui est un graminé de 1,50 mètre de haut.

L'aménagement d'une seconde bande paysagère est prévue au coin sud-est de la propriété. Elle sera adjacente à l'allée d'accès menant vers la rue Jarry Est. Elle se composera de Miscanthe de Chine et d'un Micocoulier occidental. Cet arbre, à maturité, aura 15 mètres de haut et 8 mètres de large.

En somme, le nombre total d'arbres qui sera planté sur le site sera de 6.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'installation de ce poste de ravitaillement permettra à la STM de réduire une partie de ses coûts d'opération;
- d'ici 2030, la STM prévoit de convertir l'ensemble de sa flotte à l'électricité;
- l'aménagement d'une bande paysagère est planifié en bordure de la limite sud de la propriété, ce qui minimisera la visibilité de l'installation de la rue Jarry Est.

À sa séance du 8 septembre 2020, la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 45 502\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de 6 arbres est planifiée sur le site

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les PPCMOI doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 4 juillet 2020 (2020-049), les consultations publiques peuvent, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affiche faisant office d'avis public à installer sur le site.
Avis public annonçant la consultation publique écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution.
Consultation écrite d'une durée de 15 jours pour permettre aux citoyens de transmettre leurs commentaires par écrit, par courriel ou par téléphone du 7 octobre au 22 octobre 2020, 16 h 30.
Diffusion du rapport de la consultation écrite.
Adoption du deuxième projet de résolution.
Procédure d'approbation référendaire adaptée par le recours à un processus de signature de

registre à distance et le cas échéant, par la tenue d'un référendum par correspondance.
Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1201010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.



[Localisation du site.png](#) [Normes réglementaires.pdf](#) [Plan propriété.PDF](#)



[PV_CCU_2020-09-08.pdf](#) [Plans estampillés_3111 Jarry Est.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-072

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.7					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	14/32					
En étage	min/max	4/8					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80					
Densité	min/max	2/4,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5					
Latérale	min (m)	4					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.30
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	35
PAE	-

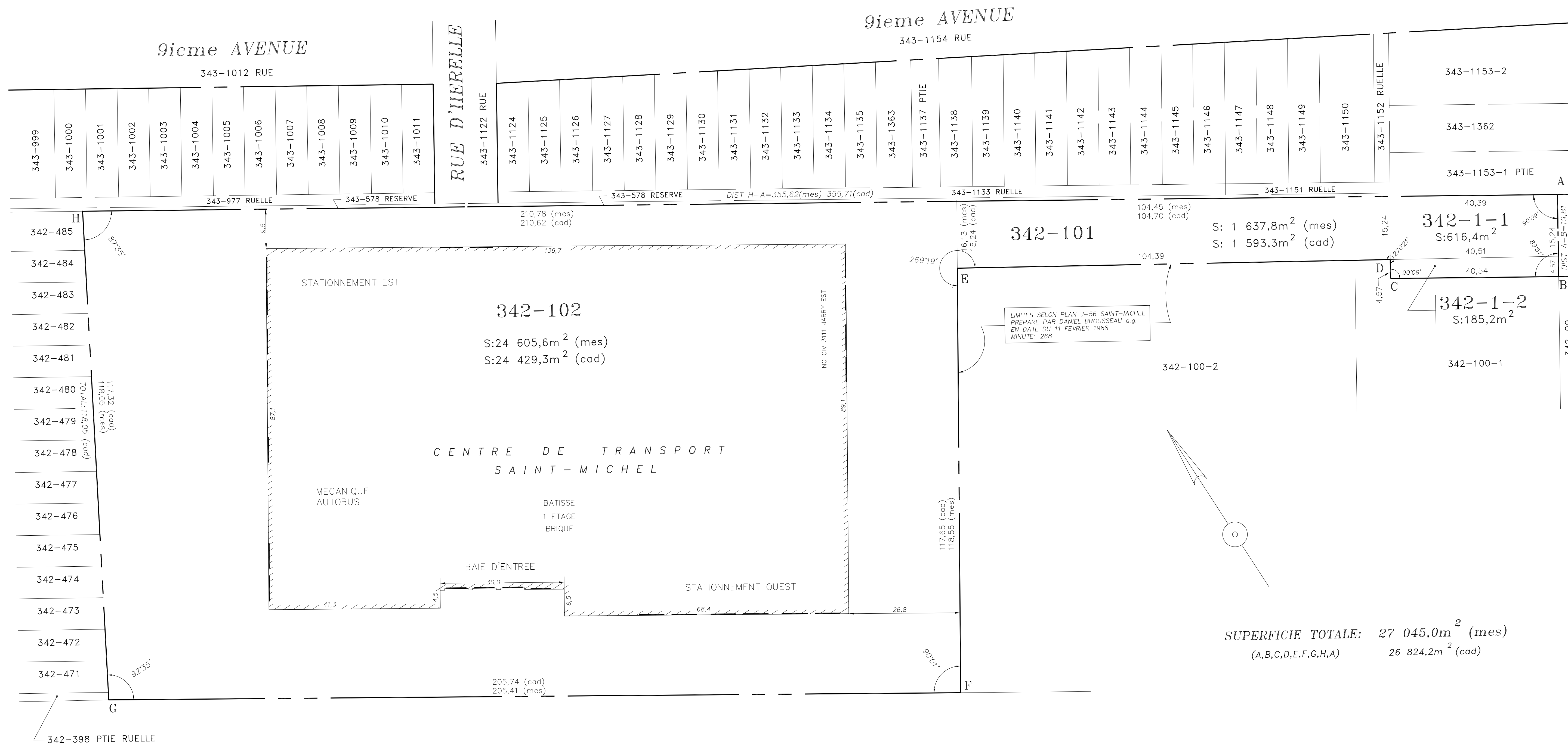
MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



SUPERFICIE TOTALE: 27 045,0m² (mes)
26 824,2m² (cad)

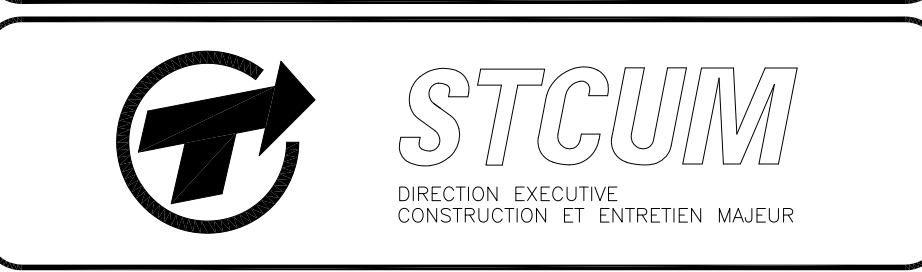
NOTES:
-LES MESURES INDIQUEES SUR CE DOCUMENT SONT EN METRES (SI)
-CE PLAN EST SUJET A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.

plan clef

notes
l'entrepreneur devra prendre et verifier toutes les dimensions sur place

no	date	description	par
		revisions	

consultants ou sceaux



projet
GARAGE ST-MICHEL AMENAGEMENT EXTERIEUR EXISTANT

titre
PLAN DES PROPRIETES

projet	architecte
dessin	ingénieur
date: 95-01-23	échelle: 1: 500
format: A1A (1: 500)	plan no: S-19365-A1A
fichier no: 19365_ZIP	contrat no: AUCUN



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 septembre 2020, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal
en visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement - secrétaire suppléante du comité
Roula Heubri, architecte - planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18h50, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 août 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun

6.3. PPCMOI : 3111, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux zones où peuvent être implantées un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques d'incendie et d'explosion du réservoir et les mesures mises en place pour protéger le site et les secteurs résidentiels avoisinants - les odeurs dégagées par le réservoir - augmentation ou non de l'achalandage sur le site et utilisation du poste de ravitaillement - garantie du retrait du poste de ravitaillement dans 10 ans et la conversion des autobus en véhicules électriques - la possibilité de figer le le délai de 10 ans - fréquence de l'installation de ce type de poste d'essence dans d'autres entreprises et près des secteurs résidentiels - les équipements pour protéger des fuites - présence de bollards pour protéger le réservoir - l'impact sur la conversion du secteur en résidentiel et la vision de développement du PPU Jarry Est si on autorise la présence du réservoir. 	
CCU20-09-08-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent, au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à 3 membres favorable sur 5</p>	

Les membres dissidents à la décision ont mentionné qu'ils considèrent que la vocation du site ne correspond pas aux orientations de développement du PPU Jarry est et qu'ils considèrent que cette autorisation pourrait favoriser une pérennisation de l'usage existant.

6.4. DM et PIIA : 8205, avenue du Cirque

Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

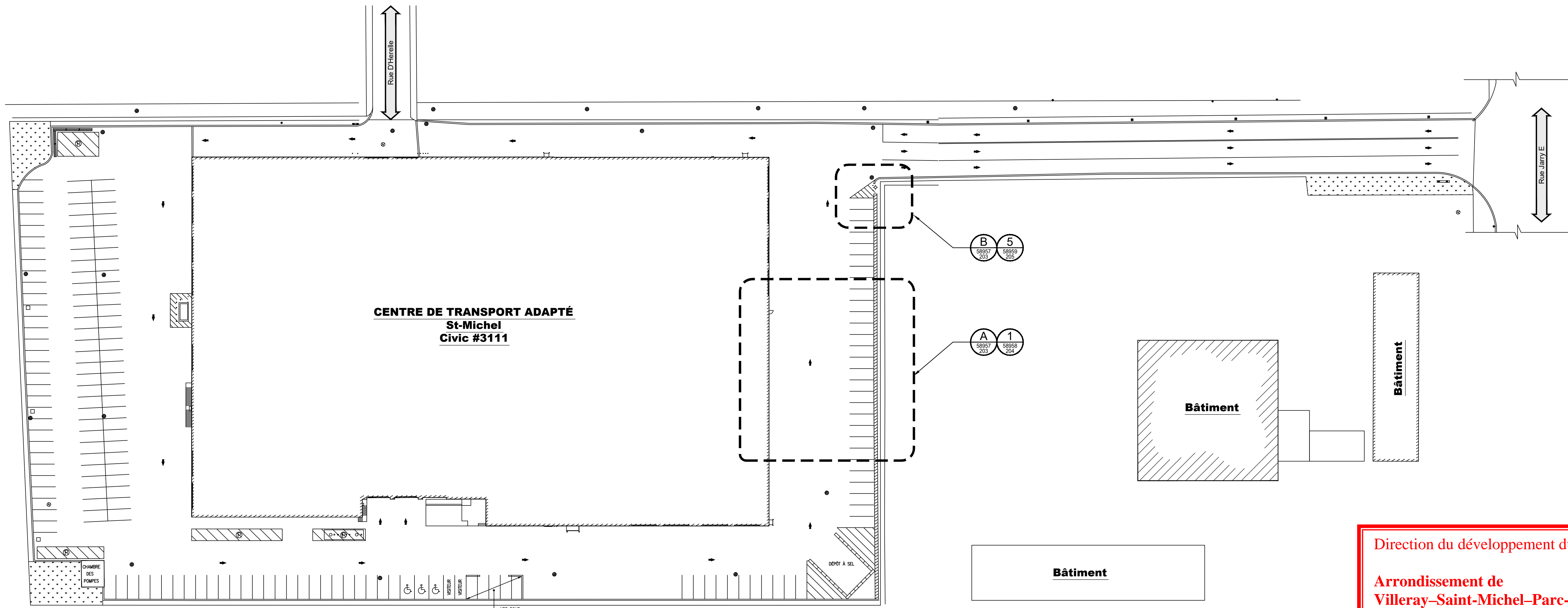
Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'installation de l'ensemble des éléments mécaniques, incluant les thermopompes, au toit;
- la rampe d'accès pour l'accessibilité universelle: sera-t-elle sécurisée et entretenue adéquatement afin qu'elle demeure accessible en tout temps, même lors des intempéries;
- l'obligation de rendre le bâtiment accessible universellement;
- le déneigement de la rampe l'hiver;
- la possibilité, en plus d'une clôture végétalisée, d'avoir une clôture opaque pour que le transformateur sur socle ne soit pas visible l'automne et l'hiver;
- la "structure" de la plante qui sera très présente et qui va camoufler en partie la clôture et le transformateur sur socle derrière;
- le parallèle avec la structure qui a été installée sur le stationnement étagé sur la rue Saint-Urbain;
- l'ajout de logements dans le secteur qui sera bénéfique au développement du secteur.



Plan de localisation des Travaux
ÉCHELLE : 1:500

NOTES GÉNÉRALES:

- Les notes générales sont complémentaires au devis. Advenant une non concordance entre le devis et les notes générales des plans, l'article le plus restrictif prévaut.

GÉNÉRALITÉS:

- Les dessins ne sont qu'une représentation visuelle des charpentes à construire. Aucune cote ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans.
- Ne se servir que des dessins « Émis pour construction ».
- L'Adjudicataire doit soumettre au Représentant désigné un plan de démolition et de charpente de soutien temporaire, signé et scellé par un ingénieur en structure, membre de O.I.Q., pour approbation (si requis).
- Avant d'enlever un élément structural quel qu'il soit, l'Adjudicataire doit s'assurer qu'il ne supporte aucun élément à conserver.
- Tous les Travaux de soutènement temporaire, de reprise en sous-œuvre, d'excavation près d'ouvrages existants etc., sont l'entière responsabilité de l'Adjudicataire. Tous ces genres de Travaux doivent être exécutés par une main-d'œuvre spécialisée et ayant une vaste expérience dans le domaine. Tous ces Travaux doivent être exécutés suivant les directives de la CNESST.
- L'Adjudicataire devra prendre connaissance de l'équipement en place et l'assurer de la localisation des différents services (appareils ou disjoncteurs) de téléphone, d'électricité, de gaz, de plomberie, etc., afin de ne pas les endommager. Assumer tous les frais relatifs à ces Travaux.
- Tous les Produits spécifiés dans les présents documents le sont à titre de référence. L'Adjudicataire peut soumettre, pour approbation, des Produits normés équivalents ayant les mêmes caractéristiques que les Produits de référence.

EXCAVATION:

- Le sol contaminé sera traité selon les dispositions prévues au devis.
- Faire l'excavation en respectant les règlements de la CNESST en vigueur au moment de l'exécution des Travaux.
- Ne pas laisser l'eau s'accumuler dans l'excavation. S'il y a accumulation d'eau, l'Adjudicataire sera entièrement responsable du pompage de l'eau infiltrée ou accumulée vers l'extérieur de l'excavation. S'il y a présence d'eau contaminée, la pomper dans la citerne mise à la disposition de l'Adjudicataire. (voir section devis environnement)
- Découper le poutreau des excavations à la scie. (tel que détail type)

ACIER D'ARMATURE:

- Barres en acier de billette de nuance 400 W (58000 psi) norme CSA C30.18-M.
- La couverture de protection en béton de l'armature doit être comme suit :
 - Béton déposé contre le sol ou le roc : 75 mm
 - Éléments exposés au sol et aux intempéries :
 - Poutres, poteaux et pieux, barres 35M et moins : 50 mm
 - Ligatures, étriers et armatures hélicoïdales : 40 mm
 - Dalles et murs, armature 20M et moins : 30 mm
- Le pilage et les longueurs de chevauchement des barres d'armature doivent être conformes aux exigences contenues dans le Manuel des Normes Recommandées Annexe Métrique, dernière édition ou indiqué autrement sur les plans. Sauf indications contraires, les longueurs de chevauchement sont de classe B (tension). Les longueurs de prolongement des barres au-delà des points critiques doivent être conformes à la norme CSA-A23.3-M, dernière édition. Les crochets aux extrémités des barres doivent être de longueur standard.
- Les supports et chaises des barres d'armature dans les ouvrages doivent être soit en plastique, soit en béton ou soit en acier galvanisé et de dimensions conformes aux exigences mentionnées aux plans. L'utilisation de chaises en plastique est requise pour le béton apparent.
- Tout le détaillage de l'acier d'armature doit être effectué en conformité avec la dernière édition de la norme CSA-A23.3-M.
- Soumettre au Représentant désigné une copie des bordereaux et plans de l'acier d'armature. Le Représentant désigné transmettra, aux fins de revues, au concepteur qui s'assurera de la conformité des prescriptions selon les plans et devis du Contrat. Ne pas commencer la fabrication de l'acier avant réception des plans revus.

ENVIRONNEMENT:

- Les exigences sont décrites à la section du devis.

BÉTON:

- Les ouvrages de béton armé et les Travaux connexes doivent être conformes à la dernière édition des normes CSA-A23.1-M, A23.2-M et A23.3-M.
- Ciment: Le ciment utilisé doit être conforme au compendium des matériaux liants A3000. Utiliser le ciment Portland de type GU. Le ciment composé sera de type GUB-SF, ou de type GUB-F/SF ou GUB-S/SF.
- Entraîneur d'air: Conforme à la norme ASTM C 260-01.
- Eau, granulats fins et gros granulats de densité normale :
 - Conformes à la norme CAN/CSA-A23.1-04/A23.2-04.
- La résistance en compression f'c minimale de 35 MPa après 28 jours.
- Le béton doit avoir les caractéristiques suivantes, selon les exigences pour la classe d'exposition C-1 :
 - Dimension maximale des granulats grossiers: 14 mm, lorsque l'épaisseur d'élément est inférieure à 150 mm, 20 mm lorsque l'épaisseur est égale ou supérieure à 150 mm.
 - Teneur en air au point de livraison : 5 à 8 % (Catégorie 1).
 - Rapport eau-ciment: 0.40 maximum;
 - Affaissement : 80 ± 30 mm au point de livraison, avant tout ajout de superplastifiant. Lorsqu'un superplastifiant est ajouté, l'affaissement après l'ajout doit être de 140 ± 40 mm.
- Fibre synthétique:
 - Conforme à la Norme ADM C1116, type 111
 - Toute fibre synthétique utilisée doit avoir un module d'élasticité d'au moins 9.5 Gpa ou équivalent. (Aucune fibre d'acier n'est autorisée)
 - Fibre synthétique macrofibre Strux 90/40 de «Grace» à introduire lors du mélange à l'usine de béton.
 - Teneur en fibre: 2.3 kg/m³ aux endroits indiqués sur les plans.
 - Fournir au Représentant désigné la formule de mélange du béton pour approbation au moins sept (7) jours avant la première coulée. Ne pas modifier la formule de dosage du béton avant d'avoir obtenu la préséale d'approbation du Représentant désigné.

BÉTON suite:

- Le béton doit être compacté au moyen de vibreur à haute fréquence.
- Les tolérances de finissage de surface de dalles et planchers doivent être conformes à la norme A23.1-04. La planéité doit être conforme au nombre F suivant :

Fr = 35
Ft = 25
- Le béton ne doit pas rester dans les camions malaxeurs plus de deux heures.
- Le béton devra être maintenu à l'état humide durant au moins 7 jours après sa coulée.
- La localisation des joints de construction est indiquée aux plans. Toute autre alternative doit être soumise au Représentant désigné pour approbation. (CNESST).
- En aucun cas, le chlorure de calcium et les cendres volantes (Fly Ash) ne sont acceptables dans le béton.
- L'Adjudicataire doit aviser le Représentant désigné et le laboratoire mandaté par le Représentant désigné pour effectuer le contrôle du béton 24 heures avant chacune des couléennes. Tout doit être placé tel que les règles d'art de l'industrie de la construction et du laboratoire avant le début des Travaux de bétonnage.
- En aucun cas, le chlorure de calcium et les cendres volantes (Fly Ash) ne sont acceptables dans le béton.
- Protéger le béton par temps froid pendant au moins 7 jours conformément aux exigences des normes CSA-A23.1-M et ACI308 (Recommended Practice for Cold Weather Concreting), dernière édition.

ANCRAGES AU BÉTON:

- Ancrages : Voir détails.
- Respecter les exigences du fabricant pour l'installation.

ACIER DE CHARPENTE:

- Le Sous-traitant est tenu de consulter les dessins d'architecture, d'électricité et de mécanique avant de remettre sa soumission. Il doit prendre connaissance de toute information qui le concerne et qui n'est pas indiquée aux dessins de charpente. Il doit aviser le Représentant désigné de toute anomalie, divergence entre les dessins.
- L'acier de charpente doit être conforme aux normes CSA G40.21M, CSA-S16, CSA S196, au Code de Construction du Québec et au Code National du Bâtiment, dernières éditions. La qualité de l'acier doit être conforme à la norme G40.21M-300W sauf pour les profils tubulaires ; ASTM A500, classe C et les profils W : G40.21M-350W.
- L'acier inoxydable doit être conforme à la spécification ASTM A-276, A-580, A-581 et A-582 et de nuance 316.
- Boulons, écrous et rondelles : conformes à la norme ASTM A325 pour l'acier non galvanisé et de type 1 pour l'acier galvanisé.
 - Pour les pièces galvanisées, les assemblages boulonnés doivent être conçus avec les filets interceptés.
 - Les surfaces galvanisées à chaud doivent être nettoyées à la brosse métallique et à la main avant de procéder à l'assemblage.
- Tous les éléments d'assemblage joint à des éléments galvanisés doivent être galvanisés. Aucun acier inox ne doit être en contact avec des éléments galvanisés.
- Les boulons d'ancrage doivent être filetés et pilés sur des barres rondes, lisses et conformes à la dernière édition de la norme CSA-G40.21-M 300W.
- Les matériaux de soudure doivent être conformes à la norme CSA W48. Les soudures doivent être exécutées selon la norme CSA W59 et les soudeurs accrédités par le Bureau Canadien de Soudure.
- L'Adjudicataire responsable des Travaux de soudage doit être certifié par le bureau canadien de soudure (CWB) en vertu de la norme CSA W47.1, «division 1 ou 2».
- Tout l'acier de charpente doit être bien nettoyé et une couche d'apprêt doit être appliquée à l'usine et les retouches doivent être faites au Chantier. La peinture doit être conforme à la norme 2-75 ICCA/AFPC dernière édition.
- Galvanisation par immersion à chaud, à un taux de 650 g/m² conformément à la norme CSA G184-M. (inclure toutes les pièces insérées dans le béton exposées aux conditions atmosphériques et/ou en contact avec le bois traité)
- Portage métallique en acier galvanisé selon ASTM A653M, revêtement en zinc 2275 (590)

ACIER DE CHARPENTE suite:

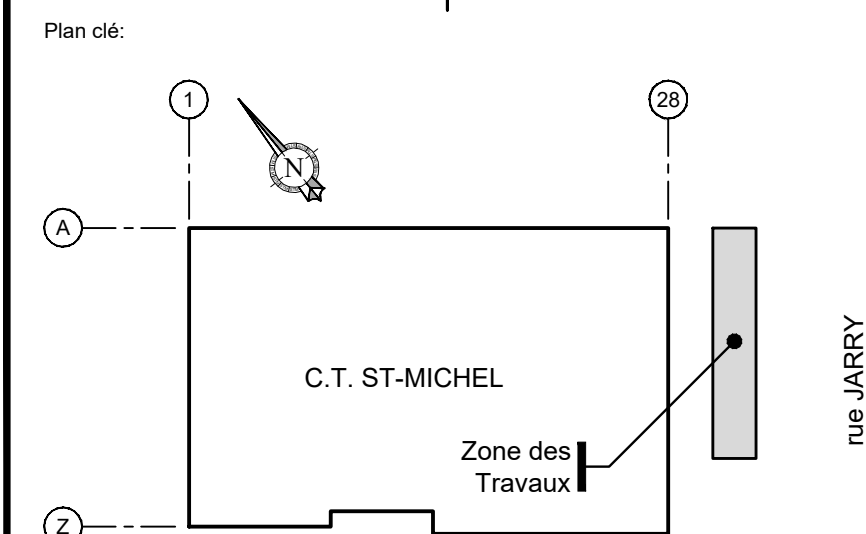
- Système de peinture pour surfaces d'acier galvanisé:
 - Nettoyant : Nettoyer la surface avec le produit approprié en fonction du contaminant (suivre les recommandations du manufacturier).
 - Pour le métal galvanisé non rouillé : traiter avec un nettoyant à métal avant d'appliquer l'apprêt, conforme à la norme CAN/ONGC 31-GP-107, type 2.
 - Produit : « Corrostop Ultra » no. 635-104 de Sico.
 - Apprêt : Appliquer une (1) couche d'apprêt au latex, conforme à la norme MPI #134.
 - Produit : « Corrostop Ultra » no. 635-045 de Sico.
 - Finition : Appliquer deux (2) couches de peinture extérieure au latex, 100% acrylique, fini semi-brut, faible en COV. Conforme à la norme MPI #11.
 - Produit : Peinture au latex série no. 977-6XX de Sico Expert.
 - Couleur : Sico no. 6098-64 (citron foncé)
- De façon générale, procéder aux retouches d'apprêt où des traces de rouille sont apparentes et où l'apprêt a été endommagé.
- De façon générale, procéder aux retouches à l'aide de galvanion où la galvanisation a été endommagée.
- Le Sous-Traitant spécialiste en charpente métallique a la responsabilité de la conception et de l'exécution de l'ensemble des connexions boulonnées et soudées et ce, en conformité avec la dernière édition de la norme CSA-S16, M, afin de résister aux forces, aux moments et efforts de cisaillements indiqués.
- Les assemblages des poutres dont les efforts ne sont pas indiqués doivent être conçus pour résister aux sollicitations dues à une charge uniformément répartie correspondant à la capacité maximale de la poutre, et dont les conditions aux appuis sont telles que montrées sur les dessins.
- Tous les dessins d'ateliers doivent être scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. Fournir les notes de calcul si le Représentant désigné en fait la demande.
- L'Adjudicataire et son Sous-traitant spécialiste en charpente métallique ont la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des dessins d'atelier. L'Adjudicataire ne peut commencer la fabrication et le montage des différents éléments de charpentes et le montage des différents éléments de charpente d'acier qu'après réception des dessins d'atelier dûment annotés et revus par le Représentant désigné.

PAVAGE D'ASPHALTE:

- Les Travaux d'asphalte doivent se faire entre le 1er avril et le 1er novembre.
- Les mélanges bitumineux doivent être conformes au tableau 4201-1 de la norme 4201 du ministère des transports de 2009.
- Obtenir 48 heures à l'avance l'autorisation pour l'asphaltage.
- Badigeonner toutes les surfaces de contact avec un liant butiniméum.
- La tolérance de pose est de 10 mm sur 3 mètres.

GAZONNEMENT:

- Le terrassement est gazonné en plaque dans les 36 heures à compter du moment où elles ont été levées et juste après la mise en place de l'épandage de la terre.
- Prévoir un coussin de 150mm de terre végétale sous le gazon. la terre doit être un limon sablo-argileux de 3 à 20% de matière organiques.
- Le terrassement est réalisé de façon à se raccorder aux niveaux exist. niveller au rateau et rouler au rouleau de 50 kg le terre.
- Après la mise en place du gazon, imbiber suffisamment d'eau pour que celui-ci conserve son humidité jusqu'à la prise des racines.



Notes:
L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toutes omissions.

Émis pour Permis
NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

0	2020-07-17	Émis pour Permis	P. H.
no.	date:	description:	par:
révisions			

Consultant:

Soeur:

Adresse:
8845, boul. St-Laurent,
4ème étage, Montréal, Qué.
H2N 1M3



Localisation:
Complexe St-Michel
MT03 Terrain Complexe St-Michel

Titre du projet:
Réservoir Temporaire d'essence

Titre du dessin:
Plan de localisation & Notes générales

Prépare par: P. Hébert	Approbation administrative: P. Guénette
Dessiné par: P. Hébert	Vérifié par: R. Tonkian
Date: 2020-02-12	Echelle d'impression: Tel qu'indiqué
Numéro du consultant:	Echelle du dessin: Tel qu'indiqué

Numéro du plan:
PD-BA-GC-419-99-MT03-58955

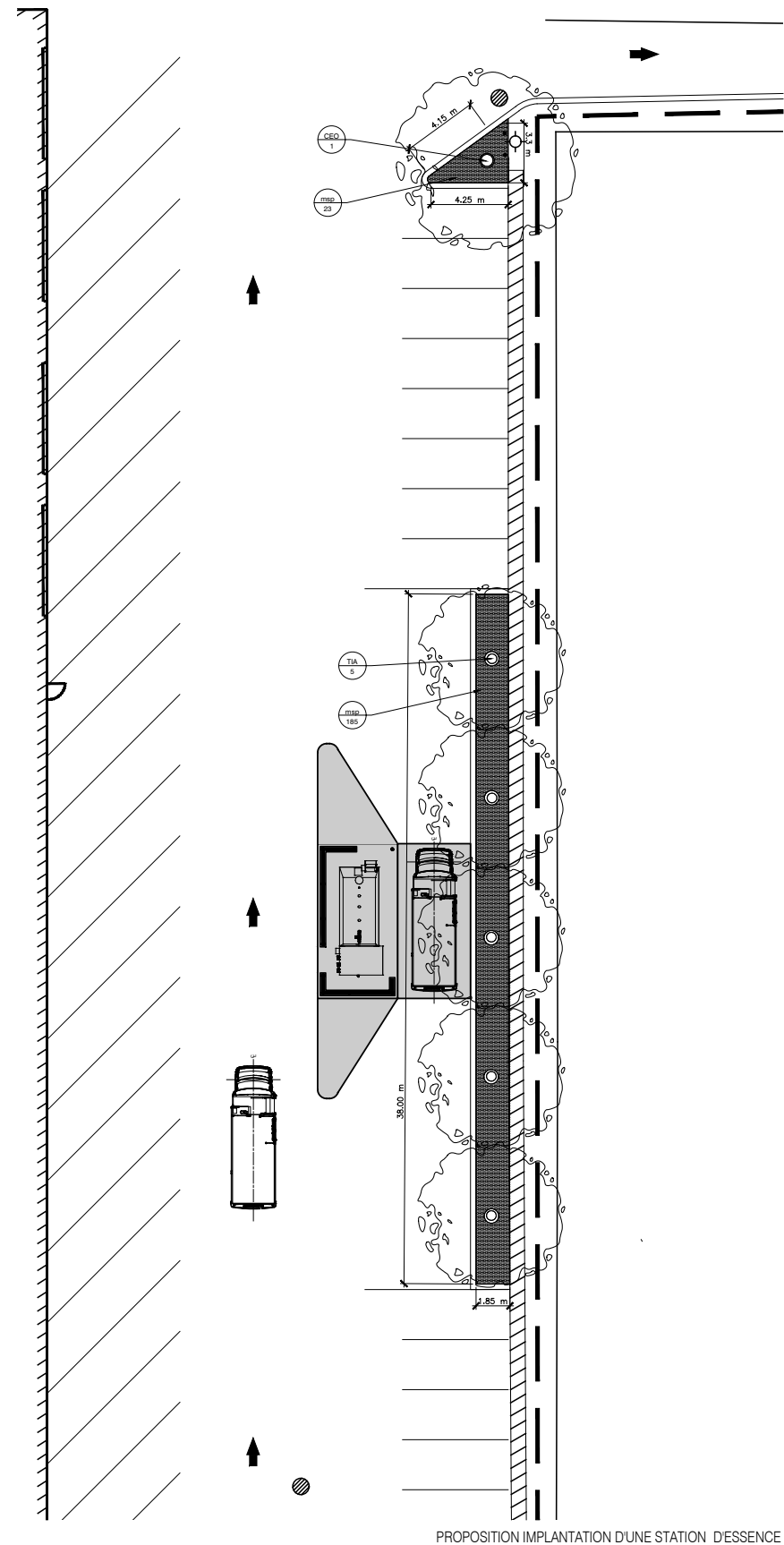
Numéro du projet:
IFR-05243

Feuille:
201

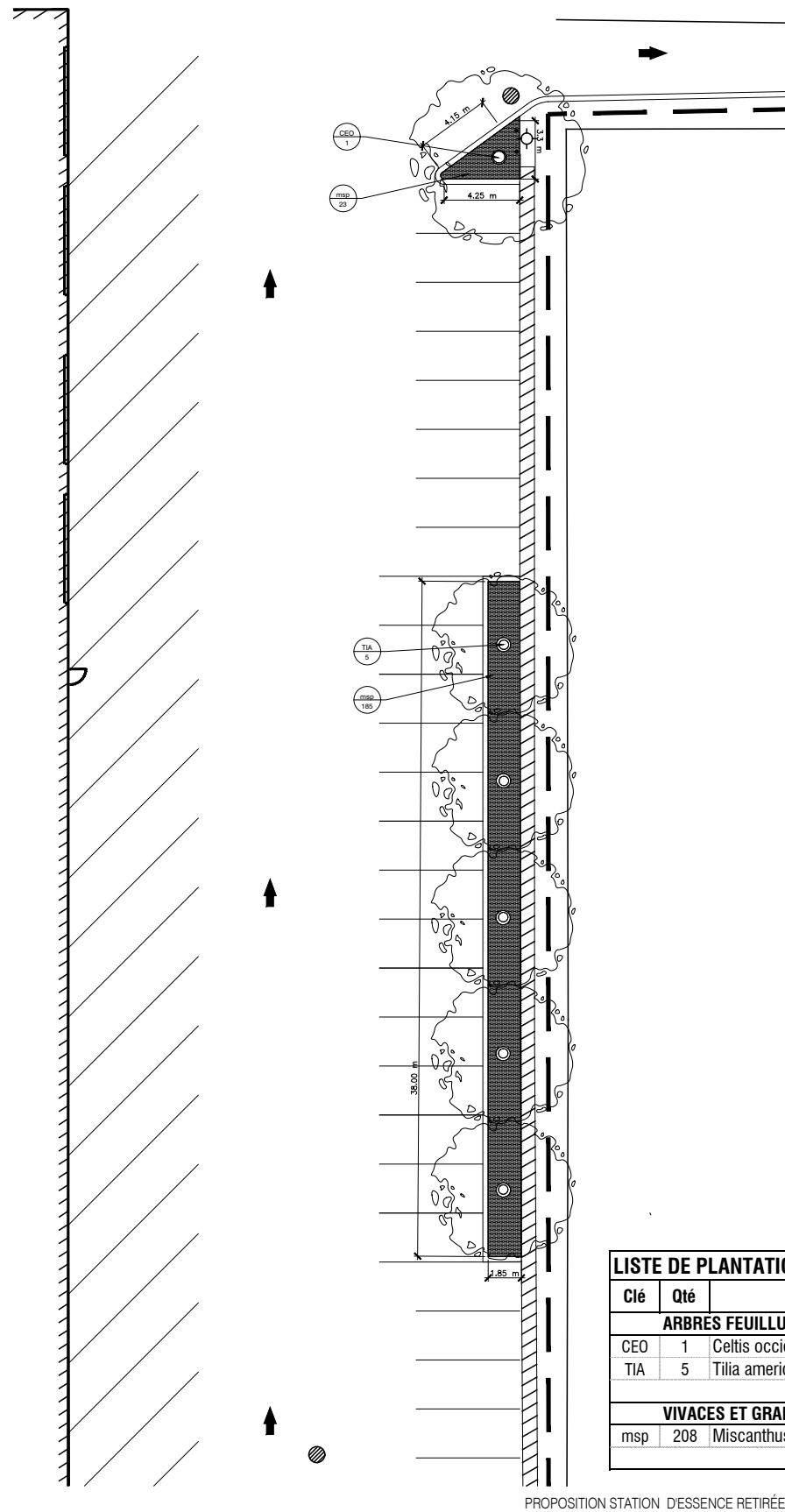
PLAN DE PLANTATION

7

AJOUT D'UN POSTE D'ESSENCE AU STATIONNEMENT DU C.T. ST-MICHEL
Montréal



PROPOSITION IMPLANTATION D'UNE STATION D'ESSENCE

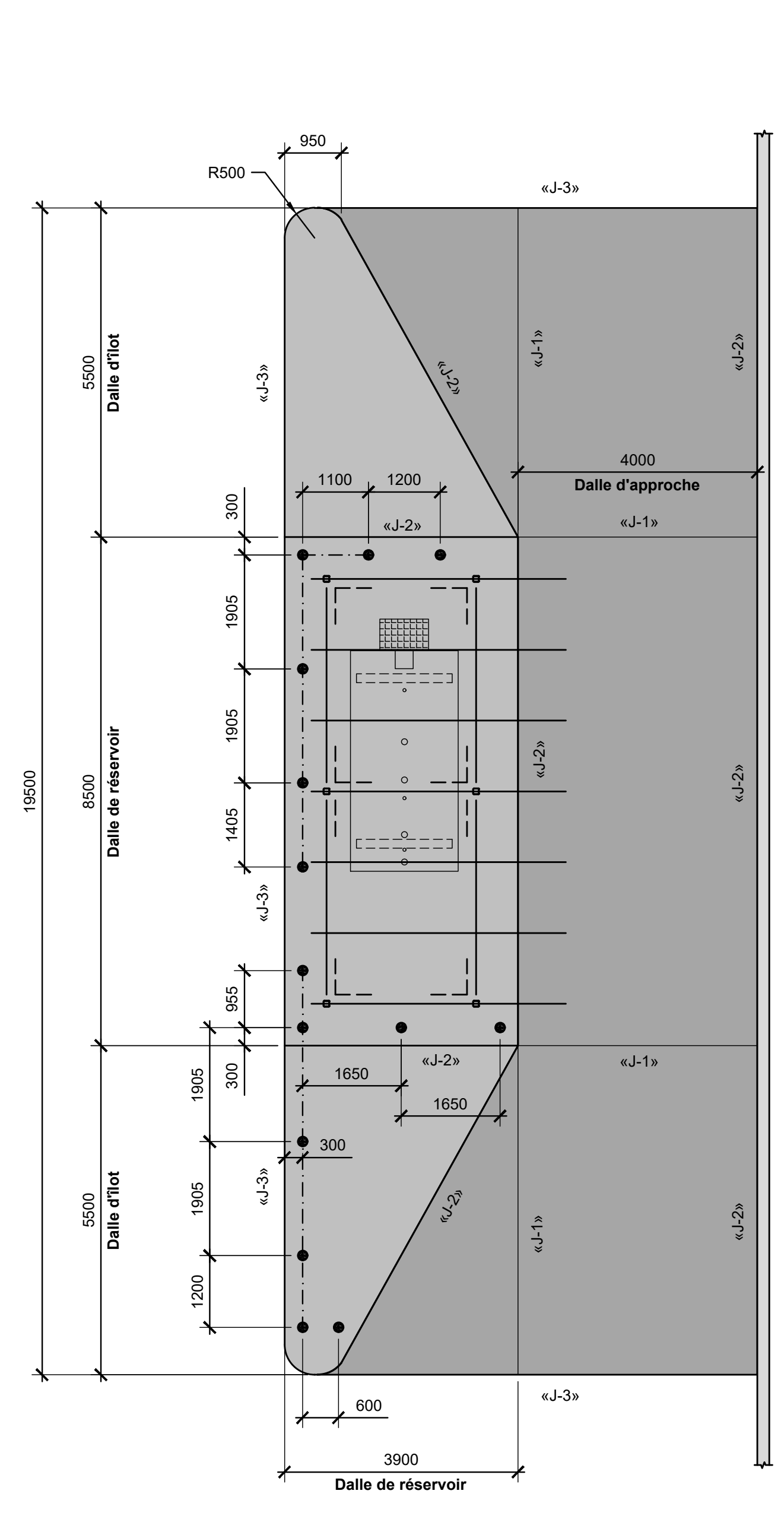
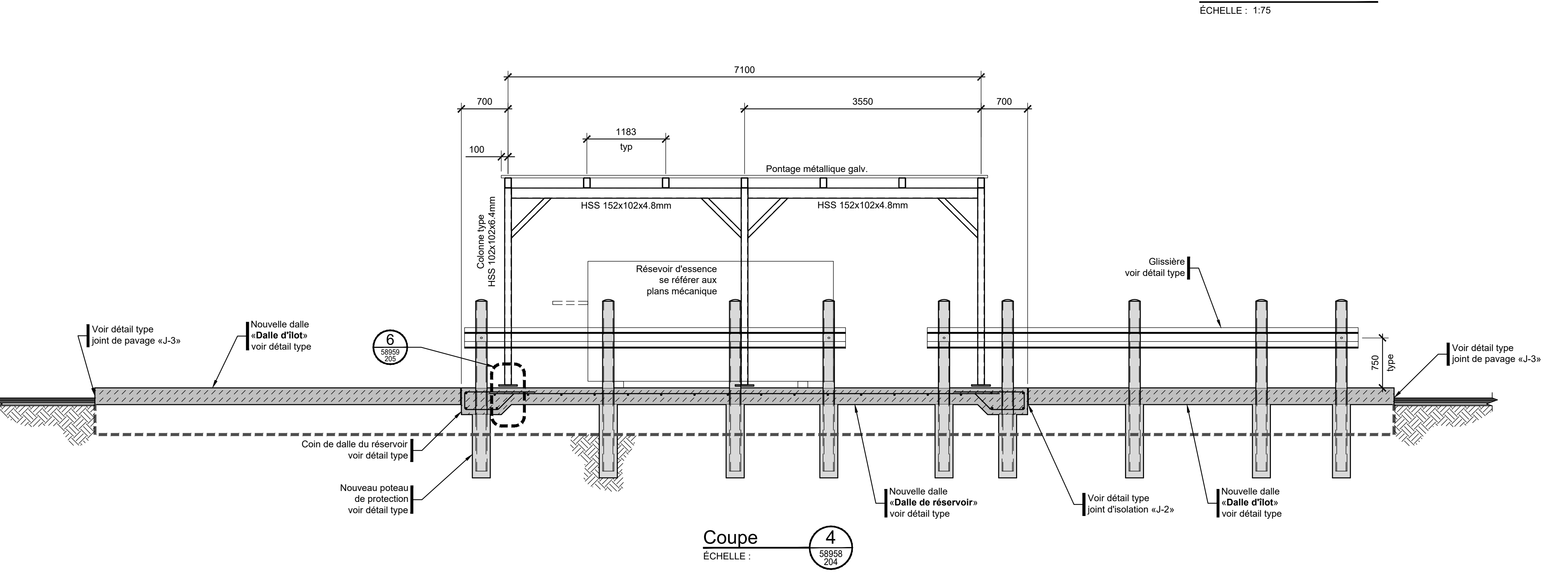
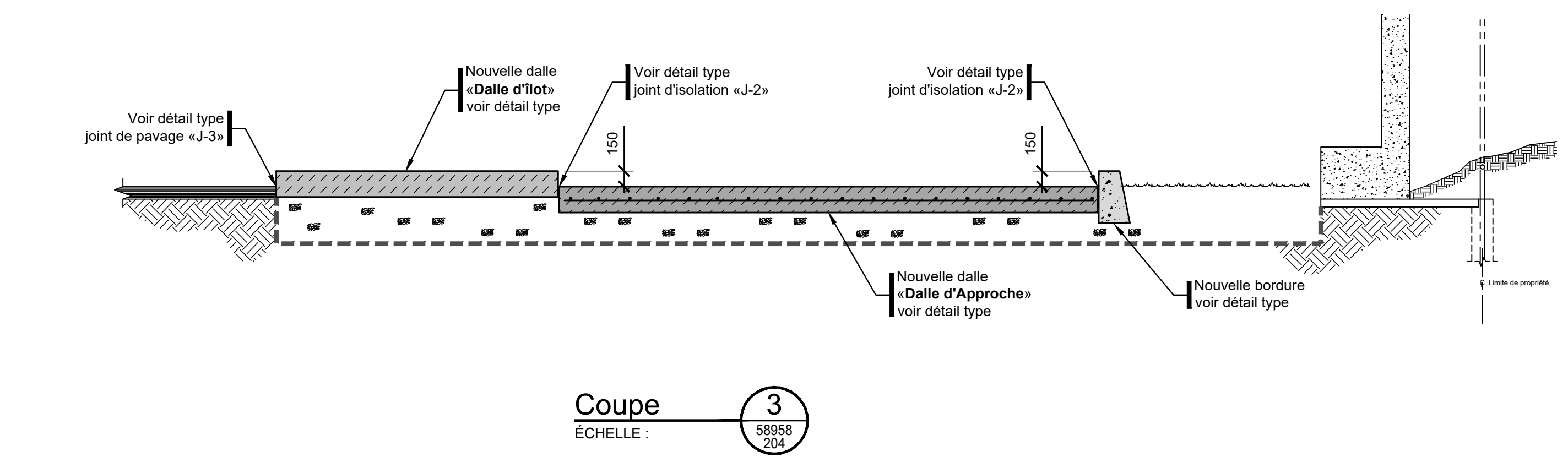
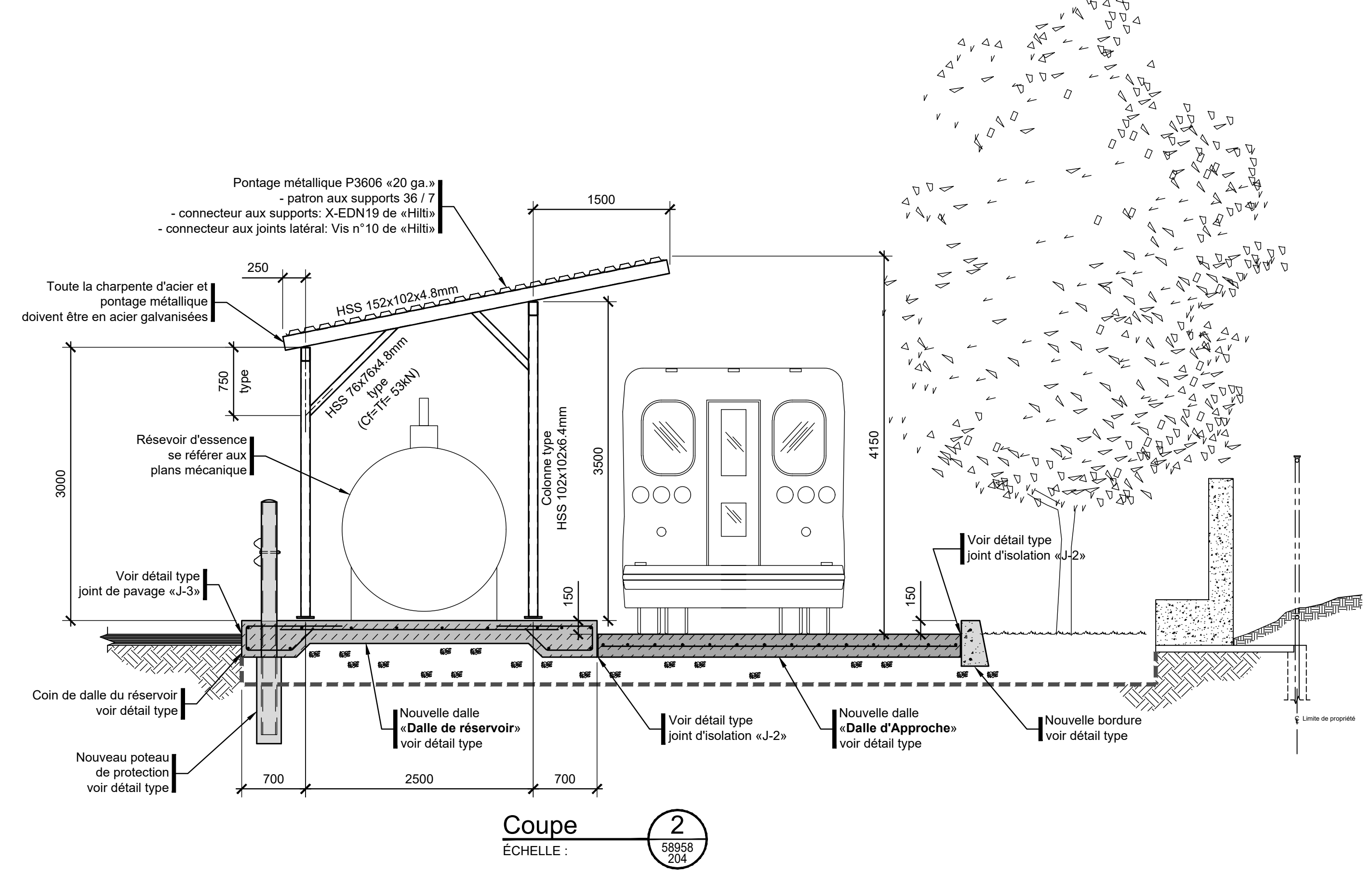
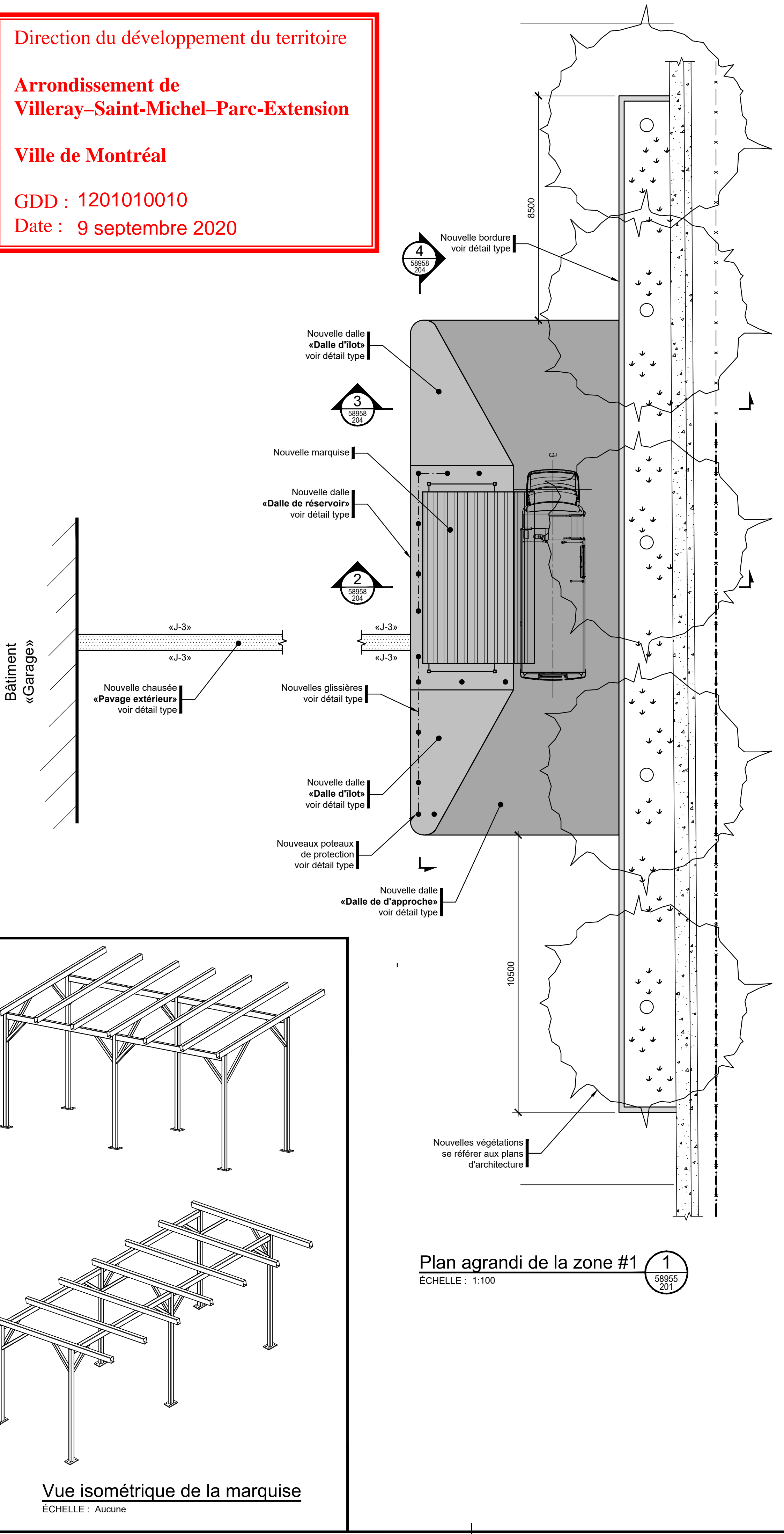


PROPOSITION STATION D'ESSENCE RETIRÉE

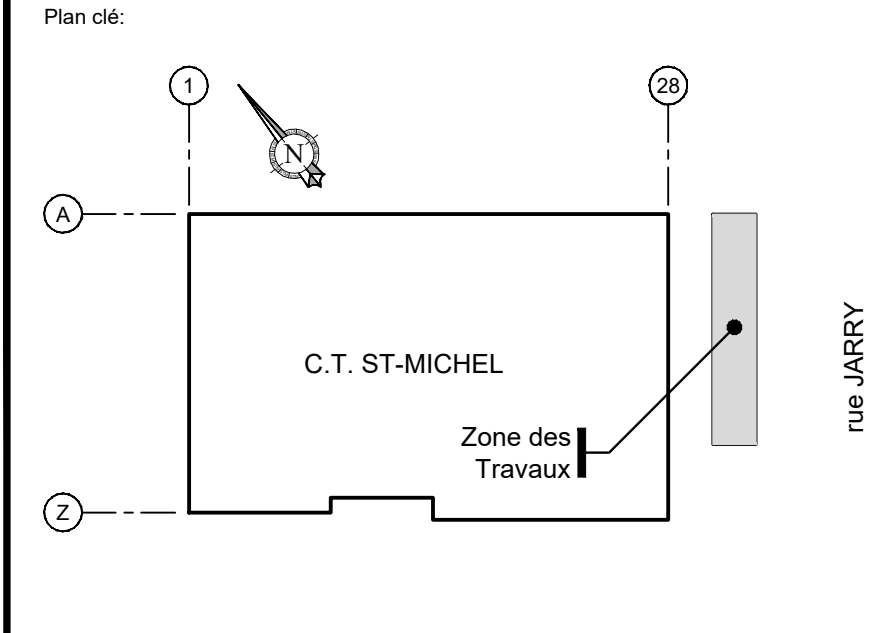
Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020

LISTE DE PLANTATION GLOBAL					
Clé	Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance CaC
ARBRES FEUILLUS					
CEO	1	<i>Celtis occidentalis</i>	Micocoulier occidental	60mm	voir plan
TIA	5	<i>Tilia americana 'Redmond'</i>	Tilleul d'amérique Redmond	60mm	voir plan
VIVACES ET GRAMINÉES					
msp	208	<i>Miscanthus sinensis 'Purpurascens'</i>	Miscanthus de Chine	pot 2 G	60 cm

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020



Plan du ravitaillement
 ECHELLE : 1:75



Notes:
 L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toutes omissions.

Émis pour Permis
 NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

no.	date	description	par
0	2020-07-17	Émis pour Permis	P.H.
révisions			

Consultant:
 Soebsu:



Adresse:
 8845, boul. St-Laurent,
 4ème étage, Montréal, Qué.
 H2N 1M3

Localisation:
Complexe St-Michel
MT03 Terrain Complexe St-Michel

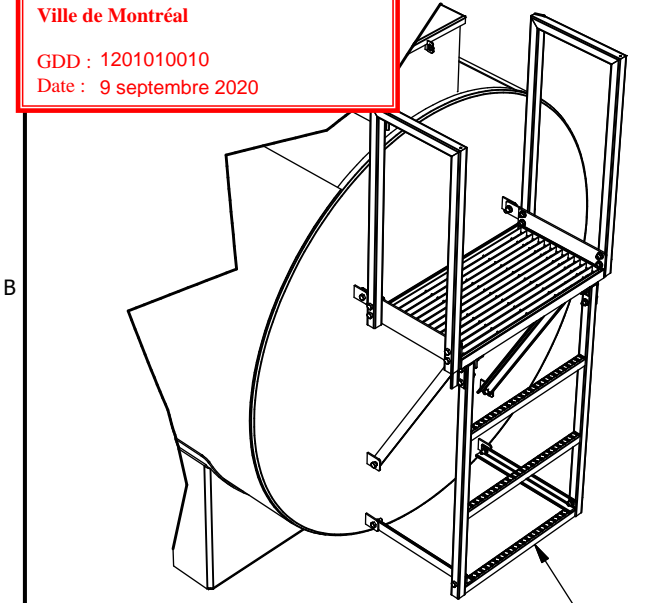
Titre du projet:
Réservoir Temporaire d'essence

Titre du dessin:
Plan agrandi de la zone #1
Réfection
Coupes & Détails

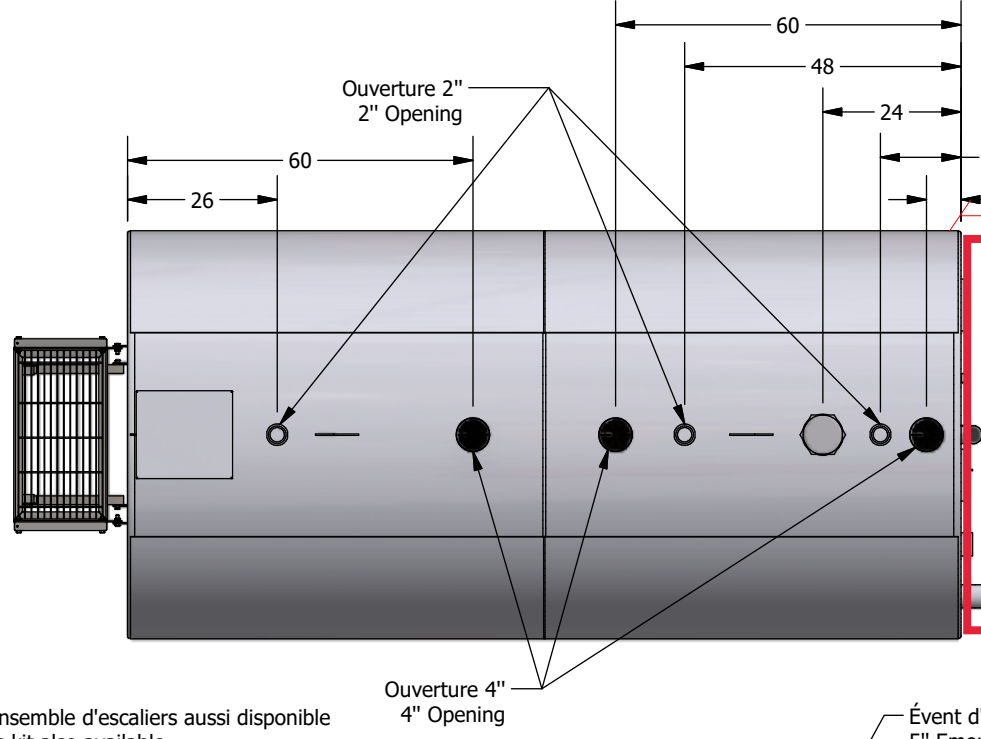
Prépare par: P. Hébert	Approbation administrative: P. Guénette
Dessiné par: P. Hébert	Vérifié par: R. Tomkian
Date: 2020-12-02	Echelle d'impression: Tel qu'indiqué
Numéro du consultant: PD-BA-GC-419-99-MT03-58958	Echelle du plan: Tel qu'indiqué
Numéro du projet: IFR-05243	Feuille: 204

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020

Part #	Volume (L,GAL)	NOMINAL STEEL THK.
30910053SCAA-07	9176, 2018	3.56 mm



Échelle optionnelle, ensemble d'escaliers aussi disponible
 Optional ladder, stairs kit also available

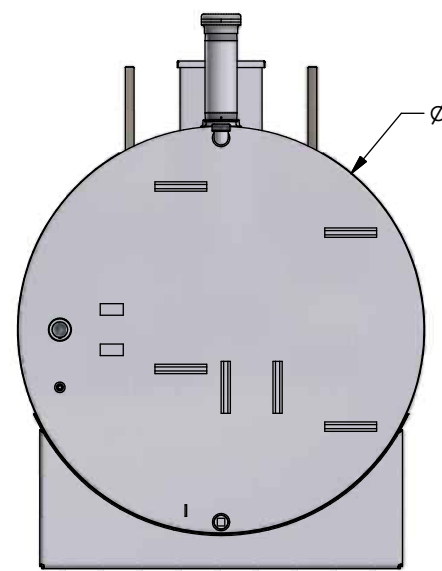
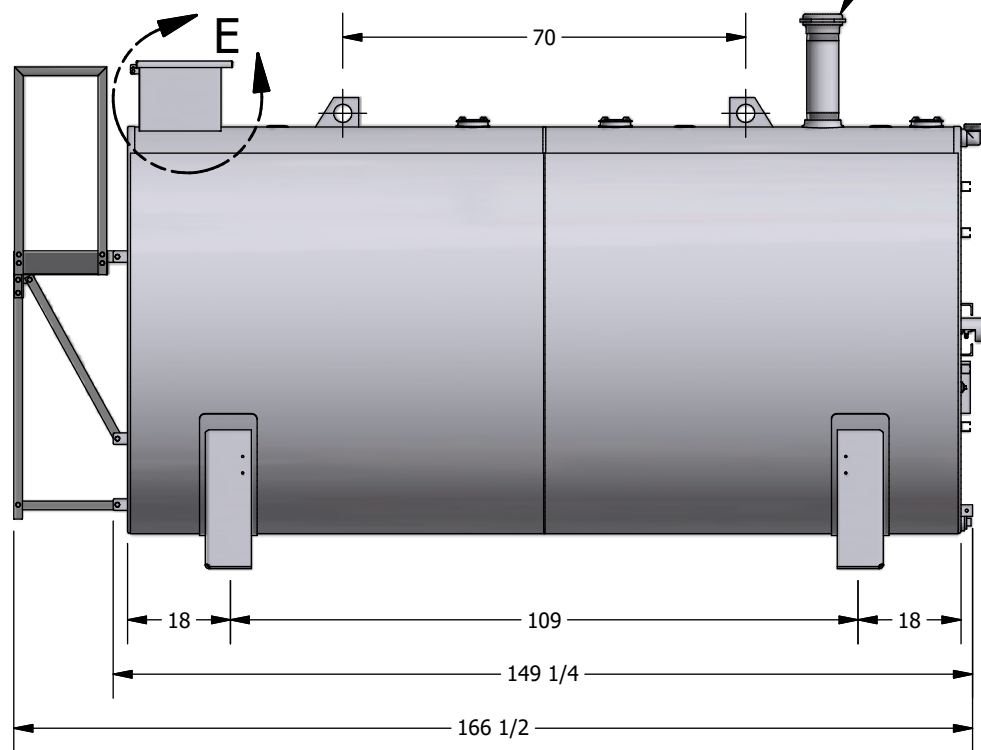
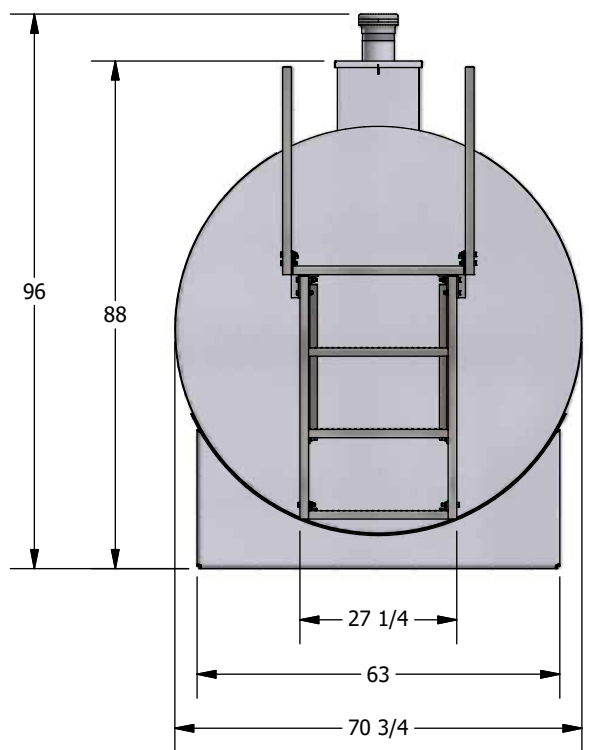
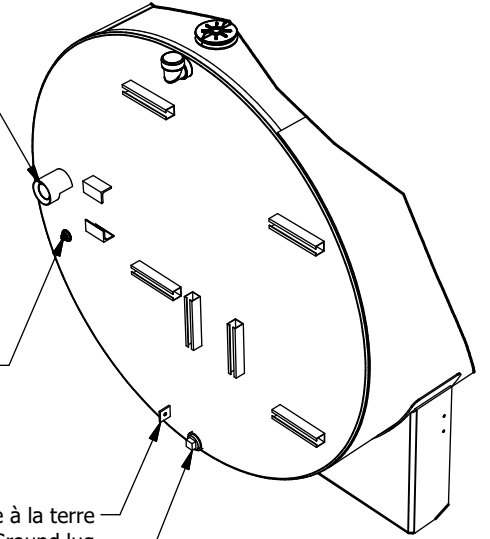


À prévoir
2 mètres (78")

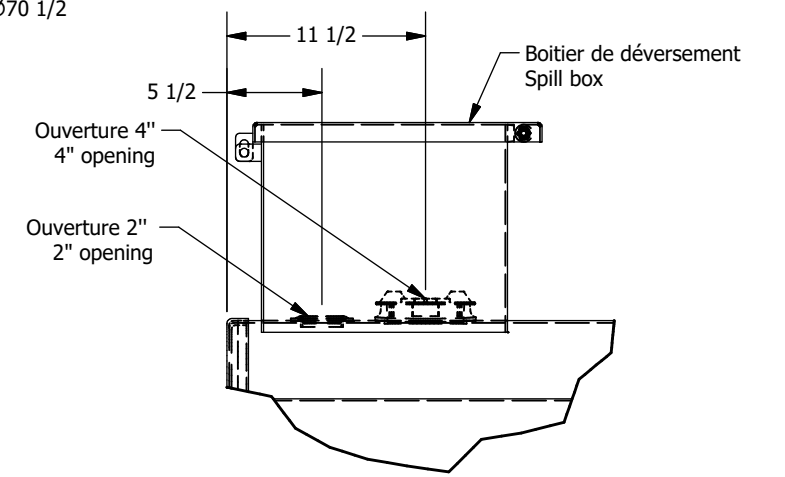
Espace à prévoir pour l'installation de la pompe, accessoires, systèmes de gestion et supervision des fuites. Cet espace servira également de zone de travail pour l'employé STM.
 (Proposition à discuter selon les dimensions des équipements à installer et les besoins STM.)

Ouverture 1/2" pour interrupteur à vide optionnel / 1/2" Opening for optional vacuum switch

Jauge à vide / Vacuum gauge



- Utilités des supports / Utilities of the brackets
- Rétracteur de boyaux / Hoses retriever
 - Support pour tablette de compteur à distance / Remote meter support
 - Support pour tuyauterie d'alimentation / Bracket for fuel pipe
 - Support pour bouton d'urgence (champignon) / Bracket for emergency push button (mushroom)



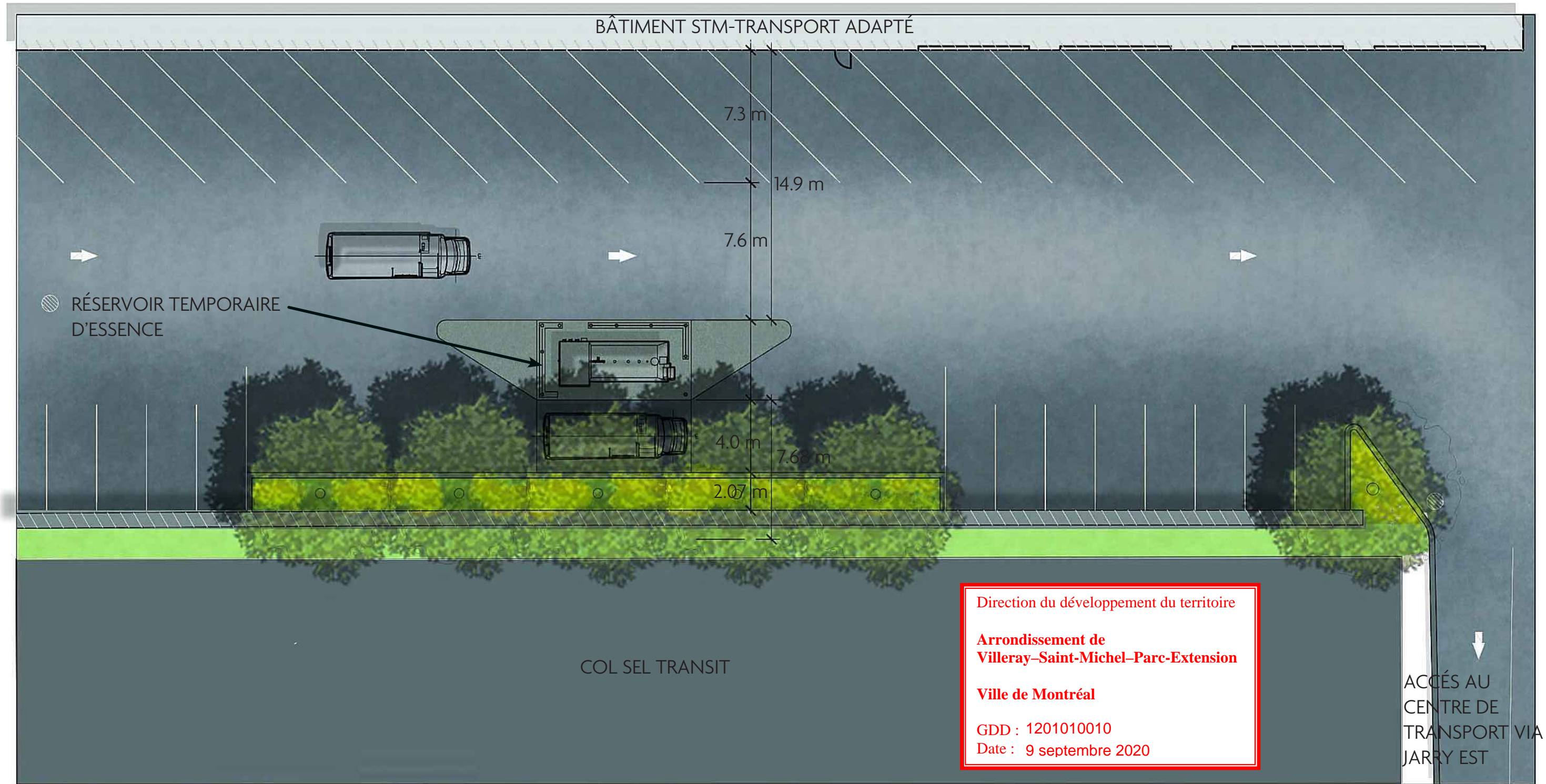
DETAIL E

NOTES:
 1. AIR / SOAP TEST TO 35 KPa (5 PSI) MAX.
 2. INTERIOR FINISH: CLEAN OF DEBRIS ETC.
 3. EXTERIOR FINISH: PHOSPHATE CLEAN AND APPLY 0.0035" to 0.0070" of WHITE POLYURETHANE 751 (PE0060ET AND PE0061ET)

Ce dessin est la propriété exclusive de Industries Granby, SEC. Aucune partie de ce dessin ne peut être utilisée ou reproduite sans sa permission écrite. This drawing is the exclusive property of Granby Industries LP. No part of this drawing may be used or reproduced in any manner without its written permission.			
TOLÉRANCES LINÉAIRES, LINEAR STD TOLERANCES 0 OR FRAC. (X/X) -> ±0.5" 0.00 -> ±0.125" 0.0 -> ±0.25" 0.000 -> ±0.0625"	Description de la révision / Revision description	Industries Granby S.E.C., Granby Industries L.P. © 2017 Industries Granby, SEC. Granby Industries LP	
TOLÉRANCES ANGULAIRES, ANGULAR STD TOLERANCES 0 -> ± 2 DEG 0.0 -> ± 0.5 DEG. 0.00 -> ± 0.1 DEG.	Dessiné par / Drawn by S. Potvin	29/01/2018	Format / Size No de la pièce / Part no. REV B Light_Ind_601HZ_2000gl 01
Les soudures doivent respecter la spécification SI-0039. Tank welds must respect SI-0039 specifications.	Approuvé par / Approved by :	Description / Title RÉSERVOIR INDUSTRIEL LÉGER SUR BERCEAUX D/P - ULC-S601 - D/W LIGHT INDUSTRIAL TANK ON SUPPORTS	
Poids Approx. / Approx. Weight 2059 Lb / 934 Kg	Unités / Units INCHES	Echelle / Scale	Feuille / Sheet 1 / 1



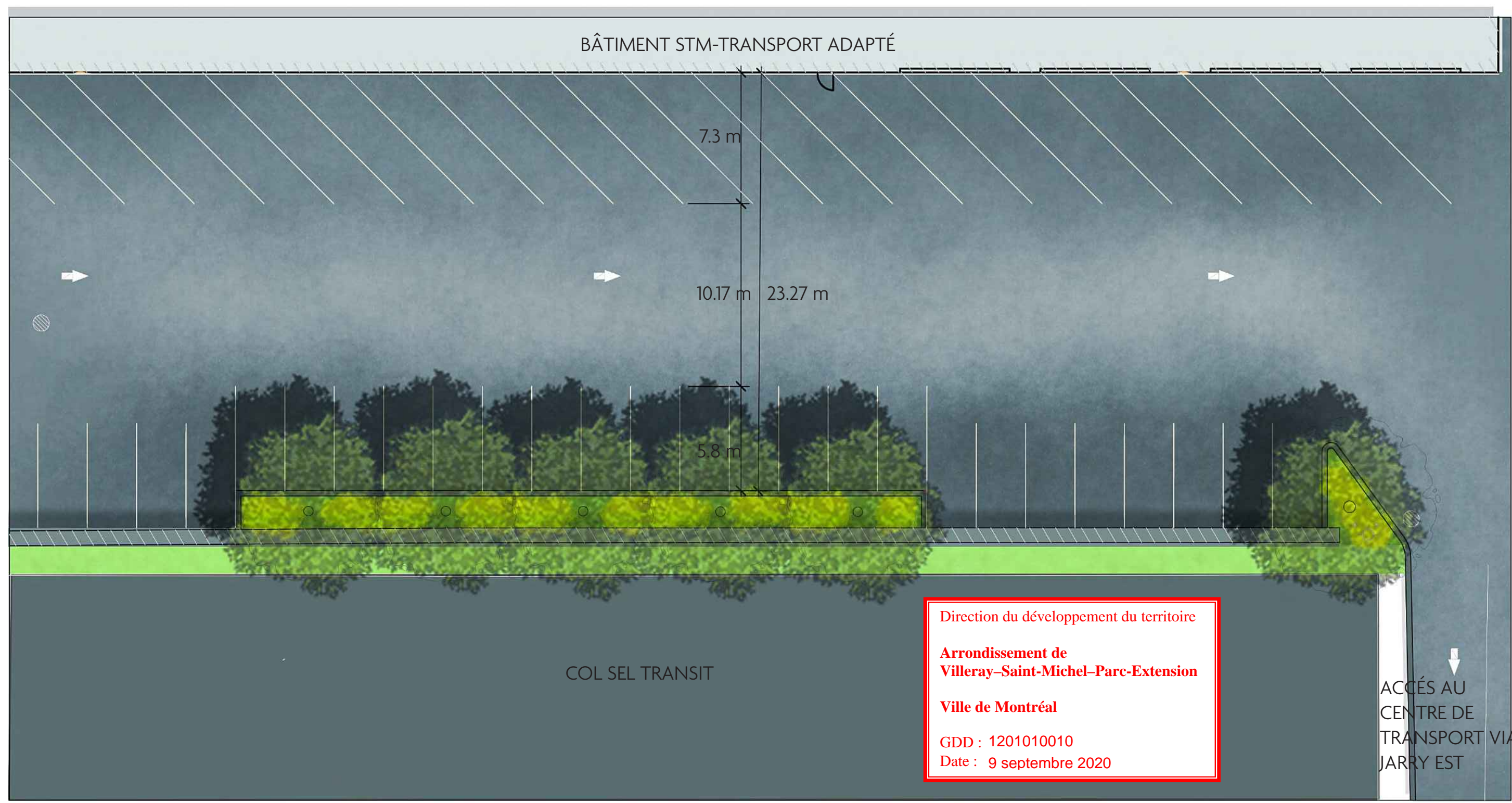
PROPOSITION IMPLANTATION D'UN POSTE D'ESSENCE



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020



**PROPOSITION POSTE D'ESSENCE RETIRÉE
APRÈS LA PÉRIODE D'UTILISATION**



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020



*Indigène

**Celtis occidentalis*
 Micocoulier occidental

Tilia americana 'Redmond'
 Tilleul d'Amérique Redmond

Miscanthus sinensis 'Purpurascens'
 Miscanthus de Chine

Dimension (hauteur x largeur)

15 x 8 m

15 x 10 m

1,5 x 1,2 m

Coloration automnale



Zone de rusticité

3b

4

4

Exposition

Soleil / Mi-ombre

Soleil

Soleil / Mi-ombre

Tolérance au sel

Modérée

Faible

Faible

Caractéristiques particulières

Tolérant à la pollution urbaine
 Croissance moyenne à rapide

Tolérant à la pollution urbaine
 Croissance rapide

Tolérant à la pollution urbaine

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 7 au 22 octobre 2020 à 16 h 30
3111, rue Jarry Est

Objet de la demande

d'adopter le projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés «Réservoir Temporaire d'essence», «Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports», «Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel», préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :

- que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
- qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Personne-ressource

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, ce projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours

- du **7 octobre au 22 octobre 2020 à 16 h 30**.

Au cours de cette consultation écrite, toute personne pouvait soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle

- Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

- par la poste à l'adresse suivante :
 - Service du greffe
 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 - 405, avenue Ogilvy, bureau 200
 - Montréal (Québec) H3N 1M3

En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-3495 pour recevoir des informations.

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Carte de localisation du site
- Formulaire de consultation
- Normes réglementaires
- Plans du projet
- Résolution du conseil d'arrondissement
- Sommaire décisionnel

Commentaires et questions

Aucun commentaire n'a été reçu

Clothilde-Béré Pelletier

Préparer par

26 octobre 2020

Date

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Résolution: CA20 14 0314

Adopter le second projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal situé au 3111, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 octobre 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 novembre 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Réservoir Temporaire d'essence », « Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports », « Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel », préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :

- que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
- qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14007 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1201010010

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020

Résolution: CA20 14 0283

Adopter le premier projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal situé au 3111, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Réservoir Temporaire d'essence », « Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports », « Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel », préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :

- que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
- qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1201010010

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2020

**Dossier # : 1208053014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 novembre 2020;

2. d'adopter le second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- Que le nombre maximal de logements soit de 55;
- Que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- Que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m² et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m²;
- Que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- Que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;

- Qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14008, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-12-03 09:10

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1208053014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 5 au 20 novembre 2020. Rappelons que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 en lien avec la COVID-19, cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise dans le cadre d'une autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement.

Résumé de la consultation écrite

Au total, 190 interventions ont été transmises par des citoyens lors de la consultation écrite. Parmi les participants, 48 personnes (25 %) ont indiqué être plutôt favorables au projet, alors que 142 personnes (74 %) ont fait connaître leurs préoccupations par rapport à ce dernier. Ces préoccupations touchaient davantage les enjeux de l'embourgeoisement, du logement social et de l'abordabilité des logements que l'impact des dérogations demandées (hauteur en étages, superficie des locaux commerciaux).

Notons que 113 (59 %) interventions ont repris en tout ou en partie le même modèle de lettre faisant état d'une opposition au projet. Cette lettre était formulée en tant que lettre d'opposition motivée à une demande d'autorisation de démolition alors qu'il s'agit d'une demande d'autorisation de P.P.C.M.O.I., ce qui indique qu'il y a eu une certaine confusion autour du processus d'autorisation du projet. Les expéditeurs des lettres ainsi que toute personne ayant empruntée cette formulation a reçu une clarification de la part de l'arrondissement expliquant que leur intervention sera prise en compte dans le rapport de consultation déposé au conseil d'arrondissement plutôt que par le comité

d'étude des demandes de démolition qui n'est pas impliqué dans une demande d'autorisation de P.P.C.M.O.I..

Notons également que 18 (9 %) interventions ont été déposées au greffe par le promoteur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

Tél :

Télécop. : 514-886-4706

Dossier # : 1208053014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.



[2020-12-02-Rap-consultation-700JarryO-complet-reduit.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 20 novembre 2020 à 16 h 30
690-700, rue Jarry Ouest

Objet de la demande de P.P.C.M.O.I.

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 5 au 20 novembre 2020 à 16 h 30. L'ensemble de la documentation relative à la demande de P.P.C.M.O.I. était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation ou par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage;
- Plans du projet;
- Présentation détaillée du projet;

- Rapport sur l'état du bâtiment existant.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et de trois affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet;
- Adresse;
- Adresse courriel;
- Numéro de téléphone (facultatif);
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?;
- Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?;
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Au cours de la consultation écrite, tout citoyen ayant rempli le formulaire électronique a reçu un accusé de réception automatique indiquant le suivant :

« Merci de votre participation à cette consultation écrite. Vos commentaires et vos questions seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement ».

Dans le cas d'interventions groupées transmises à la Direction des services administratifs et du greffe, l'accusé de réception a été transmis à l'expéditeur.

Le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement a transmis des réponses détaillées aux citoyens dans les cas suivants :

- Le citoyen a posé des questions directement en lien avec l'objet de la consultation;
- Le citoyen a omis certaines informations importantes de leur intervention (adresse, questions ou commentaires, etc.);
- Certaines informations avancées par le citoyen nécessitaient des précisions ou des clarifications de la part de l'arrondissement.

Considérant que les citoyens pouvaient transmettre des questions et commentaires jusqu'au 20 novembre à 16h30, les réponses de l'arrondissement et les échanges subséquents (le cas échéant) se sont poursuivis jusqu'au lundi 30 novembre.

Participation à la consultation

Au total, 190 citoyens ont participé à la consultation écrite, tous moyens de communication confondus. Parmi ces derniers, 73 personnes ont rempli le formulaire électronique. À cela s'ajoutent 18 formulaires remplis à la main déposés à la Direction des services administratifs et du greffe par le promoteur du projet. À noter que certaines copies du formulaire ont été traduites en anglais par le promoteur en utilisant un module de traduction automatique. D'apparence identique au formulaire officiel, ces formulaires traduits n'ont pas été fournis par l'arrondissement. Enfin, 101 lettres d'opposition au contenu essentiellement identique, chacune signée par un citoyen différent, ont été reçues par la poste en 6 envois distincts à la Direction des services administratifs et du greffe. Notons toutefois que l'un de ces envois contenant 13 lettres a été reçu le 23 novembre, après la période de consultation, mais que ces dernières sont prises en compte dans le présent rapport. Notons également que 2 citoyens ont à la fois signé une lettre d'opposition reçue par la poste et rempli le formulaire électronique.

La vaste majorité des participants (82 %) habitent dans le quartier Parc-Extension. Environ 30% de ces derniers habitent dans le secteur délimité par les avenues d'Anvers, Querbes, Ball et Wiseman que nous pouvons considérer comme le voisinage immédiat de la propriété visée.

Commentaires et questions

Les interventions reçues dans le cadre de la consultation prenaient principalement la forme de commentaires en faveur ou contre le projet. Très peu de questions ou commentaires spécifiques sur les caractéristiques du projet ou les dérogations demandées ont été reçues. Ainsi, les réponses détaillées de l'arrondissement ont surtout pris la forme de précisions et de compléments d'information. Prenez note que les statistiques suivantes ont été calculées sur la base du nombre total de personnes étant intervenu dans le cadre de la consultation, nonobstant le mode de communication, soit 190 personnes. L'ensemble des interventions reçues peut être consulté aux annexes A, B et C.

Parmi les participants, 48 personnes (25 %) ont indiqué être plutôt favorables au projet, notamment pour les raisons suivantes :

- Embellissement de la propriété et de la rue Jarry Ouest;
- Développement économique du quartier;
- Ajout de nouveaux logements dans le secteur.

Toutefois, 142 personnes (74 %) ont soulevé des préoccupations par rapport au projet, notamment les suivantes :

- Que le projet risque de contribuer à l'embourgeoisement du quartier (69 % des répondants, 132 personnes);
- Que les logements offerts risquent de ne pas être abordables (66 % des répondants, 126 personnes);
- Que l'arrondissement semble ouvert à accorder des dérogations à un promoteur privé alors que ces mêmes dérogations auraient été refusées sur ce même terrain dans le cadre d'un projet de coopérative d'habitation abandonné en 2013 (67 % des répondants, 128 personnes);
- Que le terrain devrait plutôt accueillir un projet de logements sociaux (67% des répondants, 128 personnes);
- Que le taux implantation du projet est trop élevé et ne laisse pas suffisamment d'espace au verdissement (5 % des répondants, 9 personnes);
- Que la hauteur du bâtiment sera trop importante (3 % des répondants, 5 personnes).

Deux personnes (1%) n'ont ni émis de commentaires ni posé de questions par rapport au projet.

Il est important de noter que 113 personnes (59 %), soit la majorité des participants, ont repris en tout ou en partie un modèle de lettre d'opposition au projet ayant circulé dans le quartier. Cette lettre soutenait que le projet risque de contribuer à l'embourgeoisement du quartier et que les logements qui s'y trouveront risquent de ne pas être abordables. Elle soulève également une préoccupation par rapport à l'ouverture de l'arrondissement à des dérogations pour un projet privé alors que ces mêmes dérogations auraient été refusées sur ce même terrain dans le cadre d'un projet de coopérative d'habitation abandonné en 2013. Il importe de préciser que cette lettre était formulée en tant que lettre d'opposition motivée à une demande d'autorisation de démolition alors qu'il s'agit d'une demande d'autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)*.

Bien que l'objectif principal de la consultation était d'aborder les dérogations demandées dans le cadre de la demande d'autorisation de P.P.C.M.O.I., la vaste majorité des participants ont soulevé des préoccupations par rapport à l'embourgeoisement et l'abordabilité des logements. En revanche, un nombre relativement faible de personnes a soulevé des préoccupations spécifiques par rapport à l'accord d'une dérogation pour permettre une construction de 4 étages sur le terrain visé. Le taux d'implantation et le verdissement proposés semblent préoccuper un plus grand nombre de personnes, alors que ces caractéristiques du projet ne font pas l'objet d'une dérogation. Il existait une perception chez quelques participants que la demande de P.P.C.M.O.I. visait des dérogations pour ces paramètres alors qu'ils sont autorisés au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Aucune personne n'a commenté sur la dérogation visant la superficie des usages commerciaux. Les interventions visant les locaux commerciaux

concernaient davantage l'impact potentiel des futures entreprises occupantes sur l'embourgeoisement du quartier.

Précisions apportées par la Direction du développement du territoire et par le promoteur

La Direction du développement du territoire a transmis des précisions ou des compléments d'information dans certains cas où cela s'avérait pertinent. Également, à la lumière des nombreuses interventions portant sur l'abordabilité des logements, le promoteur a souhaité apporter à même ce rapport de consultation quelques nuances par rapport à ce thème. La présente section fait état de ces précisions et informations supplémentaires.

Précisions apportées par la Direction du développement du territoire

Nature de l'autorisation demandée

La lettre reprise dans 103 interventions était formulée en tant que lettre d'opposition motivée à une demande d'autorisation de démolition alors qu'il s'agit d'une demande d'autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)*, ce qui indique qu'il y a eu une certaine confusion autour de l'objet de la consultation. Les expéditeurs des lettres ainsi que toute personne ayant empruntée cette formulation dans le formulaire électronique a reçu par courriel la précision suivante :

« Nous tenons à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement. »

Embourgeoisement et efforts déployés par l'arrondissement et la Ville face aux besoins en matière d'habitation

Plusieurs personnes ont reproché à l'arrondissement de participer à l'embourgeoisement du quartier Parc-Extension en adoptant le premier projet de résolution de P.P.C.M.O.I.. Considérant que cet enjeu dépasse largement l'objet de la présente consultation, la

Direction du développement du territoire s'est limitée à répondre uniquement aux participants ayant explicitement demandé un suivi à ce sujet. Dans un tel cas, la réponse suivante a été donnée :

« Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures réglementaires visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences. »

Projet de coopérative d'habitation abandonné en 2013 sur la propriété visée

La lettre reprise dans 103 interventions, ainsi qu'une dizaine d'interventions supplémentaires, reprochent à l'arrondissement d'être ouvert à accorder une dérogation pour un quatrième étage à un promoteur privé alors que cela a été refusée à un projet de coopérative d'habitation sur ce même terrain, menant ultimement à son abandon en 2013. À ce sujet, l'arrondissement tient à préciser qu'aucune demande formelle n'avait été ouverte pour ce projet. Seuls quelques échanges préliminaires ont eu lieu entre l'arrondissement, le groupe de ressources techniques responsable du dossier et la Direction de l'habitation de l'époque. Ces échanges révèlent que l'arrondissement était ouvert à accorder une dérogation visant un quatrième étage pour ce projet, mais que d'autres contraintes ont porté atteinte à la viabilité du projet. Ainsi, la précision suivante a été transmise aux participants concernés :

« En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. »

Taux d'implantation et verdissement

Quelques participants ont fait part de leur désaccord que l'arrondissement autorise un taux d'implantation de 85% et un taux de verdissement de moins de 20%. La précision suivante a été offerte à ce sujet :

« Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans

le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc $75\% \times 1,2 = 90\%$. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir. »

Abordabilité des logements et mode de tenure

Un nombre élevé de participants a soulevé des préoccupations quant à l'abordabilité des logements du projet proposé, alors que certains ont posé directement la question à savoir si les logements seront abordables. D'autres ont demandé à l'arrondissement d'imposer un seuil d'abordabilité ou un nombre minimal de logements sociaux à même le projet, ou encore d'exiger que les logements soient offerts en location. Les précisions suivantes ont été offertes à ces sujets :

« En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité pour un projet dérogatoire de moins de 100 logements. »

« Le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs. »

« Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché. »

« Il importe de préciser que la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger un mode de tenure en particulier. »

« En ce qui concerne l'absence de logements sociaux dans le projet, veuillez noter que les programmes d'habitation en place ne permettent pas de réaliser des logements sociaux à même un bâtiment comprenant des logements au prix du marché. C'est pour cette raison que la Politique locale d'inclusion sociale prévoit, dans le cas d'une dérogation à la hauteur en étages, qu'une contribution soit versée dans le but de financer des projets de logements sociaux ailleurs dans l'arrondissement. À ce titre, les promoteurs du projet se sont engagés à contribuer à la hauteur de 187 000 \$ (3400 \$ par logement), conformément à la Politique locale d'inclusion. »

Précisions apportées par le promoteur

Considérant le grand nombre de préoccupations soulevées concernant l'abordabilité des logements du projet visé, le promoteur a souhaité partager les explications suivantes par rapport à sa vision :

« La vision derrière ce projet a été de créer un immeuble locatif à usage mixte pour répondre à la pénurie de logements locatifs qui ne cesse de s'aggraver à Montréal. Malgré un budget de construction limité, nous avons lancé un grand défi à l'architecte de créer un bâtiment de grande valeur architecturale avec un mélange varié d'appartements et de commerces au rdc tel que requis par la ville. Notre vision était de voir un mélange intéressant de résidents composé des familles, des jeunes professionnels et d'étudiants. Bien que les loyers soient fixés aux taux du marché, il est clair que les loyers que peut réaliser le quartier sont bien inférieurs à la moyenne de biens d'autres quartiers de Montréal. Ce ne sera pas un projet de luxe, loin de là. L'immeuble servira à répondre aux besoins des résidents locaux et de résidents d'autres quartiers de Montréal qui souhaitent vivre dans un nouvel immeuble dans un quartier dynamique au cœur de la ville. »

*Rocco Di Fruscia
9400-9180, Québec Inc.*

Annexe A - Tableau des questions et commentaires reçus par l'entremise du formulaire électronique

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
1	2020-11-05	Katherine Ouimet	Non	Je suis très préoccupée qu'il y ait de plus de propriétés de luxe privées au lieu de favoriser les projets de coopératives d'habitation. Je m'oppose à cette dérogation qui aurait pu être attribuée à la coopérative Monde.		
2	2020-11-09	Charles Robinson	Non		Je trouve que c'est une projet magnifique en termes d'architecture proposée. J'espère que ce seront des appartements et pas des condos parce que je serais intéressé d'y vivre.	2020-11-18 Bonjour M. Robinson, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Il est effectivement l'intention du promoteur d'en faire un immeuble à logements locatifs. Toutefois, il importe de préciser que la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger un mode de tenure en particulier.
3	2020-11-09	Samiha Hossain	Oui	1) Pourquoi le droit de préemption de la Ville n'a pas été utilisé pour l'achat du terrain dans le but de construire du logement social? 2) Lors du conseil d'arrondissement du 2 novembre, Mme Deros a dit que les appartements ne seront pas des condos/appartements luxueux. Peut-on être certain.e.s que les loyers de ces appartements seront abordables pour que les familles et les résident.e.s du quartier peuvent se loger? 3) Est-ce que ce projet sera soumis au règlement du 20/20/20 qui sera bientôt adopté en conseil municipal?	Parc-Extension est un quartier dont les besoins pour les logements social et abordable sont criants. Bien que la Plaza Hutchison a été achetée récemment, le travail ne s'arrête pas là et le lot sur Jarry aurait pu être dédié pour répondre aux besoins des résident.e.s du quartier: une espace communautaire, une coopérative, entre autres. Des milliers de familles sont en attente pour du logement social et la crise du logement abordable chasse ces familles en dehors d'un quartier qui est en mesure de les offrir les essentiels et les services qu'ils ont recours. Je m'oppose donc à la démolition du lot sur 690-700, rue Jarry Ouest.	2020-11-18 Bonjour Mme Hossain, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Nous tenons à préciser que le droit de préemption n'était pas en vigueur au moment de l'achat du terrain par le propriétaire actuel. Ainsi, ce droit ne peut être exercé que si le terrain est mis en vente à nouveau. En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité pour un projet dérogatoire de moins de 100 logements. Toutefois, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs. En ce qui concerne l'application du Règlement pour une métropole mixte, sachez que ce règlement n'entrera en vigueur qu'en avril 2021. En ce moment, c'est la Politique locale d'inclusion sociale qui s'applique. Cette politique recommande, dans le cas d'une dérogation à l'usage, à la hauteur maximale en étages ou à la densité prescrite, le versement d'une contribution monétaire équivalente à 3 400 \$ par logement dans la partie ouest de l'arrondissement, incluant Parc-Extension. Dans le cas du projet visé, une entente a été conclue avec le promoteur pour le versement d'une contribution de 187 000 \$ (3 400 \$ x 55 logements). Cette somme sera versée dans le fonds de logement social de l'arrondissement.
4	2020-11-10	Mario Di Chiaro	Oui	J'appuie se projet à 100% nuance je souhaite des logements locatifs a25% du revenue familiale	Parc extension avec la venue de université Montréal c'est très difficile de logé à des prix modiques	2020-11-18 Bonjour M. Di Chiaro, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité pour un projet dérogatoire de moins de 100 logements. Toutefois, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.
5	2020-11-10	Kama Maureemootoo	Oui	J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.		2020-11-18 Bonjour M. Maureemootoo, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
6	2020-11-10	Antonio Gallaccio	Oui	SVP, Voir commentaire	D'abord en bus, puis à pied, à vélo et en voiture. J'ai vu cette station de service locale autrefois prospère dégénérer en une horreur locale. Cette section importante de Jarry ouest déprime la vitalité de la zone et le bâtiment actuel devrait être remplacé par le projet proposé dès que possible. Ce nouveau projet favorisera un rythme piétonnier convivial et contribuera à transformer Jarry ouest en une rue commerciale dynamique pour rivaliser et reproduire St-Roch, Ogilvy ou même Jean Talon.	
7	2020-11-10	Yiannoula jeannie kotopoulis	Oui	bonjour, ma francais c'est pas bon...j'ai continue en anglais svp..I think this project is something that will increase the look and will clean the area...	Hi, I've lived in Park ext and have property in park ext, therefore my opinion is to go ahead and make the new building and clean all that area that is used for garbage and junk..whenever, I pass by this place it reminds me of a junk yard...park extension is a beautiful place which can be made even more beautiful...thank you	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
8	2020-11-10	Aaron Lakoff	Oui		Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabornables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest. Merci de votre considération, Aaron Lakoff	2020-11-18 Bonjour M. Lakoff, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
9	2020-11-10	christos petsinis	Oui		I feel finally that someone has taken this corner or block to elevate the standards of of this dirty site. First this will finally bring some life and beauty. Second, we will finally get rid of all the garbage and decay. I am in full agreeance for this project.	
10	2020-11-10	Alper Akin	Oui		Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabornables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest. Merci de votre considération!	2020-11-18 Bonjour M. Akin, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Veuillez prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
11	2020-11-10	Christine Brizard	Oui	Montréal, le 10 novembre 2020 Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabornables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.		2020-11-18 Bonjour Mme Brizard, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
12	2020-11-10	Constantinos Petsinis	Oui	This project needs to be built.	The block has to be built. There is constant garbage, and lost space that requires that type of a building. This will add value to our neighbourhood. I vote yes we need this building.	
13	2020-11-10	Sara Nollet	Oui		Considérant le contexte actuel (pandémie, crise environnementale, difficultés économiques et de survie des commerces locaux, embourgeoisement progressif du quartier depuis l'arrivée du pavillon MIL), nous comprenons maintenant plus que jamais l'importance de soutenir nos commerces locaux, de faire ses achats à pied, proche de chez soi. L'importance aussi d'une vie de quartier et d'une atmosphère qui donne envie de se promener. L'importance également des espaces verts pour se rassembler et aider à combattre les îlots de chaleur. Le projet que vous proposez manque de vision à tous ces égards. Je suggère de prendre cette opportunité pour aider parc extension à long terme en créant un espace vert/un jardin communautaire/un bâtiment commercial et résidentiel coopératif ou minimalement des logements sociaux.	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
14	2020-11-11	Sasha Dyck	Oui	<p>Pourquoi est-ce qu'il y a toujours des dérogations pour les riches et jamais pour les pauvres ? Un groupe que j'ai aidé à mettre en place, la Coopérative Monde Uni, a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable, pourtant répondant à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension, avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension leur a dit à plusieurs reprises que c'était carrément impossible d'avoir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, surprise ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces mêmes dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. Donc on refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisin-e-s). C'est indéfendable.</p>	<p>Ce projet n'est aucunement dans l'intérêt de la collectivité du quartier Parc-Extension, et il démontre élégamment le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigueur sur ce terrain lors de sa vente par le promoteur, et ensuite de le vendre à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs.</p>	<p>2020-11-18</p> <p>Bonjour M. Dyck,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p> <p>2020-11-19 : Réponse du citoyen</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis curieux de savoir quelle personne à l'arrondissement a écrit ce courriel, et surtout sur quels faits elle s'appuie pour faire une telle déclaration.</p> <p>Je mets en CC deux membres fondateurs de la Coopérative Monde Uni, qui pourront eux nous clarifier d'après les PV des multiples réunions auxquels ils ont assisté avec l'arrondissement. Je mets aussi la cheffe de cabinet de la mairesse d'arrondissement, qui s'intéresse sûrement au dossier.</p> <p>En attente de votre réponse,</p> <p>Sasha Dyck Résident, Parc-Extension</p> <p>2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement</p> <p>Bonjour M. Dyck,</p> <p>Aucune demande officielle n'avait été ouverte pour le projet de la coopérative. Nous nous basons sur les échanges préliminaires ayant eu lieu entre la Direction du développement du territoire, la Direction de l'habitation (maintenant le Service de l'habitation) et le groupe de ressources techniques ayant accompagné la coopérative. La teneur de ces échanges est confidentielle en raison du caractère préliminaire du dossier.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
15	2020-11-11	Valérie Bloch	Oui		<p>Montréal, le 11 novembre 2020</p> <p>Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet résidentiel et commercial qui lui est attaché</p> <p>Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,</p> <p>J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Je souhaite par la présente vous témoigner mon opposition à ce projet.</p> <p>Autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les îlots de chaleur.</p> <p>C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. (1) Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendé les augmenteront inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose. (2)</p> <p>Prétexer des besoins en logements pour justifier jusqu'à 55 unités de logement, un étage surnuméraire et un dépassement de hauteur cela ne suffit pas pour justifier le préjudice encouru pour la santé physique et psychique de notre quartier. Surtout que nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils ne seraient pas abordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension!</p> <p>Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, selon moi, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire comme dans les années 70, mur à mur, avec en tête le seul profit des promoteurs ou le compte de taxes. Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça! Le soutenir serait perpétuer une agression contre tout notre quartier. Ce ne sont pas quelques milliers de \$ versés dans un fonds pour du logement social qui effaceront les traces du coup ainsi porté à notre intégrité et à notre dignité. Il est tout simplement inacceptable.</p> <p>Par conséquent, je vous demande de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Sincères salutations,</p> <p>Valérie Bloch</p> <p>(1) Début 2020, plus de 125 médecins québécois ont signé une lettre demandant au gouvernement québécois d'investir de façon urgente et substantielle dans le verdissement urbain et réclamant un verdissement urbain intensif, visant 40% d'espaces verts plutôt que les 10 à 20% actuels.</p> <p>(2) - Tout récemment l'INSPQ alertait sur la proportion plus importante d'îlots de chaleur dans les quartiers dont la superficie totale serait fortement corrélée avec les indicateurs de défavorisation matérielle et sociale. Déjà en 2017, dans son rapport, "Verdir les villes pour la santé de la population", l'INSPQ dresse une liste des bénéfiques du verdissement, dont la diminution des îlots de chaleur et le captage des polluants atmosphériques.</p> <p>- L'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, est un des deux arrondissements désignés comme prioritaires, en cas d'épisode caniculaire, en fonction de critères de vulnérabilité et de défavorisation. (https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Gendron-Bouchard_JP_2014-01-21_01.pdf)</p> <p>- D'ici 2050, selon le Dr Pierre Gosselin: « Il y aura environ 50 jours au-dessus de 30 °C à Montréal. » (http://plus.lapresse.ca/screens/a107db30-443d-4e87-b3eb-6b05144e387a__7C__0.html)</p>	<p>2020-11-29 : Réponse de la citoyenne</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je m'étonne de n'avoir reçu aucune réponse de vos services à ma lettre du 11 novembre m'opposant au projet du 690-700 Jarry ouest. Ci-joint une capture d'écran de mon envoi et de l'accusé de réception électronique.</p> <p>Pouvez-vous me confirmer que mes commentaires seront bien ajoutés au rapport déposé auprès du conseil d'arrondissement et publiés sur le site internet?</p> <p>Cordialement,</p> <p>2020-11-30 : Réponse de l'arrondissement</p> <p>Bonjour Mme Bloch,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Comme indiqué dans l'accusé de réception que vous avez reçu suite à l'envoi du formulaire électronique, votre intervention sera intégrée au rapport de consultation qui sera rendu public et déposé au conseil d'arrondissement.</p> <p>Nous avons pris bonne note de vos préoccupations par rapport au projet. Toutefois, nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.</p> <p>Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
16	2020-11-12	Laura Wills	Oui		It is not in the public interest of this borough to allow demolition of this building for the purpose of new apartments for wealthier clients. Going through with this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of the current residents. No one deserves to be homeless so that the borough can make more money. In consideration of these reasons, I am asking for you to consider the consequences of your actions, and to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.	2020-11-20 Bonjour Mme Wills, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Veuillez prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement. 2020-11-24 : Réponse de la citoyenne Why am I getting a personal reply from this email, and why is it unsigned? 2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement Bonjour Mme Wills, Nous vous avons contacté directement simplement pour vous mentionner qu'il ne s'agit pas d'un projet présenté au comité de démolition, mais bien d'un projet particulier présenté au conseil d'arrondissement. Votre intervention initiale semblait prendre la forme d'une lettre d'opposition motivée à la démolition de l'immeuble, alors qu'il s'agit d'une consultation publique plus large. Votre intervention sera tout de même prise en compte dans le rapport de la consultation écrite. En ce qui concerne la signature des courriels, la quantité d'interventions que nous recevons pour certaines consultations fait en sorte que parfois, plusieurs personnes participent à l'envoi de réponses et pas uniquement le responsable du dossier. 2020-11-25 : Réponse de la citoyenne It surprised me because I have never received such a specific reply to a consultation before. I know other people who are receiving emails, challenging or refuting different things that they have asserted in the consultation. It seems to me that is outside the scope of your organization. The input comes in from the citizens and we rest assured that it is compiled into an unbiased report that relays the views of the public objectively. If you are offering individualized responses to members of the public, it gives the impression that you are playing a role in shaping the information and skewing it, rather than simply compiling and summarizing it. It is raising concerns.
17	2020-11-12	Geneviève Veilleux	Oui	De quelle façon peut-on avoir la certitude que les prix des logements seront abordables?	S'assurer de l'accessibilité financière à ses nouveaux logements.	2020-11-23 Bonjour Mme Veilleux, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité dans le cadre de ce projet. Toutefois, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.
18	2020-11-12	faiz abhuani	Oui	Voir lettre ci-dessous - question principale: pourquoi est-ce que cette flexibilité au niveau de l'urbanisme n'a pas été accordé au projet à vocation sociale (coop d'habitation) il y a quelques années? Comment est-ce que l'arrondissement peut remédier au manque d'opportunité que ce projet privé à but lucratif encombre?	Lettre de Brique par brique concernant le projet de résolution PP20-14008 Montréal, le 10 novembre 2020 À l'attention des élu-e-s de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, Je tiens à intervenir ici, au nom de l'organisme Brique par brique dont je suis le directeur, à propos du projet de résolution PP20-14008. Ce projet de résolution vise à accorder un ensemble de dérogations permettant la démolition du bâtiment situé au 690-700, Jarry Ouest, puis la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial avec les caractéristiques suivantes : • Quatre étages, tandis que la hauteur maximale prévue précédemment ne permettait que trois étages ; • Un taux d'implantation de 85 %, qui est nettement au-dessus de la moyenne permise pour les bâtiments dans le quartier (à titre de comparaison, le projet de logements sociaux et communautaires « Bétonel », situé au 8600 avenue de L'Épée et dont Brique par brique est le groupe porteur, a actuellement un taux d'implantation de 60 %). Il vaut également la peine de souligner que ce même bâtiment était visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Notre organisme estime que ce projet de résolution devrait être abandonné. Dans un contexte marqué par une grave pénurie de logements abordables pour les ménages à faible revenu dans Parc-Extension, nous vous invitons à accorder des dérogations à des projets qui répondent aux besoins immédiats de nos communautés, et nous pensons que le projet résidentiel et commercial proposé ici ne correspond pas à de tels critères. Nous pouvons espérer qu'avec l'obtention d'une entente entre les gouvernements fédéral et provincial pour le transfert des fonds alloués à des logements sociaux dans le cadre de la stratégie nationale sur le logement, un projet répondant mieux aux besoins locaux sera éventuellement développé à cet emplacement. En vous remerciant pour votre attention,	2020-11-23 Bonjour M. Abhuani, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir. 2020-11-28 : Réponse du citoyen Merci de votre retour à ce sujet, merci pour les précisions. Je vais faire le suivi avec le GRT pour voir pourquoi le projet n'était pas viable. Bonne fin de semaine!

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
19	2020-11-12	Jean-Francois Leclerc	Oui	Le pouvoir de l'arrondissement de demander des améliorations architecturales importantes.	<p>Je demeure près de cet espace. La démolition de ces bâtiments ne sera pas une perte . Cependant, l'occupation du terrain me paraît excessive, sans aucune verdure (la covid nous montre que l'accès au toit n'est pas une garantie de bien-être), comme la hauteur autorisée. Son architecture est compacte, peu conviviale et originale pour ses résidents et ceux du secteur. Elle reprend un modèle courant et ancien, un peu écrasant, qui risque de mal vieillir et de créer des problèmes pour les résidents (sans oublier l'ombre pour les édifices derrière). Jarry est déjà une rue qui ne paie pas de mine. On peut comprendre le besoin de logements, et voir positivement le fait de prolonger l'alignement des commerces et d'en créer d'autres; (en souhaitant une diversité d'offre cependant...limitée dans notre quartier). Mais le quartier a besoin de sortir de sa banalité fonctionnelle et de la densification comme seule considération (il l'est déjà), sans aménagements et exigences architecturales en conséquence (voir Bloomfield au nord de Liège)..</p> <p>L'arrondissement serait plus exigeante pour un bungalow et un duplex (renos, construction). De vrais architectes pourraient trouver des solutions créatives (esthétique, verdure, nbre de logements).. Il faut éviter de se contenter de peu et de justifier les choix d'augmenter la hauteur par la seule densification. Seul un projet modèle serait le bienvenu. On est en 2020, pas en 1970...Des pressions sur les promoteurs seraient légitimes. Ils vont profiter de leur investissement, avec des loyers élevés.</p> <p>Si ce n'est pas légalement possible, il faut augmenter largement la compensation demandée, par exemple en l'associant à un fond spécial pour des projets spéciaux.</p> <p>Ce projet ne doit pas passer comme tel. Merci.</p>	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
20	2020-11-12	Vanessa Yanow	Oui	<p>Why was the coop monde unis refused exemptions for their project in 2013 and now this private developer is now being considered? Are you aware of the affordable housing crisis in our city? Does this development address or even in part serve to resolve this crisis? Are you aware that based on the proposed project as it stands that marginalised racialized families will not even be given a chance to become tenants in this development?</p>	<p>Il est inadmissible que ce projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordable pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.</p>	<p>Bonjour Mme Yanow,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p> <p>Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.</p> <p>En ce qui concerne l'absence de logements sociaux dans le projet, veuillez noter que les programmes d'habitation en place ne permettent pas de réaliser des logements sociaux à même un bâtiment comprenant des logements au prix du marché. C'est pour cette raison que la Politique locale d'inclusion sociale prévoit, dans le cas d'une dérogation à la hauteur en étages, qu'une contribution soit versée dans le but de financer des projets de logements sociaux ailleurs dans l'arrondissement. À ce titre, les promoteurs du projet se sont engagés à contribuer à la hauteur de 187 000 \$ (3400 \$ par logement), conformément à la Politique locale d'inclusion.</p> <p>2020-11-23 : Réponse de la citoyenne</p> <p>Merci pour votre réponse.</p> <p>Les projets 7300, rue Hutchison et de l'épée sont un bon début! But only after much protest and push back from citizen's groups :)</p> <p>And who is the watchdog for this Politique d'inclusion? When does this side-investment need to take place?</p> <p>Est ce que le projet Montoni sur Beaumont et Querbes à contribuer à ce montant sous la Politique locale d'inclusion sociale? There is officially no affordable housing in that new project. And the city had the right of first refusal on that property but let it go because of the extra monies required to decontaminate - a crying shame.</p> <p>Hope you can clarify, in French is fine :) thank you vanessa yanow (Director and Co-Founder of The Long Haul studios)</p> <p>2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement</p> <p>Bonjour Mme Yanow,</p> <p>En ce qui concerne la Politique d'inclusion de l'arrondissement, les sommes amassées sont versées dans un fonds de logement social réservé à des projets dans notre arrondissement. Il n'y a pas de délai d'utilisation des sommes et ce n'est pas le promoteur qui a contribué une somme au fonds qui réalise des projets de logements sociaux avec cette somme. C'est le Service de l'habitation de la Ville qui est responsable de la gestion de ce fonds.</p> <p>Le projet au 495, avenue Beaumont n'a pas eu à contribuer des sommes en vertu de la Politique d'inclusion puisqu'il s'agissait d'un projet conforme à la réglementation. Seuls les projets nécessitant des dérogations importantes y sont assujettis (hauteur en étages, usages, densité).</p> <p>Rappelons toutefois que le Règlement pour une métropole mixte viendra remplacer la Politique d'inclusion de l'arrondissement dès avril 2021. Dans sa forme actuelle, ce règlement exigera des contributions financières au logement social pour tout projet de plus de 450 m2 de superficie résidentielle, des contributions financières au logement abordable pour tout projet de plus de 4500 m2 de superficie résidentielle, ainsi que la réalisation de logements familiaux à même les projets dès qu'ils comptent plus de 50 logements. Alors que la Politique d'inclusion de l'arrondissement exige des contributions uniquement lorsqu'une dérogation importante est demandée, le Règlement pour une métropole mixte en exigera pour les projets conformes également.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
21	2020-11-13	shirene e	Oui	comment justifier ce projet quand nous, habitant notre quartier, sont à l'opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest	<p>Montréal, le 13 novembre 2020 Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest</p> <p>Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordable pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.</p>	<p>2020-11-20</p> <p>Bonjour Mme Eslami,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p> <p>Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>
22	2020-11-14	Michael Esteras	Oui		<p>Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,</p> <p>I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.</p> <p>This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.</p> <p>Thank you for your consideration, Michael Esteras</p>	<p>2020-11-20</p> <p>Bonjour M. Esteras,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p> <p>Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>
23	2020-11-15	Lucia Ranieri	Oui	None	<p>Finally positive to see that this sore eye corners of Jarry will be developed. Ever since the gas station closed over 15 years ago it has looked like a garbage dump and to see that it will be removed and rebuilt. Bravo for the folks who are investing and contributing to our local economy and also residential tenants. Park Extension must continue to favour any and all projects that will renew our much abandoned community. Thank you to owners, cant wait to see it :) Lucia</p>	
24	2020-11-16	marc langlois	Oui		<p>Compte tenu qu'il n'y a aucun logement social ou abordable prévu au projet, je considère que l'arrondissement devrait exiger en échange de la dérogation demandée qui permet entre autres la construction d'un étage supplémentaire et donc de 16 logements/loyers (29% de l'ensemble locatif résidentiel prévu), une somme autrement plus significative que le 187,000\$ négocié. Cette somme représente +/- la somme à payer à partir d'avril 2021 sous la loi 20-20-20 pour une construction semblable sans logement social, mais AUSSI sans demande de dérogation. Compte tenu de la dérogation demandée et de la hauteur du nouvel édifice avec laquelle nous devons vivre comme voisins, je demande à ce que la somme à verser par les promoteurs soit haussée à 500,000\$. Cette contribution au logement social représente une toute petite partie de ce que coûteront un terrain et un immeuble pour y mettre des logements sociaux, et une petite contrainte aux promoteurs, sur leurs budgets (et profits) globaux.</p> <p>Je souhaite aussi qu'il y ait une clause dans l'entente qui "empêche" les promoteurs de modifier en cours de réalisation la mise en location de logements vers plutôt une mise en vente de condos.</p>	<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour M. Langlois,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>La contribution demandée en vertu de la Politique locale d'inclusion sociale est effectivement semblable et même légèrement supérieure à celle qui serait demandée en vertu Règlement pour une métropole mixte pour le logement social si ce règlement était en vigueur (rappelons qu'il ne sera qu'en avril 2021). Toutefois, si le projet sur ce terrain comprenait 3 étages plutôt que les 4 demandés, la contribution serait moindre étant donné la superficie résidentielle et le nombre de logements plus faibles qui résulterait de ce scénario.</p> <p>Également, il est effectivement l'intention du promoteur d'en faire un immeuble à logements locatifs. Toutefois, il importe de préciser que la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger un mode de tenure en particulier.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
25	2020-11-16	Delfolie Didier	Oui	<p>-Comment, dans un quartier déjà très défavorisé en espaces verts, peut-on encore autoriser un taux d'implantation de 85% et un verdissement aussi pauvre?</p> <p>-Comment peut-on autoriser autant de dérogations sur un projet qui ne correspond pas aux besoins du quartier en logements sociaux et abordables?</p> <p>-Comment peut-on en 2020 avoir aussi peu de vision architecturale?</p> <p>-Pourquoi les résidents et résidentes de Parc Extension n'ont-ils droit qu'à des projets dégradants et prédateurs?</p> <p>-Pourquoi, en 2020, au lieu de projets émancipateurs et innovants n'avons-nous droit à Parc Extension qu'à des projets stigmatisants et dépassés?</p>	<p>Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,</p> <p>J'ai pris connaissance du projet de résolution PP20-14008 concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction d'un immeuble de 4 étages. Je souhaite vous faire part de mon opposition totale à ce projet. Ce projet de développement privé localif de 54 appartements ne répond en aucun cas aux besoins du quartier en logements abordables. Son taux d'implantation maximal de 85 %, le verdissement quasi inexistant, son architecture repoussante prouve que la seule motivation du promoteur est le profit maximum. Il est impensable qu'on puisse encore en 2020 promouvoir un type de développement aussi passéiste, en particulier dans un quartier aussi dense et aussi impacté par les îlots de chaleur que Parc Extension. Cela témoigne à l'évidence du mépris dans lequel la population de Parc Extension est tenue. Densification de l'habitat, dégradation de la qualité de l'air, création d'îlot de chaleur urbain supplémentaire (la proposition d'un toit blanc, de 2 arbres et de bacs à fleurs, c'est ajouter l'insulte à l'injure !), sans parler de l'augmentation du trafic automobile, la toxicité d'un tel projet est incontestable. En bref notre quartier n'a absolument rien à gagner avec ce type de projet. Pire, il ne peut qu'encourager d'autres projets prédateurs, dégrader et accélérer la gentrification, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Nous méritons à Parc Extension, comme d'autres quartiers plus nantis, des projets novateurs, innovants et émancipateurs. Je vous demande donc de voter unanimement contre ce projet de résolution PP20-14008, contre la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un développement privé résidentiel et commercial de 4 étages. Je vous en remercie à l'avance. Bien cordialement</p>	<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour M. Delfolie,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.</p> <p>En ce qui concerne les dérogations demandées, la demande porte uniquement sur la hauteur en étages et la superficie des usages commerciaux. La Direction du développement du territoire est d'avis que le bâtiment proposé s'intègre adéquatement dans le cadre bâti avoisinant considérant le fait que le terrain occupe l'ensemble d'une tête d'îlot, que la rue Jarry Ouest est une artère comportant une largeur importante et que d'autres bâtiments dans le secteur comptent 4 étages ou bien 3 étages et un rez-de-chaussée surélevé. Pour ce qui est de la superficie des usages commerciaux, cette dérogation a comme objectif de permettre une plus grande flexibilité quant aux types de commerces pouvant s'installer dans le bâtiment. Les artères commerciales de Parc-Extension ne possèdent pas un grand nombre de locaux commerciaux de superficie plus importante.</p> <p>Enfin, veuillez prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>
26	2020-11-16	Sandi Ponente	Oui	<p>Montréal, le 16 novembre 2020</p> <p>Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet résidentiel et commercial qui lui est attaché</p> <p>Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,</p> <p>J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Je souhaite par la présente vous témoigner mon opposition à ce projet.</p> <p>Autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les îlots de chaleur. C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendé les augmenteront inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose.</p> <p>Prétexter des besoins en logements pour justifier jusqu'à 55 unités de logement, un étage surnuméraire et un dépassement de hauteur cela ne suffit pas pour justifier le préjudice encouru pour la santé physique et psychique de notre quartier. Surtout que nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils ne seraient pas abordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension!</p> <p>Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, selon moi, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire comme dans les années 70, mur à mur, avec en tête le seul profit des promoteurs ou le compte de taxes. Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça! Le soutien serait perpétuer une agression contre tout notre quartier. Ce ne sont pas quelques milliers de \$ versés dans un fonds pour du logement social qui effaceront les traces du coup ainsi porté à notre intégrité et à notre dignité. Il est tout simplement inacceptable.</p> <p>C'est pourquoi, conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Sincères salutations, Sandi Ponente</p>		<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour Mme Ponente,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.</p> <p>Veuillez également prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>
27	2020-11-16	Tammy Lavery	Oui	<p>The economy has to serve the people and not the people serving the economy. The dep on the corner is family. They treat the members of parc ex like family. That development will not become my family. Development is about people not about objects. This project will benefit only a few at the cost of OUR family of merchants. Money will exchange hands that do not touch ours.</p>	<p>Growth is not the same as development and development does not necessarily require growth. An example. Walk to Jarry Parc and view the locks and chains on the ball fields. For who was that development for when we can no longer access our green spaces without paying to do so. Shame on this project. I do not support it. In solidarity we will organize and stop the continued neoliberal policies where they are selling our streets to those who do not live on the same streets. Parc Extension is not for sale.</p>	
28	2020-11-16	Angelina Cacchione	Non		<p>I feel this project will add value to properties and invite young and old to stay in the neighbourhood as they see positive investment .</p>	
29	2020-11-16	Giovanna Ranieri	Oui	<p>I have no questions and I think it will be a good project for Jarry. If you look at Jarry going towards St Laurent the area is booming with new vibrant stores businesses! Jarry needs to be cleaned up and has to be given the chance to develop the street with younger hipster businesses.</p>	<p>None</p>	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
30	2020-11-17	Maxine Segalowitz	Oui	<p>Montreal, November 12, 2020 Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil, I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West. This is a borough that is in need of more community housing projects, and fewer luxury condominiums. In noticing who the residents of this borough are, you would notice who is the most vulnerable to lose housing, and how and why it is important that this building become a community housing project. The Cooperative Monde-Uni has already been trying to make this happen and was rejected in 2013 by the borough. What this neighbourhood needs is social housing, and it is absurd that the proposed project does not include that as a priority. It is not in the public interest of this borough to allow demolition of this building for the purpose of luxurious new apartments for wealthier clients. Going through with this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of the current residents. No one deserves to be homeless so that the borough can make more money. Where is that money going to go? Is it going to pay the new skyrocketed rent hikes for the residents of this borough who are unable to afford housing? In consideration of these reasons, I am asking for you to consider the consequences of your actions, and to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215. Thank you for your consideration,</p>	<p>I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West. This is a borough that is in need of more community housing projects, and fewer luxury condominiums. In noticing who the residents of this borough are, one would notice who are the most vulnerable to lose housing, and how important it is that this building become a community housing project. The Cooperative Monde-Uni has already been trying to make this happen and was rejected in 2013 by the borough. What this neighbourhood needs is social housing, and it is absurd that the proposed project does not include that as a priority. It is not in the public interest of this borough to allow demolition of this building for the purpose of luxurious new apartments for wealthier clientele. Going through with this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of the current residents, and no one deserves to be homeless so that the borough can make more money. Where is that money going to go? Is it going to pay the new skyrocketed rent hikes for the residents of this borough who will be unable to afford housing? For these reasons, I am asking for you to consider the consequences of your actions, and to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.</p>	<p>2020-11-20 Bonjour Mme Segalowitz, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>
31	2020-11-17	Lynda Cooper	Non		<p>I grew up in Parc Extension. A project like this is good for the neighborhood. . I would consider moving back to the area if there were new developments like this one!. I think it would bring a refresh to the neighborhood and it would attract better business</p>	
32	2020-11-17	Nadia Sartore	Non		<p>I think it's a great area to build beautiful apartment buildings with lots of trees.</p>	
33	2020-11-17	Pérouze Messiha	Non	Bonne idée et bonne location pour le projet	NON	
34	2020-11-17	Jenny Cartwright	Oui	<p>Pourquoi les dérogations sont-elles toujours pour les riches ? La Coopérative Monde Uni a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable - qui répondait à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension contrairement aux condos - avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a dit à plusieurs reprises qu'il était impossible d'obtenir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, coup de théâtre ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. On refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisin-e-s). C'est immonde.</p>	<p>Ce projet n'est d'aucun intérêt pour la collectivité du quartier Parc-Extension, en plus de démontrer clairement le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigueur sur ce terrain, et à le vendre ensuite à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs.</p>	<p>2020-11-20 Bonjour Mme Cartwright, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p>
35	2020-11-17	Lindsay Wills	Oui	<p>I would like to know if there will be affordable housing given the astronomical increases in rental prices in our neighborhood over the last few years. Current residents will be forced out of the neighborhood if we do not create affordable housing.</p>		<p>2020-11-23 Bonjour Mme Wills, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité dans le cadre de ce projet. Toutefois, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.</p>
36	2020-11-17	Fiona Ainsworth	Oui	<p>J'emprunte les mots d'un autre résident du quartier, Sasha Dyck, pour exprimer mon dégoût concernant le projet proposé à 690-700 Jarry. "Pourquoi est-ce qu'il y a toujours des dérogations pour les riches et jamais pour les pauvres ? Un groupe que j'ai aidé à mettre en place, la Coopérative Monde Uni, a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable, pourtant répondant à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension, avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension leur a dit à plusieurs reprises que c'était carrément impossible d'avoir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, surprise ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces mêmes dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. Donc on refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisin-e-s). C'est indéfendable."</p>	<p>Il faut que la Ville et le quartier arrêtent ce projet et utilisent son droit de préemption pour acheter ce terrain pour un projet communautaire. Les résidents pauvres de Parc-Extension vivent une crise de logement en ce moment, causé par l'embourgeoisement et exacerbé par la pandémie. Dans les mots de mon voisin Sasha Dyck, "Ce projet n'est aucunement dans l'intérêt de la collectivité du quartier Parc-Extension, et il démontre élégamment le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigueur sur ce terrain lors de sa vente par le promoteur, et ensuite de le vendre à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs."</p>	<p>2020-11-20 Bonjour Mme Ainsworth, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p>
37	2020-11-17	Daniel roy	Oui	Est ce que ce bâtiment aura du logements abordable		<p>2020-11-23 Bonjour M. Roy, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché.</p>
38	2020-11-17	Nadia Moss	Oui	<p>We do not need another tall condominium building in this neighbourhood. Half of the condos on Beaumont are unsold, and we are in desperate need of affordable rental units in Park Extension.</p>	<p>I have owned my home in park extension for twelve years. My daughter is growing up here. In that time I have not seen any concrete changes to the area that improve the lives of my neighbours or myself. Just the closure of parks for unnecessary changes, an increase of parking fines, and absurd giant flower pots. It would be incredible if this council could actually work to improve the lives of the residents of park extension, and not spend your resources and time trying to attract wealthier people to the area. The added wealth has not done anything except to raise property value, which has made my life more difficult, not easier, and has contributed to the rental crisis we are now experiencing. Please spend your time and resources on public housing.</p>	
39	2020-11-17	Nada Temerinski	Oui	Gentrification being accelerated in Parc Ex.	No more condo developments in Parc Ex. yes to large scale social housing developments in Parc Ex	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
40	2020-11-17	Janis Walsh	Non	Je n'en ai pas de questions, mais un commentaire que ce projet va améliorer un quartier qui en a besoin. Peut-être autre entrepreneur seront par la suite également intéressée à investir.		2020-11-23 Bonjour Mme Walsh, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous n'avez pas inclus votre adresse dans le formulaire. Veuillez nous transmettre votre adresse complète afin que nous puissions inclure vos commentaires dans le rapport de la consultation écrite. 2020-11-23 : Réponse de la citoyenne Bonjour. Mo adresse est 5423 Rue York, Montréal, QC H4E 4E4.
41	2020-11-17	Alex Nicol	Oui	How will the borough ensure that the rate of gentrification in Parc ex is decreased. We should be building social housing not condos.	Do not displace current Parc ex community members by increasing the rate of gentrification in this neighborhood	2020-11-23 Bonjour M. Nicol, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.
42	2020-11-17	Béatrice Calmel	Oui	<p>Pourquoi est-ce qu'il y a toujours des dérogations pour les riches et jamais pour les pauvres ? La Coopérative Monde Uni, a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable, pourtant répondant à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension, avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension leur a dit à plusieurs reprises que c'était carrément impossible d'avoir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, surprise ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces mêmes dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. Donc on refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisins-e-s). C'est indéfendable.</p> <p>De plus, autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les îlots de chaleur.</p> <p>C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendé les augmenteront inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose. Avez-vous vraiment à coeur la santé de vos citoyens?</p>	<p>Ce projet n'est aucunement dans l'intérêt de la collectivité du quartier Parc-Extension, et il démontre élégamment le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigueur sur ce terrain lors de sa vente par le promoteur, et ensuite de le vendre à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs.</p> <p>Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça !</p> <p>Je vous suggère vivement de consulter les travaux d'architectes du 21ème siècle et de découvrir qu'un habitat peut-être écologique, à prix courant et sain.</p> <p>Comme dans le 17e arrondissement de Paris. La Tower Flower est une célèbre tour d'immeuble de l'architecte Edouard François, ceinturée de pots de fleurs géants. https://fr.wikipedia.org/wiki/Tower-Flower Ou la vision des écos-quartiers ... https://www.ledevoir.com/societe/550081/le-modele-des-ecoquartiers-une-utopie-realiste</p>	2020-11-23 Bonjour Mme Calmel, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.
43	2020-11-17	Tamara Vukov	Non	Pourquoi, à un moment si clef dans la gentrification de Parc-Extension, ne pas favoriser des projets de logement social à but non-lucratif au lieu de développeurs privés, pour protéger le droit pour les résidents à faible revenu de rester dans le quartier au lieu de faire face à des évictions de plus en plus nombre?	Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.	2020-11-23 Bonjour Mme Vukov, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.
44	2020-11-17	RANA KATTAN	Oui	I am against it	Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.	2020-11-23 Bonjour Mme Kattan, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.
45	2020-11-17	Laura Aguiar	Non		Je n'accepterons pas un autre projet d'appartements de luxe dans le quartier. Je ne support pas les projets gentrificateurs	
46	2020-11-17	Gimpl Weingarten	Oui	No question	I believe that this development will bring a lot of value to this area	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
47	2020-11-17	Bassam Asslo	Non		New constructions will help improve the neighbourhood, increase value of properties nearby and provide additional tax revenue to municipalities that can be invested in improvement projects. Thank you.	
48	2020-11-18	Rachel Shugart	Oui	<p>Pourquoi sommes-nous toujours prêts à accorder des exemptions aux projets privés et jamais aux coopératives ou aux projets communautaires ?</p> <p>Nous avons déjà vu des douzaines de nouveaux immeubles de "luxe" s'élever dans le Parc Ex, et pendant ce temps, les résidents de longue date qui travaillent au salaire minimum dans les secteurs de première ligne, avec des enfants qui fréquentent les écoles locales, qui font leurs courses sur les marchés locaux et participent à des projets locaux, ne peuvent pas trouver de logement abordable dans leur propre quartier.</p> <p>Pourquoi nos propres voisins sont-ils moins importants que les entreprises privées?</p>	Nous vous posons cette question depuis plus de 10 ans. Lorsque des personnes sont obligées de quitter leur domicile en raison d'augmentations de loyer illégales, de rénovations, de discriminations, etc, c'est de la violence. C'est de la violence de forcer des familles à vivre dans les logements minuscules, ou de quitter leurs écoles, leurs ami.e.s et leurs réseaux de soutien. Ce bâtiment ne changera peut-être pas tout un quartier, mais c'est un manque de respect pour nos voisins les plus marginalisés qui me dégoûte.	<p>2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement</p> <p>Bonjour Mme Shugart,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>La Direction du développement du territoire est ouverte à des dérogations lorsqu'elles sont justifiées et lorsqu'elles répondent aux critères d'évaluation au Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement, peu importe la nature du projet. Également, il est important de noter que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal impose des limites de hauteur et de densité qui doivent être respectées, et ce, même lorsqu'un projet est dérogatoire à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.</p> <p>Également, nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.</p>
49	2020-11-18	Layla MacLeod	Oui	<p>Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet résidentiel et commercial qui lui est attaché</p> <p>Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,</p> <p>J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Je souhaite par la présente vous témoigner mon opposition à ce projet.</p> <p>Autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les îlots de chaleur.</p> <p>C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. (1) Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendent les augmentations inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose. (2)</p> <p>Prétexter des besoins en logements pour justifier jusqu'à 55 unités de logement, un étage surnuméraire et un dépassement de hauteur cela ne suffit pas pour justifier le préjudice encouru pour la santé physique et psychique de notre quartier. Surtout que nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils ne seraient pas abordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension!</p> <p>Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, selon moi, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire comme dans les années 70, mur à mur, avec en tête le seul profit des promoteurs ou le compte de taxes. Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça!</p> <p>Le soutenir serait perpétuer une agression contre tout notre quartier. Ce ne sont pas quelques milliers de \$ versés dans un fonds pour du logement social qui effaceront les traces du coup ainsi porté à notre intégrité et à notre dignité. Il est tout simplement inacceptable.</p> <p>C'est pourquoi, conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Sincères salutations, Layla MacLeod</p> <p>- Début 2020, plus de 125 médecins québécois ont signé une lettre demandant au gouvernement québécois d'investir de façon urgente et substantielle dans le verdissement urbain et réclamant un verdissement urbain intensif, visant 40% d'espaces verts plutôt que les 10 à 20% actuels.</p> <p>- Tout récemment l'INSPQ alertait sur la proportion plus importante d'îlots de chaleur dans les quartiers dont la superficie totale serait fortement corrélée avec les indicateurs de défavorisation matérielle et sociale. Déjà en 2017, dans son rapport, "Verdir les villes pour la santé de la population", l'INSPQ dresse une liste des bénéfiques du verdissement, dont la diminution des îlots de chaleur et le captage des polluants atmosphériques.</p> <p>- L'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, est un des deux arrondissements désignés comme prioritaires, en cas d'épisode caniculaire, en fonction de critères de vulnérabilité et de défavorisation. (https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Gendron-Bouchard_JP_2014-01-21_01.pdf)</p> <p>- D'ici 2050, selon le Dr Pierre Gosselin: « Il y aura environ 50 jours au-dessus de 30 °C à Montréal. »(http://plus.lapresse.ca/screens/a107db30-443d-4e87-b3eb-6b05144e387a__7C__0.html)</p>		<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour Mme MacLeod,</p> <p>Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.</p> <p>Nous tenons également à vous mentionner que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
50	2020-11-18	Anastasia Voutou	Oui	<p>En plein milieu d'une crise de logement à Montréal et suite à la vague de gentrification qui frappe le quartier de Parc-Extension violemment, pourquoi nos élu-e-s approuvent À L'UNANIMITÉ une dérogation pour un projet condo qui favorisera l'embourgeoisement du quartier, mais se sentent à l'aise de nier une dérogation similaire pour un projet comme la Coopérative du Monde?</p> <p>Il y a un manque flagrant de logement abordable dans le quartier. N'y en a-t-il pas un-e parmi vous capable de reconnaître le besoin urgent pour des logements sociaux et de mettre en priorité vos citoyen-ne-s au lieu de promouvoir l'enrichissement des spéculateurs immobiliers?</p> <p>Cet espace est précieux dans un quartier aussi dense. N'êtes vous pas capable d'imaginer un autre usage (un parc, un espace de projets collectifs, un lieu pour des services sociaux—autant plus indispensable dans le contexte de la pandémie)?? Si non, vous ne comprenez pas votre rôle en tant qu'élu-e-s municipaux et vous ne méritez pas de rester en poste comme représentant-e-s de ce quartier.</p>		<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour Mme Voutou,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. A savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p>
50	2020-11-18	Éléonore Létourneau	Oui	<p>Quelle sera la proportion de logements abordables et à combien s'élèveront les loyers desdits logements? Quels seront les critères de sélection de commerces occupant le rdc? Favoriser le logement abordable et les commerces de proximité pour les résidents actuels du quartier, éviter un pas de plus vers la gentrification!</p>	<p>Il serait judicieux de prioriser les projets de coopératives, les logements sociaux, les services de proximité, ce qui fait de Villeray-St-Michel-Parc Extension un arrondissement vivant et singulier, plutôt que de glisser lentement vers l'uniformisation qui peu à peu vampirise toutes les grandes villes, les vidant de leur population et de leur âme.</p>	<p>2020-11-25</p> <p>Bonjour Mme Létourneau,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché. En ce qui concerne les locaux commerciaux, n'importe quel établissement exerçant un usage autorisé par le Règlement de zonage 01-283 pour la zone C01-037 pourra s'y installer si le promoteur lui accorde un bail. Si vous désirez prendre connaissance de la liste des usages autorisés, veuillez consulter les articles 172, 181 et 182 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement au lien suivant : http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypr-consultation/afficherpdf?idDoc=22310&typeDoc=1</p> <p>Vous remarquerez que certains usages de type « équipement collectif et institutionnel » sont également autorisés.</p>
52	2020-11-18	Amy Darwish	Oui	<p>Le projet d'immeuble résidentiel et commercial au 690-700 Jarry Ouest a obtenu plusieurs dérogations par l'entremise du projet de résolution PP20-14008, parmi lesquelles nous pouvons mentionner l'ajout d'un quatrième étage (tandis que la hauteur maximale prévue ne permettait que trois étages) et un taux d'implantation de 85 %. De telles dérogations auraient permis le développement du projet porté par la Coopérative du Monde Uni, qui visait le même site en 2013 afin d'y offrir des logements coopératifs, mais les échanges avec l'arrondissement autour du projet sont tombés à plat. Pourquoi les promoteurs immobiliers privés obtiennent toujours plus facilement ce qu'ils veulent que les initiatives qui visent à répondre aux besoins en logement social et communautaire à Parc-Extension ?</p>	<p>Je tiens à vous faire part de l'opposition du Comité d'action de Parc-Extension à la démolition de l'immeuble situé du 690-700 rue Jarry Ouest, ainsi qu'aux dérogations qui ont été accordées à un promoteur immobilier privé, par l'entremise du projet de résolution PP20-14008, afin de construire un bâtiment à usage résidentiel et commercial sur le terrain. Les informations dont nous disposons sur le projet nous laissent croire que les unités résidentielles qui seront offertes n'auront pas un loyer abordable pour les résidents et les résidentes de longue date du quartier.</p> <p>Ce bâtiment était visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a du être abandonné après des échanges infructueux avec l'arrondissement. Ce projet de coopérative aurait pourtant répondu à un besoin criant pour des logements sociaux et abordables dans le quartier. Présentement, Parc-Extension ne compte que 684 unités de logement social et communautaire, ce type de logement ne représentant que 7,14 % du parc locatif dans le quartier (la moyenne dans l'agglomération de Montréal est de 11,5 %). Bien que certains sites, tels que le Bétonel et la Plaza Hutchison, ait été acquis par la Ville afin d'y développer des logements sociaux, beaucoup plus de mesures devront être adoptées afin de protéger les locataires du quartier qui sont mal-logé-e-s ou qui risquent d'être expulsé-e-s de leur domicile. En 2019, 799 ménages étaient encore inscrits sur les listes d'attente de l'OMHM.</p> <p>Il vaut également la peine de souligner que le parc locatif privé à Parc-Extension est de moins en moins abordable, comme en témoigne l'augmentation des loyers et des évictions observée depuis déjà plusieurs mois par notre organisation. La gentrification affecte directement les locataires les plus vulnérables de Parc-Extension, et nous pensons que le projet qui est actuellement sur la table pour le 690-700 Jarry Ouest va accélérer ce processus au nord du quartier.</p> <p>Finalement, le 690-700 Jarry Ouest est assujéti au droit de préemption de la Ville de Montréal, ce qui signifie que si l'immeuble est remis en vente, une collaboration entre la Ville, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et les groupes impliqués dans la Coopérative du Monde Uni pourrait permettre le développement de logements sociaux sur le site, et ce, d'autant plus qu'une entente entre les gouvernements provincial et fédéral a été obtenue plus tôt cet automne pour le transfert des fonds alloués à des logements sociaux dans le cadre de la stratégie nationale sur le logement.</p> <p>Pour toutes ces raisons, le Comité d'action de Parc-Extension s'oppose à la démolition du 690-700 Jarry Ouest. Ce projet ne répond qu'à des intérêts privés, et non pas aux priorités des locataires du quartier. En vous remerciant pour votre attention, nous demeurons à votre disposition si vous avez des questions à nous adresser concernant les perspectives partagées dans cette lettre.</p>	<p>2020-11-25</p> <p>Bonjour Mme Darwish,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. Comme vous le savez, la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.</p> <p>Nous tenons également à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p>
53	2020-11-19	Constantine Kostarakis	Oui	no	I support the project.	
54	2020-11-19	Nicolas Lafreniere	Non		Je suis en faveur du projet	
55	2020-11-19	Lauren Brown	Non		Cette initiative est excellente pour le quartier de Parc-extension. Nous travaillons avec plusieurs clients qui sont toujours à la recherche d'appartement dans ce coin. Cet immeuble améliorerait grandement la communauté.	
56	2020-11-19	Maxime Vandal	Non	Pourquoi limiter le nombre d'étages à 4 si l'intention est de densifier le secteur?	Compte tenu du caractère isolé du site, de la nature des bâtiments voisins, de la dimension de l'îlot urbain, de l'importance de l'axe routier, et du parc qui fait face à ce site, je ne peux qu'encourager le développement de ce site pour amener des résidents dans le secteur qui pourront supporter les commerces de proximité. Le caractère exceptionnel de ce terrain devrait être valorisé adéquatement, c'est la responsabilité des élus et des décideurs, et ce malgré les agendas politiques et la pression des mouvements citoyens qui prônent le logement social. Il existe bien d'autres terrains qui peuvent accueillir du logement social.	<p>2020-11-25: Réponse de l'arrondissement</p> <p>Bonjour M. Vandal,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne la hauteur en étages du projet, il importe de préciser que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal limite le nombre d'étages à 4 dans ce secteur. Ainsi, une dérogation à la hauteur en étages prescrite au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement ne peut faire passer la hauteur d'une construction à plus de 4 étages à moins que le Plan d'urbanisme soit modifié.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Ville-Marie-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
57	2020-11-19	Rocco Difruscia	Oui		We are working very hard to bring value to the neighbourhood . Not many investors would take such a risk in such an area . I have met many commerce owners in the area and they want people to come and live in this area . The area needs diversity . Business has been very bad for the past few years . The rental rates of the new apartments will need to be in check with other apartment in the area . People do not understand the project . Their only concern is social housing which has nothing to do with this project . Some people do not see the added value this project will be bringing to such a Neighbourhood in need . I Hope the minority groups will see the clear picture .	
58	2020-11-19	Nicolas Bernatchez	Oui			2020-11-23 Bonjour M. Bernatchez, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous avez laissé vides les champs de réponses dans le formulaire Google. Avez-vous des questions ou des commentaires sur le projet?
59	2020-11-19	Perroux Mélanie	Oui	Où sont les parcs, les jeux pour enfant, les toits verts et les logements sociaux?		
60	2020-11-19	Peter mentzelos	Oui		I think this project is a great addition to the Borough that is much needed.	
61	2020-11-19	Darryl Patterson 0744	Oui	Will it be low income housing?		2020-11-23 Bonjour M. Patterson, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché.
62	2020-11-19	Dayana Namasivayam	Oui	Why erasing the diversity of social and economic in parc extention?	No	
63	2020-11-19	Amal Amarouch	Non	Aucune question	Je considère que ce projet est porteur pour le quartier (les jeunes professionnels en particulier avec leur pouvoir d'achat). Ayant d'ailleurs travaillé sur des projets dans des habitations similaires dans l'arrondissement en tant que designer d'intérieur, je pense que le concept est Intéressant, attrayant et apportera un grand plus pour ce quartier.	
64	2020-11-19	Andy Zamora	Oui	À quand la démolition et la nouvelle construction?	C'est un excellent projet qui va raviver le quartier. J'ai grandi à Parc-Extension et nous sommes grandement dû pour du changement!!	2020-11-23 Bonjour M. Zamora, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. À partir du moment où la résolution de projet particulier est adoptée par le conseil d'arrondissement, le promoteur aura 36 mois pour débiter les travaux, sans quoi les droits conférés par cette résolution seront caduques.
65	2020-11-19	Effie Karabotsos	Oui	Will it be rental units or condos?	I am in favour of this project. This project will bring positive energy to the area. It will clean the premises and it will bring life and security to the area.	2020-11-23 Bonjour Mme Karabotsos, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Pour répondre à votre question, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.
66	2020-11-19	Irini Theodorakopoulos	Oui			2020-11-23 Bonjour Mme Theodorakopoulos, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous avez laissé vides les champs de réponses dans le formulaire Google. Avez-vous des questions ou des commentaires sur le projet?
67	2020-11-19	Nektaria Siounis	Oui	Will it be rental or condos	I think this will be an excellent project !! I am very excited it will beautify ans clean up the area and make it more SAFE!! It will make Jarry a more welcoming and safe place !!	2020-11-23 Bonjour Mme Siounis, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Pour répondre à votre question, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.
68	2020-11-20	Panagis Kotsoros	Oui		This project will clean up this area. It's full of old used tires and garbage. It's a great project for all Park-Ex residents and will give Jarry St. a beautiful face lift.	
69	2020-11-20	Steve Khairy	Non		Beau projet	
70	2020-11-20	David Mc Duff-Boxer	Oui		Je suis en désaccord avec la démolition du 690-700, Jarry ouest et la construction d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale et résidentielle, car celui-ci encouragerait assurément la gentrification déjà en cours dans l'arrondissement.	
71	2020-11-20	Tara Bianchini	Non			2020-11-23 Bonjour Mme Bianchini, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous avez laissé vides les champs de réponses dans le formulaire Google. Avez-vous des questions ou des commentaires sur le projet?
72	2020-11-20	Anonymat demandé	Oui		Bonjour, je suis d'avis que le projet est positif pour l'amélioration du cadre bâti de la rue Jarry Est. À mon avis le secteur peut accueillir le gabarit de 4 étages sans que ce soit disproportionné. D'un point de vue architectural, le traitement du rez-de-chaussé pourrait être marqué davantage par l'introduction d'un autre matériau. J'habite dans le quartier de Parc-Extension depuis maintenant bientôt 15 ans. J'aime le quartier et je souhaite y rester. Malheureusement un petit groupe de citoyens très engagés sont un peu extrémistes dans leurs positions et les tensions sont plus vives avec l'arrivée de l'UdeM.	
73	2020-11-20	Laurence Gervais	Non		J'aimerais voir ce projet réaliser car je commence un nouvel emploi et je planifiais y déménager.	

Annexe B - Formulaires remplis à la main reçus à la Direction des services administratifs et du greffe



Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

*** Required**

Email address *

Your email

Full name *

Your answer fancy Imi

Full address *

Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer good for business

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer please Allowed them..



Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

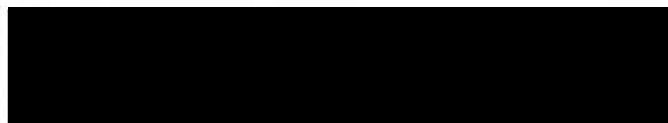
--

Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

*** Required**

Email address *



Your email

Nom complet *

Your answer

Adresse complète *

Your answer

Numéro de téléphone

Si vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer

For the project



Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

* Required

Email address *

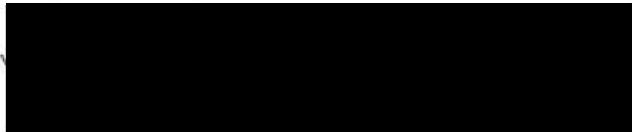
Your email



Nom complet *

Your answer
SAMI BOU DRÁA

Adresse complète *



Numéro de téléphone

Si vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer
IN FAVOR OF THE PROJECT



Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

*** Required**

Email address *

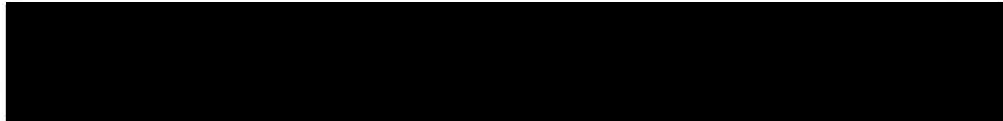
Your email

Full name *

Your answer Chris Anastasopoulos

Full address *

Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer I support the project.

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer



Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

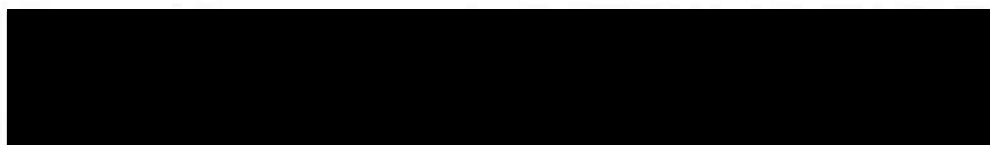
--

Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

*** Required**

Email address *



Your email

Nom complet *

Your answer

SANI PIAMENG

Adresse complète *



Your answer

Numéro de téléphone

Si vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer

I like the project.



Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

*** Required**

Email address *

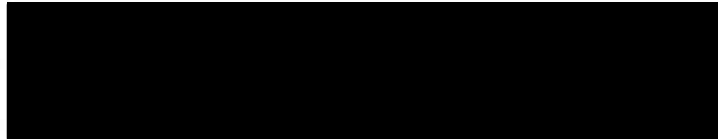
Your email

Full name *

Your answer *Hank Hava*

Full address *

Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer *I like it.*



Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

*** Required**

Email address *

Your email

NO EMAIL

Full name * **THIRUNAVUKARASU - SRIKANDARAJAH**

Your answer

Full address *

Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer

YES I LIKE THAT PROJECT,



Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

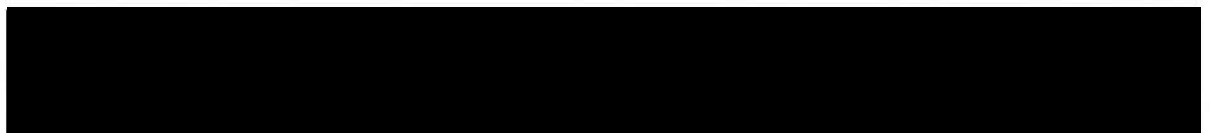
-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

*** Required**

Email address *



Your email

Full name *

Your answer *Nick Petropoulos*

Full address *

Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer *I am for the project*



Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

*** Required**

Email address *

Your email

Full name * George Kostopoulos

Your answer

Full address *

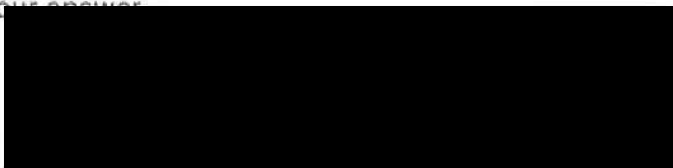


Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer



Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer

I like the Project



Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address *



Your email

SAHID singh

Full name *

Your answer

Full address *



Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer *i like to project*



Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

*** Required**

Email address *



Your email

Full name *

Your answer

KALYVAS DIMITRI

Full address *



Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer *No*

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer

In favor of project



Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

*** Required**

Email address *

Your email

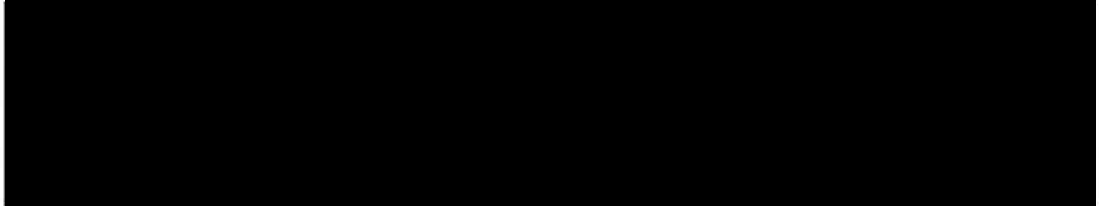
Full name *

Your answer

Helen Papas

Full address *

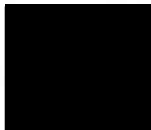
Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer



Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Who are the owners of project?

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer

I'm for the project.



Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address *



Your email

Full name * MAURIZIO COSTA

Your answer

Full address *



Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer I find the idea great for the area

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'No' or a similar word, written over a horizontal line.



Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

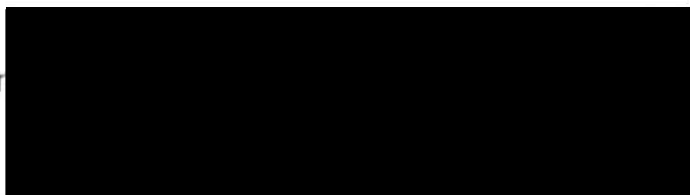
Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

* Required

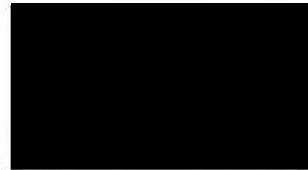
Email address *

Your email address

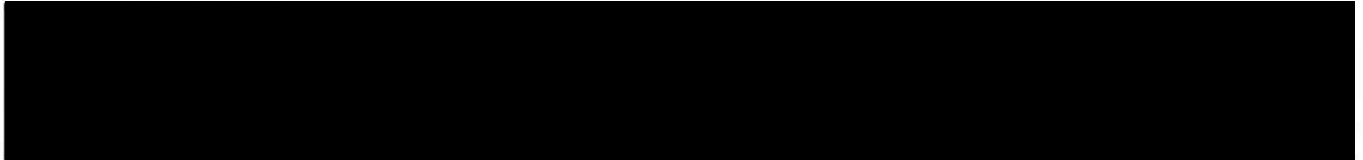


Nom complet *

Your answer Ramapreet Kaur



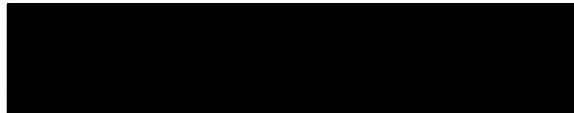
Adresse complète *



Numéro de téléphone

SI vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer



Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Is it affordable?

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer

I like this project, because people will find more shelter.



Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address *

Your email

Full name *

Your answer

Full address *

Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer: like the Project



Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

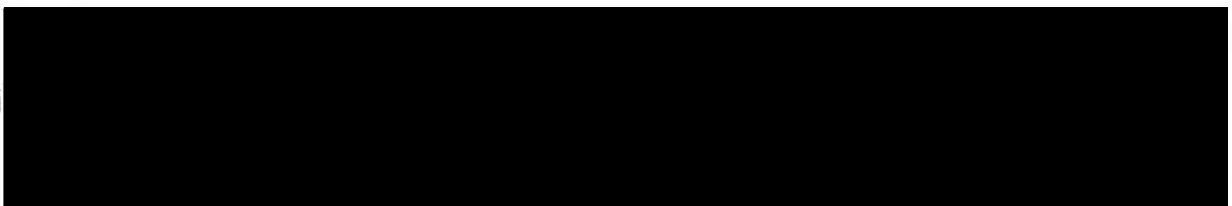
Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

* Required

Email address *

Your email

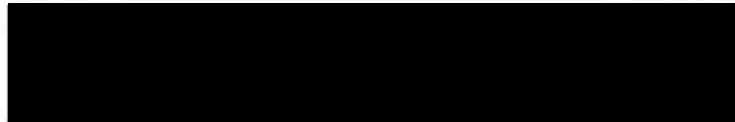


Nom complet *

Your answer ZAHID NISAR

Adresse complète *

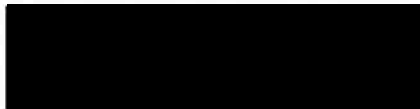
Your answer



Numéro de téléphone

Si vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer



Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer



Written consultation – PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

*** Required**

Email address *

Your email

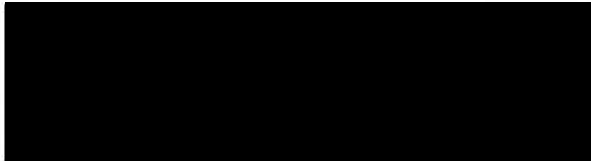
Full name *

Your answer

YANUS

Full address *

Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

NO! NECESSARY

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

YES

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer



Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

* Required

Email address *

Your email

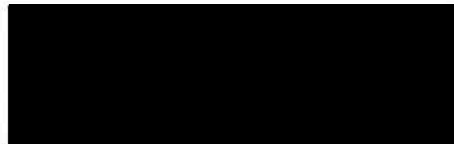
Nom complet *

Your answer

Jordan Jit Rindhi Saini

Adresse complète *

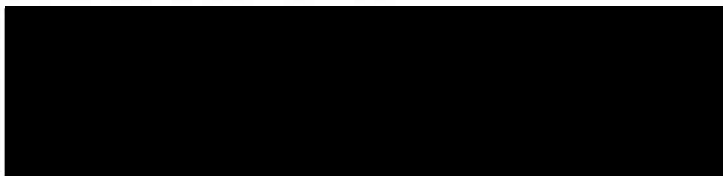
Your answer



Numéro de téléphone

Si vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer



Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer

Good project

Annexe C - Lettres d'opposition reçues à la Direction des services administratifs et du greffe

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

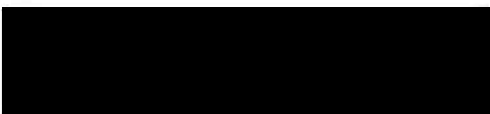
J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Nom: 

Adresse:

Vassiliki Voutou

Numéro de téléphone: 

Montréal, le 17 novembre 2020


Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest


Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.


Nom: Elen Karahontzitis

Adresse: 

Numéro de téléphone: 

Montréal, le 17 Novembre, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[REDACTED]

Nom: Athanasios Papazoglou

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montréal, le 17 Novembre, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,
J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[REDACTED]
Nom: Angelos Martinos

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montréal, le 17 Novembre, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Nom:

Chrysanthi Diavatopoulos

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social.

Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[REDACTED]
Nom: Anastasia Voutou

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montréal, le 17 Novembre, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Nom: NORMAND LEA - GREGORY BARAKES

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[REDACTED]

Nom: Alexandra Le Siège

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[Redacted signature area]

Nom: *Lysianne Gato*

Adresse: [Redacted address]

Numéro de téléphone: [Redacted phone number]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[Redacted signature area]

Nom: *SARA NOLLET*

Adresse: [Redacted address]

Numéro de téléphone: [Redacted phone number]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.


SOULA YOUTOU

Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Nom: CLAUDE ASSIÉLIN

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montréal, le 10 novembre 2020

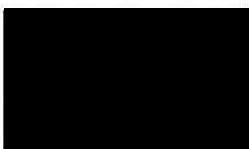
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

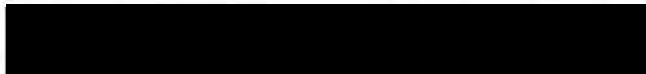
Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom: ABDELHAK SAADALLAH

Adresse:



Numéro de téléphone:

Montreal, November 10, 2020

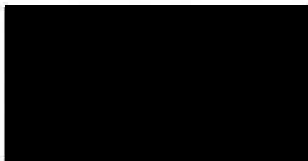
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

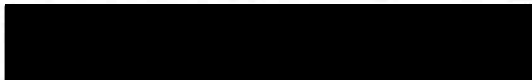
This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: LYONEL SAINTE

Address :



Phone Number:



Montreal, November 10th, 2020

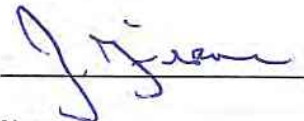
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name:

[Redacted]

Address:

[Redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Santosh Kaur

Name:

Address :

Phone Number:

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Sarwan Choudhary

Name: [REDACTED]

Address : [REDACTED]

Phone Number: [REDACTED]

Montréal, le 10 novembre 2020

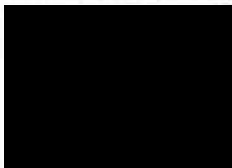
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom: *Cécile Ngo Holl*

Adresse:



Numéro de téléphone:



Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[Redacted signature area]

Nom: André Hamel

Adresse: [Redacted address]

Numéro de téléphone: [Redacted phone number]

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Name: Syeda Shawana

Address: [REDACTED]

Phone Number: [REDACTED]

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom: *Ahmed Shaheshah*

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West


Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

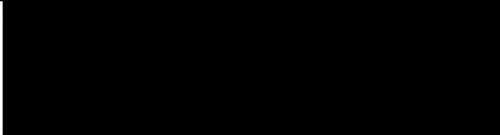
I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,


Name: *LAWRENCE LOUHART*

Address: 

Phone Number: 

Montréal, le 10 novembre 2020

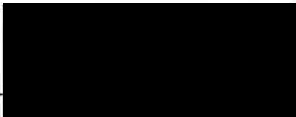
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest


Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,


Nom: J. Bastien

Adresse: 

Numéro de téléphone:

Montréal, le 10 novembre 2020

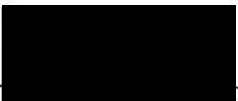
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom:

Toussaint-Felipe

Adresse:



Numéro de téléphone:



Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[Redacted]
Nom: Angelica Martinez

Adresse [Redacted]

Numéro de téléphone: [Redacted]

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Odaminé Clevois

Name: [REDACTED]

Address: [REDACTED]

Phone Number: [REDACTED]

Montreal, November 10, 2020

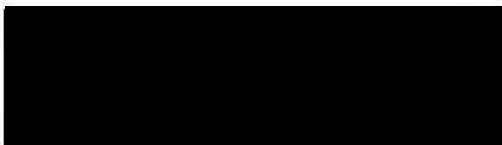
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *GASTON CLICHE*

Address :



Phone Number:



Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[Redacted signature]

Nom: [Redacted]

Adresse: *RITA*

Numéro de téléphone:

Montréal, le 10 novembre 2020

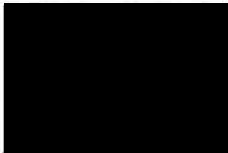
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

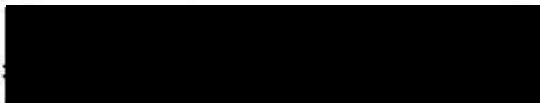
Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Zorayda Reyes

Nom:



Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 10 novembre 2020

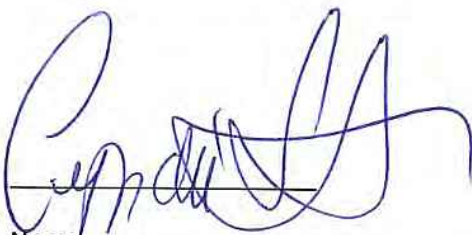
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le _____ novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[REDACTED]

Nom:

Marguerite NGONGAN

Adresse:

[REDACTED]

Numéro de téléphone:

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Amniette Gelin

Name: [REDACTED]

Address: [REDACTED]

Phone Number: [REDACTED]

Montreal, November 10th, 2020

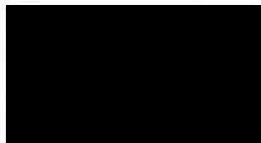
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name:

Angela

Address :



Phone Number:

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Teixeira Lopes Zulmira

Name:

Address:

Phone Number:

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[REDACTED]
Name:

FRANITZ RODRIGUEZ

Address :

Phone Number:

X

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name:

SORAYA DJOUANI

Address :



Phone Number:



Montréal, le 3 novembre 2020

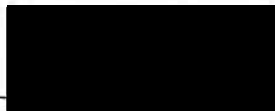
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: _____



Nom:

ABENA ELISE

Adresse: _____



Numéro de téléphone: _____

Montreal, November 13, 2020

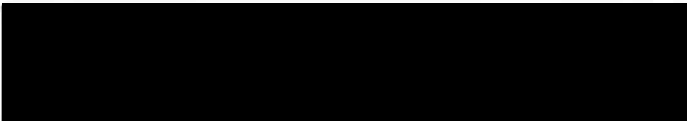

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

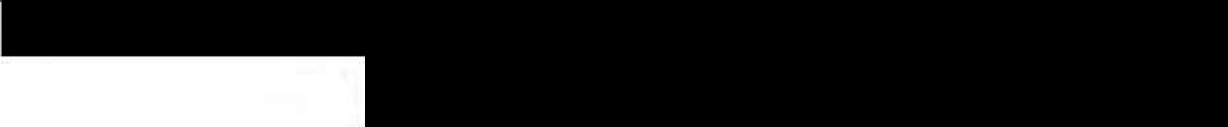
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature:  

Name: 

Address :

Phone Number:

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: 

Nom:

Adresse:



Numéro de téléphone:



Montreal, November 13, 2020

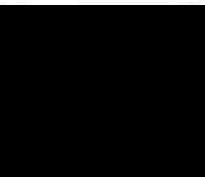
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,


I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *Conque*

Address 

Phone Number:

Montréal, le _____ novembre 2020

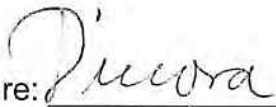
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabornables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: _____



Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montreal, November 13, 2020


Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

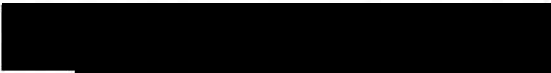
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,


I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,


Name: IHSSANE HOUARI

Address : 

Phone Number: 

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom: Siddharth Bhavsar

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

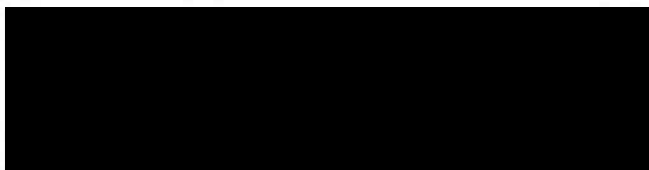
Thank you for your consideration,



Name:

Address :

Phone Number:



Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature:



Nom:

Nicola Thome

Adresse:



Numéro de téléphone:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature

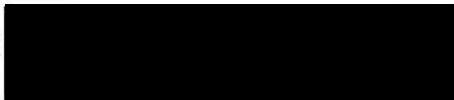


Name:

Yancy Gazer

Address :

Phone Number:



Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[REDACTED]
Nom:

Jajid Swan
Adresse:

[REDACTED]
Numero de telephone: [REDACTED]

Montreal, November 13, 2020

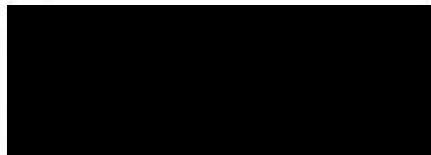
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: AISHA VERGUS -

Address :



Phone Number:



Montréal, le 13 novembre 2020

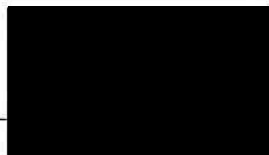
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: _____



Nom: ALEXANDRE SCARFONE

Adresse: _____



Numéro de téléphone: _____



Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

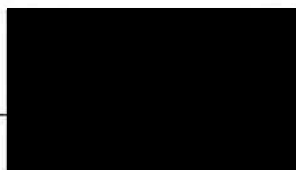
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: _____



Name: *JOSHUA BASTIEN*

Address :



Phone Number:



Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: _____

Nom: DOMINIQUE ALEXANDER

Adresse: _____

Numéro de téléphone: _____

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

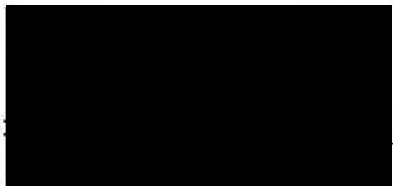
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

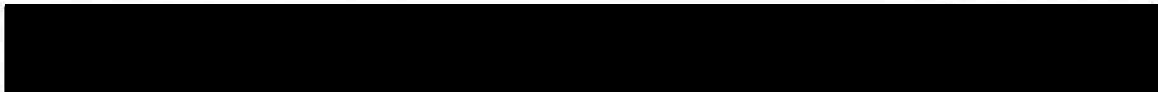
Thank you for your consideration,

Signature:

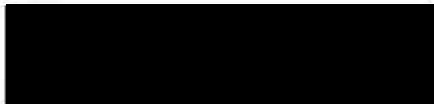


Name: FRANCIS BUCK-MOORE

Address :



Phone Number:



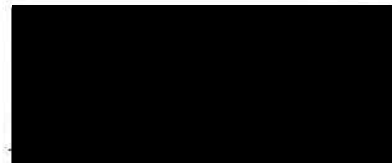
Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.



Nom: *Samuel J.*

Adresse: *Rosenberg*

Numéro de téléphone:



Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montreal, November 11, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,


Name:

Anastasia Ozek

Address :

Phone Number:

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature area]

Name: NARINDER THETHY

Address : [Redacted address]

Phone Number: [Redacted phone number]

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted]

Name: *[Signature]*

Address : [Redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Abderrahman Traha

Name:

Address :

Phone Number:

Montreal, November ¹⁹ 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted]

Name: MOIJUL ISLAM [Redacted]

Address: [Redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

—  —

Name: *Soman*

Address :



Phone Number:

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature area]

Name: Crispian Kaur

Address :

[Redacted address]

Phone Number:

Montreal, November 10th 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

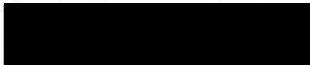
Thank you for your consideration,



Name:

MOHAMMAD ARSHAD

Address :



Phone Number:

Montreal, November 10th, 2020

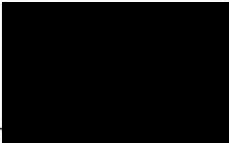
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

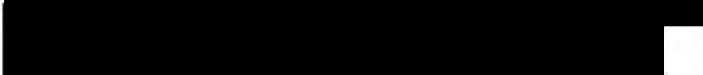
I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: SAEED ANWAR 

Address : 

Phone Number: 

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature]

Name: SOM NATH SUWAN

Address : [Redacted address]

Phone Number:

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature area]

Name: *Herve Tassin*

Address: [Redacted address]

Phone Number:

Montreal, November 11, 2020

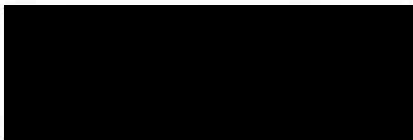
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



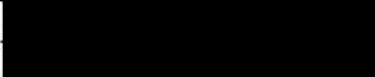
Name:

Aldo Tarsina

Address :



Phone Number:



Montreal, November 10th, 2020

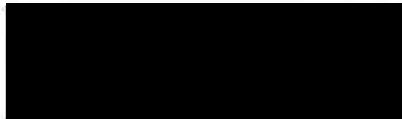
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

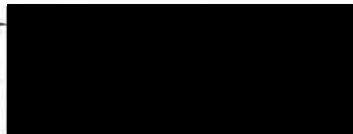
This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: RENÉE MASILANANO

Address :



Phone Number:

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *Maliha Sarwar*

Address :



Phone Number:



Montreal, November 10th, 2020

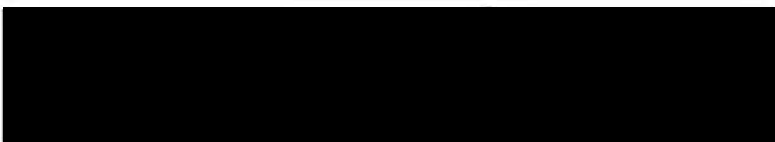
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

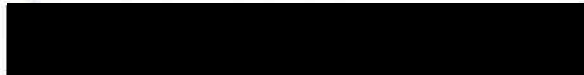
This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *Celia Dehouche*

Address :



Phone Number:

Montreal, November 16th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted Signature]

Name: Alida Liliane Micomyiza

Address : [Redacted Address]

Phone Number: [Redacted Phone Number]

Montreal, November 11^{me}, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

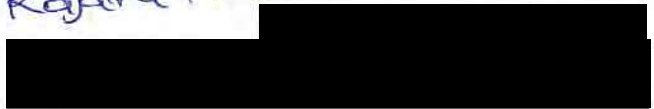
I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Rajaratnam. Vasantha



Name:

Address :

Phone Number:

Montreal, November ~~11~~ 11, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature]

Name: *MUNAMMAD ASHFAQ RUMAS*

Address :

[Redacted address]

Phone Number:

[Redacted phone number]

Montreal, November 11, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature area]

Name: *Peyronnon Simon*

Address : [Redacted address]

Phone Number:

Montreal, November 11, 2020

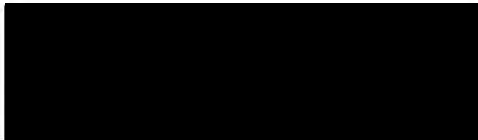
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *Laury Yapoudjian*

Address :



Phone Number:



Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature

Name:

Jeanne Cserdes

Address :

Phone Number:

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature

Nom: *Isabelle LARRIVÉE*

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 12 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature:

Nom:

Lalanne Benque

Adresse:

Numéro de téléphone

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

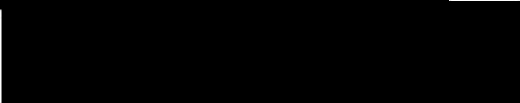
J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: 

Nom: MALIK. YACQUE

Adresse: 

Numéro de téléphone: 

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature:  _____

Name: *Shumail Malik*

Address :



Phone Number:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

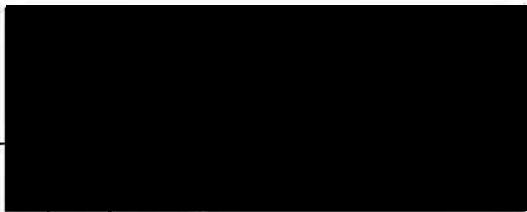
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

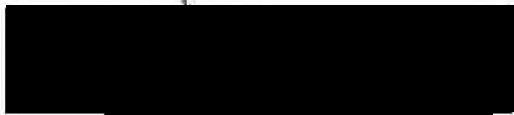
Thank you for your consideration,

Signature: _____

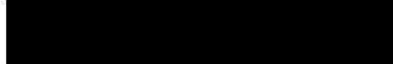


Name: *Dennis King*

Address :



Phone Number:



Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

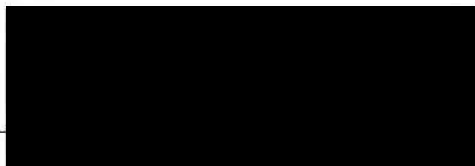
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

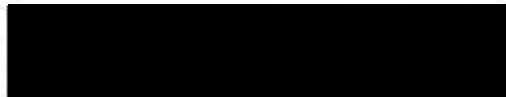
Signature:



Name:

Terence McGee

Address :



Phone Number:



Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

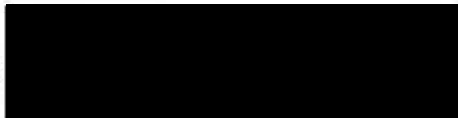
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature:



Name: *Mandeep Kaur*

Address :



Phone Number: _____

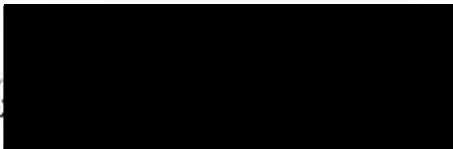
Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: 

Nom:

John Apostolakis

Adresse: 

Numéro de téléphone:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature]

Name: *Paulo Bacha*

Address :

Phone Number:

Montreal, November 13, 2020

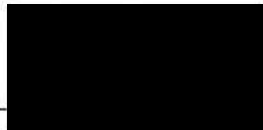
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *Lakshpreet*

Address :



Phone Number:



Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

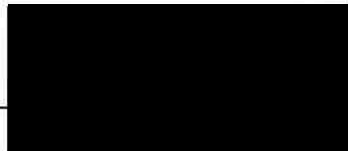
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

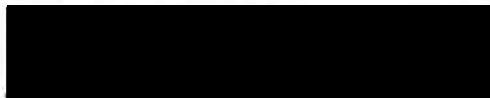
Thank you for your consideration,

Signature:

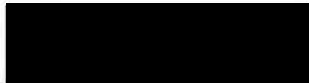


Name: *Adrian Fiorino*

Address :



Phone Number:



Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Sagi

Nom: [REDACTED]

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: _____

Nom: Hemarata - late

Adresse: _____

Numéro de téléphone: _____

Montreal, November 13, 2020


Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

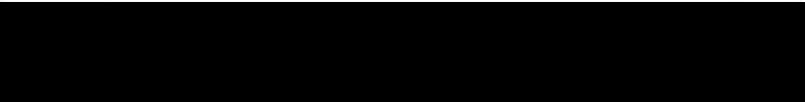
I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

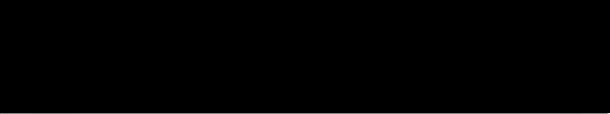
This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: 

Name: *Jaskiran Kaur*

Address : 

Phone Number: 

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[Redacted signature area]

Nom: HIKARU IKEDA

Adresse: [Redacted address]

Numéro de téléphone: [Redacted phone number]

Montreal, November 17, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted]

Name: *Andreas Zagorianos*

Address :

Phone Number:

Montreal, November 17, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Name: sunil

Address :

Phone Number:

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabornables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom: AYSE KUCUK

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom:

Gulsum Karakilic

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 18 novembre 2020

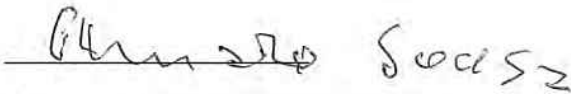
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

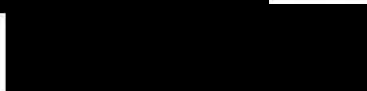


Nom: Marie Mbobi

Adresse:



Numéro de téléphone:



Montreal, November 18, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[REDACTED]

Name: SANDEEP KUMAR DHARI

Address: [REDACTED]

Phone Number: [REDACTED]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[REDACTED]
Nom:

RICHARD TREMBLAY

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[Redacted signature area]

Nom: *S. Assadourian*

Adresse: [Redacted address]

Numéro de téléphone: [Redacted phone number]

Montréal, le 17 novembre 2020


Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest


Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,


J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,


Nom: MATHAD ABDI

Adresse: 

Numéro de téléphone: 

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom: FATINÉ-VIOLETTE SABIRI

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montréal, le 18 novembre 2020

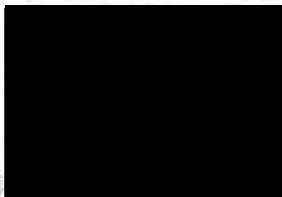
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

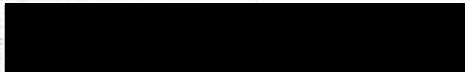
Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom: *Mme Marie Dabin*

Adresse:



Numéro de téléphone:



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Résolution: CA20 14 0315

Adopter le premier projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- que le nombre maximal de logements soit de 55;
- que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m² et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m²;
- que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;

- qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1208053014

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020

IDENTIFICATION

Dossier # :1208053014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)* de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction d'un nouvel immeuble commercial et résidentiel de 4 étages. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur en mètres et en étages prescrite à la grille des usages et des normes pour la zone de la propriété (C01-037) à l'annexe C du *Règlement de zonage 01-283* de l'arrondissement. Il est également proposé de déroger à la superficie maximale d'un usage de la catégorie C.2 afin de permettre davantage de flexibilité quant aux types de commerces pouvant s'installer dans le bâtiment. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée en vertu du règlement sur les projets particuliers (PPCMOI), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Une demande est déposée visant la réalisation d'un projet résidentiel et commercial de 4 étages sur la propriété située au 690-700, rue Jarry Ouest entre les avenues Champagneur et Bloomfield. Ce projet est dérogatoire au *Règlement de zonage 01-283* de

l'arrondissement en ce qui concerne la hauteur en mètres et en étages du bâtiment proposé. De plus, il est proposé de déroger à la superficie maximale d'un usage commercial de la catégorie C.2 afin d'offrir davantage de flexibilité dans l'aménagement des suites commerciales situées au rez-de-chaussée. Ainsi, le projet est présenté pour autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement.

Réglementation applicable

Le *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement autorise, pour la zone C01-037 dans laquelle est située la propriété visée, les usages des catégories C.2 (commercial de faible intensité) et H (habitation pour un nombre illimité de logements). Les usages commerciaux sont exigés au rez-de-chaussée face à la rue Jarry Ouest. Les constructions doivent respecter une hauteur maximale de 12,5 mètres et doivent comprendre 2 ou 3 étages. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 90% (75% x 1,2 pour un terrain de coin). La marge avant sur la rue Jarry Ouest doit se situer entre 0 et 2 mètres de la limite du terrain et celles sur les avenues Champagneur et Bloomfield doivent se situer entre 0 et 3 mètres.

Dérogations à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement

- Hauteur en mètres : 14,1 mètres proposé vs. 12,5 mètres maximum autorisé;
- Hauteur en étages : 4 étages proposés vs. 3 étages maximum autorisés;
- Superficie d'un usage commercial de la catégorie C.2 : 275 m² maximum proposé vs. 200 m² maximum autorisé;

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 4 étages et 14,1 mètres;
- Taux d'implantation : 84,9 %;
- Nombre de logements : 55 - le requérant a exprimé son souhait de réaliser des logements locatifs
 - 5 logements de 3 chambres à coucher (9 %);
 - 6 logements de 2 chambres à coucher (11 %);
 - 12 logements d'une chambre à coucher + bureau (22 %);
 - 20 logements d'une chambre à coucher (36 %);
 - 12 studios (22 %);
- Superficie commerciale : Maximum 500 m² répartis en 2 ou 4 locaux au rez-de-chaussée;
- Pourcentage de verdissement : ± 17 %;
- Nombre d'arbres : Minimum 2 en cour arrière, nombre à déterminer en cour avant en fonction de l'espace disponible;
- Pourcentage d'espaces libres : ± 19 %;
- Nombre d'unités de stationnement : 29;
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 60.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visée est une tête d'îlot d'une superficie de 1354 m² et comprend actuellement un bâtiment commercial d'un étage en fond de lot et un stationnement de surface en façade. Le bâtiment, construit en 1954, abrite un garage de mécanique automobile ainsi qu'un local vacant occupé anciennement par un marché d'alimentation. Sur cette portion de la rue Jarry Ouest, les bâtiments comprennent généralement 2 ou 3 étages, mais certains d'entre eux ont des rez-de-chaussée très élevés de façon à ce que leur hauteur soit

davantage assimilable à une construction de 4 étages. Un bâtiment situé au 780, rue Jarry Ouest comprend 4 étages complets. La plupart des bâtiments sont dotés de rez-de-chaussée commerciaux, mais certains bâtiments résidentiels viennent rompre la continuité commerciale. Sur les avenues transversales Champagneur et Bloomfield, du côté opposé de la ruelle longeant l'arrière de la propriété, sont situées des bâtiments résidentiels de 3 étages avec rez-de-chaussée élevé des années 1930 à 1950.

Selon un rapport réalisé par Pitsas Architectes le 18 septembre 2020, le bâtiment visé subit des infiltrations d'eau et présente des traces de moisissure en raison de sa toiture vétuste qui doit être renforcée ou remplacée. De plus, les revêtements extérieurs sont dégradés et de faible qualité, notamment en ce qui concerne le parement de briques de faible épaisseur collé sur la structure de béton. Considérant l'état relativement dégradé, la faible qualité architecturale et l'intégration urbaine déficiente du bâtiment, il apparaît justifié de procéder à sa démolition en vue de réaliser un nouveau projet immobilier mixte sur la propriété.

Description du projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 14,1 mètres comprenant un rez-de-chaussée commercial face à la rue Jarry Ouest ainsi que 55 logements locatifs de typologies variées. Implanté sur 85% du lot visé et aligné sur la limite avant sur la rue Jarry Ouest, le bâtiment présentera une implantation typique d'une tête d'îlot. Toutefois, il sera reculé de 1,5 mètres sur les avenues Champagneur et Bloomfield pour assurer une bonne intégration avec la trame résidentielle présente sur ces deux voies publiques. Tel qu'exigé par la réglementation applicable, le bâtiment sera implanté sur la limite latérale correspondant à la limite d'emprise de la ruelle sur une profondeur d'au moins 4 mètres par rapport aux deux rues transversales. La fenestration sera limitée de ce côté compte tenu de la proximité des résidences voisines, dont certaines comportent également des fenêtres faisant face à la ruelle. Une cour donnant sur la ruelle assurera un meilleur dégagement entre les espaces de vie des logements et les propriétés voisines. La partie résidentielle du bâtiment sera accessible par une porte centrale sur la rue Jarry Ouest, alors que les locaux commerciaux auront chacun une entrée distincte. L'entrée du stationnement souterrain de 29 places automobiles et de 60 places pour vélos sera localisée au centre du bâtiment du côté de la ruelle. Cet emplacement a été retenu afin d'éviter les angles morts et les manoeuvres sur les voies publiques.

La configuration des espaces commerciaux permettra l'aménagement de 2 à 4 locaux allant de 100 m² à 275 m². À l'instar des bâtiments voisins, le rez-de-chaussée commercial sera vitré en grande partie. Les espaces commerciaux seront climatisés grâce à des unités de climatisation situées au toit.

La variété de typologies de logement laisse présager que le bâtiment accueillera une clientèle mixte. La plupart des logements seront dotés d'un balcon, d'une loggia ou d'une Juliette, alors que tous les résidents du bâtiment auront accès à une terrasse commune au toit. Cela fera en sorte que le volet résidentiel du bâtiment sera constitué d'espaces libres à la hauteur d'environ 19 %. Afin de simplifier l'accessibilité pour les familles et les personnes à mobilité réduite, les logements de trois chambres à coucher seront localisés au rez-de-chaussée et au 2^e étage et tous les niveaux seront reliés par un ascenseur. Également, il est proposé que chaque logement soit doté de persiennes intégrées à une fenêtre pouvant recevoir une unité de climatisation amovible.

Le bâtiment sera de facture architecturale contemporaine et se démarquera par ses éléments contrastants. Une brique de couleur crème couvrira la majorité du bâtiment et sera posée en appareillages variés pour apporter de la texture aux façades. La partie du bâtiment correspondant aux locaux commerciaux sera revêtue d'un parement métallique de couleur gris foncé qui sera présent également à tous les niveaux au centre de la façade

donnant sur la rue Jarry Ouest. L'intérieur des loggias sera revêtu d'un parement de bois clair et les garde-corps seront de couleur cuivre. La fenestration apportera une certaine uniformité à la composition architecturale, notamment par l'utilisation d'un nombre limité de styles.

La partie non construite du terrain sera recouverte en grande partie d'espaces verts. En raison de l'espace limité disponible, les marges avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield seront plantés d'arbustes ou d'arbres à petit déploiement. La cour donnant sur la ruelle pourra accueillir au moins 2 arbres. De plus, la terrasse commune au toit sera ceinturée de bacs de plantation permanents pouvant recevoir des plantations relativement importantes. Sur le domaine public, la désaffectation de l'entrée charretière sur la rue Jarry Ouest permettra la création de deux nouvelles fosses de plantation d'arbres.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, une salle est prévue à cette fin au sous-sol. Le jour de la collecte, il sera possible d'emprunter la rampe du stationnement souterrain afin de transporter les bacs jusqu'à la zone de collecte prévue en bordure du trottoir sur l'avenue Champagneur.

Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal

En respect de la *Politique locale d'inclusion sociale* de l'arrondissement, le requérant s'est engagé à verser une contribution monétaire volontaire de 187 000,00 \$, soit 3 400,00 \$ par logement créé, au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. Cette entente est entérinée par l'entremise d'une lettre d'engagement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant n'a aucune valeur architecturale et ne comporte pas de caractéristiques favorisant la réalisation d'un projet d'agrandissement;
- La hauteur du bâtiment est justifiée par le faible impact qu'elle occasionnera sur l'ensoleillement des propriétés voisines et par la présence de plusieurs bâtiments de hauteur semblable sur la rue Jarry Est;
- L'implantation relativement forte du bâtiment est justifiée par sa localisation en tête d'îlot et mitigée par l'intégration de cours végétalisées sur les avenues Champagneur et Bloomfield et du côté de la ruelle;
- Le projet favorisera la continuité commerciale sur la rue Jarry Ouest et la dérogation à la superficie d'un usage commercial offrira un aménagement flexible des locaux commerciaux;
- Les typologies de logement sont variées et répondront à différents besoins, notamment ceux des familles, des étudiants, des couples et des personnes seules;
- Des entrées de plain pied et un ascenseur favoriseront l'accessibilité du bâtiment;
- Le nombre d'unités de stationnement pour automobiles et vélos proposé, ainsi que la proximité de lignes d'autobus fréquentes, limiteront l'impact du projet sur la circulation;
- L'intégration d'une salle à déchets et d'une zone de collecte favoriseront une bonne gestion des matières résiduelles;
- La composition architecturale proposée est résolument contemporaine.

Toutefois, la Direction du développement du territoire est d'avis que les conditions suivantes devraient être assujetties à l'autorisation :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- Que le nombre maximal de logements soit de 55;
- Que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- Que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m² et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m²;
- Que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- Que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La Direction propose également que la clause suivante soit intégrée à la résolution de projet particulier : *La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.*

Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 12,9 M \$;

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 000,00 \$;

Contribution en respect de la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement : 187 000,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche;

- Toit-terrasse ceinturé de bacs de plantation
- Végétalisation des cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield et création d'une zone de plantation en cour arrière

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Diffusion du rapport de la consultation écrite;
- Adoption du 2^e projet de résolution;
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1208053014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.



[Localisation.pdf](#)[C01-037.pdf](#)[Critères-PPCMOI.pdf](#)[PV CCU 2020-10-13.pdf](#)



[690-700 Jarry ouest Rapport d'expertise.pdf](#)[2020-10-05-Plans-700Jarry.pdf](#)



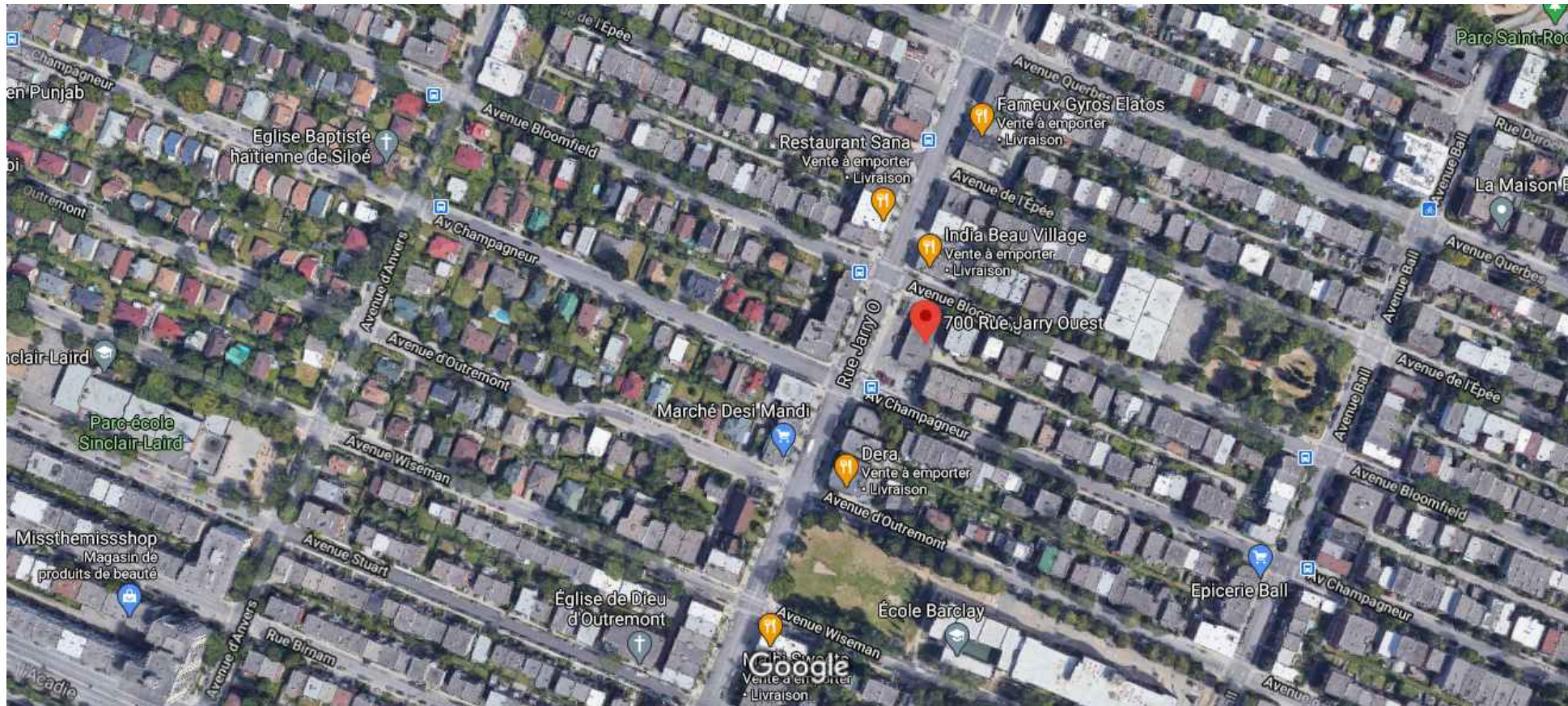
[2020-10-21-Engagement-inclusion.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 700 Rue Jarry O



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-037

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux									
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/75	0/75						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

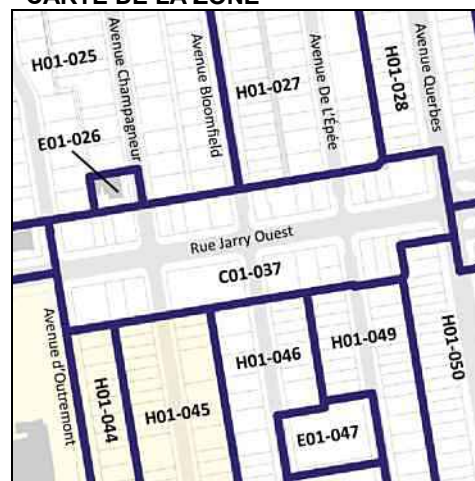
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

**Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les
projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
(P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement**

Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1 respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 octobre 2020, à 19h00

En visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Aucun

1. Ouverture de la séance

À 20h05, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Une correction est apportée à l'ordre du jour au point 6.2. (8100, 17e Avenue) : ce dossier porte uniquement sur une demande de PIIA (et non sur une demande de dérogation mineure).

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.7. PPCMOI : 690-700, rue Jarry Ouest	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique édictées à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité de planter des arbres publics et des végétaux devant le bâtiment compte tenu de l'élargissement récent du trottoir sur la rue Jarry Ouest - selon la Division des parcs, il sera possible d'ajouter 2 carrés d'arbre là où l'entrée charretière existante est située; - l'implantation du bâtiment sur la limite de propriété sur Jarry Ouest par rapport à l'alignement des bâtiments voisins; - la proximité des murs latéraux des bâtiments voisins par rapport aux murs latéraux et aux balcons du bâtiment projeté et l'exigence de contiguïté au règlement de zonage; - la faisabilité des manoeuvres automobiles pour entrer et sortir du stationnement souterrain compte tenu de la largeur de la ruelle, du virage à angle droit pour accéder à la rampe et du décalage de cette dernière par rapport à la ruelle nord-sud; - l'apparence extérieure du bâtiment projeté qui est intéressante du point de vue des matériaux et des couleurs; - la présence de contraintes d'espace dans toutes les cours végétalisées et l'importance de bien sélectionner les végétaux en conséquence. 	
CCU20-10-13-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

- Point d'information concernant les mandats des membres : les mandats de Francis Grimard, Véronique Lamarre et Katherine Routhier seront renouvelés, avec leur accord, pour une période de 2 ans, à la prochaine séance du conseil (2 novembre). Le mandat d'Esther St-Louis est échu, mais elle peut continuer à siéger sur le comité tant qu'elle n'est pas remplacée par un nouveau membre. Un appel de candidatures pour recruter de nouveaux membres du CCU sera lancé prochainement.

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 22h15,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13^e jour du mois d'octobre 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

690-700 rue Jarry Ouest



Rapport d'expertise

Pitsas Architectes

9/18/2020



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Montréal, le 18 septembre 2020

sandi.kosiorowski@montreal.ca
mitchell.lavoie@montreal.ca

Ville de Montréal

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec)
H3N 1M3

A l'attention de : Sandi Kosiorowski / Mitchell Lavoie

Objet : Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble situé au
690-700 rue Jarry O.

Bonjour Madame Kosiorowski,

Le suivant est un rapport suite à une visite sur place avec Monsieur Rocco Di Fruscia, jeudi le 10 septembre 2020 à 13h, sous un ciel dégagé avec une température de 18 degrés.

Le rapport ci-inclus nous a été demandé par M. Rocco Du Fruscia car ce rapport lui a été demandé par la ville, comme un des documents requis pour sa demande de PPCMOI. Le PPCMOI demande un ajout de un étage au présent zonage qui limite toute nouvelle construction à trois étages.

La demande de PPCMOI et le éventuel redéveloppement du site, nécessitera la démolition du bâtiment existant. Notre rapport commencera sur la condition du bâtiment suite à une inspection visuelle, à la date mentionnée ci-haut.

Le bâtiment existant est de un étage construit en 1954 avec une superficie de 5296 pieds carré. Il est construit avec une charpente en béton armé avec une dalle sur sol. Les pieux de fondations ne sont pas visibles car ils sont entièrement dans la terre, donc c'est difficile à voir leur composition. À l'extérieur il est revêtu de plusieurs revêtements soit du crépi, de la tôle, de la brique, revêtement en bois, panneaux d'acier.

À part du fait qu'il n'y ait pas de continuité ni d'intégrité dans les finis des façades, tous les finis extérieur sur le bâtiment sont dans une condition déplorable, qui nécessitent des réparations pour éviter l'infiltration d'eau et la décomposition des revêtements.

Un point important à relever est que la brique rouge sur la façade avant et latérale gauche est une brique d'argile qui a été découpé à une épaisseur de +/- 1/2" et ensuite collé au mur de bloc de béton existant. Voir photo 1, 2, 3, et 4.



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com



1



2



3



4



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

ÉTUDE DES FACADES



Façade avant - matériaux :

- brique d'argile posé en appliqué
- tôle d'acier couleur brun
- panneaux d'acier couleur gris

Façade latérale gauche - matériaux :

- tôle d'acier sur la partie inférieure du mur couleur brun
- panneaux d'acier couleur gris





PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com



Façade latérale droite - matériaux :

- brique d'argile posé en appliqué
- revêtement en bois
- panneaux d'acier couleur gris

Façade arrière - matériaux :

Stuc appliqué sur bloc de béton





PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC. H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CHARPENTE

L'écaillage de la peinture au toit, démontre qu'il y a de l'eau et d'humidité qui pénètre la dalle au toit. Ceci est probablement dû à la toiture qui doit être remplacée. Le fait que l'eau pénètre dans la dalle su toit peut éventuellement entraîner la corrosion des barres de renfort dans la dalle du toit. Un renforcement de toiture immédiat est suggéré.



10



11



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

L'espace au rez-de-chaussée est présentement divisé en deux locaux, soit un qui est un garage de réparation et un local vide qui était anciennement un marché/épicerie, et qui est présentement vide (voir photos 12 et 13).



12



13



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Dans le local vide dans le coin nord-est on trouve des traces de moisissures sur le gypse qui est probablement dû à des infiltrations d'eau du toit et du mur extérieur (voir photo 14)



14



15



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Local vide comporte aussi une mezzanine bâtie en bois (matériel combustible) sans protection contre le feu, ce qui la rend non conforme au code du bâtiment, voir photo #16



16

Du côté architectural le bâtiment ne comporte aucune valeur architecturale et n'apporte rien dans le contexte urbain. Le bâtiment a été construit en 1954, et semble être construit comme un garage de service et de vente d'essence.

En espérant le tout est à votre entière satisfaction.

Cordialement,

Michael Pitsas
Pitsas Architectes





PITSAS ARCHITECTES

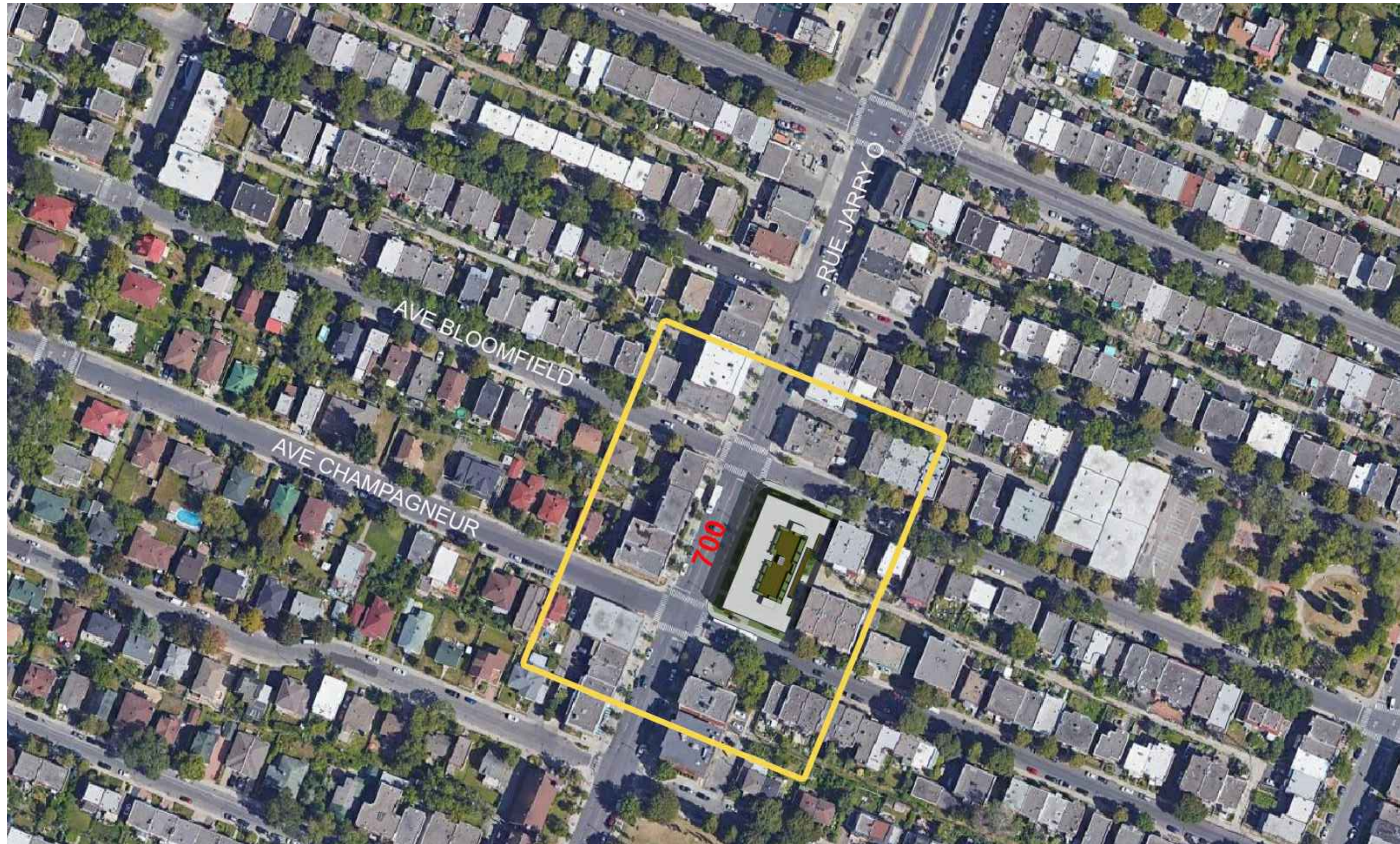
NOUVEAU BATIMENT RESIDENTIEL

690-700 JARRY ouest
Montréal, Quebec



LISTE DES DESSINS

A-000	VUE AERIENNE PROPOSEE
A-001	PLAN D'IMPLANTATION PROPOSE
A-100	PLAN DU SOUS-SOL PROPOSE
A-101	PLAN DU REZ DE CHAUSSEE PROPOSE
A-102	PLAN DU 2EME ETAGE PROPOSE
A-103	PLAN DES 3eme ET 4eme PROPOSE
A-104	PLAN DU TOIT PROPOSE
A-201	VUES ET ELEVATIONS PROPOSEES
A-202	VUES PERSPECTIVES - INTEGRATION
A-203	ETUDE ENSOLEILLEMENT ACTUEL
A-204	ETUDE ENSOLEILLEMENT A VENIR
A-501	TABLEAUX DES MATERIAUX
E-001	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT



0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20
No. EMIS PAR		REVISIONS	DATE

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL

690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

VUE AERIEENNE PROPOSEE

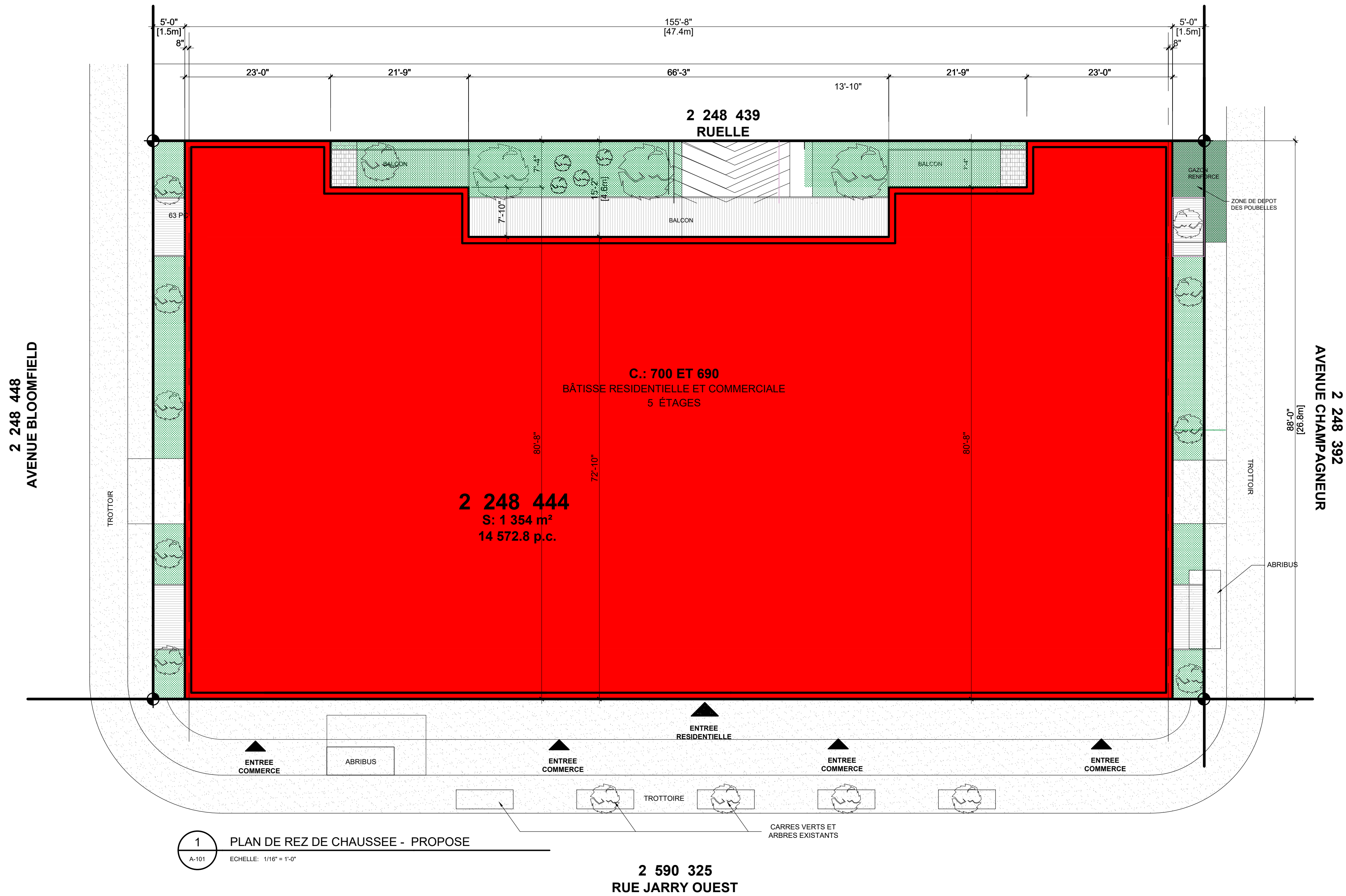
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-001



690-700 RUE JARRY OUEST						
STATISTIQUES						
SUPERFICIE DU TERRAIN	14 572.8 p.c.					
AIRE DE BATIMENT	12 372.5 p.c.					
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL	0.849					
DENSITE (COS)	3.37					
	PROPOSEE	PERMIS				
NOMBRE D'ETAGES	4	3				
SUPERFICIE DES ESPACES VERTS (SOL +TOIT)	2 602 p.c.	1 457.2 p.c.				
% DES ESPACES VERTS (SOL +TOIT)	17.8%	10%				
HAUTEUR DU BATIMENT	14.1 m	12.5 m (max)				
ESPACES LIBRES	19.4%	10%				
MARGES						
	REQUIS	PROPOSEE				
LATERALE GAUCHE	1.5m	1.5m				
LATERALE DROITE	1.5m	1.5m				
AVANT	0m	0m				
ARRIERE	3.0m	0m-4.6m				
STATIONNEMENT						
RESIDENTIEL : 1 PLACE / 2 LOGEMENTS (44 UNITE/2)	22 PLACES					
COMMERCIAL : 1 PLACE / 200m ² (486.7)/200 m ²	3 PLACES					
STATIONNEMENT TOTAL REQUIS	25 PLACES					
STATIONNEMENTS PROPOSES	29 PLACES					
NOMBRE DE CASES A VELOS REQUIS	8					
NOMBRE DE CASES A VELOS PROPOSE	60					
SUPERFICIE DE TERRASSE AU TOIT	2 223 p.c.					
NOMBRE DE LOGEMENTS						
NIVEAU	STUDIO	3 ½	3 ½ + 1	4 ½	5 ½	TOTAL
RDC	1	-	-	-	4	5
2eme	3	6	4	2	1	17
3eme	4	7	4	2	-	17
4eme	4	7	4	2	-	17
TOTAL	12	20	12	6	5	55
NOMBRE D'UNITES TOTALE	55					
SUPERFICIE DE LOGEMENTS						
NIVEAU	SUPERFICIE					
RDC	4 734.5 p.c.					
2eme	11 239.7 p.c.					
3eme	11 239.7 p.c.					
4eme	11 239.7 p.c.					
SUPERFICIE TOTALE	38 453.6 p.c.					
	PROPOSEE	REQUIS				
SUPERFICIE ESPACE LIBRE	7 457 p.c.	3 845.6 p.c.				
SUPERFICIE ESPACES COMMERCIAUX	486.7 M2					
POURCENTAGE MACONNERIE						
	SUPERFICIE DE FACADE NON VITREE	SUPERFICIE DE LA MACONNERIE	% DE LA MACONNERIE			
FACADE JARRY	3 708.1 p.c.	2 983.8 p.c.	80.46 %			
FACADE RUELLE	5 432.7 p.c.	4 546.06 p.c.	83.6 %			
FACADE BLOOMFIELD	2 614.1 p.c.	2 614.1 p.c.	1			
FACADE CHAMPAGNEUR	2 614.1 p.c.	2 614.1 p.c.	1			
		REQUIS				
EQUIPEMENT DE TSS	NON REQUIS					

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER

INGENIEUR CIVIL

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
 690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Québec

PROJET: 9400-9180 Québec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Québec, H4R 2M6

CLIENT:

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSE

DESIGN: []
 CONCUL PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

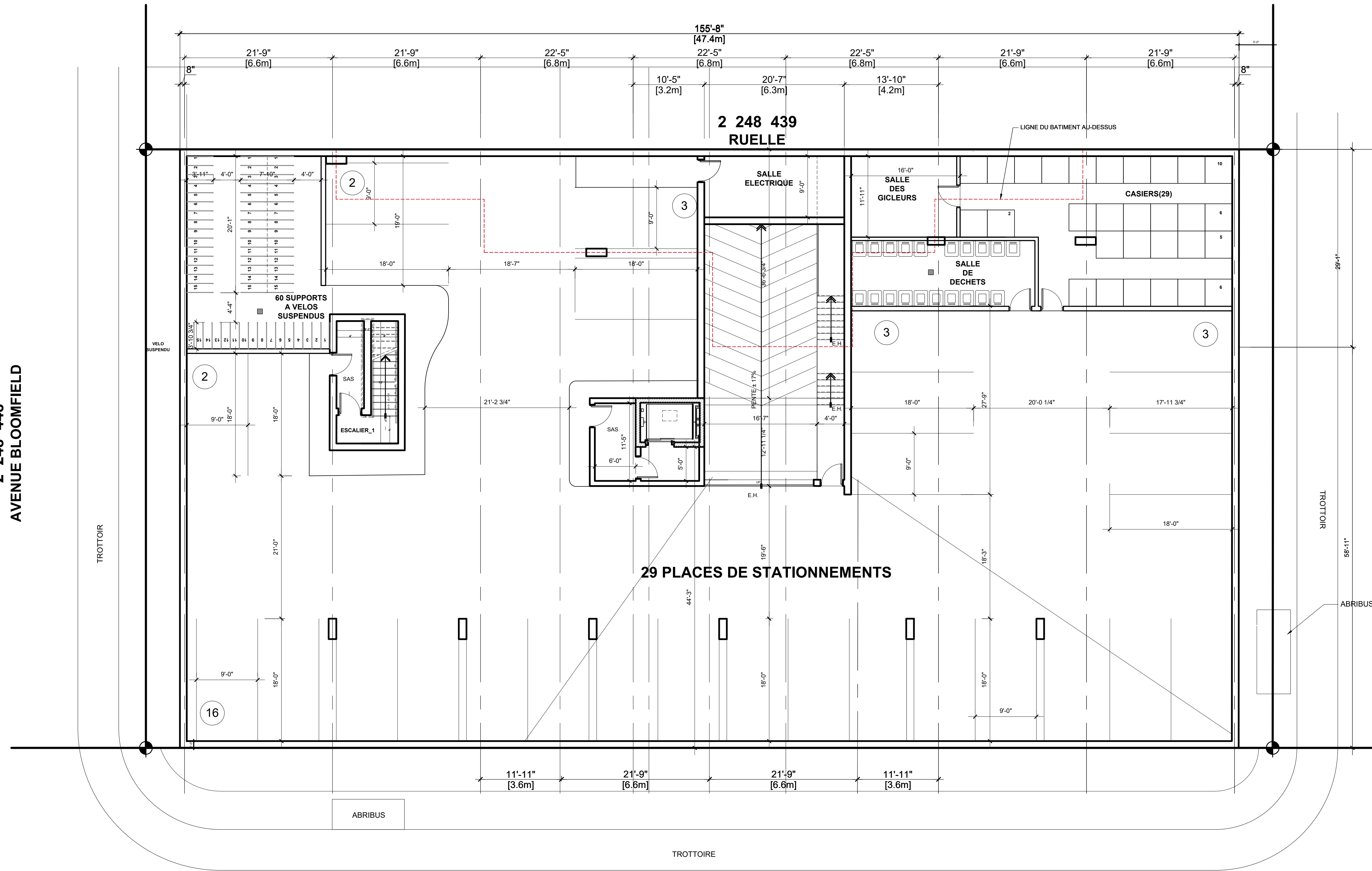
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-001

2 248 448
AVENUE BLOOMFIELD

2 248 392
AVENUE CHAMPAGNEUR



No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LIEUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

PLAN DE SOUS-SOL PROPOSE

DESSIN: _____
CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: **A-100**



1 PLAN DE REZ DE CHAUSSEE - PROPOSE
A-101 ECHELLE: 1/16" = 1'-0"

2 590 325 RUE JARRY OUEST

No. M.P. PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P. EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P. EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P. EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LIOUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



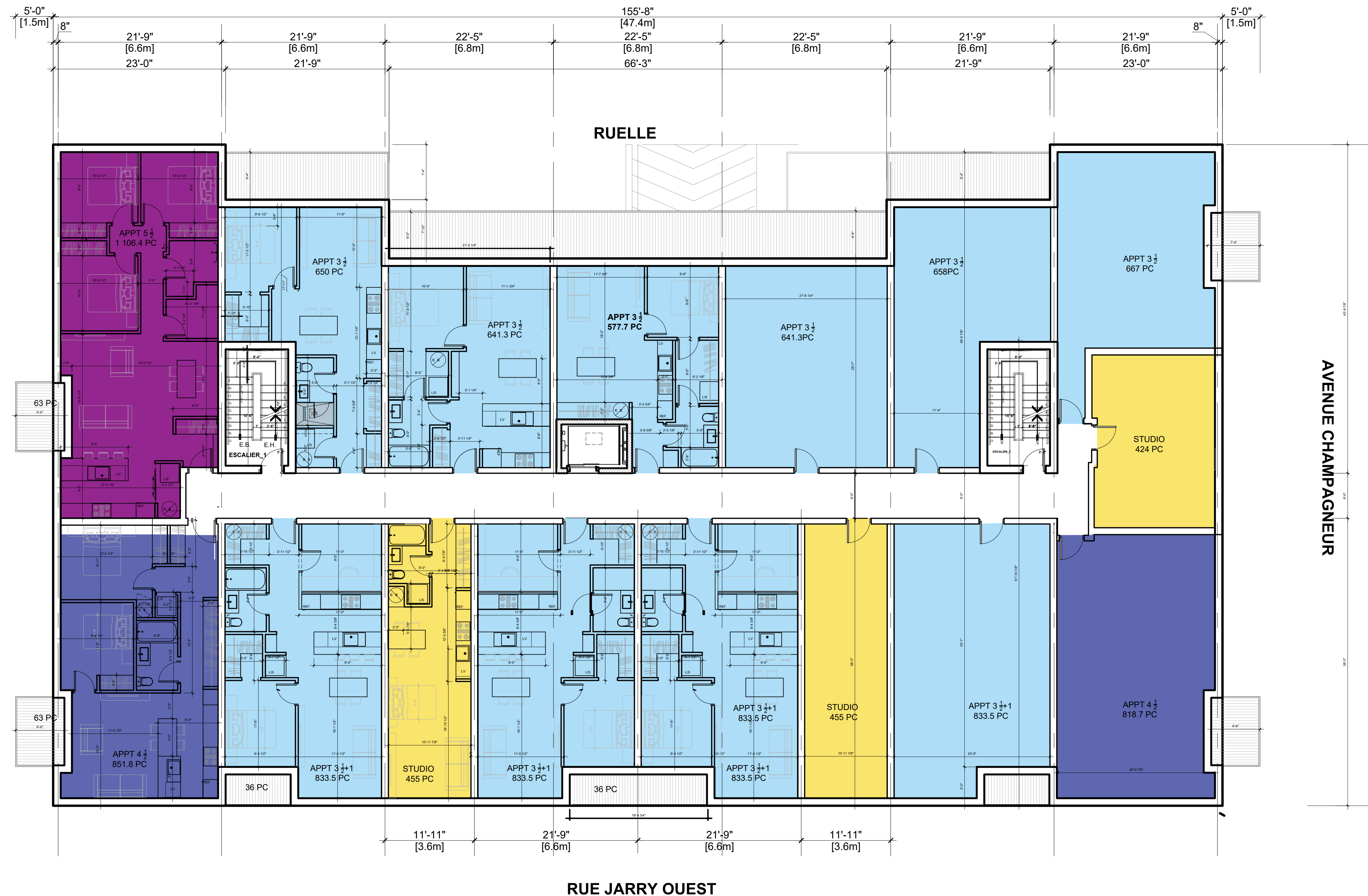
PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

PLAN DE REZ DE CHAUSSEE PROPOSE

DESSIN: _____
CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-101



1 PLAN Du 2EME PROPOSE
A-102 ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOGEUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6

CLIENT: 9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6

DESIGN: PLAN DU 2eme ETAGE PROPOSE
CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-102



1 PLAN DES 3EME ET 4EME ETAGES PROPOSE
A-103 ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A
 INGENIEUR CIVIL: N/A
 INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A
 INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

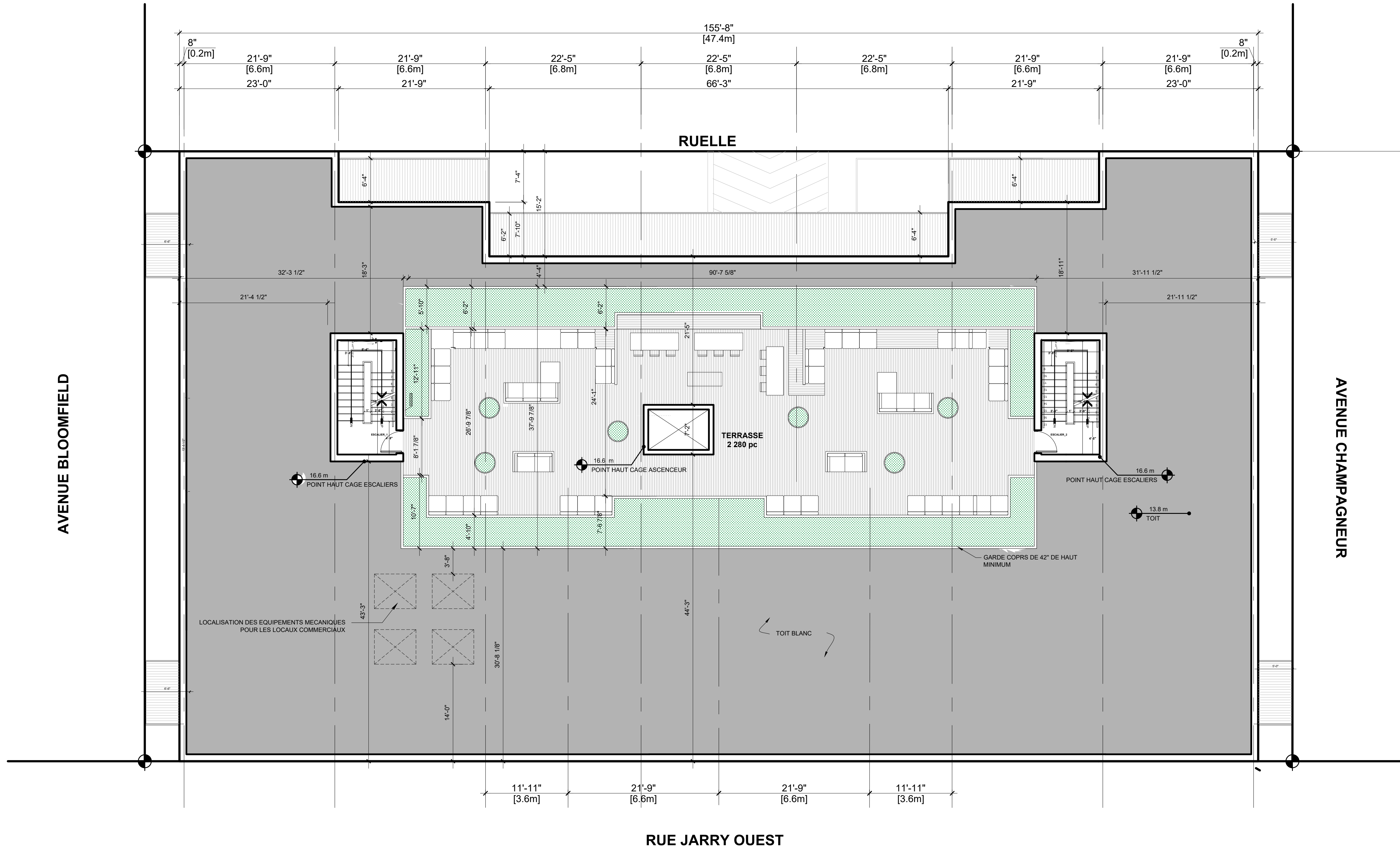


PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
 690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Quebec
 PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6
 CLIENT:

PLAN DES 3eme ET 4eme ETAGES PROPOSE

DESSIN:
 CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
 No. de PROJET: 20-1932
 DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-103



1 PLAN DE TOIT - PROPOSE
A-104 ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A
 INGENIEUR CIVIL: N/A
 INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A
 INGENIEUR CHARPENTE: N/A

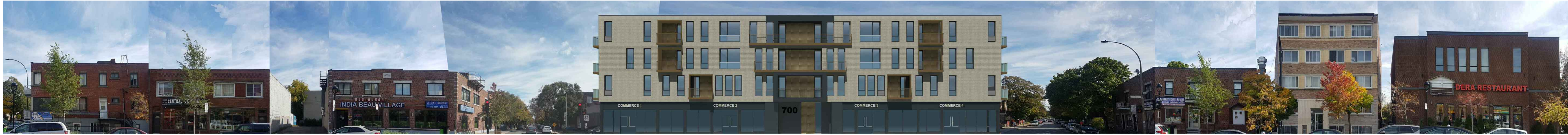
L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



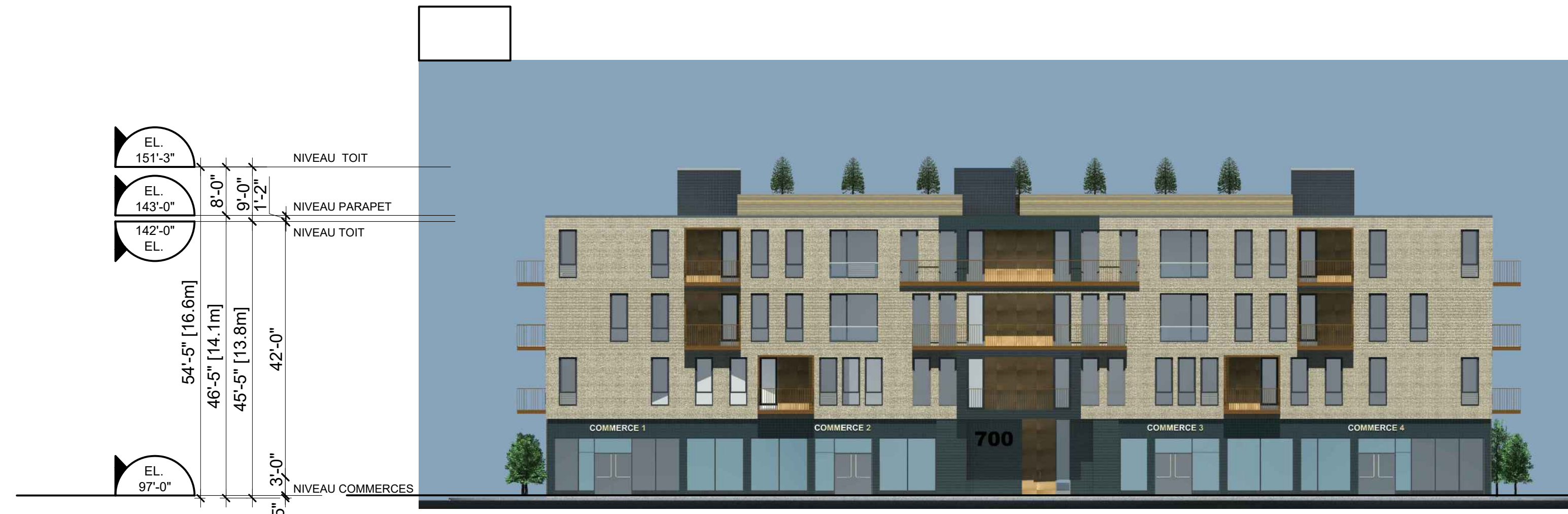
PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
 690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Quebec
 PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6
 CLIENT:

PLAN DU TOIT PROPOSE
 DESSIN:
 CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
 No. de PROJET: 20-1932
 DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-104



ELEVATION GENERALE RUE JARRY



ELEVATION PRINCIPALE RUE JARRY



ELEVATION SUR LA RUELLE



VUE ANGLE JARRY ET CHAMPAGNEUR



VUE DE LA RUELLE

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL

690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

VUES ET ELEVATIONS PROPOSEES

DESSIN: CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-201



VUE SUR JARRY VERS L'EST



VUE SUR BLOOMFIELD VERS LE SUD



VUE SUR BLOOMFIELD VERS LE NORD



VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LE NORD



VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LA RUELLE



VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LA RUELLE

No. PAR	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LIOUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
 690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

VUES PERSPECTIVES
 INTEGRATION

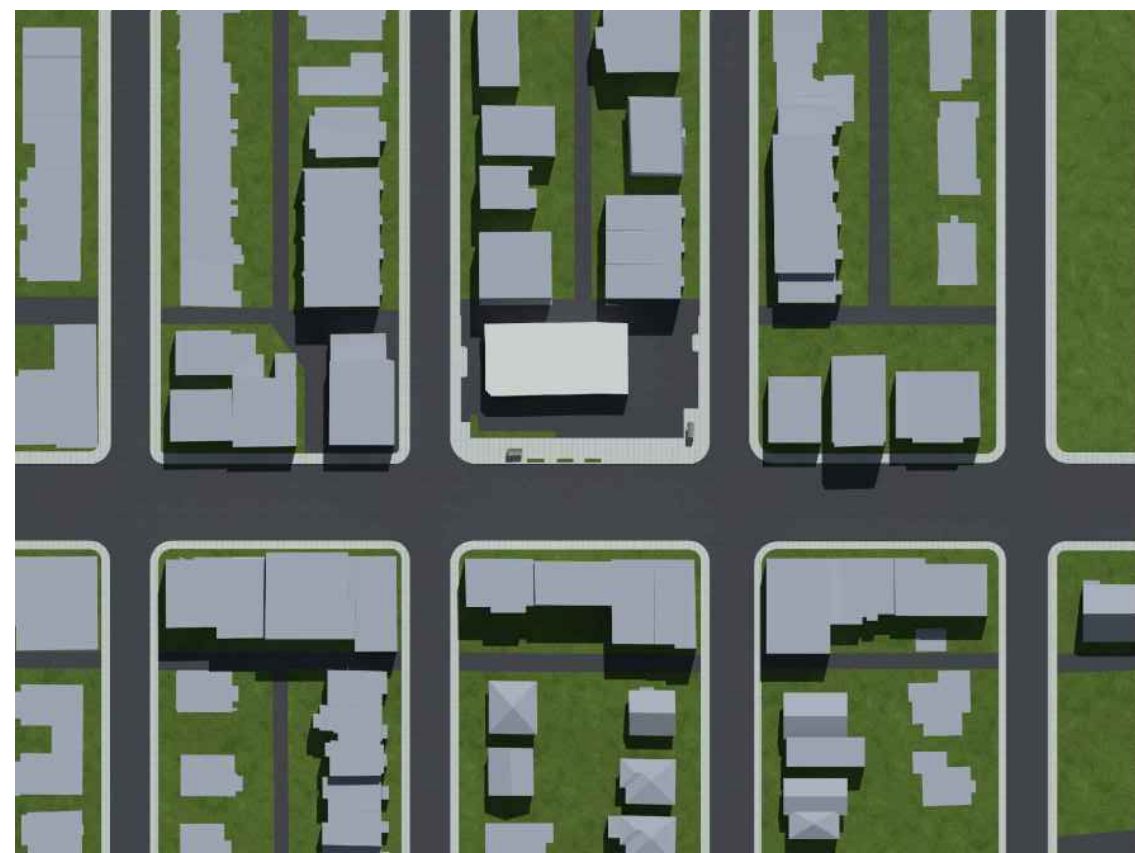
CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

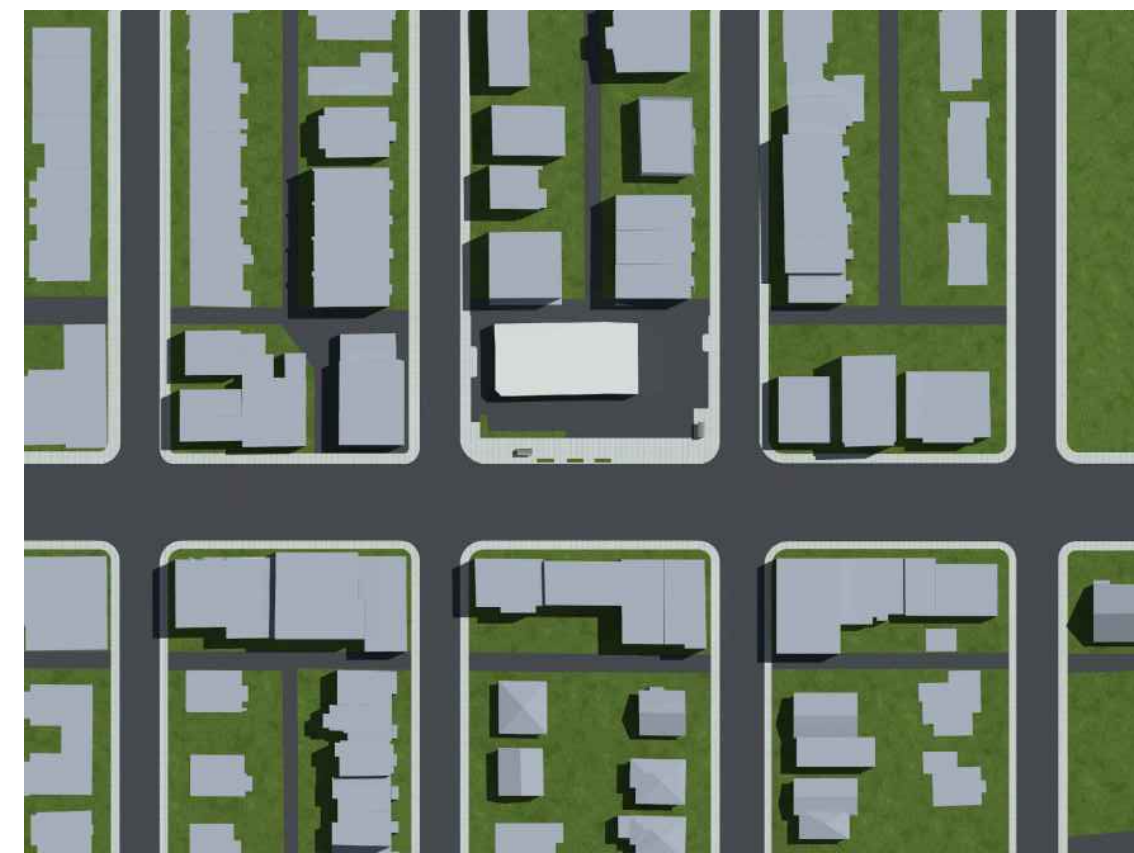
No. de PROJET: 20-1932
 DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-202



5 MAI : 8:00



5 MAI : 10:00



5 MAI : 12:00



5 MAI : 14:00



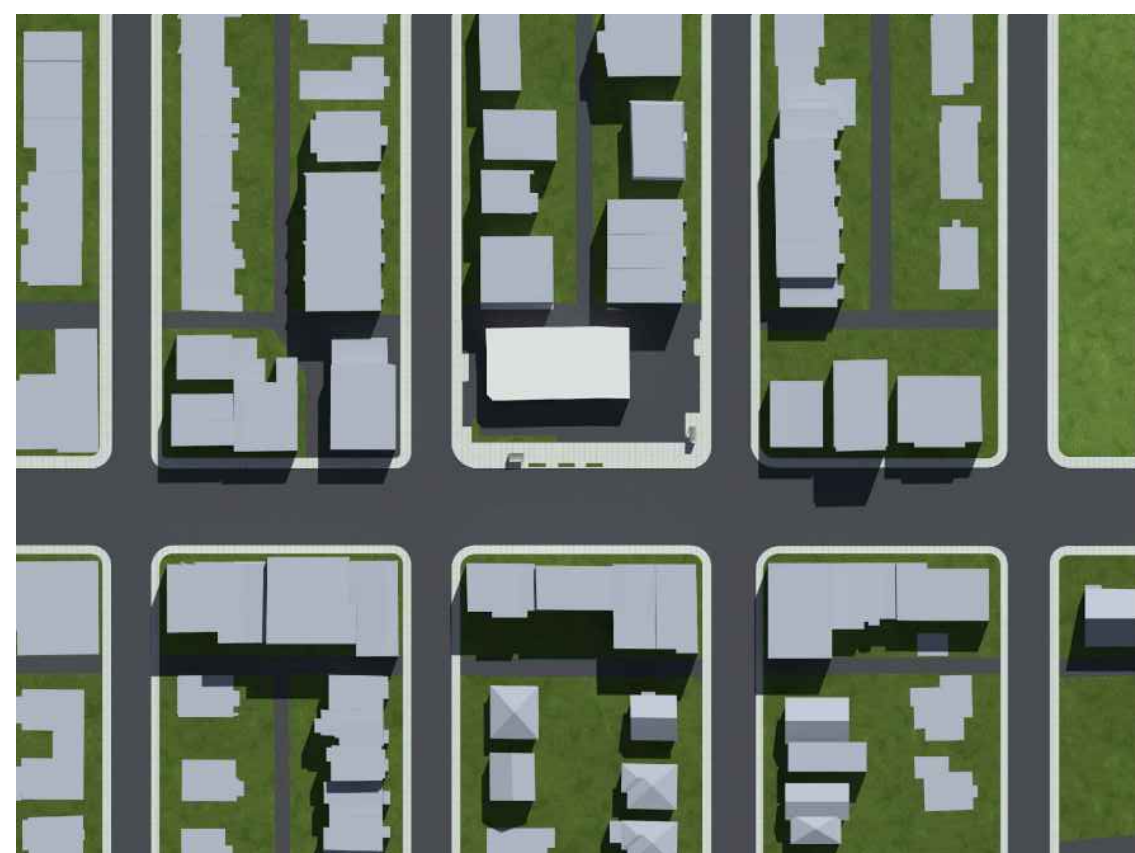
5 MAI : 16:00



5 MAI : 18:00



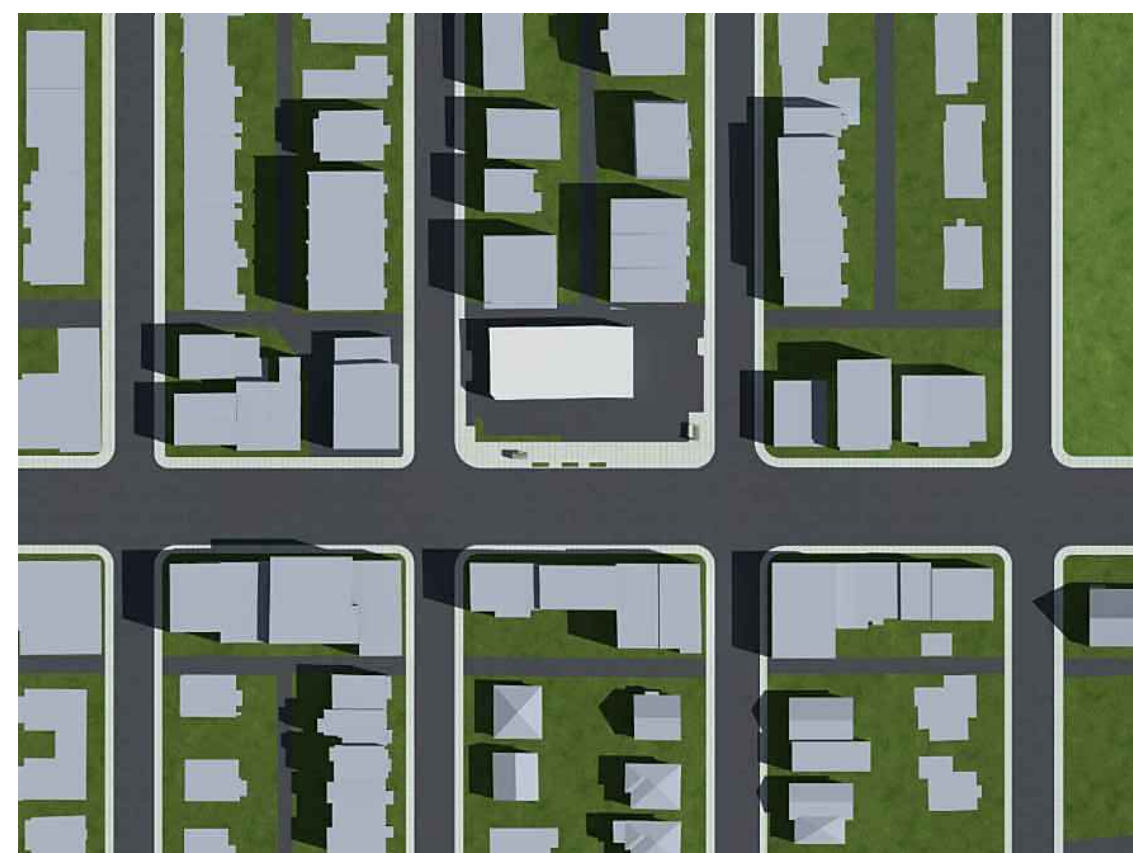
5 SEPTEMBRE : 8:00



5 SEPTEMBRE : 10:00



5 SEPTEMBRE : 12:00



5 SEPTEMBRE : 14:00



5 SEPTEMBRE : 16:00



5 SEPTEMBRE : 18:00

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A
INGENIEUR CIVIL: N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A
INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6

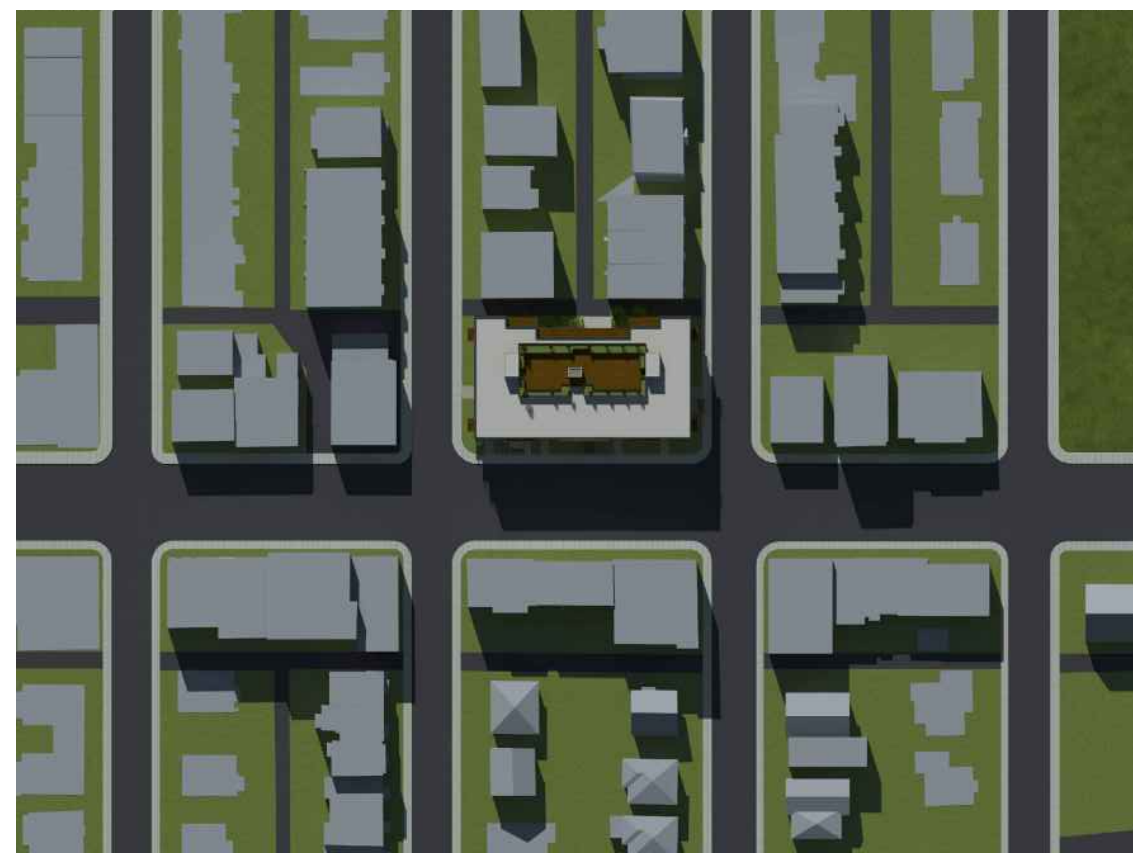
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT ACTUEL
MAI - SEPTEMBRE

DESSIN: [blank]
CONÇU PAR: M.P. DESSINÉ PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-203



5 MAI : 8:00



5 MAI : 10:00



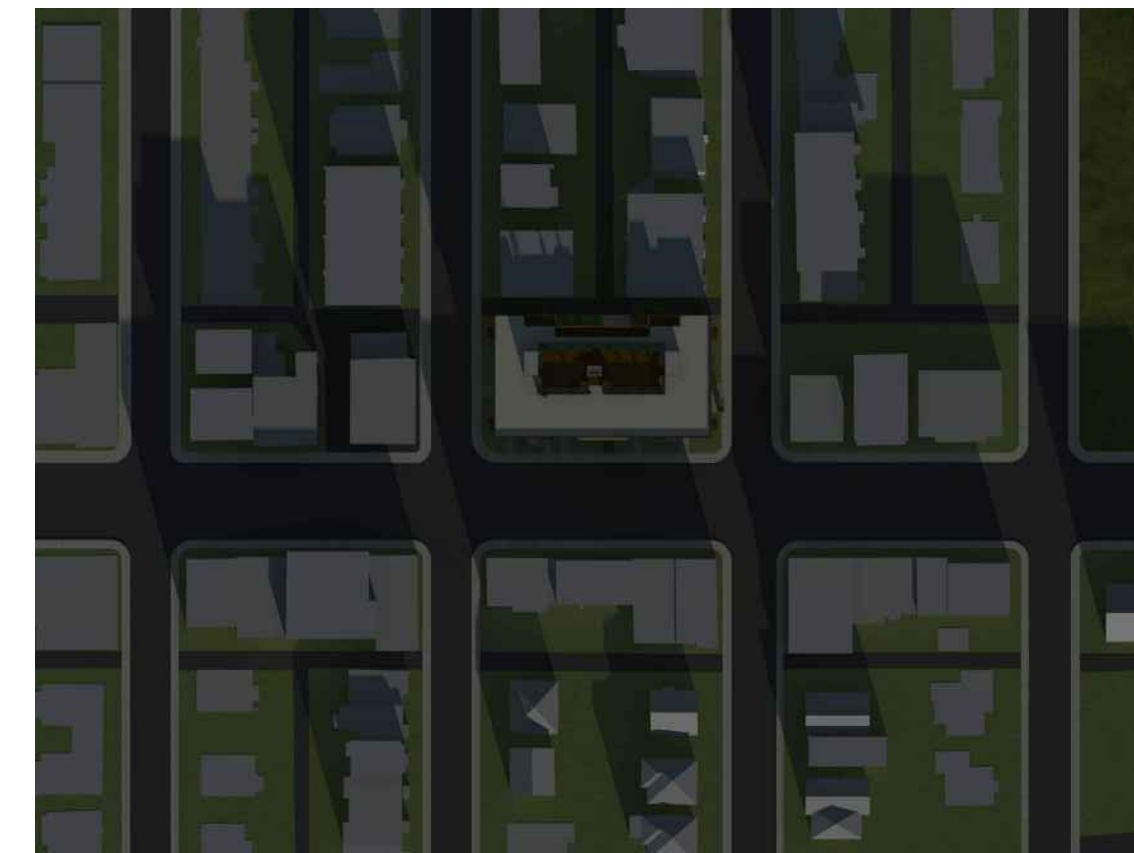
5 MAI : 12:00



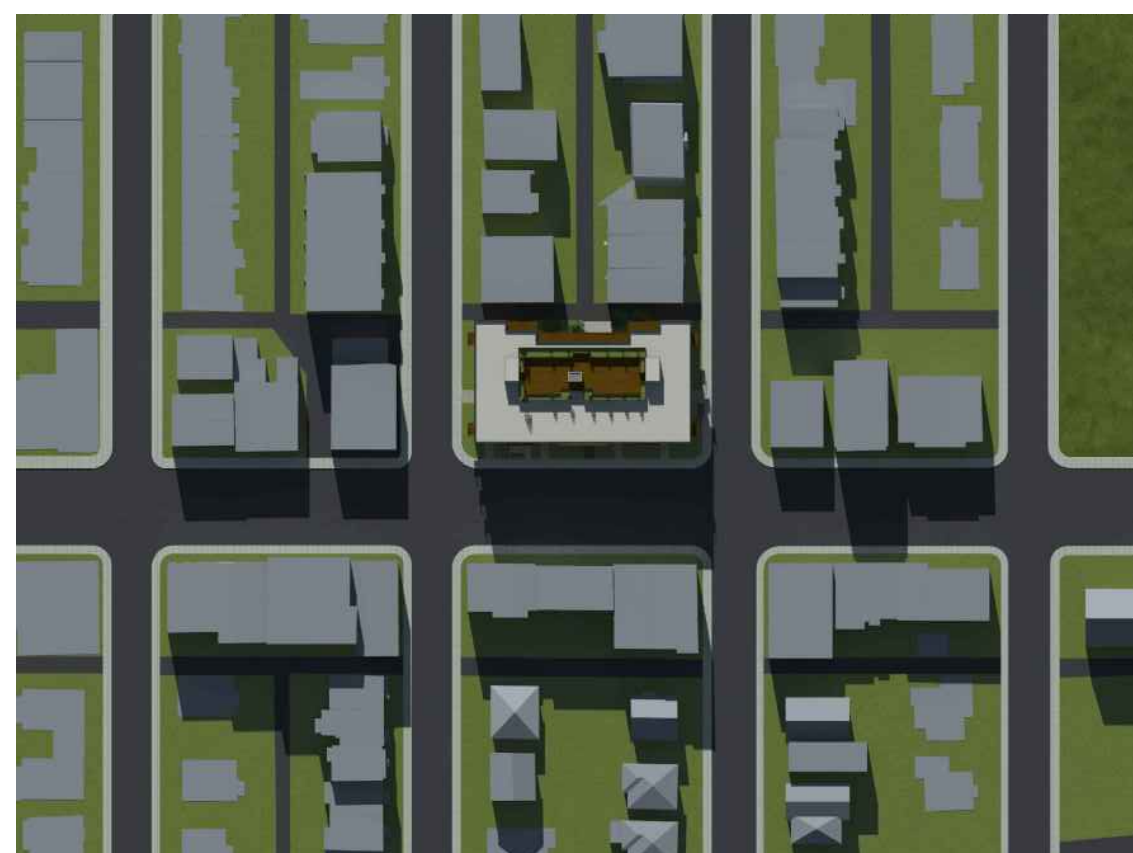
5 MAI : 14:00



5 MAI : 16:00



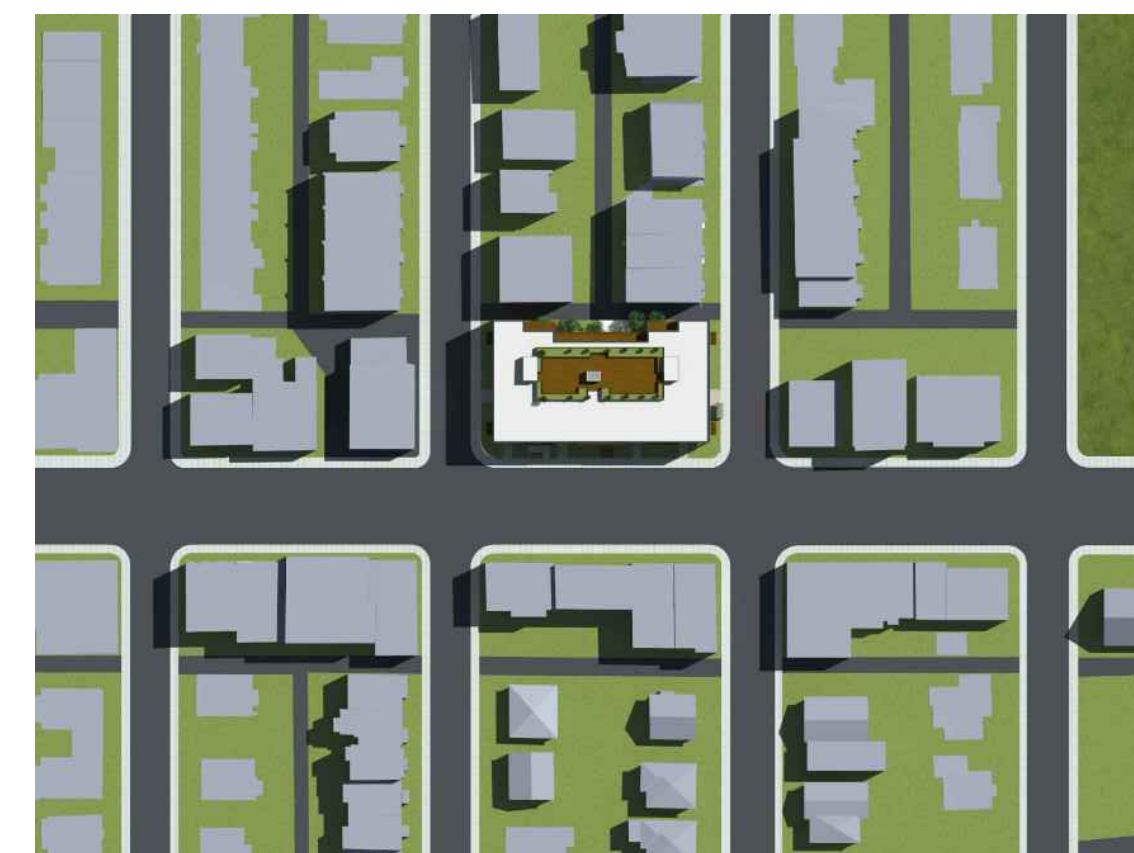
5 MAI : 18:00



5 SEPTEMBRE : 8:00



5 SEPTEMBRE : 10:00



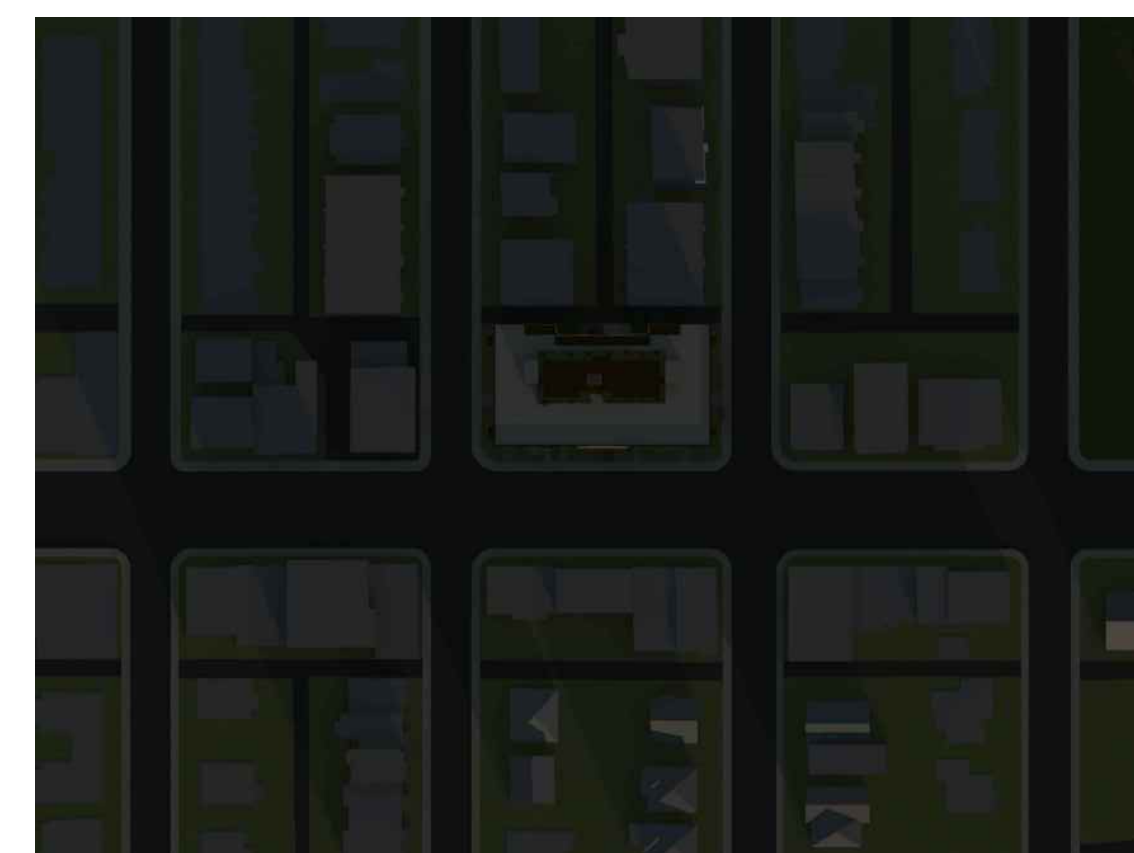
5 SEPTEMBRE : 12:00



5 SEPTEMBRE : 14:00



5 SEPTEMBRE : 16:00



5 SEPTEMBRE : 18:00

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

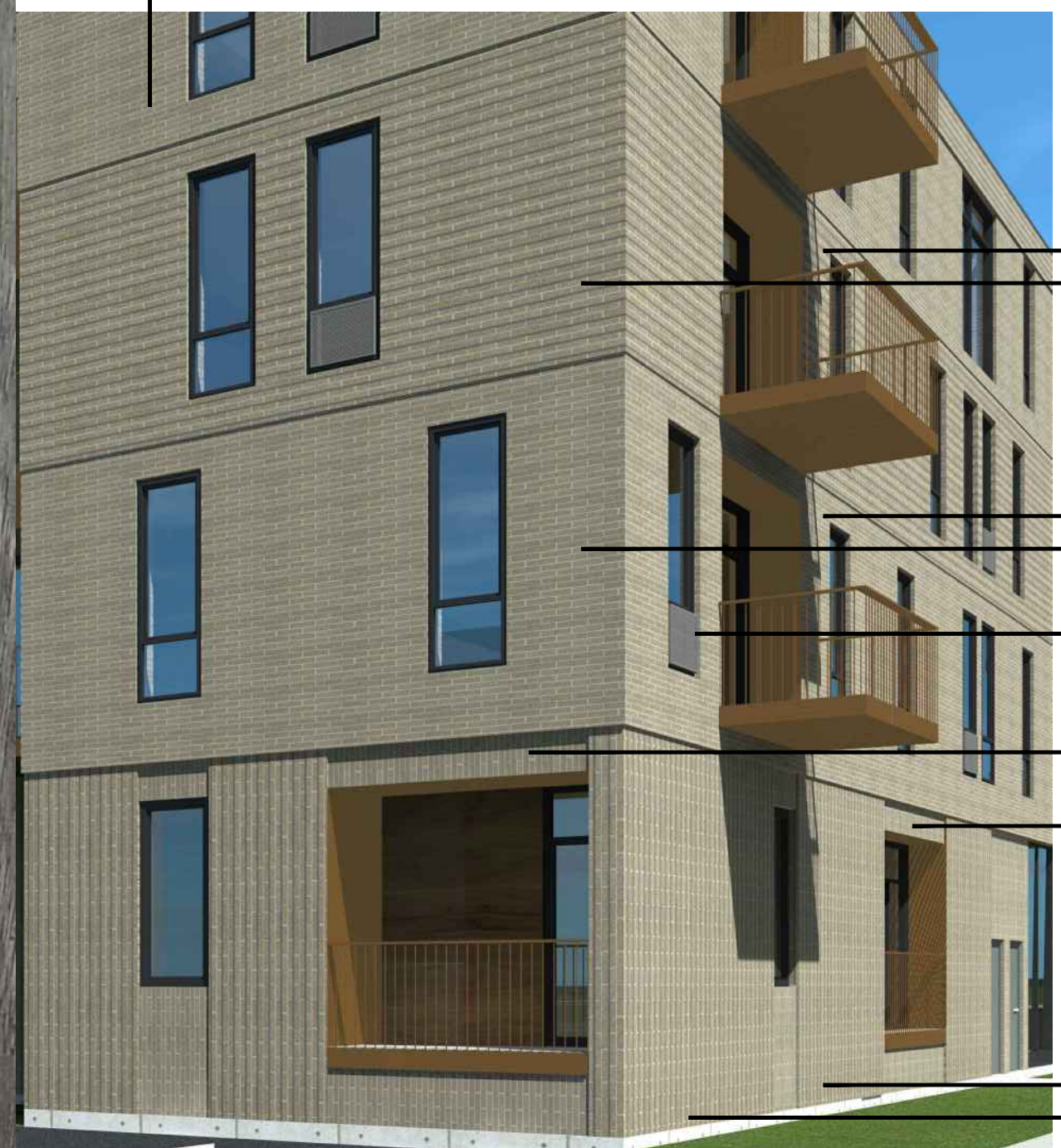
NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
 690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

ETUDE D'ENSOLEILLEMENT A VENIR
 MAI - SEPTEMBRE

DESSIN: []
 CONÇU PAR: M.P. DESSINÉ PAR: C.B.
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVÉ PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932
 DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: **A-204**



FACADE JARRY PAREMENT ALUMINIUM COULEUR OPTION 2
 -ENTREE ET LOGGIAS AU-DESSUS
 -FACADE ARRIERE / FENETRES ET PAREMENT DE LA PARATIE CENTRALE AU 3eme ET 4eme ETAGE

MACONNERIE DES FACADES

APPAREILLAGE EN PANNERESSES, OU A DEMI-BRIQUE, AVEC UNE RANGEE SUR DEUX EN RETRAIT

APPAREILLAGE EN PANNERESSES, OU A DEMI-BRIQUE

LOCALISATION DESEVENTUELS APPAREILS DE CLIMATISATION INDIVIDUELS

APPAREILLAGE EN PANNERESSES, OU A DEMI-BRIQUE- POSE VERTICALE

APPAREILLAGE EN PANNERESSES, OU A DEMI-BRIQUE, AVEC UNE RANGEE SUR DEUX EN RETRAIT - POSE VERTICALE

0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

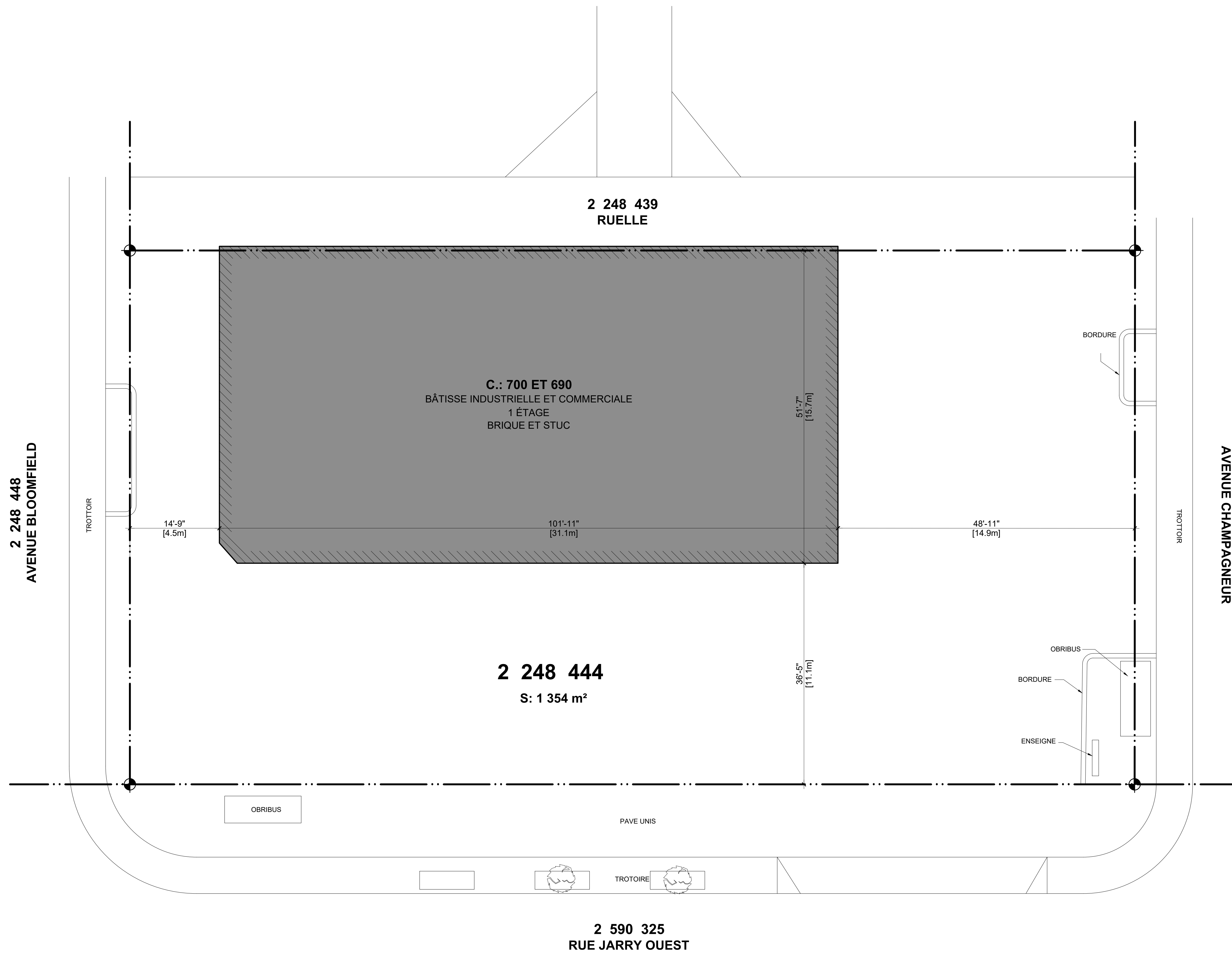
NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
 690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

CLIENT: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

TABLEAU DES MATERIAUX PROPOSE

DESSIN:	
CONCU PAR:	M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE:	1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
No. de PROJET:	20-1932
DATE:	FEV 2020 No. du DESSIN: A-501



No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET D'ADAPTER LES TRAVAUX EN FONCTION DES DIMENSIONS ET ANOMALIE COMMENCER LES TRAVAUX D'OEUVRE ET MATERIAL TOUTES LES NORMES DU CODE NATIONAL ET TOUTES LES NORMES PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec

PROJET: CLIENT'S NAME
CLIENT'S ADDRESS
Montreal, Quebec

CLIENT: Montreal, Quebec

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

DESSIN: CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: E-001

Montréal le 21 octobre 2020

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3

À l'attention de la Ville de Montréal

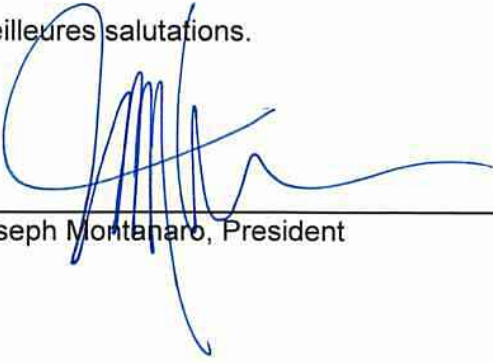
OBJET : Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal - Projet situé au 700 Jarry Ouest

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier résidentiel « 700 Jarry » situé au 700 Jarry Ouest, l'entreprise **9400-9180 Quebec Inc.** s'engage à verser une contribution financière volontaire au montant de **cent quatre-vingt-sept mille dollars (\$187,000)** au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal.

Cette contribution financière est toutefois versée à la Ville de Montréal à condition que celle-ci serve aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Meilleures salutations.



Joseph Montanaro, President



Dossier # : 1201010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01- 283).

Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés «Plan de plantation», «Plan de canopé», «Tableau de plantation et palette végétale», «Plan couleur», «Vue aérienne», «Perspectives avant-après», «Zone d'entreposage de la neige», préparés par Fahey et estampillés en date du 24 novembre 2020, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes:

- que le nombre de cases de stationnement total sur la propriété soit de maximum 215;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts;
- que les travaux soient réalisés dans les 36 mois suivant l'adoption de la résolution de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-11-26 10:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1201010014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour agrandir le stationnement du siège social de l'entreprise Groupe Deschênes située au 3901, rue Jarry Est. Plus précisément, cette dernière souhaite réaménager son stationnement faisant face à la rue Jarry et l'agrandir vers l'arrière. Ceci portera le nombre de cases de stationnement à 215 cases sur l'ensemble du site. Selon l'entreprise, ces travaux sont nécessaires pour rendre ses lieux plus attractifs pour louer ses locaux vacants.

En 1998, une autorisation a été octroyée à l'entreprise Shermax, qui occupait les lieux, pour aménager 171 cases sur la propriété. Malgré cette autorisation, on en compte actuellement 194.

Si l'on se réfère à la réglementation actuelle, le nombre de cases autorisé correspond à 162. Dès lors, suite à la réalisation des travaux proposés, le nombre de cases sera de 53 supérieur à celui permis.

Ainsi, une autorisation en vertu du règlement sur les projets particuliers est requise pour permettre cet aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 98-006 - Règlement sur l'occupation du bâtiment situé au 3901, rue Jarry Est
CA06 14 0260 - 3 octobre 2006 - Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'aménagement de nouvelles ouvertures en façade et l'installation d'une clôture sur le périmètre d'une cour d'entreposage extérieure, pour le bâtiment situé au 3901, rue Jarry Est (Deschênes et Fils).

CA09 14 0020 - 3 février 2009 - Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'affichage des établissements situés au 3901, rue Jarry Est. Demandes de permis numéros 3000126340, 3000126343 et 3000126346

CA09 14 0257 - 13 août 2009 - Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'affichage de l'entreprise Groupe Soly, Chabot, Ranger Itée situé au 3901, rue Jarry Est.

CA12 14 0216 - 3 juillet 2012 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 3901, rue Jarry Est (Demande de permis 3000503564).

DESCRIPTION

Le 3901, rue Jarry Est se situe dans le parc industriel Pie-IX, dans la zone 0416, où sont autorisés les usages industriels de la catégorie I.4, les usages commerciaux de la catégorie C.7- commerce de gros et entreposage ainsi que ceux de catégorie E.7- équipements de transport et de communication et infrastructures.

Dans ce secteur les bâtiments doivent avoir entre 1 et 3 étages et entre 7 à 16 mètres de hauteur. Ils doivent occuper au plus 70% de la surface d'un terrain et avoir une densité maximale de 3.0.

Les travaux proposés auront lieu en cour latérale, face à la rue Jarry. 3 cases de stationnement seront retranchées de l'aire de stationnement actuelle pour aménager l'allée d'accès de 5,5 mètres menant à la nouvelle aire de stationnement.

Les nouvelles cases seront en béton et auront 5,50 mètres de longueur par 2,60 mètres de largeur.

Des plantations sont prévues à son pourtour. Elles se composeront d'arbres feuillus (14) et de massifs d'arbustes pour minimiser la visibilité du stationnement depuis la rue Jarry.

Puis, parce qu'une grande partie de la propriété est pavée et gazonnée, il est suggéré de planter des arbres (2) face à la rue Jarry, des plantes vivaces et une haie.

L'ajout d'un support à vélos est également planifié.

JUSTIFICATION

Le 3901, rue Jarry Est se situe dans le parc industriel Pie-IX, dans la zone 0416, où sont autorisés les usages industriels de la catégorie I.4, les usages commerciaux de la catégorie C.7- commerce de gros et entreposage ainsi que ceux de catégorie E.7- équipements de transport et de communication et infrastructures.

Dans ce secteur les bâtiments doivent avoir entre 1 et 3 étages et entre 7 à 16 mètres de hauteur. Ils doivent occuper au plus 70% de la surface d'un terrain et avoir une densité maximale de 3.0.

Les travaux proposés auront lieu en cour latérale, face à la rue Jarry. 3 cases de stationnement seront retranchées de l'aire de stationnement actuelle pour aménager l'allée d'accès de 5,5 mètres menant à la nouvelle aire de stationnement.

Les nouvelles cases seront en béton et auront 5,50 mètres de longueur par 2,60 mètres de largeur.

Des plantations sont prévues à son pourtour. Elles se composeront d'arbres feuillus (14) et de massifs d'arbustes pour minimiser la visibilité du stationnement depuis la rue Jarry.

Puis, parce qu'une grande partie de la propriété est pavée et gazonnée, il est suggéré de planter des arbres (2) face à la rue Jarry, des plantes vivaces et une haie.

L'ajout d'un support à vélos est également planifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée pour la raison suivante:

- ce secteur de l'arrondissement est difficilement accessible en transport en commun, ce qui freine l'établissement de nouvelles entreprises;
- l'arrondissement souhaite préserver ses sièges sociaux;
- les aménagements paysagers sur le site seront bonifiés.

La Direction souhaite toutefois que les modifications suivantes soient apportées:

- que des arbres soient plantés aux pourtours de l'aire de stationnement située à l'intersection de l'avenue Albert-Louis-Van Houtte pour augmenter la canopée et ainsi réduire l'absorption de chaleur par le bitume dans l'aire de stationnement et par le parement extérieur du bâtiment;
- que davantage de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- que l'entreprise fasse installer des bornes de recharge sur son site pour encourager l'utilisation, par les employés, de modèles de voitures plus écologiques.

À sa séance du 10 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise aux conditions suivantes:

- que des arbres soient plantés au pourtour de l'aire de stationnement située à l'intersection de l'avenue Albert-Louis-Van Houtte ainsi que dans les îlots gazonnés qui se trouvent à l'intérieur même de cette aire de stationnement afin d'augmenter la canopée et ainsi réduire l'absorption de chaleur par le bitume et le parement extérieur du bâtiment;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;

- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts.

Les membres suggèrent que l'entreprise fasse installer des bornes de recharge sur son site.

Les conditions ont été transmises au requérant et les plans ont été modifiés. Cependant, malgré la subvention gouvernementale, l'entreprise ne souhaite pas faire installer des bornes de recharges pour véhicules électriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Coût de l'étude la demande: 3 980\$;

Coût estimé des travaux: À VENIR

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout d'arbres sur le site est planifié. Ceux-ci contribueront à augmenter les zones d'ombre à l'intérieur des aires de stationnement, à réduire les îlots de chaleur et à capter une partie de la poussière et des polluants provenant de l'importante circulation automobile dans le secteur.

Selon le programme de subvention ILEAU, qui offre des subventions aux entreprises qui souhaitent verdir leur propriété, l'entreprise pourrait recevoir une subvention de 900\$ pour la plantation de 15 arbres et de 1440\$ pour la plantation de plus de 30 arbres, 20 arbustes et 10 plantes grimpantes.

Le gouvernement du Québec offre des subventions aux entreprises qui envisagent d'installer des bornes pour la recharge des véhicules électriques sur leur propriété. L'aide financière est égale à 50% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000\$ par borne sans fil et de 5 000\$ par connecteur pour les bornes munies d'un ou de plusieurs connecteurs.

Toujours selon ce programme, les entreprises peuvent, au lieu d'acheter les bornes, en louer. L'aide financière est de 500\$ par bornes sans fil, de 500\$ par connecteur et de 50% des dépenses admissibles liées aux travaux d'installation des bornes, sans toutefois excéder 5 000\$ par borne de recharge ou par connecteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les PPCMOI doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 4 juillet 2020 (2020-049), les consultations publiques peuvent, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affiche faisant office d'avis public à installer sur le site.

Avis public annonçant la consultation publique écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution.

Consultation écrite d'une durée de 15 jours pour permettre aux citoyens de transmettre leurs commentaires par écrit, par courriel ou par téléphone.

Diffusion du rapport de la consultation écrite.

Adoption du deuxième projet de résolution.

Procédure d'approbation référendaire adaptée par le recours à un processus de signature de registre à distance et le cas échéant, par la tenue d'un référendum par correspondance.

Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-11-23

514 868-3513
868-4076

Dossier # : 1201010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01- 283).



[Localisation du site.png](#)[Normes réglementaires I04-140.pdf](#)[CCU PV 2020-02-10.pdf](#)



[Plan estampillé zone entreposage neige.pdf](#)



[Plans estampillés aménagements paysagers.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-140

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.7A			
Industrie		I.4A				
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux						
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrace autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16		
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/		
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-	

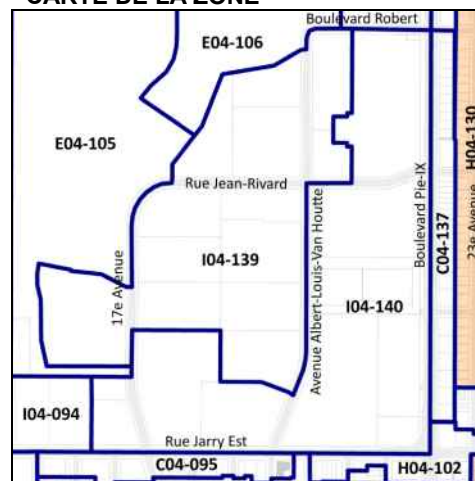
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 février 2020 à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:

Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18H30, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PIIA : 6974, 17 ^e avenue	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Djugurta Mezine
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 6974, 17e Avenue, afin de créer 4 nouveaux logements.	
Commentaires	
Questions des membres du comité et réponses du requérant :	
<p>1. Quelles stratégies sont utilisées pour compenser la perte d'ensoleillement du bâtiment existant?</p> <ul style="list-style-type: none"> - les logements existants seront réaménagés; - l'ajout de fenêtres sur les murs latéraux permettra de procurer suffisamment d'éclairage naturel aux logements. <p>2. En quoi le fait de construire dans le périmètre de protection de l'arbre (côté Nord) permet de bonifier le projet?</p> <ul style="list-style-type: none"> - le terrain est actuellement sous-utilisé; - l'implantation de l'agrandissement en cour arrière permet de réduire sa visibilité depuis la rue; - le projet tel qu'il a été conçu permet de préserver le bâtiment existant; - le fait de respecter un rayon de protection de 6 m réduirait de façon considérable la taille des logements; - il y a une forte demande pour des logements de trois chambres à coucher; - de nouveaux arbres seront plantés pour compenser l'abattage des arbres existants. <p>Les commentaires des membres du comité ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait qu'il y a une pénurie de logements à Montréal et que le projet offre de grands logements qui pourraient répondre aux besoins des familles dans le secteur; - le fait que la propriété est située à proximité d'un parc (Sainte-Bernadette); - le gabarit imposant de l'agrandissement et son implantation excessive; - l'impact sur qualité de vie des résidents du bâtiment existant et sur le voisinage (en particulier le voisin du côté nord); - les rayons de protection établis par l'ingénieur-forestier pour assurer la survie de l'arbre (2 m v.s. 6 m) et la possibilité de modifier le projet en conséquence; - le fait qu'il est dommage de perdre des arbres matures mais que le requérant propose de les remplacer; - le calibre des nouveaux arbres qui seront plantés; - l'impact de l'agrandissement sur l'ensoleillement des logements existants et de la propriété voisine en avant-midi; - la possibilité d'éliminer les espaces de stationnement aménagés sous le porte-à-faux de façon à réduire l'implantation de l'agrandissement; - l'implantation de l'agrandissement au centre d'un îlot vert et son impact sur les propriétés voisines; - la quantité de revêtements de différentes couleurs utilisés pour l'agrandissement; 	

- la possibilité de modifier le volume de l'agrandissement pour conserver l'arbre du côté nord. Par exemple : concevoir l'agrandissement en forme de « L », laisser une plus grande marge vis-à-vis le voisin du côté nord, réduire le nombre de logements;
- les espaces extérieurs (balcons et terrasses) dédiés aux logements;
- le fait que le projet ne respecte pas les critères du P.I.I.A.;

CCU20-02-10-PIIA01

Résultat : Défavorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT

Que ces critères portent, notamment, sur l'échelle et les proportions de l'agrandissement en relation au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT

Que les membres du comité sont d'avis que le gabarit de l'agrandissement ne s'harmonise pas au gabarit du bâtiment existant ni à celui du bâtiment voisin du côté nord;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des critères déterminés par le P.I.I.A., le nouveau volume doit prendre en considération les caractéristiques paysagères du site;

CONSIDÉRANT

Que les membres du comité sont d'avis que l'érable de Norvège doit être conservé de façon à préserver les qualités paysagères du site et de façon à limiter l'impact de l'agrandissement sur la propriété voisine du côté nord.

CONSIDÉRANT

Que des arbres de calibre de 100 mm à 200 mm de diamètre de tronc pourraient être plantés de façon à compenser pour la perte des deux autres arbres sur la propriété;

CONSIDÉRANT

Que l'implantation de l'agrandissement ne laisse pas suffisamment d'aires de vie extérieures au niveau du sol;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.2. PIIA : 7376, rue Lajeunesse	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie conseiller en aménagement	Isabelle Fortin, architecte, NFOE Sébastien Pinard, architecte paysagiste, EXP Redouane Ouali, architecte, chargé de projets, CSDM
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école.	
Commentaires	
<p>Informations supplémentaires du propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Population étudiante estimée : 480 élèves - École transitoire : Dans les premières années d'opération, l'école accueillera des élèves provenant d'autres écoles subissant des rénovations dans le secteur. Cela implique qu'il y aura du transport scolaire et qu'un débarcadère sera nécessaire sur la rue Berri. <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conservation de 13 arbres existants et la plantation de 20 nouveaux arbres - Le bien-fondé de l'élimination de l'aire de stationnement considérant l'impact de ce stationnement sur le voisinage actuellement <p>Une demande a été formulée concernant les interdictions de stationnement sur rue autour de l'école. Cette demande doit être acheminée à la division des études techniques de l'arrondissement.</p>	
CCU20-02-10-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.3. PIIA : 8100, avenue de Chateaubriand	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 14 logements et un local commercial sur la propriété située au 8100, avenue de Chateaubriand.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système d'irrigation du chêne rouge à conserver au coin de la propriété. - L'impact potentiel de l'ajout d'équipements mécaniques sur les balcons à l'arrière du bâtiment, notamment en termes de réduction d'espace de vie, de qualité esthétique et de nuisances sonores. - La suggestion de prévoir la tuyauterie nécessaire dès la construction pour permettre l'implantation de climatiseurs sur le toit. - La petite superficie du commerce. - Le mode de tenure des logements (condo). - La qualité des espaces de vie prévus au toit. 	
CCU20-02-10-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.4. DM : 7380, 22° avenue	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), une dérogation à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'implantation d'une partie du bâtiment situé au 7380, 22e Avenue à 0,19 mètre de la limite latérale sud du terrain.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les explications potentielles de l'emplacement non conforme du mur latéral. - La présence ou non de fenêtres sur le mur latéral. 	
CCU20-02-10-DM01	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT	
<p>L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.5. PIIA : 7700, rue Lajeunesse	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU20-02-10-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.6. PIIA : 250, Boulevard Crémazie Ouest	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU20-02-10-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.7. PPCMOI : 3901, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder, par résolution, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence d'arbre sur la propriété privée - Le déneigement du site et le lieu où est entreposée la neige - Les îlots gazonnés à l'intérieur d'une des aires de stationnement et la possibilité d'y planter des arbres - Le nombre de case de stationnement pour vélo est insuffisant étant donné le nombre d'employés - L'installation de bornes de recharge ne devrait pas être une condition mais uniquement une suggestion - L'augmentation du nombre de supports à vélo 	
CCU20-02-10-PPCMOI01	Résultat : Favorable, conditionnel
CONSIDÉRANT	
<p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que des arbres soient plantés au pourtour de l'aire de stationnement situé à l'intersection de l'avenue Albert-Louis-Van Houtte ainsi que dans les îlots gazonnés qui se trouvent à l'intérieur même de cette aire de stationnement afin d'augmenter la canopée et ainsi réduire l'absorption de chaleur par le bitume et le parement extérieur du bâtiment; - qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture; - de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts. <p>Les membres suggèrent de plus que l'entreprise fasse installer des bornes de recharge sur son site.</p> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.8. PIIA : 7450, rue François-Perrault	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé au 7450, rue François-Perrault.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU20-02-10-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.9. PIIA : 401-413, avenue Beaumont	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU20-02-10-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

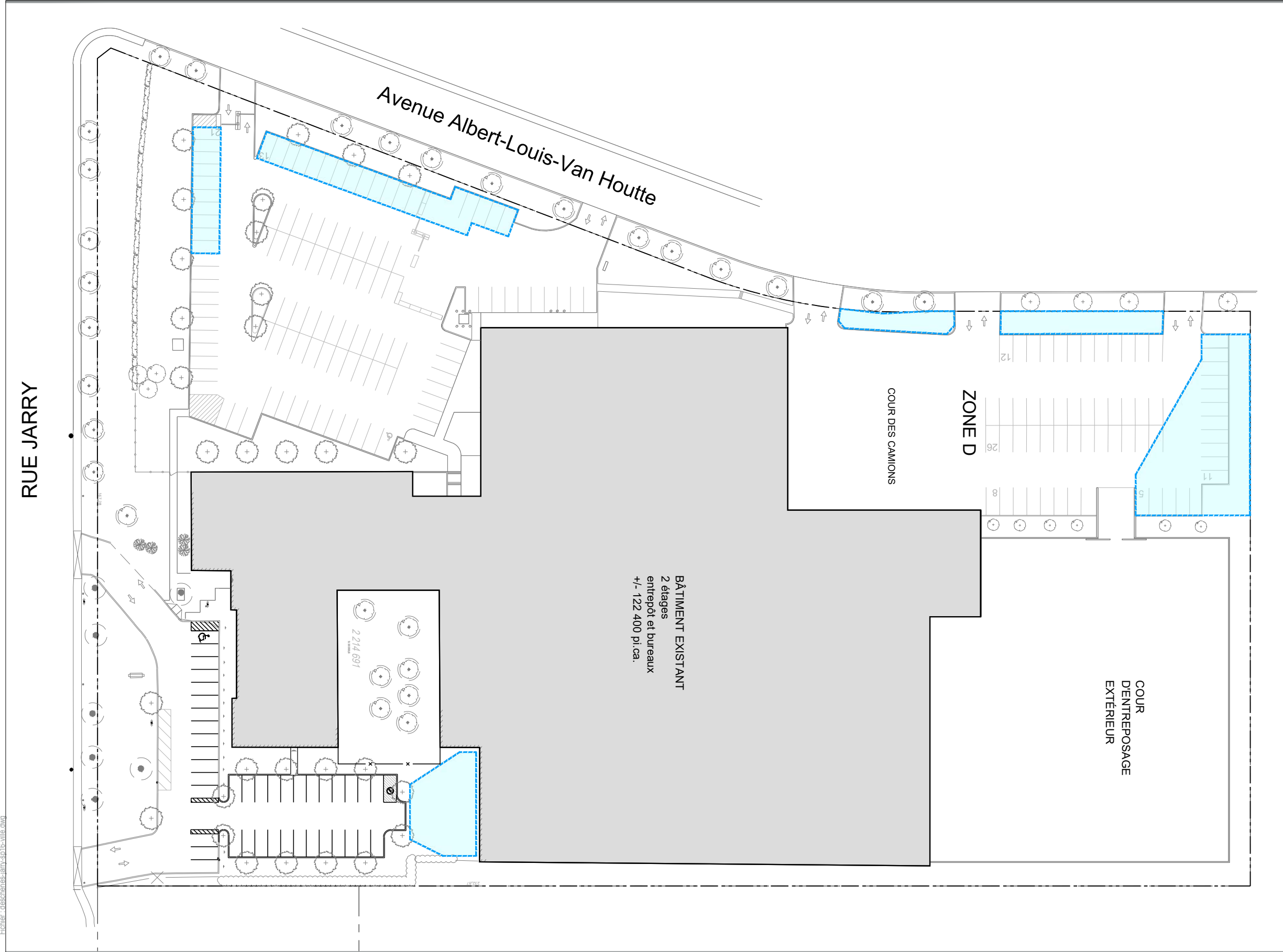
7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h15 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 10^e jour du mois de février 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district Parc-Extension

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 014
 Date : 24 novembre 2020

- Légende :**
- Limite de propriété
 - Bordures existantes
 - Bordures proposées
 - Bâtiment existant
 - Zone d'entreposage de la neige

Sources :
 - Plan de base fourni par Equation le 19 avril 2019

Notes particulières :
 - Analyse de conformité non réalisée pour ce plan
 - La localisation des arbres proposés est à valider

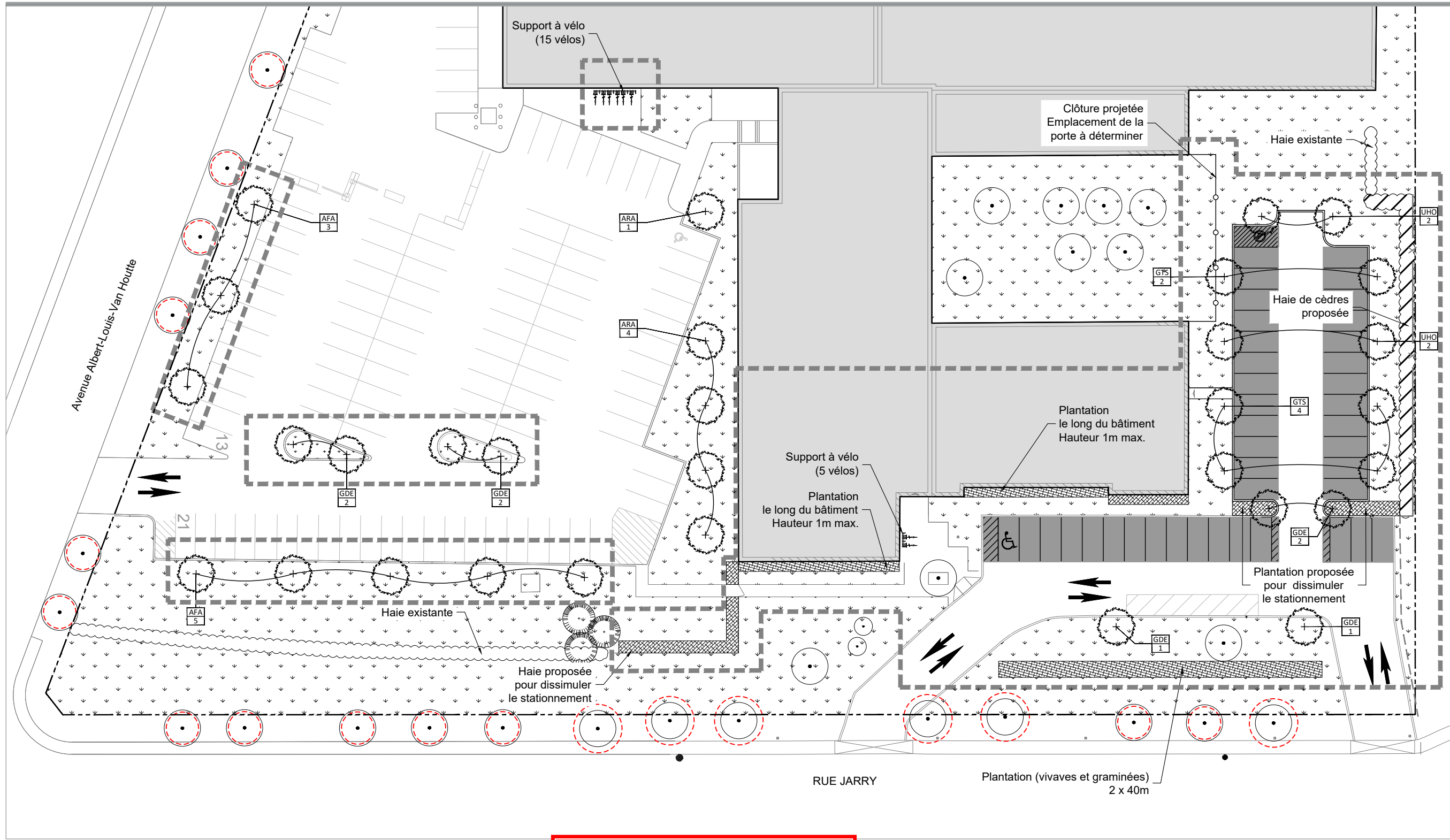
Notes générales :
 Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**
 Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

Fichier : deschenes-jarry-sp16-ville.dwg

Directeur de projet: S.Bilodeau
 Chargé de projet: --
 Émis pour approbation
 Préparé par: RL AT
 Vérifié par: SB



Groupe Deschênes
 Zone d'entreposage de la neige



LÉGENDE :

- Limite de propriété
- Limite des travaux d'architecture de paysage
- Bâtiment existant
- Arbre feuillu existant
- Arbre conifère existant
- Haie de conifères existante
- Arbre feuillu projeté
- Haie de conifères projetée
- Massif d'arbustes ou vivaces projeté
- Surface gazonnée
- Clé de plantation
Espèce / Quantité
- Clôture existante
- Clôture relocalisée
- Clôture projetée
- Surface bétonnée
- Rayon de protection des arbres sur le domaine public

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020



Sources :
- Plan de site SP13 fourni par Fahey et associés en date du 30 octobre 2019

Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg

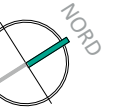
Chargé de projet: S.Bilodeau
Vérifié par: M.Gauthier
Préparé par: C. St-Onge
Émis pour PPCMOI
11 septembre 2020





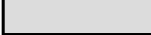

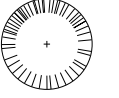
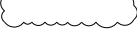


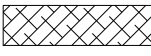

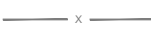
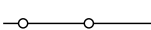


Groupe Deschênes
Plan de plantation

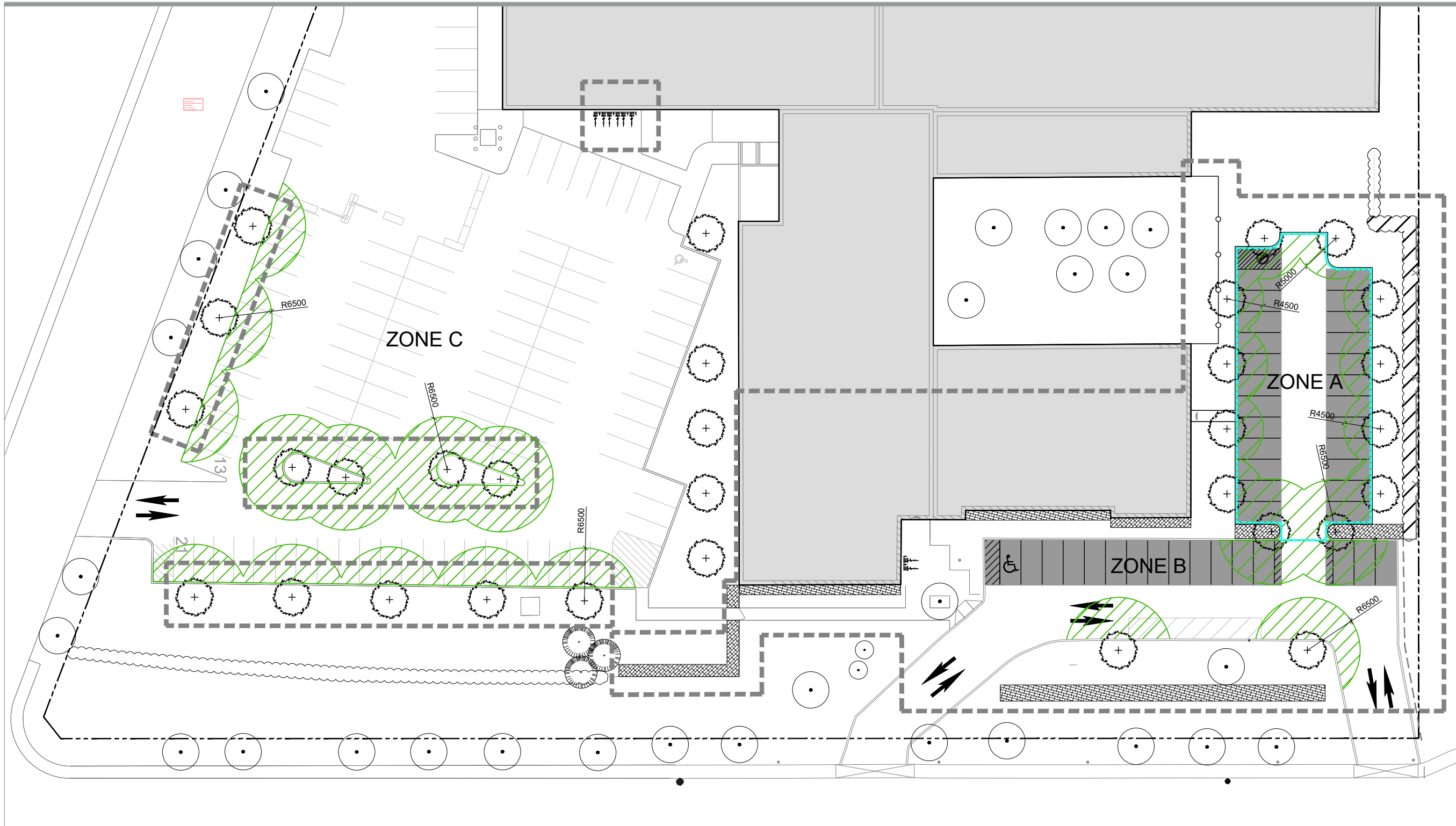
F00599A-001 AP-12









LÉGENDE :

-  Limite de propriété
-  Limite des travaux d'architecture de paysage
-  Bâtiment existant
-  Arbre feuillu existant
-  Arbre conifère existant
-  Haie de conifères existante
-  Arbre feuillu projeté
-  Haie de conifères projetée
-  Massif d'arbustes ou vivaces projeté
-  Clôture existante
-  Clôture relocalisée
-  Clôture projetée
-  Surface bétonnée
-  Surface de canopée



Zone A	Cases retirées:	3
Superficie de l'agrandissement de l'aire de stationnement: 	Cases résiduelles:	15
Canopée proposée:  51 %	Zone C	
Cases ajoutées: 24	Canopée proposée dans la zone C: 	± 731.0 m ²
Zone B		
Canopée proposée dans la zone B: 		± 204.4 m ²

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 014
 Date : 24 novembre 2020



Sources :
 - Plan de site SP13 fourni par Fahey et associés en date du 30 octobre 2019

ARBRES FEUILLUS

AFA - *Acer x freemanii* 'Autumn Blaze'ARA - *Acer rubrum* 'Armstrong'GTS - *Gleditsia triacanthos* 'Skyline'GDE - *Gymnocladus dioicus* 'Espresso'UHO - *Ulmus x* 'Homestead'

ARBUSTES FEUILLUS

CAC - *Cotoneaster acutifolia*EAL - *Euonymus alatus*HLR- *Hydrangea arborescens* 'Lime Rickey'POG - *Physocarpus opulifolius* 'Darts Gold'SNT - *Spiraea nipponica* 'Snowmound'

ARBUSTES CONIFÈRES

TOC - *Thuja occidentalis*

GRAMINÉES

CKF - *Calamagrostis x acutiflora* 'Karl Foerster'HES - *Helictotrichon sempervirens*PVP - *Panicum virgatum* 'Prairie Sky'

VIVACES

AMI - *Achillea millefolium*EPA - *Echinacea purpurea* 'Alba'ERI - *Echinops ritro*HJS - *Hemerocallis* 'Joan Senior'HRS - *Hosta* 'Royal Standard'ISI - *Iris sibirica*LSF - *Liatris spicata* 'Floristan Blanc'NEM - *Nepeta mussinii* (Syn. *N. Racemosa*)PEL - *Perovskia atriplicifolia* 'Little Spire'

TABLEAU DE PLANTATION

CLÉ	QTÉ	NOM LATIN	NOM COMMUN	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS						
AFA	8	<i>Acer x freemanii</i> 'Autumn Blaze'	Érable rouge 'Autumn Blaze'	50 mm	Voir plan	P.B.
ARA	5	<i>Acer rubrum</i> 'Armstrong'	Érable rouge 'Armstrong'	50 mm	Voir plan	P.B.
GTS	6	<i>Gleditsia triacanthos</i> 'Skyline'	Févier sans épines 'Skyline'	50 mm	Voir plan	P.B.
GDE	8	<i>Gymnocladus dioicus</i> 'Espresso'	Chicot du Canada 'Espresso'	50 mm	Voir plan	P.B.
UHO	4	<i>Ulmus x</i> 'Homestead'	Orme 'Homestead'	50 mm	Voir plan	P.B.
ARBUSTES FEUILLUS						
CAC		<i>Cotoneaster acutifolia</i>	Cotonéaster de Pékin	80 cm	70 cm c-c	Pot
EAL		<i>Euonymus alatus</i>	Fusain ailé	80 cm	110 cm c-c	Pot
HLR		<i>Hydrangea arborescens</i> 'Lime Rickey'	Hydrangée arborescens 'Lime Rickey'	80 cm	100 cm c-c	Pot
POG		<i>Physocarpus opu.</i> 'Darts Gold'	Physocarpe 'Darts Gold'	60 cm	100 cm c-c	Pot
SNT		<i>Spiraea nipponica</i> 'Snowmound'	Spirée 'Snowmound'	60 cm	60 cm c-c	Pot
ARBUSTES CONIFÈRES						
TOC		<i>Thuja occidentalis</i>	Cèdre du Canada	150cm	60 cm c-c	Pot
VIVACES						
AMI		<i>Achillea millefolium</i>	Achillé millefeuille	1 L	45 cm c-c	Pot
EAP		<i>Echinacea purpurea</i> 'Alba'	Échinacée pourpre 'Alba'	1 L	45 cm c-c	Pot
ERI		<i>Echinops ritro</i>	Boule Azurée	1 L	60 cm c-c	Pot
HJS		<i>Hemerocallis</i> 'Joan Senior'	Hémérocalce 'Joan Senior'	1 L	60 cm c-c	Pot
HRS		<i>Hosta</i> 'Royal Standard'	Hosta 'Royal Standard'	1 L	70 cm c-c	Pot
ISI		<i>Iris sibirica</i>	Iris de Sibérie	1 L	40 cm c-c	Pot
LSF		<i>Liatris spicata</i> 'Floristan Blanc'	Liatride à épis 'Floristan Blanc'	1 L	60 cm c-c	Pot
NEM		<i>Nepeta mussinii</i> (Syn. <i>N. Racemosa</i>)	Hosta 'Royal Standard'	1 L	50 cm c-c	Pot
PER		<i>Perovskia atriplicifolia</i>	Hosta 'Royal Standard'	1 L	70 cm c-c	Pot
GRAMINÉES						
CKF		<i>Calamagrostis x acutiflora</i> 'Karl Foerster'	Calamagrostis 'Karl Foerster'	1 gal.	60 cm c-c	Pot
HES		<i>Helictotrichon sempervirens</i>	Avoine bleue	1 gal.	40 cm c-c	Pot
PVP		<i>Panicum virgatum</i> 'Prairie Sky'	Panic raide 'Prairie Sky'	1 gal.	60 cm c-c	Pot

P.B: Panier de broche

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 014

Date : 24 novembre 2020

Chargé de projet: S.Bilodeau

Vérifié par: M.Gauthier

Préparé par: C. St-Onge

Émis pour PPCMOI

11 septembre 2020

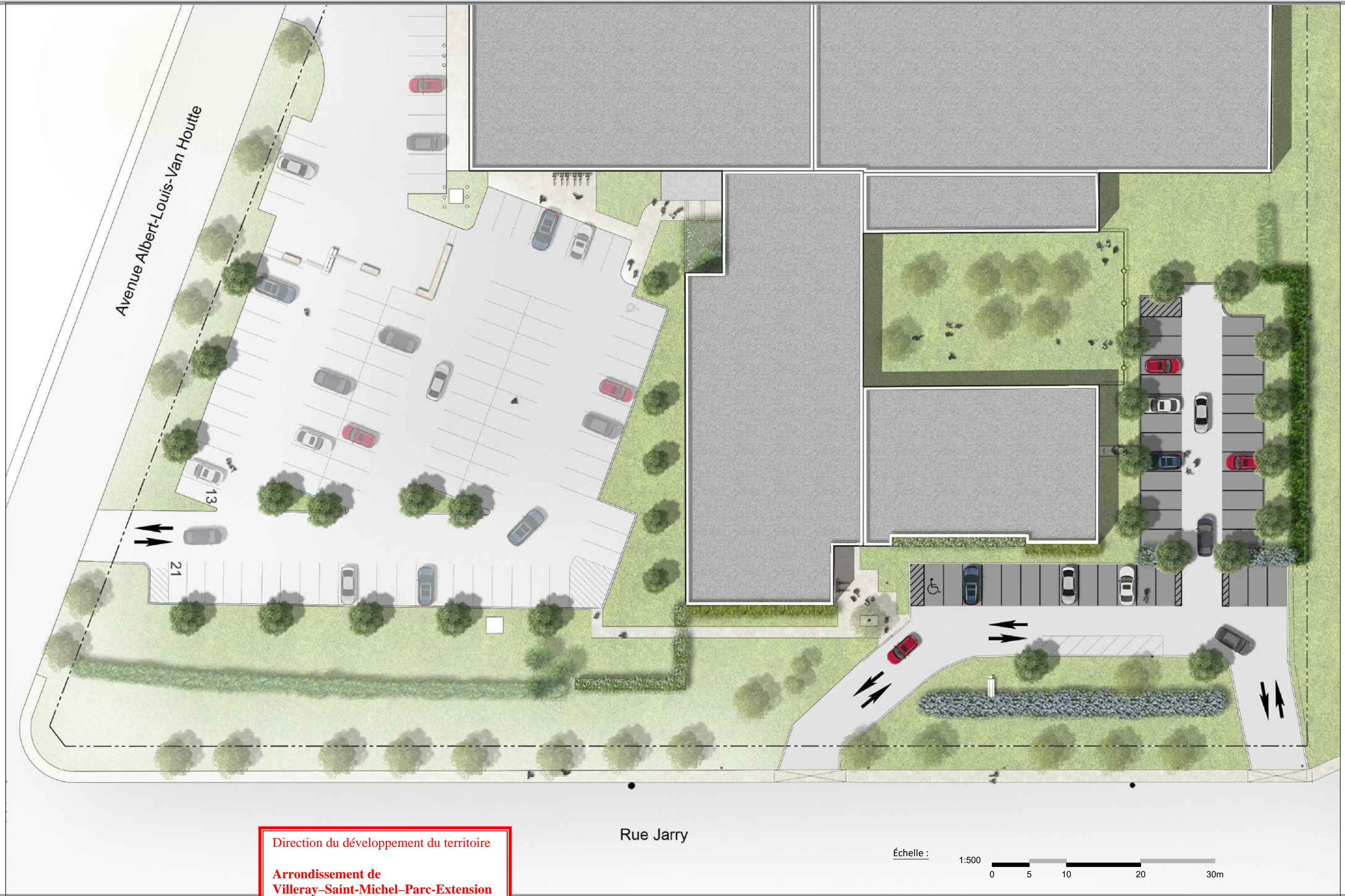
Groupe Deschênes

Tableau de plantation et palette végétale

F00599A-001

AP-12

Page: 3 / 6



Avenue Albert-Louis-Van Houtte

Rue Jarry

Échelle : 1:500
0 5 10 20 30m

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020

Chargé de projet: S.Bilodeau
Vérifié par: M.Gauthier
Préparé par: C. St-Onge
Émis pour PPCMOI
11 septembre 2020



Groupe Deschênes

Plan couleur

F00599A-001

AP-12

Page: 4 / 6



GRUPE
DESCHÊNES

Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg



Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020

Chargé de projet: S.Bilodeau
Vérifié par: M.Gauthier
Préparé par: C. St-Onge
Émis pour PPCMOI
11 septembre 2020



Groupe Deschênes
Vue aérienne

F00599A-001

AP-12

Page: 5 / 6



GRUPE
DESCHÊNES
28/29



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 014
 Date : 24 novembre 2020

Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg

Chargé de projet: S.Bilodeau
 Vérifié par: M.Gauthier
 Préparé par: C. St-Onge
 Émis pour PPCMOI
 11 septembre 2020



Groupe Deschênes
 Perspectives avant-après

F00599A-001 AP-12

Page: 6 / 6



GRUPE
 DESCHÊNES

29/29



Dossier # : 1201309017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement à compter du 8 décembre 2020.

Il est recommandé :
d'approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement à compter du 8 décembre 2020.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-11-19 10:35

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1201309017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement à compter du 8 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant la vacance du poste de directeur d'arrondissement suite au départ à la retraite de monsieur Stéphane Chénier le 21 juin 2019, Madame Nathalie Vaillancourt a occupé l'emploi de directrice d'arrondissement par intérim pour une durée de douze (12) mois. Dans le contexte de la COVID-19, il devenait difficile de faire un processus de nomination pour combler le poste de directeur d'arrondissement à la fin de cette période. Dans les circonstances, il a été recommandé de prolonger de quelques mois l'intérim de madame Vaillancourt au poste de directrice d'arrondissement.

Un concours interne et externe a été lancé afin de combler ce poste. Nous avons procédé à l'affichage (VSMPE-20-DIR-103170-1), durant la période du 9 au 22 septembre 2020.

Suite à l'analyse des candidats admissibles, nous recommandons la candidature de madame Nathalie Vaillancourt qui a démontré les compétences nécessaires pour répondre aux attentes requises pour le poste.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020 d'approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement, et ce, à compter du 8 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- . CA20 140173 - 18 juin 2020 - 1201309009: Prolonger la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement intérimaire jusqu'au 30 octobre 2020.
- . CA19 140150 - 23 mai 2019 - 1191309005: Nommer madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement intérimaire pour une durée de 12 mois à compter du 8 juin 2019.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Madame Vaillancourt occupe le poste de directrice d'arrondissement par intérim depuis plus de douze (12) mois. Elle maîtrise les dossiers de l'arrondissement et a une connaissance approfondie des enjeux municipaux, en particulier ceux de l'arrondissement. Elle est donc

en mesure de faire les meilleures recommandations et de prendre les meilleures décisions pour assurer le service auquel les citoyens s'attendent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Mme Vaillancourt sera embauchée à titre de directrice d'arrondissement dans la fourchette salariale FM 12 Minimum 140 403 \$ - Maximum 175 506 \$ - Maximum mérite 210 608 \$. Sa rémunération annuelle est établie à 142 806 \$ (salaire 2020).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La nomination de madame Nathalie Vaillancourt est conforme à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal et l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal. De plus, à la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmela GENTILE, Service des ressources humaines

Lecture :

Carmela GENTILE, 19 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 872-5751
Télécop. : 514 868-4566

Dossier # : 1201309017

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement à compter du 8 décembre 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1201309017 nomination DA.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1201309017

OBJET :

Approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement à compter du 8 décembre 2020.

Les crédits nécessaires à cette nomination sur le poste **14638**, directeur d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sont prévus au compte budgétaire :

Imputation :

VSM - Direction - Salaire régulier - Cadres de direction	2440.0010000.306400.01301.51100.050030.		
VSM - Direction - Cotisations de l'employeur - Cadres de direction	2440.0010000.306400.01301.52100.050030		

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.



Dossier # : 1201309016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 28 février 2021.

Il est recommandé :
de prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 28
février 2021.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-11-23 10:20

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201309016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 28 février 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement, il est requis de prolonger l'affectation de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 28 février 2021, et ce, afin d'assurer la continuité et la stabilité de cette direction.

Un concours est prévu au courant du mois de janvier 2021 afin de combler ce poste.

Cette prolongation de nomination temporaire permettra de poursuivre les mandats en place, notamment au niveau de la démarche de mobilisation de la Ville, de la planification stratégique de cette direction, des changements technologiques, et autres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

. CA20 140174 - 18 juin 2020 - 1201309010: Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 30 octobre 2020.

. CA19 14 0160 - 4 juin 2019 - 1191309008: Nommer, temporairement, madame Elsa Marsot à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 8 juin 2019.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, il est nécessaire de procéder à la prolongation de sa nomination à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est prévu au budget de l'arrondissement. Le salaire de madame Marsot est établi selon la politique de rémunération des cadres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un processus de comblement permanent du poste débutera en début d'année 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La prolongation de la nomination temporaire sans appel de candidature de madame Elsa Marsot en tant que directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est conforme à la politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre, article 10.2.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MEUNIER, Service des ressources humaines

Lecture :

Julie MEUNIER, 19 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines

Le : 2020-11-18

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Tél : 514 872-5751
Télécop. : 514 868-4566

Dossier # : 1201309016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 28 février 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1201309016_prolongation\(2\).docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1201309016

OBJET :

Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 28 février 2021.

- Étant donné la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement, il est requis de prolonger l'affectation de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 28 février 2021, et ce, afin d'assurer la continuité et la stabilité de cette direction.

Imputation :

VSM - Culture et loisirs - Salaire régulier - Cadres de direction	2440.0010000.306417.07001.51100.050030.		
VSM - Culture et loisirs - Cotisations de l'employeur - Cadres de direction	2440.0010000.306417.07001.52100.050030		

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.